This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ZOLA

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

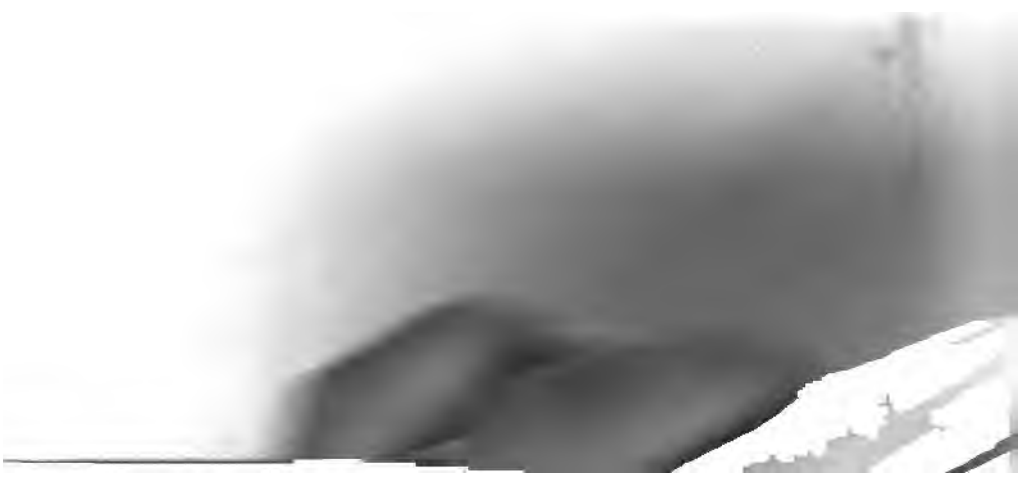

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET Cᵉ
rue des Grès, 11. — 1850.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

8

HUITIÈME ANNÉE

« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu..., je l'ay apprinse par la Bible que le lis plus que les docteurs..., et n'ay point entreprins de planter nouvelle religion en mes païs, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... Ie ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

Vos pères, où sont-ils?

(ZACHARIE, I, 5.)

« Ie trouverois bon, qu'en chascune ville, il y eust personnes députées pour escrire fidèlemert les actes qui ont esté fait durant ces troubles : et par tel moyen, la vérité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Ie m'en vay commencer à t'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

Bernard Palissy.

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1859

ASTOR LIB.
9010-
JUL
2
1884
NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Album (Un) protestant du commencement du XVIIe siècle. 497
Alençon (La réforme à) aux XVIe et XVIIe siècles (1533-1685). Extraits des registres du parlement de Paris. 62
Appointement, commandement et saisie pour contraindre des parents protestants à faire baptiser leur enfant à l'église C. A. R. . 490
Arnauld (Isaac). Ses livres : *le Mépris du monde*, et *de l'Obéissance due au roi*. 283
Assemblées du Désert dans l'Agenais. Fondation des églises situées près du confluent du Lot et de la Garonne. 377
Archives de l'Eglise wallonne de Wésel. Extraits des registres. . 6
Aubigné (Samuel d'), petit-fils de Théodore-Agrippa. 229
Avis au lecteur. 1,113
A quel auteur contemporain Elie Benoît fait-il allusion dans un passage de la préface générale de son *Histoire de l'Edit de Nantes?* 129
Assemblée générale de la Société. 352
Asile (Un) des Huguenots à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes. L'île d'Axholme. 344
Bibliographie. 111,253,495,609
Boisvin de Bacqueville (Renseignements demandés sur une famille de réfugiés) 499
Brachet (Théophile) de la Milletière. 252
Colonies (Les) de réfugiés protestants français :
I. La colonie de Friedrichsdorf, près Francfort-sur-le-Mein . 79
II. Les colonies d'Erlangen et de Schwabach, dans les anciennes principautés de Brandebourg-Baireuth et Brandebourg-Anspach. 219
III. Les Eglises réformées françaises dans le royaume de Saxe : à Dresde et à Leipsick 312
Capucin (Un) de Paris dénonçant les nouveaux catholiques. . . . 227
Caumont la Force (Mort du maréchal de), en 1652. Ses derniers moments. 118
Cent vingt et un pasteurs (Liste de) envoyés par l'Eglise de Genève aux Eglises de France de 1555 à 1566. 72
Ce que devenaient les nouvelles catholiques entre les mains des convertisseurs. Déclaration manuscrite d'un frère augustin. 245

Correspondance. 2,114,261,369,497
Convertis (*Les*) au XVIe siècle d'après une physiologie « des plus fameux argotiers de ce temps. » 340
Confession de foi des Vaudois de Provence en 1543. 507
Chanson (Une) spirituelle d'Agrippa d'Aubigné, à rechercher. . . 280
— (La) *O moine, il faut vous marier*, à rechercher. . . . *ibid.*
Chansons démonstrantes les erreurs et abuz du temps présent. Recueil de 1542, à rechercher . . . . . *ibid.*
Défense de la religion réformée, etc., par Gilbert Primerose. 21,130,283
Dragonnades en Languedoc, etc. 4
De jure magistratuum, etc. (Ce traité est-il d'origine allemande ou française ?) 379
Désert (Le culte protestant au), dévoilé dans une brochure anonyme en 1557. 93
Espagne (Jean d'), ministre de l'Eglise française de Londres. . . 369
Est-il vrai que Calvin, avant de poursuivre Servet à Genève, l'ait dénoncé à l'archevêque de Lyon ? 499
Exhortation aux fidèles protestants demeurés en France (1698 ?). . 265
France Protestante de MM. Haag 1,111,113,257,495
— Liste des articles du tome IX et dernier 609
Faire l'école buissonnière (Origine de la locution). 13,272
Ferrières (Jean de), vidame de Chartres. 253
Fille noble enlevée à ses parents et jetée dans un couvent. . . . 476
François de Salles a-t-il réellement essayé de séduire Théodore de Bèze, par l'offre d'une pension de la part du pape. . . . 11,381
Huguenot (Etymologie et première apparition du mot) . 13,122,266,378
Indulgences. Le produit de leur trafic a-t-il servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X ? 277
La boite à Perrette (La locution proverbiale de) 11,271,384
La vache à Colas (La chanson de). 7
Le politique (Quel est l'auteur du dialogue ?). 379
Lettres diverses de Martin Luther, traduites en français pour la première fois :
— 4e Depuis la rédaction des articles de Smalkalde jusqu'à sa mort (1537-1546). 24
Libéralités (Les) de Louis XIV, en faveur d'étrangers convertis. Brevet de pension au sieur Kuster, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. 92
« Livre de l'obéissance » (Un), dont il est parlé au milieu du XVIIe siècle. 128
Lettres (Deux) écrites à l'abbé Raynal, sur l'histoire de la révoca-

tion de l'Edit de Nantes, qu'il se proposait de publier . . 232
I. Lettre première et questions sur les réfugiés français 236
II. Lettre deuxième. Neuf questions 318
Lettres (Deux) de couvent à couvent, écrites de Paris pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, le jour même et le surlendemain, 24 et 26 août 1572, par Joachim Opser de Will, jésuite, sous-proviseur du collége de Clermont, à Paris, au R. P. Othmar, abbé de Saint-Gall, en Suisse. 284
Lettres de Michel Roset, de Morat, à Nicolas de Dispach, de Berne, sur la Saint-Barthélemy 76
— de Fénelon, demandant une pension du roi pour une jeune Anglaise convertie. 85
— de François et Louise de Coligny, et de Guy-Paul de Laval, réfugiés à Berne après la Saint-Barthélemy 132
— de Pierre Du Moulin à la duchesse de la Trémouille. . . . 136
— de Crespin, de Cantorbéry, à Vincent, ministre de la Rochelle 138
— de Paul Rabaut au pasteur Pradel. 483
— de Gal-Pomaret à Voltaire et réponse de Voltaire. 484
— du roi Henry III, à M. de Polastron la Hillière, gouverneur de Bayonne. 294
— écrite de Hollande en 1698 sur l'état des affaires des protestants de France 310
— de Théodore de Bèze au secrétaire d'Etat d'Angleterre Cécil. . 510
— d'André Rivet à la duchesse de la Trémouille. 511
— de M. de Flavigny, résident du roi, à M. de Sainte-Catherine. 514
— de l'évêque d'Arles, M. de Grignan à l'agent général du clergé de France à Paris. . . . . *ibid.*
Mélanges. 100,245,340,487
Nouvelles de la Réforme allemande à la Cour de France en 1521. . 596
Numismatique antiprotestante des papes et des rois de France :
1re et 2e partie 100,121
3e et 4e partie. 488
— du règne de Louis XIV et médaillon de l'arc de triomphe de Montpellier. 121
Parpaillot (Origine et signification du sobriquet de). . . . 120,275,380
Portal (Le général), bienfaiteur de l'Eglise de Paris en 1573. . . 2
Protestants fugitifs, arrêtés et poursuivis devant le parlement de Grenoble.. 297
Psautier (Un) du XVIe siècle (1577), avec musique de Pierre Santerre, Poitevin. 261

Questions et réponses. 7,122,266,378,499
Ramerupt (Famille de), expatriée en Suisse pour cause de religion au XVIIe siècle 119
Rapport du trésorier de la Société sur les exercices 1857 et 1858. 367
Recherches, etc., *sur la réformation à la Rochelle*, par Philippe Vincent. 279
Registre du curé de Bernis (1677-1682). Abjuration de la demoiselle Diane de Verot. 374
Religionnaires. A quelle époque ce terme s'est-il introduit ? . . 381,276
Réforme (La) en Picardie, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, particulièrement dans le Vermandois, la Thiérache, le Laonnais, le Noyonnais et le Soissonnais, formant aujourd'hui le département de l'Aisne (1525-1853). Avant-propos. 385
I. Réforme. Meaux (1512-1525) 388
II. Origine et fondation des Eglises du département de l'Aisne (1525-1562) 394
III. Etat des Eglises pendant les troubles religieux (1562-1598). 410
IV. Etat des Eglises sous l'Edit de Nantes (1598-1664) . . . 420
V. Destruction des Eglises (1664-1685) 432
VI. Refuge (1685) 459
VII. Les Eglises sous la croix 517
VIII. Restauration des Eglises (1769). 556
IX. Réorganisation des Eglises en 1802 571
Appendice. Un livre du Désert (Boîte-à-Cailloux) 586
Notes. 604
Roussel (Alexandre), pasteur du désert. Son martyre 478
Synode (Le dernier) national des Eglises réformées de France avant la révocation de l'Edit de Nantes. Rapport officiel du commissaire du roi Collas de la Madelaine au 29e et dernier synode national tenu à Loudun en 1659 145,262
Sotie (Une) du XVIe siècle à retrouver. 129
Soties (Deux) du XVIe siècle à rechercher. 278
Traité sur la messe, par Du Plessis-Mornay 130,282
Troisième jubilé séculaire du synode national constituant des Eglises réformées de France. 114
Versailles et les protestants de France jusqu'en 1789. 352
Wallerand-Poulain, fondateur de l'Eglise de Francfort-sur-Mein. Son lieu de naissance. 23,131

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

HUITIÈME ANNÉE.

La septième année a été close, comme nous l'avions annoncé, au 31 décembre 1858; le volume qui la représente étant composé de quatre cahiers, comprenant douze numéros, répartis sur les huit mois écoulés de mai à décembre, notre publication se trouve ainsi à jour pour commencer avec l'année même. Nous avons vu avec plaisir que cette modification avait été généralement approuvée. Nous voudrions que le *Bulletin* parût désormais régulièrement tous les deux mois. C'est chose toujours bien difficile pour un recueil de ce genre, difficile surtout dans les conditions particulières du nôtre. Mais nous ne nous y épargnerons pas. Nous demandons en revanche, à nos collaborateurs et lecteurs, un concours et une sympathie soutenus; nous leur demandons surtout plus d'exactitude que par le passé dans l'acquittement des souscriptions. C'est là, on le comprend, un encouragement tout à fait indispensable.

Notre public, il faut bien le redire, laisse beaucoup à désirer, et nous devons porter à sa connaissance un fait qui parle plus haut que tous les reproches. S'il est une œuvre contemporaine qui fasse honneur au protestantisme français et qui soit étroitement liée à ses intérêts, c'est, nous l'avons dit cent fois, et tous les organes de la publicité l'ont proclamé comme nous, c'est l'œuvre à laquelle deux de nos coreligionnaires ont voué plus de quinze années de leur vie, c'est la *France protestante*. Un de nos correspondants a eu raison d'appeler ce grand travail le *Livre d'or* des protestants de France (voir *Bulletin*, t. III, p. 517). Eh bien, l'éditeur de la *France protestante* n'a pas trouvé un nombre de souscripteurs qui suffît même à couvrir ses frais! Nous aurions honte de dire quel est ce nombre. Parvenu au cinquième volume, il avait songé sérieusement à interrompre une publication aussi ingrate, et c'est seulement sur les

instances de quelques amis qu'il avait consenti à s'engager encore pour trois nouveaux volumes. Il a tenu cet engagement, et le tome VIII est aujourd'hui publié; mais le tome IX, qui, avec celui du supplément et des tables, est le dernier à publier, n'est pas encore sous presse, et (chose triste à dire à notre public, mais qu'il serait inutile de lui taire) l'éditeur a si peu de confiance en lui, qu'il a déclaré l'intention formelle d'en rester là.

Est-il possible cependant que la *France protestante* en reste là? Si elle a été tellement riche dans le passé que ses historiens ont vu s'étendre d'une manière imprévue le champ de leur travail, est-elle trop pauvre dans le présent « pour payer sa gloire? » Nous n'insistons pas. A bons entendeurs, demi-mot.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Le général Portal, bienfaiteur de l'Eglise réformée de Paris en 1572, mentionné dans l'Autobiographie de Pierre Du Moulin. — Eclaircissements.

Nous recevons de M. le baron Portal la communication suivante, qui contient d'utiles renseignements sur un des personnages cités par Pierre Du Moulin, dans son autobiographie :

L'autobiographie de Du Moulin, que vient de publier le *Bulletin* de notre Société, contient un passage particulièrement intéressant pour l'histoire de l'Eglise réformée de Paris. C'est celui où nous lisons qu'après les effroyables massacres de la Saint-Barthélemy les protestants ne désespérèrent pas de rétablir leur Eglise dans la capitale du royaume, et qu'un huguenot que Du Moulin nomme *le général Portail* donna en mourant *certains deniers* au pasteur de La Faye « *pour les dispenser pour le bien et soustien de l'Eglise de Paris, de laquelle il espéroit en bref le restablissement.* » (*Bull.*, VII, p. 179.) Du Moulin, acceptant en 1594 le titre de Pasteur de Paris, reçut un traitement prélevé sur ces fonds et suffisant à son entretien.

Ce bienfaiteur de l'Eglise renaissante mérite que l'on connaisse son véritable nom, qui était *Bérenger Portal*, chevalier, seigneur de La Pradelle, trésorier général, conseiller du roi et général de ses finances en la

généralité de Toulouse, présidant le bureau desdites finances. Le titre de *général* précédant le nom n'était donné à cette époque qu'aux généraux des finances, jamais aux chefs des armées. Un mandement du roi Charles IX, de l'an 1565, titre qui appartient à la famille Portal, fait mention du sieur de Montluc (1) et du *général Portal* : « MANDONS, etc. (y est-il dit), à « *notre général Portal*, etc. »

Le nom de ce trésorier général a été estropié par Du Moulin et par d'autres historiens, entre autres par Durozoi (dans ses *Annales de Toulouse*), qui le nomme *Béranger Portail*.

Après le supplice de son frère Jehan de Portal, viguier de Toulouse, chef du parti des huguenots de cette ville, qui, par arrêt du parlement, eut la tête tranchée et exposée sur la plus haute flèche de l'hôtel de ville, le 20 mai 1562, Bérenger demanda un changement de résidence et fut nommé trésorier général de Guyenne; trois ans après, il fut rétabli dans la généralité de Toulouse. Les titres originaux s'arrêtent à cette époque, et il est probable qu'il rentra alors dans la vie privée.

Après l'avoir vraisemblablement confondu avec un général d'armée, on sera peut-être tenté de le confondre avec les receveurs généraux de nos jours. Les généraux des finances étaient des magistrats présidents de cours financières. Le savant historien Monteil fait connaître leurs attributions dans son *Traité des Matériaux manuscrits* (t. Ier, p. 316).

Les descendants de Bérenger Portal, établis dans le Rouergue, rentrèrent dans le giron de l'Eglise catholique et formèrent la branche des seigneurs d'Ols et barons d'Ampiac. L'un des derniers descendants de Bérenger par les femmes était Jean-Jacques de Saunhac, comte de Villelongue, fils de Michel-Louis-Jean de Saunhac, comte de Villelongue et de *Marguerite de Portal, dame d'Ampiac*. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire le 6 vendémiaire an II.

L'historien Monteil a célébré le courage d'un enfant issu d'un rameau de cette branche. Il habitait La Campie près d'Ampiac : apprenant que son jeune frère était attaqué par un loup enragé, Guillaume Portal vole à son secours, se précipite sur l'animal furieux, plonge la main dans sa gueule, le terrasse, et meurt des suites de cette action héroïque; c'était pendant l'hiver de l'an VI. (Monteil, *Description du département de l'Aveyron*, t. Ier, p. 109.)

(1) Montluc avait été nommé, en 1564, lieutenant général de la Guyenne, c'est-à-dire gouverneur de cette province. Comme chef d'armée, il n'est connu que sous la dénomination de capitaine Montluc.

Dragonnades en Languedoc, conversions en masse, interdictions et démolitions de temples. — Notes manuscrites trouvées en tête d'un Nouveau Testament et d'un Psautier Cévenols (1683-1685).

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Aulas (Gard), 29 novembre 1858.

Les notes que vous trouverez ci-jointes ont été copiées dans un de ces anciens Nouveaux Testaments et Psautiers qui sont religieusement conservés dans nos anciennes familles protestantes. Celui dont il s'agit appartient à la famille Th. Falquière, de Ganges; il est relié et doré sur tranche et assez bien conservé. En voici le titre : *Le Nouveau Testament, c'est-à-dire la Nouvelle Alliance de Nostre Seigneur Jésus-Christ. Se vend à Charenton, par Anthoine Cellier, demeurant à Paris, rue de la Harpe, à l'imprimerie des Roziers*, M. D C. L X I V. Le Psautier, qui est relié avec, est intitulé : *Les Pseaumes de David mis en Rime françoise par Clément Marot et Théodore de Bèze. Se vendent à Charenton pour Anthoine Cellier demeurant à Paris, rue de la Harpe, aux Grands-Couronnez, et à l'imprimerie des Roziers*, M. D C. L X I. C'est sur quelques feuilles blanches au commencement et à la fin du volume que les notes ont été écrites au moment où les faits mentionnés se sont accomplis. Elles confirment et complètent ce qui a été dit au sujet de la révocation de l'Edit de Nantes dans les Cévennes. Les documents contemporains de cette époque étant assez rares, du moins dans nos contrées, j'ai cru devoir vous les communiquer.

Veuillez agréer, etc. F.-E. Teissier.

Notes trouvées en tête du Nouveau Testament.

Le 24e novembre 1684 et le dimanche après la prédication du matin on a interdit Mr Blanc, pasteur de l'Eglise de Ganges.

Le 29e septembe 1685 Montpellier se catolisa en corps de communauté.

Le 3e octobre 1685 Nîmes en fit de mesme en corps de communauté. Anduze, Saint-Ipolyte, Durfort, Quissac, Monoblet, Saint-Félix, Semenes [Sumène], Saint-Lorans [Saint-Laurens-le-Minier], Ganges, le 11 octobre 1685 et le judy dudit mois, en corps de communauté se catolisa.

Le judy 11e octobre 1685 les habitants de Ganges ont fait abjura-

tion de la R. P. R. et ont embrassé la C. A. R. en corps de communauté par force. Trois cens Suisses du régiment de Justanbert vinrent pour catòliser les habitants dudit Ganges.

Le 27e octobre 1685 et le samedy dudit on a commencé de démolir le temple de Ganges. Mr Gervais, juge de Ganges, commissaire.

Le 2e et le mardy jour de Saint-Loy [s] en l'année 1682 on a démoly le temple de Montpellier, et en l'année 1683 et 1684 et 1685 plusieurs des Sevènes, comme est le Vigan, Semenes [Sumène], La Sale, Cros et plusieurs autres, comme est Vses [Uzès], Quissac, Mouleres [Molières près le Vigan], Aumessas, Deuese [d'Avèze?]. Le judy 13e du mois de septembre 1685 on a tombé le temple de Mondardié, celuy de Meiries [Meyrueis], celuy de Vallerauve [Valleraugue] et celuy du Grand-Galargues, celuy d'Aulas, de Tournac [Tornac]. Sur la fin du mois de septembre 1685 on a interdit Nimes, Alés, Villevielle, et le dernier dudit mois on a interdit Saint-Félix, on y communia ce jour-là, et le 4e octobre 1685 on a interdit Durfort qui a esté le dernier des Sevènes. — On a tombé le temple de Nimes le 7e du mois d'octobre 1685, le 18e dudit celui de Saint-Lorans [Saint-Laurens-le-Minier] et le 27e dudit mois le samedy celuy de Ganges et généralement dans le mois de novembre tous les temples de France.

Notes écrites à la fin du Psautier.

Le 5e octobre 1683 et le mardy dudit mois, les Mrs de Saint-Ipolyte prinrent les armes et le vendredy 8e dudit les posèrent. Le soir mesme du 8e cinq cens dragons du régiment de Saint-Florantin, comandés par Mr le comte de Cessé, y arrivèrent avec sept cens infantassins du régiment de Montpesac, et le lendemain, 9e dudit, on y pandit deux hommes qui furent trouvés le soir qu'ils y arrivèrent avec leurs armes. Un soldat du régiment de Montpesac y fust roué quelques jours après pour avoir violé une fille. Les dragons partirent le 9e pour aller au Vigan, où ils séjournèrent longtemps et jusques au 2e mars 1684; ensuite deux compagnies du régiment de Villeneuve y séjournèrent quelque temps, et après deux compagnies du régiment du Languedoc, ensuite quatre compagnies du régiment de Lafère infanterie, toute ladite cavalerie à trante sols par place et l'infanterie à dix sols. Ils ont tous vécu aux dépans de Mrs de la Religion jusques au 1er janvier 1685. En suite de ces compagnies, il y arriva deux compagnies de dragons

verts du régiment d'Asfeld, ensuite deux compagnies du régiment Veruescret, ensuite trois compagnies de La Fère, ensuite une compagnie du régiment de Firmacon.

Le 13e octobre 1685, mardy dudit mois, les dragons de Firmacon tuèrent un homme, à Coulounac [Coulognac], d'un coup de fusil, qui ne se voulut pas catoliser, et, le mesme jour, coupèrent le bas [du corps] à un homme de Cros, des dragons du mesme régiment, qui ne voulut pas se catoliser. Le mardy 20e dudit, des dragons du mesme régiment tuèrent un homme à Cros, d'un coup de fusil, qui ne voulut pas se faire catolique.

Ces notes forment, comme on voit, un curieux pendant avec celles que le *Bulletin* a déjà publiées (t. III, p. 6) sur les dragonnades à Crest, en Dauphiné, et que nous trouvons reproduites d'après un autre recueil dans le tome VIII, p. 217, des *Variétés historiques et littéraires* de M. Ed. Fournier, faisant partie de la bibliothèque elzévirienne (Paris, 1857).

Archives de l'Eglise wallonne de Wésel. Quelques extraits d'un des registres (1695-1728).

M. Ch. Rahlenbeck, de Bruxelles, a bien voulu nous communiquer la note suivante, qui fournit, entre autres indications intéressantes, l'acte de mariage d'une des filles de Rapin-Thoyras.

« Les archives de l'Eglise wallonne de Wésel renferment beaucoup de renseignements sur les familles françaises réfugiées en Allemagne à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes. J'en ai ouvert trois ou quatre volumes; l'un, portant le n° 51, est le plus riche en indications précieuses pour la Société de l'Histoire du Protestantisme français. En voici quelques extraits :

« *Mortuaire du* 7 *de mars* 1695.

« Marie Plantier, âgée de 2 ans 4 mois, fille de défunct Thomas Plantier, est décédée le 6 de ce mois et a été mise en terre le jour suivant.

« *Mortuaire du* 23 *de mars.*

« Villaret, âgé d'environ 50 ans, du lieu de S. Hyppolite en Cévennes, a été enterré le 23 de mars.

« *Mariage du* 19 *juin* 1695.

« Mariage d'entre Zacharie Vallat, maistre chapelier en la ville de Mey-

rueys en Cévennes, d'une part, et Rachel Jansoné, du lieu de Girone près de Sedan, d'autre part; après la publication des annonces durant trois dimanches sans aucune opposition, a été béni le 19 de juin.

« *Mariage du 21 juillet.*

« Mariage entre Jean Chaudesaigues, né d'Aubais au diocèse de Nismes au bas Languedoc, et Françoise Jacquier, de la terre de Pène en Champagne; après la publication dans la forme usitée, a été béni le 21 juillet.

« *Mariage du 13 janvier 1698.*

« Mariage entre Jean-François de Malvain, seigneur de S. Loup et Montazet, d'une part, et Mademoiselle de Hérault de Haultcharmois, d'autre part; après les publications faites dans l'ordre usité, a été béni le 13 janvier 1698.

« *Mariage du 12 juillet 1728.*

« Mariage entre Paul-Emile de Mauclerc, chapelain de S. M. le roi de Prusse et pasteur de l'Eglise françoise de Stettin, natif de Paris, d'une part, et Marguerite-Cécile de Rapin, née à La Haye, fille de défunct Paul de Rapin, écuyer, seigneur de Thoyras, d'une part, et de Marie-Anne Testard, d'autre part, a été béni à Wésel le 12 juillet 1728. »

« J'ai copié les noms suivants dans le même volume :

« David Sassenat, de Sainte-Cécile en Cévennes.
« Jean Milau, de Saint-Cosme au bas Languedoc.
« Jean Gilly, de Calvisson au bas Languedoc. »

Questions et Réponses.

La chanson de « La Vache à Colas. »

(Voir t. VII, pages 91, 217 et 364.)

M. P.-M. Quitard, auteur du *Dictionnaire étymologique, historique et anecdotique des Proverbes et Locutions proverbiales de la langue française*, etc. (Paris, 1842, in-8°), nous fournit l'article suivant au mot VACHE :

« *Sentir la vache à Colas.* C'est être soupçonné d'hérésie. — Le protestantisme est appelé *la religion de la vache à Colas.* Ces expressions

sont venues, dit-on, de ce qu'un paysan des Cévennes nommé Colas, qui avait embrassé le protestantisme, fit tuer une vache dans le saint temps du carême, et en distribua la viande à ses coreligionnaires, qui la mangèrent avec affectation pour narguer les catholiques. On donna, dans la suite, le nom de *Vache à Colas* à une chanson très injurieuse pour le clergé, laquelle fut faite par des religionnaires au commencement du XVIIe siècle et fut brûlée publiquement par le bourreau, avec défense expresse d'en faire aucune mention. »

Cet article, on le voit, n'est guère plus heureux ni plus exact que celui du *Dictionnaire* de La Mésangère (cité t. VII, p. 364). Nous ne savons où l'auteur a pris cette version du « paysan des Cévennes nommé Colas » et de sa « vache tuée en carême, » et l'on ne saisit pas bien comment ce fait aurait motivé le nom de Vache à Colas donné plus tard à une chanson des religionnaires contre le clergé. Ce qu'il y a de plus clair, c'est que M. Quitard n'a pas connu le passage du *Journal de l'Estoile* que nous avons rapporté (t. VII, p. 92) et qu'il a également ignoré que la chanson anticatholique avait été précédée d'une première chanson antihuguenote, et que c'est celle-là qui fut brûlée et prohibée au commencement du XVIIe siècle.

—

Nous avons reçu de M. le pasteur Petit, de Lemé (Aisne), une communication qui nous apporte au moins quelques renseignements plus plausibles et indique sans doute la source où M. Ed. Fournier a puisé les circonstances ajoutées par lui au récit de l'Estoile (t. VII, p. 93).

« Voici, nous écrit M. Petit, ce que j'ai trouvé au tome II, page 138, de l'ouvrage de M. D. Lottin père intitulé *Recherches historiques sur la ville d'Orléans depuis Aurélien, l'an 274, jusqu'en 1789* (2 vol. in-8°). — Sous la rubrique Septembre 1605 : « Colas Pannier, cultivateur à Bionne, « petit bourg près d'Orléans, avait une vache qu'il laissait paître libre- « ment dans les environs de son habitation, non loin de laquelle les pro- « testants d'Orléans avaient un temple, très renommé dans la province. « Un jour de ce mois (septembre), cette vache entra dans le temple, et y « causa un grand désordre, par la frayeur qu'on eut de cet animal devenu « furieux. Les protestants, attribuant cette œuvre du hasard à la malice de « quelques paysans catholiques, s'emparent de la vache, la tuent, et, après « l'avoir mise en pièces, s'en distribuent les morceaux.

« Colas Pannier s'en plaignit au bailli d'Orléans, César de Balzac, sei- « gneur de Gyé, qui condamna solidairement les protestants à indemniser « le paysan de sa vache et aux frais, ce qui donna lieu à des chansons, à « des quolibets et au proverbe : *Il est de la vache à Colas*, pour désigner

« les protestants. Ce proverbe ayant couru toute la France, le parlement « de Paris fut obligé, pour éviter des troubles, de menacer de la hart qui- « conque s'aviserait de chanter ou de prononcer dans les rues ou en pré- « sence des protestants ce quolibet : *Il est de la vache à Colas.* »

« Les autorités que M. D. Lottin cite sont les Manuscrits sur Orléans existant dans la bibliothèque de cette ville, notamment ceux de l'abbé Dubois et de l'abbé Pataud.

« Je me souviens, ajoute M. Petit, d'avoir lu dans un manuscrit protestant que la vache de Colas Pannier avait été lancée dans le temple de Bionne pendant une assemblée; mais j'ignore ce que ce manuscrit est devenu. »

Ce qui précède était déjà imprimé lorsque nous avons reçu la lettre suivante de M. Ed. Fournier :

Paris, 25 janvier 1859.

Mon cher Président,

Je viens, un peu tard peut-être, compléter, ainsi que le *Bulletin* m'y engageait (t. VII, p. 93), ma note trop laconique des *Variétés historiques et littéraires* (t. II, p. 38), au sujet de la *Vache à Colas*. Je me crois en mesure de vous prouver d'une manière satisfaisante que la pauvre bête appartenait, comme je l'ai dit, à un paysan du faubourg Bourgogne, à Orléans.

Le petit récit que je m'en vais vous faire se trouve d'ailleurs préparé et prouvé même par quelques passages de la lettre si curieuse de M. R.....y, qui me pardonnera d'ajouter la désinente où il n'avait mis que la première lettre. Je tenais à faire voir que je l'ai reconnu; son érudition l'a trahi, bien plus encore que son initiale.

Avec ce bonheur qui n'échoit qu'aux habiles, il a mis la main sur le Recueil vendu par Techener en 1857 et dont sa lettre nous a révélé l'existence; mais plus heureux qu'il ne se l'imagine lui-même, il y a trouvé la vraie chanson de la *Vache à Colas*. Relisez en effet le titre de la première chanson qu'il cite, et dont je lui reprocherai de n'avoir reproduit qu'un seul vers :

Chanson fausse faite par un certain calomniateur touchant la vache à Colas, *laquelle il dit avoir esté massacrée par les huguenots, dans leur presche*, etc. Puis, cela fait, écoutez ce qui me reste à vous dire.

Au mois de septembre 1605, un vigneron nommé Colas Pannier, qui logeait dans le faubourg Bourgogne, à Orléans, près de la maison de l'Orbette, perdit sa vache. Où s'était-elle enfuie? Qu'était-elle devenue? On mit plusieurs jours à le savoir, et les nouvelles qu'on en eut ne furent pas de nature à consoler notre paysan.

Au hameau de Bionne, situé sur la route qui prolonge le faubourg, existait un prêche huguenot, où depuis la paix du 10 mars 1562, ceux de la Religion avaient droit « à l'exercice d'icelle. » C'est de ce côté que la vache égarée s'était dirigée. Le prêche était ouvert, on priait, ce qui ne faisait pas grand bruit : elle entra. On crut que c'était quelque mauvais tour des catholiques, qui avaient voulu faire ainsi un outrage au culte réformé. On se rua sur la pauvre bête, elle fut tuée, dépecée, et les morceaux en furent partagés entre tous ceux de l'assemblée, ou, suivant une autre version, peut-être moins vraisemblable, ils furent distribués aux passants. »

Lorsque Colas Pannier connut le sort de sa vache, il porta plainte à César de Balzac, seigneur de Gyé, bailli d'Orléans, qui condamna solidairement tous les protestants de la ville et des faubourgs à payer à Colas le prix de sa bête.

L'affaire avait eu un retentissement que cette sentence du bailli n'était pas de nature à calmer. L'arrêt de M. de Balzac n'avait compris que les calvinistes d'Orléans ; la moquerie rendit justiciables du fait tous les protestants du royaume. Il n'y en eut bientôt pas un qui ne fût *de la Vache à Colas*. Les chansons se mirent à courir. Celle dont je rappelais tout à l'heure le titre, d'après M. R....y, dut être la première, et comme les protestants ne durent pas être longtemps en reste, celle qu'il cite ensuite, comme *réponse*, fut certainement la seconde. D'autres bientôt suivirent, dont je ne remarquerai qu'une seule, celle dont il mentionne aussi le titre et qui s'appelle *Complainte du pauvre Colas, touchant l'ingratitude de sa vache*...

La première chanson qui nous parle d'une « *vache massacrée par les huguenots dans leur presche* » ne contredit pas mon récit ; quant à l'autre, sur la plainte de Colas déplorant l'ingratitude de sa vache, elle ne s'y rattache pas moins. Maintenant comment ai-je pu vous le faire, ce récit qui donne le mot de l'énigme ? où en ai-je trouvé les éléments ? Dans l'*Indicateur Orléanais*, par M. Vergnaud-Romagnési (1827, in-8°, t. I, p. 193), puis dans les *Recherches historiques sur Orléans*, par Lottin (t. II, p. 138). Celui-ci se réfère, comme preuve, aux manuscrits de l'abbé Dubois, ainsi qu'à ceux de l'abbé Pataud, qui sont à la bibliothèque d'Orléans, et dans lesquels il me souvient en effet d'avoir lu tout cela à l'époque où j'y prenais des notes pour ma *notice* sur Orléans, publiée dans l'*Histoire des Villes de France*.

Vos lecteurs se trouveront-ils suffisamment édifiés ? Je l'espère. Quant à moi, je le suis pleinement, puisque tout ici, même la date, s'accorde avec la tradition orléanaise. C'est en septembre 1605, que, suivant cette tradition, la chose se passa ; or, le Journal de l'Estoile donne aussi cette date aux défenses qui furent faites de chanter *la Vache à Colas*. Auparavant il

n'en est pas question. Le fait raconté par les Mémoires de La Force est de 1615, et la pièce des *Variétés historiques* où il est dit que la chanson de *la Vache à Colas* commence à passer est de 1613. M. de Planard, dans le *Pré aux Clercs*, en fait, il est vrai, parler sous Henri III; mais, en histoire, parole d'opéra-comique n'est point parole d'Evangile.

Veuillez agréer, etc. EDOUARD FOURNIER.

Il nous semble en effet impossible de ne pas admettre les conclusions de cette lettre, qui, non-seulement vide la question, quant aux circonstances de lieu, d'époque, de fait, etc., mais nous paraît même démontrer que la véritable chanson de *la Vache à Colas* a été retrouvée enfin, en ce sens que c'est bien celle dont notre correspondant M. E.-J.-B. R. nous avait donné le titre (t. VII, p. 216),

« *Chanson fausse* (c'est-à-dire *mensongère*) *faite par un certain calomniateur*, etc. »

Mais notre correspondant ne nous en a cité que le premier vers :

« Un ministre en une estable. »

Il n'en a peut-être pas pris copie, lorsqu'elle a passé sous ses yeux en 1857. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, nous le croyons bien, que cette fameuse *Vache à Colas!* Cependant on serait bien aise de la connaître. Qu'est-elle devenue? Nous avons maintenant son signalement complet; il s'agit de la retrouver.

Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette, » appliquée à l'Eglise réformée? — Origine de cette locution proverbiale.

(Voir t. VII, p. 219.)

Nous n'avons reçu aucune réponse à la question ci-dessus posée. Pour notre part, voici ce que nous pouvons en dire aujourd'hui.

Il existe une brochure de 8 pages in-8° intitulée : *La Boîte à Perrette des protestants et des israélites*. Elle est signée B. D...t, et datée du 31 mai 1815 (Paris. Eberhart, impr.). On y lit ce qui suit :

« . . . . . L'avocat M.....e M.j..n., catholique tolérant, vient de faire im-
« primer à la suite de ses drames judiciaires, un long épisode sur la *Boîte*
« *à Perrette des protestants et des israélites*. Chacun se demande ce que
« M. M.j..n entend par cette *Boîte à Perrette*..... »

Il ressort de ces lignes qu'un avocat publiciste (M. M.....e M.j..n) venait de se servir, dans un écrit, de cette locution proverbiale, la *Boîte à Perrette*, et que le public n'en avait pas compris le sens. C'est pour l'expliquer qu'un second publiciste (M. B. D...t) faisait paraître la brochure dont il s'agit. Quel était le premier de ces écrits?

M. Maurice Méjan (c'est bien l'avocat dont il s'agit), ayant édité un *Recueil des Causes célèbres*, en vingt et un volumes in-8°, qui ont paru de 1807 à 1814, nous avons tout d'abord cru que c'était là l'ouvrage que l'on appelait ses *Drames judiciaires*, et nous avons cherché *à la suite*, c'est-à-dire *à la fin* de la collection, l'épisode signalé. Mais n'y ayant rien trouvé de semblable, nous avons pensé que ces mots *à la suite* signifiaient *après*, dans le sens chronologique, et nous nous flattions d'avoir mis la main sur le véritable écrit auquel se rapportait le passage ci-dessus cité, lorsque nous reconnûmes qu'au mois de janvier 1815, M. Maurice Méjan venait justement de publier une brochure intitulée : *Quelques réflexions sur les deux discours prononcés les* 3 *et* 10 *décembre* 1814, *à la Chambre des Pairs, par le maréchal duc de Tarente, sur les biens des émigrés et les dotations de l'armée* (Paris, in-8° de 24 pages). Ces deux discours du maréchal duc de Tarente étaient le développement d'une proposition faite par lui de donner, par une mesure générale, des indemnités aux émigrés dont les biens avaient été vendus et aux militaires qui avaient reçu du gouvernement impérial des dotations de 500 à 2,000 fr. de revenu (*Moniteur* des 7 et 18 décembre 1814). C'était sans doute à l'occasion de ces discours et dans la susdite brochure, que M. Maurice Méjan avait prononcé le mot de *Boîte à Perrette?* Cela semblait fort vraisemblable. Mais, vérification faite, nous n'avons encore rien rencontré dans sa brochure qui répondît à notre attente. Il est vrai qu'elle eut coup sur coup deux éditions, et que nous n'avons pu voir la seconde édition, laquelle manque à la Bibliothèque impériale.

Quoi qu'il en soit de cette source première qui nous échappe, revenons à l'explication que M. B. D...t prétendait donner au public, de la locution employée par M. Maurice Méjan.

« On appelle *Boîte à Perrette*, dit-il, des capitaux ou immeubles dont « le produit doit être appliqué à de bonnes œuvres, et qui ont été légués « à des personnes quelquefois seules, plus souvent deux ou trois réunies; « dans ce dernier cas elles possèdent indivisément; mais dans l'un et l'au- « tre, aux yeux de la loi, elles sont réputées propriétaires. La volonté du « testateur a pour garant de l'emploi la moralité des légataires. Les pre- « miers fonds viennent de Nicole, qui, près de mourir, en donna la gestion « à sa gouvernante [femme remplie d'esprit et de piété]; elle se nommait « *Perrette :* de là est venue la dénomination de *Boîte à Perrette.* »

Cette explication, M. B. D...t ne la donnait pas comme de lui, mais il l'empruntait textuellement à un ouvrage de l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, *les Ruines de Port-Royal des Champs*, éd. de 1809, p. 120, où nous la trouvons en effet suivie de ces lignes : « Diverses fondations du « même genre furent faites à Paris, Auxerre, Aix, Toulouse et dans d'au- « tres villes en France et hors de France, pour alimenter des pauvres, fa-

« ciliter les études à de jeunes ecclésiastiques sans fortune, payer des « écoles, distribuer de bons livres..... »

Bien des gens croient que la *Boîte à Perrette* est en effet une locution d'origine janséniste, sans la rattacher d'ailleurs d'une manière précise à Nicole et à sa gouvernante. Mais nous ferons remarquer que Nicole est mort en 1695, et que la *Boîte à Perrette* est antérieure à cette date, et a été appliquée à l'Eglise réformée, avant de l'être au jansénisme, comme on peut le prouver par des exemples positifs. L'explication de l'abbé Grégoire, dont tant de gens se contentent, n'explique donc absolument rien, et il faut en chercher une plus plausible.

Voici l'article du *Dictionnaire des Proverbes français* de La Mésangère (1823, 3e éd.) :

« *Boîte à Perrette.* Boîte aux aumônes, dans le sens que l'Ecriture donne « à la cruche de la pauvre veuve. — Les troncs dans l'Eglise, ou boîtes à « aumônes, furent établies l'an 1200, par Innocent III; les *troncs d'hospi-* « *talité* en avaient donné l'idée. Avant qu'il y eût des auberges, les voya- « geurs logeaient chez des particuliers qui les recevaient par obligeance, et « laissaient, avant de partir, un présent à leurs hôtes; ceux-ci, pour n'a- « voir pas l'humiliation de recevoir de la main à la main, mirent une boîte à « leur porte. — *Perrette* est un des prénoms que portent les femmes du « petit peuple. Par dérision, les catholiques appelèrent *boîte à Perrette* la « boîte aux aumônes des temples protestants. Ce nom fut ensuite appliqué « aux appelants de la constitution *Unigenitus* au futur concile, c'est-à-dire « aux jansénistes. »

Cet article s'en tient, comme on voit, aux généralités. Il indique assez bien, ce semble, le sens de la locution proverbiale, mais ne dit ni pourquoi les catholiques l'ont appliquée à la boîte aux aumônes des protestants, ni à quelle époque elle commença à être usitée. C'est ce qu'il s'agirait de déterminer.

—

Est-il vrai que la locution proverbiale « Faire l'école buissonnière » ait une origine protestante?

Nous nous bornons à poser aujourd'hui cette question et à demander à nos lecteurs les renseignements qui pourraient être à leur connaissance.

—

Peut-on préciser à quel moment les protestants de France commencèrent à être appelés Huguenots?

M. le professeur Soldan, au début de sa dissertation sur l'étymologie du nom de *Huguenots*, que nos lecteurs connaissent par l'excellente traduction dont M. Ern. Albaric les a fait profiter (*Bull.*, VI, 288), dit que cette

dénomination nouvelle apparut vers l'époque de la conjuration d'Amboise, et il indique une lettre du cardinal de Lorraine, du 10 juin 1560, comme l'un des premiers documents où elle se rencontre.

On nous demande s'il est possible de préciser à quel moment ce nom de Huguenots est mis en avant, et de produire d'autres témoignages antérieurs à la lettre précitée du 10 juin 1560.

François de Sales a-t-il réellement essayé de séduire Théodore de Bèze par l'offre d'une pension de la part du Pape?

(Voir t. VII, p. 227 et 369.)

Lorsque nous posions, sur la demande qui nous en était adressée, la question ci-dessus, nous faisions un appel direct aux lumières de M. Gaberel, que nous savions avoir étudié avec attention ce sujet. Il nous écrit qu'il ne saurait rien ajouter aux pages qu'il y a consacrées dans le chapitre XVII, du tome II de son *Histoire de l'Eglise de Genève*, publié en 1855. Nous reproduisons tout ce récit qui est fondé : 1° sur la *Vie de François de Sales*, publiée par son neveu, Auguste de Sales, en 1632, soit dix ans après la mort dudit François; 2° sur les brochures publiées à Genève en 1598, l'année même ou le fait se passa; 3° sur un manuscrit qui n'existe plus aujourd'hui, mais qui se trouve longuement cité par Léonard Beaulacre.

Tentation de Théodore de Bèze par François de Sales.

« Deux hommes aussi célèbres, travaillant dans la même contrée, devaient être mis en relation personnelle, et le pape Clément VIII fut cause de leurs premières entrevues. Au milieu des arides travaux de sa première mission en Savoie, François de Sales reçut le bref suivant (*Vie*, page 116) : « Cher « et bien-aimé fils! on nous a fait le récit de la piété qui est en vous et du « zèle que vous avez à l'honneur de Dieu, chose qui nous a été agréable; « le messager vous fera entendre en notre nom *quelques affaires qui « concernent la gloire de Dieu*, et que nous avons fort à cœur; vous y « employerez toute la diligence que nous nous promettons de votre pru- « dence et affection envers le Saint-Siége. — A Rome, le 1er octobre 1596. »

« Cette affaire concernant la gloire de Dieu était « la tentation de Théo- « dore de Bèze » (1), que le pape voulait *à tout prix* faire rentrer dans le giron de Rome, espérant qu'après une pareille conquête la défaite de l'hérésie serait assurée. François de Sales se résolut donc à obéir au pape,

(1) Ces mots se trouvent maintes fois naïvement répétés par Auguste de Sales, p. 131, 137, 151, 165.

« malgré le martyre qui l'attendait de la part des Genevois, s'il était trouvé « criminel. » — Faisons observer que les ultramontains de ce temps accusent les Genevois des plus lâches procédés envers les catholiques qui traversaient leur ville; puis ils racontent naïvement, que les mêmes Genevois livraient le passage aux nombreux pèlerins allant en Chablais, et admiraient beaucoup leur tenue. Que dans ces temps de guerre, où chaque mois révélait des entreprises du duc de Savoie, nos ancêtres se soient tenus sur leurs gardes, et aient fait aux portes de la ville bonne visite des inconnus, c'était juste; mais qu'ils aient jamais exercé de violences envers les passagers, c'est une calomnie gratuite dont il est impossible de constater un seul trait. François de Sales savait mieux que personne, qu'il n'y avait aucun danger pour lui dans Genève, et ce semblant de martyre, qu'il va affronter en visitant Théodore de Bèze, est encore une de ces fleurs à parfum douteux semées sur sa mémoire par ses maladroits biographes (1). Toutefois il se recommanda aux prières et aux sacrifices de l'évêque et de tous les prêtres qui furent jugés dignes d'être mis dans le secret; puis il arriva chez Théodore de Bèze. « C'était, dit Auguste de Sales, un beau vieillard « d'environ septante ans, et qui affectait la gravité. Le Bienheureux, en « entrant dans son logis, n'oublia point les termes de la civilité en le saluant, « comme aussi de Bèze le reçut très courtoisement. » Puis, François de Sales étant demeuré seul pendant quelques minutes, il remarqua un portrait de Calvin avec ces vers mis au bas :

Hoc vultu hoc habitu Calvinum sacra docentem
Geneva fœlix audiit
Cujus scripta piis toto celebrantur in orbe
Malis licet ringentibus.

En un instant, le jeune missionnaire parodia cette épigraphe : il modifia trois mots, et fit la satire suivante contre le réformateur :

Hoc vultu hoc habitu Calvinum *insana* docentem
Geneva *demens* audiit
Cujus scripta piis toto *damnantur* in orbe
Malis licet ringentibus (2).

De Bèze étant rentré dans l'appartement, François de Sales lui fit part de sa

(1) Pour compléter ce récit, nous ajoutons au biographe catholique des extraits d'un travail de M. le pasteur Beaulacre, publié dans la *Bibliothèque impartiale*, février 1751, et *Journal helvétique*, 1747 et 1749. Ces détails furent tirés d'un manuscrit touchant la canonisation de François de Sales, conservé au XVIIIe siècle dans la Bibliothèque publique de Genève, et qui a disparu maintenant.

(2) Voici la différence : Ceci représente Calvin enseignant des choses *saintes*, que Genève *heureuse* écouta. Les écrits du grand homme *sont admirés* du monde religieux tout entier. — Ceci représente Calvin enseignant des choses *vaines*, que Genève *en démence* écouta. — Les écrits de Calvin sont *damnés* du monde religieux tout entier.

raillerie poétique, et le vieux théologien en rit de bon cœur. Après quelques propos, l'envoyé de Rome s'exprima en ces termes : « Monsieur! la réputa-« tion de votre doctrine et de votre éloquence est venue jusqu'à mes « oreilles, et je vous loue principalement de ce que vous traitez avec cour-« toisie ceux qui se donnent l'honneur de vous saluer; c'est ce qui m'en-« gage à vous découvrir les secrètes pensées de mon cœur. » — De Bèze répondit : « Vous procédez envers moi comme j'ai toujours désiré que l'on « fît, avec candeur et sincérité; je tâcherai de satisfaire à vos propositions, « selon la petitesse de mon esprit et l'expérience que j'ai acquise depuis « tant d'années. — Monsieur, dit alors François de Sales, peut-on faire « son salut dans l'Eglise romaine? — Oui, répondit de Bèze, mais non pas « au moyen de cette multitude d'ordonnances et de cérémonies dont vous « l'avez surchargée. »

« Cette manière de procéder si simple et si digne ne convient pas aux biographes contemporains; ils représentent de Bèze ému, terrifié par cette demande, en proie aux remords intérieurs, tourmenté par les furies vengeresses, se promenant à grands pas durant un fort long temps; car disent-ils, « jamais il n'avait pensé à semblable question!!! » Voilà l'inconvénient des livres écrits par des moines! leur imagination resserrée entre les murs d'un couvent ne peut recevoir les réalités historiques; il est probable qu'un auteur laïque aurait compris que de Bèze, après cinquante ans de ministère, ne pouvait guère être troublé par une simple question d'un missionnaire de 28 ans, dont toute la gloire consistait pour lors en quelques sermons sans résultats prononcés dans le Chablais.

« Néanmoins, la discussion continue, et Auguste de Sales met les paroles suivantes dans la bouche de Théodore de Bèze : « Oui, je ne nie pas que « vous ne fassiez votre salut en votre religion, mais vous embrouillez « les âmes de trop de cérémonies et difficultés; car vous dites que les « bonnes œuvres sont nécessaires au salut, tandis qu'elles ne sont que « *bienséantes;* vous faites du mal, car les peuples croient cette nécessité « des bonnes œuvres par vos prédications, et, le plus souvent ne les faisant « pas, ils se damnent misérablement en n'obéissant pas à leur conscience. « C'est pourquoi nous avons fait le chemin du ciel plus facile aux fidèles, à « qui nous disons que la foi sauve sans les œuvres, celles-ci étant seule-« ment bienséantes, et point nécessaires. »

« François de Sales répondit : « Mais, Monsieur, nier la nécessité des « bonnes œuvres, c'est renverser toutes les lois naturelles et divines, qui « menacent les coupables de très cruels supplices, et promettent des lauriers « éternels à ceux qui auront fait la volonté du Seigneur. Comment enten-« dez-vous ces paroles de Jésus-Christ : J'ai eu faim, vous ne m'avez point « donné à manger; j'étais malade, vous ne m'avez point visité. Le Sauveur

« ne damne-t-il pas éternellement ceux qui manquent aux bonnes œuvres? » Auguste de Sales ajoute, p. 133 : « Lorsque de Bèze se vit aussi merveil- « leusement atteint par l'homme de Dieu, il recourut promptement à la mode « des hérétiques, comme un singe qu'il était. La colère lui monta au visage, « et il proféra des paroles injurieuses et indignes d'un philosophe. » Le serviteur de Dieu, le voyant si fâché, lui dit : « J'étais venu tout franche- « ment vous exposer mes petites objections; mais, puisque vous vous « mettez en colère, je vous prie de m'excuser, cela ne m'arrivera plus. »

« Nous ne pensons pas que de Bèze se soit irrité contre le jeune prêtre; et même alors il aurait été excusable en écoutant une fois de plus ces indignes et fausses accusations, sans cesse lancées aux protestants contre la prétendue inutilité des œuvres..... Sans aucun doute, de Bèze dut redire paternellement à François de Sales cette déclaration vingt fois répétée dans ses livres : « La foi qui sauve, c'est la foi qui produit les bonnes « œuvres; plus elle est forte, plus les actions chrétiennes sont fréquentes; « mais si nombreuses qu'elles soient, ces choses dignes de louanges ne « peuvent nous sauver par *leur mérite*, à cause de leur imperfection, de « leur misère et de nos innombrables péchés. Ce qui nous sauve, c'est la « miséricorde en Jésus-Christ, donnée gratuitement (puisque nul homme « ne peut la mériter), et cette miséricorde, ce salut gratuit, nous porte à « prouver par tous les moyens possibles notre reconnaissance, notre amour « à notre Dieu, en l'aimant, en faisant sa volonté. » ..... Quoi qu'il en soit, la conférence fut rompue, et des Genevois, qui de l'antichambre avaient écouté l'entretien, firent compliment aux serviteurs de François de Sales sur la ruse et la finesse de leur maître.

« François de Sales rendit au pape le compte suivant de cette entrevue (*Vie*, page 136) : « J'ai commencé par bien espérer de la conversion du pre- « mier des hérétiques calvinistes; je suis entré dans ce but plusieurs fois « dans la ville de Genève, mais je n'ai jamais pu avoir la moindre commo- « dité de parler à cet homme en particulier; jusqu'à ce qu'enfin, trois jours « après Pâques, je le trouvai seul, et je fis tout mon possible; mais son « cœur n'a point été ému, il est tout de pierre, étant envieilli dans sa dureté « par une longue suite d'années passées malheureusement! Peut-être le « réduirai-je au bercail; mais que faut-il faire? » — « Votre zèle, répondit « Clément VIII, le 29 mai 1597, est digne d'un serviteur de Dieu; nous « approuvons ce que vous avez fait jusqu'à présent en l'affaire de la ré- « duction de la brebis perdue; nous cherchons avec passion cette œuvre « divine; poursuivez donc avec le secours de la grâce de Dieu ce que vous « avez commencé. »

« Nous allons voir tout à l'heure en quoi consistent ces prétendus moyens venus d'en haut.

« Cette lettre étant reçue, « François de Sales se résolut pour la seconde « fois au martyre (*Vie*, page 154); il alla à Genève, salua de Bèze, et se « concilia tellement l'humeur du vieillard, qu'il semblait (selon Auguste de « Sales) devoir en faire ce qu'il voulait. » Le président Fabre assistait à l'entretien. On parlait de choses indifférentes, et le jeune missionnaire brûlait de reprendre la controverse. Des livres couverts de poussière, qui gisaient dans un coin de la chambre, lui en fournirent l'occasion. — Qui sont ces volumes? demanda François de Sales. — Ce sont les Pères, dont pour le moment je ne fais pas grand usage. — Moi, Monsieur, ne saurais vous dire combien je les estime; voici un saint Augustin et un passage sur la justification et la grâce... La discussion dura longtemps, et de Bèze fut conduit à dire, que les bons mouvements de l'homme étaient grandement difficiles, à moins que le Saint-Esprit ne le poussât perpétuellement; il alla même plus loin, et nia que, de soi-même, l'homme pût faire validement de bonnes actions. « Le Bienheureux François le réfuta par la similitude de « l'horloge. Un horloge est premièrement dressé par un homme expert de « cet art, pour marquer toutes les heures du jour, lesquelles il les indique « depuis, de soi-même, par le premier mouvement qui lui en a été baillé. Il « en arrive ainsi en la justification de l'âme; car Dieu la pousse premièrement à la vraie componction du cœur; puis, de soi-même, elle parcourt « et parfait tous les autres degrés de la justification. » — De Bèze admira cette similitude, et, selon François de Sales, il ne répondit rien. Toutefois, il est difficile de croire qu'il n'ait pas complété la parabole, en disant : Votre comparaison est juste; mais, de grâce, achevez-la, et convenez que l'horloge, pour cheminer, a besoin que la main de l'ouvrier lui donne chaque jour nouvelle force, la nettoie et renouvelle fréquemment l'huile des rouages; sans quoi elle demeurerait immobile et comme morte sous la rouille et la poussière. — François de Sales voulut encore parler de l'autorité de l'Eglise romaine et du mérite des œuvres satisfactoires; mais il ne put tirer du vieux théologien que les expressions suivantes, accompagnées, selon lui, d'un grand soupir : « Quant à moi, si je ne suis pas au « bon chemin, je prie Dieu tous les jours par sa miséricorde qu'il m'y re« mette. » Sur quoi le jeune prêtre conçut quelque espérance de ces paroles, et promit de revenir bientôt. — Cet espoir prit la nature d'une réalité dans la correspondance de François de Sales; car un savant français écrivait de Venise le 8 juin 1597 : « Etant à Morbeuc, un certain jurisconsulte espa« gnol, s'adressant à nous, s'enquit si nous venions fraîchement de Genève. « Je répondis que nous venions de Lyon; mais que nous nous y étions « arrêtés quelques jours. — Y avez-vous vu de Bèze? dit-il. — Oui, dis-je, « et même je l'ai entendu faisant un prêche. — Comment? dit-il, de Bèze « prêchant! Et tous nos gens de Milan ont appris par lettres de Turin, que

« de Bèze s'est fait catholique, et que, par son exemple, il avait ramené à « notre sainte mère Eglise la plupart de cette ville-là, tellement qu'on ne « doute nullement d'une bonne paix et amitié entre le duc de Savoie et « Genève ; et de cela il ne faut point douter, puisque a été ainsi écrit au « gouverneur de Milan. Sur ce, baissant les épaules, je répondis que je n'en « saurais rien assurer, mais que je ne le croyais pas, sachant que le dit de « Bèze était opiniâtre ennemi de l'Eglise romaine et déjà fort viel, en « sorte qu'il ne pourrait être aisément fléchi à l'opinion contraire. C'est « ce que je vous écris, afin qu'en fassiez part au dit de Bèze avec mes « recommandations. »

« Avant que cette lettre fût parvenue à Genève, et malgré la rage des hérétiques, qui (à l'entendre) le menaçaient de tous côtés, François de Sales revient pour la troisième fois tenter de Bèze (*Vie*, page 151), et voyant ce pauvre hérésiarque troublé et bourrelé en son intérieur par les aiguillons de sa conscience dépravée, l'homme de Dieu crut que le moment était venu de mettre au jour les moyens secrets dont le pape lui avait confié l'usage; il s'approcha du vieux réformateur et lui dit : « Monsieur, vous « êtes sans doute agité de diverses pensées; et puisque vous reconnaissez « la vérité de la religion catholique, je ne doute pas que vous n'ayez la vo- « lonté de rentrer en icelle; elle vous appelle à son giron. Mais peut-être « craignez-vous que, si vous y retournez, les commodités de la vie ne vous « manquent..... *Oh! Monsieur, s'il ne tient qu'à cela, selon l'assurance « que j'ai de Sa Sainteté, je vous porte parole d'une pension de quatre « mille écus d'or tous les ans; outre cela, tous vos meubles vous seront « payés au double de ce que vous les estimerez.* A cette proposition, dit « Auguste de Sales, le pauvre Bèze demeura les yeux fichés en terre, sans « dire mot; enfin, il confessa que l'Eglise romaine était la mère Eglise, « mais qu'il ne desespérait pas de faire son salut en la religion où il était. « Là-dessus, le Bienheureux, voyant qu'il travaillait en vain, s'en retourna « à Thonon. » — Ici les auteurs protestants ne sont pas muets, et voici le résultat de cette tentation aussi déshonorante pour le pape qui l'a ordonnée, que pour le futur saint qui consentit à l'exécuter. « Lorsque de Bèze, dit le « manuscrit genevois, entendit ces odieuses paroles, une majesté sévère « remplaça sur son visage la bienveillante cordialité avec laquelle il parlait « au jeune prêtre; il lui montra sa bibliothèque vide de livres, car elle avait « été vendue pour subvenir à l'entretien de plusieurs réfugiés français; « puis, le conduisant vers la porte : *Vade retro, Satanas!* lui dit-il en le « congédiant. » Une tradition orale affirme que de Bèze aurait ajouté ces mots ironiques : « Allez, Monsieur! je suis trop vieux et trop sourd pour « pouvoir prêter l'oreille à de telles paroles..... »

« Il faudrait bien peu connaitre l'esprit des missionnaires catholiques,

pour croire qu'ils acceptèrent sans mot dire cette honteuse défaite. Fidèles à leur système, les jésuites, « les meilleurs amis du jeune Bienheureux, » semèrent le bruit suivant (*Vie*, page 154) : « Ce misérable apostat de Bèze « ayant perdu la commodité de traiter avec l'apostolique François, désira « souvent depuis de lui parler, et même il se rétracta de plusieurs choses « qu'il avait enseignées. » Ce premier message ayant été favorablement accueilli du public ultramontain, on doubla la dose, et la nouvelle se répandit dans toute l'Europe catholique : « Que Théodore de Bèze avait rénié « la religion de laquelle il faisait profession depuis cinquante ans, et même « il avait aussi détourné le peuple de Genève » (1). Une fois lancée sur les grandes routes, l'affaire acquit des proportions intéressantes ; et l'on apprit en Italie que de Bèze, suivi d'un nombreux cortége de magistrats genevois, s'acheminait vers Rome. Frappé de ces nouvelles et désireux d'en connaître la réalité, le professeur français dont j'ai parlé écrivit de Florence le 24 février 1598 : « Je me suis émerveillé de cette fausseté repandue contre votre « bon ancien. Le bruit s'est tellement espars ici en Italie, que nous-mêmes « nous en avons été en quelque doute. Car voilà, étant à Sienne au mois de « septembre, je sortis des portes de la ville avec mon disciple pour voir vos « ambassadeurs de Genève, qu'on disait, avec grand plaisir de tout le peu- « ple, devoir arriver cette nuit-là, allant à Rome. Nous espérions même « vous voir au milieu d'eux ; et nous demeurâmes ainsi hors des portes « jusqu'à une heure après le soleil couché ; puis, chacun disant que les « ambassadeurs avaient pris un autre chemin, nous revînmes à la maison « avec un bon appétit de souper. Je pourrais bien vous écrire sur ce « propos plusieurs choses aussi ridicules, mais il faut être discret en « paroles. »

« Un peu plus tard, les bruits concernant de Bèze prirent une autre nature (*Vie*, page 105). « On annonça que de Bèze s'était repenti en quel- « que façon, et, en mourant, il avait désiré être enseveli dans le cloître de « Saint-Pierre (le lieu étant saint) ; on ajouta qu'il avait reçu l'extrême- « onction de la main de l'évêque de Genève. » Pour le coup, le vieux réformateur perdit patience, et, bien que les magistrats de Genève assurassent qu'il ne valait pas la peine de répondre à de « semblables canailles, » il écrivit un petit poëme latin, intitulé *Bèze ressuscité*, où il flagella ses adversaires avec sa verve accoutumée. Les jésuites lui répondirent par l'organe d'un gentilhomme savoisien (*brochure citée*, page 18) : « En « vérité, on dirait que nous avons été assez mal avisés que d'assaillir un « pauvre ministrillon, un petit ciron, un homme de rien ; eh ! quel souci

(1) *Réponse à un gentilhomme savoisien, lequel charge les pasteur de Genève de plusieurs très impudentes calomnies*; Genève, 1598 ; Bibliothèque publique, brochures du Chablais.

« doivent en avoir les catholiques, et que leur importe qu'il soit vivant ou « trépassé?... »

Renseignements demandés sur un ancien livre de controverse dont le titre manque.

Genève, le 3 janvier 1859.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de recourir à vous pour avoir, s'il est possible, quelques renseignements sur un ancien livre de controverse protestante, dont je ne possède malheureusement qu'un lambeau. Il est d'un format in-douze. Le titre principal manquant, je n'en connais ni le millésime, ni le lieu d'impression. Mais au haut de la première page, on lit :

AVX FIDELLES FAI-
SANS PROFESSION DE
la Religion Réformée en la
ville de Bourdeaus.

C'est une dédicace de 17 pages, renfermant surtout des conseils, suivie d'une

LETTRE DE BERNARD BLOUIN (protestant),
BOURGEOIS ET MARCHAND DE LA VILLE DE BOURDEAUX,
A SON FILS, MAISTRE FRAN-
çois Blouin, Advocat en Parlement (devenu catholique).

Cette lettre est en cinq pages d'un caractère fin et serré. Après cela vient le « Sommaire du contenu en ce volume, » où je vois que de ce livre il ne me reste à peu près que les deux tiers, car le chapitre CVII, dernier du Sommaire, indique la page 727, tandis que l'exemplaire en question s'arrête à la page 456, mais au moins il est complet jusque-là. Enfin, heureusement, en tête du chapitre Ier se trouve ce titre courant :

LA
DÉFENCE
DE LA RELIGION
RÉFORMÉE, PAR PAS-
sages de l'Escriture saincte,
OPPOSÉE
A un livre intitulé : La Défance de
la Vérité Catholique, *faict sous*
le nom de M. François Blouin, Ad-
vocat au Parlement de Bourdeaux.

Vous demanderez peut-être si la Dédicace ou Epître aux Fidelles qui est en tête du volume ne renferme pas quelques indications de plus. Oui; voici ce qu'on lit à la sixième page : « A cela tendoyent les livres faits (1) « l'an passé en ceste ville de Bourdeaus, par Jean Gontery, jésuite, Pierre « de l'Urbe, prestre et chanoine de l'Eglise dicte de Saint-André, et maistre « François Blouin, advocat au Parlement. » etc. . . . . .

Plus loin : « Pour ceste fin, j'ay pris en main le livre de maistre « François Blouin, advocat en la Cour, livre tissu des paroles de Christ, « pour estançonner la fausse et pernicieuse doctrine de l'Antechrist; tout « ainsi que Satan s'équippa des armes de la vérité, pour assaillir Jésus-« Christ qui est la vérité : J'ay conservé avec les autres Ecritures les allé-« gations d'iceluy (Fs Blouin). Je les ay examinées selon l'analogie de la « foi; et ay mis à l'oposite de ses titres, des chapitres estoffés de passages « clairs et formels de l'Escriture, » etc. . . . . .

« En toutes les compagnies où vous vous trouvez, où ils vous trouvent, « ils ne vous saluent, ils ne vous entretiennent que des Escritures; voilà, « disent-ils, l'invocation des saincts, le culte des images, le purgatoire, la « messe, bref, toute nostre religion és Escritures. Quand vous demandez « de voir les pièces pour juger de la production, incontinent ils tirent « Blouin de la poche; et ce Blouin les a tellement esblouis, que le livret « de Blouin leur est la grosse Bible des Escritures. Là-dessus res-« ponces, » etc. . . . . .

« Vous ne leur ferez jamais accroire, que la bonne conscience d'un « advocat tant dévot, ains tant bigot, ait voulu comme le diable, tronquer « les Escritures; tordre à contre sens les parolles droites des Escritures; « produire des fausses pièces, et leur supposer des livres bastards, des « escrits apocriphes, pour les livres canoniques et authentiques des Escri-« tures. C'est ce qu'il leur a falu monstrer en la première partie de cest « œuvre : c'est ce qui leur sera aussi monstré en la seconde partie (2) « composée des vrayes paroles de sainct Augustin, et opposée aux passa-« ges où du tout faux, ou mutilez, ou retractez, que l'advocat luy a « supposez. » . . . . . .

Comme j'ai essayé de développer quelques parties de cette *Défense*, je serais heureux, Monsieur le Président, de connaître ce livre complet, dussé-je en faire une copie de ma propre main. Le peu que j'en ai je le dois à feu mon père, qui, il y a de cela trente ans, l'avait remarqué, au milieu de quelques autres, chez l'épicier d'un village du canton de Vaud, sur la frontière de France. Je m'explique la présence de ce livre dans cette

(1) Pourrait-on aussi savoir si ces ouvrages existent encore?

(2) Cette seconde partie devrait donc être un autre volume. A-t-elle été publiée comme la première? C'est ce qu'il importerait aussi de savoir.

localité par le fait qu'autrefois beaucoup de nos coreligionnaires persécutés en France se sont enfuis en Suisse, et que, s'il existe encore quelque part, ce ne peut être que dans quelqu'un de ces pays divers qui ont reçu des réfugiés. On me rendrait donc un grand service, si l'on pouvait m'aider à en découvrir quelque exemplaire complet.

Veuillez agréer, etc. GUSTAVE PETITPIERRE, *min. de l'Ev.*

Comme vous publiez, depuis quelques années déjà, des documents relatifs aux anciens protestants, peut-être vous serait-il agréable de connaître le double d'un testament manuscrit (7 pages in-folio) d'un ami de l'Évangile, L. De le Becque, qui avait tout abandonné pour sa foi dans le temps des dragonnades. Il est daté de Kampen, province d'Over-Yssel, 30 août 1694.

Nous ne pouvons que remercier notre correspondant et le prier d'effectuer l'envoi de ce document, qui sera publié, s'il y a lieu.

Du lieu de naissance de Wallerand-Poulain.

(Voir t. VII, p. 12, 228, 370.)

Voici un extrait du *Dictionnaire encyclopédique* de l'*Univers pittoresque*, t. XII, p. 786 :

« VAILLANT (*Wallerand*), né à Lille en 1623, peintre et graveur distingué, le premier qui grava en manière noire; il mourut à Amsterdam en 1677, etc., etc. »

En nous signalant cet article, où figure le prénom de *Wallerand* appartenant à un Lillois, on nous fait observer que notre correspondant, M. Ch.-L. F., n'est peut-être pas bien fondé à dire que le prénom « n'était pas usité à Lille » (*Bull.* VII, 371).

De notre côté, nous venons de rencontrer dans une communication faite par M. de la Fons-Mélicocq au *Bulletin du Bouquiniste* (n° du 15 janvier 1859, p. 25) la note suivante relevée sur un registre des comptes de l'hôtel de ville de Lille :

« A *Wallerand* (GLORIEUX), enlumineur de livres, pour avoir enluminé « ung nouvel Messel fait pour servir en la halle, et ycelui doré par dehors, « XI frans, de XXXII s. pièche, sont XVII l. XII s. »

Au reste, nous avons reçu de M. Ch.-L. F., trop tard pour qu'elle pût être insérée dans notre dernier cahier, une nouvelle lettre par laquelle il revenait lui-même, à la suite de nouvelles recherches, sur les allégations de sa lettre précédente, et se rattachait aux conclusions de M. Ch. Schroeder, bien qu'elles ne lui parussent pas établies sur des preuves assez complètes.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRES DIVERSES DE MARTIN LUTHER

A EOBANUS HESSE, HENRI BULLINGER, GUSTAVE WASA, ALBRECHT, DUC DE PRUSSE; MARTIN BUCER, JEAN-FRÉDÉRIC, ÉLECTEUR DE SAXE; AUX PASTEURS DE NUREMBERG; A MÉLANCHTHON, JÉRÔME WELLER, JUSTUS JONAS, MAURICE, DUC DE SAXE; ALBRECHT, COMTE DE MANSFELD; A SON FILS JEAN, A SA FEMME, AUX PROTESTANTS D'ITALIE, A SIBYLLE, ÉLECTRICE DE SAXE; GEORGES, PRINCE D'ANHALT; NICOLAS AMSDORF, ETC.

Traduites en français, pour la première fois, par M. A. Menvz.

4e ET DERNIÈRE SÉRIE (1).

Lettres écrites par Luther, depuis la rédaction des articles de Smalkalde jusqu'à sa mort (1537-1546).

Au poëte Eobanus Hesse, à Nuremberg.

Wittenberg, 1er août 1537.

(Après avoir loué la traduction des Psaumes en vers latins qu'Eobanus Hesse avait publiée, Luther ajoute) :

. . . . . Du reste, ce n'est pas vous seulement que je remercie; je rends aussi grâces au Seigneur Jésus, car il vous a rempli de son esprit pour cette œuvre pieuse. Le simple talent naturel n'y aurait pas suffi; il fallait de plus un cœur chrétien, don de la grâce. En étudiant votre livre, la jeunesse pourra s'instruire dans les lettres et en même temps se fortifier dans la piété (2).

J'avoue que je suis du nombre de ceux que les vers impressionnent plus vivement que la prose, fût-elle de Cicéron ou de Démosthène. Et si je sens cette différence dans les écrits profanes, combien plus encore dans les traductions du Psautier! C'est de ce livre que je me suis nourri dès mes jeunes années, et grâce à Dieu non sans beaucoup de fruit. Car, sans prétendre que mes dons soient supérieurs à ceux d'autres personnes, je puis cependant me glorifier d'une chose : c'est

(1) Voir les trois séries précédentes dans le tome VII du *Bulletin*, pages 95, 229 et 375.

(2) Le 29 mars 1523, Luther avait écrit au même : « Ce serait un attentat « contre la jeunesse, que de lui faire négliger la poésie et l'éloquence. Comment, « sans ces études, faire des progrès solides dans les lettres sacrées, et devenir « capable d'exposer convenablement les vérités chrétiennes? Je regrette souvent, « même à mon âge, de n'avoir pas un peu de temps pour lire des poëtes et des « orateurs. J'avais acheté un Homère pour me mettre au grec..... »

que je ne donnerais pas pour tous les trônes et royaumes du monde le bien que, sous la bénédiction divine, la méditation des psaumes a fait à mon âme.....

A un Israélite de Rosheim, nommé Jésel.

Wittenberg, 5 novembre 1537.

Mon cher Jésel, je serais tout disposé à m'employer pour vous auprès de l'Electeur; mais les vôtres, en abusant d'une manière si infâme du service que j'ai rendu à toute leur communauté par mon dernier écrit, m'ont empêché de leur être utile à l'avenir auprès des princes et des seigneurs.

. . . . . Si Dieu le permet, j'écrirai bientôt un petit livre pour essayer de vous ouvrir les yeux sur la venue du Messie, à vous autres qui descendez, il est vrai, des patriarches et des prophètes, mais qui méconnaissez lamentablement votre Seigneur et Roi.....

Moi aussi, j'ai lu vos rabbins et, s'ils avaient de bons arguments, je m'y serais rendu. Mais ils ne savent que crier que Jésus fut un Juif condamné à mort. Comme si vos ancêtres n'avaient pas également condamné et tué tant de saints et de prophètes, dont vous reconnaissez pourtant vous-mêmes la mission divine!

Vous voyez que l'état de dispersion où Dieu vous a placés dure trop longtemps pour ne pas prouver que le Messie est déjà venu, et quoique vous nous détestiez, parce que nous croyons cela, nous sommes pourtant animés de sentiments d'affection envers vous; seulement nous ne pouvons souffrir que vous proférieiez des malédictions contre Jésus de Nazareth, qui fut de votre propre chair et qui ne vous a jamais fait de mal, ni que vous dépouilliez de tout leur avoir (selon votre désir) ceux qui portent son nom.

Je vais, comme Biléam, prononcer une sentence par l'Esprit de Dieu, bien qu'étranger, comme Biléam, à la race d'Israël. Cette sentence la voici : Votre espoir est vain, car le temps marqué par Daniel est écoulé depuis longtemps. Vous avez beau tordre les Ecritures dans tous les sens, il n'en est pas moins certain que l'œuvre de rédemption annoncée par les prophètes a déjà été accomplie.....

A Henri Bullinger, pasteur à Zurich.

Wittenberg, 14 mai 1538.

Grâce et paix en Christ! On m'a remis, cher Bullinger, votre

lettre avec le livre que vous avez publié sur l'autorité de l'Ecriture sainte et sur les fonctions des évêques. A mon regret, je n'ai pas encore trouvé le temps de lire votre ouvrage, accablé que je suis d'autres occupations. Je ne puis donc pas non plus vous en dire dès à présent mon avis, cependant je n'ai pas voulu laisser passer la foire de Leipzig (1) sans vous répondre au moins quelques mots. Vous savez que nous estimons, dans vos livres, le talent d'argumentation et de style, mais nous ne saurions approuver tout ce que vous enseignez. Je le dirai en toute franchise. Après avoir vu et entendu Zwingli à la conférence de Marbourg, je l'ai jugé un homme excellent (*optimum virum esse judicavi*), de même qu'Œcolampade, et leur persistance dans une doctrine que nous trouvons fausse m'a presque brisé le cœur. Ce qui m'a aussi affligé, ç'a été de vous voir ensuite publier, avec des éloges sans restriction, le livre de Zwingli adressé au roi de France, quoique vous n'ignoriez point que ce livre renferme beaucoup de passages qui font de la peine à tous les gens pieux. Ce n'est pas que je sois jaloux de l'honneur rendu à Zwingli, dont la mort m'a causé tant de douleur, mais l'intérêt de la pure doctrine ne doit pas être sacrifié au désir de louer un homme, quel qu'il soit. Je vous parle, vous le voyez, en toute liberté. Vous nous croyez peut-être dans l'erreur, — Dieu jugera cette question un jour, — mais soyez assurés que nous, de notre côté, nous ne saurions souscrire à toutes vos doctrines sans charger nos consciences (2). Dans cet état de choses, rien au monde ne pourrait me causer une joie pareille à celle de voir encore, avant ma fin, l'harmonie s'établir entre nos Eglises par la grâce du Saint-Esprit, à la gloire de Dieu le Père et de son Christ, et pour le salut des âmes. Accueillez avec bienveillance ces quelques mots en attendant que j'aie, s'il plaît au Seigneur, lu votre livre. Adieu.

(1) La foire de Leipzig offrait des occasions d'envoyer des lettres d'Allemagne en Suisse.

(2) On a souvent supposé que Luther ne sentait pas combien la dissidence entre lui et les zwingliens sur la question de la présence réelle était funeste aux progrès de la Réforme. Le contraire résulte de sa correspondance. Le 22 janvier 1531, par exemple, il écrivit à Bucer : « Je vois combien l'union avec vous « nous est nécessaire, quel mal cette dispute a déjà fait et continue à faire à « l'Evangile, mal si grand que toutes les portes de l'enfer, toute la puissance « papale, tout l'empire turc, le monde entier, ne pourraient lui en causer autant, « si nous étions d'accord. Mais puis-je faire ce qui est impossible? » (C'est-à-dire, il m'est impossible d'approuver votre doctrine sur la sainte Cène.)

A Gustave Wasa, roi de Suède.

Wittenberg, 18 avril 1539.

Grâce et paix en Christ! Sérénissime seigneur et roi! Maître Nicolas, votre envoyé, m'a appris que vous l'avez chargé de vous procurer un bon précepteur pour votre fils. J'en ai été vivement réjoui, car j'ai vu par là que Dieu a inspiré à Votre Majesté du zèle pour la piété et les belles-lettres, ce qui sera d'un bon exemple. Veuille Christ, qui a commencé cette œuvre en vous, l'accroître, en sorte qu'aussi, par tout votre royaume, notamment dans les chefs-lieux, soient fondées des écoles pour former des jeunes gens au saint ministère. Votre Majesté Royale trouvera des ouvriers bien qualifiés à cet effet parmi les étrangers; le précepteur de votre fils, George Normann, que maître Nicolas a choisi et que j'ai engagé à accepter cette mission, sera du nombre. C'est un homme de mœurs pures, savant, modeste, sincère, digne d'instruire votre fils. Il fera le voyage avec Michel Agricola, natif de la Suède, encore jeune, mais déjà distingué, lui aussi, et capable de rendre des services dans sa patrie. Je vous les recommande tous deux comme des hommes sûrs, et je prie Christ, qui vous les envoie, de procurer par eux beaucoup de fruit. Que le Père des miséricordes bénisse abondamment par son Saint-Esprit toutes les résolutions et tous les actes de Votre Majesté royale! Amen. Votre dévoué, MARTIN LUTHER.

A la dame Catherine Metzler, à Breslau.

(Le fils de cette dame venait de mourir à Wittenberg, où il faisait ses études.)

Wittenberg, 3 juillet 1539.

Grâce et paix en Christ! Chère et honorée dame, c'est bien volontiers que je satisfais au souhait que vous avez exprimé de recevoir de moi quelques paroles de consolation dans la douloureuse épreuve qui vous a frappée et qui vous cause tant de larmes. Dieu ne nous a pas créés pour être insensibles comme le bois et la pierre; certainement non; il veut que nous pleurions la perte de ceux qui nous sont chers : toutefois que ce ne soit pas à l'excès. Nous ne devons jamais oublier que Dieu, par des dispensations pareilles, éprouve notre foi pour fortifier en nous la vie spirituelle. Portez donc, chère dame, avec patience et en adorant les voies de Dieu, la croix que sa sainte

volonté vous a imposée, et rappelez-vous toujours la croix que son Fils a portée pour vous et pour nous tous.

Je prie Dieu de vous consoler aussi par cette pensée que votre cher Kilian a été un jeune homme pieux et doux, et qu'il a quitté ce monde pervers dans des sentiments si chrétiens. Il a été, par là, préservé de grands maux qui l'auraient peut-être atteint. Car nos temps sont si périlleux que nous pouvons dire avec Élie et avec Jonas : *J'aimerais mieux la mort que la vie.* La vraie douleur, la douleur poignante, est celle des parents dont les enfants meurent dans le péché et deviennent la proie du démon. Ce fut là le déchirement de cœur de David quand il pensait à Absalom. Votre fils, grâces en soient rendues, n'est point mort ainsi. Il est mort en enfant de Dieu et se trouve maintenant auprès de son Sauveur, ce qui est plus précieux pour lui que de jouir de tous les honneurs à la cour d'un empereur ou d'un roi. Le Père de toute consolation veuille abondamment vous fortifier par son Esprit. Amen.

A Albrecht, duc de Prusse.

Wittenberg, 12 octobre 1539.

. . . . . Je vous envoie, par cette occasion, le récit imprimé des méfaits du duc Henri de Brunswick. Quant à d'autres nouvelles, nous avons appris que le Turc a emporté Castel-Novo, sur la mer Adriatique, et tué quatre mille Espagnols des meilleures troupes. On dit que c'était le fort le plus difficile à prendre de toute la chrétienté. Le pape et l'empereur ont demandé la paix au Turc, mais sans pouvoir l'obtenir. Le Turc augmente, au contraire, ses préparatifs d'invasion en Italie. Cependant l'empereur, le roi Ferdinand et les autres princes n'en deviennent que plus furieux contre nous. On leur a persuadé que Dieu leur envoie tous ces malheurs du côté des Turcs pour les punir d'avoir tant tardé à nous exterminer pour la gloire de son nom ! Aussi se proposent-ils fermement, à ce qu'on dit, de nous attaquer l'été prochain. En attendant, la France et l'empereur s'observent avec défiance ; le roi d'Angleterre agit à part, enlevant au pape son titre et ses biens, mais confirmant les doctrines et les pratiques romaines (1). On sent partout l'action de Satan, qui est le

(1) On sait qu'Henri VIII maintenait la plupart des dogmes catholiques-romains, tout en se séparant du pape, et qu'il faisait brûler les protestants à titre d'*hérétiques*, en même temps qu'il condamnait au gibet les partisans de la suprématie papale comme *coupables de haute trahison*.

prince de ce monde. C'est pourquoi prions, oui, prions! Que V. A. fasse aussi prier pour nous dans les églises de son pays. Ce qui nous empêche de désespérer, c'est la certitude que notre Seigneur Jésus-Christ vit et règne éternellement, car nos péchés et notre ingratitude nous auraient, depuis longtemps, mérité les châtiments les plus terribles. On méprise par trop la Parole de Dieu et tous les avertissements. Depuis six semaines, nous avons, dans nos contrées, sans interruption, des tempêtes et des inondations extraordinaires. Cela ne présage rien de bon, je le crains. Dieu ait pitié de nous! Amen.

A Martin Bucer, pasteur à Strasbourg.

Wittenberg, 14 octobre 1539.

. . . . . Quant au roi d'Angleterre, je crains que votre espoir ne soit chimérique. Les Anglais eux-mêmes qui ont été ici, se sont plaints de lui et nous ont envié la liberté dont nous jouissons. Il y a quelques jours, un de ses envoyés est venu chez l'électeur, mais sans rien apporter ni rien emporter qui puisse faire naître une espérance sérieuse. Le Seigneur veuille diriger pour sa gloire le cœur de ce roi et des autres potentats!

Les prédictions qu'on avait faites au sujet de l'empereur Charles se sont réalisées. Depuis qu'il a fait alliance avec le pape, que Dieu déteste, la bénédiction divine et la prospérité l'ont abandonné. Cependant c'est à nous qu'ils imputent tous leurs revers. Adieu. Saluez de ma part respectueusement (*reverenter*) Jean Sturm et Jean Calvin dont j'ai lu les petits livres avec un extrême plaisir (*quorum libellos cum singulari voluptate legi*). Je souhaiterais à Sadolet de croire que Dieu est le Créateur, non-seulement des Italiens, mais aussi des autres hommes (1). Les Welches ne peuvent se mettre cela dans la tête. L'orgueil leur a fait perdre le sens. Encore une fois, adieu.

A l'électeur de Saxe, Jean-Frédéric.

(Lettre collective sur les rapports des protestants d'Allemagne avec Henri VIII, roi d'Angleterre.)

Wittenberg, 23 octobre 1539.

Que la grâce de Dieu soit avec vous! Sérénissime électeur et sei-

(1) Ceci se rapporte sans doute à la lettre que Calvin avait publiée à Strasbourg, en 1539, pour réfuter le cardinal Sadolet, qui avait invité les Genevois à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

gneur, nous avons lu la lettre du docteur Bucer. Elle est, sans aucun doute, écrite à bonne intention, d'après les vœux des pauvres réfugiés anglais qui supposent que nous pourrions contribuer à améliorer la triste situation de leur patrie, en nous adressant à leur roi; mais, bien que nous ne redoutions, pour nos personnes, ni dangers ni peines, il nous semble qu'il a été fait assez, de notre côte, pour éclairer et exhorter ce prince. Saint Paul dit qu'on doit user d'égards envers les faibles, mais se séparer de ceux qui s'endurcissent volontairement et qui persévèrent à agir contre leur conscience. Or, le roi d'Angleterre est manifestement dans ce cas. Il a reçu toutes les explications désirables de la part de nos envoyés; il a lu et approuvé des livres où nos principes sont exposés; il a écouté et toléré pendant quelque temps les prédications évangéliques de Latimer et de Cranmer; il a, devant des personnes dignes de foi, blâmé le roi de France de persécuter notre doctrine; il a ajouté qu'il la connaît et qu'elle est selon la vérité; et voilà que, soudain, il dépasse le pape lui-même en violence contre cette doctrine, déclarant que le mariage des prêtres et l'absolution qui n'a pas été précédée d'un récit détaillé de tous les péchés sont contraires, même à la *loi divine*, et qu'il punira de mort quiconque osera parler autrement. Il a aussi commencé des persécutions terribles et rempli ses cachots de martyrs. On voit donc qu'en véritable Hérode, il s'est d'abord servi de notre doctrine pour arriver à ses fins et que, maintenant, il cherche à l'anéantir. C'est une nouvelle ruse de Satan. Comme le pouvoir du pape ne peut rester debout, ce sont à présent les grands rois que le démon pousse à faire des religions selon leur avantage et convenance terrestres. Il en résultera d'affreuses ténèbres. En effet, c'est par intérêt que les rois d'Espagne, de France, de Hongrie, de Pologne soutiennent si fort les évêques et les prêtres (1). D'un côté, ils désirent avoir, pour en faire leurs chanceliers, ministres, ambassadeurs, etc., des hommes habiles et en état de mener grand train, grâce à leurs revenus ecclésiastiques, sans qu'il en coûte rien au trésor royal. De l'autre, ils tiennent à faire cause commune avec le clergé et à laisser subsister la vieille ignorance, les vieilles supersti-

(1) « Au fond, le monde ne se soucie pas de la religion. C'est l'épicuréisme qui « règne dans les cœurs. Les romanistes eux-mêmes se moquent intérieurement « du pape; mais, pour la forme et dans un but étranger à la religion, ils font « semblant de l'adorer. C'est une comédie qu'ils jouent. » (Lettre de Luther aux pasteurs de Francfort-sur-Mein, 10 novembre 1535.)

tions parmi le peuple, afin de pouvoir mieux dominer et exploiter celui-ci à leur guise. Nous craignons fort que ce ne soient là aussi les sentiments du roi d'Angleterre et qu'au lieu de rechercher la gloire de Dieu, il ne songe uniquement à fonder une religion qui augmente son pouvoir, comme firent Antiochus et d'autres.

On sait, d'ailleurs, que le roi est un sophiste qui se glorifie de son talent à soutenir le pour et le contre. Dès lors, ne voyant pas en lui d'amour sincère pour la vérité, l'on ne peut guère espérer qu'une troisième exhortation de notre part réussise, mieux que les deux précédentes, à le gagner à la Parole de Dieu. Ses favoris sont également des gens sans conscience. Tel l'évêque de Winchester (1), qui voyage avec deux maîtresses habillées en hommes et qui ensuite déclare emphatiquement que le mariage des prêtres est contraire à la loi divine et qu'il se fait fort de renverser la proposition de la *justification par la foi*. Le même est un tyran cruel. L'année dernière il a fait brûler deux personnes, uniquement parce qu'elles ne croyaient pas à la transsubstantiation. C'est selon le proverbe : *Tel maître, tel valet*. Nous concluons de tout cela qu'il y a peu à espérer de ce roi. Peut-être Dieu ne veut-il pas que son Evangile soit déshonoré par la protection d'un prince si malfamé. Toutefois, si vous le désirez, nous lui adresserons tous ensemble une troisième exhortation.

Moi, Philippe, je lui ai déjà écrit, avec humilité, à lui-même, ainsi qu'à Cromwell et à l'archevêque de Cantorbéry, au sujet du dernier édit de persécution, mais on m'a fait savoir que le roi s'est offensé de mes lettres. Je prévois donc que, si je me rendais à sa cour (selon le désir du docteur Bucer), il ne me donnerait guère audience ou me renverrait, comme vos autres députés, à ses hautains et ignorants évêques pour disputer inutilement avec eux. Quant à l'article de la justification, il prétend le réfuter par cette proposition-ci : « Puisque les œuvres mauvaises, dit-il, rendent « digne de la colère éternelle, il faut nécessairement que les bo[illegible] « œuvres rendent digne de la félicité éternelle. » Il a ajouté que jamais il ne laissera entamer ce raisonnement. Quant au mariage des prêtres, il dit : « Aussi bien que j'ai le pouvoir de faire une loi

(1) Dans le texte allemand, il y a seulement le mot *Wintoniensis* pour désigner ce personnage. Nous traduisons par conjecture, le nom primitif de Winchester étant *Wintanceaster*.

« d'après laquelle il faudra vivre dans le célibat tout le temps pen-
« dant lequel on s'est engagé à rester à ma cour, aussi bien j'ai le
« pouvoir de décréter le célibat comme condition de la prêtrise. »
D'après ces exemples, V. A. jugera s'il peut être fructueux de conférer plus longtemps avec quelqu'un qui prétend triomphalement imposer de pareilles propositions comme infaillibles. — Que le Seigneur vous garde! De Votre Altesse les respectueux serviteurs : MARTIN LUTHER, D., JUSTUS JONAS, D., JEAN BUGENHAGEN, D., PHILIPPE MÉLANCHTHON.

Au même.

(Lettre particulière de Luther, sur le même sujet.)

Wittenberg, 23 octobre 1539.

Grâce et paix en Christ! Sérénissime prince et seigneur, j'avais déjà reçu de Martin Bucer une autre lettre par laquelle il me priait de travailler à ce qu'on envoyât en Angleterre un théologien (de préférence, maître Philippe). Mais je lui avais répondu que je n'espérais rien de bon du roi Henri. En effet, c'est un prince artificieux, sans zèle véritable pour l'Evangile. Nous l'avons appris par ces Anglais qui ont été ici (1). Au commencement, nous croyions, par charité chrétienne qu'il agissait sincèrement. Mais, après avoir causé de grands frais à Votre Altesse et nous avoir fatigués par de longues disputes, il finit par montrer qu'il n'y avait rien de solide dans ses paroles (2) et qu'en définitive il ferait tout dépendre de son caprice. Ces Anglais disaient eux-mêmes : *Rex noster est inconstans*, et le docteur Antoine (3) répéta, dans plusieurs circonstances, qu'au fond ce n'est pas de la vérité que son roi se soucie en matière de religion. Dès lors, j'ai été bien aise de voir ce prince se déclarer publiquement contre nous et dévoiler ainsi son hypocrisie. Nous serions devenus, aux yeux du monde, solidaires de ses péchés, sans avoir jamais en lui autre chose qu'un faux ami. De plus, il aurait fallu l'appeler, ses envoyés nous le disaient, *chef et défenseur de l'Evangile*, de même qu'il se nomme *chef de l'Eglise d'Angleterre*. Arrière ces titres de *chef et de défenseur de l'Evangile!* C'est son or et son argent qui le rendent si orgueilleux. Il s'imagine qu'on doit l'adorer et que Dieu

(1) En 1535.
(2) *War es alles mit einer Bratwurst versiegelt.*
(3) Robert-Antoine Barnes.

ne saurait se passer de lui. Qu'il porte lui-même ses péchés, cet homme impénitent! Nous en avons assez des nôtres. On a déjà fait trop de démarches pour nous le rendre favorable. Il s'était joué avec la même mauvaise foi de l'empereur Maximilien et du roi Louis de France. Il devrait être pape à Rome. Ce serait là sa place. — Dieu veuille garder Votre Altesse au milieu des tromperies si astucieuses de Satan! Amen.

Aux Pasteurs de Nuremberg.

(Exposé de la conduite que les théologiens de Wittenberg entendaient tenir dans les conférences ordonnées par l'Empereur à l'effet de faire rentrer les luthériens dans le giron de l'Eglise romaine.)

Wittenberg, 12 février 1540.

. . . . . Fatigués des inquiétudes, des dépenses et des dangers qu'entraîne pour eux l'attachement à la cause de l'Evangile, plusieurs de nos gouvernements ne seront que trop portés à rechercher la faveur de l'empereur et à transiger comme il le souhaitera. Cette disposition rendra les conférences extrêmement périlleuses, et il est par conséquent d'autant plus nécessaire que les hommes pieux y apportent un esprit bien préparé et se fortifient par leur mutuel accord. C'est dans cette vue que nous allons vous exposer nos intentions, et que nous vous prions de nous faire également part des vôtres...

Nous avons divisé en trois classes toutes les matières qui seront discutées: 1° *Doctrine;* 2° *Partie nécessaire du culte;* 3° *Partie non nécessaire* (*ou variable*) *du culte.*

1. Quant à la *doctrine*, nous sommes décidés à ne consentir, sous aucun prétexte, à changer quelque article, soit de la Confession d'Augsbourg, soit de l'Apologie de cette confession. Point de rédactions tortueuses et à double sens par lesquelles nous paraîtrions d'accord avec nos adversaires sans l'être réellement! Point de feinte, point de déguisement de la vérité! Nous devons présenter nos gorges au couteau des tyrans, plutôt que de consentir à altérer l'Evangile du Fils de Dieu. Les catéchismes de votre Eglise et de la nôtre sont là pour témoigner que nous enseignons la doctrine de l'Eglise universelle de Christ. Nous maintenons les anciens symboles, et nous rétablissons, dans sa pureté, le dogme de toutes les Ecritures prophétiques et apostoliques sur la repentance et la foi (1). Nous avons

(1) Erasme lui-même avait déclaré qu'en ces matières on avait, à tort, con-

relevé l'usage véritable des sacrements, fait voir ce qu'il faut penser des rites superstitieux, rappelé les hommes aux vraies bonnes œuvres, et montré la dignité qui est attachée aux fonctions de l'ordre civil. Enfin, nous avons reporté la lumière dans un grand nombre d'articles de la foi chrétienne. Nos adversaires ne peuvent le nier, et s'ils veulent en parler sans calomnie, ils sont forcés de convenir que nos enseignements sont véritables et selon la piété. Qu'ils s'accordent donc avec nous, s'ils le veulent; sinon, il nous faudra suivre la règle de saint Paul: *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile, qu'il soit anathème.*

2. La seconde classe de questions qui seront discutées comprend *les changements que nous avons jugés nécessaires en matière de culte.* Nous entendons par là d'avoir abrogé toutes messes où la sainte Cène n'est pas distribuée, abrogé le canon qui faisait de la messe un sacrifice propitiatoire en faveur de certaines personnes encore en vie ou décédées, abrogé l'invocation des saints (soit directe, soit indirecte), les sacrifices funèbres, les vœux monastiques, le célibat forcé des prêtres (1), la communion sous une seule espèce et les rites magiques, tels que de consacrer de l'eau, des herbes, des cloches et autres choses semblables.

. . . . Si nous rétablissions les messes où le prêtre communie seul, tous les abus attachés à cette pratique reviendraient. Le peuple se figurerait de nouveau que c'est un acte de culte *nécessaire*, indépendant de la sainte Cène donnée aux fidèles, et qu'en assistant à ce spectacle on obtient la grâce de Dieu *ex opere operato.* D'ailleurs, personne n'a le droit d'établir des actes de culte qui ne sont point fondés sur un ordre divin. Maintenons le ministère pastoral tel qu'il

damné les enseignements de Luther. « Je citerais, » avait-il écrit à Adrien VI, « cent passages de saint Paul, qui s'accordent avec ce qu'on a condamné dans les livres de Luther. » *Centum locos colligam ex Paulinis epistolis qui congruunt cum his quæ damnata sunt in Lutheri libris* (*Burmanni Hadrianus VI*, p. 501).

(1) En rapportant les témoignages les plus remarquables du moyen âge sur cette question, l'on oublie ordinairement celui de notre historien national, *Alain Chartier* (mort en 1458). Ses paroles méritent pourtant d'être citées. Après avoir décrit les mœurs du clergé de son temps, Chartier résume son jugement par le douloureux aveu que l'interdiction du mariage n'a produit « qu'illégitimes, vagues « et dissolues luxures, » au point que « les gens de l'Eglise sont desdaignez et « des grands et des menus du monde, et les cœurs estrangez de l'obéissance de « saincte Eglise par la dissolution de ses ministres. » Il voudrait qu'on n'eût pas, « sous couleur de pureté et chasteté sans souilleure, desseuré l'ordre du sainct « mariage d'avec la dignité de Prestrise. Maintenant court le statut de concu- « binage..... » (*Les Œuvres de maistre Alain Chartier par A. Du Chesne*, Paris, 1617. in-4°. p. 388, partie intitulée : L'Espérance *ou consolation des trois vertus.*)

fut institué par Christ et gardé pendant les premiers siècles. Ce n'est nullement nous éloigner de la primitive Eglise que de rejeter des pratiques qui lui étaient inconnues. Ceux-là s'en écartent qui ont adopté de pareilles pratiques.

Nos adversaires demanderont aussi que nous approuvions la communion sous une seule espèce. C'est impossible, car il ne nous est point permis d'abolir ce que Christ a institué. Ils s'offensent aussi d'être appelés idolâtres à cause des prières qu'ils adressent à des morts. Ils chercheront à justifier ce culte par toutes sortes d'artifices ; ils prétendront qu'il est au moins permis de dire : *Saint Pierre, priez pour nous*. Mais nous ne leur céderons pas ; car adresser des prières à un absent, c'est lui attribuer l'omnipotence (1). Nous n'approuverons pas d'avantage le pouvoir que le pontife romain s'arroge sur les autres évêques. Quand même il nous ferait quelque concession, à nous autres barbares, comme il nous appelle, il n'en interdirait pas moins dans les autres pays ce qu'il nous aurait accordé ; il continuerait à faire mettre à mort les confesseurs du pur Evangile, et ne cesserait d'être l'Anti-Christ, d'après les paroles de saint Paul. C'est pourquoi nous ne saurions aider à consolider sa tyrannie (2).

(1) Au moins l'omniscience.

(2) C'est dans la ville même de Nuremberg, aux pasteurs de laquelle cette lettre fut adressée, que dix-sept ans auparavant, la papauté avait fait lire en pleine Diète la plus remarquable promesse de réformes qui soit peut-être jamais sortie du Vatican, — promesse restée, comme tant d'autres, sans accomplissement. « Nous savons que, depuis nombre d'années déjà, disait Adrien VI, dans ses « instructions au légat Chieregati, il y a eu beaucoup d'abominations en ce « saint-siége (*in hac sancta sede multa abominanda fuisse*) : abus dans les choses « spirituelles, ordonnances qui outrepassaient les bornes, enfin perversion géné- « rale (*omnia denique in perversum mutata*). Il ne faut donc point s'étonner si, « de la tête, le mal est descendu aux membres, des souverains pontifes aux pré- « lats inférieurs. Nous tous, prélats et ecclésiastiques, nous nous sommes dé- « voyés.... Vous promettrez donc, quant à nous, que nous nous donnerons toutes « les peines pour réformer d'abord cette cour-ci, d'où le mal est peut-être « émané....., mal invétéré, varié et multiple..... » (*Instructions données par Adrien VI à Chieregati pour être lues à la Diète de Nuremberg, en 1522* ; *Raynaldi Annales, ad annum* 1522, *n°* 66.)

Le cardinal Pallavicini, dans son *Histoire du concile de Trente*, livre II, blâme la franchise de ces aveux d'Adrien VI ; « ils montrent sa probité, dit-il, mais « bien des gens voudraient qu'il y eût mis plus de prudence et de circonspection. « L'expérience a prouvé que le pontificat romain, et même un simple ordre re- « ligieux, est mieux conduit par un homme qui joint à une probité médiocre « (*mediocri probitate*) une grande prudence, que par quelqu'un chez qui la sain- « teté est unie à une prudence peu développée (*modicæ prudentiæ*). » Il ajoute que le cardinal Soderini a eu raison de dire que les concessions sont impuissantes vis-à-vis de l'hérésie luthérienne, et que cet incendie ne peut être éteint que par la glace de la terreur ou par une pluie de sang (*non nisi vel terroris gelu, vel sanguinis pluvia restingui*). — Reste à savoir si ces aveux de Pallavicini n'ont pas, à leur tour, été jugés très peu prudents.

Une autre circonstance encore irritait les gens tels que Pallavicini, contre l'hon-

3. *Partie variable du culte et de la discipline.* Il sera superflu de traiter cette question avec les évêques qui ne se seront pas, au préalable, accordés avec nous quant à la doctrine et quant à la partie nécessaire du culte. Mais s'il s'en trouve qui sont disposés à embrasser l'Evangile et à remplir leurs fonctions comme il convient, il sera facile de s'entendre avec ceux-ci sur le reste..... Toutefois, il faudra les exhorter à supprimer les cérémonies théâtrales et indignes de la gravité chrétienne. Suivons les exemples des apôtres, non ceux des païens, et restons attachés au genre de culte qui nous a été enseigné par Jésus-Christ et ses disciples. Que, dans les temples, le peuple entende des prières sérieuses et des sermons pleins d'instruction et de piété, qu'il y chante des cantiques édifiants et que le saint sacrement y soit distribué aux fidèles sous les deux espèces. L'absolution privée doit être maintenue pour bien des raisons. L'on doit rétablir aussi l'excommunication, non pour s'en servir, comme autrefois, dans des querelles mondaines, mais pour flétrir les crimes et vices manifestes, et en admettant au nombre des censeurs les anciens de chaque paroisse. Toutefois, nous le répétons, ces questions ne sont à traiter qu'avec les évêques qui ne sont pas opposés à l'Evangile. A ceux qui font la guerre à la vraie doctrine, nous ne pouvons leur accorder aucune autorité dans l'Eglise.

Voilà, en résumé, nos principes. Dieu aidant, nous y demeurerons fidèles, sans craindre les jugements profanes de ceux qui s'en vont déclamant que l'obstination de quelques théologiens amènera la guerre civile et qu'il faut céder, dans les choses religieuses, pour conserver la tranquillité publique. Nous savons que les sages de ce monde amassent, de tous côtés, des accusations contre nos personnes. Nous ne sommes pas non plus assez dépourvus de sens pour ignorer, seuls, les dangers qui nous menacent nous et toute l'Allemagne. Mais il faut obéir à l'ordre de Dieu qui demande que l'on professe la vérité avec courage et qu'on s'en remette à Lui pour le reste. Nous ne doutons pas que vous ne soyez d'accord avec nous ; cependant nous vous prions de nous écrire à votre tour pour nous exprimer vos sentiments.

nête Hollandais Adrien VI. Dans son *Commentaire* sur le *Maître des Sentences* (commentaire publié pour la première fois en 1512, à Paris), Adrien avait nié l'infaillibilité du pape, même en matière de foi. *Certum est*, avait-il dit (*Quæstio de sacra confirm.*), *quod Pontifex possit errare in iis quæ tangunt fidem, hæresim per suam determinationem aut decretalem asserendo.* Devenu pape lui-même, il fit réimprimer son livre à Rome (1522), sans rien changer à cette grave déclaration, ni sans la rétracter autrement.

Nous ne nous adressons pas à vos oligarques (1). Nous savons qu'il y en a parmi eux qui, par le zèle qu'ils mettent à rechercher la faveur des ennemis de l'Evangile (qu'ils devraient abhorrer comme bourreaux des martyrs), montrent assez qu'ils ne seraient pas fâchés de se débarrasser de votre influence s'ils le pouvaient. Mais Dieu gouverne les événements; il n'abandonnera pas la vraie Eglise. Et quand même il faudrait, à nous aussi, endurer la cruauté de nos adversaires, rappelons-nous ce que le Fils de Dieu a souffert pour nous. Si nous sommes ses disciples en esprit et en vérité, demandons-lui qu'il nous permette de souffrir pour la gloire de son saint nom, comme tant de Pères, de prophètes, d'apôtres, de martyrs de tous les temps, qui aimèrent mieux mourir que de renier la vérité. Isaïe, après avoir gouverné l'Eglise pendant près de quatre-vingts ans et délivré sa patrie des guerres les plus redoutables, fut scié en deux. Jérémie, après avoir prodigué des conseils au royaume de Juda pendant quarante ans et sauvé le reste de ses habitants, fut tué à coups de pierres. Et nous, en nous souvenant d'hommes pareils qui ont subi la mort dans des circonstances si cruelles, n'aurions-nous pas honte de nous plaindre si Dieu voulait qu'à notre tour nous fussions rudement éprouvés? Mais ce n'est point là la philosophie de certains chefs de votre cité. Vous connaissez, mieux que personne, leur mollesse et leur amour de l'argent. Vous détestez ces vices, et vous savez qu'en présence de l'impiété et des opinions épicuriennes qui gagnent du terrain, la résistance des hommes pieux doit être d'autant plus énergique. Dieu nous commande de tenir tête à toutes les entreprises de ses ennemis, quelles qu'elles soient, de persévérer inébranlablement dans la profession de la vérité et de ne reculer devant aucun des dangers dont on nous menace.

Nous vous adressons cette lettre comme à des frères bien-aimés en Christ. Veuillez la recevoir comme tels, et nous répondre le plus promptement que vous pourrez. — Luther, Justus Jonas, Jean Bugenhagen, Philippe Mélanchthon (2).

(1) C'est-à-dire aux chefs du pouvoir civil de Nuremberg.

(2) Le style de cette lettre peut faire supposer qu'elle fut rédigée par Mélanchthon plutôt que par Luther.

A Mélanchthon (alors au colloque de Smalkalde).

Wittenberg, 8 avril 1540.

. . . . . C'est un grand miracle que, depuis tant d'années jusqu'à ce jour, Dieu ait arrêté l'empereur, si violemment excité contre nous par les papes, les cardinaux et les évêques (1). N'oublions pas d'en rendre grâces au Seigneur. C'est la prière qui gouverne les choses humaines (*imperatrix rerum humanarum*), c'est par elle que nous réussirons, que nous réparerons nos fautes, que nous supporterons ce qui ne peut plus être corrigé, que nous triompherons de tous les maux. La colère de Dieu descendra enfin sur les ennemis de l'Evangile qui, depuis si longtemps, versent le sang des martyrs. Pour nous, quoique pécheurs, nous sommes cependant purs de sang, nous avons horreur de ces meurtriers et de l'esprit qui les possède...

A Jérôme Weller, docteur en théologie à Augsbourg.

Wittenberg, 3 septembre 1540.

Grâce et paix! N'ayez rien de commun, cher Jérôme, avec ces magistrats qui sont d'avis de rouvrir des maisons de prostitution (2). Il eût été plus supportable de ne pas chasser Satan que de le réintroduire et de restaurer son règne. Qu'ils renient d'abord le nom de Christ et se déclarent païens, sans connaissance de la loi de Dieu, avant que de rétablir de pareilles maisons. Nous autres chrétiens, nous ne voulons avoir rien de commun avec eux. Nous nous en tenons aux paroles manifestes de l'Ecriture : *Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères* (à plus forte raison condamnera-t-il ceux qui favorisent leurs turpitudes). Comment pourrait-on prêcher contre la débauche, s'il fallait approuver l'autorité civile qui la tolère publiquement? Vos magistrats citent l'exemple de ceux de Nuremberg ; mais il ne faut pas imiter les mauvais exemples (3). Le remède contre l'impureté, c'est le mariage. Du temps où lesdites maisons existaient, le mal, en dehors de ces lieux, n'était pas moindre que plus tard ; bien au contraire, l'exemple de la débauche publiquement to-

(1) Voir le *Bulletin*, numéro du mois de mai 1857, p. 21 et suiv.

(2) *Nihil tibi res sit...* — Luther avait, dès l'origine de la Réforme (*Adresse à la noblesse allemande* 1520), demandé la suppression de ces sortes de maisons.

(3) Le texte latin de cette phrase est défectueux et varie selon les différentes copies.

lérée augmentait le mal en affaiblissant le sentiment de la pudeur. Maintenant où, grâce à Dieu, les scandales publics ont été supprimés, on entend moins parler de péchés contre la chasteté. Si l'autorité veut être chrétienne, elle doit punir la débauche dont elle a connaissance. S'il se commet du mal en secret, qu'elle ne peut par conséquent pas atteindre, elle aura du moins rempli son devoir. Nous ne pouvons rien faire, rien permettre, rien tolérer qui soit contre Dieu : *Fiat justitia et pereat mundus. Vale* (1).

A Mélanchthon (alors en conférence avec des théologiens catholiques-romains, à Ratisbonne).

Wittenberg, 19 avril 1541.

Grâce et paix. Nous avons reçu, au jour de Pâque, la lettre par laquelle tu nous apprends que les conférences ont commencé. Fasse le Seigneur qu'elles aient un résultat heureux! Mais que pouvons-nous espérer, après avoir été tant de fois leurrés et tourmentés en vain?... Le Seigneur, dont vous êtes les ambassadeurs, les disciples et les martyrs dans cette sainte cause, veuille vous diriger et vous maintenir irréprochables jusqu'à la fin, pour que vos travaux portent beaucoup de fruit! C'est en priant ainsi que je suis au milieu de vous et des loups qui vous entourent. Celui qui connaît toutes choses sait ce que l'Esprit-Saint demande à notre place, à savoir que le règne et l'œuvre de Dieu avancent. Au milieu de nos tentations et de nos épreuves, répétons avec le Psalmiste : *Le Seigneur a soin de moi.*

(1) Nous signalons cette lettre à l'attention des écrivains qui, parce que Luther réclamait pour tous les hommes, conformément à la Parole de Dieu, le droit de contracter mariage, se croient autorisés à le représenter comme un *apôtre de la chair*, en contraste avec l'Eglise du moyen âge qu'ils appellent le *règne de l'Esprit!* Il est difficile d'émettre des jugements plus superficiels.

Toutefois il y a, concernant la question du mariage, un fait qu'effectivement on a raison de reprocher à Luther. C'est la signature apposée par lui à la consultation secrète que le landgrave de Hesse avait demandée aux théologiens de Wittenberg pour les faire consentir à sa bigamie (10 déc. 1539). Malgré les circonstances atténuantes qui accompagnaient cette triste affaire, nous n'hésitons pas à le dire : ce fut, de la part de Luther et des autres signataires, un acte de faiblesse condamnable, amené en grande partie, qu'ils se l'avouassent ou non, par la crainte de voir le landgrave s'éloigner du parti de la Réforme et se mettre du côté de l'empereur. Aussi les regrets de Luther furent-ils bien amers. « Il sentit cette croix douloureusement, » dit M. Michelet. Mélanchthon, qui avait rédigé la pièce, en mourut presque de chagrin. C'est en vain que Luther lui rappelait, et se rappelait à lui-même, « qu'on leur avait présenté le cas comme un cas d'*ex-* « *trême nécessité*, en dehors des lois ordinaires » (*tu scis narrationem fuisse in isto facto quasi sit casus extremæ necessitatis, quæ legem vel non fert, vel saltem moderatur*). (Lettre du 18 juin 1541.) Luther aurait dû répondre au landgrave comme il fit plus tard à Weller : *Fiat justitia et pereat mundus.* — Dieu ne veut pas que, pour faire cesser un péché (libertinage à la Louis XIV), on permette un autre péché (bigamie, quoique secrète et quoique consentie par la première épouse).

. . . . . Pour ce qui est de ma personne, mon état de surdité continue ; mes douleurs d'oreilles sont toujours extrêmement fortes et je crois sentir l'approche de quelque mal plus grave encore. Mais Christ vit. Qu'il lui plaise de retirer mon âme à lui dans la paix ! Par la grâce de Dieu, je suis prêt, et je désire mourir.

Vixi, et quem cursum dederat Deus ipse peregi (1).

Et maintenant, que mon âme fatiguée aille au ciel! Amen.

A l'Electeur de Saxe, Jean-Frédéric.

Wittenberg, 25 avril 1541.

Grâce et paix en Christ ! Sérénissime prince, je remercie humblement Votre Altesse d'avoir pris tant de soin de mon pauvre vieux corps et d'être allée jusqu'à m'envoyer son propre médecin. J'en suis vivement touché, mais vraiment vous faites trop. J'aurais aimé que notre Seigneur Jésus-Christ me retirât à lui en grâce, moi qui bientôt ne serai plus bon à rien sur cette terre. Cependant les prières des habitants de notre ville ont, je crois, obtenu que ma mort fût différée. Par la grâce du Seigneur, mon mal a passé. Je dois reconnaître aussi que les médecins, le docteur Cubiton et maître André, se sont donné beaucoup de peine. Que la volonté de Dieu soit faite ! Amen.

A l'Electeur de Saxe, Jean-Frédéric.

(Lettre relative aux conférences qui avaient eu lieu à Ratisbonne, entre des théologiens protestants et des théologiens catholiques, les uns et les autres désignés officiellement à cette fin.)

Wittenberg, 29 juin 1541.

Grâce et paix en Christ. Sérénissime prince, c'est comme j'avais dit d'abord, comme je dis encore et comme le montre l'expérience : ces négociations sont un leurre imaginé par l'archevêque de Mayence et ses pareils. Il est impossible de concilier Christ avec l'antique serpent. Nos adversaires ne cherchent que des prétextes pour pouvoir crier contre nous. Toutefois, j'ai été bien aise de voir notre doctrine derechef examinée, discutée et éprouvée, comme, il y a onze ans, à Augsbourg.

Quant à notre *Mémoire* sur les quatre articles au sujet desquels

(1) *J'ai vécu, et j'ai achevé la course que Dieu m'avait marquée.*

on s'est accordé au Colloque, nous vous prions de ne l'envoyer à Ratisbonne qu'après que maître Philippe et le docteur Gaspard Crenziger auront, par vos ordres, quitté cette ville. Car, s'il y arrivait avant leur départ, je craindrais qu'il n'en résultât du désagrément pour eux. Votre Altesse n'oubliera pas non plus, sans doute, de leur faire prendre des chemins sûrs. Que Dieu les protége !

Si l'empereur Charles, ou (pour laisser de côté sa personne) ceux qui agissent en son nom, désiraient sérieusement un accord avec nous, il faudrait qu'ils reconnussent publiquement qu'ils ont mal agi jusqu'à présent, le pape en trompant tant de centaines de milliers d'âmes et l'empereur en faisant brûler, noyer, décapiter, depuis vingt ans, un si grand nombre de gens pieux.

. . . . . Notre conseil, le voici : Que Votre Altesse envoie la Confession d'Augsbourg avec l'Apologie, et que les nôtres exposent (comme ils l'ont, du reste, déjà fait) que nous ne saurions, en conscience, nous en écarter, ajoutant que, *dans les affaires temporelles*, nous sommes prêts, comme par le passé, à mettre nos biens et notre vie au service de l'empereur. Cette déclaration les contrariera, de même que Zwingli, à Marbourg, fut contrarié de voir que je me tenais inébranlablement à la proposition : *Hoc est corpus meum*. Le diable voudrait nous débusquer de la Parole de Dieu, en tournant nos pensées vers d'autres objets.

En second lieu, si nos adversaires étaient de bonne foi dans leurs tentatives d'établir un accord avec nous, il faudrait aussi que leurs théologiens, pour rendre gloire à Dieu, avouassent que leur enseignement n'avait pas été tel qu'ils veulent maintenant le faire paraître. S'ils refusent de rétracter la doctrine qu'ils avaient professée jusqu'à présent sur la justification, il est manifeste qu'ils ne sont pas sincères et qu'ils ont des arrière-pensées. C'est pourquoi le meilleur sera de leur présenter la Confession d'Augsbourg, et de s'en tenir là purement et simplement. C'est pour nous faire quitter le terrain de cette Confession qu'ils ont institué des conférences, d'abord à Haguenau, puis à Worms, et, en dernier lieu, à Ratisbonne, où ils se croyaient bien près de réussir (1)... Je pense qu'il n'y aurait pas de

(1) Dans toutes ces conférences organisées par ordre de Charles V, le représentant principal de la Réforme, désigné ou accepté par l'empereur, fut le conciliant Mélanchthon. Pendant le voyage que celui-ci fit pour aller assister au Colloque d'Haguenau, en Alsace, il tomba malade à Weimar si dangereusement que l'on désespérait de ses jours (1540). La présence de Luther, qui accourut de

de lui écrire une lettre qui lui sera peu agréable. J'y ai regret, mais je ne puis faire autrement. Il y a trop de plaintes qui s'élèvent contre vous. Votre conscience vous le dit sans doute, vous êtes devenu indifférent aux choses honnêtes, vous vous êtes attaché à Mammon et vous ne songez qu'à vous enrichir. Vos sujets vous accusent de les opprimer, de leur enlever leurs droits héréditaires et de les réduire presque à l'état de serfs. Dieu ne souffrira point ces injustices, et, s'il les souffre, il vous en punira. Il pourra vous reprendre toutes vos richesses, comme il le dit par la bouche d'Aggée : *On s'attendait à beaucoup, et voici que tout revient à peu ; vous le portez chez vous, mais je soufflerai dessus.*

Je pense que ce sera la dernière lettre que vous recevrez de moi, car je ne suis pas loin de la tombe. Je vous supplie de traiter vos sujets avec moins de dureté et de leur laisser les droits dont ils ont joui jusqu'à présent. Autrement vous auriez à vous en repentir, même ici-bas : il vous en arriverait comme à cet homme de la fable qui ouvrait, par cupidité, le ventre de la poule qui lui donnait chaque jour un œuf d'or. Tant il est vrai que celui qui convoite trop, finit par ne rien avoir. Lisez ce qu'en dit Salomon dans ses Proverbes. Il est de mon devoir de vous parler ainsi. Le salut de votre âme y est engagé, et par conséquent aussi le mien, car Dieu a dit aux ministres de sa Parole (Ezéchiel III) : « *Si tu n'avertis point le pécheur pour qu'il se convertisse, c'est à toi que je redemanderai son âme.* » Je ne voudrais pas me faire damner à cause de vos péchés ; au contraire, si c'est possible, je veux contribuer à ce que vous soyez sauvé avec moi. Il faut donc que je vous exhorte.

Que la grâce de Dieu soit avec vous ! Amen. — Votre dévoué, MARTIN LUTHER.

A Antoine Lauterbach, pasteur à Pirna.

Wittenberg, 10 mars 1542.

Grâce et paix. Attendez-vous au Seigneur et ayez bon courage, cher Antoine. S'il n'y avait pas d'épreuves pour exercer la foi des chrétiens, que deviendraient-ils dans leur sécurité ? Ils tomberaient dans un état de torpeur, comme on l'a vu sous le règne de la papauté. Ce que la rhubarbe, la myrrhe et l'aloès sont pour la santé du corps, les épreuves et les tribulations le sont pour la santé de l'âme.

Non que nous devions, pour cela, les rechercher exprès, selon nos propres idées et selon notre propre choix. Nous devons tout simplement les accepter telles que Dieu nous les envoie. Il sait laquelles sont, pour nous, les meilleures, les plus appropriées, et par leur nature, et par leur poids, et par leur durée. Soyez donc forme, et supportez vaillamment les épreuves actuelles, de peur qu'il n'en vienne de plus difficiles. Ne vous laissez décourager ni par les entreprises des centaures (1), ni par celles des papistes. Continuez à éclairer et à supplier le prince, ainsi que tous ceux qui pourront remédier au mal. Qui sait si Dieu n'accordera pas bientôt une heure bénie ? Craignons de nous laisser fatiguer et vaincre par le diable, cet ennemi qui ne se fatigue point. Craignons d'avoir à nous repentir plus tard de notre mollesse. Ne vous laissez pas non plus décourager par cette circonstance que votre mère aime mieux vivre à Stulpen selon le papisme qu'à Pirna selon l'Evangile. Priez pour elle sans relâche. C'est tout ce que vous pouvez faire maintenant. Dieu ne nous accorde pas toujours immédiatement ce que nous demandons. Il sait pourquoi il nous fait attendre.

Quant à des nouvelles sur l'expédition contre les Turcs, nous n'en avons point. En Belgique, l'empereur a défendu, par un édit public, de sévir contre les luthériens. En France, pendant deux années de tranquillité, l'Evangile s'était répandu peu à peu par les livres que l'on importait. S'apercevant de ces progrès, les moines, les sophistes, le parlement entrèrent dans une si grande fureur qu'ils firent brûler jusqu'à cinquante personnes. Mais il en résulta tant d'indignation que le roi fut obligé d'intervenir (*interponere manum*), crainte de voir éclater une sédition à Paris. L'évêque de Cologne commence à abolir les abus dans son diocèse (2). Béni soit Dieu qui donne ainsi gloire à son Evangile ! Si les gens de Bethsaïda, de Chorazim, de Nazareth, refusent de recevoir le Seigneur dans sa patrie même, ils n'en ont que de la confusion : les Samaritains, la femme cananéenne, etc., le reçoivent. Continuons toujours à prêcher, à prier, à supporter. Il y a une récompense pour notre œuvre. Nous ne travaillons pas en vain.

(1) Nous supposons que par *Centaures*, Luther entend les nobles, les *chevaliers*.

(2) Cette réforme, bien accueillie généralement par les laïques du diocèse de Cologne, fut combattue par le clergé et étouffée par Charles-Quint, après que l'archevêque, Herrmann de Wied, eut été déposé par le pape.

A la hâte. Soyez fort dans le Seigneur et priez pour qu'il me soit donné de m'endormir en paix. J'ai achevé ma course ; j'ai gardé la foi ; j'ai combattu le combat, dans la mesure que le Seigneur m'a accordée.

Saluez votre Agnès et votre Elisabeth. Ma régente Catherine et nous tous vous saluons.

A Jean-Frédéric, électeur de Saxe, et à Maurice, duc de Saxe.

(Ces deux princes allaient se faire la guerre, pour soutenir leurs prétentions respectives sur la petite ville de Wurzen. Luther les exhorta à la conciliation avec toute l'énergie de son âme. Sa lettre produisit l'effet désiré : la guerre n'eut pas lieu.)

Wittenberg, 7 avril 1542.

. . . . . Quoiqu'il ne m'appartienne pas, à moi pasteur, de me prononcer sur des affaires purement politiques, il est pourtant de mon devoir de prier pour les princes et de leur rappeler la Parole de Dieu, soit pour consoler les affligés, soit pour fortifier les timides, soit pour effrayer les esprits endurcis et récalcitrants.

Notre Seigneur Jésus-Christ a dit : *Bienheureux sont les pacifiques, car ils seront appelés enfants de Dieu* (Matth. V, 9). Sans doute, il dira aussi un jour : *Maudits soient les violateurs de la paix, car ils seront appelés enfants du diable.* Et, ne l'oubliez point, la Parole du Dieu tout-puissant ne fait aucune distinction entre les hommes, quelque haut placés qu'ils soient. Elle leur commande à tous de garder la paix, sous peine de la damnation éternelle.

Ce que vous avez à faire pour vous conformer à la volonté de Dieu, c'est donc de vous efforcer, chacun, d'éviter la guerre. Ce serait votre devoir, quelque grands que fussent les intérêts en jeu. Mais de quoi s'agit-il donc ici ? D'une méchante bicoque, de rien de plus ! En vérité, si vous en veniez aux mains pour un objet aussi minime, les gens raisonnables diraient que c'est comme deux paysans ivres se battant pour un verre cassé ou deux fous se battant pour un morceau de pain. Le diable, certes, ne demanderait pas mieux que de faire naître de cette étincelle un grand incendie, qui réjouirait vos ennemis, ferait rire le Turc et couvrirait de honte l'Evangile dont vous faites tous deux profession...

Je me rappelle le duc Frédéric, de bienheureuse mémoire (1).

(1) L'électeur de Saxe, Frédéric le Sage.

Étant en litige avec Erfurt, plusieurs de ses capitaines lui offraient de prendre cette ville (morceau bien autrement friand que votre Wurzen), si seulement il voulait y risquer cinq hommes. *C'en serait trop d'un seul*, dit-il. Voilà quels doivent être les sentiments d'un prince!

Je vous conjure d'aller chacun à l'écart et de dire, d'un cœur sérieux, le *Notre-Père*.....

A Marc Crodel, régent de collége à Torgau, chez qui le fils de Luther était en pension.

Wittenberg, 6 septembre 1542.

Grâce et paix! Cher ami Crodel! veuillez ne point communiquer à mon fils ce que je vous écris. Ma fille Madeleine est à la mort, et, selon toutes les apparences, elle va nous être enlevée pour aller auprès de son véritable Père qui est au ciel, à moins que Dieu n'en décide autrement. Or, elle soupire après son frère si vivement que j'ai résolu de le faire venir. L'affection qu'ils ont l'un pour l'autre est extrême. Faites-le donc aussitôt monter sur la voiture que j'envoie, afin qu'il arrive ici le plus promptement possible. Adieu. Vous lui direz que c'est pour une cause qu'il apprendra de la bouche de ses parents.

A Justus Jonas.

(Cet ami de Luther, alors pasteur à Halle, venait de perdre sa femme.)

Wittenberg, 25 décembre 1542.

. . . . . Tous nous avons à pleurer, dans votre épouse, une tendre amie. Non-seulement je la chérissais comme une sœur bien-aimée, mais sa vue réjouissait toujours mon cœur, parce qu'elle prenait part à toutes nos joies et à toutes nos peines comme aux siennes propres; j'espérais qu'après ma mort elle serait la meilleure consolatrice des miens. Je m'afflige et je pleure en me rappelant son attachement si fidèle, tant de bonté, tant de piété! Et pour vous, cher ami, quelle douleur! Ici la chair et le sang ne trouvent aucune consolation! mais l'esprit doit se dire qu'elle nous a précédés auprès de Celui qui nous a tous appelés et qui nous conduira vers Lui, nous aussi, à l'heure bénie où nous sortirons de cette vallée de larmes. Souvenez-vous sans cesse, cher Jonas, que nous nous séparons ici-bas, pour

nous revoir avec une joie ineffable, aux pieds de Celui qui nous a tant aimés qu'il a donné sa vie pour nous acquérir cette félicité éternelle. *Nous sommes morts et pourtant nous vivons*, dit l'Apôtre. La mort est un bonheur pour nous, si nous nous endormons dans la confiance au Fils de Dieu. Vous avez raison de dire que c'est plutôt sur les vivants qui ne se convertissent point que nous devons pleurer. En effet, combien sont éloignés de cette douce confiance en Christ les Turcs, les Juifs, un Henri de Brunswick et un cardinal de Mayence, ces ennemis de l'Evangile, pires que des Turcs ! Oh ! qu'il vaudrait mieux pour eux d'être affligés ici-bas pour ne point l'être éternellement ! Nous, après un court intervalle de tristesse, nous entrerons dans le séjour de la joie céleste, où votre Catherine et ma petite Madeleine nous ont précédés avec beaucoup d'autres, et nous appellent chaque jour. Nous désirerions être retirés de ce monde pervers. Notre âme est tourmentée sans cesse par les maux que nous voyons. Comme au temps de Noé, l'on contriste l'Esprit-Saint jusqu'à affliger toute la création (1) qui, avec nous, soupire, par des gémissements inexprimables, après le jour de la délivrance. Dieu veuille nous exaucer bientôt ! Amen.

. . . . . Ma Catherine a été comme anéantie en apprenant la fatale nouvelle. Elles ne faisaient qu'un cœur et qu'une âme. Nous prions pour que Dieu veuille adoucir votre douleur. Ne cessez de vous rappeler que c'est pour être transportée au ciel que cette épouse chrétienne a été enlevée de vos côtés : personne ne peut en douter puisqu'elle s'est endormie dans le sein de Christ, en exprimant sa foi par des paroles si pieuses et si saintes. Ainsi s'est endormie aussi ma chère Madeleine, à ma grande et unique consolation. Le Seigneur, qui a permis que vous fussiez affligé, veuille vous relever et vous fortifier ! Amen.

Au jour de la naissance de Christ, 1542.

A son fils Jean.

(Après la mort de sa sœur, ce jeune homme, alors âgé de seize ans, eut le mal du pays, et demanda à retourner de Torgau, où il était en pension, chez ses parents.)

Wittenberg, 27 décembre 1542.

Grâce et paix dans le Seigneur ! Triomphe de tes larmes, mon cher

(1) *Usque ad pœnitentiam totius creaturæ.*

fils, et évite de causer une nouvelle douleur à ta mère, qui se tourmente déjà tant. Obéis à Dieu qui, par nos soins, t'a placé à Torgau pour que tu y restes et y fasses de bonnes études. Ta mère n'a pu t'écrire maintenant avec moi; mais, en te disant l'autre jour que tu devras revenir chez nous si tu te trouves mal, elle entendait parler seulement d'un cas de maladie proprement dite. Elle désire, comme moi, que tu surmontes ta tristesse et que tu te remettes au travail avec bon courage. Que Dieu soit avec toi! Tout le monde, dans notre maison, se porte bien. Ton père, MARTIN LUTHER.

A Albrecht, duc de Prusse.

Wittenberg, 7 mai 1543.

. . . . . La diète de Nuremberg a fini sans aucun résultat. Le roi Ferdinand est très irrité. Jamais nos adversaires n'ont été plus acharnés à notre perte. On soupçonne même qu'ils songent à laisser les Turcs envahir nos contrées. Dans les Pays-Bas, à ce qu'on dit, il y a querelle entre les Bourguignons (1) et le duc de Juliers. Le père de maître Christophe, porteur de cette lettre, vous racontera de vive voix la mauvaise action qu'un seigneur français du nom de Gus (2) a commise près de Metz. Je suis trop fatigué pour en écrire les détails. Que Dieu vous garde! Amen.

Aux Chrétiens évangéliques de Venise, de Vicence et de Trévise.

Wittenberg, 13 juin 1543.

Que la grâce, la miséricorde et la paix vous soient multipliées de la part de Dieu le Père, et de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même en victime de propitiation pour nos péchés! Amen. Excellents et très chers frères, votre lettre m'a été remise fort tard (3). Cependant j'y aurais déjà répondu, si je n'avais été constamment malade depuis le temps où je l'ai reçue. J'avais prié Philippe de vous écrire à ma place; mais, appelé par l'archevêque de

(1) Sans doute Charles-Quint, en sa qualité de duc de Bourgogne. Voir la lettre de Luther à Jonas, du 16 décembre 1543.

(2) Luther écrit *Gus* au lieu de *Guise*. De Wette ajoute : « Ce seigneur de Guise « surprit le 25 mars 1543, à la tête d'une troupe de cavaliers, des habitants pro- « testants de Metz qui se rendaient à Gorse pour y assister au culte évangéli- « que, et en tua plusieurs. » (Seckendorf, livre III, pag. 399.)

(3) Ce fut une lettre écrite par Balthasar Altieri. Le texte se trouve dans l'*Histoire du luthéranisme* de Seckendorf.

Cologne, pour une œuvre de réformation à commencer dans le diocèse de ce prélat, il a été empêché à son tour. Grâces à Dieu, je me porte mieux à présent, et je puis moi-même prendre la plume.

Je commencerai par un aveu. En relisant votre lettre, j'y trouve la preuve que le Seigneur vous a accordé de si grands dons que j'ai presque honte de moi-même. Vous me surpassez de beaucoup en intelligence et en vigueur. Je suis un homme de petite foi et tiède d'esprit, très peu propre au ministère si important que Dieu m'a confié. Toutefois, je me réjouis vivement et avec actions de grâces, que le Père des bénédictions, soit par mes écrits, soit par ceux d'autres que moi, vous ait fait connaître le salut et le mystère ineffable de Christ, son Fils bien-aimé. Pour ce qui est de mes propres ouvrages, je pense que vous n'avez pas pu vous en servir beaucoup, vu que j'ai rarement écrit en latin. Je suis, comme nous le disons dans notre pays, un prédicateur allemand et peu lettré. Mais peu importe la voie par laquelle vous êtes arrivés à la connaissance de la vérité chrétienne, c'est de Dieu que vous la tenez ainsi que nous..... Vous confessez Christ, le Fils de Dieu; vous avez faim et soif de la justice; vous supportez les persécutions, vous avez horreur de l'Antichrist et de tous les ennemis de notre Sauveur. Qui d'entre nous eût pu espérer que, de notre vivant encore, un tel changement aurait lieu en Italie même, aux confins des Etats de l'Antichrist, qui ne voulait point nous supporter, nous autres Allemands, placés presque en dehors du monde!...

. . . . . Conformément à votre désir, nous nous sommes empressés de prier les princes de notre communion d'intercéder pour vous auprès du Sénat de Venise; mais la multitude des affaires qui les occupent et les distances qui séparent leurs résidences respectives sont cause qu'ils n'ont pu encore s'entendre à cet égard. Leur bon vouloir vous est assuré; vous ne sauriez en douter... (1)

A Venceslas Link, pasteur à Nuremberg.

Wittenberg, 20 juin 1543.

Grâce et paix en notre Seigneur! Vous trouverez, cher Venceslas,

(1) En effet, treize jours après, les princes protestants de l'Allemagne adressèrent une lettre collective au sénat de Venise, en faveur de leurs coreligionnaires. (*Miscellanea* de Strobel, I, p. 199 et suiv.) — Jusqu'en 1560, les protestants jouissaient à Venise de quelque tolérance. Mais à partir de cette année ils y furent cruellement persécutés, comme ils l'avaient été depuis longtemps déjà dans le reste de l'Italie. La bulle *Licet ab initio* (1542) avait ordonné la peine de mort contre les « hérétiques. »

que ma préface vous arrive bien tard; c'est que nous nous faisons l'un et l'autre des idées fort différentes de moi. Vous vous imaginez que je suis dispos, médiocrement occupé, et (ce qui est plus erroné encore) en état d'écrire des préfaces convenables. Moi, je pense tout autrement. Je vois en moi un pauvre et débile vieillard, souffrant de la pierre, accablé de lettres et de livres à écrire, ainsi que d'affaires de toutes sortes, rassemblant ses dernières forces pour continuer ses cours de théologie, etc.; de sorte que je puis rarement lire et prier en repos pour mon édification, comme je le voudrais. Néanmoins, voilà enfin, telle quelle, la préface demandée. Si elle ne vous satisfait pas, changez-y ce que vous jugerez à propos, ou supprimez-la entièrement. Pour moi, je soupire après une heure de grâce pour passer à Dieu. Je suis rassasié, fatigué, inutile, je ne suis plus rien. Priez pour moi sérieusement, je vous en supplie, pour que le Seigneur retire mon âme dans la paix. Je quitterai nos Eglises, non pas dans un état de désolation, mais florissantes par la pure et sainte doctrine, et acquérant chaque jour de nouveaux pasteurs fidèles. Ceux de la Suisse, dans leur orgueil et leur illusion, veulent être *autokatakritoi*, selon l'expression de saint Paul. Que Dieu éclaire et convertisse leurs cœurs! Amen.

A Daniel Cresser, pasteur à Dresde.

Wittenberg, 22 octobre 1543.

Grâce et paix. Je ne puis rien espérer de bon de ce mode d'excommunication imaginé par votre cour. Si les cours veulent gouverner les Eglises à leur gré, Dieu ne bénira point une telle façon d'agir et l'avenir sera pire encore que n'a été le passé. De deux choses l'une: Que vos hommes de chancellerie se fassent eux-mêmes pasteurs, qu'ils prêchent, qu'ils baptisent, qu'ils visitent les malades, qu'ils donnent la communion, etc.; ou bien que, cessant de confondre les attributions, ils s'occupent de leurs affaires civiles et laissent le soin de conduire les Eglises à ceux qui ont été appelés à ce ministère et qui en rendront compte à Dieu. Il serait intolérable que d'autres régissent nos paroisses à leur gré, tandis que sur nous pèse toute la responsabilité. Nous demandons que les fonctions ecclésiastiques et les fonctions politiques soient distinctes: Satan reste Satan. Sous le pape, il poussait l'Eglise à empiéter sur l'administration civile, maintenant c'est l'inverse. Mais, Dieu aidant, nous résisterons, et nous travaille-

rons de toutes nos forces à tenir séparés ces deux ordres de choses. Adieu ! Priez pour moi.

A Justus Jonas.

Wittenberg, 16 décembre 1543.

. . . . . On raconte que l'empereur a dit au duc de Juliers : « Vos « généraux m'ont coûté plus cher, dans cette campagne, que tout le « reste, » et que le duc d'Orange lui a dit de même : « Cher oncle ! « comment voulez-vous résister à l'empereur ? Il dépense pour vos « généraux plus que pour tous les autres articles de la guerre. » Je te le demande, que résultera-t-il enfin de cette horrible perfidie et trahison ? Avec de pareils chefs, ce n'est pas le fer qui décide, c'est l'or. De leur prince, ils reçoivent la solde, et de l'ennemi, des cadeaux. C'est de cette manière qu'on prétend que la forteresse de Luxembourg a été prise. Le général français, dit-on, avait fait remettre au général impérial vingt mille ducats à condition qu'il feignît de ne plus pouvoir se défendre et qu'il livrât la place.....

A Joachim Mœrlin, pasteur à Gœttingue.

Wittenberg, 6 février 1544.

. . . . . Le pape s'est joint au roi de France et aux Vénitiens pour faire alliance avec les Turcs contre l'empereur. Ils donnent ensemble à Barberousse, chef de la flotte turque, trois cent mille écus par mois (1)..... Voilà comme le pape emploie, pour le bien de l'Eglise, l'argent, que sous prétexte de guerre contre les Turcs, il a, durant tant d'années, extorqué par les indulgences, les annates et tant d'autres inventions pareilles !.....

A la princesse Sibylle, électrice de Saxe.

30 mars 1544.

Grâce et paix en notre Seigneur. Sérénissime princesse, j'ai reçu votre lettre et je vous remercie humblement de l'intérêt avec lequel vous me demandez des nouvelles, de moi, de ma femme et de mes enfants. Nous allons bien, grâce à Dieu, mieux que nous le méritons devant le Père céleste. Toutefois je souffre souvent de la tête. Et ce

(1) 300,000 *coronatorum*, sans doute *Kronen-thaler*, de la valeur d'environ six livres.

n'est pas étonnant. La vieillesse est là, qui rend malade et faible. Tant va la cruche à l'eau qu'elle finit par se briser. J'ai assez vécu. Dieu veuille m'accorder une heure de grâce pour mon délogement, après quoi mon corps invalide et usé sera descendu dans la fosse et abandonné aux vers. J'estime que ce que je devais voir de meilleur sur la terre, je l'ai vu. L'avenir se présente sous un aspect sombre. Dieu veuille être en aide aux siens! Amen.....

A des parents qui avaient perdu un fils.

Wittenberg, 25 octobre 1544.

. . . . . Certes, vous vous affligerez et vous pleurerez un si bon fils; cependant, au milieu de votre douleur, vous n'oublierez pas de rendre grâce à Dieu de sa fin si belle, si douce et si chrétienne. On ne peut douter qu'il ne soit entré dans le repos de Christ. Tout le monde a admiré les sentiments de tendre et fervente piété qu'il a constamment manifestés jusqu'à son dernier moment. C'est là une grâce plus précieuse pour lui que tous les trésors et honneurs de cette vie terrestre, quand même il aurait pu en jouir un millier d'années.

Plus qu'on ne peut dire, votre cher enfant a été heureux, comparé à tant d'autres qui, hélas! vivent et meurent dans le péché. Plaise à Dieu que vous et les vôtres, et nous tous, nous ayons une fin semblable à la sienne! Il a trompé le démon par sa mort, tandis que c'est encore le démon qui nous trompe, nous autres. Il est affranchi des dangers qui continuent à nous environner; il a obtenu la couronne incorruptible.

Le suprême Consolateur, notre Seigneur Jésus-Christ, à qui votre fils était plus cher encore qu'à vous-mêmes et qui l'a appelé à Lui, d'abord par sa Parole et maintenant en le retirant d'ici-bas, veuille vous consoler et vous fortifier par sa grâce jusqu'au jour où vous reverrez votre enfant dans la joie éternelle! Amen.

A Balthasar Altieri et aux autres chrétiens évangéliques de Venise, Vicence, etc.

Wittenberg, 12 novembre 1544.

Grâce et paix en Christ, notre Seigneur et Sauveur. Amen! Cette fois encore, très chers frères, je vous répond bien tard. Veuillez pourtant, je vous prie, être persuadés que ce n'est point par manque

d'affection de ma part. Le Seigneur m'en est témoin. La véritable raison est que je sens trop bien que vous n'avez pas besoin de mes lettres. Ce que je puis vous écrire vous le savez déjà. Le Seigneur vous a enrichis de ses dons, de manière que vous êtes en état de me fortifier moi, plutôt que je ne puis le faire à votre égard. Toutefois votre ami, Matthias Illyricus (1) insiste. Il craint que, dans la situation affligeante où vous vous trouvez, vous n'interprétiez mon silence (ce qui serait tout à fait erroné) comme un signe d'indifférence ou d'oubli. Je vous adresse donc ces quelques mots pour vous saluer.

Nos princes ont parlé à l'ambassadeur de Venise au sujet des prisonniers qui souffrent pour la cause de l'Evangile, mais nous ignorons quel résultat celui-ci a obtenu. Si l'on peut espérer qu'il soit utile que nos princes écrivent derechef, nous ne manquerons pas de les y exhorter. Il y en a qui pensent que l'influence de nos princes auprès de votre gouvernement est bien petite.

Matthias m'a dit aussi que les sacramentaires, qui nient que dans la sainte Cène il y ait autre chose que du pain et du vin, propagent leur opinion pestilentielle en Italie..... J'ai beaucoup écrit contre eux en allemand. Je ne pensais pas qu'il fût nécessaire de le faire en latin. Mais apprenant maintenant que cette erreur, par le moyen de la langue latine, se répand jusqu'en Italie et en France, je songe à la combattre aussi par quelque publication dans cette langue. Toutefois je préférerais que cela se fît par l'un d'entre vous ou par quelque Français, meilleur latiniste que moi. Mon style, vous devez vous en apercevoir, est peu cultivé, ma jeunesse s'étant passée dans la barbarie des études scolastiques.....

A Christophe Piscator, pasteur à Jüterbock.

Wittenberg, 18 novembre 1544.

. . . . . Les évêques ont eu tort de souffrir jusqu'à présent que les femmes et les jeunes filles entrent à l'église parées et couronnées comme si elles allaient au théâtre. C'est un abus manifeste, condamné par les paroles de saint Paul et de saint Pierre. Malheureusement la coutume en est très enracinée. Cependant il faut empêcher absolument que cela n'ait lieu les jours de communion. C'est

(1) *Matthias Flacius*, né en Illyrie, l'un des principaux théologiens protestants de l'Allemagne au seizième siècle.

un signe de légèreté qui ferait croire que celles qui apportent une parure si mondaine, ne voient dans le sacrement que du pain ordinaire.

Quant à la seconde question, il faut insister pour que les enfants soient, autant que possible, baptisés sans retard. En Italie il y a beaucoup de gens qui n'ont jamais reçu le baptême. Dans leur enfance, on différait d'année en année de les présenter pour obtenir ce sacrement; plus tard ils ont tout méprisé et sont restés sans Dieu. C'est ainsi que le pape Clément est mort sans baptême.

A Antoine Lauterbach, pasteur à Pirna.

Wittenberg, 2 décembre 1544.

. . . . . Vous me priez de faire paraître un livre sur la *discipline ecclésiastique*, mais vous ne me dites pas où prendre les forces et le temps nécessaires à ce travail. Aux frères de l'électeur j'ai promis un discours *contre l'ivrognerie*, à d'autres un traité *contre les sacramentaires*, à d'autres et à moi-même un livre *contre les engagements de mariage clandestins*, d'autres encore me demandent, avant tout, un *commentaire de toutes les parties de la Bible*. Ainsi une chose en empêche une autre, de sorte que je ne puis venir à bout de rien. Et pourtant j'eusse pensé qu'un peu de loisir me serait dû dans ma vieillesse pour pouvoir finir mes jours tranquillement et en repos. Mais je vois qu'il n'en sera pas ainsi. Eh bien, je ferai ce que je pourrai, le reste je le laisserai.....

A Conrad Cordatus, pasteur à Stendal (Brandebourg).

Wittenberg, 3 décembre 1544.

. . . . . Qu'est ce que nos peines si légères, nos travaux si courts, au prix de l'éternité bienheureuse! Et quand même nos combats dureraient cent ans et que le monde fût deux fois plus furieux contre nous qu'il ne l'est, qu'importe? Qu'est-ce que son prince et son dieu? Une fumée, une bulle d'eau en comparaison du Seigneur qui est avec nous et qui opère en nous, frêles vases de terre, par sa parole puissante. C'est là la bonne nouvelle toujours nouvelle, la vérité vraie et certaine, qui demeurera éternellement notre joie et notre consolation.....

. . . . .

A l'Electeur de Saxe, Jean-Frédéric.

(L'Electeur avait exprimé le désir que Luther s'entendît avec les juriconsultes du tribunal aulique et du consistoire de Wittenberg, au sujet de quelques questions de droit matrimonial.)

Wittenberg, 18 janvier 1545.

. . . . . J'avoue que j'étais très irrité contre les juges du tribunal aulique. Je savais qu'ils continuaient à rendre leurs sentences comme si les ordonnances papales étaient en vigueur chez nous. Ils admettaient la validité des promesses de mariage faites sans l'aveu des parents..... Il y en avait même qui nous menaçaient, nous autres pasteurs mariés, de décider, après notre mort, que nos femmes et nos enfants ne pourront être nos héritiers, à moins, disaient-ils, d'une loi expresse par laquelle Votre Altesse aurait abrogé l'ancien droit canonique sur cette matière..... D'ailleurs, je savais aussi que plusieurs d'entre eux s'étaient vantés de faire traîner les procès en longueur. Tout cela m'agitait quand arriva votre lettre. Pour obéir à Votre Altesse, j'ai prié les jurisconsultes, tant ceux du Consistoire que ceux du tribunal aulique, de venir chez moi. Je leur ai déclaré que je n'avais pas l'intention d'entrer en dispute avec eux, que Dieu m'ordonnait de prêcher l'obéissance due par les enfants à leurs parents, en matière de promesses de mariage comme pour autre chose, que je m'y tiendrais et que j'irais en avant..... Je leur ai représenté l'inconséquence de leur principe de soumission à l'ancien droit canonique. « Si les ordonnances des papes et des empereurs, leur di-« sais-je, étaient en toutes choses la loi suprême, il faudrait aussi « que je reniasse l'Evangile et que je rentrasse dans mon capuchon. « Bien plus, il faudrait que Son Altesse l'Electeur me fît trancher la « tête, ainsi qu'à tous les autres qui ont épousé des nonnes. »

J'avais eu peu d'espoir de les voir céder. Pourtant tous, à l'unanimité, ont déclaré qu'ils ne reconnaîtraient plus la validité des promesses de mariage clandestines. Je suis extrêmement heureux de ce résultat, et je m'empresse de vous l'annoncer.

Au Prince d'Anhalt, affligé de la mort de son ami le pasteur George Held.

Wittenberg, 9 mars 1545.

. . . . . Ce n'est point notre Georges qui est à plaindre, car il

est allé trouver infiniment mieux que ce qu'il a quitté sur la terre; c'est nous qui souffrons; nous restons dans cette Sodome et dans cette Babylone, privés des Loth et des Daniel dont nous aurions tant besoin. Toutefois, adorons les dispensations de Dieu..... C'est par de telles épreuves que le vieil homme en nous est abattu..... Même en nous enlevant ce que nous avions de plus cher au monde, le Seigneur nous aime. Il veut nous accoutumer par là à nous tourner, des choses visibles, vers les choses invisibles. *Il ne prend point plaisir*, dit Jérémie, *à affliger les enfants des hommes*, et, ajoute Augustin, *il ne permettrait point le mal s'il ne voulait en tirer un plus grand bien*. Nous vivons encore dans la chair, ignorant ce que nous devons demander, c'est-à-dire ce qui serait pour nous le meilleur... Dans ces temps calamiteux nous ne voyons plus rien sur la terre qui puisse nous rassurer. Cependant nous ne cessons de nous confier au Dieu vivant. Et nous ne serons point trompés. Il est fidèle et puissant, Celui qui nous l'a promis. Pleurons donc notre bien-aimé Georges, puique sa lumière s'est éteinte, comme dit l'Ecclésiastique, c'est-à-dire éteinte pour nous, mais non pour lui. Pour lui s'est levée une lumière éternelle, en attendant qu'elle se lève aussi pour nous, par la grâce de Celui qui est notre lumière et notre vie. Amen.

A Martin Gilbert, pasteur (1).

Wittenberg, 14 mars 1545.

Je prie le Dieu éternel, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, d'être avec toi dans ton nouveau ministère. Ton diacre me paraît être un homme recommandable. Je l'ai exhorté à travailler, de son côté, au maintien de la paix dans votre paroisse. Supportons, cher ami, avec égalité d'âme, les difficultés qui accompagnent nos fonctions et attendons secours de Christ. Que les violettes que tu aperçois, dans cette saison, lorsque parfois tu te promènes sur la lisière de vos jardins, te soient un emblème de notre condition. Comme elles, la doctrine que nous prêchons, doit répandre un doux et salutaire parfum. La robe de pourpre foncée dont elles sont vêtues est une couleur de deuil; mais, dans l'intérieur, se trouve une autre fleur, une fleur

(1) Martin Gilbert, natif de Mons, en Hainaut, avait passé huit ans à Wittenberg. Quand Luther lui écrivit cette lettre, il venait d'être nommé pasteur à Liebenwerd, en Saxe. (*De Wette*, VI, p. 369.)

couleur d'or, symbole de la foi qui brille, sans se flétrir, au milieu des afflictions.

Faisons notre devoir et invoquons le Seigneur, qui a promis que ceux qui demeurent en lui porteront beaucoup de fruit. — On ne sait encore rien de la Diète qui doit s'assembler à Worms. L'empereur est retenu en Belgique par des maladies. Adieu.

A Nicolas Amsdorf, devenu évêque de Naumbourg.

Wittenberg, 14 avril 1545.

. . . . . Le roi de France sévit cruellement contre les disciples de l'Evangile. En Belgique, en Autriche, en Hongrie (1), l'empereur et l'archiduc Ferdinand font de même. Caïphe disait que, pour ne pas tout perdre, il fallait faire mourir Jésus. De même ceux-ci, à les entendre, croient qu'ils ne pourront obtenir de Dieu quelque victoire sur les Turcs, à moins d'avoir baigné leurs mains dans le sang des confesseurs et frères de Christ (2). Mais le châtiment de Dieu finira par venir sur eux. Prions-le de hâter le jour de notre délivrance! Amen.

A Mélanchthon.

Eisleben, 1er février 1546.

Grâce et paix dans le Seigneur! Moi aussi je te remercie, cher Philippe, des prières que tu adresses à Dieu pour moi, et je te de-

(1) En Hongrie, les luthériens étaient punis de mort à titre de *hostes sacratissimæ Virginis Mariæ*, et leurs biens confisqués, dès l'année 1523. (*Gieseler, Kirchengeschichte*, histoire de la Réformation en Hongrie, note 2.)

(2) Depuis longtemps, Charles-Quint avait, en secret, promis à la cour de Rome une guerre générale contre les protestants, pour le cas où ils persisteraient dans « l'hérésie. » Il n'attendait qu'une époque favorable à l'exécution de ce projet. Enfin, le 26 juin 1546, il s'engagea envers le pape à ne plus différer au delà du mois suivant. On ne lira pas sans intérêt quelques lignes de ce traité conclu entre les deux pouvoirs : « ..... Au mois de juillet prochain, y est-il dit, Sa Ma« jesté Impériale mettra en campagne toutes ses troupes, au nom du Seigneur « et avec le secours de Sa Sainteté pontificale, contre les protestants, les adhé« rents de la ligue de Smalkade et en général tous les hérétiques, de quelque « secte qu'ils soient, pour les rappeler à la vraie et ancienne religion, et à « l'obéissance envers le siége apostolique. L'empereur pourra tenter toutes les « voies pour ramener les dissidents à la religion catholique sans effusion de « sang; mais si, après un certain délai fixé, ce résultat n'a pas été obtenu, il « emploiera la force des armes (*capessantur arma*). Il ne pourra conclure aucun « traité avec les hérétiques sans le consentement exprès du pape ou du légat « apostolique. » La cour de Rome accorde à Charles-Quint, pour cette croisade, un secours de 200,000 ducats, de 12,000 fantassins et de 500 cavaliers, la moitié de tous les revenus ecclésiastiques de l'Espagne pendant une année, et la vente de biens appartenant à des couvents espagnols, jusqu'à concurrence d'une somme de 500,000 couronnes. (RAYNALDI ANNALES, *ad annum* 1546, n° 94.)

mande de les continuer. Tu sais que je suis un faible vieillard qui ai bien de la peine à suffire aux travaux de ma profession même. Et voilà que je suis plongé, par surcroît, dans des discussions tout à fait étrangères à mes études et à mes goûts (1), de sorte que je désirerais vivement t'avoir près de moi, si des raisons de santé ne te retenaient à Wittenberg. Grâce à la bénédiction divine, nous sommes aujourd'hui, mais seulement après les plus vives contestations, venus à bout de cette affaire de la Ville-Neuve, affaire plus hérissée de pointes qu'un hérisson même. Nous espérons que les autres débats seront moins pénibles, s'il plaît à Dieu. J'ai offensé (je m'en aperçois bien) le docteur Melchior (2), en parlant contre l'esprit roide et pointilleux des légistes. Ces gens sont infatués de leur jurisprudence quoiqu'ils paraissent ignorer complétement le véritable usage à faire du droit. Ils me font l'effet de rabulistes éhontés et mercenaires qui n'ont aucun souci de la paix, de l'intérêt public ni de la religion.

Pendant le voyage, je suis tombé en défaillance et j'ai été pris de ce mal que tu appelles tremblement du petit ventre. J'étais allé à pied plus longtemps que mes forces ne le permettaient, de sorte que j'ai transpiré beaucoup et qu'ensuite j'ai pris froid sur la voiture ; mon bras gauche en est devenu tout roide (3). De là aussi le retour de mes oppressions de poitrine et de cette espèce de suffocation que tu sais. Cependant je vais mieux maintenant. Pour combien de temps? je l'ignore. On ne peut pas se fier aux forces de la jeunesse ; que dire quand on est vieux ?

Demain nous continuerons nos efforts. Encélade et Typhée ont été vaincus aujourd'hui. Priez pour que Dieu maintienne et augmente l'esprit de conciliation qui a commencé à se manifester dans les comtes. Dieu veuille tout mener à bonne fin ! Amen. Que le Seigneur soit avec toi, cher Philippe ! Salue tout le monde, aussi le pasteur (4) et Creuziger que nous remercions de leurs bonnes prières pour nous.

(1) Luther s'était rendu à Eisleben pour essayer d'amener une transaction entre les comtes de Mansfeld, divisés par des intérêts en litige.

(2) Conseiller d'un comte de Mansfeld.

(3) Dans une lettre de la même date, adressée à sa femme, Luther dit qu'il eut à souffrir d'un vent si froid, qu'il lui semblait que sa tête allait se changer en glace.

(4) Pomeranus, pasteur titulaire de Wittenberg.

A Mélanchthon.

Eisleben, 6 février 1546.

Au docteur Philippe Mélanchthon, serviteur fidèle de Dieu, mon frère bien-aimé, grâce et paix ! Nous sommes ici sans rien faire, c'est-à-dire sans avancer, quoique nous nous fatiguions extrêmement. Deux fois déjà nous croyions approcher du terme, quand Satan est venu nous barrer le chemin. Nous venons de proposer maintenant un troisième expédient qui paraît devoir réussir infailliblement : le résultat fera voir si nous nous sommes encore trompés.

Je voudrais que tu agisses avec le docteur Pontanus auprès de notre Electeur pour qu'il me rappelât chez nous. Ce serait un moyen de hâter la conclusion, car les comtes ne me laisseront point partir sans transiger. Je leur donnerai encore cette semaine; ensuite je serais bien aise d'avoir à leur montrer une lettre de l'Electeur. C'est aujourd'hui le dixième jour que nous nous occupons de la Ville-Neuve. Je crois qu'il a fallu moins de peine pour la bâtir que pour régler les intérêts si compliqués qui se rattachent à son administration. La défiance entre les intéressés est si grande qu'une partie soupçonne toujours des piéges sous les termes que propose la partie adverse. Nous devons cela aux avocats qui ont enseigné au monde tant d'équivoques et de chicanes que la langue des procès est devenue plus embrouillée que celle de Babel. O sycophantes, ô sophistes, fléaux du genre humain ! Je t'écris tout irrité; mais je ne sais si je dirais plus vrai étant calme. La colère de Dieu visite nos péchés. Le Seigneur jugera son peuple; puisse-t-il être miséricordieux envers ses serviteurs ! Amen. Si c'est là ce qu'on appelle l'art des juristes, ils n'ont vraiment pas lieu d'en être si fiers. Il en sera comme il est écrit Isaïe III. Adieu. Prie pour moi.

A sa femme (1).

Eisleben, 14 février 1546.

A ma bonne et chère épouse, Catherine Luther, née de Bora,

(1) Cette lettre se trouve déjà traduite ailleurs, en grande partie du moins. Cependant nous l'avons insérée ici parce qu'elle est la dernière qu'on ait de Luther. Il mourut quatre jours après. — Voir, sur sa mort, les *Mémoires* de Michelet, la *Vie de Luther*, par Ledderhose, et l'*Histoire de Luther*, publiée récemment par J.-J. Hosemann (Paris, Meyrueis, 1858).

grâce et paix dans le Seigneur! Chère Catherine, nous espérons retourner à Wittenberg cette semaine, s'il plaît à Dieu. Le Seigneur nous a fait éprouver l'effet de sa grâce, car les comtes ont tout réglé par leurs conseillers, à l'exception de deux ou trois articles dont l'un est que les comtes Gebhard et Albrecht redeviennent frères. Je vais travailler à cela aujourd'hui; je les inviterai à dîner avec moi, et je tâcherai d'obtenir qu'ils se parlent; jusqu'à présent ils sont restés muets, tout en se plaignant amèrement l'un de l'autre par écrit. Les autres jeunes seigneurs sont gais et vont en traîneaux avec les dames; on entend résonner les clochettes de leurs chevaux. Tout le monde est de bonne humeur, à l'exception des comtes Gebhard et Albrecht. Nous sentons que Dieu a exaucé nos prières.

Je t'envoie des truites dont la comtesse Albrecht m'a fait présent. Cette dame est bien heureuse de voir la paix renaître dans sa famille. Tes trois fils sont encore à Mansfeld. Jacques Luther (1) aura soin d'eux. On nous sert ici à boire et à manger comme à des seigneurs; on nous traite si bien que nous pourrions vous oublier, vous autres de Wittenberg. Je ne souffre pas de la pierre. Par contre, la jambe de Jonas a empiré; des trous se sont formés au tibia. Dieu veuille accorder son secours!

Communique tout cela à Philippe, à Pomeranus et à Creuziger. On dit qu'à Leipzig et à Magdebourg le bruit s'est répandu « que le docteur Martin (2) a été enlevé. » Ce sont les bavards de ton pays qui inventent cela. Il y en a qui disent que l'empereur n'est qu'à trente milles d'ici, à Soest en Westphalie; d'autres que le Français enrôle des lansquenets, le landgrave aussi. Laissons-les jaser. Nous attendrons ce que Dieu fera. C'est en lui que nous nous confions. Qu'il soit avec toi! — Eisleben, le dimanche *Valentini*.

M. Luther, D.

(1) Frère du réformateur.
(2) Lui-même, Martin Luther.

LA RÉFORME A ALENÇON, AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

EXTRAITS INÉDITS DES REGISTRES DU PARLEMENT DE PARIS, RÉDIGÉS PAR LE GREFFIER DONGOIS.

1533-1685.

La ville d'Alençon, grâce à la tolérance de Marguerite de Valois, reine de Navarre et duchesse d'Alençon, vit la Réforme faire de nombreux prosélytes parmi ses habitants, durant la première moitié du XVIe siècle. « La reine de Navarre, dit un historien de cette ville, bonne, sensible, pleine de commisération, déroba au supplice autant de protestants qu'il lui fut possible. Elle sauva Gérard Roussel, docteur, rigoureusement poursuivi par le parlement, et en fit son aumônier; Caroli, également poursuivi par le parlement, à qui elle donna la cure de Notre-Dame d'Alençon, qu'il quitta pour passer en Suisse, où il se maria.... Un protestant d'Alençon s'étant avisé de briser, pendant la nuit, un crucifix qui était au portail de l'église de Saint-Louis, Marguerite apaisa l'affaire, en faisant mettre à la place un autre crucifix un peu mieux décoré que le premier. Mais la bonne duchesse ne put jamais sauver des flammes Etienne Le Court, curé de Condé, près d'Alençon, attaché aux nouvelles opinions, qui fut brûlé le 21 décembre 1533 » (1).

On va voir par les extraits des *Registres criminels du parlement de Paris* qui suivent, et qui ont été faits par le greffier Dongois, que Marguerite d'Angoulême ne fut pas plus heureuse, en 1534, qu'elle ne l'avait été l'année précédente, lorsqu'elle ne pouvait arracher le curé Etienne Le Court au bûcher. Ces extraits nous ont été communiqués par un magistrat qui possède le manuscrit de Dongois.

« *Registre coté* 72. — C'est un registre particulier d'une commission décernée à sept conseillers pour la punition de quelques habitants d'Alençon de la nouvelle religion.

« *Depuis le mois d'août jusqu'au* 15 *de septembre* 1534.

« FRANÇOIS, etc..., à nos amez et féaux conseillers maîtres Bonaventure de Saint-Barthélemy (2), président en notre cour de parlement séante à Grenoble, Claude de Zasses, François le Charron,

(1) *Histoire d'Alençon* (par J.-J. Gautier). Alençon, 1805 et (supplément) 1821. Deux vol. in-8°, t. I, p. 131. — Barbier (*Dictionnaire des Anonymes*, t. II, p. 67) donne à Gautier les titres d'ancien curé et maintenant professeur.

(2) Bonaventure Thomassin, dit de Saint-Barthélemy. Il avait été reçu conseiller au parlement de Paris le 9 avril 1521, et fut, en 1534, nommé par François Ier président au parlement de Grenoble.

Christophe de Harlay, François Errault, Jean Picart et Jean le Cirier, conseillers en notre cour de parlement à Paris, salut. Comme pour pourvoir à la punition et correction de plusieurs grands, énormes et exécrables blasphèmes et scandales faits, commis et perpétrés témérairement, indiscrètement et irrévérement par les aucuns des manans et habitans de notre ville, duché et pays d'Alençon contre l'honneur et révérence de la divine majesté et état général de notre mère sainte Eglise, dont nous avons été duement avertis, nous eussions par ci-devant décerné nos lettres patentes adressantes à vous président et à notre amé et féal conseiller en notre cour maître Louis Roillart, en vertu desquelles vous, président dessus dit, et ledit Roillart, fussiez transportés en notre dite ville d'Alençon, fait en partie et parfait aucuns procès à l'encontre de ceux que vous auriez pu trouver et appréhender coupables desdits cas, et depuis suivant le pouvoir à vous pareillement par nous donné par autres nos lettres patentes émanées de nous et données à Arles le 19 septembre 1533 (1), pour certaines causes et considérations à ce nous mouvans, auriez fait saisir, prendre au corps et constituer prisonniers ès prisons dudit Alençon, Jean Couvin et Antoine Potier dit Taignel, délinquans, coupables et trouvés chargés desdits blasphèmes et scandales, et comme tels condamnés par les officiers dudit Alençon, juges incompétens, parce que à nous et à nos juges tant seulement en appartient la décision et connaissance et d'ordonner de la punition, correction et réparation de tels crimes, délits et maléfices concernant la divine majesté et aussi que notre vouloir et intention est que la punition que voulons et désirons en être faite selon l'exigence des cas soit correction et exemple à tous autres; savoir faisons que nous à plein confians de vos sens, loyauté, prudhomie, savoir, expérience et bonne diligence, vous mandons, commettons et expressément enjoignons par ces présentes vous transporter audit lieu d'Alençon, et reprins par-devers vous les procès et procédures faites tant par vous, président de Dauphiné, et icelui Roillart, que aussi par lesdits officiers d'Alençon, à l'encontre desdits Potier et Couvin, en l'état qu'ils sont, vous parachevez à faire et parfaire lesdits procès et procédez à l'encontre des blasphémateurs, délinquans et coupables, et vacquez en toute diligence à vous possible contre eux

(1) Ces lettres patentes, ainsi que les précédentes, non plus que celles-ci, ne se trouvent mentionnées dans aucun recueil.

par sentence de torture et question extraordinaire et sentence définitive, selon l'exigence des cas et exécution d'icelles inclusivement, nonobstant lesdits procès ainsi faits par lesdits juges d'Alençon, jugemens par eux donnés et exécutions par eux faites, et aussi oppositions ou appellations quelconques faites ou à faire, pour lesquelles ne voulons et n'entendons être différé à procéder à l'encontre desdits Couvin et Potier et tous autres délinquans et coupables ainsi que verrez être à faire par raison. Ains voulons et nous plaît que vos sentences et arrêts soient de telle efficace et vertu comme s'ils avaient été donnés par arrêts de notre cour de parlement. Et pour l'expédition des actes et registres qu'il conviendra faire en votre dite commission et parachèvement desdits procès, avons commis et commettons maître Philippe Habert, clerc au greffe criminel de notre dite cour. Et pour faire les exploits requis et nécessaires et qui par vous seront ordonnés (parce que sur les lieux ne se trouve qui le veuille faire ou ose exécuter) voulons que puissiez prendre et mener avec vous tel huissier en notre dite cour ou sergent royal qu'aviserez pour faire iceux exploits; et enjoignons à notre procureur général en icelle notre cour de substituer quelque bon et notable personnage pour poursuivre iceux procès et prendre sur iceux telles conclusions qu'il verra être à faire. Mandons en outre à tous nos officiers et sujets qu'à vous en ce faisant obéissent, prêtent et donnent conseil, aide, confort, aide et prison si métier est, et requis en sont, sans pour ce leur demander *pareatis*, car ainsi nous plaît.

« Donné à Paris, le septième jour (d'août) 1534, et de notre règne, le vingtième. *Sic signatum :* Par le Roi, BRETON.

« Du lundi, dernier jour d'août 1534, du matin, en la ville d'Alençon, où étaient Messieurs les commissaires.

« M. Bonaventure de Saint-Barthélemy, — M. Claude de Zasses, — M. François le Charron, — M. Christophe de Harlay, — M. François Errault, — M. Jean Picart, — M. Jean le Cirier.

« Ce jourd'hui, mes dits seigneurs les commissaires ont délibéré et conclu entre eux de mander et faire venir par-devant eux, à deux heures de relevée, les bailly, lieutenant général, avocats, procureurs fiscaux de la ville et duché d'Alençon, pour leur faire et donner à entendre en termes généraux la commission qu'ils avaient du Roi et pour savoir d'eux s'ils ou aucuns d'eux avaient aucunes

pièces et procédures touchant et concernant les images pendues par aucuns des manans et habitans de cette dite ville d'Alençon, à ce que, à toute diligence à eux possible, ils eussent à les mettre par-devers nos dits seigneurs les commissaires, pour par eux procéder au jugement des procès criminels des dits délinquans, ainsi qu'ils verraient à faire par raison.

« De relevée. — Les officiers mandés, la commission leur est montrée avec injonction d'apporter les procédures.

« Les officiers protestent d'obéir et de donner aide et confort.

« Mardi 1er septembre 1534, du matin, en la ville d'Alençon, où étaient Messieurs les commissaires, etc.

« Ce jourd'hui, Messieurs les commissaires ont avisé et délibéré entre eux d'envoyer par Jean Turger, huissier en la cour de parlement à Paris, par eux pris pour le fait de leur commission et faire les exploits d'icelle, quérir le substitut du procureur général du Roi en la sénéchaussée du Maine, pour poursuivre les procès criminels mentionnés en leur dite commission, et sur iceux prendre telle conclusion qu'il verra être à faire par raison. En ensuivant laquelle délibération et conclusion de mes dits sieurs les commissaires, au dit Turger, huissier, ont été baillées lettres pour les porter au sénéchal du Maine ou son lieutenant, dont la teneur en suit :

« Cher frère, nous vous envoyons exprès la présente par le présent porteur, huissier du Roi notre sire en sa cour de parlement à Paris, pour nous envoyer par deçà le procureur du Roi au fait de la commission à nous ordonnée par le Roi en cette ville d'Alençon. A cette cause, ne ferez en ce faute et aussi le procureur du Roi qu'il ne vienne par deçà avec ledit huissier. Cher frère, après nous être recommandés à votre bonne grâce, nous supplions le benoît Fils de Dieu vous tenir et avoir en sa garde. D'Alençon, ce premier jour de septembre. Et au-dessous était écrit : Les commissaires ordonnés par le Roi à Alençon, et signé : Ph. Habert; et au dos était écrit : A notre cher frère le sénéchal du Maine ou son lieutenant, au Mans. »

« Et outre ont conclu entre eux mes dits sieurs les commissaires, que l'on manderait de rechef le lieutenant général, lequel, le jour précédent, avait promis apporter par devers eux toutes les pièces et procédures qu'il et autres officiers du duché d'Alençon avaient en leur possession, etc.

« Mercredi 2. Les commissaires visitent le procès-verbal fait par

les sieurs Roillart et de Saint-Barthélemy, conseillers du Roi en sa cour de parlement et commis en cette partie. Ce fait, visiter les prisonniers étant ès prisons, et interroger les deux pour les pentes des images.

« Ils mandent le concierge pour lui deffendre de laisser voir les prisonniers et les laisser parler entre eux.

« Ils visitent les prisonniers et les font venir en la chambre du conseil du palais d'Alençon. Taignel et Couvin sont interrogés.

« 3e instruction du procès de Taignel et Couvin.

« Paul Graindorge, prêtre, rendu à l'évêque de Séez.

« Décret de prise de corps contre Guillaume Rolland, prêtre.

« 4e. Maître Mathurin Quétain, substitut du procureur général du Roi en la sénéchaussée du Maine et par lui substitué en la commission des commissaires ordonnés par le Roi sur le fait d'Alençon, a prêté le serment de ne révéler; ainsi tenir secret tout ce qui sera fait et conclu par lesdits commissaires.

« Décret contre cinq habitans d'Alençon pour blasphèmes, exécrables paroles, scandaleuses et hérétiques.

« Et contre plusieurs tant hommes que femmes.

« 7 septembre. Vu par les commissaires ordonnés par le Roi à Alençon le procès criminel fait à l'encontre de Nicolas Briolay, natif et demeurant en ladite ville d'Alençon, à présent prisonnier ès prisons de la conciergerie dudit lieu, pour raison de plusieurs grands et exécrables blasphèmes par lui dits et proférés contre le saint Sacrement de l'autel, l'honneur de la sainte vierge Marie, révérence des saints et saintes de paradis et état universel de notre mère sainte Eglise, à plein contenus audit procès contre lui fait. Vues aussi les conclusions baillées et prises par le procureur du Roi, auquel ledit procès avait été communiqué, et ouï et interrogé sur ce par lesdits commissaires icelui prisonnier, et tout considéré :

« Lesdits commissaires, par arrêt, ont condamné et condamnons ledit Nicolas Briolay, pour raison desdits cas, à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Notre-Dame de cette ville d'Alençon et illec, à genoux, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, requère merci et pardon à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, aux saints et saintes du paradis, au roi et à justice, desdits blasphèmes et d'iceux se dédire et repentir. Ce fait, être mené et conduit aux poulies, hors la porte de Sarthe de ladite

ville d'Alençon, au lieu le plus commode et convenable, où illec sera mis et planté un poteau, à l'entour duquel sera fait un grand feu, et après avoir par ledit prisonnier été étranglé, sera ars et brûlé et son corps converti en cendres, etc.

« Décret contre quelques habitans d'Alençon pour le même crime.

« 9e septembre. Jean Ruel, natif de Courteilles, condamné à être pendu et brûlé.

« 10e septembre.

« 11e. Jean Chastellais de Courteilles, pour blasphèmes *ut suprà* et s'être trouvé ès conventuels de gens suspects de la secte réprouvée, condamné d'être fustigé.

« 12e. Etienne Taignel et Jean Couvin, pour être entrés de nuit, de propos délibéré et par effraction de vitres, la veille de la Fête-Dieu de l'an 1533, de la chapelle de (*le nom en blanc dans le manuscrit*), située hors la porte de Séez, et en icelle avoir pris les images de la glorieuse vierge Marie et de saint Claude, icelles (*pendues*) ignominieuses à deux goutières en ladite ville d'Alençon, et persévérance d'iceux prisonniers, condamnés à avoir les poings coupés et être étranglés.

« Jean Chassevant, prêtre, renvoyé à l'évêque de Séez.

« 15e. Jean le Brun, condamné à être pendu et brûlé.

« 16e.

« On a arraché plus de vingt feuillets de la fin du registre » (1).

Malgré ces persécutions et peut-être à cause d'elles, la Réforme n'en continua pas moins de faire des progrès à Alençon. L'historien de cette ville que nous avons déjà cité ajoute : « Deux curés de Notre-Dame d'Alençon, Caroli, Lucas Caiget; leurs vicaires; frère André, cordelier; huit autres ecclésiastiques, adoptèrent les nouvelles opinions; Thomas du Perche, curé de Saint-Germain du Corbeils; Etienne Le Court, curé de Condé; Jean Le Sage, curé de Cuissal, les imitèrent. Quelques-uns même se marièrent, s'appuyant sur le texte de saint Paul. (*Unius uxoris virum... sobrium.*)

« Tous les magistrats, Rabodanges, gouverneur du château, une partie des bourgeois, suivirent l'exemple des prêtres. La moitié de la ville devint protestante. On établit des prêches à la porte de Séez, sous les halles et dans la rue du Temple » (2).

(1) Ces extraits sont d'autant plus précieux que le registre original d'où ils sont tirés n'existe plus aux archives de l'empire.

(2) *Histoire d'Alençon*, par J.-J. Gautier, *Supplément*, p. 100.

Là, comme dans toutes les autres villes, il y eut persécutions réciproques, pillages d'églises, de monastères, etc.; mais, grâce à la fermeté de Matignon, gouverneur de la ville, arrivé à temps de son château de Lonray, et qui prit les protestants sous sa protection, le massacre de la Saint-Barthélemy n'eut pas de contre-coup à Alençon. « Il trouva, dit Odolant Desnos, dans ses *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon* (1), que les habitants catholiques, informés du massacre exécuté à Paris, commençaient à prendre les armes pour traiter de la même manière leurs concitoyens huguenots, dont la plupart étaient leurs proches parents. Il était accompagné de ses gardes, de ses amis et de quelques domestiques. Il fit fermer les portes de la ville, établit des corps de garde dans tous les quartiers, défendit, sous peine de la vie, aux catholiques de rien attenter contre les huguenots et ordonna à ces derniers de se rendre, sans armes et sous sa sauvegarde, sur la place. Là, il leur exposa la nécessité où ils se trouvaient de donner des preuves de leur soumission, dont dépendaient la sûreté de leur vie et la conservation de leur fortune. Il les assura que, tant qu'ils se conformeraient aux édits de pacification, il emploierait toute son autorité pour les maintenir dans la tranquillité et le repos que le roi leur avait promis. Pour s'assurer de leur fidélité, il leur fit prêter un nouveau serment et exigea qu'ils lui remissent trente-deux d'entre eux pour otages, jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres du roi. Tous tombèrent à ses genoux, poussant jusqu'au ciel des cris de bénédiction pour leur libérateur. La mémoire de cet acte de bienfaisance demeura si profondément gravée dans le cœur des habitants d'Alençon, que les pères apprirent pendant longtemps à leurs enfants qui ne commençaient encore qu'à balbutier, à révérer le nom des descendants du sauveur de tant de familles. »

Le nom de Matignon doit donc figurer à côté de ceux du trop petit nombre de prélats et de gouverneurs de province qui refusèrent d'obéir aux ordres impitoyables émanés de la cour de Charles IX et de Catherine de Médicis.

Au surplus, les protestants d'Alençon s'en montrèrent reconnaissants, car le duc d'Alençon, frère de Charles IX et de Henri III, prétendant que celui-ci lui avait volé la couronne de France en quittant celle de Pologne, et ayant ourdi contre lui une conspiration, quelques-uns des conjurés avaient déjà fait soulever la ville d'Alençon. On en reçut la nouvelle à Reims pendant la cérémonie du sacre (13 février 1575). Dès qu'elle fut finie, Matignon, qui était depuis longtemps chargé de surveiller toutes les démarches des officiers que le duc y avait, marcha vers cette ville avec un corps de troupes; mais les protestants virent à peine paraître ses drapeaux

(1) Alençon, 1787. Deux vol. in-8°, t. II, p. 285.

que, pénétrés de reconnaissance de sa conduite lors du massacre de la Saint-Barthélemy, ils lui ouvrirent les portes sans faire aucune tentative pour se défendre (1).

Notre intention n'est assurément pas d'écrire l'histoire du protestantisme à Alençon; mais, puisque nous avons sous les yeux en ce moment les ouvrages devenus rares d'Odolant Desnos et de Gautier, nous allons continuer d'y puiser quelques détails sur cet intéressant sujet.

Le roi de Navarre, depuis Henri IV, qui de protestant s'était fait catholique après la Saint-Barthélemy, se trouvant à Alençon, en 1576, voulut rentrer dans le sein de l'Eglise protestante. Il ne pouvait y être admis de nouveau qu'après avoir fait pénitence publique. Il la fit, en pleine assemblée, au prêche, avant de devenir le parrain de la fille d'un médecin appelé Caillard (2). A la fin d'avril de la même année et au milieu des fureurs de la Ligue, le capitaine Decoliers (Pastoureau), protestant, qui allait dîner chez Jean de Frotté, seigneur de Couterne, de la même communion, tomba sous les coups de poignards, à la porte de l'église de Notre-Dame. Son valet de chambre fut assassiné aux Etaux. Ces crimes restèrent impunis; la justice fut enchaînée. Pierre le Hayer, lieutenant particulier, fut obligé, pour se dérober lui-même aux poignards, de se renfermer dans un cachot de la Conciergerie (3).

Un manuscrit de Sébastien Chambay fait la remarque, sous l'année 1599, que les ministres protestants commencèrent à porter la robe longue en faisant le prêche (4).

En 1637, les protestants, qui jouissaient encore d'un peu de liberté, tinrent à Alençon un synode national (5). Ils en ont tenu d'autres dans la même ville, depuis l'an 1597 jusqu'en l'an 1671. « J'ai vu, dit Gautier, un très gros recueil d'actes de ces différents synodes; mais je n'entrerai dans aucun détail à cet égard » (6).

Quelques années après, Mathieu Bochart, un des ministres d'Alençon, publia un traité sur l'invocation des saints et le culte des images, qui fit grand bruit. Le lieutenant général rendit une sentence contre l'ouvrage et l'auteur. Bochart appela de ce jugement devant la chambre de l'édit du parlement de Rouen, qui le confirma le 29 janvier 1657. Bochart fut ainsi

(1) Odolant Desnos, t. II, p. 305. — D'après la *Biographie univ.* et Floquet (*Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 124), le maréchal de Matignon aurait aussi sauvé les protestants de Saint-Lô du massacre de la Saint-Barthélemy.

(2) Odolant Desnos, t. II, p. 312.

(3) Gautier, *Supplément*, p. 166.

(4) *Id.*, *ib.*, p. 167.

(5) *Id. ib.*, p. 169.

(6) *Id. ib.*, p. 179.

condamné en cinquante livres d'amende, pour deux raisons : la première, parce qu'il avait pris la qualité de ministre du saint Evangile; la seconde, parce qu'il avait parlé des reliques d'une façon opposée au sentiment de l'Eglise romaine. L'instigateur de cette affaire était le missionnaire Gérard Grenier de la Place (1).

En 1646, après le meutre de Charles Ier, roi d'Angleterre, Hérault, ministre de l'Eglise réformée d'Alençon, et le savant Samuel Bochart, ministre à Caen, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il vient d'être question, se réunirent pour déplorer cet affreux événement; l'un composa sur ce sujet *le Pacifique royal en deuil*, et l'autre une épître au docteur Morley, chapelain du roi, sur le verset du psaume : *Nolite tangere Christos meos* (2).

Les protestants avaient tenu leurs assemblées, comme nous l'avons déjà dit, dans différents endroits de la ville, à Saint-Blaise, à la porte de Séez, dans le parc et sous les halles. Ensuite, ils firent élever un temple dans une rue qui en prit le nom, qu'elle porte encore. En 1664, un arrêt du conseil ayant défendu l'exercice de leur culte dans l'intérieur des villes, ceux d'Alençon firent élever un temple très beau au haut du faubourg *Lencrel* (3).

« Les Eglises de Normandie, dit Odolant Desnos, sentant que leur ruine était arrêtée dans le conseil de Louis XIV, fixèrent le 10 août 1684, pour implorer les secours du ciel. Elle Benoit, un des ministres d'Alençon (celui qui écrivit plus tard l'*Histoire de l'Edit de Nantes*), prêcha le soir. Pendant qu'il était en chaire, une foule de populace catholique s'ameuta autour du temple (le nouveau temple de Lencrel) et commença par des cris et des menaces. Les vitres furent bientôt cassées, et en un moment le tumulte devint général. Les huguenots, obligés de se défendre, levèrent leurs cannes et tirèrent l'épée et repoussèrent ceux qui les attaquaient, tandis que Benoit continuait tranquillement la prière. Cette affaire fit grand bruit; elle fut portée devant M. de Morangis, alors intendant, qui décida en faveur des huguenots; mais la duchesse de Guise (Mademoiselle d'Alençon) n'en porta pas le même jugement. Le P. de la Rue, jésuite, qui avait déjà eu deux disputes avec Benoit, ne contribua pas peu à l'animer. L'intendant fut déplacé quelque temps après; mais la force de l'orage tomba sur Pierre Méhérenc de la Conseillère, un des autres ministres d'Alençon, qui avait prêché le même jour, et qu'on accusait d'avoir exhorté ses auditeurs à sortir du royaume, et d'avoir parlé du trône comme du lieu d'où il ne partait que des malheurs pour les protes-

(1) Odolant Desnos, t. II, p. 376.
(2) Gautier, *ib.*, p. 170.
(3) *Id. ib.*, p. 170 et 179.

tants, et d'avoir fait des allusions du massacre des Innocents par Hérode le Grand, avec la déclaration donnée par le roi, au sujet des enfants réformés. Il lui fut fait défense d'exercer le ministère dans les provinces de Normandie et du Maine » (1).

En 1684, le gouvernement de Louis XIV ordonna la démolition du temple de Lencrel, et les matériaux en furent donnés à l'Hôtel-Dieu (2). L'Eglise d'Alençon était desservie par trois ministres (3).

« Ce n'étaient encore que les préliminaires de la révocation de l'Edit de Nantes, ajoute Gautier. A cette époque, ce fut une grande désolation dans la ville, dont plus de la moitié avait adopté la Réforme. Les protestants quittèrent presque tous, et emportèrent avec eux les arts et les manufactures. On lit, dans une vieille pancarte de l'année 1648, le tarif des droits que la ville avait droit d'exiger sur les marchandises qu'on fabriquait *dans la ville et faubourgs d'Alençon, où l'on fabriquait des draps, des serges de seigneur, des bouracans, des serges drapées, des serges de deux étains, ras et étamines; des droguets et serges sur fil; des coutils et des passements de laine en forme de soie.* Il paraît, par le même tarif, que le commerce des toiles était plus considérable qu'il n'est aujourd'hui, *et qu'on employait et teignait en buograins les vieux draps.*

« Les jésuites firent bien du mal aux protestants d'Alençon. Ils n'en firent pas moins à plusieurs prêtres attachés à Port-Royal, qui avaient attaqué leur morale, etc... » (4).

Le même historien affirme que presque tous les protestants d'Alençon se retirèrent dans les pays étrangers, et ceux qui restèrent furent singulièrement persécutés. Quillet, Cardel, Dornant, Gillot, Leconte, Gilbert et Rouillon furent mis en prison. Pierre Alix fut condamné aux galères, et le corps d'un autre protestant fut traîné sur la claie (5). Enfin, si on l'en croit, trois ou quatre familles seulement d'anciens protestants sont restées dans la ville, les autres ayant porté en Angleterre, en Hollande et en Prusse, leur argent, leurs manufactures, leurs arts et leurs métiers (6).

Hélas! ce n'est pas là l'histoire de la seule ville d'Alençon.

(1) T. II, p. 381 et suiv.
(2) Gautier, *Supplément*, p. 170 et 179.
(3) *Id.*, *Hist.*, p. 154.
(4) *Hist.*, p. 154.
(5) *Ib.*, p. 279.
(6) *Id.*, *Suppl.*, p. 101.

LISTE DE 121 PASTEURS

ENVOYÉS PAR L'ÉGLISE DE GENÈVE AUX ÉGLISES DE FRANCE

de 1555 à 1566.

M. le pasteur Archinard, conservateur des archives de la Compagnie des Pasteurs de Genève, a bien voulu mettre à notre disposition un relevé dressé par lui et communiqué à M. Gaberel, qui l'a inséré dans son *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. I, p. 194. Ce document, qui intéresse d'une manière toute spéciale l'histoire du protestantisme français, est une liste de 121 pasteurs envoyés par l'Eglise de Genève aux Eglises réformées de France, de 1555 à 1566.

Nos lecteurs savent qu'un des plus remarquables chapitres du volume consacré par M. Michelet aux *Guerres de Religion* (in-8°, 1856) a pour titre : *L'Ecole des Martyrs*. Or, cette école, c'est Genève; et ces martyrs, ce sont, entre autres, les missionnaires qui figurent dans la liste dressée par M. Archinard. « Genève... a tenu haut sa lampe, dit M. Michelet, et « elle a été la grande école des nations... Il fallait qu'elle se fît la fabrique « des saints et des martyrs, la sombre forge où se forgeassent les élus de « la mort... Missions terribles! Ils étaient attendus, épiés. Pour le seul fait « d'avoir sur eux un Evangile français, ils étaient sûrs d'être brûlés... » (*Loc. cit.*, p. 104, 108.) On va reconnaître, en effet, dans la liste suivante les noms de bien des ministres qui rencontrèrent bientôt dans les Eglises de France, où Genève les envoyait, la mort des confesseurs et la palme du martyre.

Liste des Pasteurs envoyés par la Compagnie des Pasteurs de Genève aux Eglises de France, de 1555 à 1566.

Ile-de-France.

Paris.

Mars 1557. Gaspart de Neuchâtel.
12 août 1557. De Saules (Des Gallards).
1er janv. 1558. Jehan Macart.
15 sept. 1558. François du Mont, dit de Collonges.
Juillet 1559. Augustin Marlorat.

Melun.

Sept. 1562. Anthoine Montreuil.

Normandie.

Rouen.

Mars 1557. Jean d'Espoir.
Janv. 1558. . . . . (?)
. . . 1559. Maître Jacques Vallier.

Dieppe.

1er janv. 1558. Seguran.
Déc. 1558. Du Reys.
. . . 1559. Le Vielhomme de Bosco.

Havre de Grâce.

Déc. 1558. François Chambeley.

Caen.

Déc. 1558. Paumier.
Mai 1559. Jehan Voisinet.

Bretagne.

Nantes.

Août 1559. Dugué.
. . . 1560. Anthoine Bachelard (d'Aix en Provence).

Ile de Noirmoutiers.

Mars 1557. Jean de Ponvers.

Vitré.

. . . 1560. De Collènes (ou de Collines).

Ligneul.

. . . 1560. De Nanas.

Touraine.

Tours.

31 mai 1558. Jacques Bouvier.
31 mai 1558. Lancelot d'Albeau. (V. *Dauphiné.*)
6 juill. 1558. Charles Du Plessis.
6 juill. 1558. Jacques Rouillé.

Orléanois.

Blois.

Févr. 1557. Jean Gérard, dit du Geay d'Anjou.
Mai 1558. Anthoine Channourry.

Romorantin.

Mai 1558. Barthélemy Corradon.

Orléans.

13 juill. 1558. Ambroise Faget.
. . . 1562. Ribittus.
. . . 1562. Bérauld.

Gyan.

Août 1559. Aigna, gendre du Prieur.

Chartres.

. . . 1565. Arnaud Tardieu, de Beseurac, en l'évêché de Sarlat.

Chasteauneuf.

26 avril 1566. François de Lauberan.

Champagne.

Chaumont en Bassigny.

. . . 1561. D'Aignon.

Lorraine.

Sainte-Marie.

10 mai 1566. Claude Masson.

Poitou.

Poitiers.

Mai 1555. Jacques Langlois.
Avril 1557. Claude Chevalier.
3 oct. 1558. . . . Du Breuil.
Mars 1559. François de Sainct-Pol.
Mai 1559. Jacques Chappot.
15 août 1560. Ruffi.

Fontenay-le-Comte.

20 juin 1560. Claude Du Molin.

Chastellerault.

. . . 1560. Guille-Cointrat.

Berry.

Bourges.

5 sept. 1556. Martin de Argues.
Mai 1558. David Véran.

Yssoudun.

20 juin 1557. Anthoine Vives.
May 1558. Guy de Moranges, dit de la Garde.
Nov. 1558. Jacques Christiani.

Sanxerre.

May 1559. Jean de la Garde.

Châteauroux.

Juillet 1559. Prudhomme.

Nivernois.

Nevers.

11 nov. 1564. Jean de Léry.

Aunis et Saintonge.

Aux isles Neuves.

15 août 1556. Pierre Richer.
15 août 1556. Guillaume Charretier.

Isle de Rhé.

May 1560. Germain Chauveton.

Isle d'Oléron.

May 1560. Bonquin.

La Rochelle.

. . . 1558. Pierre Richier (vraisemblablement le même que dessus).
May 1559. Ambroise Faget (revenu d'Orléans).

Xaintes.

28 may 1558. Claude Boissier.

Saint-Jean d'Angely.

16 nov. 1558. Lucas d'Aubé.

Pons.

May 1559. Michel Mulot (venu de Lyon).
. . . 1565. . . . Philippe Parnasse (Piémontais).

Biarre (Béarn).

Sept. 1557. . . . François Le Gay.
Juillet 1559. Martin.

En la maison de M. l'Admiral, en Cour.

. . . 1561. Jean-Raymond Merlin.

Angoumois.

Coignac.

24 juillet 1556. Pierre Combes.

Auvergne.

Quiers.

May 1559. Bernard Séguin.

Yssoire.

. . . 1562. Guy de Moranges, dit de la Garde (l'Eglise d'Orillac le demandait en même temps que celle d'Yssoire. Il avait été à Yssoudun en 1558, et à Eusès (Uzès) en 1560).
. . . 1562. André Le Cour.

Lyonnois.

Lyon.

Avril 1557. Anthoine Bachelart (plus tard à Nantes).
3 oct. 1558. Michel Mulot.
. . . 1561. D'Anduze.
. . . 1561. L'Anglois (venu de Lausanne).
. . . 1566. Anthoine de la Roche, dit Boulier.
. . . 1565. Le Gagneux.

Dombes.

. . . 1562. Pierre Le Duc.

Dauphiné.

Valence.

Août 1559. Brulé.
Août 1559. Lancelot d'Albeau (avait été à Tours avant de venir à Valence, « auquel lieu depuis, aïant « fidèlement presché l'Evangile, et « pris par les ennemys d'icelluy, « il a scelé la doctrine de vérité « par son sang et par sa mort. »)

Romans.

. . . 1562. Lacombe.

Montélimar.

. . . 1562. Fulgon.

Graignan.

. . . 1562. Valéri Crespin.

Gap.

. . . 1562. Jean Blanchard.

Guienne et Gascaingne.

Bordeaux.

Déc. 1558. Gilles.
15 août 1560. Philibert Grené.
Sept. 1566. Bordes.

Braydeac.

Déc. 1558. François du Reil.
May 1559. Jaques Chappelli.
May 1559. Elie Valtouchet.

Surlac (Sarlat?)

May 1559. Estienne Graignon.

Nérac.

Juillet 1559. Gilles.
. . . 1559. Jean Graignon.

Villefranche.

Juillet 1559. Le pédagogue de chez Marin Maillet.

Montaigut.

. . . 1559. Gilles (naguère retourné à Bordeaux).

Castras.

. . . 1559. Geoffroy.

Bragerac.

. . . 1561. Bordat.

Mirmonde en Agenois.

. . . 1561. Jean Le Clerc.

Grateloup en Agenois.

. . . 1561. François Decour.

Saint-Antonin en Agenois.

. . . 1561. Bastien Louvrier.

Montauld en Agenois.

26 avril 1566. Jean Bessely.

Port Sainte-Marie.

26 avril 1566. Jean Ferrière.

Périgueux.

26 avril 1566. Estienne Digne, dit Bargemont.

Allomans en Périgord.

8 août 1566. Jean de la Garde.

Languedoc.

Anduze.

Juin 1557. Guy Moranges (*aliàs* de la Garde).

Tholose.

Juillet 1559. Folion.

Saint-Gilles.

Août 1559. Elie.

Sommiers.

. . . 1559. Jehan Graignon (en passage).

Montpellier.

. . . 1559. Pasquier.

Eusès.

May 1560. De la Garde, dit Guy de Moranges.
5 may 1563. D'Anduze.

Massilerargues.

. . . 1560. Le Maistre de Jussy.
. . . 1561. Pierre Sachet
. . . 1563. . . . Colliod, dit d'Ardenval.

Saint-Marcel le Rance (en Vivarais).

. . . 1565. Jean Arnaud.

Lodève.

4 juin 1566. Raymond Godon.

Provence.

Aix.

22 sept. 1557. Claude Boissier (va ensuite à Xaintes).

Août 1559. . . . Rufft (ensuite à Poitiers).

Août 1559. . . . Maistre Jehan Graignon.

Tarascon.

Août 1559. Olivier.

Mérindol.

. . . 1561. Jean Férery.

Monosque et Cisteron.

. . . 1562. Gaspard de Betze.

Riere.

4 juin 1566. Claude Morel.

—

Pays-Bas.

Anvers.

May 1557. Evrard.

Piedmont.

22 juin 1556. Joannes Vineannes.

Oct. 1556. Jean Lauvergeat.

27 nov. 1556. Albert d'Albigeois.

Janv. 1557. Jean Chambeli.

. . . 1557. Varaglia Guisfredo de Cuni.

14 sept. 1557. Bacuot Pasquier.

Pragelas.

3 juin 1558. Martin Tachart.

Turin.

Déc. 1558. Christofle, fils du médecin de Vevey.

LETTRE INÉDITE DE MICHEL ROSET

DE MORAT

A NICOLAS DE DISPACH

DE BERNE

SUR LA SAINT-BARTHÉLEMY

1572.

La lettre qu'on va lire, transcrite sur l'original conservé aux archives de la ville de Berne, nous est communiquée par M. Gaberel.

A Monsieur Nicolas de Dispach, gentilhomme du Conseil, à présent lieutenant de Berne, mon honoré seigneur et bon amy, à Berne.

Monseigneur, après mes humbles recommandations à votre bonne grâce, ayant rencontré le messager de mes très honorés seigneurs,

près de Morat, je l'ay fait passer outre avec le paquet qu'il vous aura rendu, et pour ce qu'il avoit une lettre pour moy faisant mention de choses que je doute n'estre comprises audit paquet, je vous ay adressé la présente pour vous en faire part. C'est qu'on a rapporté à Genève que ceux de Bloys se voyans pressés par les papistes ont mis le feu dans la ville, et comme les plus forts se sont sauvez.

Ceux de Sancerre sont desjà environnés par les gens du Roy. Qu'à Lyon arriva lundy dernier un courrier qui a aporté lettres pour exterminer tout le reste de la religion, tellement qu'on y recommencera sur le soir à rechercher les autres restants et les jetter en la rivière et qu'on doibt avoir tué tous les prisonniers.

Un secrétaire de la duchesse de Savoie venu de Parys en poste a confirmé les dictes nouvelles. Lequel arriva hier environ midy à Genève.

Il a diet encore que Briquemaut et Cavagnes ne sont pas morts, mais qu'on leur fait leur procès à Parys où ils sont prisonniers.

Que pour certain, Montgomeri est sauvé en Angleterre, comme un poste venant d'Angleterre, six jours après le massacre, l'a raporté au roy et que mesme ledict poste avoit parlé audict Montgomeri.

Montmorancy est sur ses gardes en sa maison. Qu'on menace d'assiéger Sancerre, et toutesfois qu'à la cour on est bien empesché parce qu'on se doubte que les huguenots ne se rassemblent et facent forces par le moyen de deux viscontes et autres grands seigneurs eschappés comme le dict Montgomeri. Et La Rochelle qui tient bon.

On disoit hier à Genève que Son Altesse devoit arriver à Chambéry où arrivent beaucoup de gens estrangiers sans armes.

Mardy dernier passèrent environ minuit à Hermence, près du lac, 14 ou 15 chevaux ayans les pieds fourrez de drap et les langues attachées pour peur de hennissements, qui ne feront que visiter tous les endroits.

Jeudy, environ neuf heures, ne cessèrent de japper ou aboïer les chiens autour de la ville jusqu'à 3 heures du matin, que l'on descouvrit une mesche sur la contrescarpe du bolvard Saint-Anthoine. — Le jour venu, un bergier raconta qu'il avoit rencontré, environ 3 heures du matin, 40 soldats aux Bogeries avec morions en teste et arcquebuses. Une femme qui entra par la porte Saint-Gervaix, raporta qu'environ la mesme heure, elle en avoit veu une quinzaine en mesme esquipage en la plaine de Chastelaine. Un autre a raporté

que la mesme nuit il vit passer 20 hommes à cheval, par Vernier. Un autre que, au Vuache y avoit quelque cavalerie, et qu'à Chambéry on ne permet passer aucun de la religion, et Anneyssy, qu'on ne leur permet d'y arrester aucunement.

Il se fait bruit qu'on mettra des garnisons à l'entour de Genève.

On a receu à Genève, lettres de Lion, qui portent que ceux de la Rochelle ont tué d'une arquebusade Strossi, et que ceux de la religion qui estoient en son régiment, se creuans d'estre massacrez comme les autres, se sont ruez sur les papistes qu'ils ont défaitz, qui fait esbahir le roy et l'indigne de tant plus. Mais ceux qui sont venus de Parys disent que Strossi est prisonnier à la Rochelle.

Au reste, le gentilhomme qui a escrit le discours que vous avez receu, y a encore adjouxté ce qu'est icy enclos, et que je vous prye après que Messeigneurs l'auront veu me renvoïer, s'il vous plaist, parce que Messeigneurs n'en ont point de copie, et je n'ay eu le loisir de la prendre. Il dit encore que ce qu'il a escrit de mémoire, il est prest de le maintenir estre vray devant les gens du roy en Suysse, s'il fait de besoing, et en donner les circonstances.

Je ne vous escry pas des nouvelles du Pays-Bas, qu'il a pleu à M., l'advoyer de Diespach, votre nepveux, me communiquer parce qu'il vous en escrit. Sur quoy vous présentant de bonne affection mes petits services je prieray le Seigneur qu'il luy plaise vous donner en bonne santé, longue et heureuse vie.

De Morat, ce dimenche 21 de septembre 1572, après neuf heures.

Votre amy et serviteur,

MICHEL ROSET.

[*En post-scriptum.*]

J'ay exhorté Hans Yseuschmidt de se haster pour vous rendre ces lettres pour l'heure du conseil ce qu'il m'a promis faire, se disant estre vostre bien humble serviteur.

LES COLONIES DE RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS.

I. LA COLONIE DE FRIEDRICHSDORF.

PRÈS FRANCFORT-SUR-MEIN.

1686-1856.

De toutes les communautés réformées, d'origine française ou wallonne (1), dispersées dans les différents Etats de l'Allemagne, la colonie de Friedrichsdorf est incontestablement celle où la langue et l'esprit français se sont le mieux conservés. Presque partout ailleurs les descendants des réfugiés se sont tellement assimilés à la population allemande, qu'il est devenu difficile de les en distinguer; dans beaucoup d'Eglises, autrefois françaises, la fusion est déjà complète, et le nom d'une famille est parfois la seule marque qui trahit son origine étrangère. A Friedrichsdorf, le français est demeuré la langue du foyer domestique : les prédications et l'enseignement se sont toujours faits en français. Le voisinage de Francfort, où notre langue a depuis longtemps droit de cité, le petit nombre d'Allemands admis dans la communauté, le peu d'alliances contractées avec les gens du pays, peut-être aussi la dépendance d'une petite principauté où le senti-

(1) On donne généralement le nom de wallonnes aux Eglises fondées par les réformés des provinces wallonnes des Pays-Bas, qui, dans le courant du XVIe siècle ou dans les premières années du siècle suivant, se fixèrent dans différents pays protestants de l'Europe; et on désigne plus particulièrement par Eglises françaises celles qui doivent leur origine aux réfugiés français sortis de France à la suite des persécutions religieuses. Il règne cependant une certaine confusion dans l'emploi de ces deux termes. C'est ainsi, nous apprend M. le pasteur Schrœder, que tous les anciens sceaux de l'Eglise de Francfort, qui doit sa fondation, en 1554, à des émigrés flamands, portent seulement la désignation d'*Eglise française*, le nom d'*Eglise wallonne* n'ayant été adopté que vers la fin du siècle dernier. Il en est de même de l'Eglise d'Emden, fondée aussi, en 1554, par une colonie de Wallons, qui a toujours conservé sur son sceau l'inscription suivante : *Sceau de l'Eglise françoise d'Emden.*

Nous ajouterons qu'il est souvent difficile, en recherchant l'origine des Eglises françaises en Allemagne, de distinguer l'élément purement français de l'élément vaudois. Cela tient à plusieurs motifs : d'abord, tous ceux qui parlaient le français étaient considérés en Allemagne comme Français; les limites de la France ont subi divers changements depuis la révocation de l'Edit de Nantes; ensuite, beaucoup de réfugiés français s'étaient réunis aux Vaudois; les uns avaient séjourné quelque temps dans les Vallées vaudoises, les autres s'étaient joints à eux plus tard, afin de profiter de l'accueil que les princes allemands de la frontière pouvaient faire à des Vaudois et non aux sujets de Louis XIV.

On peut consulter avec fruit sur ces questions l'intéressante Notice que M. le pasteur Schrœder a publiée sur l'Eglise française de Francfort; il y a joint, sous forme d'appendice, des renseignements précieux sur l'histoire des Eglises françaises du Palatinat. C'est une des meilleures publications de ce genre que nous connaissions, et nous sommes redevables à l'auteur de la plupart des indications que nous donnons ici en notes.

ment national devait être moins vif qu'ailleurs, toutes ces circonstances ont dû contribuer à maintenir plus longtemps, chez les habitants de Friedrichsdorf, les usages et les traditions de leurs ancêtres. A ces divers titres, Friedrichsdorf offre encore un spectacle intéressant : il suffit de parcourir ses rues, de voir ses maisons proprement construites, de visiter ses établissements d'instruction, d'observer l'activité de ses habitants, de s'entretenir avec eux, pour reconnaître les allures d'une colonie prospère et pour y admirer surtout les traces des tendances civilisatrices de la Réforme.

Il nous a paru utile de donner quelques détails historiques sur l'origine et le développement de cette colonie ; nous les tirons principalement d'un intéressant manuscrit intitulé : *Histoire abrégée de Friedrichsdorf* (1), qui existe à la mairie de cette commune, et dont nous avons eu une copie entre les mains.

Dès 1686, plusieurs familles vaudoises et françaises, conduites par le pasteur vaudois Daniel Martin, obtinrent du landgrave Frédéric II (2) la permission de s'établir à Hombourg ; ils y bâtirent la partie de la nouvelle ville qui porte aujourd'hui le nom de Louisenstrasse. Frédéric II, que ses liaisons avec l'électeur de Brandebourg avaient déjà prédisposé en faveur des réfugiés, les accueillit fort bien ; il voulut même être le parrain de leur premier enfant, qui naquit à Hombourg le 24 juillet 1686 ; c'était le fils d'un nommé Claude Robert, originaire de la Bourgogne. Afin d'attirer dans ses Etats un

(1) L'Avertissement qui se trouve en tête du manuscrit est ainsi conçu : « Ce « qu'on va lire a été tiré en partie de trois tablettes chronologiques concernant « l'histoire de la commune française de Friedrichsdorf, ouvrage étonnant à plu- « sieurs égards de notre digne pasteur, M. Auguste Cérésole, de plusieurs autres « documents et des renseignements de quelques vieillards de notre commune ; « et une autre partie provient des choses qui se sont passées sous nos yeux.

« Ces trois tablettes, rédigées de la propre main de notre pasteur, à l'occasion « de la dédicace de notre nouveau temple, et dédiées à tous les membres de la « commune, en témoignage d'amour fraternel et de sincère dévouement, ont « trouvé une place bien méritée (dans la maison de ville) à côté du portrait de « l'illustre fondateur de Friedrichsdorf, Frédéric II. »

(2) Frédéric, deuxième du nom et second landgrave de Hesse-Hombourg, fit ses premières armes au service de la Suède, en qualité de colonel de cavalerie ; plus tard, au siége de Copenhague, un boulet lui fracassa la jambe gauche : voyant qu'il n'y avait pas de guérison possible, Frédéric, conservant toute sa présence d'esprit, demanda un couteau, et fit lui-même l'amputation du membre cassé ; c'est cet incident qui lui valut le surnom « à la jambe d'argent. » Il épousa en premières noces la veuve de l'illustre chancelier Oxenstiern, premier ministre d'État de Suède ; après la mort de sa première femme, il s'allia à la famille royale de Prusse, en épousant en secondes noces une duchesse de Courlande, mère de l'électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume. Il passa alors au service de la Prusse, se battit contre les Suédois à Fehrbellin, et devint gouverneur de la Poméranie. Après la paix de Saint-Germain-en-Laye, en 1679, il vint se fixer à Hombourg.

plus grand nombre de réfugiés, il fit paraître, le 13 mars 1687, des lettres patentes qui leur promettaient des conditions très avantageuses, entre autres : qu'ils jouiraient des mêmes priviléges que ses autres sujets; qu'on leur accorderait des terres en toute propriété, exemptes d'impôts pendant une période de dix années; qu'ils seraient jugés en première instance par un maire et des échevins choisis dans leur sein et nommés par eux-mêmes; que, par un privilége spécial, aucune taxe ne serait prélevée sur l'entrée de la soie; que personne ne pourrait s'établir dans la commune sans le consentement de la municipalité, etc.; enfin, la promesse que ces articles seraient inviolablement observés.

L'on rapporte, suivant notre manuscrit, que lorsqu'on représenta à Frédéric que ses ressources ne suffiraient pas pour secourir tous les réfugiés qui venaient dans ses Etats : « J'aime mieux, répondit-il, vendre ma vaisselle d'argent, que de laisser ces gens sans assistance. »

Une trentaine de familles, originaires pour la plupart de la Picardie, de la Champagne, du Languedoc, du Dauphiné et du val Pragelas, qui, en 1685, dépendait encore de la France, répondirent à l'appel du landgrave de Hesse-Hombourg et fondèrent le village de Friedrichsdorf; plus tard, d'autres réfugiés se joignirent à eux.

En 1693, ils avaient déjà bâti trente maisons. Quelques familles, dans l'espoir de retourner bientôt en France, hésitaient à s'établir d'une manière permanente; mais comme ce n'était qu'à cette condition qu'on leur accordait des terres, ils se décidèrent aussi à se construire des habitations.

Pendant bien des années il n'y eut pas de pasteur domicilié à Friedrichsdorf; les habitants étaient trop pauvres pour fournir à son entretien. Ils se rendaient à Hombourg pour faire baptiser leurs enfants et pour profiter des prédications de M. Pierre Richier, pasteur de l'Eglise française et chapelain du landgrave, qui continua à leur donner les soins de son ministère jusqu'en l'année 1717; il est cependant probable, d'après les registres de l'Eglise, que le premier temple de Friedrichsdorf fut construit vers 1703, et que depuis cette époque le pasteur français de Hombourg y célébra le service divin.

Le landgrave Frédéric-Jacob, fils et successeur de Frédéric II, suivit, à l'égard des réfugiés français, la même politique que son

père. Il paraît avoir beaucoup tenu à ce que l'usage de la langue française se conservât aussi purement que possible à Friedrichsdorf; car, en 1731, il donna l'ordre de n'admettre aucun Allemand dans la commune, et, de son vivant, un des habitants fut obligé de quitter le village, parce qu'il voulait épouser une jeune fille allemande. Le manuscrit déjà cité, qui forme notre principale autorité, nous apprend qu'en 1741 eut lieu la première admission d'un Allemand dans la commune.

Les successeurs de Frédéric-Jacob se plurent à confirmer et à augmenter les priviléges déjà octroyés aux habitants de Friedrichsdorf; c'est ainsi qu'en 1771 ils acquirent le droit de bourgeoisie, et qu'à une époque plus récente, en 1821, Friedrichsdorf fut élevé au rang de ville.

La fabrication des bas et celle d'une étoffe appelée mulquine ou kanefas furent une des premières sources de prospérité pour la colonie; plus tard, ces étoffes furent contrefaites à Elberfeld et livrées au commerce à des prix qui rendaient la concurrence impossible. Il fallut se retourner vers d'autres articles. Les habitants de Friedrichsdorf eurent alors l'heureuse idée d'entreprendre la fabrication des flanelles rayées. Ce fut longtemps pour eux une industrie prospère, jusqu'à ce que la création de quelques établissements importants en Prusse les obligea, il y a une vingtaine d'années, à chercher d'autres moyens de subsistance; depuis lors, ils se sont mis à faire de la laine, à tricoter et à fabriquer quelques nouvelles étoffes en coton. L'introduction de procédés mécaniques leur permet maintenant de lutter avec plus d'avantage contre la concurrence étrangère.

En 1781, on comptait à Friedrichsdorf, sans les granges, les ateliers de teinture et les écuries, 89 maisons, et une population de 624 personnes; 34 fabricants de bas et de flanelle occupaient 1,200 à 1,300 ouvriers, tant dans le village que dans les communes environnantes.

En 1810, il y avait 113 maisons et 639 habitants.
En 1837, » 130 » 714 »

Suivant l'auteur anonyme d'un ouvrage allemand (« Uebersicht der Wanderungen und Niederlassungen franzœsischer, savoyischer und niederlændischer Religionsflüchtlinge besonders nach und in Deutschland. » Karlsruhe, 1854), ce ne fut qu'en 1717 qu'ils eurent un pas-

teur à résidence fixe. Il était Vaudois et se nommait Burkard. De 1733 à 1741, ils eurent pour pasteur A. Pfalz. D'après l'histoire manuscrite de Friedrichsdorf, ce fut leur 5e pasteur; il fut appelé, en 1741, à l'Eglise française de Manheim.

Le manuscrit cite principalement parmi ses successeurs :

Jean-Christophe Roques, 9e pasteur, dont le ministère paraît avoir été très apprécié, et qui quitta l'Eglise de Friedrichsdorf en 1746 pour devenir chapelain du landgrave Frédéric-Louis.

Jacques-Henri Birr de Bâle, 8e pasteur.

Emmanuel Roques, frère de Jean-Christophe, 9e pasteur, qui a composé divers ouvrages, et qui devint plus tard pasteur de l'Eglise française de Celles, dans l'électorat de Hanovre.

A. Porte, 10e pasteur.

De Félice et Gaspard de Beauclair.

Louis Savary, de Payerne, en Suisse, 15e pasteur.

Enfin, MM. Auguste Cérésole et Leuthold, dont le dernier a quitté tout récemment Friedrichsdorf, et qui, tous les deux, ont laissé des souvenirs chers à leurs anciens paroissiens.

Pendant le ministère de M. Louis Savary, les habitants de Friedrichsdorf réunirent entre eux plus de 12,000 florins pour la construction d'un nouveau temple; au moyen de souscriptions faites à l'étranger, en tête desquelles figurent le roi de Prusse et l'impératrice de Russie, cette somme s'éleva à 25,447 florins.

Le nouveau temple, qui forme une très jolie construction au milieu de la commune, fut solennellement ouvert le 28 juin 1837, en présence du landgrave Philippe, du prince Guillaume de Prusse et de plusieurs autres hauts personnages; les Eglises wallonnes françaises de Francfort, de Hanau, de Hombourg, de Dornholzhausen et presque toutes les Eglises allemandes des environs s'y trouvaient représentées par leurs pasteurs ou par des députations de leurs consistoires; c'était une fête religieuse pour tout le pays.

Après le service d'actions de grâces, qui eut lieu l'après-midi, un festin de réjouissance chrétienne (suivant l'expression du narrateur à qui nous devons ces détails) réunit à la maison de ville les autorités et les personnes invitées. Plusieurs discours furent prononcés. Les paroles suivantes d'un toast porté par le pasteur Cérésole témoignent de l'esprit chrétien qui régnait pendant cette intéressante cérémonie : « A l'avancement du règne de Dieu, à l'union fraternelle

de notre Eglise avec les autres Eglises réfugiées, à l'union des Eglises de ce pays entre elles, des pasteurs avec leurs paroissiens et des divers pasteurs entre eux! Puissent-ils être les premiers à donner l'exemple de la charité qu'ils recommandent aux autres! »

Pour compléter ces détails historiques, nous ajouterons quelques mots sur la commune voisine de Dornholzhausen. Elle doit son origine à une colonie de vaudois français venus du Dauphiné et du val Pragelas. A la prière du roi d'Angleterre Guillaume III et de l'électeur de Brandebourg, le landgrave de Hesse-Hombourg Frédéric II consentit à leur accorder quelques concessions de terrain, et, sous la conduite de leur pasteur David Jourdain, ils vinrent s'établir, en 1698, à Dornholzhausen. Plusieurs familles ne tardèrent pas à quitter les Etats du landgrave pour se fixer à Offenbach, dans une principauté voisine. David Jourdain les y suivit. Il est probable que ce vide fut comblé quelques années plus tard par l'arrivée d'autres réfugiés, car, en 1739, on comptait quarante-deux familles vaudoises à Dornholzausen. De 1782 à 1853, la population s'éleva de 210 à 330 habitants (1).

Presque toutes les familles se sont livrées aux soins de l'agriculture; un petit nombre seulement s'occupent de la fabrication des tissus. L'absence de ressources suffisantes ne leur a pas permis de pourvoir d'une manière régulière à l'entretien d'un pasteur, et à plusieurs reprises ils ont été obligés de se rattacher à l'Eglise française de Hombourg. Depuis 1818, au moyen de subventions venues d'Angleterre et obtenues par l'intervention de la princesse anglaise Elisabeth, épouse d'un des landgraves, ils ont eu une succession régulière de pasteurs.

Le culte se célèbre encore aujourd'hui en français, mais cette langue se perd rapidement, et on peut prévoir qu'à une époque assez rapprochée, elle ne vivra plus que dans les souvenirs du passé. Dornholzhausen est essentiellement une colonie vaudoise : il est curieux d'observer que de deux colonies fondées par des réfugiés français et vaudois français, jouissant toutes les deux d'avantages à peu près analogues, ce soit précisément celle où dominait presque exclusivement l'élément vaudois qui ait le moins prospéré et où l'es-

(1) *Uebersicht der Wanderungen und Niederlassungen franzæsischer, savoyischer und niederlændischer Religionsflüchtlinge besonders nach und in Deutschland.* Karlsruhe, 1854.— Voir aussi *l'Israël des Alpes*, par M. Alexis Muston, t. III, p. 321, 328.

prit et les traditions françaises semblent devoir disparaître le plus vite.

FR. WADDINGTON.

LETTRE INÉDITE DE FÉNELON

DEMANDANT UNE PENSION DU ROI POUR UNE JEUNE ANGLAISE CONVERTIE.

BREVET DE 2,000 LIVRES EN FAVEUR DE LADITE DEMOISELLE, EN CONSIDÉRATION DE SA CONVERSION SINCÈRE A LA R. C. A. ET R.

1713.

M. P.-A. Labouchère a bien voulu nous communiquer la lettre suivante, qui appartient à sa collection d'autographes. Les recherches que nous avons faites au sujet de cette pièce, et dont nous parlerons ci-après, montrent qu'elle était adressée

Au père Le Tellier.

A Cambray, 24 septembre 1713.

Un devoir indispensable me fait oublier, mon Révérend père, pour aujourd'huy seulement, toutes les règles de la plus exacte discrétion, sur lesquelles je ne veux point me relâcher à votre égard.

Un hazard m'a fait voir Mademoiselle Ogelthorpe, sœur de Madame de Mézières (1), fort peu de tems aprez qu'elle a passé d'Angleterre en France. Elle s'ouvrit à moi sur les peines qu'elle avoit par rapport à sa religion. Je trouvai en elle un esprit vif, pénétrant, droit et ingénû. Elle me fit ses objections avec force. Je lui expliquai doucement la vraye doctrine de l'Eglise, qui est très éloignée de celle que les protestans nous imputent. Nos conversations la troublèrent. Elle s'en

(1) La famille de Mézières était de Picardie. « Eugène-Marie de Béthisy, seigneur de Mézières, né en 1656, avait servi sous Turenne, et s'était trouvé à dix-sept combats ou batailles. Il fut fait maréchal de camp à la bataille de Romilies, où il fut fait prisonnier. Le roi lui donna le gouvernement d'Amiens, et le fit, quelque temps après, lieutenant général de ses armées. Il mourut le 24 avril 1721, âgé de soixante-trois ans. Il avait épousé Eléonore d'Ogletrop (*sic*), et ne laissa qu'une fille, qui fut mariée au prince Charles de Rohan-Guémenée. » (*Dict. de la Noblesse* de La Chesnaye des Bois.)

alla à Paris, ayant l'esprit fort agité, et sentant bien que tous les prétendus réformateurs sont inexcusables de s'être séparez de l'ancienne Eglise.

Elle m'a écrit de Paris plusieurs lettres, où je vois que Dieu agit dans son cœur, et qu'il la presse sans relâche pour sa conversion, mais elle ne peut faire ce pas sans encourir l'indignation de Madame sa mère, qui est une femme d'un esprit impérieux, et opposé à la religion catholique. En blessant sa mère, elle perdra, selon les loix du païs, la part qu'elle peut espérer dans les biens de la famille. Il faudra même qu'elle renonce à un établissement très avantageux qui s'offre pour elle. C'est sans doute pour une jeune personne qui est très vive, et naturellement très haute, une violente tentation de résister à l'attrait de la grâce. Mais il paraît qu'elle veut sacrifier tout à son salut, et renoncer à l'Angleterre, pourvu qu'elle trouve en France du pain dans une retraitte. Elle ne connoît point les couvents, et ce qu'elle en a ouï dire aux hérétiques de son païs l'en éloigne un peu, mais elle seroit contente de passer sa vie dans un chapitre, où elle seroit chanoinesse. Je lui ai offert mes soins pour tâcher de la faire recevoir à Maubeuge, mais il faut commencer par lui procurer une subsistence, et je ne vois aucune autre ressource que celle de la bonté du Roi. Sa Majesté fit l'année dernière une si pieuse libéralité à Madame la marquise de Langey, que cet exemple me fait espérer quelque grâce pour Mademoiselle Ogelthorpe. Si vous pouviez la voir, mon Révérend père, je suis sûr que vous seriez étonné et très édifié de ses dispositions. Je n'ai jamais trouvé en aucune personne, plus de candeur, et de noblesse de sentimens, plus de courage et de désintéressement pour se renfermer dans une retraitte éloignée de sa patrie, lors même qu'elle peut s'assurer en son païs un très agréable établissement.

Dieu la poursuit, et ne la laisse point à elle-même, pour l'enlever à sa fausse religion. J'ose dire que nulle bonne œuvre n'est plus digne que celle-là du zèle et des bienfaits de

Sa Majesté. Si Mademoiselle Ogelthorpe étoit ma parente, ou si j'étois lié d'amitié avec sa famille, je serois plus timide et plus réservé, mais je n'ai aucune liaison humaine avec ses parents, et ce n'est que depuis environ deux mois que j'ai vu sa personne par une espèce de hàzard, dont la Providence a daigné se servir. Il s'agit du salut d'une âme que je crois chère à Dieu. L'ouvrage est dans une bonne main. J'espère que vous n'aurez pas de peine à toucher le cœur du Roi. Je crois même que Dieu qui a changé celui d'une Demoiselle si prévenue contre la vraye religion, mettra d'abord dans celui de Sa Majesté le désir de faire ce qu'elle a déjà fait tant de fois pour faciliter les conversions. Une pension lèvera toutes les difficultez et mettra cette personne en sûreté pour toute sa vie.

C'est avec une sincère vénération que je suis, mon Révérend père, votre très humble et très obéissant serviteur,

† *Fr. Ar. duc de Cambray.*

Nous avons voulu voir, d'une part, si la lettre qu'on vient de lire était inédite, et, d'autre part, si nous ne trouverions pas dans la correspondance imprimée de Fénelon d'autres pièces se rapportant à la même affaire. Nous nous sommes assuré que la lettre dont il s'agit était effectivement inédite, et nous en avons rencontré plusieurs autres relatives au même objet, notamment une qui, écrite le même jour que la nôtre, en accompagnait l'envoi à la personne qui devait la remettre au P. Le Tellier, et qui était évidemment le duc de Chaulnes, fils du duc de Chevreuse.

Les lettres suivantes sont donc extraites du tome XXXIV de l'édition des *OEuvres complètes* de Fénelon, publiée à Paris en 1830 par l'éditeur Gauthier :

De Fénelon à M. [*le duc de Chaulnes*]

A Cambrai, 24 septembre 1712.

Je vous obéis, Monsieur, en vous envoyant une lettre pour le P. Le Tellier, sur Mademoiselle Ogelthorpe. Il me semble que le roi a certains revenus destinés aux pensions des nouveaux convertis. On pourroit obtenir une pension sur ce fonds, supposé que Sa Majesté ne jugeât point à propos de l'accorder sur d'autres fonds plus fixes.

Mais comme cette demoiselle perdra tout en Angleterre, sans trouver aucune ressource en France, il seroit capital que la pension qu'elle obtiendroit fût établie sur un fonds qui ne pût manquer en aucun cas, puisqu'il s'agit de lui assurer du pain. Or, je doute que les revenus d'un bénéfice régis par un économat soient de cette espèce; car on peut dans les suites donner à des gens accrédités les bénéfices qui sont maintenant vacans et mis en économat en faveur des nouveaux convertis. La chose est en bonnes mains. Je ne doute, Monsieur, ni de votre zèle, ni de celui du P. Le Tellier, ni des bonnes intentions de Sa Majesté pour une œuvre si digne d'elle. Au reste, si Mademoiselle Ogelthorpe vient à Mézières avec Madame sa sœur, elle peut compter que je ferai tous les pas qu'elle voudra pour aller la consoler, la calmer et la confirmer dans ses bonnes résolutions, qui m'édifient au dernier point. Je travaillerai fortement pour la faire recevoir chanoinesse par Madame de Maubeuge; mais nous aurons besoin de l'autorité du roi à cet égard. Quoique l'abbesse soit en général très noble, régulière et bien intentionnée, la règle du chapitre est de ne recevoir aucune étrangère sans une dispense. D'ailleurs il y auroit peut-être quelque difficulté sur certains quartiers où l'on trouve des évêques de l'Eglise anglicane. Ces quartiers sont bons, et même en honneur suivant les lois et l'usage d'Angleterre. On dit même qu'ils sont reçus sans hésitation dans l'ordre de Malte : mais ils pourroient surprendre un chapitre de chanoinesses, qui n'est pas accoutumé à de telles idées. Je crois, Monsieur, qu'il faut tenir cette affaire en suspens, jusqu'à ce que celle de la pension soit finie; alors on verra ce qui sera le plus convenable. Quand la subsistance sera assurée pour toujours, le reste ne pourra plus empêcher l'œuvre principale. Pour les preuves, j'ai envoyé à Madame de Mézières le détail de ce que le chapitre demande. Elle m'a répondu qu'on satisferoit à tout le mémoire très exactement et très facilement, pourvu que les alliances d'évêques ne fussent point un obstacle. Ainsi tout est éclairci de ce côté-là. D'ailleurs, il faut une somme d'environ cinq cents écus pour l'entrée et quelques frais pour l'ameublement : c'est tout. La prébende vaut cent pistoles de revenu. Il faut y joindre quelque autre revenu, pour subsister honnêtement avec des filles qui sont d'une naissance fort distinguée.

Je suis, Monsieur, avec un vrai respect, etc.

Du P. Le Tellier à Fénelon.

A Fontainebleau, ce 7 octobre 1713.

Votre Grandeur doit avoir su par M. le duc de Chaulnes, que j'ai lu au roi la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la demoiselle anglaise et la réponse de Sa Majesté. Dès que j'aurai la vôtre, Monseigneur, j'en rendrai compte au roi, et j'espère que vous serez satisfait.....

De Fénelon à Madame.....

17 novembre 1713.

Vous verrez, Madame, par la lettre que je viens de recevoir de M. le duc de Chaulnes, l'embarras où je me trouve pour Mademoiselle Ogelthorpe. La lettre que je vous envoie explique tout, beaucoup mieux que je ne pourrois vous l'expliquer ici, puisqu'il s'agit d'obéir au roi et qu'il a la bonté de se charger de tout par rapport à l'Angleterre. Il me semble que Mademoiselle Ogelthorpe ne doit pas hésiter. L'autorité du roi qui la retient est une force qui déchargera Madame sa mère. D'ailleurs, ce sera Sa Majesté qui traitera la chose avec la reine d'Angleterre, pour apaiser les esprits. Je vous avoue que j'ai une joie secrète de voir le roi prendre tout sur lui, par un vrai zèle pour cette conversion. Sa Majesté veut épargner à cette demoiselle le danger d'un voyage en son pays, et prendre soin de ce qui l'y faisoit aller. D'ailleurs je crois qu'ayant le cœur bon et noble comme nous savons, elle n'hésitera pas un moment à revenir tout court, de peur d'attirer à Madame sa sœur et à M. de Mézières quelque mauvaise impression dans l'esprit du roi et quelque désagrément. Ainsi, supposé même qu'elle crût devoir encore faire le voyage d'Angleterre, il faudroit au moins qu'elle revînt maintenant en toute diligence auprès de vous pour obéir au roi : après quoi elle lui feroit représenter les raisons qui regardent la sûreté de Madame sa mère, et le danger de la confiscation de ses biens, pour obtenir la permission d'aller pour quelques mois la dégager d'un tel péril. J'aurois pris la liberté d'envoyer dans ce moment un courrier à Mademoiselle Ogelthorpe, pour la conjurer de revenir, mais je n'ai osé faire une telle démarche. Il me paroît plus convenable et plus sûr d'avoir recours à Madame la marquise de Mézières, afin qu'elle se charge de

la décision. Elle peut représenter à la jeune demoiselle l'intérêt de M. le marquis de Mézières, sur lequel elle aura sans doute une délicatesse parfaite. Elle peut lui envoyer la lettre de M. le duc de Chaulnes, ou tout au moins une copie. Enfin elle peut lui envoyer ma présente lettre, pour l'engager à obéir aux ordres du roi, en revenant auprès de vous. Elle peut lui envoyer un courrier par le plus droit chemin, qui arrivera à Dunkerque où il arrivera avant elle, et d'où il pourra aller au-devant d'elle, supposé qu'on sache exactement la route et la voiture qu'elle prendra. Il est capital de ne la laisser point arriver à Dunkerque sous les yeux de tous les Anglois, et d'éviter un éclat très fâcheux. Le plus prompt retour ne sauroit jamais être trop prompt, pour éviter les discours de la nation angloise. Il faudroit même qu'elle s'en retournât d'abord par le plus court chemin, auprès de Madame sa sœur. Je n'ai point l'honneur d'écrire à celle-ci, parce que je compte que la présente lettre est autant pour elle que pour vous. Je suis très affligé de ce mécompte et de cet embarras. Si nous avions pu le prévoir, vous ne seriez point partie, et la jeune demoiselle seroit encore ici. Mais enfin il faut obéir au roi, et contenter son zèle. Je suis, etc.

Du Père Le Tellier à Fénelon.

A Paris, ce 10e décembre 1718.

Depuis les deux lettres que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en dernier lieu, l'une touchant l'abjuration de la demoiselle angloise et la nécessité de son voyage, l'autre touchant l'affaire des capucins de Douai, je n'avois point été à la cour jusqu'au 1er de ce mois, et ainsi je n'avois pu faire usage de ces lettres.

Au regard de la première, Votre Grandeur savoit avant ce temps-là, ou de Madame de Mézières, ou de M. le duc de Chaulnes, ou de tous les deux, que le roi avoit désapprouvé le retour de la demoiselle en Angleterre, soit parce qu'il n'en connaissoit pas la nécessité, soit parce qu'on n'avoit pas demandé son agrément. Peut-être aurois-je prévenu ce mécontentement si j'eusse été à la cour la semaine même que je reçus la lettre de Votre Grandeur; mais je n'y vas que tous les quinze jours durant qu'elle est à Marli. Quoi qu'il en soit, vous savez présentement que, nonobstant le mécontentement du roi, M. le comte de Pontchartrain a obtenu que la pension et la gratification

que nous avons demandées auront lieu quand la demoiselle sera revenue.....

De Fénelon au Père Le Tellier.

A Cambrai, 15 décembre 1713.

Je vous supplie, mon Révérend père, de vouloir bien assurer au roi que je n'ai eu aucune part au voyage de Mademoiselle Ogelthorpe. Je lui représentai très fort le danger de ce voyage, et la défiance où elle devoit être d'elle-même. Elle me répondit que Madame sa mère avoit obtenu de la reine d'Angleterre une permission pour elle afin qu'elle pût venir en France, à condition de retourner au bout d'un certain temps en son pays; que Madame sa mère étoit responsable de son retour; que si elle ne retournoit pas en son pays, les biens de Madame sa mère seroient confisqués; que la reine même ne pourroit point empêcher le parlement de suivre cette loi rigoureuse; qu'elle vouloit, par honneur et par justice, aller dégager la parole de Madame sa mère, et qu'ensuite elle reviendroit très facilement sans permission. Pour moi, je n'ai fait que tolérer ce qu'il m'étoit impossible d'empêcher. Cette jeune personne a de l'esprit, des sentimens très nobles et très désintéressés, avec beaucoup de courage et de sincérité. Elle est vivement pénétrée des vérités de la religion; mais son voyage fait peur; il faut prier Dieu pour elle.....

En compulsant les registres du Secrétariat de la maison du Roi conservés aux Archives impériales, nous avons trouvé, à la date du 19 novembre 1713, la mention que voici, et qui couronne toute cette négociation de l'archevêque de Cambrai :

Brevet de 2,000 livres de pension en faveur de la demoiselle Oglethorpe (sic), *en considération de sa conversion sincère à la Religion Catholique Apostolique et Romaine.*

(Série F, année 1713, fol. 196.)

LES LIBÉRALITÉS DE LOUIS XIV

EN FAVEUR D'ÉTRANGERS CONVERTIS.

BREVET DE PENSION AU SIEUR KUSTER, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES.

1713.

En 1713, deux ans avant sa mort, Louis XIV croyait-il donc n'avoir plus que des sujets catholiques? En même temps qu'il accordait aux sollicitations de Fénelon une pension de 2,000 livres à la demoiselle Ogelthorpe, il faisait délivrer le même jour le brevet d'une pension semblable à un savant étranger, le sieur Ludolphe Kuster. En voici la teneur ;

Brevet de 2,000 livres de pension en faveur du Sr Kouster.

Aujourd'huy 19 novembre 1713, le Roy, estant à Marly, voulant gratifier et traitter favorablement le sieur Kouster, tant en considération de sa réunion sincère à la religion catholique que pour luy marquer l'estime que S. M. fait de sa personne par rapport à son érudition qui luy a fait mériter l'honneur d'estre admis en son Académie royale des Inscriptions, Sa Majesté luy a accordé et fait don de la somme de deux mille livres de pension annuelle, pour en estre payé sa vie durant sur ses simples quittances par les gardes de son trésor royal présens et à venir, chacun en l'année de son exercice suivant les estats ou ordonnances qui en seront expédiez, en vertu du présent brevet que Sa Majesté a, pour assurance de sa volonté, signé de sa main et fait contre-signer par moy conseiller, etc. A Marly, le 20 novembre 1713.

(Arch. imp., Série F.).

Ludolphe Kuster, né à Blomberg, en Westphalie, avait été d'abord professeur en Hollande, où il s'était fait connaître par des travaux d'érudition; puis il s'était fixé en Angleterre où il avait publié à Cambridge une édition très estimée de Suidas. De là il avait passé à Berlin, où il avait occupé une chaire, avec la place de bibliothécaire du roi. Il avait publié en 1710 une édition d'Aristophane qui avait emporté tous les suffrages : enfin, il avait préparé une édition du Nouveau Testament grec, avec toutes les variantes et des commentaires. Fixé à Paris depuis plusieurs années, ce savant avait été nommé en 1713 associé surnuméraire de l'Académie des

Inscriptions et Belles-Lettres, dont il fut membre en 1714. Il mourut le 12 octobre 1717. Son éloge est au tome III de l'*Histoire de l'Académie*. En voici un extrait qui mérite d'être cité ici :

« Il ne balança pas un instant dans le parti qu'il avoit à prendre, il passa en France et y fit une abjuration authentique du luthéranisme. Le feu roy, à qui on ne laissoit ignorer aucun des progrès de la religion, jugea qu'il étoit de sa gloire et de notre intérêt particulier de fixer icy par ses bienfaits le séjour du savant étranger. Sa Majesté lui donna 2,000 livres de pension et lui assigna dans cette académie une place d'associé surnuméraire. M. Kuster vint en prendre possession à l'assemblée publique d'après Pâques 1713... »

LE CULTE PROTESTANT AU DÉSERT

DÉVOILÉ DANS UNE BROCHURE ANONYME, EN

1757.

Nous avons reçu de deux de nos correspondants du Midi communication du très intéressant document que l'on va lire. C'est une brochure de 8 pages in-4° d'impression assez incorrecte et portant ce titre :

LETTRE

DE

MONSIEUR DE * * *

CAPITAINE D'INFANTERIE;

A MONSIEUR

LE CHEVALIER DE * * *

OFFICIER DE LA MAISON DU ROI,

TOUCHANT LES ASSEMBLÉES DES HUGUENOTS.

A AMSTERDAM.

M. DCC. LVII.

MONSIEUR,

Vous me souhaitâtes un heureux voyage; vos vœux ont été exaucés. Me voici arrivé à mon poste, sans accident fâcheux sur la route. J'ai été accueilli par nos officiers, avec cette politesse, et ces

démonstrations d'amitié qui sont si naturelles aux personnes bien élevées de notre nation.

Lorsque je pris congé de vous, Monsieur, vous exigeâtes que je vous écrivis, au moins une fois le mois, avec promesse de réciproquer, et j'y donnai les mains de bon cœur. Je commence à vous tenir parole. Il m'est arrivé une aventure trop singulière, pour ne pas vous la rapporter dans quelque détail; c'est par là que j'entame notre correspondance.

Vous savez, Monsieur, qu'il me falloit passer dans le Bas-Languedoc pour joindre ma compagnie. Un jour de dimanche, j'avois à peine fait une lieue que je vis une grande quantité de gens, traverser le grand chemin. Surpris de voir tant de monde en campagne à pareil jour, j'en demandai la raison; on me dit que c'étoient des huguenots, qui alloient tenir une assemblée. Il n'en fallut pas davantage pour exciter ma curiosité; j'avois été plusieurs fois en détachement, pour dissiper ces sortes d'assemblées, sans trop les connoître, et ma troupe a eû arrêté à cette occasion des gens, qui ont été condamnés aux galères. Je désirois donc de savoir ce que c'étoient que ces assemblées, et trouvant l'occasion favorable de m'en instruire par moi-même, je demandai à l'un des plus aparens de la troupe, qui traversoit le grand chemin, s'il ne voudroit pas me conduire au lieu où ils alloient. Il me répondit qu'ils alloient prier Dieu, et que si je voulois être de la partie, il se feroit un plaisir de m'accompagner. Je le suivis, et au bout d'une demi-heure, nous arrivâmes dans un petit bois, où il y eut en peu de tems de sept à huit mille personnes.

Mon conducteur m'ayant annoncé comme un étranger, on me fit placer dans une espèce de parquet, tout près d'une chaire ambulante. Je fus bien aise d'être là, pour mieux observer tout ce qui se passeroit. C'étoit pour moi, comme un monde nouveau; aussi fus-je tout yeux et tout oreilles, et je suis en état de vous détailler jusqu'aux plus petites choses.

Quand j'arrivai, on n'avoit pas encore commencé l'exercice; mais un instant après, un homme monta en chaire, et lut un chapitre de la sainte Ecriture. Je demandai si c'étoit le ministre; on me répondit que c'étoit le lecteur, et que le ministre ne paroîtroit, que lorsqu'il devroit prêcher. Après la lecture du chapitre, on chanta un pseaume de David. Mon conducteur me remit son livre, afin que je vis ce qu'on

chantoit; je n'y trouvai rien que d'édifiant, ce sont nos pseaumes latins mis en françoise. La poésie n'en est pas riche; elle est fort simple, et c'est ce qu'il faut pour le peuple. On continua à lire la sainte Ecriture, et à chanter des pseaumes, jusqu'à ce que le ministre voulût monter en chaire. Avant qu'il commençât on lut les dix Commandements tels qu'ils sont dans les livres de Moyse, tout le peuple étant de bout et tête nuë.

Immédiatement après je vis paroître le ministre, avec une robe de procureur, et un rabat tel que celui de nos prêtres. Il lut une prière qu'on appelle, à ce que j'ai apris, Confession des péchés; ensuite il fit chanter quelques couplets d'un pseaume, ce qui fut suivi d'une seconde prière, qu'il fit sans livre; après quoi il prit son texte.

Je fus fort attentif au sermon, qui roula principalement sur la morale. Les auditeurs me parurent fort pénétrés, et je vous avouë que je l'étois moi-même. Je ne sais si le prédicateur avoit étudié ou non la rhétorique; mais il n'y eut pas beaucoup de fleurs dans son discours. C'étoit une éloquence simple et mâle. Il vouloit être entendu, et il l'étoit. Il vouloit toucher, et il y réussissoit, d'autant mieux qu'on voyoit bien qu'il parloit du cœur : ce sont là des choses qu'il est aisé de sentir.

Le sermon fini, on chanta quelques versets du *Miserere mei*, qui avoient raport au sujet qui venoit d'être traité; ce qui fut suivi d'une prière imprimée, dans laquelle on fait des vœux pour tous les hommes, dans quelque état qu'ils soient, depuis le sceptre jusqu'à la houlette.

Mais voici où je fus agréablement surpris; ce fut lorsque le ministre pria en faveur du roi, de la reine, de Monseigneur le dauphin, de Madame la dauphine, de toute la famille royale, et qu'il rendit grâces à Dieu de l'heureux accouchement de Madame la dauphine. J'avois peine d'en croire mes oreilles; vous pourrez pourtant vous en raporter à leur témoignage; rien de plus certain que ce que je vous dis.

Jugez, Monsieur, de mon étonnement. Vous savez avec quelles couleurs on nous peint les huguenots, et comment on qualifie leurs assemblées. J'étois prévenu contr'eux tout comme bien d'autres; mais je commence à voir qu'on nous en impose, et que leur ennemis ne doivent pas en être crus sur leur parole.

Enfin, après la prière le ministre souhaita au peuple la bénédiction

de Dieu, et recommanda les pauvres. J'entendis à l'instant des gens qu'on appelle diacres et anciens qui répétoient au peuple de se souvenir des pauvres : sur quoi chacun donnoit ce qu'il trouvoit à propos : et c'est ainsi que l'assemblée finit et se sépara.

Edifié de tout ce que j'avois vu et entendu, je le témoignai au ministre qui m'invita à rester pour faire collation ; je me fis d'autant moins presser qu'il étoit tard, et que j'avois apetit, n'ayant point dîné. Le repas fut simple et frugal mais honnête.

Vers la fin de la collation je dis au ministre, que j'avois entendu avec plaisir les prières qu'il avoit faites, et en particulier celle pour la famille royale, et que je serois bien aise d'en avoir copie. Il ne se fit pas presser de me la donner, et je me fais un plaisir de vous la transcrire ; la voici.

« O Dieu qui nous as commandé de te prier pour tous les hommes, « et particulièrement pour les rois, et pour les personnes élevées en « dignité ; nous t'adressons nos vœux les plus ardens en faveur de « Louis XV, notre auguste monarque, de la reine son épouse, de « Monseigneur le dauphin, de Madame la dauphine, de toute la « famille royale, et pour tous les seigneurs et magistrats que tu as « établis sur nous : qu'il te plaise de bénir leurs personnes, et de « présider dans leurs conseils, en sorte que toutes leurs délibéra- « tions se raportent à ta gloire, et au bonheur du peuple que tu as « confié à leurs soins.

« Père de miséricorde, nous te rendons grâces de ce qu'exerçant « les vœux que nous avions fait monter vers ton thrône, en faveur « de Madame la dauphine, en lui accordant un heureux accouche- « ment, tu augmentes les rejetons de la famille royale. C'est ainsi, « ô Sagesse infinie, que tu confons les desseins des méchans : après « avoir conservé miraculeusement les jours du roi, et nous l'avoir « rendu par une espèce de résurrection, il a la précieuse satisfaction « de se voir revivre dans une nombreuse posterité. Afferme, de plus « en plus, Seigneur, l'auguste maison de Bourbon sur le thrône des « François jusqu'à la fin des siècles (1). *Donne tes jugemens au roi et « ta justice au fils du roi ; qu'il juge justement ton peuple, et équita- « blement ceux des tiens qui seront affligés ;* que sous son règne on « voye fleurir la vertu, la piété et la paix. »

(1) Psaume LXXII, 1, 2.

Ce sont là, dis-je au ministre, de beaux sentimens; si le roi étoit informé des vœux que vous faites pour lui, et de la manière dont les choses se passent dans vos assemblées, il est à présumer que vous seriez traités avec plus de douceur que vous ne l'avez été.

Plût à Dieu, me répondit-il, que nous pussions percer jusqu'au pié du thrône et dévoiler aux yeux de sa majesté, l'innocence de notre conduite, et la pureté de nos sentimens; j'ose dire que le roi n'a point de sujets plus fidelles que les protestans; en plus d'une occasion ils ont montré que rien n'étoit capable de les faire manquer à ce qu'ils lui doivent, et il est certain qu'ils sont toujours prêts à se sacrifier pour son service et pour sa gloire. C'est avec douleur que nous nous voyons réduits à contrevenir à ses ordres par nos assemblées religieuses; mais, Monsieur, pouvons-nous faire autrement? Pouvons-nous vivre comme des impies, sans exercice de religion, sans culte, sans sacremens? Nous le ferions, si nos espérances se bornoient à cette vie, mais nous en attendons une autre, où il faudra rendre compte de la manière dont nous aurons vécu dans celle-ci, et vous avez pu voir, Monsieur, par ce qui s'est passé dans notre assemblée, que toutes les parties de notre culte tendent, et sont des aides, à la pieté et à la vertu. Nous savons que Sa Majesté a un cœur tendre et compatissant, qui ne pourroit qu'être touché des maux sans nombre que nous souffrons depuis tant d'années; mais ces maux lui sont inconnus, et nous aurions de grandes obligations à quiconque voudroit lui faire connoître.

Ne pourriez-vous pas lui dis-je, prier Dieu dans vos maisons? Vos assemblées nombreuses et écartées, font ombrages au gouvernement; on aprehende qu'il ne s'y trame quelque chose de contraire au bien de l'Etat.

Jugez vous-même, Monsieur, me répliqua-t-il, en suposant que nous fussions capables d'ourdir des trames funestes à l'Etat, si une assemblée, comme celle où vous avés assisté seroit bien propre pour cela? Ceux qui ont de semblables projets en tête ne sont pas si imprudens, que de les mettre au jour devant un si grand nombre de personnes, et de si différent caractère. Mais nous sommes bien éloignés des sentimens criminels qu'on nous prête. Nous n'avons d'autre vuë en nous assemblant, que de rendre nos hommages à la Divinité, et de nous afermir dans la pratique de nos devoirs. Nous regardons le culte public comme d'institution divine; c'est pourquoi

nous ne pouvons pas nous contenter du culte domestique, pour lequel il faudroit d'ailleurs un nombre prodigieux de ministres. Cependant nous réduirions volontiers nos assemblées à un nombre raisonnable de personnes, et nous les tiendrions dans les lieux qu'on trouveroit à propos de nous fixer; il seroit question que le gouvernement voulût les permettre de cette manière. Si nous les tenons dans les déserts c'est parce que nous croyons y être plus en sûreté que dans les villes et les bourgs.

Voilà, Monsieur, bien des particularités dont vous n'étiés sûrement pas instruit, non plus que moi. Je suis bien fâché, je vous le confesse, d'avoir quelquefois commandé, pour courre sus, à des gens qui pensent ainsi, et qui me paroissent bons François. On nous en donne à garder sur leur conte, et je vois bien à présent qu'ils sont plus malheureux que coupables. Franchement je voudrois qu'on adoucit leur sort, l'Etat ne pourroit qu'y gagner; car ils sont industrieux et utiles, et je crains, si on continue à sévir contr'eux qu'il n'en passe un grand nombre dans l'étranger (où il n'y en a déjà que trop) ce qui nous nuiroit doublement.

Je reviens au ministre; s'aperçevant que je l'avois écouté avec attention, il me dit : « Je comprens, Monsieur, qu'on vous a prévenu, non-seulement contre nos assemblées, mais plus encore contre notre religion; permettez que je vous dise en peu de mots qu'elle est notre créance, elle est toute fondée sur l'Ecriture sainte, qui est l'unique règle de notre foi.

« Nous croyons qu'il y a un seul Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit, qui possède toutes les perfections possibles, qui a créé le monde, et qui le conserve et le gouverne par sa providence.

« Nous sommes persuadés que tous les hommes étant pécheurs ils méritent d'être punis, et qu'ils ne peuvent éviter de l'être à moins que Dieu n'use de miséricorde à leur égard : que c'est effectivement par un effet de cette miséricorde infinie, et pour l'exercer d'une manière digne de lui que Dieu a envoyé dans le monde son Fils unique, *Dieu manifesté en chair;* que ce divin Sauveur remédie aux désordres que le péché a causés; en nous réconciliant avec Dieu par le parfait sacrifice qu'il lui offrit sur la croix; en nous sanctifiant par la doctrine, par son exemple, et par la vertu toute-puissante de son Esprit; et enfin en nous rendant solidement heureux après la mort. Ainsi nous croyons l'immortalité de l'âme, la résurrection des corps,

le jugement dernier, une éternité de bonheur pour les gens de bien, et de misère pour les méchans.

« Notre morale est précisément celle de l'Evangile ; elle porte en substance, qu'il n'y a point de salut à espérer, à moins qu'on n'ait un amour souverain pour Dieu, et une charité sincère et agissante pour le prochain, c'est à dire pour tous les hommes; à moins encore qu'on ne vive, dans la tempérance, dans la chasteté, dans l'humilité, dans le détachement du monde.

« Notre créance se trouve en abrégé dans le simbole des Apôtres; notre morale dans les dix Commandemens expliqués par Jésus-Christ; et nous prenons pour régle et pour modéle de nos prières l'Oraison dominicale.

« A l'égard des sacremens, nous n'en recevons que deux, le bâtéme, et la sainte Eucharistie, parce que nous ne voyons pas que Jésus-Christ en ait institué davantage. »

J'arrêtai là le ministre, parce que je crus qu'il alloit enfiler la controverse; d'ailleurs la nuit approchoit, ainsi je pris congé de lui. Il est temps que je prenne aussi congé de vous, après vous avoir assuré du parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble, et très-obéissant serviteur,

De C***.

De P. le 18 novembre 1757.

Nous ne croyons pas que cette pièce ait été connue des historiens des Eglises du Désert; nous ne la trouvons pas citée par eux à la date de 1757. C'est, on le voit, comme le texte explicatif des gravures si connues qui représentent une *assemblée des protestants au Désert.*

MÉLANGES.

NUMISMATIQUE ANTIPROTESTANTE

DES PAPES ET DES ROIS DE FRANCE.

1555-1685.

Le *Bulletin* ayant signalé à l'attention de ses lecteurs, en deux occasions différentes (I, 240, et III, 437), les médailles frappées, soit par les papes, soit par les rois, pour conserver aux âges futurs le souvenir des victoires remportées sur l'hérésie protestante, nous pensons devoir mentionner encore dans ce recueil quelques-uns de ces monuments historiques dont les auteurs catholiques eux-mêmes ont pris soin de constater l'authenticité.

I.

Le livre du jésuite Philippe Bonanni, *Numismata Pontificum romanorum* (2 vol. in-folio, Rome, 1699), renfermant toute la série des médailles frappées depuis le pontificat de Martin V jusqu'à celui d'Innocent XII, soit de 1417 à 1700, offre, sous le rapport que nous avons en vue, bien des choses curieuses à signaler après la fameuse médaille de 1572, que le *Bulletin* a reproduite (I, 240). Les explications de l'auteur donnent un intérêt particulier à tel ou tel bronze, dont le soin n'attirerait point à lui seul l'attention d'une façon spéciale, et le soin qu'il a pris de rectifier quelquefois les erreurs de ses devanciers dans l'étude de la numismatique pontificale, et entre autres celles qu'a commises, selon lui, le révérend père Du Molinet, ajoute à l'intérêt des recherches auxquelles son livre peut donner lieu.

L'ouvrage de ce dernier auteur, *Historia summorum Pontificorum per eorum numismata* (1 vol. in-folio, Lutetiæ, 1679), antérieur de vingt ans à celui de Bonanni, offre naturellement de grands rapports avec le sien, mais il est moins complet, et, comme nous venons de le dire, il a pu être rectifié en quelques points. Le rapprochement des explications données par les deux érudits sur les mêmes médailles est souvent en lui-même assez curieux.

Nous allons consigner ici le résultat de quelques investigations que nous avons pu faire dans ces deux ouvrages. On verra que le fait d'une médaille solennellement frappée à Rome en 1572, à l'occasion de la Saint-Barthélemy, n'est pas sans précédents. Les prédécesseurs de Grégoire XIII avaient cru déjà, en diverses circonstances, devoir signaler par un moyen les victoires de leur église.

Sans remonter plus haut que Paul IV (1555-1559), nous trouvons dans Bonanni, sous le n° VI des bronzes de ce pontificat, une médaille portant cette inscription : *Hæresi restincta*. Elle représente le pape assis sur son trône pontifical et recevant, en consistoire public, des hommes demi-nus, dont trois sont agenouillés devant lui, auprès d'un feu destiné sans doute à dévorer des livres hérétiques qu'ils ont apportés avec eux. Du Molinet voit dans cette médaille un souvenir du tribunal de l'inquisition, que Paul III avait institué à Rome à l'instigation du cardinal Caraffa, qui devint pape à son tour sous le nom de Paul IV, et dont celui-ci voulut marquer la fondation et la confirmation, en vertu de ce zèle à combattre l'hérésie qui lui valut sur son tombeau le titre de *Catholica fidei acerrimus propugnator*. Bonanni pense que cette médaille se rapporte à la réception, faite par Paul IV, dans le commencement de son pontificat, des députés de la Grande-Bretagne, qui vinrent de la part de Philippe II et de la reine Marie implorer le pardon du souverain pontife au sujet des erreurs dans lesquelles s'était précipité le royaume, et promettant, avec le retour des Anglais dans l'Eglise romaine, une fidèle obéissance pour l'avenir. C'est à cette occasion que l'Irlande, qui n'était jusqu'alors qu'une possession de l'Angleterre, reçut le titre de royaume, par un diplôme de l'an 1555 : *Illius per quem Reges regnant*, etc. Le pape montra plus tard encore ce même zèle en favorisant de tout son pouvoir les efforts de la très pieuse reine Marie Stuart pour anéantir l'hérésie en Ecosse.

Parmi les médailles du pontificat de Pie IV (1559-1565), nous en remarquons une indiquée par Bonanni sous le n° XXV, et portant pour inscription Tui Sectator. On y voit un évêque à cheval se précipitant, un fouet à la main, sur une armée en bataille. Ce personnage doit être, selon notre auteur, le cardinal Hippolyte d'Est, envoyé en France par le pape pour remédier aux troubles intérieurs causés par les dissensions religieuses. Il cite à ce propos un passage de Panvinius dont nous allons donner un extrait : « Au temps du concile de Trente, dit l'auteur cité, les hérétiques nommés Huguenots, abusant de l'extrême jeunesse des deux rois François II et Charles IX, demeurés orphelins à la mort déplorable du roi Henri leur père, s'étaient soulevés sous la conduite de Louis de Bourbon, prince de Condé, et de Gaspard de Coligny (qu'ils appellent *l'Amiral*), et ne cessaient, tant dans toute la France que surtout dans la Narbonnaise, d'assaillir les catholiques par le fer et par le feu, dans le dessein de bouleverser la religion. Un grand nombre de villes, telles que Lyon, Arles, Rouen, Pamiers, Bourges, Blois, Poitiers, Mâcon, Valence, Nîmes et Montpellier, étaient tombées en leur pouvoir. De sévères édits promulgués contre eux étant demeurés sans succès, les tuteurs du roi avaient dû en venir aux armes. Après plusieurs revers, Blaise de Montluc défit six mille huguenots com-

MÉLANGES.

NUMISMATIQUE ANTIPROTESTANTE

DES PAPES ET DES ROIS DE FRANCE.

1555-1685.

Le *Bulletin* ayant signalé à l'attention de ses lecteurs, en deux occasions différentes (I, 240, et III, 137), les médailles frappées, soit par les papes, soit par les rois, pour conserver aux âges futurs le souvenir des victoires remportées sur l'hérésie protestante, nous pensons devoir mentionner encore dans ce recueil quelques-uns de ces monuments historiques dont les auteurs catholiques eux-mêmes ont pris soin de constater l'authenticité.

I

Le livre du jésuite Philippe Bonanni, *Numismata Pontificum romanorum* (2 vol. in-folio, Romæ, 1699), renfermant toute la série des médailles frappées depuis le pontificat de Martin V à celui d'Innocent XII, soit de 1417 à 1700, offre, sous le rapport que nous avons en vue, bien des choses curieuses à signaler après la fameuse médaille de 1572, que le *Bulletin* a reproduite (I, 240). Les explications de l'auteur donnent un intérêt particulier à tel ou tel bronze, dont le coin n'attirerait pas à lui seul l'attention d'une façon spéciale, et le soin qu'il a pris de rectifier quelquefois les erreurs de ses devanciers dans l'étude de la numismatique pontificale, et entre autres celles qu'a commises, selon lui, le révérend père Du Molinet, ajoute à l'intérêt des recherches auxquelles son livre peut donner lieu.

L'ouvrage de ce dernier auteur, *Historia summorum Pontificorum per eorum numismata* (1 vol. in-folio, Lutetiæ, 1679), antérieur de vingt ans à celui de Bonanni, offre naturellement de grands rapports avec le sien, mais il est moins complet, et, comme nous venons de le dire, il a pu être rectifié en quelques points. Le rapprochement des explications données par les deux érudits sur les mêmes médailles est souvent en lui-même assez curieux.

Nous allons consigner ici le résultat de quelques investigations que nous avons pu faire dans ces deux ouvrages. On verra que le fait d'une médaille solennellement frappée à Rome en 1572, à l'occasion de la Saint-Barthélemy, n'est pas sans antécédents. Les prédécesseurs de Grégoire XIII avaient cru déjà, en diverses circonstances, devoir signaler par ce moyen les victoires de leur Eglise.

Sans remonter plus haut que Paul IV (1555-1559), nous trouvons dans Bonanni, sous le n° VI des bronzes de ce pontificat, une médaille portant cette inscription : *Hæresi restincta*. Elle représente le pape assis sur son trône pontifical et recevant, en consistoire public, des hommes demi-nus, dont trois sont agenouillés devant lui, auprès d'un feu destiné sans doute à dévorer des livres hérétiques qu'ils ont apportés avec eux. Du Molinet voit dans cette médaille un souvenir du tribunal de l'inquisition, que Paul III avait institué à Rome à l'instigation du cardinal Caraffa, qui devint pape à son tour sous le nom de Paul IV, et dont celui-ci voulut marquer la fondation et la confirmation, en vertu de ce zèle à combattre l'hérésie qui lui valut sur son tombeau le titre de *Catholica fidei acerrimus propugnator*. Bonanni pense que cette médaille se rapporte à la réception, faite par Paul IV, dans le commencement de son pontificat, des députés de la Grande-Bretagne, qui vinrent de la part de Philippe II et de la reine Marie implorer le pardon du souverain pontife au sujet des erreurs dans lesquelles s'était précipité le royaume, et promettant, avec le retour des Anglais dans l'Eglise romaine, une fidèle obéissance pour l'avenir. C'est à cette occasion que l'Irlande, qui n'était jusqu'alors qu'une possession de l'Angleterre, reçut le titre de royaume, par un diplôme de l'an 1555 : *Illius per quem Reges regnant*, etc. Le pape montra plus tard encore ce même zèle en favorisant de tout son pouvoir les efforts de la très pieuse reine Marie Stuart pour anéantir l'hérésie en Ecosse.

Parmi les médailles du pontificat de Pie IV (1559-1565), nous en remarquons une indiquée par Bonanni sous le n° XXV, et portant pour inscription Tui Sectator. On y voit un évêque à cheval se précipitant, un fouet à la main, sur une armée en bataille. Ce personnage doit être, selon notre auteur, le cardinal Hippolyte d'Est, envoyé en France par le pape pour remédier aux troubles intérieurs causés par les dissensions religieuses. Il cite à ce propos un passage de Panvinius dont nous allons donner un extrait : « Au temps du concile de Trente, dit l'auteur cité, les hérétiques nommés Huguenots, abusant de l'extrême jeunesse des deux rois François II et Charles IX, demeurés orphelins à la mort déplorable du roi Henri leur père, s'étaient soulevés sous la conduite de Louis de Bourbon, prince de Condé, et de Gaspard de Coligny (qu'ils appellent *l'Amiral*), et ne cessaient, tant dans toute la France que surtout dans la Narbonnaise, d'assaillir les catholiques par le fer et par le feu, dans le dessein de bouleverser la religion. Un grand nombre de villes, telles que Lyon, Arles, Rouen, Pamiers, Bourges, Blois, Poitiers, Mâcon, Valence, Nîmes et Montpellier, étaient tombées en leur pouvoir. De sévères édits promulgués contre eux étant demeurés sans succès, les tuteurs du roi avaient dû en venir aux armes. Après plusieurs revers, Blaise de Montluc défit six mille huguenots com-

mandés par le duc de Duras, et le pape leva lui-même des troupes pour la défense d'Avignon, dont le voisinage était envahi par l'hérésie, et envoya des subsides pécuniaires aux catholiques. » C'est à cette occasion que le cardinal d'Est fut délégué en France, où il ne montra pas moins de zèle que son maître pour combattre et détruire l'hérésie. De là l'origine de cette médaille portant l'image de l'imitateur du pape : *Tui Sectator*. D'après Du Molinet, la figure représentée sur la médaille serait celle de Pie IV lui-même, agissant contre les ennemis de la foi, luthériens et calvinistes, ainsi que saint Ambroise, qui était de Milan comme lui, l'avait fait à l'égard des hérétiques novatiens et ariens. On peut opposer à cette dernière explication la coiffure du personnage principal, qui est non pas la tiare, mais une mitre épiscopale seulement.

Nous passons maintenant au pontificat de Pie V (1566-1572). Le n° XIV des médailles de ce règne nous arrêtera quelques instants. On y voit le pape à la tête du sacré collége, agenouillé, tête nue, et recevant du Seigneur, qui apparaît dans le ciel, une réponse à sa prière. Un combat meurtrier est représenté dans le fond. L'inscription est celle-ci : FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SUO; DISPERSIT SUPERBOS. Encore ici, le R. P. Du Molinet et le jésuite Bonanni ne sont pas pleinement d'accord. Tandis que le premier pense que cette médaille a été frappée en souvenir de la défaite des Ottomans par la flotte chrétienne, le second démontre que, outre que l'image dépeint évidemment un combat sur terre et non une bataille navale, la date de 1570 est antérieure à la guerre contre les Turcs. Il s'agit donc ici de la victoire remportée l'année précédente en France contre les hérétiques, grâce à l'intercession du pape, dont les prières, les jeûnes et les soupirs ont été entendus et reçus favorablement de Dieu. L'auteur raconte en détail les événements qui donnèrent lieu à cette médaille commémorative. Vers la fin de 1567, les rebelles hérétiques recommencèrent à s'agiter en France, s'efforçant de rallumer la guerre civile, d'assassiner le roi Charles et de s'emparer de Paris. Le pape fit avertir de leurs desseins criminels le roi et la reine mère; il leur offrit une armée italienne à sa solde, et fit passer à Louis de Gonzagues, duc de Nevers, vingt-cinq mille écus d'or. Avec l'amour d'un tendre père, il multiplia ses subsides en argent et en hommes, et suscita les princes catholiques à prendre les armes contre les hérétiques. A la suite de ces efforts, l'armée remporta de grandes victoires, entre autres, en 1569, celle de Jarnac, où Condé fut tué, au grand détriment de ceux dont il était le chef suprême. Quand il apprit ce succès des armes catholiques, Pie V, élevant ses mains au ciel, rendit grâces au Dieu tout-puissant. Puis le roi lui envoya douze des drapeaux pris sur l'ennemi, en témoignage éternel de ce qu'il rapportait cette victoire à Dieu par l'intercession du saint-père. Après avoir fait encore inutilement le siége de Poi-

tiers, les hérétiques, assistés de dix mille chevaux et de vingt mille hommes d'infanterie qui leur étaient venus d'Allemagne, durent livrer, près de Moncontour, une dernière bataille dans laquelle dix-huit mille huguenots périrent, tandis que l'armée royale ne perdit que cinq cents hommes. Les Registres pontificaux rédigés par Cornélius Firmanus rapportent les prières du souverain pontife, ainsi que la pompe avec laquelle les drapeaux hérétiques furent apportés à Rome. Nous en transcrivons quelques passages :

« Le 14 octobre 1567, lorsqu'on apprit la découverte de la conjuration de l'amiral de France et du prince de Condé contre le roi, le saint-père, pénétré de douleur, ordonna que dans toutes les églises on chantât des litanies après la messe, et qu'on fit des prières spéciales pour demander à Dieu la délivrance du roi. Et le 19 du même mois, le pape, accompagné de tout son clergé, alla en procession de la basilique de Saint-Pierre à l'église de Sainte-Marie *supra Minervam*.

« Le 4 août 1568, l'on reçut la nouvelle de la grande victoire remportée en Flandre par le duc d'Albe contre les hérétiques huguenots, qui périrent en cette rencontre au nombre d'environ huit mille. Le lendemain, Sa Sainteté fit à pied une procession pareille à celle qui vient d'être mentionnée. Le 6, elle se rendit de même, avec le clergé de la ville, à l'église du Saint-Esprit, et le 7, encore à l'église de Saint-Jacques des Espagnes.

« Le 21 novembre, des supplications furent faites pour la guerre du roi de France contre les huguenots, et le pape se rendit en procession de Saint-Pierre à l'église du Saint-Esprit.

« Le 14 décembre, on apprit la victoire des armées du roi de France contre les huguenots. Dans un consistoire tenu le lendemain, le pape décréta une messe solennelle qu'il célébra lui-même, le 16, dans la basilique de Saint-Pierre.

« Le 4 avril 1569, le pape assista à une autre messe d'actions de grâces qui fut célébrée à Saint-Pierre par le cardinal Auguste, et l'on chanta le *Te Deum*.

« Le 23 avril, des envoyés du roi de France apportèrent à Rome douze drapeaux, soit guidons de cornettes de cavalerie, pris dans le combat où périt le prince de Condé. » (Suit la description de la pompe avec laquelle ces trophées furent reçus dans le palais pontifical, puis transportés à Saint-Pierre et placés au devant du maître-autel.)

« Le 19 octobre, sur la nouvelle d'une victoire récente du roi sur les huguenots, on fit sonner les cloches, on chanta le *Te Deum* dans toutes les églises collégiales; le pape, assisté de sept cardinaux, descendit à Saint-Pierre pour y entendre le *Te Deum*, et fit célébrer trois messes cardinales et accomplir trois processions d'actions de grâces, » etc., etc.

Ces détails, vu leur source pontificale, nous ont paru assez curieux pour

nous ne pouvons pas nous contenter du culte domestique, pour lequel il faudroit d'ailleurs un nombre prodigieux de ministres. Cependant nous réduirions volontiers nos assemblées à un nombre raisonnable de personnes, et nous les tiendrions dans les lieux qu'on trouveroit à propos de nous fixer; il seroit question que le gouvernement voulût les permettre de cette manière. Si nous les tenons dans les déserts c'est parce que nous croyons y être plus en sûreté que dans les villes et les bourgs.

Voilà, Monsieur, bien des particularités dont vous n'étiés sûrement pas instruit, non plus que moi. Je suis bien fâché, je vous le confesse, d'avoir quelquefois commandé, pour courre sus, à des gens qui pensent ainsi, et qui me paroissent bons François. On nous en donne à garder sur leur conte, et je vois bien à présent qu'ils sont plus malheureux que coupables. Franchement je voudrois qu'on adoucît leur sort, l'Etat ne pourroit qu'y gagner; car ils sont industrieux et utiles, et je crains, si on continue à sévir contr'eux qu'il n'en passe un grand nombre dans l'étranger (où il n'y en a déjà que trop) ce qui nous nuiroit doublement.

Je reviens au ministre; s'apercevant que je l'avois écouté avec attention, il me dit : « Je comprens, Monsieur, qu'on vous a prévenu, non-seulement contre nos assemblées, mais plus encore contre notre religion; permettez que je vous dise en peu de mots qu'elle est notre créance, elle est toute fondée sur l'Ecriture sainte, qui est l'unique règle de notre foi.

« Nous croyons qu'il y a un seul Dieu, Père, Fils, et Saint-Esprit, qui possède toutes les perfections possibles, qui a créé le monde, et qui le conserve et le gouverne par sa providence.

« Nous sommes persuadés que tous les hommes étant pécheurs ils méritent d'être punis, et qu'ils ne peuvent éviter de l'être à moins que Dieu n'use de miséricorde à leur égard : que c'est effectivement par un effet de cette miséricorde infinie, et pour l'exercer d'une manière digne de lui que Dieu a envoyé dans le monde son Fils unique, *Dieu manifesté en chair;* que ce divin Sauveur remédie aux désordres que le péché a causés; en nous réconciliant avec Dieu par le parfait sacrifice qu'il lui offrit sur la croix; en nous sanctifiant par la doctrine, par son exemple, et par la vertu toute-puissante de son Esprit; et enfin en nous rendant solidement h[illegible] mori[illegible] Ainsi nous croyons l'immortalité de l'âme

le jugement dernier, une éternité de bonheur pour les gens de bien, et de misère pour les méchans.

« Notre morale est précisément celle de l'Evangile ; elle porte en substance, qu'il n'y a point de salut à espérer, à moins qu'on n'ait un amour souverain pour Dieu, et une charité sincère et agissante pour le prochain, c'est à dire pour tous les hommes ; à moins encore qu'on ne vive, dans la tempérance, dans la chasteté, dans l'humilité, dans le détachement du monde.

« Notre créance se trouve en abrégé dans le simbole des Apôtres ; notre morale dans les dix Commandemens expliqués par Jésus-Christ ; et nous prenons pour régle et pour modéle de nos prières l'Oraison dominicale.

« A l'égard des sacremens, nous n'en recevons que deux, le bâtéme, et la sainte Eucharistie, parce que nous ne voyons pas que Jésus-Christ en ait institué davantage. »

J'arrêtai là le ministre, parce que je crus qu'il alloit enfiler la controverse ; d'ailleurs la nuit approchoit, ainsi je pris congé de lui. Il est temps que je prenne aussi congé de vous, après vous avoir assuré du parfait attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble, et très-obéissant serviteur,

De C***.

De P. le 16 novembre 1757.

Nous ne croyons pas que cette pièce ait été connue des historiens des Eglises du Désert ; nous ne la trouvons pas citée par eux à la date de 1757. C'est, on le voit, comme le texte explicatif des gravures si connues qui représentent une *assemblée des protestants au Désert.*

des Pays-Bas, comme l'avait été sa grand'tante. Mais peu importe pour notre sujet actuel.) La médaille que ces humbles suppliants portaient au cou représentait d'un côté Philippe II, avec cette inscription : *Fideles Regi*, et de l'autre deux mains jointes posées sur une besace, avec ces paroles : *Usque ad mantixam.* Charles, comte de Barlemont ou de Berlaimont, voulant rassurer Marguerite, effrayée par ce concours de solliciteurs, s'écria en français : *Hé! que veulent ces gueux?* Telle est l'origine de ce nom de *gueux* (en latin *geusii* ou *gheusii*), qui fut donné en Belgique à ces hérétiques qu'on nommait *huguenots* en France. Ayant présenté d'abord paisiblement leurs requêtes, ils se révoltèrent plus tard, à cause des délais de Philippe, et, s'unissant aux hérétiques de France, ils mirent en trouble tout le pays. Le duc Philippe de Croyes, pénétré d'un respect héréditaire pour la Vierge, fit frapper des médailles représentant Marie avec l'enfant Jésus dans ses bras. Tous les gentilshommes qui, comme lui, s'opposaient à la faction des gueux, portaient cette médaille au cordon de leur chapeau, en signe de piété et de noblesse catholique. Marguerite, grandement réjouie de cette preuve de zèle religieux, en écrivit au pape Pie V, qui, dans le but d'encourager les Belges dans leurs sentiments pieux, fit consacrer un grand nombre de médailles portant l'image de quelque saint, et répondit à la gouvernante que ceux qui les porteraient sur eux avec dévotion obtiendraient des indulgences de la puissance pontificale. Cette décision du souverain pontife accrut considérablement la vénération pour ces sortes d'images, non-seulement aux Pays-Bas, mais dans tous les Etats catholiques.

La médaille qui nous occupe offrant, outre les images de la Vierge et de l'enfant Jésus, celles de Saint-Dominique, de sainte Catherine, de saint Thomas d'Aquin, de saint Hyacinthe, de saint Raymond et de sainte Marguerite, fut destinée à l'usage pieux que nous venons de mentionner.

Le R. P. Du Molinet ne l'a pas consignée dans son livre.

Ici viendrait se ranger, dans l'ordre chronologique, la fameuse médaille de Grégoire XIII, que le *Bulletin* a reproduite et décrite d'après Bonanni. (V. tome I, p. 240.) C'est le Hugonottorum strages, frappé en mémoire de la Saint-Barthélemy. Nous ne nous y arrêterons que pour transcrire l'explication qu'en a donnée Du Molinet, afin de compléter les renseignements que nous avons sur ce triste mémorial. « Quoique bien des gens aient blâmé comme un acte d'horrible cruauté et de fureur aveugle le massacre des huguenots accompli à Paris, par l'ordre de Charles IX, le jour de la Saint-Barthélemy de l'an 1572, cette médaille prouve que ce fait a obtenu l'approbation et les éloges de Grégoire, ce qui doit être attribué au zèle pour la religion chrétienne dont ce saint-père était dévoré. Il s'était flatté que cette secte pestiférée qui avait infecté la France de son venin, serait détruite et radicalement extirpée par la mort de ceux qui en avaient été les chefs et

les principaux fauteurs. La scène représentée sur cette médaille montre qu'il attribue ce fait à un ange, instrument vengeur de la colère céleste contre les ennemis de la croix du Christ. »

Joignons ici le témoignage d'un historien moderne. Lorsque la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy parvint à Rome, « le canon tira au château Saint-Ange; des feux de joie furent allumés dans toutes les rues; Grégoire XIII fit tout ce qu'eut pu faire Pie V lui-même, qui avait tant appelé le jour d'extermination... Une médaille fut frappée, qui portait d'un côté le buste de Grégoire XIII, de l'autre l'ange exterminateur immolant les huguenots. » (V. H. Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 343.) L'auteur renvoie, pour la médaille, à l'ouvrage de Bonanni.

Nous avons quelques mots à dire d'une autre médaille du même pontife, qui porte, dans Bonanni, le n° XXVIII, et que Du Molinet avait reproduite, comme lui, immédiatement après la précédente. C'est celle qui a pour devise : VERUS DEI CULTUS, et qui représente une femme que la tablette qu'elle porte désigne comme type de l'Eglise romaine. Les clefs qu'elle tient à la main gauche, de même que le diadème à trois couronnes placé près d'elle, indiquent la puissance pontificale. Plusieurs volumes l'entourent, afin que l'on comprenne que c'est d'elle, comme d'une source sacrée, que se répandent sur la terre entière les saines doctrines, les lois justes et les enseignements de la vertu. C'est après la victoire remportée en France sur les impies sectateurs de Calvin, qui, se parant d'un faux zèle pour la religion, combattaient en réalité contre la puissance royale, que Grégoire XIII fit frapper cette médaille, pour proclamer le vrai culte de l'Eglise romaine, et affermir les Français dans la foi. Ce vrai culte, que l'Eglise romaine rend seule à Dieu, Grégoire l'a toujours favorisé avec un zèle extrême, et l'a soutenu tant par ses paroles que par ses actes. Il l'a fait surtout en fournissant à Henri III de France de l'argent et des troupes contre les hérétiques, en offrant le même genre de secours au vaillant duc de Savoie, pour l'encourager dans son dessein de reprendre Genève, en détruisant la secte des *Fratricelli* ou *Illuminés*, en s'efforçant de rattacher à l'Eglise latine le savant Jérémie, patriarche des Grecs, en veillant à la défense et à la propagation de la foi contre les hérétiques d'Allemagne. Tant d'efforts pieux valaient bien la peine d'être constatés par une médaille commémorative.

Mentionnons encore, parmi les médailles de GRÉGOIRE XIV (1590-1591), celle qui porte, dans Bonanni, le n° V, et qui fut frappée après l'envoi fait par le pape de son propre neveu François, ou selon d'autres, Hercule Sfondrato, à la tête d'une armée destinée à combattre Henri IV. Le 12 mai 1591, après une messe solennelle dite par lui-même en présence de trente-huit cardinaux, Grégoire remit à son neveu le bâton de général et deux drapeaux, l'un portant l'image du crucifix et des apôtres saint Pierre et saint

Paul, et l'autre celle du souverain pontife. La médaille représente le moment de la remise du premier de ces étendards, que le général reçoit à genoux des mains du pape assis sur son trône. La devise est : DEXTERA DOMINI FACIAT VIRTUTEM. 1591. Ciacconius affirme que, outre quarante mille écus d'or tirés de son propre trésor, le pape en dépensa cinq cent mille pour cette guerre contre les hérétiques.

Nous ne signalerons plus pour le moment qu'une seule médaille, notée sous le n° VII du court pontificat d'Innocent IX (1591), successeur de Grégoire. Elle représente la tête de l'apôtre saint Pierre. Elle fut frappée, ainsi que d'autres semblables portant l'image de saint Paul ou de quelque autre saint, en opposition à des médailles frappées par les hérétiques à la gloire de Luther et de Jean Huss, et dans le but d'exciter la vénération pour les saints de l'Eglise. « Les juifs, dit à ce sujet Bonanni, les Turcs, les calvinistes et tous les ennemis des images, voudraient voir disparaître, soit la croix, soit les effigies des saints qui figurent sur les monnaies d'or et d'argent des divers pays, et cependant où a-t-on trouvé jusqu'à ce jour un juif, un Turc, un calviniste qui refusât un ducat de Hongrie, parce qu'au revers de cette pièce se voit une image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, avec cette épigraphe : *Patrona Hungariæ?* Quel juif, quel Turc, quel calviniste ne s'estimerait heureux d'avoir sa bourse pleine de cette belle monnaie? L'amour de l'argent leur fait apparemment oublier la haine qu'ils portent aux saints. Il faut pourtant convenir que si la chose était en leur pouvoir, les calvinistes auraient bientôt fait disparaître de dessus les monnaies tant la croix que les images des saints, comme ils les ont bannies de leurs temples, à la manière des Turcs, qui, au lieu d'images, ne mettent sur leurs monnaies que je ne sais quelle association de lettres et de fleurs. »

A ces médailles romaines qui, au témoignage de Bonanni, se rapportent assez directement, comme on le voit, à l'histoire de la Réforme protestante, il y aurait à ajouter bien d'autres échantillons que fourniraient encore les deux livres curieux du jésuite de Rome et du chanoine régulier de Paris. Mais les exemples auxquels nous nous sommes arrêtés suffisent pour montrer qu'il y aurait quelque intérêt à former une collection numismatique au point de vue de la lutte que Rome a eue à soutenir contre la Réforme. Ces monuments d'actions de grâces démontrent que le péril était grand aux yeux de ceux qui étaient à la tête de l'édifice papal. Ils donnent une idée de la manière dont certains faits de l'histoire du XVIe siècle étaient appréciés par les contemporains. Et les jugements portés par les historiens catholiques eux-mêmes, tant sur les faits que sur la commémoration que l'Eglise a jugé à propos d'en faire, ne sont assurément pas sans instruction.

II

Aux médailles pontificales relatives à la destruction de l'hérésie, nous avons à joindre, comme le *Bulletin* a déjà eu l'occasion de le faire (V. tome III, p. 137), des médailles royales. Aux bronzes de Rome, on peut unir des bronzes frappés à Paris. Ceux-ci, pour se rapporter à des événements plus récents, n'en sont pas moins intéressants pour l'histoire du protestantisme. Aussi, quoique plus connues que les précédentes, les trois médailles dont nous allons donner la description doivent, nous semble-t-il, figurer encore dans cette revue. Nous les tirons du beau volume in-4° publié en 1702 à l'Imprimerie royale sous ce titre : *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand, avec des explications historiques, par l'Académie royale des médailles et des inscriptions*. (Il en existe une autre édition in-folio.)

La première se trouve à la page 209. Nous transcrivons littéralement.

L'Hérésie destruite. « La France, après s'être garantie des nouvelles erreurs qui avoient inondé l'Allemagne et presque tout le Nort, fut, vers le milieu du dernier siècle, infectée de celle de Calvin. On ne sçait que trop combien de divisions, de troubles et de guerres civiles cette malheureuse hérésie excita dans le royaume, où elle se fortifia de plus en plus par des édits extorquez les armes à la main, sous trois règnes consécutifs. Le roy, plein de zèle et de piété, n'avoit point perdu d'occasion d'affoiblir peu à peu une secte si pernicieuse. Il excluoit les calvinistes des charges et des emplois ; il avoit fait abbattre les temples bastis sans permission, et il ne cessoit de respandre ses bienfaits sur les nouveaux convertis. Enfin, lorsqu'il vit l'hérésie fort esbranlée, il résolut de la destruire. Le fameux édit du mois d'octobre 1685 révoqua l'Edit de Nantes, défendit dans tout le royaume l'exercice de la religion prétenduë réformée, et ordonna la démolition de tous les temples. Ce nouvel édit eut le succès que l'on avoit espéré ; un prodigieux nombre de religionnaires rentrèrent dans le sein de l'Eglise, et le calvinisme, toléré depuis plus d'un siècle en France, y fut entièrement aboli. C'est le sujet de cette médaille. La Religion, sous la figure d'une femme voilée, foule aux pieds l'Hérésie, représentée par une espèce de Furie qui tient un flambeau éteint, et qui est terrassée sur des livres déchirez. On voit dans le fond de la médaille une église. La légende, Extincta Hæresis, signifie *l'Hérésie esteinte ;* l'exergue, Edictum Octobris M.DC.LXXXV, *Edit du mois d'octobre* 1685. »

La seconde médaille se trouve représentée à la page 210, sous le titre : Autre médaille sur la destruction de l'hérésie. « Dans cette seconde médaille, disent les académiciens, la Religion met une couronne sur la teste du roy, qui tient un gouvernail sous lequel on voit l'Hérésie renversée. Les

mots de la légende, OB VICIES CENTENA MILLIA CALVINIANORUM AD ECCLESIAM REVOCATA, signifient : *Pour avoir ramené au sein de l'Eglise deux millions de calvinistes.* L'exergue marque la date 1685. »

Enfin la troisième, qui se voit à la page 244, a pour sujet les TEMPLES DES CALVINISTES DÉMOLIS. « L'édit du mois d'octobre avoit ordonné que l'on démolist tous les temples des huguenots, et particulièrement celui de Charenton, le principal siége de l'hérésie. Le peuple accourut en foule pour l'abattre; si bien qu'au bout de deux jours, à peine en pouvoit-on trouver quelque vestige.

« C'est le sujet de cette médaille. La religion plante une croix sur des ruines de bastimens, ce qui marque le triomphe de la Vérité sur l'Erreur. Les mots de la légende, RELIGIO VICTRIX, signifient : *La Religion victorieuse;* ceux de l'exergue, TEMPLIS CALVINIANORUM EVERSIS, MDCLXXXV, *Temples des calvinistes démolis*, 1685. »

Outre l'injustice et la cruauté si naïvement célébrées par ces médailles et par l'explication de ceux qui étaient chargés d'office d'en bien constater la signification réelle, il est impossible de ne pas remarquer avec surprise l'orgueil aveugle et la jactance ridicule qui s'y révèlent (1). Y a-t-il eu un seul instant, à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, où l'on ait pu croire l'hérésie protestante « entièrement détruite, » où l'on ait pu établir comme un fait que « deux millions de calvinistes avaient été ramenés par le roi dans le sein de l'Eglise romaine. » Et voilà pourtant ce que Louis XIV a consenti à faire graver sur le bronze, et ce que les flatteurs de sa puissance n'ont pas craint d'attester en son nom à la postérité! (2)

Et cette religion qui figure sur les trois médailles, cette religion qui couronne un monarque impur et sanguinaire, c'est sans doute celle du pape Pie V; mais n'est-on pas en droit de demander, en rappelant les paroles déjà citées de M. Henri Martin, si ce peut être celle de l'Evangile?

Et ce peuple de Paris, auquel on avait si bien appris à se ruer sur le temple de Charenton, en sorte qu'après deux jours il n'en resta pas pierre sur pierre, n'a-t-on pas pu trouver qu'il n'avait que trop bien profité de la leçon, lorsque, un siècle plus tard, il se précipitait sur Versailles et sur les

(1) On répugne à penser que Racine et Despréaux faisaient alors partie de cette petite académie de huit membres seulement, qui rédigeait les devises des médailles, et qu'ils ont dû prendre part à la composition de celles que nous avons sous les yeux.

(2) M. S. de Sacy n'est-il pas dans le vrai, lorsqu'il dit à ce sujet : « Il était facile à Louis XIV de révoquer l'Edit de Nantes. Faire des catholiques était au-dessus de son pouvoir, et de tous les pouvoirs du monde; et dès le lendemain de cette révocation, on s'aperçut qu'on n'avait plus que l'alternative de laisser toute une population sans Dieu et sans culte, ou de la forcer à profaner le culte catholique, en le pratiquant sans y croire! » (*Var. littér., mor. et hist.*, t. II, p. 364. — *Bull.*, t. II, p. 485.)

Tuileries, en dirigeant contre la royauté cette force brutale à laquelle on avait applaudi lorsqu'il se portait contre l'hérésie?

Et n'est-ce pas le cas de répéter avec le Psalmiste : *Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram*, en ajoutant avec le sage : *Vanitas vanitatum?* JULES CHAVANNES.

Vevey, décembre 1858.

IXe et dernier volume de la FRANCE PROTESTANTE,
non encore sous presse.

Sans revenir sur ce qui a été dit plus haut (p. 2), nous croyons devoir donner ici un aperçu des principaux articles qui figurent dans la première moitié du IXe et dernier volume de la *France protestante* (1) :

ROSSEL, baron d'Aigaliers, qui joua un rôle important dans la guerre des Camisards; — ROTAN, ministre de La Rochelle, qui fut accusé d'avoir contribué à l'abjuration de Henri IV; — *Jean* ROU, dont les Mémoires posthumes ont été récemment publiés par la *Société de l'Histoire du Protestantisme français;* — ROUSPEAU, pasteur de Pons, et poëte; — *Jean-Jacques* ROUSSEAU, l'illustre *citoyen de Genève;* — *Alexandre* ROUSSEL, pasteur du Désert, et martyr; — *Gérard* ROUSSEL, confesseur de Marguerite de Valois, évêque de Pamiers; — SAINT-CHAMOND, seigneur de SAINT-ROMAIN, archevêque d'Aix; — SAINT-GEORGES, marquis de Vérac, dont les descendants existent encore aujourd'hui; — *François* DE SAINT-PAUL, pasteur de Dieppe, qui figure dans les guerres du Dauphiné; — SAINT-QUENTIN, baron de Blet, président de l'assemblée de Grenoble en 1615; — SAINT-SIMON, marquis de Courtomer, qui présida l'assemblée de La Rochelle en 1620; — SAINTE-HERMINE, seigneur du Fa, qui s'empara de La Rochelle pour le parti protestant, en 1568; — un des illustres SAINTE-MARTHE; — SAINTE-MAURE, duc de MONTAUSIER, qui devint après sa conversion gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV; — *Jean* DE SALIGNAC, qui prit part au colloque de Poissy; — les poëtes SALLUSTE DU BARTAS et SALMON, dit MACRIN; — la famille des SALZMANN, qui s'est distinguée en Alsace, dans les sciences et les lettres; — les SARRAZIN, de Genève; — les SARRAU, l'un célèbre conseiller au parlement de Paris, l'autre pasteur à Bordeaux; — l'illustre critique SAUMAIZE; — *Jacques* et *Elie* SAURIN, les célèbres pasteurs et prédicateurs du Refuge; — *Joseph* SAURIN, membre de l'Académie des sciences; — le physicien DE SAUSSURE; — le capitaine SAUX, qui commandait l'en-

(1) Le tome X doit contenir le Supplément et les Tables.

treprise des protestants sur Toulouse en 1562; — DE SAVIGNY, le célèbre jurisconsulte de Berlin; — *Claude* DE SAVOIE, comte de Tende, et son fils CIPIERRES, chef des protestants de Provence; — le maréchal DE SAXE, qui appartient à la France protestante par l'éclat que ses victoires ont jeté sur une partie du règne de Louis XIV; — *Jean-Baptiste* SAY, le célèbre économiste; — *Thomas* SAY, remarquable naturaliste aux Etats-Unis; — SCHÆFFER, de Strasbourg, établi en Suède, où il s'est distingué par ses travaux d'érudition; — SCHEIDT, un des plus savants hébraïsants du XVIIe siècle; — SCHERZ, philologue strasbourgeois; — *Sébastien* SCHMID, traducteur de la Bible; — SCHMIED, apôtre de la Réforme chez les Grisons; — l'historien d'Alsace SCHŒPFLIN; — le diplomate-écrivain SCHŒLL; — le maréchal SCHOMBERG, le héros de la bataille de la Boyne; — *Wolfgang* SCHUCH, curé de Saint-Hippolyte et martyr; — l'helléniste SCHWEIGHENSER; — la famille des SÉBIZIUS, qui, pendant un siècle et demi, a fourni à la faculté de médecine de Strasbourg de savants professeurs; — SECONDAT, du Béarn, ancêtre de Montesquieu; — SÉGUIER, le premier chef des Camisards; — SÉGUR-PARDAILLAN, négociateur sous le roi de Navarre; — *Jean* SENEBIER, le naturaliste et historien genevois; — les SILBERMANN, qui ont introduit les premiers pianos-fortes en France; — la famille SIRVEN, dont l'affaire eut tant de retentissement sous Louis XVI; — l'historien SISMONDI; — *Samuel* SORBIÈRE, renommé comme critique; — le fameux marin SORE, amiral de la flotte protestante à la troisième guerre de religion; — le célèbre graveur SOUBIRAN; — SOUVERAIN, auteur du *Platonisme des Pères*, combattu avec une grande vivacité par ses adversaires; — SPENER, fondateur du piétisme en Allemagne; — SPIFAME, l'évêque de Nevers; — l'historien SPON; — les apostats DE SPONDE, dont l'un devint évêque de Pamiers; — STUART, descendant des Stuarts d'Ecosse, qui tua le connétable de Montmorency à la bataille de Saint-Denis, et fut tué lui-même à celle de Jarnac; — *Isaac* STURM, recteur de Strasbourg, et *Jacques* STURM, le célèbre négociateur; — *Daniel* DE SUPERVILLE, pasteur du Refuge en Hollande; — SUREAU DU ROZIER, ministre apostat à la Saint-Barthélemy; — ETC., ETC.

Les lettres T à Z ne contiennent pas moins d'articles importants. Si l'on ne sentait pas combien il est essentiel de faire achever cette œuvre, si l'avis donné ci-dessus n'avait pas pour effet de provoquer, de façon ou d'autre, ce *prompt achèvement*, il faudrait désespérer de notre public et renoncer à travailler pour lui.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1859.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Achèvement de la FRANCE PROTESTANTE.

La communication faite par nous à nos lecteurs en tête du dernier cahier, au sujet de la *France protestante*, n'a point, Dieu merci, trouvé tout le monde indifférent. Elle a provoqué de divers côtés des témoignages de profonde surprise et de vive sympathie. En reproduisant dans les *Archives du Christianisme* la mauvaise nouvelle que nous avions jugé nécessaire de rendre publique, M. Fréd. Monod a exprimé en ces termes le sentiment qu'il en avait éprouvé : « La « rougeur nous monte au front en transcrivant ces désolantes lignes. « — Mais non, il est impossible que ce dictionnaire biographique si « complet, si judicieusement compilé, si utile, demeure inachevé!... « Nous ne voulons pas douter que, le fait étant suffisamment connu, « MM. Haag ne reçoivent promptement et abondamment les encou- « ragements qui leur sont nécessaires pour mener sans retard à bonne « fin cette grande et belle entreprise... »

En réponse à ces appels, plusieurs offres de diverse nature ont été faites avec empressement. Une personne a proposé d'ouvrir immédiatement une souscription, en s'inscrivant elle-même pour 500 francs; une autre a offert 50 francs; une troisième s'est engagée à prendre *quarante* exemplaires de l'ouvrage complet; une autre personne qui en recevait déjà un exemplaire a demandé qu'on lui en destinât un second; enfin un conseil presbytéral, celui de Montauban, a, sur la motion de l'un de ses membres, résolu de souscrire à un exemplaire, avec l'espoir que son exemple serait suivi par les corps administratifs des Eglises, à qui il appartient surtout, comme le porte sa délibération, de donner des marques de sympathie pour cet important ouvrage.

Nous applaudissons de tout cœur à ces bonnes pensées, — bien qu'un peu tardives, on en conviendra, — et nous adhérons à toutes

ces propositions. L'impression des tomes IX et X de la *France protestante* exige une somme de dix mille francs. Que ceux donc qui veulent répondre à l'initiative d'une souscription libéralement prise par des amis, s'inscrivent sur la liste en tête de laquelle ils ont placé leurs noms (1). Que d'autres souscrivent à un ou plusieurs exemplaires de l'ouvrage. Enfin, que les conseils presbytéraux et consistoires fassent ce qu'ils auraient dû faire depuis si longtemps, et il suffit pour cela, ainsi que le dit M. Fréd. Monod, que dans chacun de ces corps, il se trouve un membre qui propose. A l'œuvre donc, afin que le IXe volume soit sans délai mis sous presse, et que le Xe le suive de près. A l'œuvre! et quand cette grande publication sera entièrement achevée, nous poserons encore la question de savoir qui aura le mieux payé sa dette, qui aura le mieux mérité en définitive, — des souscripteurs... ou des auteurs de la *France protestante*.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Troisième Jubilé séculaire du Synode national constituant des Eglises réformées de France.

« Cette année est le Jubilé : elle vous sera sainte. » (Lévit. XXV, 12.)

La Commission chargée par la Conférence pastorale de Paris de préparer la commémoration du jour où les Eglises réformées de France se sont constituées avec une vie commune (voir *Bullet.*, VII, 353), a rempli son mandat. Elle vient d'adresser aux Présidents des Conseils presbytéraux et des Consistoires des Eglises réformées de France la circulaire suivante :

Paris, le 25 avril 1859.

La Commission est heureuse de pouvoir faire connaître aux Eglises qu'un très grand nombre de Consistoires et de Conseils presbytéraux ont adhéré à la pensée de célébrer, le dimanche 29 mai, le Jubilé de la Réformation française.

On peut dire aujourd'hui qu'il sera célébré dans toutes les Eglises, à très peu d'exceptions près.

(1) Adresser les communications au Président de la Société, sous les auspices de laquelle a été reprise, en 1852, la publication de la *France protestante*.

Plusieurs pasteurs ont demandé à la Commission s'il ne conviendrait pas, pour donner plus de solennité à la fête, de la célébrer au chef-lieu de la Consistoriale. La Commission pense qu'il est à désirer, avant tout, qu'il y ait, le dimanche 29 mai, un service commémoratif dans toutes les Eglises, sauf à réunir les fidèles de plusieurs Eglises et leurs pasteurs, un autre dimanche ou un autre jour de la semaine, pour un service spécial, indépendamment du service général du 29.

Dans certaines contrées du Midi, l'élève des vers à soie ne permettra pas de célébrer la fête le 29 mai. La Commission ne croit point devoir, dans ce cas, indiquer elle-même une autre époque ; elle est d'avis d'en laisser le choix aux Eglises suivant les convenances locales.

Il est à désirer que les enfants de nos Eglises conservent un pieux souvenir du Jubilé. Ne serait-il pas facile de les réunir à ce sujet dans nos temples et de leur raconter quelques traits de l'histoire de nos pères?

La Commission, à laquelle la Conférence pastorale en avait confié le mandat, s'est occupée de la rédaction d'un ouvrage populaire sur les premiers jours de la Réformation française et sur son histoire jusqu'au synode de 1559.

Ce manuel historique, confié à la rédaction de M. de Triqueti, membre de la Commission, paraîtra le 5 mai.

La médaille, dont nous avons le coin sous les yeux, a pleinement répondu à l'attente que le nom de l'artiste, M. Bovy, notre coreligionnaire, avait fait naître. Elle pourra être livrée dans les premiers jours de mai. Nous en reproduisons plus loin le *fac-simile*.

Dans une précédente circulaire, le 25 mai 1559 avait été indiqué comme la date de la réunion du synode. Après de nouvelles recherches nous avons adopté les dates données par Théodore de Bèze, les 26-28 mai, comme les plus certaines. *Aymon* seul, dans son Recueil des actes des synodes, indique le 25.

Nous sommes heureux d'annoncer que la Société biblique protestante a décidé d'offrir à prix réduit, aux Eglises une Bible, dite du Jubilé, format in-quarto, reliée en maroquin.

La Commission du Jubilé, en adressant aux Eglises cette communication, implore avec ardeur sur elles la bénédiction divine. Dieu veuille les vivifier en leur accordant une mesure abondante de son Esprit. Puissent les discours, les chants, les prières qui monteront à Dieu de toutes parts le 29 mai, pour le remercier de ce que nos Eglises sont demeurées debout après la tempête, être pour elles un puissant moyen d'édification et de progrès !

Reconnaissantes envers Dieu de la situation qui leur est faite dans le présent, nos Eglises ne feront point, de la fête du 29 mai, une

occasion de récriminations pénibles à l'égard d'un autre culte. Regardant aux longues souffrances, aux grandes épreuves du passé,

avec un esprit vraiment chrétien, elles se souviendront que Dieu les a fait servir à leur bien spirituel.

Elles trouveront d'ailleurs, à la vue de la faiblesse de leur foi et de leur charité en présence des bienfaits du Seigneur, un profond sujet de s'humilier en célébrant ce troisième Jubilé séculaire.

Puisse la grande fête de la Réformation française développer dans nos Eglises l'amour fraternel et les aider à posséder et à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix ! (Eph. IV, 3.)

Les membres de la Commission :

A. Coquerel fils, pasteur-suffragant; GrandPierre, pasteur; Ch. Read, président de la Société de l'Histoire du protestantisme français ; L. Rognon, pasteur-suffragant ; H. de Triqueti, membre du Conseil presbytéral de Paris ; Vaurigaud, pasteur ; Louis Vernes, pasteur.

En même temps que cette circulaire adressée aux Eglises de France, la Commission a adressé un appel fraternel aux Eglises évangéliques en général.

La Commmission a joint à la première de ces circulaires la note que voici :

I. Médaille. — La Médaille du Jubilé, dont la gravure ci-dessus ne peut donner qu'une idée très imparfaite, a été exécutée par M. *Bovy*, artiste éminent, notre coreligionnaire. Elle a pleinement répondu à l'attente de la Commission. — Le prix en a été fixé, pour un exemplaire en bronze, à 5 fr.; pour un exemplaire en argent, à 50 fr.; pour un exemplaire en or, à 200 fr. — En écrivant aux librairies *Cherbuliez*, rue de la Monnaie, 10, à Paris; *Grassart*, rue de la Paix, 3; *Ch. Meyrueis et Cᵉ*, rue de Rivoli, 174, on recevra *franco* la Médaille par le retour du courrier.

La Médaille sera livrée le 1ᵉʳ mai. Les librairies indiquées se chargeront de faire graver sur la tranche, dans un bref délai, le nom du propriétaire de la médaille, ou le nom du Consistoire ou du Conseil presbytéral qui voudrait la conserver dans ses archives.

II. Manuel historique. — Le Manuel historique, composé par M. *de Triqueti*, membre du Conseil presbytéral de Paris, à la demande de la Commission du Jubilé, paraîtra le 5 mai, sous ce titre : *Les premiers jours du Protestantisme en France*. Il formera un volume de 300 pages environ, format in-12. Prix : 1 fr. 50 c. Pour se le procurer, s'adresser aux librairies ci-dessus indiquées, ou à la librairie protestante la plus voisine. On le recevra immédiatement *franco*.

III. Bible du Jubilé. — La Société Biblique protestante de Paris a décidé de mettre à la disposition des Eglises, à l'occasion du Jubilé, sa Bible in-4°, avec inscription commémorative, reliée en maroquin, rendue *franco*, pour le prix de 35 fr., ou avec une garniture complète en métal, 45 fr. — S'adresser pour la recevoir, soit aux librairies, soit à M. Carenou, agent de la Société Biblique, rue des Beaux-Arts, 5, à Paris.

AVIS. — MM. les pasteurs sont priés, par la Commission du Jubilé, de vouloir bien transmettre aux libraires les demandes de la Médaille, du Manuel et de la Bible du Jubilé. — Toute personne qui demandera douze médailles en recevra une en sus.

La Commission synodale de l'Union des Eglises évangéliques (Eglises libres) de France (président, M. Fréd. Monod; secrétaire, M. Fisch), a fait de son côté connaître que, d'après une décision prise par leur dernier synode, tenu au Vigan, les Eglises de l'Union célébreraient le troisième Jubilé séculaire de la Réformation française le 25 mai prochain, et qu'il serait publié d'ici là, au nom de l'Union, une brochure historique.

Note inédite sur les derniers moments du maréchal de Caumont La Force, mort en 1652.

Lamongie Saint-Martin, 7 janvier 1850.

Monsieur le Président,

Un des derniers cahiers du *Bulletin* (t. VII, p. 136, 290) contenait la relation des tristes exploits de prosélytisme accomplis en 1699 par l'un des ducs de La Force. Je viens de découvrir quelques lignes écrites quarante ans auparavant, et qui contrastent d'une manière frappante avec les procès-verbaux signés par le descendant de l'illustre maréchal dont Louis XIII n'avait pu obtenir l'abjuration, et qui demeura jusqu'à ses derniers moments attaché à la religion réformée. Je crois devoir vous en adresser copie, en vous priant, si vous le jugez convenable, d'insérer ce renseignement inédit dans le *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. L. ENJALBERT.

« Le dixiesme jour du mois de mars mil six cent cinquante et deux et jour de vendredy, sur les onze heures du matin, est mort dans la ville de Bergerac et en la maison du sieur Pilot, très haut et très puissant Jacques de Caumont de La Force, duc et pair et pre-

mier mareschal de France, aagé de quatre-vingt-quatorze ans et dont la piété a esté si exemplaire pendant sa vie, que depuis le commencement de sa maladie jusques à son décès, qui a duré seize jours, tout son langage n'a esté que de la croix de Christ et de l'asseurance qu'il avoit en la miséricorde de son Dieu par l'effusion du sang de son Fils et avoit une si ferme constance et un jugement si solide que nous pouvons dire sans aucun support que la religion réformée a perdu le plus dévot, le plus zélé, le mieux instruit et le plus charitable qui puisse sortir d'une telle naissance. C'est ce que j'ai recognu en toutes ses actions et en ses pratiques aux saints exercices et dont la confirmation m'en a esté donnée en sa mort, ayant eu l'honneur de recueillir ses dernières parolles, selon qu'il l'a souhaité, m'ayant prié de ne l'abandonner point mais de luy départir les consolations du ciel jusques au dernier souspir de sa vie. Ce que j'ai faict moy qui ici suis signé.

« De Barthe, *pasteur de l'Eglise de La Force.* »

Détails généalogiques sur une famille de Ramerupt, expatriée en Suisse pour cause de religion, au milieu du XVIIe siècle.

Lyon, le 2 mars 1859.

Monsieur le Président,

Il existe dans le canton de Vaud, mon pays natal, une honorable famille du nom de *de Rameru*, dont les ancêtres, émigrés de France pour cause de religion, n'ont pas encore, que je sache, été mentionnés dans le *Bulletin*, ni dans la *France protestante*.

A trois lieues d'Arcis-sur-Aube est le village de *Ramerupt*, dont les seigneurs, d'après les recherches de M. Ch. Eynard, étaient en même temps seigneurs de Brienne, petite ville de deux à trois mille habitants à quelques lieues plus haut sur l'Aube. Ils s'appelaient donc *de Ramerupt de Brienne*. Cette maison avait atteint au moyen âge un rare degré de puissance et de gloire. Au commencement du XIIIe siècle, Jean de Brienne, frère du comte de Brienne, Gauthier III, fut couronné roi de Jérusalem. —Guillaume de Ramerupt de Brienne, capitaine de cent lanciers, fit ériger avec ses deux frères, la terre de ce nom en baronnie, sous le règne de Charles VII, le 8 septembre 1485. L'aîné était évêque du Mans, et le troisième, Scipion, était surnommé Bras de fer.—Permettez-moi de transcrire la généalogie de cette famille, jusqu'à l'époque de son émigration; ces détails sont puisés dans un mémoire fourni par l'un de ses membres gouverneur d'Aigle (Suisse), en avril 1699.

Questions et Réponses.

Peut-on préciser à quel moment les protestants de France commencèrent à être appelés Huguenots?

Grammatici certant, et adhuc sub judice lis est.
. . . . . Sunt et sua fata
Nominibus.

Paris, le 5 avril 1859.

Monsieur le Président,

L'un de vos correspondants a demandé la date précise de l'apparition du mot *Huguenot*. Un travail que je suis sur le point de publier sur *les Huguenots et la Constitution de l'Eglise réformée de France en* 1559, répondra justement, je l'espère, aux diverses questions qui se rapportent à l'historique de ce mot, et entre autres à celle qui vous a été adressée. Je me permettrai toutefois, si vous voulez bien y consentir, de résumer pour les lecteurs du *Bulletin* les renseignements, à moi connus, que l'histoire nous fournit sur l'époque à laquelle apparut le sobriquet en question, et d'indiquer les premiers documents dans lesquels je l'ai rencontré.

1° Etienne Pasquier affirme, et nul ne méconnaîtra la valeur de son témoignage, qu'il entendit le mot *Huguenot* dans la bouche « de quelques siens amis tourangeaux, *huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise* » (*Recherches de la France*, liv. VIII, chap. LV). Cette assertion est évidemment d'une grande importance. Elle suffit pleinement à établir que le sobriquet qui nous occupe existait en Touraine, ou du moins à Tours, vers 1551 ou 1552. Mais ce témoignage sur l'existence du sobriquet *Huguenot* à cette époque est unique, et le silence de tous les autres auteurs contemporains jusqu'en 1560, mieux encore, les affirmations de Pasquier lui-même démontrent avec certitude que l'épithète ne cessa d'être locale et partant inconnue du public qu'après la conjuration d'Amboise et les massacres dont elle fut suivie (mars 1560).

2° Ce moment, en effet, est celui auquel les historiens du XVIe siècle s'accordent généralement à rapporter l'apparition du mot *Huguenot*. Aux témoignages que j'ai réunis dans mon travail, sur le point qui nous occupe, on peut joindre l'affirmation de Palma Cayet, Tourangeau, contenue dans les premières lignes de sa *Chronologie novénaire*, et celle de Jean Chapéaville, chanoine de Liége, dans la Vie de Robert de Bergis, évêque de cette ville. Un très petit nombre seulement des auteurs de l'époque ont commis l'anachronisme, assez commun de nos jours (1), d'appliquer aux

(1) Notre collègue, M. le pasteur Ath. Coquerel fils, entre autres, appelle *huguenots* les réformés de France dès l'an 1524. C'est un *lapsus*, que nous prenons la liberté de lui signaler dans son intéressant travail sur l'Eglise de Paris.

réformés le mot de *Huguenots* avant d'arriver à l'année 1560. La plupart ont très bien su l'éviter, et c'est à cette date qu'ils commencent à faire usage du sobriquet tourangeau. On peut consulter, à cet égard, parmi les auteurs que je n'ai pas cités dans mon étude, les *Mémoires d'un bourgeois de Paris* et ceux de Claude Haton, et en outre le volume des *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II* (Paris 1841, in-4°), auquel j'ai renvoyé plusieurs fois. On se convaincra que l'épithète de *Huguenots* n'apparaît pas avant l'année susmentionnée.

Mais le témoignage le plus important sans contredit, au point de vue où nous sommes placés, c'est celui de Pasquier lui-même. Or, que dit Pasquier? Tout en déclarant qu'il a entendu l'épithète de *Huguenots* huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise, il ne laisse pas que de s'exprimer de la sorte : « Il n'y a celui de nous qui ne recognoisse franchement que la pre- « mière fois que ce mot commença d'estre cogneu par toute la France, ce « fut après la faction d'Amboise, de 1559 (vieux style) » (1). Après une telle déclaration, il serait inutile sans doute de chercher à faire remonter au delà de cette année la divulgation du mot *Huguenot*. Toutefois avant d'en finir avec ce point là, il importe de rappeler un témoignage contemporain en désaccord avec l'assertion générale sur le moment de l'apparition du sobriquet tourangeau : c'est celui du parti de Condé et des mécontents, dans leur *Avertissement au peuple de France*, publié fort peu de temps après la conjuration d'Amboise. L'auteur signale d'abord hautement les menées des Guises; puis il ajoute : « En manière qu'ils ont *de long temps* « composé par ensemble un sobriquet et mot à plaisir par dérision de ceux « qu'ils disent estre descendus de la race du dict Hugues Capet, les appe- « lans *Huguenots*, etc. » (2) Le *de long temps* de ce passage paraît du premier abord embarrassant. Mais Régnier de la Planche, qui le remarqua le premier et le trouva peu conforme à la vérité des faits, s'est chargé fort heureusement pour nous de le rectifier. Il ajoute à la courte analyse qu'il donne de l'*Avertissement* : « Ce néantmoins j'estime que ce poinct (l'as- « sertion relative à la date de l'apparition du mot *Huguenot*) est plus tost « procédé de passion que de raison » (3). Nous l'admettons sans peine. Les mécontents outraient leurs griefs contre les Guises d'autant plus aisément que ceux-ci s'étaient montrés d'une féroce cruauté. En réalité, ils ne s'emparèrent de l'épithète qu'en 1560. Nous en avons fait ailleurs une assez ample démonstration.

Peut-être jugera-t-il aussi, après plus ample examen, que l'étymologie de *eidgenossen*, qu'il accepte de confiance des mains de M. Mignet, est un peu moins fondée qu'il ne paraît au premier abord.

(1) *Recherches de la France*, liv. VIII, ch. LV.

(2) *Mémoires de Condé*, in-4°, t. I, p. 402.

(3) *Estat de la France sous François II*, 1836, in-8°, t. I, p. 143.

3° Reste à savoir maintenant quels sont les premiers documents où se trouve cette expression de *Huguenot*. J'en ai cité dans mon travail deux seulement, de l'an 1560, à savoir : une lettre du colonel Caylus, du 18 novembre; et celle du cardinal de Lorraine, du 10 juin. Je ne doute pas néanmoins que nous ne possédions un document antérieur dans lequel se rencontre le sobriquet : c'est une lettre de Pasquier adresssée à M. de Foussomme, auquel il raconte l'affaire d'Amboise. L'impression qu'on retire de la lecture de cette lettre, c'est qu'elle a été écrite fort peu de temps après les événements dont elle contient le récit. Voici comment s'exprime Pasquier : « On a commencé de donner à tout le nouveau monde de cette « faction le nom et tiltre de *Huguenaux;* » puis il ajoute, en terminant, probablement sous forme de post-scriptum dans le manuscrit : « Quand je vous escrivy ceste lettre, les choses n'estoient passées plus « outre etc. » (1) D'où il paraît naturel de conclure que si la lettre ne fut pas envoyée, elle fut du moins écrite immédiatement après l'affaire d'Amboise. Ce serait donc là le premier document historique renfermant le terme de *Huguenots*. Mais la lettre ne portant point de date, j'ai cru devoir, dans mon travail, laisser à celle du cardinal de Lorraine le rang qui, selon toute probabilité, appartient à celle de Pasquier.

Je ne puis d'ailleurs, Monsieur le Président, que me joindre à votre correspondant pour appeler sur ce point de nouvelles recherches, et je pose encore avec lui cette question : Y a-t-il un document historique, antérieur aux lettres du cardinal de Lorraine et de Pasquier, dans lequel se trouve le mot *Huguenot?*

Veuillez agréer, etc. E. CASTEL, pasteur.

Nous ne connaissons point de document antérieur à 1560, où se rencontre le mot *Huguenot*, et nous ne pouvons, quant à présent, que corroborer par les citations suivantes l'opinion exprimée par M. Castel.

Elie Benoit, qui écrivait son *Histoire de l'Edit de Nantes* vers 1690, et qui connaissait mieux que personne ses sources, dit (t. I, p. 23) que « ce fut environ ce temps-là (1560) que le nom de *Huguenot* s'introduisit, » et il ajoute que « jamais peut-être chose n'a été plus inconnue » que sa véritable origine, attendu que « ceux même qui ont vu naître ce mot en rapportent diversement la naissance, » et que « chacun ayant voulu l'expliquer selon sa passion et son intérêt, les fausses étymologies que ces causes ont produites ont fait perdre enfin les traces de la véritable. » Passant en revue ces diverses étymologies (*Jean Hus*, ou *Hugues*, — *Gnostiques*, — *Huc nos*, — *Roi Hugon*, — *Eidgenossen*, — *Hugues Capet*), il considère ces

(1) *Lettres de Pasquier*, Amsterdam, in-fol., liv. IV, lettre IV.

deux dernières comme les plus vraisemblables, surtout celle de *Hugues Capet*, « de la famille de qui les réformés maintenoient les droits, contre les *Papaux* ou *Guisards*, au temps de l'entreprise d'Amboise, » et ce qui le porte à admettre de préférence cette version, c'est qu'on trouve « dans les Mémoires du temps qu'au commencement les réformés se faisoient honneur de ce nom de *Huguenots*. » Au reste, Benoît convient « qu'on pourroit peut-être conclure que c'est un de ces noms que la populace invente sans savoir pourquoi et qui demeurent en usage sans qu'on sache comment ils y entrent. » — Ceux qui ont traité jusqu'ici cette question nous semblent n'avoir pas eu assez égard à ces deux pages du judicieux historien de l'Edit de Nantes.

Les *Mémoires de Condé* (t. II, in-4°, p. 355) contiennent des *Remonstrances du parlement de Paris, au Roy, en l'édit du 19 avril 1561*, dans lesquelles se trouvent ces lignes : « Lesdites lettres patentes (ou édit) portent que l'on entend par séditieux ceux qui par ces mots de *Papistes* et de *Huguenots*, s'entr'irritant l'un l'autre, etc... Par là semble que l'on veuille faire une secte de *Papistes* et *Huguenots ;* qui est un nom NOUVELLEMENT INVENTÉ, que l'on donne à ceux qui se sont séparés de l'ancienne religion. On pourra trouver estrange que l'on veuille opposer le mot de *Papistes* aux *Huguenots*, et est nom inusité en France, qui n'a accoustumé estre mis en lettres patentes ni aultres, etc... »

L'édit du 8 juillet 1542 est libellé contre les *doctrines nouvelles et hérétiques ;* l'arrêt du 4 octobre 1546 est contre les *hérétiques et blasphémateurs* de Meaux ; l'ordonnance du roi du 29 avril 1551 est contre les *imitateurs de la secte luthérienne* et recélateurs d'iceux. Les textes officiels se servent de ces termes jusqu'en 1560. Voici le titre caractéristique d'une plaquette, avec privilége de 1562, qui prouve par son énoncé même, que c'est l'époque de transition et que le mot de *Huguenots* était d'un usage encore récent : « Les miraculeuses punitions divines advenues sus « aucuns méchans et miraculeux *Luthériens* (à présent nommés *Huguenots*) « ennemis de notre Mère saincte Eglise, à cause de cas énormes commis « par iceux contre la Divinité, etc., par le chevalier Chrestien, aux ama- « teurs de l'Eglise catholique, sans laquelle n'y a nul salut. A Paris. Par « Guillaume de Neyverd, impr. et libr. tenant sa boutique joignant le bout « du Pont aux Musniers, vers le grand Chastellet, au Bon-Pasteur. » (Avec privilége du 4 eptembre 1562.)

Voici le titre d'une autre plaquette du temps : *Ad* HUGNALEOS *hujus tempestatis, ecclesiæ catholicæ et romanæ hostes publicæque tranquil-*

litatis perturbatores : ut ad Synodum Tridentinum pacis et concordiæ gratiâ se conferant. — Simurulenticus. — Authore Jacobo Fabro, n. doct., *theologo apud Sorbonam*. Paris. 1563. pet. in-8°, bibl. de l'Arsenal.

On voit que les *huguenots* sont ici dénommés *husgnalei*.

C'est en 1562, que Bernard Palissy, écrivait cette phrase : « Au lieu de « me remercier, la sotte m'appela *huguenot*. » (Œuv., éd. de 1844, p. 95.)

L'auteur du célèbre *Réveille-matin des François et de leurs voisins*, qui écrivait après la Saint-Barthélemy, en 1573, et qui est sans doute François Hotman, dit, aussitôt après avoir parlé des exécutions faites à Amboise (page 9), que « le nom de *Huguenot* fut aussi dès lors mis à sus « pour un sobriquet d'ignominie, à ceux qu'auparavant on nommoit Luthé- « riens... ; » et plus loin encore (page 11) : « Le pape adverti du faict « d'Amboise et du bon devoir que le cardinal de Lorraine avoit fait à « maintenir le parti de saincte Mère Eglise Romaine contre les *Luthériens* « devenus *Huguenots*. »

Fetizon, pasteur réfugié, a publié en 1683, à La Haye, une *Apologie pour les Réformés, où l'on voit la juste idée des guerres civiles de France et les vrais fondemens de l'Edit de Nantes* (in-12). On lit, page 106, ce qui suit :

« Le titre de *Huguenots* est un titre glorieux, puisqu'il montre que « ceux à qui on le donnoit étoient les fidèles partisans des descendans de « Hugues Capet. C'est ce que déclare l'historien flamand Haræus. Laval « met entre les diverses origines de ce mot le nom de Hugues, qui ne peut « être que celui de Hugues Capet. Mais les réformés contemporains disent « nettement dans leurs remonstrances, que les Guises les appeloient *Hugue-* « *nots*, en dérision de ce qu'ils soutenoient les descendans de Hugues Capet. « Ainsi, quand Mézeray auroit de bonnes preuves, comme il dit, que ce « mot vient du terme suisse, qui signifie *associés*, il y a apparence que ce « furent les Guises qui changèrent ce terme suisse, pour en faire dans « leur sens un terme d'insulte. »

Est-on curieux de connaître le passage de *la Vraie et entière Histoire des troubles et guerres civiles*, publiée en 1573, par J. Le Frère de Laval, auquel se réfère Fetizon? Le voici, tiré du livre V : « On les appelle « (les sectateurs de Calvin) vulgairement Huguenots, mot dont maintes « personnes ont curieusement recherché et diversement assigné l'éthimo- « logie : le déduisant, ceux-ci de Hus, ceux-là de Huges ; les uns du vocable « suisse valant autant comme ligue, les autres de l'une des portes de

« Tours, nommée du Roy Huguon, auprès de laquelle les calvinistes « avoient accoustumé faire leurs presches et prières (1). Quoi qu'il en soit « les déportemens des Huguenots ont montré que ces noms en oz (comme « dit le poëte) sont à haïr et prodigieux au monde » (2).

Davila, qui composa son *Histoire des guerres civiles*, en italien, dans les premières années du XVIIe siècle, n'admet que cette dernière explication. « Le peuple appeloit les calvinistes *Huguenots*, dit-il, parce qu'à Tours, « où leurs opinions commençoient à se répandre, ils s'assembloient dans « des souterrains proche la porte d'*Hugon*, comme en Flandre on les « nomma *gueux* parce qu'ils s'étoient déguisés en mendians. D'autres « donnent à ce nom des étymologies ridicules et fabuleuses. Quelle que « soit la véritable, il est certain que les Huguenots n'avoient point encore « de chef déclaré, etc... » (Liv. I.)

Mais il existe un document contemporain sur lequel peuvent s'appuyer les partisans de la dérivation d'*Eidgenossen* (allemand), ou plutôt d'*eidgnots* (par corruption du même mot à Genève). C'est la *Response des triumvirs à la Déclaration (faite à Orléans, le 8 avril 1562, par M. le prince de Condé, pour monstrer les raisons qui l'ont contraint d'entreprendre la défense de l'authorité du Roy, du gouvernement de la Royne, et du repos de ce royaume)*. Cette pièce est évidemment de la même date que celle à laquelle elle répond, et elle est insérée à la suite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 235). Or, on y lit les passages que voici : « ... Le roy « de Navarre se laissoit-il circonvenir par paroles, comme les *Aignos*, « s'efforcent le prince de Condé ? » (P. 241.) « ... Le nom d'*Aignos*, que « les Eglises difformées avoient usurpé, donnoit grande odeur à l'avertis- « sement, car ceux de Genève dont les séditieux d'Amboise sont issus, se

(1) Ainsi circonstanciée et motivée, cette dernière origine du sobriquet *Huguenot* nous paraît assez plausible, et préférable à l'étymologie rationnelle d'*Eidgenossen*, ou à la savante déduction de *Hugues Capet*, car c'est celle qui sent le mieux sa fabrique populaire. Ajoutez à cela qu'elle localise le sobriquet en Touraine, où il a été usité plusieurs années, comme l'assure Pasquier, avant de se répandre, en 1560, avec la nouvelle du tumulte d'Amboise, dans le reste de la France.

(2) Allusion à ces quatre vers de Ronsard, dans sa *Remonstrance au peuple de France* (1562) :

Je n'aime point ces noms qui sont finis en *os*,
Gots, cagots, austrogots, visgots et huguenots.
Ils me sont odieux comme peste, et je pense
Qu'ils sont prodigieux à l'empire de France.

C'est ainsi que le poëte se faisait l'écho des mauvais instincts de la foule, ou plutôt des haines de la cour, et excitait contre les réformés l'humeur du faible Charles IX.

Un autre rimailleur de l'époque, Artus Désiré, publia en 1574 *la Singerie des huguenots, magots et guenons de la nouvelle dérision théodebézienne, contenant leur arrêt et sentence par jugement de raison naturelle*. (Bibl. imp.)

« voulant rebeller du duc de Savoye, introduisirent en leur ville bon nombre « d'*Aignos*, et se voyans par ainsi fortifiés contre les fidèles, ordonnèrent « que ceux qui voudroient vivre en l'*Aignossen*, levassent les mains, et se « trouvant surmonter le nombre des fidèles, les chassèrent et occupèrent « leurs biens et maisons, les nommant *Mammellus*, dont fut la chanson :

Tes Aignos sont au-dessus :
Tes Mammellus sont rués sus (1).

(Page 242) et plus loin encore (p. 245) : « ... Si les entreprises des « *Aignos*, c'est-à-dire des conjurés à mal faire, sont compositions... » (P. 249) : « ... Il n'est possible qu'étant nourris en l'*Aignossen* de Genève, « ils se veulent remettre à l'obéissance politique de l'Etat de la cou- « ronne ... » (P. 250) : « ... La conjuration faite dernièrement à Orléans, « baptisée *Association* en françois, et en genevois *Aignossen*, a trop dé- « couvert le fait... » Enfin, par application du mot au prince de Condé lui-même (p. 253) : « Maistre *Aignos*, de quel conseiller attendra-t-on « bien, sinon de celui qui par son conseil a fait fleurir le royaume ?... »

On voit que dans cet écrit, l'auteur affecte de substituer le mot *Aignos* à celui de *Huguenots*, et a grand soin d'en donner l'explication locale et historique. Mais c'est un pamphlet érudit, et postérieur de deux ans à la conjuration d'Amboise, de dix ans à l'apparition du mot en Touraine, selon le témoignage de Pasquier.

De tout cela nous serions porté à conclure que l'étymologie du roi *Hugon*, par cela même qu'elle est un sobriquet populaire et qu'elle paraît la première en date, est sans doute l'étymologie simple et vraie, — tandis que celle de *Hugues Capet* serait l'étymologie de défensive opposée tout aussitôt par les Huguenots eux-mêmes (*si non è vero, è ben trovato*), — et celle de *Eidgenossen* ou *Aignos*, l'étymologie cherchée et découverte par les écrivains et les érudits contemporains, qui réussirent à la greffer sur les deux autres.

—

Qu'est-ce qu'un « livre de l'obéissance, » dont il est parlé au milieu du XVIIe siècle ?

Dans un document inédit et anonyme qui se rapporte vraisemblablement à l'année 1652, il est question d'un « livre de l'obéissance, » que le gouvernement de Louis XIV aurait eu intérêt à faire « souscrire et approuver » par les synodes provinciaux des Eglises réformées, en même temps qu'on

(1) Spon, l'historien de Genève, dit que les partisans du duc de Savoie furent ainsi nommés *Mammelus*, du nom des soldats esclaves du soudan d'Egypte. (In-4°, t. I, p. 140.)

les voulait amener à écrire contre l'exécution du roi d'Angleterre Charles Ier, et contre Milton qui venait d'en publier une apologie.

Quel est ce « livre de l'obéissance? » Quelles indications peut-on fournir à ce sujet ?

Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de « Parpaillot? »

Une sotie du XVIe siècle qu'il serait intéressant de retrouver.

Le Dictionnaire bibliographique d'Ebert, contient la mention suivante :

N° 23523. — *Vérité cachée (La) devant cent ans, faicte et composée à six personnaiges : nouvellement corrigée et augm. avec les auctoritez de la saincte écriture.* (S. l. e. a., p. 8, goth., 39 feuilles avec sign. a-e, imprimé, vers 1540. Les personnages sont : Vérité, Ministre, Peuple, Aucun, Avarice, Simonie.)

Nous avons vainement recherché cette sotie dans les bibliothèques publiques de Paris et dans quelques autres. Nous invitons nos lecteurs de la province et de l'étranger à faire de leurs côtés des investigations. On voit par le titre de l'ouvrage et les indications données par Ebert, que ce morceau doit présenter beaucoup d'intérêt, comme la fameuse satire dialoguée, antérieure à 1529, la *Farce des Théologastres*, dont nous avons donné l'analyse dans ce *Bulletin*, t. I, p. 138.

A quel auteur contemporain Elie Benoît a-t-il fait allusion dans la préface générale de son Histoire de l'Edit de Nantes?

(Voir t. VII, p. 218 et 274.)

Nous rappelons et renouvelons la question très digne d'intérêt que nous avons déjà posée et qui n'a encore donné lieu à aucune réponse.

Quel est l'homme qui avait entrepris un grand ouvrage sur l'histoire de l'Edit de Nantes et dont Benoît dit en 1693 que son nom était célèbre dans toute l'Europe et que ses écrits avaient fait admirer, même à ses adversaires, sa pénétration, son exactitude, sa bonne foi et sa solidité ?

Est-ce Gauthier? avons nous dit; est-ce Tessereau, ou Claude Brousson, ou Charles Ancillon? Serait-ce Bayle? ajouterons-nous. Il semble pourtant que le mot de cette énigme ne doive pas nous échapper. Si nous parvenons à le trouver, nous saurons sans doute du même coup si c'est l'auteur en question ou Benoît lui-même qui lança le Mémoire-circulaire que nous avons publié (t. VII, p. 274).

A ce que nous avons déjà dit de ce Mémoire, nous ajouterons les détails suivants, qui nous sont transmis par M. Michel Nicolas. C'est un in-4° de huit pages, papier vergé avec une fleur de lis dans la pâte, comme marque de fabrique. Il y a cinquante-cinq lignes à la page, et la ligne est de 115 millimètres. Le premier paragraphe, qui occupe huit lignes, est en italique; tout le reste est en petit romain.

Renseignements demandés sur deux anciens livres de controverse dont le titre manquait.

(Voir t. VI, p. 371, et ci-dessus, p. 21.)

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Lezay (Deux-Sèvres), 2 avril 1859.

J'ai sous les yeux le traité sur la messe dont s'enquiert un de vos correspondants (*Bullet.*, t. VII, p. 371). Malheureusement le titre a été enlevé. C'est un volume in-8° de plus de 1,200 pages. Une longue *préface de l'autheur à messieurs de l'Eglise romaine*, discute la plupart des questions controversées entre les deux Eglises, avec d'abondantes citations des Pères. Une seconde préface, plus courte, porte ce titre : *Quel est le but de l'autheur de ce livre*. Ce but, il l'expose ainsi : « Or, départirai-je donc ce « traitté, pour l'éclaircissement de cette matière, en quattre parties. La « première sera de l'origine et progrez de la messe, selon toutes ses par- « ties, et la seconde de ses circonstances et dépendances : ce qui concerne « proprement son histoire. La troisième la considérera et examinera en « qualité de sacrifice, et la quatrième en qualité de sacrement. » Suit le sommaire des chapitres de chacun des quatre livres.

Je n'ai trouvé qu'un seul indice pour déterminer l'époque à laquelle cet ouvrage fut publié. Il est parlé au livre II, chap. III, p. 290, d'un livre composé par l'autorité du concile de Francfort, sous le nom de Charlemagne, contre un concile de Nicée : *et fut, il y a environ quarante ans, mis en lumière par Messire Jean du Tillet, évesque de Meaux.*

Je serai plus précis sur l'ouvrage dont s'informe M. G. Petitpierre dans le dernier *Bulletin*, p. 21. En voici le titre entier :

LA DÉFANCE DE LA RELIGION RÉFORMÉE PAR PASSAGES DE l'Escriture saincte OPPOSÉE *à un livre intitulé :* La défance de la vérité catholique, *faict soubs le nom de M. François Blouin, advocat au parlement de Bourdeaus.* A BERGERAC, PAR GILBERT VERNOY. M.DC.XV.

Le titre courant de l'exemplaire que j'ai sous les yeux, diffère de celui qu'indique M. Petitpierre. Je le transcris littéralement : LA DÉFENSE DE LA

RELIGION RÉFORMÉE OPPOSÉE A LA PRÉTENDUE DÉFENSE DE LA RELIGION ROMAINE *faicte Par Maistre* FRANÇOIS BLOUYN, *Advocat en la court de parlement de Bourdeaux.*

L'auteur, dont le nom ne se trouve pas sur le titre, est l'Ecossais Gilbert Primerose, pasteur d'abord dans la Saintonge, puis à Bordeaux, et enfin à Londres, après son expulsion de France par le gouvernement ombrageux de Louis XIII. La *France protestante* indique 1618 comme l'année de la publication de cet ouvrage. Est-ce une erreur de date, ou s'agit-il d'une édition postérieure ?

Veuillez agréer, etc. O. BOURCHENIN.

Du lieu de naissance de Wallerand Poulain.

(Voir t. VII, p. 12, 226, 370, et ci-dessus, p. 23.)

J'avais dit que le prénom de Wallerand n'était pas usité à Lille ; on me répond en citant un Lillois de 1623 qui a porté ce nom. L'exception ne confirme-t-elle pas la règle ? L'extrême rareté de ce nom parmi les natifs de Lille est un fait reconnu par ceux qui connaissent le mieux les antiquités lilloises.

Mais je dois revenir sur le nom de Poulain. J'avais prétendu sur la foi de l'archiviste de la collection municipale, qu'il n'y avait eu qu'un Me Poulain, bourgeois ; le fait est exact. Toutefois je me suis assuré par des recherches personnelles et minutieuses, qu'il y a eu en outre deux Poullain. Voici les actes :

C'est puis la Toussain XV cens et quatorze, Bauduin Poullain, fils de Jean-Marie, sans enfans, par achat, le IIIe jour de mars, de LX sous (t. III, fol. 14, recto).

C'est puis la Toussain XV cens soixante, Nicollas Poullain, fils de feu André, natif de Banly-lez-Sussent en Artois, homme à marier, par achat le IIIe de janvier, de LX sous.

Le second par sa date est hors de question, mais le premier pourrait être devenu le père du réformateur. Dans ce cas, Wallerand Poulain pourrait être natif de Lille, mais il ne serait plus noble. Je continue à demander des lumières sur la question. C.-L. F.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LETTRES INÉDITES DE FRANÇOIS ET LOUISE DE COLIGNY,

ET DE GUY-PAUL DE LAVAL,

RÉFUGIÉS A BERNE APRÈS LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1572-1584.

Les quatre lettres suivantes des enfants et d'un neveu de l'amiral Coligny nous sont communiquées par M. Gaberel, d'après les originaux conservés aux archives de Berne. Cette communication vient compléter celle que nous avait faite M. Jules Bonnet de quatre lettres puisées à la même source et précédemment insérées dans le *Bulletin* (t. I, p. 370). Nous disons quatre, et non *cinq* lettres, parce que l'envoi de M. Gaberel contenait une nouvelle copie de celle du 9 mars 1573, déjà publiée par nous, qui nous a permis de reconnaître que les vingt-cinq lignes imprimées séparément à la page 371 du t. I du *Bulletin* ne devaient pas former une lettre distincte, mais un simple *post-scriptum* de ladite lettre.

I.

A nobles, magnifiques et puissans seigneurs messeigneurs les advoyers et conseil de la ville et canton de Berne.

Messieurs, le premier et principal devoir bien nay nous commande vous remercier bien humblement du très bon accueil et honeste traitement, que nous avons de vostre grâce receu en vostre vile avec très certaine démonstration d'une rare bienveillance qui a esté suivie de pareille liberalité non-seulement de vous, Messieurs, mais aussy de plusieurs bons subjets de vos terres et seigneuries, comme pourrés en estre mieus informés s'il vous plaist vous en enquérir, par le récit de MM. de Bonsesteten et Derlac fort honestes et sages gentilshommes lesquels selon vostre commandement, nous ont avec un merveilleux soin et diligence fort eureusement conduits par la grâce de Dieu, jusques en ceste ville de Basle. Estans donc asseurés que n'avés commencé de nous aimer, favoriser et prendre nostre cause en main par un temps si calamiteus pour ne continuer jusques au bout, nous vous

supplions bien humblement croire qu'à jamais la mémoire de vos grands bienfaicts demeurera imprimée en nos cueurs pour les reconnoistre autant que le debvoir nous y oblige, et que Dieu nous en donnera les moyens. Lequel après avoir très humblement salué vos Excellences par nos plus affectionnées recommendations, je prie vous donner, Messieurs, accroissement de vos grandeurs pour la conservation de ses Eglises. De Basle ce dernier octobre 1572.

Vos bien humbles et obéissans à vous faire service;

CHASTILLON, GUY-PAUL DE LAVAL, ANDELOT.

II.

A magnifiques seigneurs, Messieurs les avoyer et conseil de la ville et canton de Berne.

Magnifiques seigneurs, s'en retournant par-devers vous M. Derlac, qui m'a fait ceste faveur de m'acompagner par vostre commandement jusques en ce lieu, je n'ay voulu faillir de vous en remertier très humblement, ayant une telle assurance en vostre bonté et en l'affection qu'il vous plaist porter à mes frères et à moy que vous contenterez, s'il vous plaist, sy pour tant d'obligations que nous recevons de vous ne vous pouvons ofrir maintenant qu'une bien bonne volonté atendant que Dieu nous face la grâce d'en faire paraistre quelques effets et témoignages comme nous espérons bien qu'il fera, et cependant nous vous suplions de nous continuer tousjours ceste amytié, s'il vous plaist, laquelle nous tenons et tiendrons tousjours bien chère comme nous ayant esté nostre principal refuge en nostre affliction après Dieu, lequel je prie après m'estre très humblement recommandé à vostre bonne grâce, multiplier tousjours de plus en plus en vous, magnifiques seigneurs, ses grâces très saintes et vous maintenir en sa sainte garde. A Basle, ce 10 de juing.

Vostre très humble et très affectionnée à vous faire service,

LOUYSE DE COLLIGNY.

III.

A nobles, puissans et magnifiques seigneurs, messeigneurs les advoyer et conseil de la ville et canton de Berne.

Nobles, puissans et magnifiques seigneurs, la continuation de la

misère qui de long temps presse Madame l'amiralle, nous contraint d'estre importuns envers vos Excellences pour les supplier qu'il leur plaise encores ceste fois employer leur faveur et moyens pour obtenir de Son Altesse une pleine délivrance de ceste vertueuse dame, laquelle a jusques icy avec la grâce de Dieu, si bien combattu qu'elle ne s'est aucunement souillée. Nous ne pouvons user de meilleurs argumens pour vous émouvoir à ce dernier office de charité, que en proposant à vos Excellences la grandeur de l'affliction, la longueur du temps, la fragilité de l'homme, les tentations continuelles et l'innocence de la pauvre dame. Ce secours qu'elle recevra de vosdites Excellences sera tellement signallé que leur réputation (laquelle est estendue par toute la chrestienté) en aura un très grand accroissement. Il n'est icy besoing vous refreschir la mémoire, nobles, puissans et magnifiques seigneurs, de l'entière affection de feu Monsieur l'amiral nostre père a l'Estat de vostre Seigneurie, le devoir des grands au soulagement des oppressés, la charité chrestienne qui oblige tant estroitement les membres de Christ les uns aux aultres, et encores vostre tant louable et vertueuse coustume de subvenir libéralement à tous calamiteux, comme jà souventes fois l'avons eureusement expérimenté, et de quoy vous demeurerons très redevables et obligés. Car les effects de vostre grande bonté et libéralité sont si évidents et continuels, qu'on ne peut aucunement doubter de vostre affectueuse inclination et prompt secours à tous affligés et mesmement pour une telle cause comme est celle qui se présente. Que s'il plaist à vos Excellences faire une nouvelle dépesche à Son Altesse suivant la nécessité présente, nous les supplions croire que Madame l'amiralle recognoistra tellement le labeur de celuy qu'il vous plaira députer qu'il en aura contentement, et à faulte de ce nous prenons sur nous-mesmes la recognoissance à laquelle ne manquerons. Il nous fasche grandement de vous estre si souvent importuns et mesmement quand nous considérons les frais qu'il a pleu à vos Excellences avancer cy-devant, ausquels nous serons tousjours prests de satisfaire, et cependant aurons continuellement mémoire de vos bienfaicts pour en sentir l'obligation envers vos Excellences ausquelles rendrons à jamais le bien humble et affectionné service que leur devons, comme à présent les supplions, nobles, puissans et magnifiques seigneurs, recevoir nos très humbles recommendations par lesquelles nous saluons leurs bonnes grâces prians Dieu leur accroistre de plus en plus toute puis-

sance et grandeur pour la gloire de son nom et la conservation des bons. De Basle, ce 23 aoust 1573.

Les très humbles et très affectionnés serviteurs de vos Excellences,

CHASTILLON, ANDELOT.

IV.

Aux mêmes.

Messeigneurs, entre toutes les debtes passives que feu Monsieur l'admiral mon père et moy despuis son décès, avons créées pour les affaires publiques des Eglises de ce royaume, il n'y en a point que je désire tant d'aquiter que les sommes que je vous doibs, et à M. de Melunes et à Madame de Graffenried, non-seulement pour vous rendre contents mais aussy pour recouvrer mes bagues qui valent beaucoup plus, de manière qu'au milieu d'un abisme d'afaires, de charges et de debtes je suis presque acablé. J'ay envoyé exprès à Colligny, un mien serviteur pour recouvrer tous les deniers qui m'y sont dubs, vendre un boys que j'ay là et rechercher tous les autres meilleurs moyens qu'il pourra pour faire des fonds afin de vous contenter et recouvrer mesdictes bagues. A cause de quoy, Messeigneurs, je vous prieray très humblement, Messeigneurs, avoir encore un peu de patience et ne permetre point que lesdictes bagues soient vendues. Que si vous pensez que ce que je vous en escry soient des simples parolles, je vous prie envoyer un de vos gens, à mes despens, audict Colligny, pour voir la diligence que mondict secrétaire y faict.

Je suys infiniment marry, Messeigneurs, que je n'aye eu moyen d'aquiter plus tost ces debtes. Mais croyez que l'obligation que vous avez aquise sur moy, sera de tel efficace qu'en tous les endroits où j'auray moyen de vous faire service, je y employeray fort alaigrement mes moyens, mes amis et ma vie, et d'aussy bon cueur que m'estant bien humblement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu, Messeigneurs, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Montpellier, ce 11 octobre 1584.

Vostre bien humble et obéissant à vous faire service,

CHASTILLON.

TROIS LETTRES AUTOGRAPHES DE PIERRE DU MOULIN.

1609-1622.

Ces trois lettres ont été adressées par le célèbre ministre à la duchesse de la Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau, dont nous avons parlé dans le *Bulletin* (t. VI, p. 191). Aucune d'elles n'est datée, mais une note écrite au dos de la première porte qu'elle est du mois de décembre 1609. La publication des sermons qu'elle accompagnait n'a pas été connue de nos bibliographes. La deuxième lettre doit être de la fin d'octobre 1619, ainsi qu'il résulte de la mention de la peste de Paris, et surtout du couronnement du roi de Bohême. Ces beaux autographes ne sont pas moins remarquables par leur écriture fine et très élégante et leur parfaite conservation que par le style et les détails historiques. Ils ont été découverts dans le chartrier de Thouars. P. M.

I. *A Madame la duchesse de la Trimouille, à Touars* (1).

Madame, je vous envoye les sermons de l'Amour de Dieu, que Madame la mareschalle de Fervacques m'a enfin arrachés par des demandes si souvent réitérées qu'enfin je n'ay peu m'en exempter, combien que j'estimasse la chose indigne de voir la lumière. La mesme débonnaireté qui vous a fait trouver bon le premier discours vous fera supporter les imperfections du dernier, duquel la matière est selon vostre humeur, et où vous verrés l'image de vous-mesmes et de vos affections, lesquelles vous avés rendu servantes de l'amour de Dieu, lequel je supplie de tout mon cœur qu'il estende ses sainctes bénédictions sur vous et sur ces heureuses plantes que vous cultivés et arrosés de sainctes instructions. J'enten de Messieurs vos enfans, ausquels comme à vous, Madame, je suis et seray toute ma vie très humble et très obéissant serviteur,

Du Moulin.

II. *A Madame la duchesse de la Trimouille la mère, à Touars* (2).

Madame, je suis prié par les habitans de la Religion de Villiers-

(1) Scellé en cire rouge, d'un petit cachet portant les lettres P C D M entrelacées.

(2) Le petit cachet, en cire rouge, représente l'Agneau pascal au-dessous de trois étoiles.

le-Bel, de vous supplier d'intercéder pour eux envers Monsieur l'admiral, leur seigneur, à ce qu'il luy plaise commander à ses officiers que ceux de la Religion y soient entretenus en paix, et qu'aucune injustice ne leur soit faite : non pas qu'ils aient à se plaindre desdits officiers, mais bien de quelques capuchins et autres moines, qui viennent prescher séditieusement audit bourg en pleine rue, devant la porte des principaux de la Religion, avec paroles injurieuses pour esmouvoir sédition ; et vont de maison en maison, usans de flatteries et de menaces, pour débaucher ou intimider les infirmes; et de nouveau ont soustrait une fille à son père, dont on a peu de raison. Il vous a pleu, Madame, de vostre grâce, leur offrir de leur aider de vostre crédit envers leur seigneur ; c'est ce qui leur donne ceste hardiesse d'avoir recours à vous en leur besoing.

La peste n'est point cessée en ceste ville (1); toutefois elle n'est point accreue, Dieu merci. Depuis le commencement de la peste, il est mort quelque vingt-six personnes de la Religion, sans ceux qui ne nous sont pas cogneus, pource que chascun tasche de cacher son mal, de peur de descrier sa maison.

Vous avés maintenant, Madame, comme je croy, un neveu roy de Bohesme (2), dont tous les gens de bien se resjouissent, et espérons que l'Eglise de Dieu en recueillera du fruict. Je le supplie qu'il vous donne la santé de corps, et qu'il vous donne de continuer vostre course avec joye et l'achever en sa grâce.

Tout petit que je suis, je ne laisse point d'espérer que vous me tiendrés toujours, Madame, pour vostre très humble et très affectionné serviteur,

DU MOULIN.

III. *A Madame la duchesse de la Trimouille la mère.*

Madame, c'est vostre bonté accoustumée qui vous a fait oublier vostre qualité pour me consoler en mon affliction et qui vous rend sensible à ma douleur : et y a de quoy admirer comment, parmi les afflictions publiques et les vostres particulières, vous avés le loisir de

(1) Paris.

(2) Frédéric V, électeur palatin, fils de Louise-Julienne de Nassau, élu par les états de Bohême le 5 septembre 1619, couronné à Prague le 25 octobre suivant, et qui perdit cette royauté dès le mois de novembre 1620. — Voir les Histoires de la guerre de Trente ans.

penser aux miennes, lesquelles Dieu me fait la grâce non-seulement de porter patiemment, mais aussi d'en cueillir du profit, car la mort de ceste saincte femme m'est un adjournement personnel et un bel exemple qui plus qu'aucune estude m'apprend à bien mourir; et estimerois offenser Dieu si je ne me resjouissois de son bien et ne rendois grâces à Dieu d'avoir eu, par l'espace de vingt et trois ans, un tel exemple devant les yeux. Cependant, Madame, outre ce que vos consolations sont persuasives, elles me sont une preuve bien claire de l'affection dont il vous plaist m'honorer. Dieu me face la grâce que comme vous vous attristés de mon mal, aussi je me puisse resjouir de vostre prospérité et que, par le restablissement de l'Eglise, je puisse jouir de vostre présence et vous rendre le service que vous doibt, Madame,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

DU MOULIN.

De Sédan, ce 24 d'octobre 1622.

LETTRE INÉDITE DE CRESPIN, DE CANTERBURY,

A VINCENT, MINISTRE DE LA ROCHELLE.

1650 (?).

Cette lettre, transcrite sur l'original par M. B. Vaurigaud, fait partie de la collection des manuscrits donnés à la bibliothèque de La Rochelle par M. B. Fillon.

Quel est le personnage du nom de Crespin qui écrit ici de Cantorbéry? La *France protestante* ne paraît pas l'avoir connu, non plus que le Despagne qui figure dans sa lettre. Elle est sans date, mais il ressort de son contenu qu'elle est de la seconde moitié du XVIIe siècle.

A Monsieur Vincent F. M. d. S. E., à La Rochelle.

Monsieur,

Le crédit qu'a vostre nom en toutes les Eglises de France (pour ne parler point de celles de dehors) me fit résoudre dès que je fus ici de m'addresser à vous tant pour vous rendre compte de mes intentions dans la conduite de l'Eglise où Dieu m'a établi pasteur, que

pour vous supplier de me gratifier de quelque mot de recommandation envers les ministres des Eglises plus prochaines de cet Estat : Vostre bonté m'a prévenu en ce dernier point et je me suis veu obligé à vous remercier de vos faveurs lorsque je pensais encore de quelle façon je vous les devais demander : l'on m'a prévenu aussi dans l'autre dessein, mais non pas avec la mesme affection ; je ne crains pourtant pas que ce qu'on vous a dit de ma vocation au ministère, avant que j'eusse le loisir de vous en informer moy-mesme, me puisse tourner à préjudice, et quoyque vous sembliés me condamner par vostre dernière, c'est avec tant de douceur et avec de telles suppositions que je voy bien que vous me laissés encore lieu de parler en ma deffence. Il est à craindre que je ne le puisse faire sans vous ennuyer beaucoup, mais M. Bugnet me réduit à cette nécessité vous ayant promis d'obliger mes parties à vous envoyer toute l'histoire des troubles de cette Eglise : je croy pourtant qu'il ne les portera à cela que très difficilement, pource que quand on leur a parlé de remettre la cause à ceux de delà la mer, ils n'ont pu gouster cette proposition ne voulant point d'autres juges qu'eux-mesme (*sic*) en leurs propres actions ; que si à présant ils avaient changé d'avis pour vous faire arbitre de nos différents, je sçay que tous les beaux prétextes dont ils déguiseront leurs procédés, ne vous empescheront pas de bien considérer ces mots de la lettre de M. Bugnet : *Les partisans* de M. Paujade faisaient la plus grande partie de l'Eglise qui se suivait pource qu'il preschait beaucoup mieux que son collègue duquel les sermons dès long-temps n'estaient pas agréables au peuple et ce qu'il m'escript en sa première : *Je sçay bien* que plusieurs d'entre le peuple sont portés par d'autres considérations dont on a couvert la principale, et encore sur la fin : Je vous supplie de ne croyre point que je me porte pour advocat de qui que ce soit, ni que je veuille justifier tout plein de choses qui se sont passées très mal à propos, desquelles j'ay toujours dict mes sentiments quand on me les a demandés. Par là, Monsieur, vous voyez qu'il s'est faict une rupture en cette Eglise ; la plus grande partie (du moins quatre pour un) a suivi M. Paujade pour ce qu'il *preschait beaucoup mieux*, et a laissé l'autre pour ce que dès long-temps ses sermons n'estaient pas agréables au peuple. (En conscience un homme n'abuse-t-il pas du ministère demeurant par force dans une Eglise où ses sermons ne sont pas agréables?) Si M. Paujade a favorisé et hasté la séparation pour les crimes qu'on

luy imposait, M. Bugnet confesse que plusieurs (il devait dire tous) d'entre le peuple s'y sont portés par d'autres considérations; d'ailleurs il ne nous donne pas tout le tort; il advance que les autres ont faict beaucoup de choses très mal à propos. Posés donc qu'on se soit séparé trop légèrement, tousjours ne l'a-t-on pas faict sans de grandes causes, et je m'estonne que M. Bugnet se soit servi contre nous de termes emphatiques et assés forts pour représenter la plus détestable apostasie : il dict que c'est un horrible schisme qui offense le ciel et la terre, une entreprise qui peut-estre n'a point d'exemple depuis la Réformation, une malheureuse révolte qui met les âmes dans le danger d'une damnation éternelle, que ceux qui y mourront enveloppés ne pourront jamais rendre paisiblement leurs âmes à Dieu, et qu'on peut dire de ce peuple que Dieu leur a envoyé efficace d'erreur pour croyre au mensonge. Quelle différence il y a entre ce stile et le vostre ! Aussi luy-mesme a bien changé de langage depuis qu'il vous a ouï, et m'escript que je verrai dans vostre lettre des raisons et des persuasions si pressantes, si puissantes, si divines qu'il n'est pas possible qu'un esprit chrestien qui ne recerche que la gloire de Dieu n'y acquiesce du tout. Ainsi vous l'avés mis en estat de m'escouter, ce que sans doute, il n'eust point faict autrement. Et à dire le vray je ne l'aurais pas trouvé fort estrange; il y a huit ou dix ans que les autres luy escrivent ou font parler souvent, au lieu que jusques ici personne n'a encore entrepris la deffence de ce pauvre peuple, et partout où ils vont on les blasme, on les rejecte sans les vouloir ouïr; tous ceux de nostre troupeau que leurs affaires obligent d'aller demeurer ailleurs, offrent de se ranger aux Eglises de ces lieux-là, ils se présentent aux consistoires avec nos tesmoignages, ils demendent, ils supplient avec larmes; mais pour tout cela on ne les admet point à la participation de la saincte Cène, il faut premièrement qu'ils disent que nous sommes schismatiques, et qu'ils ont offensé Dieu de s'estre trouvés en nos assemblées. Quelle persécution, et quelle cruauté inouïe contre les membres de Christ de la part de ceux qui se disent estre son Eglise. Si nous sommes schismatiques pourquoy nous repousse-t-on quand nous nous voulons ranger? Ceux qui fuyants la tyrannie espagnole et les erreurs du papisme viennent du pays bas ici, voyent des deux costés les marques d'une vraye Eglise, mais ils choisissent celle où ils trouvent plus d'instruction et de consolation pour leurs âmes et considèrent quel pasteur presche le mieux et non

pas lequel a esté le plus légitimement appelé : ceux qui ont esté ici depuis long-temps en font de mesme, faudrait-il donc (s'ils vont dans d'autres villes sortant d'avec nous) obliger de simples gens à disputer touchant le chisme (*sic*), sçavoir quelle sorte de division c'est, et touchant la vocation des pasteurs (encore leur ferait-on quelque espèce de droict), si on les recevait à cette dispute, mais on ne les veult ni ouïr ni instruire, il faut qu'ils confessent, contre leur conscience, une faute qu'ils ne sçavent point avoir commise ; plusieurs de mes auditeurs sont à présent traictés de la sorte et entre autres un de nos diacres, qui s'est retiré en l'Eglise de M. Bugnet, mais sans pouvoir obtenir cette consolation de participer au sacrement. Ne suffit-il point qu'ils se présentent pour estre membres des Eglises (qu'ils n'ont jamais offensées et qui n'ont que faire en nostre querelle, sinon pour tascher d'y mettre fin) et promettent de se soumettre à la discipline des lieux où ils vont ? J'ose protester que la paix serait faicte entre nous si les ministres de delà la mer n'eussent point tenu la main à nos parties par une telle rigueur. A mon advis la principale faute en cela vient de ce qu'ils ont jugé de nostre discipline par la leur (outre ce qu'ils n'ont pas daigné s'informer de nostre part de toutes les causes de la séparation) ; cependant ce sont deux choses bien différentes, comme j'espère de vous faire voir à une autre occasion si l'on continue de nous faire la guerre. Quand (*sic*) à ce que vous a escript M. Bugnet touchant M. Despagne de qui j'ay receu l'imposition des mains, vous sçavés, Monsieur, qu'il estait ministre à la Haye lorsque la Rochelle fut assiégée et que le zèle qu'il tesmoignait pour la conservation de cette ville luy acquit l'inimitié du prince et de la princesse d'Orange (quelques-uns m'ont dit aussi qu'il estait mal voulu en cette cour parce qu'il parlait hardiment contre les arminiens). D'ordinaire celuy qui est ainsi persécuté des grands ne manque jamais d'adversaires partout ; tant y a qu'en ce mesme temps-là il luy fut deffendu de prescher en auquune ville de Hollande d'où pour cette raison il fut obligé de sortir, mais avec un tesmoignage qui porte expressément qu'on n'avait point trouvé de cause de le déposer et qu'on estimait que son ministère serait en plus grande édification ailleurs. Il vint donc à Londres environ l'an 1629. Six ou sept ans après il alla à Orange où il demeura l'espace d'un an et y prescha plus de vingt fois comme porte le tesmoignage qu'il a des ministres de cette Eglise. Estant de retour à Londres deffunct M. de Soubize le prinst pour

ministre dans sa maison (par l'advis de divers pasteurs et surtout de M. Marmet) et y prescha quelques mois avec grand abort d'auditeurs; sur cela une Eglise (à quelques cinquante lieues de Londres) le faict demander et à leur prière M. de Soubize luy permet de les aller servir. Deux ans après y ayant des bruits de guerre et ne faisant pas bon à la campagne, M. de Soubize le rappelle chez soy, où il prescha encore deux ans, c'est-à-dire jusques à la mort dudict seigneur sur la fin de l'an 1642. Aussitôt l'Eglise où il avait esté le demande derechef et en mesme temps les Français logés à Westmestre (*sic*) le prient aussi d'estre leur pasteur; il se donne à ces derniers, et la comtesse d'Arondel leur presta la grande salle de la maison pour s'y assembler. Vous sçavés que Westmestre est un lieu qui ne dépend pas de Londres, qu'avec la permission du roy ou du parlement on pouvait establir des Eglises estrangères en quelque ville que ce fust; que si une seule famille peut avoir un pasteur à plus forte raison cent familles tout ensemble. Cependant ceux de Londres s'y opposèrent (il faut remarquer que leur temple estant esloigné de Westmestre de plus de trois mils, les autres n'y pouvaient aller sur un pavé si fascheux, et tousjours plein de boue, qu'avec grande incommodité outre la considération des infirmes, des vieilles gens, et des malades pour la consolation desquels un peuple doibt désirer d'avoir son pasteur aussi proche qu'il est possible); il pourrait encore adjouster ce que l'on dict des absurdités qui se preschaient lors à Londres et qui pouvaient obliger les autres à establir aussi une Eglise pour eux et avoir un ministre dont les sermons ne peussent causer de scandale à personne. Ils font citer M. Despagne devant les seigneurs du parlement le 13 janvier 1643, où ils dirent sans doute tout ce qui pouvait favoriser leur cause; cependant ils n'alléguèrent point contre luy cette déposition (dont vous parle M. Bugnet, qui a adjousté foi à des calomniateurs qu'il cognaistra pour tels avec le temps). Il n'eust pas grand peine à se deffendre et sortit de là avec honneur, et aussitôt quelques commissaires luy prestèrent un autre lieu pour son Eglise. Deux mois après, le consistoire de Londres, comme pour luy faire satisfaction et recognaistre leur faute le prient de donner quelques sermons ce qu'il ne voulut point leur dénier, et prescha le lendemain de Pasques, un dimanche matin, et un jour de jusne. Environ six mois après M. le comte de Pembroc (*sic*), un des principaux du parlement, luy presta sa chapelle de l'hostel de Durham où il a tousjours

presché depuis; il y a un an que le comte est mort et son fils luy continue la mesme faveur. J'oubliais de vous dire que M. de Soubize, peu de jours devant sa mort fit appeler M. de Primerose et lui donna à cognaistre tant par ses discours que par divers escripts, les raisons qui l'avaient obligé à prendre M. Despagne en sa maison, qu'il n'y avait rien qui peust ternir l'honneur de son ministère, que c'estait un homme sçavant, et que l'Eglise de Londres ferait très bien de le recevoir pour un de ses pasteurs; incontinent M. Primerose fit assembler tous les anciens et diacres, leur rapporta ce qu'il venait d'entendre, et parla tellement à l'avantage de M. Despagne qu'un de ceux qui y estaient présens nous a dict qu'il n'avait jamais ouï donner tant de louanges à un homme. Il y aurait encore une longue histoire à faire de tout ce qui arriva ensuitte sur ce subjet. Ce que j'en ay dict monstre assés qu'il n'y a point de ministre en Angleterre de qui je pusse recevoir une vocation plus légitime que de M. Despagne. Mais on objecte que ceux vers lesquels j'ay esté envoyé sont chismatiques; et qui estaient ceux auxquels les apostres ont presché? S'il y avait quelque assemblée de Juifs ou de Turcs qui demendassent qu'on leur annonçast l'Evangile, qui ne voudrait embrasser une telle occasion pour advancer le règne de Christ et délivrer autant de pauvres âmes de la servitude de Satan? Refusera-t-on la mesme assistance à des gens qui cognaissent desjà la vérité, qui professent d'y vouloir persister, qui demandent instamment quelqu'un capable de la leur enseigner purement, qui veulent conserver entre eux les ordres et toutes les marques d'une vraie Eglise, qui se tiennent soumis à leur ancienne discipline, à la conduite de leur consistoire, qui en un temps de liberté plein de sectes et de divisions ont esté long-temps privés de pasteur, sans pourtant rompre leur assemblée, se trouvant tous les dimanches deux fois au temple pour ouïr la lecture de deux sermons de Calvin et des prières ordinaires avec le chant des pseaumes, supportant patiemment les persécutions et les scandales qu'on a mis sur eux, estant abandonnés et rejectés de toutes parts? Croyra-t-on que des gens ainsi disposés, tesmoignants un si grand zèle pour le service de Dieu, se seraient tenus séparés des autres par simple opiniastreté, ou pour de légères occasions, se seraient-ils exposés à tant de difficultés par où il leur a fallu passer, auraient-ils employé presque tout ce qu'ils possédaient pour maintenir leur cause (car ils ont esté cités devant les magistrats), on les a accusés de

rébellion contre l'Estat, on a inventé toutes sortes de moyens pour les perdre, ou du moins pour les faire tous bannir, et celui qui les a ainsi traictés, c'est leur pasteur. Dans leur misère ils ne sçavaient à qui s'adresser qu'à M. Despagne, plusieurs fois ils avaient envoyé vers luy pour le prier de leur addresser un ministre, il m'en avait parlé six mois devant la venue de mes frères, et je n'avais point voulu y entendre. Enfin deux de leurs députés venants à Londres et se trouvants par hazard à une de mes propositions, ils me demandèrent ensuitte pour leur pasteur, ce que je ne leur ay accordé qu'après beaucoup de difficultés, et avec toutes les précautions qui se pouvaient apporter en une telle occurrence. Depuis dix mois que je suis avec ce peuple, la bénédiction de Dieu a esté si visible sur mon ministère que cela devrait suffire pour monstrer à mes ennemis mêmes que c'est luy qui m'a addressé cette vocation, ou du moins qui m'y a confirmé. J'aurais eu sujet de me roidir contre l'autre parti, et peut-estre que les moyens de leur nuire ne me manqueraient pas, si je voulais leur rendre la pareille, quoique seul et nouveau venu en ce pays; mais j'ay tousjours recerché la paix avec eux, surtout depuis la réception de vos lettres: Vous pourrés sçavoir plus particulièrement de M. Bugnet (ou de moy-mesme à une autre occasion), comment j'ay procédé et advancé en ce bon dessein. Pour en venir à bout je dois nécessairement continuer les fonctions du ministère, outre que je ne puis me démestre de cette charge encore que j'y serais entré par de mauvais moyens, et doy plustost en l'exerçant bien (comme vous me l'avés prescript) corriger tout le deffaut du passé. C'est une assemblée de huit ou neuf cents personnes qui m'a appellé, qui ne recognoist d'autre pasteur que moy; ils m'ont faict promettre de leur annoncer l'Evangile en sa pureté, je m'y suis obligé devant Dieu; si je m'en acquitte selon mon serment, si le sainct Esprit rend mes prédications efficacieuses, et ma vie conforme à la doctrine que je presche, j'estime que personne n'aura subject de me tenir pour faux prophète ni mesme de me chicaner sur ma vocation, et moy je serais un parjure de ne la maintenir pas, et d'abandonner un si grand peuple en laissant cette charge. Ni plusieurs ministres ensemble, ni les magistrats de la ville, ni les commissaires du parlement, ni les soldats n'ont pu vaincre ce peuple par la force, et moy je les condui par la douceur pour ce qu'ils se soumettent volontairement à la parole de Dieu et à la discipline ecclésiastique; on disait qu'ils estaient des

taureaux indomptés, cependant ils se laissent mener avec un filet, la charité faict tout où le pouvoir, l'authorité, et la violence se trouvent inutiles. J'espère qu'en peu de temps Dieu nous fera obtenir cette consolation qui nous manque de vivre en aussi bonne intelligence avec les autres Eglises que nous faisons entre nous; vous nous avés beaucoup aidés en cela et quand je n'espérerais pas (comme je fay) la continuation de vostre bonne volonté et de vostre assistance, ce que vous m'en avés desjà accordé m'oblige entièrement à estre,

Monsieur,

Vostre très heumble et très obéissant serviteur,

A Canterbury. J. CRESPIN.

LE DERNIER SYNODE NATIONAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES

AVANT LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES,

RAPPORT OFFICIEL DU COMMISSAIRE DU ROI

AU XXIXe ET DERNIER SYNODE NATIONAL

TENU A LOUDUN.

1659-1660.

« Le premier synode national que nous ayons eu en France s'y est tenu en l'année 1559, et le dernier en 1659... Lorsqu'on demanda la permission d'en assembler un autre, M. le cardinal Mazarin répondit tout doucement et en nous flattant : « que nous « n'avions que faire de synode national, que nous ferions bien « nos affaires dans des synodes provinciaux, que le Roi nous « permettrait d'en tenir tant que nous voudrions, » et depuis ce temps nous n'en avons plus eu. » (ANCILLON, *Mél. crit.* II, 476.)

Au moment où l'Eglise réformée de France s'apprête à célébrer le troisième jubilé séculaire du premier de ses synodes nationaux tenu en 1559, il est à propos de lui rappeler que le vingt-neuvième et dernier eut lieu à Loudun, — justement un siècle après le premier, — en novembre 1659.

Les vingt-six premiers synodes se succédèrent par intervalles qui varient ordinairement de 2 à 5 ans. Deux événements paraissent avoir seuls entraîné de plus longs délais. Point de synode de 1572 à 1578, — c'est l'époque néfaste de la Saint-Barthélemy; point de synode de 1583 à 1594, — c'est le règne de la Sainte-Ligue. Le vingt-sixième se réunit à Charenton du 1er septembre au 10 octobre 1631, avec permission et en présence d'un commissaire du roi, condition restrictive qui avait été imposée depuis le vingt-quatrième synode tenu en 1624. On n'autorisa le suivant qu'au bout de six ans : il s'assembla à Alençon, le 27 mai 1637, et dura jusqu'au

9 juillet. Le vingt-huitième synode ne put être convoqué que pour le 26 décembre 1644 et sa session fut d'un mois. Contrairement à tous les précédents, il avait été interdit au député général des Eglises de s'y trouver. Il sembla dès lors que la Cour eût résolu de n'en plus accorder, car on attendait vainement depuis dix ans lorsqu'en 1654 fut dressé un « Cahier de « plaintes et remonstrances que présenta au Roi le député général de ses « sujets de la R. P. R. assisté du sieur Thérond, ministre de Sainte-Foy et « député des Eglises de la province de Basse-Guyenne, » cahier dont l'article XX est ainsi conçu :

« *Art. XX.* Plaira à V. M., vu le longtemps qu'il n'y a eu de synode « national et qu'il est nécessaire de pourvoir à plusieurs Eglises, soit pour « le ministère, soit pour d'autres fonctions de leur discipline ecclésiastique, « leur accorder en bref la permission de s'assembler en synode national « ainsi que Vostre Majesté le leur a fait espérer lorsqu'elle auroit atteint sa « majorité. »

A quoi il avait été répondu par le Roi en son Conseil d'Etat, le 24 mai 1654 :

« *Sa Majesté leur accordera le synode lorsqu'elle le jugera à propos.* »

Enfin au bout de quinze années, le bon plaisir de Sa Majesté leur permit de tenir un vingt-neuvième synode national à Loudun. Il s'ouvrit le 10 novembre 1659, et se termina le 10 janvier suivant. Le commissaire du roi, Collas de la Madeleine, conseiller au parlement de Paris, et qui était lui-même de la religion, vint signifier à l'assemblée qu'elle eût à donner pour l'avenir tous ses pouvoirs aux synodes provinciaux, car il ne serait plus tenu de synode national. On voit que par la loi de germinal an X, Portalis et le premier consul, un siècle et demi plus tard, ne feront guère que reprendre les choses au point où les avaient mises Mazarin et Louis XIV.

Nous avons retrouvé aux Archives impériales (série Tt, liasse 232), le procès-verbal de ce dernier synode, dressé par le commissaire du Roi pour le gouvernement. Aucun document de ce genre n'a jamais été publié ; il présente donc un véritable intérêt, étant rapproché des actes que l'on connaît, tels que les a imprimés Aymon (1). On y trouve certains détails journaliers qui manque dans la rédaction ecclésiatique et qui font mieux apprécier la physionomie du synode. Nous y joignons quelques fragments de lettres inédites qu'on a bien voulu nous communiquer et qui ajouteront quelque chose de plus vivant encore. On peut d'ailleurs conférer notre document avec le récit que fait Benoît, dans son *Histoire de l'Edit de Nantes* (t. III, p. 306-325).

Extrait d'une lettre de M. des Gallinières, député de l'Eglise de Paris, écrite de Loudun, le 11 novembre 1659.

« Cejourd'hui a été faite l'ouverture d'un synode national en cette ville,

(1) Voir aussi la 87e des *Pièces justificatives* de la *France protestante*, qui en reproduit les Actes généraux (p. 362). Voir aussi l'article *Colla*, au tome IV, p. 2.

par M. Des Loges, ministre du lieu, qui a prêché avec beaucoup de satisfaction devant toute l'assemblée, où se sont trouvés M. Magdeleine, commissaire du Roi, M. le marquis de Ruvigny, député général, et 55 députés, de 58 qui le doivent composer, dont 8 ne sont point encore arrivés. Entre lesdits députés et M. le marquis de Boisse, petit-fils de M. le duc de La Force... M. Du Vivier prêcha le dimanche 9 novembre, dans l'après-midi, et sur le bruit qu'un ministre aveugle qui n'avoit pas encore atteint l'âge de vingt-quatre ans, devait prêcher, non-seulement tous ceux de la religion, mais plusieurs personnes d'entre Messieurs les catholiques-romains s'y trouvèrent, qui en reçurent une si grande satisfaction que, jusqu'aux ecclésiastiques qui s'y rencontrèrent ne purent taire le contentement qu'ils en avoient reçu et l'admiration en laquelle ils étoient... »

Extrait d'une lettre de J. Couët-Duvivier à Paul Ferry, pasteur de l'Eglise de Metz, son grand-père, écrite de Loudun le 14 novembre 1659 :

« Mardi dernier le synode fut commencé, M. Des Loges fit le prêche le matin, après-midi il fit la prière où j'assistai. Après quoi on lut les lettres d'envoi et puis la table (le bureau) fut formée. Le lendemain, M. le commissaire fit sa harangue et lui fut fait réponse, après quoi M. le marquis de Ruvigny ayant remis son brevet entre les mains de la Compagnie, suivant l'ordre du roi, pour savoir si elle auroit pour agréable qu'il continuast de faire les fonctions de député général suivant le choix qui avoit été fait de sa personne par Sa Majesté, la Compagnie, après l'avoir solennellement remercié du zèle qu'il a témoigné par ci-devant, l'a prié de prêter le serment requis en tel cas, ce qui a été fait, après quoi les provinces ont jeté au sort pour l'ordre des séances et des voix. Ensuite l'assemblée se sépara de bonne heure. L'après-midi on commença la lecture de la confession de foi et de la discipline... »

Procès-verbal concernant le synode national tenu à Loudun, au mois de novembre 1659.

L'AN MIL SIX CENT CINQUANTE-NEUF, au mois d'aoust, nous *Jacques* MAGDELEINE, conseiller du roy en sa cour de parlement, ayant esté averti par M. de Ruvigny exerçant la charge de député général des sujets du Roy faisants profession de la Religion Prétendue Réformée, de la permission de Sa Majesté à eux faite de tenir un synode national composé de députés de toutes leurs Eglises de ce royaume, pour

lequel il nous destinoit son commissaire afin d'y assister de sa part, ainsi que ledit sieur de Ruvigny nous fit voir par lettres à luy adressées de M. le cardinal Mazarin et de M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, nous acceptasmes cette commission pour obéir à la volonté du roy, et depuis ayant reçu lettres de M. de la Vrillière aussy secrétaire d'Estat, avec lettres patentes de Sa Majesté, portant nostre commission scellée du grand sceau du 6 septembre 1659, et l'instruction de Sadite Majesté dudit jour, 6 septembre, et ensuite divers autres ordres par lettres de Sadite Majesté et de mondit sieur de la Vrillière, concernant ladite commission et instruction, nous sommes parti de Paris pour nous rendre quelques jours devant celuy assigné par le brevet du roy à Loudun, au 10e de novembre, et ayant encore receu en nous avançant par les chemins d'autres ordres particuliers de la part de S. M., nous sommes arrivé le 8 novembre ensuivant 1659 en ladite ville de Loudun en la maison que nous avions donné ordre auparavant de nous faire préparer, en laquelle ville le consistoire des habitants de la R. P. R. de ladite ville et aucuns des députés des provinces de ceux de ladite religion de ce royaume desjà arrivés, nous estant venus saluer, nous avons appris que par les lettres d'advis pour la convocation du synode envoyées par ledit consistoire qui en avoit la charge, tous les députés n'avoient esté assignés que pour estre en cette ville de Loudun le 10 de novembre, et commencer seulement la tenue du synode le lendemain onzième jour dudit mois, et par là avons jugé qu'il falloit attendre les autres députés qui n'estoient encore arrivés pour commencer audit jour onze novembre, auquel jour, après le presche fait le matin par le sieur Desloges, plus antien ministre en ladite ville de Loudun pour lesdits habitants de ladite religion en nostre présence et de tous les députés desdites provinces qui y estoient arrivés pour le synode, iceux ayant esté par nous réunis et assignés à l'après-disnée entre une et deux pour commencer ledit synode, nous nous sommes transporté au lieu préparé joignant le temple desdits habitants en ladite ville et dans l'enclos d'iceluy, où, en nostre présence, ledit sieur de Ruvigny s'estant trouvé avec ledit sieur Desloges ministre et quelques antiens desdits habitants et tous lesdits députés tant ministres que antiens de toutes les Eglises Prétendues Réformées de ce royaume, cy-après nommées, l'ouverture dudit synode a esté faite, premièrement par l'invocation du nom de Dieu et prière faite par ledit sieur Desloges, puis ledit

sieur de Ruvigny a présenté le brevet du roy, de la permission dudit synode, de la teneur cy-dessous dont lecture a esté faite.

Ensuit la teneur dudit brevet.

« Aujourd'huy 6e du mois de septembre 1659, le Roy estant à Bordeaux, sur la très humble supplication qui luy a esté faite par ses sujets de la R. P. R. de leur permettre la convocation et assemblée d'un Synode national, attendu qu'il n'en a point esté tenu depuis celuy de Charenton en l'année 1644, S. M. désirant grattifier et favorablement traiter lesdits sujets elle leur a permis et permet la convocation d'un Synode national au 10e du mois de novembre prochain en la ville de Loudun, à la charge qu'en iceluy il ne se traitera d'autres affaires que de celles qui sont permises par les Edits et que le commissaire qui sera ordonné par S. M. assistera audit Synode, ainsy qu'il est accoustumé, en témoin de quoy S. M. m'a commandé de leur expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy son conseiller secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances. *Signé :* Louis, et plus bas : PHELIPEAUX. »

Ce fait, ledit sieur Desloges assistant à la table avec le sieur du Fresnoy, l'un desdits antiens de Loudun, sont comparus tous lesdits députés, l'un après l'autre, distinctement selon leurs provinces au nom de leurs synodes provinciaux, lesquels ont représenté par l'un desdits députés de chacune province les lettres d'envoi desdits synodes dont lecture et examen ont esté faits par ordre par lesdits sieurs Desloges ministre et Du Fresnoy antien, assistant encore le sieur de Maisonnette, l'un desdits députés des provinces, lesdits députés comparus ainsy qu'il ensuit, sçavoir :

Pour la province de Normandie : Les sieurs Jean-Maximilien de Langle, ministre de Rouen, et Samuel Bochart, ministre de Caën, avec les sieurs Daniel Guesdon, antien de Rouen, et Pierre de la Nièce, escuyer, sieur des Rosquettes, antien de Caën.

Pour la province de Haute-Guienne et Haut-Languedoc : Les sieurs Jean-Louis Jaussaud, ministre de Castres, et Théophile Arbussy, ministre de Millau avec le sieur Jean de Basne, escuyer, sieur d'Escroux, antien des Perausses, et maistre Jean Brassard, advocat en parlement, antien de Montauban.

Pour la province de Bourgogne : Les sieurs Amédée de Chodens, ministre du Pont de Veyle, et Pierre Mussard, ministre de Lyon, avec maistre Samuel Jentral, advocat en parlement, antien de Chalons, et maistre Philibert le Sage, advocat en parlement, antien d'Authun.

Pour la province du Bas-Languedoc : Les sieurs David Eustache et Isaac du Bourg-Dieu, ministres de Montpellier, avec noble François de Toulouse sieur de Foissac, antien d'Usez, et maistre Philippe Besse, docteur et advocat, antien de Béziers.

Pour la province d'Orléans et Berry : Les sieurs Jean Perreaux, ministre d'Orléans et Jean Taby, ministre de la Charité, avec Denis Papin, conseiller du Roy et receveur général du domaine du comté de Blois, antien de Blois, et maistre Paul Thouvois, sieur des Champs, advocat en parlement, antien d'Orléans.

Pour la province des Cévennes : Les sieurs Henry Baudan, ministre de la Salle, et Estienne Broche sieur de Mejeannes, ministre de Saint-Hippolyte, avec le sieur Edouard de Carlot, escuyer, seigneur baron de Saint-Jean de Gardonenques, antien dudit lieu de la Salle, et Pierre de Gaultier, escuyer, seigneur de Pontperdut, antien de Meirueys.

Pour la province de Provence : Le sieur Jean Bernard, ministre de Velaux, et Jean Demoriers, escuyer, seigneur Desparon et de la Bastie, antien de Manosque.

Pour la province de Poictou : Les sieurs Estienne le Bloy, ministre de Fontenay-le-Comte, et Jean Chabrol, ministre de Thouars, avec messire Pierre Prévost, chevalier, seigneur de la Jaudière, antien de Chantonay, et Puybaillard et Charles Prevost, escuyer, sieur de la Simonie, antien de Champagne-Mouton.

Pour la province de Bretaigne : Le sieur Isaac de Guitton, ministre de Sion, avec messire Jean de la Rochère, seigneur de la Morinaye, antien de la Roche-Bernard.

Pour la province d'Anjou, Touraine, le Maine, Loudunois et le Grand-Perche : Les sieurs Moïse Amirault, ministre et professeur en théologie à Saumur, et Jacques de Brissac, sieur Desloges, ministre de Loudun, avec maistre Daniel Gohier, docteur en médecine, antien d'Angers, et maistre Estienne Deslandes, président aux grands jours du Vendosmois, antien de Vendosme.

Pour la province de l'Isle-de-France, Brie, Picardie, Champagne et pays chartrain : Les sieurs Jean Daillé, ministre de Paris, et Benjamin Tricotel, ministre de Calais, avec maistre Thierry de Marolles, advocat au parlement, juge au siége présidial de Vitry, antien de ladite ville, et maistre Pierre Loride, sieur des Gallinières, advocat au conseil privé du Roy, antien de Paris.

Pour la province de Xaintonge : Les sieurs Jean Commarc, ministre de Verteuil, et Isaac Marchand, l'un des ministres de Saint-Jean d'Angely, avec Jean de Morel, escuyer, seigneur de Thiac et du Vigis de Salle, et François Locquoy, escuyer, seigneur de Courcelles, antiens.

Pour la province de Dauphiné : Les sieurs Adrien Chamier, ministre de Montélimar, et Alexandre Dize, ministre de Grenoble, avec maistre Jean-François Gondran, advocat au parlement de Dauphiné, antien.

Pour la province de Basse-Guienne : Les sieurs Jean Ricottier, ministre de Bordeaux, et Jérémie Viguier, ministre de Nérac, avec messire Jacques de Caumont, marquis de Boisse, antien de Boisse, et messire Jacob Maisonnes, advocat en parlement, antien de Bordeaux.

Pour la province de Béarn : Le sieur Arnaud de Casamajor, ministre d'Oloron.

Pour la province du Vivarest, Velay et Foresti : Les sieurs Isaac Homel, ministre de Soyon et Valence, et Pierre Janvier, ministre de la Gorce, avec messire Jacques Darlande, seigneur de Mirabel, antien de Villeneufve de Bergue, et maistre Timothée Barruel, docteur et advocat de Privas, et antien de ladite ville.

Lesdites comparutions ainsy escrites, sans prééminence d'une province devant l'autre, selon l'ordre de la séance eschu par sort, pour ce synode seulement dont sera parlé cy-après et la lecture et examen desdites lettres d'envoy fait, a esté procédé par lesdits sieurs Desloges et du Fresnoy avec ledit sieur de Ruvigny député général, à recueillir les suffrages de tous lesdits députés, portés par billets escrits par chacun d'eux pour la nomination, premièrement du Modérateur, secondement de l'adjoint audit Modérateur et ensuite de deux secrétaires ; et, à la pluralité des voix, ont esté eslus pour conduire l'action, ledit sieur Daillé, pour adjoint ledit sieur de L'Angle, et pour secrétaires lesdits sieurs Desloges, ministre, et Loride, sieur des Gallinières, antien, qui ont pris leurs places à la table, et parce qu'il estoit plus de 6 heures du soir, avons remis au lendemain mercredi 12 novembre 7 heures du matin, pour représenter les lettres de nostre commission.

Et ledit jour de mercredi, 12 novembre, 7 heures du matin, ledit sieur de Ruvigny et tous lesdits députés estant venus et ayants pris leurs places, sçavoir ledit Modérateur adjoint et secrétaires à la table, et nous estant assis en un fauteuil à costé tout proche à leur droite, et ledit sieur de Ruvigny en un autre fauteuil à nostre costé, tourné au-dessus de tous les autres députés, s'estants assis selon l'ordre cy-dessus de leurs comparutions par provinces, ledit ordre escheu par sort ainsy qu'il a esté auparavant délibéré et arrêté entre eux

sans prééminence comme a esté dit cy-dessus de l'un et l'autre costé à droite et à gauche et au devant de la table, premièrement les ministres et derrière les anciens selon ledit ordre des provinces distinctement, nous avons représenté et mis sur la table les lettres patentes de nostre commission, dont nous avons fait mention et en avons fait la lecture.

Ensuit la teneur de nostre commission.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nostre amé et féal conseiller en nostre Cour de parlement de Paris, le sieur Madelène, salut :

Nous avons permis à nos sujets de la Religion Prétendue Réformée de tenir en nostre ville de Loudun, le 10e novembre prochain, un Synode national composé de tous les députés des provinces de nostre royaume, pour traitter des affaires concernant leur religion, et, ayant à faire choix d'un personnage de qualité et dont la fidélité nous soit cogneue, pour assister de nostre part en qualité de commissaire en ladite assemblée, sachant les services que vous nous avez rendus en divers emplois honnorables que nous vous avons commis, desquels vous vous estes dignement acquitté, nous avons estimé ne pouvoir pour ce faire une meilleure eslection que de vous, sur les assurances que nous prenons que vous continuerez les témoignages de vostre affection de nostre service. A ces causes nous vous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes signées de nostre main, pour vous transporter et assister de nostre part au synode convoqué en ladite ville de Loudun, pour y proposer et répondre ce qui sera de nos commandemens, selon les mémoires et instructions que nous vous avons fait mettre entre les mains, prenant garde qu'il ne se propose d'autres affaires qui ne soient de qualité de celles qui doivent estre traittées en telles assemblées et sont permises par nos Édicts ; s'il s'entreprenoit quelque chose au contraire, vous l'empescherez et y interposerez nostre authorité ou nous en donnerez promptement advis pour y pourvoir par les remèdes que nous jugerons convenables ; de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par cesdites présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Bordeaux, le 6e jour de septembre, l'an de grâce 1659, et de nostre règne le 17e. *Signé :* Louis, par le Roy : Phelippeaux, et scellées du grand sceau.

Après ladite lecture nous avons dit à l'assemblée :

« Messieurs, encor que les deffauts que j'ay senti en moy de tout tems et mon âge avancé, m'eussent dû empescher d'accepter la commission dont

il a plu au Roy m'honorer, pour me transporter icy et faire entendre ses volontés en cette notable compagnie composée des personnes les plus capables et considérables choisies de tout le royaume du corps de ceux de la Religion dont vous faites profession comme moy, j'ose néantmoins dire que selon l'inclination qu'il a plu à Dieu me donner de servir le Roy et le publicq à quoy je me suis appliqué il y a long-tems, je n'ai point hésité en cette occasion où je me suis vu obligé de passer par-dessus toute autre considération, dans l'espérance que la bonté supprême suppléera à tout pour essayer de ma part à m'acquitter de ce que je dois, attendant certainement de la vostre que vous vous porterez à faciliter ce qu'on en désire, dont je commence à concevoir de la joie par le peu de cognoissance que je peux prendre devant que de vous parler de la part de Sa Majesté. Et vous pouvez aussy déjà avoir recognu par la permission obtenue de vous assembler en ce lieu selon que vous avez désiré, que c'est un effect très remarquable de la grâce singulière du Roy envers vous, que la Providence de Dieu luy a inspiré après toutes les autres signalées que vous en avez reçues par cy-devant, dont pour moy je ne doute pas que vous n'ayez la gratitude entière que vous lui devez avec le sentiment d'obligation que vous avez d'ailleurs de luy rendre toute obéissance suivant la volonté du souverain Seigneur de tous hommes et de toutes choses. Or, quand je parle ainsy du Roy, vous sçavez qu'il faut comprendre ceux qui agissent sous son authorité, conformément à la mesme volonté du Tout-Puissant, et la chose est trop notoire pour obmettre en cet endroit la bonté et justice que vous avez éprouvées en diverses occasions de la part de son premier et principal ministre, M. le cardinal Mazarin, sans que j'aie besoin d'en dire davantage sur ce sujet, sinon que j'adjouteray encor de moy touchant cette dernière faveur de la convocation du synode, que vous avez cru vous estre si nécessaire en ce temps, pour laquelle vous estes grandement redevables à Son Eminence, que comme le plus grand fruit que vous en pouvez attendre par le moyen des résolutions que vous avez à y prendre, est de vous unir ensemble et maintenir en concorde tout le corps de ceux de vostre Religion que vous représentez, en terminant et appaisant les différentes dissensions que vous avez parmi vous, ainsi que le vice et infirmité de nostre nature et condition humaine les produisent parmy les plus eslevés, commençant par les parties dont le corps ou le général ressent altération et puis en est à craindre la dissipation si on emploie que des remèdes topiques qui n'opèrent guères pour l'union et conservation du tout, aussy veu que toutes assemblées de quelque espèce qu'elles soient, dépendent du Roy qui a droit comme souverain, sur tout ce qui s'y peut faire et ordonner mesme à l'esgard de l'Eglise, laquelle a toujours esté considérée comme faisant partie de l'Estat, sy Sa Majesté eust voulu seulement vous dénier ce synode requis pour y

reigler le passé et y establir entre vous l'ordre que pouvez prendre pour l'advenir depuis un si long-tems que vous n'en avez eu de cette qualité.

« Il est certain que c'eust esté un puissant moïen à ceux qui désirent vostre diminution et ruine, pour l'entreprendre, entretenant vos dissensions pour vous mettre en division, en quoy vous avez à admirer comme la bénignité et équité de Sa Majesté, aidée par le conseil de Son Eminence, vous donne sa protection par le moïen de sa royale puissance dont vous avez besoin pour vous maintenir en toute liberté de délibérer et statuer sur les points de la doctrine et discipline de vostre Religion, quoique Sa Majesté ne l'approuve nullement pour la différence de celle dont elle fait profession ainsi que la plus grande partie des peuples soumis à son obéissance, contre lesquels en ce qu'ils pourroient user de violence ou abuser en quelque sorte de leur avantage par animosité, vous n'avez maintenant au point où Dieu vous a réduits par les désordres que vous avez expérimentés, autres moyens de vostre subsistance, qu'en son authorité souveraine, laquelle seule après la perte de ses forces où vous aviez par trop mis vostre appui, vous a rendus plus asseurés, plus contents et plus heureux, dont vous avez fait cette autre expérience qu'il n'y a rien de plus expédient et advantageux pour vous, comme il n'y a rien aussi de plus juste et de plus raisonnable en soy, que de vous soumettre entièrement aux commandemens qui vous sont adressés au nom de Sa Majesté pour le bien de son service et de dépendre absolument après Dieu de cette souveraine authorité du Roy, qui comprend d'un costé tout ensemble sa bonne volonté et sa puissance, et de l'autre vostre devoir et utillité inséparablement, ce qui se peut encor établir plus fortement en la rencontre présente, que par la grâce de Dieu après les victoires qu'il lui a plu donner au Roy et au royaume, il nous fait voir le commencement de cette paix désirable sur toutes choses que nous avons tant demandée, par laquelle vous pouvez espérer d'avoir part dans l'abondance de biens qu'elle promet à tout l'Etat, et Sa Majesté peut aussy espérer de son costé, que tous ses sujets en recognoissance de cet avantage se porteront avec plus d'affection à luy rendre toute l'obéissance qu'ils luy doivent par leur naissance et vous autres encore plus à cause des priviléges particuliers qui vous ont esté accordés.

« Sur ce et en cette mesme occurrence, j'ay charge expresse, qui est le premier article de l'instruction que S. M. m'a donnée, de vous assurer qu'elle vous veut conserver en la jouissance de ces priviléges accordés, déclarant garder son affection paternelle à l'endroit de ses sujets de la R. P. R. pour leur continuer les effets de sa bienveillance ordinaire, entretenant et faisant observer inviolablement ses édits de pacification, croyant aussy qu'ils demeureront dans le respect et le devoir auquel ils sont obligés. Pour cet effet et affin de vous faire obtenir ce que Sa Majesté vous promet, elle me

commande de vous dire qu'après le décès du sieur d'Arseliers, qui avoit exercé la charge de député général pour vos affaires, elle nomma en sa place le sieur de Ruvigny, pour en prendre soin auprès de sa personne, se confiant en luy pour son service et croyant de mesme que vous vous y deviez confier pour votre propre bien, en quoy elle n'a pas pourtant voulu vous astraindre nécessairement de recourir à luy pour toujours si vous aviez des raisons pertinentes pour vous en exempter qu'elle peut recevoir et approuver. C'est pourquoy ayant Sa Majesté cy-devant déclaré, comme elle m'ordonne encor à présent de vous faire entendre qu'elle veut que dans les synodes nationaux il ne soit fait aucune demande d'une assemblée politique pour la nomination d'un député général, sur quoy je suis chargé particulièrement en cas qu'il en soit parlé par les députés, d'y tenir la main pour empescher qu'il n'y soit pris aucune résolution, combien que S. M. ayt tout sujet de croire que vous estes contens de cette nomination du sieur de Ruvigny pour ce qu'il a géré pour vous, comme elle l'est de son employ jusquès icy, j'ay ordre de vous déclarer qu'elle vous laisse la liberté de délibérer sur la confirmation de sa personne en la charge de député général pour pourvoir sur vostre délibération par S. M., puis après ainsy qu'elle advisera s'il y eschet, vous faisant dès à présent sçavoir qu'elle aura bien agréable qu'il soit confirmé en cette charge, espérant qu'il continuera à s'en bien acquitter afin que si vous l'approuvez il y demeure establi purement de vostre consentement.

« Mesme quoique au précédent synode national, S. M. eust fait entendre sa volonté qu'il ne devoit estre point permis au député général d'y assister, d'autant que personne n'y peut entrer que par députation d'un synode provincial et s'il y estoit admis comme député général, ce ne pourroit estre que pour les affaires séculières dont il ne doist estre traité en telle assemblée outre qu'il n'y a plus d'assemblées ni politiques ni mixtes. Néanmoins à l'esgard du sieur de Ruvigny, S. M. veut bien qu'il en use en ce synode ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs, et qu'il opine quand il voudra y entrer.

« Au surplus afin que tout ce qui a esté cy-devant représenté de la part du Roy en pareilles assemblées soit mieux exécuté suivant ses intentions avec ce qu'il vous veut faire sçavoir de nouveau, j'ay à m'acquitter de ses ordres qui m'ont esté prescrits, premièrement de vous deffendre surtout et ne permettre qu'il soit traité en ce synode d'aucune affaire temporelle d'Etat ou de justice, directement ou indirectement, ains de la discipline ecclésiastique et de la correction des mœurs seulement; pour cela qu'aucune assemblée petite ou grande de jour ou de nuit ne se fasse où je ne sois présent, qu'aucuns ne soient nommés qui puissent servir de conseils dans les provinces, au préjudice des deffenses portées par l'édict du mois

d'octobre 1622, et ne soit indit de jeusnes généraux par les synodes provinciaux.

« De plus, S. M. voulant la paix si nécessaire entre tous ses sujets et tant recommandée par les édicts de pacification estre étroitement gardée, enjoint aux ministres de demeurer dans les termes de la modestie lorsqu'ils parleront en publicq et ne donner aucun sujet légitime de plainte de leur conduite, avec deffenses expresses à eux d'user en leurs presches et escrits du nom d'Antechrist quand il est parlé du Pape, ny d'idolâtres parlant des catholiques, ny d'aucunes parolles scandaleuses et injurieuses à la religion catholique, comme de fallace de Satan et autres qui se trouvent dans vostre confession de foy, S. M. ne pouvant souffrir que telles paroles soient jurées en ce synode, à quoy vous estes invités pour luy tesmoigner en une chose qui luy est tant à cœur le respect et l'obéissance que vous voulez toujours rendre à ce qui sera ordonné et proposé de sa part.

« Deffendant qu'aucuns ministres estrangers soient reçus et admis au synode et qu'il y soit parlé du fait et restablissement de ceux qui ont esté depossédés en vertu des arrests du parlement et lettres de S. M. donnés en conséquence, ny qu'il en soit receu aucun estranger, voulant pour cet effect que dans les attestations des escholiers et proposants ou ministres à recevoir, soient mis les lieux de leur naissance.

« Mesme, pour empescher l'aversion contre la monarchie, qui se contracte par ceux lesquels font leurs estudes és Estats des républiques estrangères de Genève, Suisse, Angleterre et Hollande, qu'il soit fait article exprès qui soit pratiqué à l'advenir qu'aucuns de ceux qui se présenteront pour estre receus au ministère, ayants fait leurs estudes en ces Estats estrangers n'y pourront estre admis, en quoy S. M. vous assure que vous ferez chose qui luy sera très agréable et à vous avantageuse.

« Ne veult qu'aucunes lettres soient lues en pleine assemblée que je ne sache auparavant ce qu'elles contiennent, et que je n'en admette d'aucuns estrangers.

« Enjoint encore S. M., aux pasteurs et ministres, de prescher les commandemens de Dieu et l'obéissance que les subjets du Roy lui doivent, sans qu'il leur soit loisible de révolter ny prendre les armes contre leur souverain pour quelque cause et occasion que ce soit, sur laquelle matière sera fait un presche, au moins, pendant le synode en ma présence, avec deffenses d'user jamais de discours de fléaux, persécutions ou autres capables d'émouvoir les esprits de ses subjets à sédition et les aliéner de l'affection deue à S. M. qui les veult maintenir dans la tranquillité, et pour obvier à tout désordre à cause des escrits qui se publient, qu'il ne soit vendu aucuns livres faisant mention de la R. P. R. imprimés dedans ou dehors le royaume, qu'ils n'aient l'approbation d'un ou deux ministres du royaume.

« Davantage n'entend S. M. qu'il soit parlé par les députés d'infraction d'édicts, laissant les autres voies permises pour y estre pourveu comme elle a fait, dont le synode n'est pas juge puisqu'il n'y doit estre traité que de doctrine et discipline ecclésiastique, et sur ce au lieu des plaintes qui pourroient estre faites de vostre part, le Roy m'ordonne de vous dire qu'il auroit plus tôt sujet de se plaindre des infractions et contraventions commises par ses subjets de la R. P. R. au préjudice des édicts, jusque-là qu'ils ont depuis le reigne de S. M. entrepris de restablir des presches en Languedoc et ailleurs, par la voie ouverte contre la seureté publique et les loix générales du royaume qui deffendent également aux sujets de l'une et l'autre religion de se faire raison eux-mesmes quand bien ils l'auroient de leur costé, et ont aussy en plusieurs endroits, de leur authorité privée, estably des presches outre les lieux désignés par les commissaires, en exécution de l'Edit de Nantes, notamment dans les lieux où les seigneurs sont ecclésiastiques, au préjudice du mesme Edit ; de plus, par une manifeste infraction de la liberté commune, les ministres ont retranché de leur communion les pères et mères qui envoient leurs enfans estudier aux colléges catholiques et ont usé par escrit d'injures contre ceux qui se sont convertis à la religion catholique, et outre on a pratiqué de destourner les deniers des pauvres et des legs pies, pour les employer à l'entretènement des ministres et aux frais des synodes et réparations des temples, par des formes contraires à celle prescrite par l'art. 43 des particuliers de l'Edit de Nantes que Sa Majesté veut estre observé, sur toutes lesquelles entreprises et autres faits au préjudice du Roy et de la tranquillité publique que Sa Majesté est si soigneuse de conserver, elle déclare, comme le père commun de tous ses sujets, qu'elle ne peut ny doit souffrir ces contraventions à ses escrits et entend ses sujets de la R. P. R., pour la faute par eux commise, estre exhortés à une meilleure conduite à l'avenir pour lever tous les justes mécontentemens que le Roy pourroit recevoir de telles entreprises et inobservations de ses édits, voulant croire qu'ils y satisferont de leur part ; et ce faisant il vous promet toute protection et favorable traitement que vous pouvez requérir ; finalement, S. M. ayant considéré que la tenue des synodes nationaux ne se peut faire sans grande despense et sans apporter aussy beaucoup de peine à ceux qui doivent faire ces grands voyages, et que d'ailleurs les affaires et matières qui sont réservées pour ces assemblées générales se pourroient facilement terminer par les synodes provinciaux que S. M. permet estre tenus tous les ans pour la commodité et discipline des Eglises de la R. P. R., par ces considérations, S. M. trouve bon que je vous propose de donner doresnavant tout pouvoir aux synodes provinciaux, de cognoistre, régler et terminer les affaires et différents qui pourront survenir en chacune province de ce royaume, dont ont seulement droit de

cognoistre les synodes nationaux, la tenue desquels S. M. permettra lorsqu'elle le jugera à propos.

« Pour conclusion, je crois estre important que vous soyez advertis dès le commencement du synode, afin qu'il soit maintenu et plus tôt achevé, d'un ordre du Roy, exprès et particulier, porté par ses lettres que j'ai reçues depuis peu de jours, concernant aucuns articles des ordres précédents dont je vous ai parlé pour empescher l'abus de la communication des provinces par députés et l'envoy des escrits de la part des estrangers que Sa Majesté déclare contraire aux édits et préjudiciable au repos commun et à son service, à raison de quoy il m'est commandé de prendre garde soigneusement et pourvoir à ce que vous n'ayez à délibérer que sur des propositions qui doivent estre faites par les députés de chacune province de ce royaume, pour les affaires qui concernent ces provinces seulement, que vous ne receviez ni aïez aucune communication avec les estrangers en aucune façon et manière et pour quelque cause et affaire que ce soit, avec deffenses précises nommément, qu'aucuns escrits ne soient reçus de quelque qualité qu'ils soient, venants des païs de dehors le royaume et qu'aucuns ne les fassent courir ou divulguer en cette ville de Londun, pendant la tenue du synode. Et en cas que cela arrive ou qu'il se trouve de ces escrits, il m'est enjoint de les faire supprimer incontinent et de m'emploïer avec vigueur pour procéder à l'encontre de ceux qui les voudroient débiter ainsi que de raison et ordonner telles peines que je jugerai convenables ; et outre m'est expressément et disertement recommandé d'abréger le synode le plus qu'il sera possible, ce qui m'est encore ordonné par une dernière dépesche reçue en cette ville. »

Ce discours ayant été ouï par tous les députés avec silence et respect, le sieur Daillé, modérateur, fit une réponse par laquelle il tesmoignoit au nom de l'assemblée le ressentiment qu'ils avoient tous des assurances que nous leur avions données de la part de S. M. de son affection et bienveillance à entretenir les édits et les faire observer inviolablement. A raison de quoy ils luy rendirent leurs remercîments très humbles, particulièrement de la grâce de la permission octroyée de tenir le Synode pour lequel nous avions esté nommé commissaire, et de la liberté aussi accordée de délibérer sur la charge de député général qu'avoit exercée ledit sieur de Ruvigny, en vertu du brevet de S. M., et protesta ledit sieur modérateur, de l'obéissance de tous les sujets du roy, de leur religion, alléguants quelques deffenses sur aucuns points dont nous avions parlé, et au surplus réserva de faire plus ample déclaration pour leur justification, après

qu'il en auroit conféré avec les autres assistants avec luy à la table ce qui pourroit estre résolu, puis après, par l'avis de toute la compagnie (1).

Après cela, ledit sieur de Ruvigny parla et remontra comme il s'estoit employé pour les affaires de ceux de ladite religion auprès du Roy, en qualité de député général, dont Sa Majesté lui avoit fait expédier le brevet, et qu'il auroit fait sçavoir à ceux de ladite R. P. R., lequel il représenta et mit sur la table, déclarant qu'il n'avoit aucunement recherché cet emploi qu'il offroit quitter et mesme remettoit purement ledit brevet entre nos mains, puis desduisit comment il s'estoit conduit envers le Roy et M. le Cardinal, pour obtenir la permission de la convocation du Synode, ayant lu une lettre de Son Eminence sur ce sujet, et se retira (2).

Ce point aïant esté mis en délibération, tous les députés par leur advis dirent qu'ils recognoissoient avoir beaucoup de sujet de rendre au Roy leurs très humbles remercîments de ses grâces dont nous leur avions donné les assurances de sa part, et particulièrement de ce qu'après le décès du sieur d'Arselliers, elle avoit choisy le sieur de Ruvigny pour député général, pour avoir soin de leurs affaires auprès de sa personne et maintenant elle leur laissoit la liberté de délibérer sur la confirmation dudit sieur de Ruvigny en cette charge; et recognoissoient aussi qu'ils avoient grande obligation audit sieur de Ruvigny, pour ce qu'il avoit géré pour eux, et n'en pouvoient nommer un autre qui leur pust estre plus utile. Ainsy d'un commun consentement fut arresté qu'il seroit remercié pour la gestion par luy faite, et, attendu la déclaration que nous avions faite au nom de S. M. que si le Synode approuvoit et consentoit la confirmation dudit sieur de Ruvigny, elle auroit bien agréable qu'il continuât en la fonction de ladite charge de député général, fut résolu et conclu qu'il demeureroit confirmé et nommé pour l'advenir, pour exercer ladite charge. Et estant mandé, et ayant repris sa place, luy fut dit par le sieur modérateur, la résolution prise, et en conséquence il fit le serment ainsy qu'il s'estoit pratiqué ci-devant, et lui fut rendu le brevet du Roy de sa nomination.

(1) Voir le texte même du discours de Daillé, dans Aymon, t. II, p. 722.

(2) Il n'est pas fait mention de cette intervention de Ruvigny dans les Actes publiés par Aymon.

Et parce qu'il estoit près de 10 heures, auquel temps nous avions arresté dès le jour précédent de finir la matinée, à cause que nous avions accordé aux officiers de la justice du baillage d'aller au palais à ladite heure pour faire l'ouverture des audiences d'après la Saint-Martin, nous remismes à l'après-disnée de travailler au Synode, à 2 heures jusqu'à 6, et réglasmes d'employer tous les jours suivants sans intermission depuis 7 heures du matin jusques à 11, et depuis deux heures de relevée jusques à 6, fors que pour les jours de presches sur semaine, les mardis et jeudis au matin on finiroit à 10 heures, et pour les dimanches, le premier presche commenceroit à 9 heures sans s'assembler pour le Synode ; auparavant et à la fin du second presche on travailleroit jusques à 6 heures du soir, ayant esté accordé, à la prière du consistoire de Loudun, que pendant le Synode le jour de mardy pour prescher seroit ajouté aux jours ordinaires et acoustumés des dimanches et jeudis, comme il s'estoit pratiqué en autres synodes semblables.

Audit jour, mercredi 12 novembre, depuis 2 heures de relevée, toute cette après-disnée fut employée à la lecture de la confession de foy qui fut achevée et remise au lendemain matin à délibérer sur la députation à faire au roy (1).

Le jeudy, 13e dudit mois de novembre au matin, fut proposé par le sieur Daillé, modérateur, que si on vouloit envoyer vers le Roy ou lui escrire à cause du grand esloignement de la Cour, il falloit s'acquitter au plus tôt de ce devoir, à quoy nous dismes que nous ne trouvions rien à redire à la délibération, pourvu que le sujet ne fust que pour rendre à Sa Majesté des remercîments, l'asseurer de leur obéissance et la supplier de continuer à tous ses sujets de leur religion l'affection et bienveillance dont nous les avions asseurés de sa part. Les premiers advis ayant esté conformes à ce que nous avions déclaré, aussitost que nous ouysmes qu'il fut parlé par l'un des députés qu'encore que, au dernier Synode national, le Roy n'eust pas trouvé bon que l'on eust parlé de lui présenter un cahier de plaintes par les premiers députés qui furent envoyés vers luy au commencement de l'assemblée, néanmoins à cause que maintenant

(1) Cet alinéa correspond au chap. VI des Actes dans Aymon, t. II, p. 742. Puis nous revenons à la page 733.

le Roy estoit si esloigné qu'il n'y avoit pas à espérer de faire une seconde députation, il falloit croire que quand on chargeroit leurs députés de quelques articles contenant les plus importantes et indubitables infractions des édits de Sa Majesté, elle ne trouveroit pas mauvais que le cahier qui en seroit bientost fait luy fust présenté, sur ce, nous interrompismes celui qui parloit, et remontrasmes que c'estoit d'abord contrevenir directement à la volonté expresse du Roy, laquelle ils avoient entendu par nostre bouche, et, par ce moyen, ils pouvoient croire que s'ils passoient outre, au delà de ce que nous leur avions proposé, leurs députés ne seroient pas mesme receus. A quoy nous adjoutasmes plusieurs autres raisons et considérations que nous recognusmes en quelque façon estre escoutées avec approbation par la pluspart; aussy, avec peu de diversité dans les opinions, la résolution fut que la députation seroit faite par deux députés pour faire seulement les soumissions comme dessus, sans rien résoudre, quant à présent, pour le cahier de plaintes, à quoy on pourroit travailler sur la fin du Synode, pour laisser ce cahier ès mains du sieur de Ruvigny, et en faire ensuite par luy les poursuites nécessaires après leur séparation. Et furent nommés les sieurs Eustache, ministre de Montpellier, et de Mirabel, gentilhomme du Vivarest, antien, pour faire le voyage avec la plus grande diligence que faire se pourroit, lesquels seroient chargés de lettres au Roy, à la Reine et à M. le cardinal Mazarin, et à MM. de la Vrillière et le Tellier, secrétaires d'Estat, et à M. le surintendant et controlleur des finances avec instruction particulière contenant, entre autres choses, ordre de solliciter à la cour la grattification du roy pour le deffray de cette assemblée, comme il avoit esté accordé cy-devant, mesme au précédent Synode national, pour raison de quoy nous leur offrismes d'écrire à mondit sieur de la Vrillière, pour le supplier en particulier de s'employer afin d'avoir une réception favorable des députés afin de leur faire obtenir cette grattification du deffray et l'ordonnance du Roy pour cet effet; suivant cela furent chargés aucuns d'entre les députés du Synode pour faire les lettres qui seroient puis après leues en pleine assemblée. A ce que dessus fut employée la matinée jusques à 10 heures qu'on se leva pour aller au presche. L'après-disnée dudit jour fut employée à commencer la lecture de la discipline ecclésiastique et le jugement des observations faites sur icelle dont aucuns des députés estoient chargés par leurs synodes provinciaux.

Le vendredy 14 novembre, matin et après disnée, fut tout employé à continuer la lecture de ladite discipline et jugement des observations comme dessus, et ledit jour fut présenté à l'assemblée par un des députés une lettre adressée au Synode que l'on dit estre des pasteurs et professeurs de l'Eglise et Académie de Genève, laquelle nous fut mise entre les mains, close, et l'ayant puis après ouverte et leue en particulier, encore que nous eussions trouvé qu'elle ne contenoit que des tesmoignasges de bonne volonté et souhaits sur le sujet de la conformité de la doctrine de leur commune religion et des prières pour l'heureuse conservation de la personne de Sa Majesté pour la parfaite prosperité de ses couronnes, et pour la sainte bénédiction de son mariage et de la paix, nous jugeasmes que pour nous tenir précisément à l'ordre exprès qui nous avoit esté donné de la part du Roy et empescher toute conséquence touchant la communication avec les estrangers, il estoit plus expédient de retenir cette lettre pour l'envoyer à M. de la Vrillière, après en avoir gardé coppie pour en donner par nous communication, comme nous avons fait, à quelqu'un des ministres du Synode, qui pourroit escrire en son nom particulier à Genève à quelqu'un de sa cognoissance ainsy qu'il jugeroit à propos, afin de leur faire sçavoir comme, en vertu des ordres du Roy que nous avions, la lettre ayant esté par nous retenue, le Synode n'auroit pu y faire réponse.

Et ledit jour, nous fut aussy mis entre les mains, hors l'assemblée, par un autre des députés une grande lettre qu'il nous dit estre de Croninghen, du nommé des Marests, ministre et professeur en théologie dudit lieu, laquelle ayant depuis ouverte et leue, nous trouvasmes ne contenir que des disputes sur le point de la grâce à l'encontre d'un livre imprimé du sieur Daillé pour la deffense des Synodes d'Alençon et Charenton touchant cette matière, et jugeasmes aussy que pour estre ladite lettre d'un estranger hors le royaume, elle ne devoit estre reçue et méritoit d'ailleurs d'estre supprimée; et encore le mesme jour nous aïant esté représenté autres lettres de particuliers du royaume, par autres, qui nous prièrent de trouver bon qu'ils fussent ouïs, au moins de ceux qui avoient écrit lesdites lettres, nous avons estimé telles lettres devoir estre rejetées et ceux qui nous les avoient présentées estre renvoyés sans les ouïr pour n'y perdre temps et pour la conséquence.

Le samedy 15 novembre, matin et après-disnée, fut employé comme le jour précédent et fut achevée la lecture de la discipline (1), et outre furent leues les minutes des lettres du Synode et de l'instruction dont les députés devoient estre chargés, et comme nous remarquasmes que dans celle pour M. le Cardinal estoit fait mention de la demande du deffray, nous fismes oster cet article de ladite lettre, afin que la députation vers le Roy fust mieux reçue, ainsi que véritablement elle avoit esté résolue; au surplus, parce que nous sçumes que aucuns des députés s'estoient plaints de ce que nous avions retenu ces lettres dont est fait mention ci-dessus, disant que au moins au précédent Synode, ils avoient entendu la lecture de semblables lettres, nous crusmes leur en devoir parler pour leur faire entendre les raisons que nous avions eues pour en user de la sorte pour leur avantage, à raison de quoy ils ne devoient avoir aucun soubson que nous eussions voulu supprimer aucune lettre qui leur pust servir pour ce dont ils eussent pu raisonnablement délibérer et leur fismes lecture de la coppie que nous avions gardée de la lettre de Genève, et au surplus les asseurasmes que pourveu que nous feussions asseuré du lieu dont venoient les lettres et du subjet pour lequel elles estoient escrites, nous les leur laisserions librement. Sur cela aucuns des députés protestèrent qu'ils ne faisoient difficultés que pour la conséquence à l'advenir à l'esgard d'autres commissaires et non pour aucune deffiance de nous en qui ils se pouvoient confier davantage, et à ce propos proposoient d'employer dans les lettres du Roy, la prière de les conserver en la liberté qu'ils avoient eue autrefois pour la communication par lettres avec les estrangers ès choses qui ne concernoient les affaires politiques et d'Estat, mais leur aiant représenté que ce seroit aller contre ce qui avoit été résolu pour la députation et qu'il leur seroit libre de résoudre cy-après ce qu'ils voudroient pour les plaintes dont M. de Ruvigny seroit chargé, la chose en demeura là sans autre délibération et ne fut rien changé pour ce regard aux lettres et instruction qui devoient estre baillées aux députés de la cour.

Le dimanche, 16 novembre, à l'issue du second presche, après la lecture des arrestés faits cy-devant, le reste de l'après-disnée fut

(1) On voit que l'emploi de ces jours-là se rapporte au chap. VII des Actes dans Aymon, t. II, p. 743.

employé à commencer la lecture du Synode dernier de Charenton (1) simplement, aïant esté résolu de remettre à délibérer sur les articles qui seroient seulement cottés et remarqués sur lesquels aucuns des députés dirent avoir charge de faire quelques propositions après qu'on auroit jugé l'affaire du sieur d'Arbussy, ministre de Montauban, et autres, pour lesquelles estoient présentes plusieurs personnes esloignées, ce qui a esté ainsy exécuté, et furent les lettres et instruction du Synode signées par le sieur Daillé, modérateur, et secrétaires.

Le lundy, 16 novembre au matin, fut achevée la lecture du dernier Synode de Charenton, et parceque les parties pour l'affaire dudit sieur d'Arbussy, de Montauban, ne se trouvèrent pas prestes, on travailla à juger quelques appellations les plus sommaires, et furent, les lettres et instruction délivrées aux députés de la cour, et nous mismes ès mains dudit sieur Eustache la lettre que nous avions escrite à M. de la Vrillière.

Ensuite la teneur de la lettre du Synode escrite au Roy (2) :

Sire,

Le plus sage de tous les Roys au commandement de craindre Dieu joint celuy d'honorer le Roy, comme devoirs inséparables, pource que les roys du monde tiennent en quelque façon sa place en terre, et sont ses images vivantes, et que les degrés de leurs trônes ne les eslèvent par-dessus le commun des hommes que pour les approcher plus près du ciel. Ce sont, Sire, les maximes fondamentales de nostre croyance, que nous apprenons dès l'enfance et taschons à pratiquer en toute nostre vie et à les laisser comme en héritage à ceux de nostre postérité, et les grâces que Vostre Majesté daigne épandre tous les jours sur nous redoublent encore ces obligations, entre lesquelles nous comptons pour la principale les asseurances que M. nostre commissaire nous a données, de la part de Vostre Majesté, de son affection paternelle à l'endroit de ses sujets de nostre Religion, pour leur continuer les effets de sa bienveillance ordinaire et la liberté qu'il lui a pleu de nous octroyer de nous assembler en ce lieu, laquelle estant une marque très singulière de sa bonté, nous n'avons point de paroles assez fortes pour exprimer les ressentimens que nous en avons, et combien nous nous sentons obligés par cette nouvelle faveur à luy consacrer de plus en

(1) Chap. VIII dans Aymon, p. 746.
(2) Au chap. V, dans Aymon, p. 733.

plus nos biens et nos vies, veu surtout qu'à cette grâce V. M. en a joint une autre qui la tient comme par la main, qui est la permission qu'elle nous a donnée de procéder à la nomination d'un député général, suivant le pouvoir que nous en avoient octroyé le Roy et ses prédécesseurs; mais, Sire, M. le marquis de Ruvigny nous aïant esté donné par vostre royale main, nous nous en sommes si bien trouvés, que nous supplions très humblement V. M. qu'il luy plaise nous en accorder la continuation : c'est, Sire, ce qu'ont charge de tesmoigner à Vostre Majesté les sieurs Eustache et de Mirabel, que nous avons nommés pour porter à ses pieds nos hommages et soumissions, et les sincères protestations de nostre inviolable fidélité, avec des vœux continuels que nous présentons à Dieu pour la conservation de sa sacrée personne, pour la prospérité de son règne, pour l'establissement de la paix et pour l'heureux accomplissement de son mariage, comme estant, Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles, très obéissants, très fidelles sujets et serviteurs, les pasteurs et anciens assemblés, par permission de V. M., en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; DE BRISSAC, secrétaire; LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

A Loudun, ce 17 novembre 1659.

Teneur de la lettre escrite à la Reine :

MADAME,

Lorsque, pendant la minorité du Roy, l'administration de la puissance souveraine a esté entre vos mains, ceux de nostre profession qui sont épandus dans tout le royaume ont fait une telle expérience de vostre bonté et de la protection de V. M., que le souvenir leur en demeure perpétuellement gravé dans le cœur, avec un profond sentiment de recognoissance. Depuis que l'aage de nostre souverain seigneur, et plus encore sa vertu, qui a devancé le temps, luy ont fait prendre le gouvernail de l'Estat, V. M., Madame, l'a tellement assisté de ses bons conseils, que nous recognoissons qu'ils ont beaucoup contribué à nous maintenir en repos et dans la jouissance des choses qui nous ont esté octroyées par les édits de nos princes, et encore depuis peu, Madame, la concession qui nous a esté faite de pouvoir nous assembler en synode national est venue en partie des bonnes inclinations que V. M. a pour nous; de quoy nous sommes si sensiblement touchés, que nous ne pouvons avoir de satisfaction que nous ne vous en ayons tesmoigné nostre gratitude. Nous avons donc donné charge, Madame, aux députés que nous envoyons vers le Roy, d'aller aussy se présenter devant V. M., pour luy dire, avec une très entière soumission, non-seulement pour nous qui sommes ici assemblés, mais encore au nom de ceux qui font

profession de la mesme religion que nous, et qui nous ont envoyés, que la mémoire de vos bienfaits ne s'effacera jamais de nos âmes. Nous supplions très humblement V. M. qu'il luy plaise nous fournir toujours matière d'actions de grâces par la continuation des effets de sa royalle bonté, et nous donner l'occasion de publier, comme nous faisons incessamment, ses louanges, et obtenir par nos vœux pour elle les meilleures bénédictions du ciel. S'il escoute ceux que nous luy faisons continuellement, Madame, il vous donnera longueur de jours en toute prospérité, et fera réussir les desseins que vous avez de mettre le repos dans la France par l'establissement d'une bonne et constante paix entre ces deux glorieuses couronnes qui se heurtent depuis si longtemps. Il bénira les soins que vous prenez de procurer au Roy une espouse qui luy donne une postérité semblable à celle que vous avez donnée au feu Roy son père, et qui soit digne du sang de tant de monarques à qui Dieu a soumis l'empire des François et des Espagnols; et enfin, il nous donnera, Madame, de faire voir, par nostre fidellité inviolable et par l'obéissance que nous rendrons à vos volontés, que de tous les peuples de ce royaume il n'y en a point qui soit plus que nous,

Madame, de Vostre Majesté,

Les très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; DE BRISSAC, secrétaire; LOUIS DES GALLINIÈRES, secrétaire.

Loudun, ce 17 novembre 1659.

Teneur de la lettre à M. le Cardinal :

Monseigneur,

Bien qu'après Dieu ce soit de la grâce du Roy que nous tenons la liberté de nous assembler en synode national, si est-ce que nous en avons la principale obligation à la bonté de Vostre Eminence et à la sagesse de ses conseils; outre que c'est par eux que ce grand Estat est gouverné depuis longtemps, et que c'est par les soings de cet important ministère que Sa Majesté vous a commis que nos Eglises jouissent de la protection des édicts, nous avons appris de la bouche de M. Madelène, commissaire du Roy en nostre assemblée, et des lettres que vous avez escrites à M. le marquis de Ruvigny, nostre député général, combien vous avez eu de favorables inclinations pour nous en cette occurrence. C'est pourquoy, Monseigneur, dès aussitost que nous nous sommes veus assemblés, et que nous avons épandu nos âmes en la présence de nostre Sauveur, pour luy rendre solennelles actions de grâces de ce qu'enfin il a incliné le cœur du Roy à nous accorder ce que nous souhaitions si ardemment, nostre première

pastée ayant esté de députer vers S. M., pour luy en porter nos très humbles remercimens, nos esprits se sont incontinent tournés vers vous pour en tesmoigner nostre gratitude à Vostre Eminence; nous avons donc, Monseigneur, donné charge aux sieurs Eustache et de Mirabel, que nous envoyons en cour pour se jetter aux pieds de S. M., de se présenter devant vous de nostre part, pour asseurer Vostre Eminence que toutes les Eglises de ce royaume qui nous ont ici députés, conserveront éternellement le souvenir de ce bienfait, avec une inviolable résolution de vous en faire voir nostre ressentiment dans une incorruptible fidélité au service de S. M., et dans une respectueuse obéissance aux ordres qui nous viendront de sa part par l'entremise de vostre excellent ministère. Nous espérons aussy, Monseigneur, que vous nous ferez la grâce d'escouter favorablement nos députés dans les très humbles supplications qu'ils ont à vous faire pour nous; qu'il vous plaise continuer à nous faire sentir les bénignes influences de la bonté et de la protection du Roy nostre souverain seigneur, recevoir de mesme toujours les requestes qui vous seront présentées par M. de Ruvigny, que le Roy nous a permis, et que ses qualités et ses services nous ont obligés de confirmer en la charge de nostre député général, et ne nous refuser aucune des grattifications que les assemblées comme la nostre ont toujours receues de nos Roys, et que Vostre Eminence mesme nous a procurées. Toutes nos Eglises, Monseigneur, s'attendent à cet effet de la bonté de Vostre Eminence, et ce qu'elles en recevront sera comme un rafraichissement qui fera de plus en plus reverdir en elle sur nous tous l'affection que ceux de nostre profession ont toujours eüe, et que nostre religion et nostre intérest nous inspirent, de pouvoir surmonter tous les autres sujets du Roy en la louange d'estre bons François et attachés au bien de l'Estat et au respect que toute la France doit à Vostre Eminence. Quoi qu'il en soit, Monseigneur, nous prierons incessamment nostre commun Rédempteur qu'il luy plaise conserver la personne de Vostre Eminence en toute prospérité, bénir les conseils que vous donnez à Sa Majesté, et les faire à l'advenir comme par le passé, réussir à l'advantage de l'Estat, à la gloire du Roy et à la louange immortelle de Vostre Eminence. Ce sont les vœux de ceux qui garderont inviolablement la qualité qu'ils ont jusques icy conservée, d'estre,

Monseigneur, de Vostre Eminence,

Les très humbles et très obéisssants serviteurs, les pasteurs et les anciens assemblés en synode national, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; DE BRISSAC, secrétaire; LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

L'après-disnée dudit jour 17 novembre fut employée au jugement de quelques observations faites par aucuns des députés par ordre

des Synodes provinciaux sur les articles cottés dudit Synode de Charenton en faisant la lecture d'iceluy.

Le mardy 18 novembre, au matin, fut vacqué aux observations du Synode de Charenton comme auparavant, et cependant entra en l'assemblée sans avis précédent, une personne qui s'avança et présenta au sieur Daillé, modérateur, une lettre qu'il dit estre du Consistoire de Montauban, sans nous déclarer aussy sa qualité ni le sujet de sa lettre. Ledit sieur Daillé nous la mit aussitost entre les mains et après que nous l'eusmes ouverte et recognue estre signée au nom de partie seulement dudit consistoire et qu'il y estoit parlé dudit sieur d'Arbussy, nous dismes tout haut que nous estimions que cette lettre pouroit faire partie du différend d'entre ledit sieur d'Arbussy et autres dont nous aviens simplement ouï parler, sans en avoir autre cognoissance pour juger s'il falloit commencer par la lecture de cette lettre ou entendre auparavant ceux qui estoient les principales parties. Sur ce, aucuns dirent que la lettre devoit estre prise comme une lettre d'envoy d'un député nécessaire, dont nous n'avions pas deu faire l'ouverture faisant instance de délibérer là-dessus. A cela nous dismes que ce ne pouvoit estre une lettre d'envoy et que l'ordre estoit que nulle lecture de lettres fust faite en l'assemblée, que nous ne sussions auparavant ce qu'elles contenoient et n'eschéoit de délibérer là-dessus, parce que nous ne voulions qu'estre asseuré du contenu aux lettres qui seroient présentées auparavant l'ouverture ou lecture, et ayant assez veu ce que c'estoit de cette lettre nous en estions satisfaits et de fait nous la remettions sur la table. Ce que nous trouvasmes mauvais fut que dans cette espèce de contestation, l'un des députés se leva et s'approcha de la table, parlant d'une façon peu respectueuse et luy échappa de dire que c'estoit une oppression de leur liberté dont ils devoient faire leurs plaintes au Roy. Là-dessus nous imposasmes silènce à ce député et le blasmasmes comme il méritoit, d'autant plus que aïant avoué qu'il estoit partie dans l'affaire contre ledit sieur d'Arbussy il devoit encore moins en parler, dont aussy ledit sieur modérateur le reprit et nous pria de luy pardonner. A l'instant nous nous levasmes avec tous les députés parce qu'il estoit 10 heures et estions attendus pour le presche, et la plus grande part desdits députés estant levés nous tesmoignèrent leur déplaisir de la faute dudit député, qui s'estoit ainsy emporté au delà

de son devoir. Après le presche, M. de Ruvigny qui n'avoit pas esté le matin à l'assemblée, nous vint trouver en nostre logis et nous pria de pardonner à l'indiscrétion de cet homme qui estoit habile, mais chaud extraordinairement, selon l'humeur du païs; nous assurant qu'on ne pouvoit pas avoir plus de respect pour personne qu'avoient tous ces députés pour nous, et qu'ils estoient très disposés, comme nous les avions recognus, à ce que on pouvoit désirer pour le service du Roy, n'y aïant rien en effet à craindre pour ce regard sinon qu'ils craignoient que ce que nous avions fait servist à d'autres commissaires cy-après, à leur demander davantage et leur faire préjudice en supprimant les lettres dont ils devoient avoir cognoissance et y délibérer.

Ledit jour 18 novembre de relevée, furent jugées des récusations pour l'affaire de Montauban et la forme réglée pour ceux qui devoient estre ouïs, et puis fut traitée une question importante en exécution du dernier Synode de Charenton, si on devoit recevoir les parraines et marraines de la religion appelée des Luthériens, à présenter des enfans au baptesme, encore qu'ils n'eussent point encore participé à la Cène (1), dont la délibération ne put estre achevée en ce qui restoit de temps jusques à 6 heures du soir.

Le mercredi 19, au matin, fut achevée la délibération sur la question du jour précédent.

Ledit jour, 2 heures de relevée, fut commencée l'affaire de Montauban (2), remise à ladite heure et furent les premiers appellants ouïs.

Le jeudy 20, au matin jusques à 10 heures seulement à cause du presche, et l'après-disnée entière fut vacqué à ouïr toutes les autres parties et furent leues les principales pièces en plaidant.

Le vendredy 21 dudit mois, matin et après-disnée, fut continué en la mesme affaire comme auparavant (3).

(1) Au chap. X, dans Aymon, p. 778.

(2) Au chap. IX, dans Aymon, p. 754.

(3) Le pasteur J. Couët-Duvivier écrivait de Loudun, ce même jour 21 novembre, à Paul Ferry : « Il n'est pas croyable comme on travaille au synode. « On y entre à 7 heures du matin, on en sort à midi, on y rentre à 2 heures « au plus tard, et à sept heures du soir seulement on est mis en liberté. »

Le samedi 22 novembre, au matin, fut achevé d'ouïr les parties et la lecture des pièces et sur la réquisition de toutes lesdites parties, quatre commissaires furent nommés pour mettre en ordre les pièces sur quoy il escheoit de délibérer et prononcer après que autres récusations furent jugées par ladite affaire.

Ledit jour 22 novembre, de relevée, fut vacqué à juger des appellations sur autres affaires.

Le dimanche 23 novembre, après le second presche sur les quatre heures, nous allasmes, ainsy qu'il avoit esté arresté au lieu où se tient le Synode où nous trouvasmes petit nombre de députés qui nous prièrent de leur laisser ce peu de tems qui restoit, à cause de l'indisposition d'aucuns d'entre eux et de l'occupation des commissaires pour l'affaire de Montauban, sans lesquels on ne pouvoit travailler aux affaires dont on avoit fait estat de parler à l'heure présente, joint qu'il n'estoit pas à propos de les commencer sans les achever, ce qui ne se pouvoit faire en si peu de temps, tellement que nous fusmes obligé de leur donner congé.

Le lundi 24 novembre, matin et après-disnée, fut employé à juger diverses appellations et faits particuliers sur les rapports d'aucuns desdits députés.

Le mardi 25 novembre, jusques à 10 heures à cause du presche et l'après-disnée entière, fut employé comme le jour précédent, fors quelques heures, à juger certain incident formé devant les commissaires pour l'affaire de Montauban.

Le mercredi 26 novembre, matin et après-disnée, fut encore employé comme le jour précédent.

Le jeudi 27 novembre, au matin jusques à 10 heures à cause du presche, et l'après-disnée, fut continué de mesme et sur la fin fut présentée par un des députés de la Basse-Guyenne, une lettre adressée au Synode, laquelle ouverte s'estant trouvée souscrite des pasteurs et antiens de Arguital en Limosin, aussitost que nous recogneusmes qu'elle faisoit mention de poursuites prétendues faites contre l'Edict de Nantes, nous fismes rendre ladite lettre audit député sans estre leue pour en estre délibéré cy-après ensemble sur

les autres plaintes semblables vers la fin du Synode ainsy qu'il a esté dit cy-devant; de mesme en fut fait aussi pour raison d'autres lettres dont le ministre député de Béarn, dit qu'il estoit chargé pour les présenter, concernant les affaires de ladite province.

Au vendredi 28 novembre du matin, fut vacqué à juger un appel du Synode provincial de Normandie, touchant certain legs en exécution d'un jugement donné au Synode national d'Allençon de 1637, et l'après-disnée dudit jour fut employée au rapport qui fut fait par les commissaires, pour l'affaire de Montauban.

Le samedi 29 novembre, matin et après-disnée jusques après 7 heures du soir, les commissaires qui avoient travaillé en l'affaire de Montauban commencèrent à opprimer les premiers sur certains chefs mis en délibération, laquelle n'ayant pu estre achevée fut remise au lendemain après le second presche, pour estre conclue.

Le dimanche 30 novembre, après le second presche, fut continué de délibérer sur les mesmes chefs, et après quelques contestations pour recueillir les advis différents, fut arresté que cette délibération ne seroit conclue et arrestée entièrement que après que l'on auroit opéré sur les autres chefs restants qui estoient connexes des premiers, ce qui fut remis au lendemain, estant près de 8 heures du soir quand on se leva.

Le lundy 1er décembre 1659, matin et après-disnée fort tard, fut employé à opiner ainsy qu'il avoit esté arresté le jour précédent.

Le mardi 2 décembre, au matin jusques à 10 heures à cause du presche et l'après-disnée, on oppina sur les derniers chefs de la mesme affaire de Montauban qui furent jugés.

Le mercredi 3 décembre au matin, fut conclue et acheyée la première délibération qui avoit esté faite concernant le sieur Arbussy, dont la conclusion avoit esté sursise, et ainsy cette affaire fut terminée entièrement et l'après-disnée se passa en la lecture des arrestés faits sur ladite affaire et à prononcer aux parties lesdits arrestés, et à leur faire les censures et remontrances ordonnées avec les exhortations pour réconcilier toutes les parties ensemble.

Le jeudi 4 décembre, au matin, ayant esté introduit dès l'entrée sur la réquisition faite par les députés de Xaintonge, un ministre qu'ils dirent de leur province, pour affaires particulières, ledit ministre demanda de l'emploi pour son ministère dont il avoit esté deschargé vers son Eglise à laquelle il estoit attaché auparavant, puis se mit à discourir de l'estat de ceux de la R. P. R. d'Olleron, pour raison de quoy il requit en leur nom assistance particulière vers Sa Majesté. Nous le laissasmes parler sans l'interrompre; mais, estant sorti, aussytost nous dismes que nous trouvions mauvaise cette forme extraordinaire de faire ces demandes et reprismes lesdits députés de Xaintonge de cette facilité et indulgence qui ne servoit que à faire perdre du tems dont ils avoient tant de besoin pour les affaires. Cela fut ainsy recognu par toute la compagnie et après avoir fait rentrer ce ministre luy fut dit qu'on auroit soin de ce qui le concernoit en son particulier et pour le reste il y seroit pourveu comme sur les autres affaires générales vers la fin du Synode. Ensuite fut commencé à travailler en l'affaire de Saumur, entre les sieurs Amyrault et d'Huisseau, ministres, et autres parties intéressées. A 10 heures on fut au presche que fit un jeune ministre du Vivarest, lequel parlant du purgatoire voulut deffendre les paroles contenues en la confession de foy sur cette matière, s'adressant et se tournant vers les ecclésiastiques qui assistent d'ordinaire à tous les presches, avec quelques-uns des magistrats proche d'eux, pour pourvoir à tout ce qui pourroit arriver. Cela nous ayant déplu, nous le mandasmes aussitost en nostre logis où nous lui fismes la répréhension qu'il méritoit, en présence de quelques autiens ministres qui le blasmèrent aussy, dont nous nous sommes contenté pour avoir esté asseuré de ce qui nous avoit esté attesté que ce qui avoit esté dit par ce ministre avoit esté à l'occasion d'une prédication faite par un ecclésiastique missionnaire qui, peu de jours auparavant, avoit traité cette matière en chaire sur ces mesmes paroles de la confession de foy, prenant advantage de ce que les ministres du Synode n'osoient parler en leurs presches des controverses de la religion, dont véritablement nous les avons dès le commencement du Synode exhortés de s'abstenir le plus qu'ils pourroient, et quand ils en parleroient que ce fust toujours sans user de paroles qui peussent en aucune façon offenser les catholiques.

Le vendredy 5 décembre, matin et après-disnée, fut employé à ouïr les parties de l'affaire de Saumur (1).

Le samedy 6 décembre, matin et après-disnée, fut continué à ouïr les parties de la mesme affaire.

Le dimanche 7 décembre, après le second presche jusques à 7 heures passées fut achevé de ouïr les plaidoyers des parties pour l'affaire de Saumur et furent nommés quatre commissaires pour examiner les pièces et distinguer les chefs sur lesquels il eschest de prononcer.

Le lundy 18 décembre, du matin, fut employé à juger quelques appellations sommaires sur faits particuliers, attendant que toutes les parties pour l'affaire du sieur Morus, ministre de Paris, concernant son establissement audit lieu fussent prestes pour estre ouïes.

L'après-disnée dudit jour fut continué de travailler à quelques autres appellations.

Le mardi 9 décembre jusques à 10 heures heures seulement, à cause du presche furent encore jugées quelques appellations sommaires.

Et l'après-disnée dudit jour après quelques récusations jugées pour l'affaire dudit sieur Morus (2), on commença à ouïr les parties.

Le mercredy 10 décembre, matin et après-disnée, fut continué à ouïr les parties pour la mesme affaire, après que le nommé Papillon, advocat à la cour et antien du consistoire de Paris, qui est appellant dudit consistoire et du synode de la province de l'Isle-de-France, tenu à Ay, a proposé une nouvelle récusation contre M. de Ruvigny, comme estant membre du corps de ceux de la R. P. R. de Paris, et pour autres raisons; sur quoy a été résolu que ledit sieur de Ruvigny s'abstiendroit du jugement de cette affaire, et ledit Papillon ayant ensuite commencé à déduire ses moyens d'appel, aussitost que nous avons entendu qu'il a allégué l'union et bonne intelligence qui devoit estre entretenue entre toutes les Eglises de la R. P. R., tant dedans

(1) Au chap. IX, dans Aymon, p. 765.
(2) Cfr. avec Aymon, chap. IX, p. 760.

que dehors le royaume et particulièrement avec les Eglises wallonnes des Pays-Bas unis, nous l'avons interrompu et fait deffenses de parler des Eglises estrangères, comme le Roy n'entendant point que ses sujets de la R. P. R. par le moïen des assemblées qu'il leur permet pour traiter de leur doctrine et discipline ecclésiastique receue en France, eussent communication avec les estrangers en aucune sorte et manière que ce soit.

Le jeudy 11 décembre au matin, nous fismes part à l'assemblée de la lettre que nous avions receue le soir précédent de M. de la Vrillière, secrétaire d'Estat (1), faisant mention que les députés du synode avoient esté expédiés et les avoit chargés de ses lettres et qu'ils estoient demeurés d'accord par delà que l'assemblée seroit séparée devant Noël, et cependant le Roy trouvoit bon qu'il fust dressé un cahier de plaintes des prétendues infractions des édicts pour ne luy estre présentés qu'après ladite séparation, nous asseurant ledit sieur de la Vrillière qu'il s'emploieroit ensuite pour le faire répondre autant favorablement qu'il se pourroit conformément aux édicts. Sur ce ledit sieur Daillé, modérateur, nous fit très humbles remercîments au nom de la compagnie, nous disant que pour le tems de la séparation nous sçavions bien que les députés n'avoient point eu ces ordres et que aussy il estoit impossible de terminer en aussi peu de tems les grandes affaires qu'ils avoient commencées sans toutes les autres qui restoient dont on n'avoit pas encore parlé. Sur ce fût proposé que les députés de chaque province mettroient à part leurs mémoires des plaintes pour les contraventions aux édicts et que après seroient nommés des commissaires pour composer le cahier général avec M. de Ruvigny qui en demeureroit chargé pour le présenter au Roy après la séparation de l'assemblée et ensuite en poursuivre la response et l'exécution, ce qui fut ainsy arresté de nostre consentement sans en délibérer davantage, ayant quant à nous déclaré que pour la confection dudit cahier nous nous en remettions audit sieur de Ruvigny. Après cela, les parties de l'affaire dudit sieur Morus estant entrés, ledit Papillon a continué sa plaidoierie, et comme il a commencé à alléguer des exemples de communication des synodes nationaux et provinciaux de France avec

(1) Cfr. Aymon, p. 788.

les estrangers, nous l'avons encore interrompu et à luy adjoint de passer ce point sans en parler davantage, à quoy il a obéi; mais ayant fait des plaintes contre un synode tenu à La Ferté-au-Col contre ayant eu des brigues et corruption ainsy qu'il se pratique dans les jurisdictions séculières, nous l'avons repris griefvement de blasmer ainsy indiscrètement tous les juges du royaume.

Et ledit Papillon n'aiant pas encore achevé à 10 heures, nous nous sommes levés pour aller au presche qui a esté fait par le sieur de Casamajor, Béarnais, député de sa province de Béarn, lequel sur le texte de l'Evangile contenant le commandement de nostre Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu les choses qui sont à Dieu, n'a rien omis pour recommander l'obéissance deue au Roy par ses sujets en toutes choses soit pour leurs biens et vies sans aucune résistance en quelque sorte que ce soit et s'est estendu particulièrement sur les obligations que ceux de la Religion Prétendue Réformée avoient à nostre Roy que Dieu leur avoit donné en suite des prières qu'ils avoient faites à Dieu par plusieurs années avant sa naissance, à quoy il a adjouté des louanges de la personne du Roy faisant cognoistre qu'il n'en parlait que par l'abondance de l'affection qu'ils avoient tous de s'acquitter de leur devoir à cet esgard. Comme les autres ministres qui avoient presché auparavant luy n'avoient pas manqué d'en faire aussy mention en leurs prédications, sans qu'il fust besoin d'insister sur ce point d'honorer le Roy, qui est tenu pour une maxime constante parmi eux et inséparable de celles de craindre Dieu ainsy qu'il est prescrit par les saints apostres.

Dudit jour, de relevée, ledit Papillon ayant continué à déduire ses moyens d'appel il a fini par ses conclusions qu'il a expliquées et lors le sieur de Langle, ministre de Rouen et adjoint au modérateur étant demeuré à la table nonobstant qu'il fust récusé par le sieur Morus et eust esté jugé qu'il s'abstiendroit du jugement parce qu'il luy avoit esté permis d'assister à la plaidoierie quoique nous eussions représenté que cela ne devoit pas estre permis par les règles, a pris la parolle et a dit à Papillon qu'il devoit proposer tous les autres chefs d'accusation qu'il avoit à l'encontre du sieur Morus et déduire toutes les preuves par les pièces qu'il avoit en ses mains, sur quoy le sieur Papillon aiant dit qu'il se réservoit pour la réplique et le sieur Morus aiant soutenu que ledit Papillon devoit alléguer tous les moiens à la fois pour y répondre puis après tout ensemble, ledit

sieur de Langlè a excité derechef ledit Papillon à expliquer toutes les pièces qu'il avoit; sur cela nous nous sommes adressé audit sieur de Langle et luy avons représenté qu'il estoit récusé par le sieur Morus pour plusieurs raisons et entre autres pour ce que ledit sieur Morus avoit soutenu contre luy que sans ordre de la Province de Normandie et contre toutes les formes il avoit divulgué et envoyé par toutes les provinces du royaume des libelles diffamatoires contre son honneur, ayant eu par ce moyen des communications avec les Eglises de Hollande et Païs-Bas unis, et pour cela avons dit au sieur de Langle qu'il ne devoit pas au moins parler en cette cause, en quoy il s'accusoit luy-même d'estre autheur de l'accusation des escrits venants hors du royaume dont ledit sieur Morus se plaignoit; pour raison de quoy en général nous avions au commencement du synode fait entendre l'ordre exprès du Roy à nous donné de faire supprimer tels escrits estrangers et de faire procéder contre ceux qui les voudroient débiter. Sur ce ledit sieur de Langle nous a dit que ce n'estoit point lui seul mais le consistoire de Rouen qui avoit envoyé par les provinces ces escrits délivrés audit consistoire par le moïen des marchands, et qu'il ne craignoit rien et se justifieroit bien s'il estoit de besoing devant le Roy, nous interpellant de déclarer si nous n'avions pas dit que nous permettrions audit Papillon de se servir des pièces que ledit sieur de Langle luy voudroit mettre entre les mains. Sur quoy nous avons dit que nous ne trouvions pas bonne cette façon d'agir et de parler dudit sieur de Langle, et ne pourrions pas permettre qu'on rapportâst en l'assemblée aucunes écritures de dehors le royaume. Mais bien que ledit Papillon plaidoit les moïens qu'il voudroit et que pour les preuves il produisist aussy les pièces qu'il lui plairoit par-devers des commissaires qui seroient nommés avec lesquels nous voulions voir et examiner lesdites pièces, comme nous voulions continuer de parler, ledit sieur de Langle a recommencé à interrompre nostre discours disant qu'il falloit donc laisser tout là, dont nous sentant émus avons dit qu'il devoit sortir, autrement que nous quitterions l'assemblée pour n'y retourner plus; et de fait nous nous sommes levé pour sortir, disant que nous ne pouvions souffrir cette contradiction. Mais aussitost celuy qui modéroit ayant dit au sieur de Langle qu'il avoit tort et nous ayant prié avec tous les députés qui s'estoient levés de lui pardonner et reprendre nostre place, nous nous sommes retourné et rassis; et après avoir représenté le tort que le

sieur de Langle avoit de sa mauvaise conduite, le sieur de Langle s'est retiré. Et après que nous avons dit audit Papillon qu'il plaidast ses moïens en son nom et achevast toutes ces accusations, remettant à produire ensuite ses pièces s'il estoit de besoing, ce qui a esté ainsi approuvé unanimement tout hault par tous les députés sans autre délibération, ledit Papillon a poursuivi et achevé entièrement son plaidoyer. D'après cela, ledit sieur Morus a commencé sa réponse jusques à 6 heures du soir que l'affaire a esté remise au lendemain. Et estant levés la plupart des députés sont venus vers nous pour nous témoigner leur déplaisir de ce qui s'estoit passé, recognoissant l'obligation qu'ils nous avoient mesme en cette occurrence d'avoir espargné ledit sieur de Langle et nous suppliants encore de luy vouloir pardonner et de continuer à les assister et traiter favorablement comme nous avions fait jusques ici, ce que nous leur avons accordé.

Le vendredy 12 décembre, du matin, sur ce qui a esté représenté par le sieur Desloges qui modéroit au synode, que M. de Ruvigny aïant tesmoigné quelque mécontentement de ce qui s'estoit passé et ordonné sur le sujet de la récusation proposée contre luy par ledit sieur Papillon, il sembloit estre à propos pour lever ce mécontentement de députer vers ledit sieur de Ruvigny, afin de luy faire entendre que la compagnie en avoit du déplaisir et n'avoit point esté en doute de son intégrité et le prier de retourner en l'assemblée, la proposition ayant esté approuvée, a esté délibéré et résolu que le sieur Amyrault ministre et Descourcelles antien, iroient présentement au nom de la compagnie trouver ledit sieur de Ruvigny pour luy faire entendre que ce qui a esté fait n'estoit point faute de respect et d'estime pour sa personne et encore moins pour diminuer l'honneur qui estoit deu à sa qualité de député général, et le prieroient de retourner et vouloir entendre les plaidoieries et les avis des députés en l'affaire dudit sieur Morus, et peu de temps après lesdits sieurs Amyrault et Descourcelles estant de retour ont rapporté qu'ils avoient parlé audit sieur de Ruvigny suivant la charge qui leur avoit esté donnée et l'avoient laissé adoucy, mais qu'ils avoient remarqué qu'il luy estoit resté encore quelque chose en l'esprit que ledit sieur Amyrault dit croire que nous pourrions bien oster entièrement s'il nous plaisoit d'agir pour cela vers ledit sieur de Ruvigny. Pour raison de quoy nous ayant esté prié par la compagnie de nous y vouloir employer

nous l'avons consenti; cela fait, et les parties de l'affaire cy-dessus estant rentrées, et le sieur de Langle ayant repris sa place, le sieur Morus a commencé à desduire ses deffenses et à lire et faire lire ainsi qu'il l'a requis quantité de pièces pour sa justification sans que ledit sieur de Langle ait dit un seul mot.

L'après-disnée dudit jour, 12 décembre, après quelque légère affaire vuidée, a esté emploïée à ouïr ledit sieur Morus et la lecture de ses pièces jusqu'au soir.

Le samedi 13 décembre du matin, nous avons dit à l'assemblée que le sieur Dize, ministre de Grenoble, nous avoit mis entre les mains une lettre en latin adressée au Synode, datée de Zuricq, du 5 de ce mois, souscrite des pasteurs et professeurs des Eglises et académies de Zurich, Berne, Basle et Schafouze, et au nom de tous: *Johannes Jacobus Huldricus*, de laquelle lettre nous avions trouvé bon que la compagnie eust la lecture, et qu'après cela elle nous fust rendue sans que le Synode y fist response pour estre par nous ladite lettre envoyée à M. de la Vrillière, afin d'en faire par le Roy ce qu'il luy plairoit, ce qui ayant esté unanimement approuvé, nous avons délivré ladite lettre qui a esté leue et à l'instant à nous rendue.

Ce fait, les parties cy-dessus entrées, le sieur Morus a continué jusques à onze heures et demie comme cy-devant.

Et l'après-disnée dudit jour 13 décembre, ledit sieur Morus ayant achevé, le sieur Daillé, au nom de la province de l'Isle-de-France, a desduit les moïens amplement, pour deffendre le jugement du synode de l'Isle-de-France, tenu à Ay; et le sieur Turpin, député pour le consistoire de Paris, a aussy desduit les moyens dudit consistoire jusques à six heures et demie.

Le dimanche 14 décembre, après le second presche, le sieur Papillon a esté ouï en ses répliques.

Le lundi 15 décembre du matin, le sieur Dize, ministre de Grenoble, a rapporté avoir veu deux députés des vallées de Piedmont, de Valperouze et autres, lesquels s'estoient adressés à luy, parce qu'il avoit esté employé cy-devant pour la subvention charitable cy-devant faite à ceux de leur religion desdites vallées, lesquels députés il avoit recognu n'estre envoyés que par quelques particu-

liers des plus pauvres de ce pays-là, proposant des plaintes de la mauvaise distribution prétendue faite de certains deniers de cette aumôme généralle entre tous ceux desdites vallées, demandant quelques règlemens sur le fait de leurs ministres et de la discipline à observer entre eux, sur quoy ledit sieur Dise, après avoir représenté tout ce qui avoit esté fait en cette matière dont il a tesmoigné avoir cognoissance particulière, il a dit qu'il ne croïoit pas que la compagnie deust ou peust rien faire pour ce regard, néanmoins prioit qu'on fist entrer les deux particuliers qui estoient venus, afin qu'ils montrassent les lettres ouvertes et mémoires qu'ils avoient. Là-dessus nous avons dit que c'estoit du temps perdu, et que ces gens ne pouvoient estre ouïs quand même ils auroient lettres d'envoy du corps des habitants de ces vallées, soit de ceux qui sont sujets du Roy, ou encore moins des autres qui sont sujets du duc de Savoie. Néanmoins, sur ce que le modérateur et autres de la compagnie nous ont prié de permettre qu'ils entrassent seulement pour leur donner cette satisfaction de montrer leurs mémoires et leur faire quelques exhortations sans que la compagnie délibérast sur leurs demandes, nous l'avons ainsy permis, et les deux mémoires leus et les deux dits particuliers ouïs, ils ont esté aussitost renvoyés avec exhortation de retourner en leur pays, pour se contenir en leur devoir sous la conduite de ceux auxquels ils estoient assujettis, et de travailler un chacun d'eux en leur vocation, ainsy qu'ils y estoient obligés. Cela fait, les parties de l'affaire du consistoire de Paris et du sieur Morus ont achevé leurs répliques et lecture de leurs pièces, et ensuite lesdites parties retirées, a esté délibéré s'il seroit procédé au jugement sans nommer des commissaires; sur quoy en a esté nommé quatre pour vérifier seulement les pièces dont la lecture n'avoit pas esté faite en plaidant ou dont on pourroit faire difficulté en la forme, à la charge qu'au plus tard on commenceroit à opiner mercredi prochain, selon qu'il avoit esté par nous proposé, afin que nous puissions assister à la vérification et examen desdites pièces avec lesdits commissaires, ainsy que nous avons tesmoigné estre de nostre intention, à l'effet de recognoistre par nous les pièces qui pourroient venir de Hollande et Païs-Bas, ensuite des synodes des Eglises wallonnes dudit païs tenus à Targout et Nimègue, et satisfaire par ce moïen aux ordres que nous avons du Roy, concernant les escrits des païs estrangers.

Et l'après-disnée dudit jour a esté commencé d'ouïr les parties sur un appel interjeté par un ministre de Niort, de la disposition de son ministère ordonnée par le synode de la province de Poictou.

Le mardy 16 décembre, du matin jusques à dix heures, a esté achevée la plaidoierie commencée le jour précédent, et ont esté nommés deux commissaires pour voir les pièces.

L'après-disnée dudit jour a esté employée à quelques affaires particulières d'appellations sommaires qui ont esté vuidées, et cela jusques à 5 heures, que nous avons donné congé à l'assemblée; et nous nous sommes transporté en la maison où estoient assemblés les commissaires de l'affaire du sieur Morus et consistoire de Paris, afin de voir par nous et examiner les escrits qui pourroient avoir esté envoïés de Hollande, ce que nous avons fait en la présence desdits commissaires et des parties, et n'avons trouvé que quelques copies informes rapportées par Papillon des pièces dont nous avons recognu que l'on s'est voulu servir aux synodes tenus en Hollande pour la condamnation dudit sieur Morus. Et par ce moyen avons jugé que l'on n'a pas produit tous les autres escrits, que nous avions entendu avoir esté envoyés de Hollande et autres pays estrangers, et avoir esté divulgués en France, puis, que nous avons trouvé que ces copies de pièces produites par ledit Papillon peuvent faire partie de celles qu'il a recognu avoir eues des mains dudit sieur de Langle, dont a esté fait mention cy-dessus : et sur cela avons résolu de laisser toutes ces pièces produites de part et d'autre pour y avoir tel esgard que de raison en jugeant le différend d'entre les parties.

Le mercredy 17 décembre, du matin, les commissaires pour l'affaire du sieur Morus n'ayant pas encore achevé de conférer entre eux pour régler le rapport qu'ils en devoient faire, ce qui a esté remis au lendemain matin pour y avoir aucuns des députés absents qui s'y pourroient trouver audit jour, a esté parlé par un député de Xaintonge d'un fait d'une appellation particulière qui a esté mise en délibération, et parce que par les mémoires faits pour cette affaire, il estoit aussy fait mention d'un arrest donné au parlement de Bordeaux sur la requeste du procureur général sans ouïr les parties; portant que ceux de la Religion Prétendue Réformée seroient appellés; et cependant deffenses leur estoient faites de continuer l'exer-

cice de ladite religion en certain lieu où ledit député disoit qu'ils avoient droit certain et constant en vertu de l'Edict de Nantes, et la possession depuis libre et paisible sans interruption jusques à présent, pour raison de quoy ledit député vouloit qu'il fust enjoint aux habitants de ladite religion et ministre dudit lieu de se maintenir en leur dite possession, nonobstant ledit arrest et toutes poursuites qui pourroient estre faites en vertu d'iceluy, sous peine de toutes censures ecclésiastiques; sur ce, nous avons représenté que le synode ne devoit employer des censures pour un fait particulier qui estoit purement politique, et qu'il suffiroit de remettre cet article, et l'employer avec plusieurs autres affaires semblables dans le cahier général qui seroit dressé de leurs plaintes; autrement ce seroit un moïen de rendre les synodes nationaux odieux au Roy, en contrevenant à ses ordres pour le détourner de les accorder cy-après, sans que cela leur procurast aucun avantage. A quoy nous avons tellement insisté, qu'enfin ils y ont acquiescé, et n'ont opiné que sur l'appel dont estoit question, et remis à délibérer cy-après sur le surplus, en traitant des faits généraux; et ensuite a esté délibéré sur quelques articles qui avoient esté marqués et réservés cy-devant en lisant les actes du synode national tenu à Charenton. Et l'après-disnée dudit jour, a esté employée à juger quelques observations faites par aucuns des députés dont ils estoient chargés par leurs synodes provinciaux sur les articles réservés dudit synode dernier.

Le jeudy 18 décembre du matin jusques à dix heures, à cause du presche, et l'après-dimée entière a esté vacqué à ouïr le rapport fait par les commissaires pour l'affaire du commissaire de Paris et dudit sieur Morus, et remis l'opinion au lendemain matin.

Le vendredy 19 décembre, du matin auparavant que les commissaires commençassent à opiner, d'autant que nous avions cy-devant permis aux parties de produire toutes les pièces que bon leur sembleroit par-devers lesdits commissaires entre les mains desquels nous avions depuis trouvé plusieurs pièces, ou plus tôt copies non collationnées vallablement ny en forme probante, qui avoient esté produites par le sieur Papillon, lesquelles nous avions reçogneu avoir esté envoyées de Hollande, et lesquelles néantmoins nous avions estimé devoir laisser entre les mains desdits commissaires pour en faire

leur rapport sans les retirer et supprimer par nous, afin que les parties ou le synode mesme ne se puissent plaindre que l'on n'auroit peu sans lesdites pièces prendre cognoissance entière du fonds de l'affaire pour la juger dans la justice. Nous avons représenté à la compagnie qu'ensuite de ce que dessus et pour lesdites considérations toutes les écritures et pièces produites par devers lesdits commissaires, suivant nostre permission estant demeurées par-devers eux nonobstant les ordres que nous avions du Roy de supprimer tous escrits venant de dehors le royaume, qui seroient divulgués en cette ville de Loudun, nous laissions aussy à tous cesdits députés juges la liberté entière de juger sur toutes lesdites pièces, ainsy qu'ils trouveroient à propos, sinon que nous les advertissions de juger eux-mesmes suivant leur discipline, sans s'arrester à l'autorité des jugements donnés par les synodes estrangers, ny s'y soumettre, et sans qu'ils pussent recevoir le sieur Morus qui estoit François et sujet du Roy, pour se justifier par-devant aucuns autres juges estrangers, ou subir leur juridiction ou jugement, ce qui seroit contre l'authorité du Roy et les lois et usances du royaume, et ne pourroit estre approuvé par Sa Majesté qui ne voudroit souffrir tel jugement qui seroit donné par ses sujets de la religion prétendue réformée, en abusant eux-mesmes des priviléges et libertés à eux accordés par les Edicts de juger entre eux, selon leur discipline, pour s'assujettir à une jurisdiction estrangère quelle qu'elle fût, à raison de quoy, pour l'intérêt du Roy et pour leur avantage nous leur avons fait entendre, au nom de Sa Majesté, qu'ils eussent bien à prendre garde de ne contrevenir à ce que dessus, autrement nous nous opposions à la résolution qu'ils pourroient prendre au contraire; aïant déclaré que nous voulions estre fait mention en sommaire de ce que dessus dans l'acte qui contiendra le jugement de l'affaire concernant ledit sieur Morus. Et cette remonstrance achevée, lesdits commissaires ont opiné et ensuite plusieurs des autres députés pareillement entre lesquels comme nous avons entendu que aucuns soustenoient estre obligés aux jugements desdits synodes de Targout et Nimègue, ou qu'il falloit renvoïer ledit sieur Morus à se justifier par-devant ces juges estrangers, nous leur avons déclaré que nous nous opposions à ce que tels fondemens fussent établis contre l'authorité du Roy, et que s'ils ne prétendoient pas avoir droit de juger contre ces jugemens estrangers, ils ne devoient pas aussi attribuer à ces juges de dehors

le royaume le droit de juger des sujets du Roy. Aucuns aussy opinoient que le Roy seroit supplié de permettre qu'ils envoyassent des députés d'entre eux en Hollande pour informer, ou qu'il leur fust loisible d'escrire aux Eglises wallonnes, sur quoy nous avons déclaré qu'ils ne devoient point s'attendre à cela et ne le doivent point demander. Ainsy les opinions ont esté continuées jusques après midy.

L'après-disnée dudit jour, cette délibération a esté achevée fort tard et a esté résolu que ledit sieur Morus estoit déclaré innocent, et luy seroit néanmoins fait des remonstrances pour se conduire avec plus de circonspection outre quelques censures en leur forme contre les synodes de l'Isle-de-France, et a esté remis au lendemain à régler et résoudre quelques articles restants (1).

Le samedy 20 décembre, du matin, ce qui restoit de l'affaire du

(1) *Extrait d'une lettre de Couët-Duvivier à Paul Ferry, du 19 décembre 1659* :

« L'affaire de M. Morus est enfin terminée. Vous savez en gros que M. Morus est innocent, qu'il demeure pasteur de l'Eglise de Paris, et que cependant on censure le consistoire de Charenton et les synodes de La Ferté et d'Ai, pour avoir agi dans leur votation contre la discipline et contre les formes, tout cela pour donner quelque contentement aux Eglises wallonnes. L'acte du synode, tout en donnant gain de cause à M. Morus, porte que de graves et sérieuses remontrances lui ont été faites pour le peu de circonspection qu'il a apportée à sa conduite, avec exhortation à ne plus parler si librement à l'avenir, ni de bouche ni par écrit, mais de se concilier les esprits, et de chercher la paix même avec ses ennemis. Les synodes de La Ferté et d'Ai censurés, le premier, pour avoir jugé des accusations intentées contre le sieur Morus, et n'avoir demandé pour le recevoir à Paris qu'un témoignage des curateurs de l'illustre école d'Amsterdam et des bourguemestres, et non des pasteurs; le second, pour avoir jugé de la compétence ou incompétence des Eglises wallonnes à juger M. Morus; et le consistoire de Paris, pour n'avoir observé la discipline dans la vocation de M. Morus, avec ordre d'y mieux procéder à l'avenir.

« Vous ne sauriez croire combien peu de jugement a M. Morus lui-même, tout homme d'esprit qu'il est; si vous connaissiez son humeur chagrine et mélancolique comme moi, vous ne vous en étonneriez pas. Je crois que la liberté de parler est le plus grand mal de M. Morus, et lui a suscité la plupart de ses adversaires.

« Nos députés sont de retour depuis une heure, fort satisfaits de l'accueil qui leur a été fait. Le roi a répondu à la harangue de M. Eustache (qu'il a prononcée à genoux, n'ayant pu obtenir de parler au roi debout, quoiqu'il ait fait toutes les instances imaginables, même que d'abord on ait donné à entendre qu'on se priveroit plutôt de l'honneur de faire la révérence à Sa Majesté, que de souffrir cette flétrissure) par ce peu de mots : *Je vous servirai, je vous maintiendrai dans vos édits, et vous aurez les deffrais*. En effet, on nous a accordé la somme de 16,000 livres, comme au dernier synode, et nous avons le brevet du roi et l'ordonnance de M. Fouquet. M. le cardinal a reçu nos députés aussi bien qu'on le pouvoit souhaiter, et la reine et M. le duc d'Anjou tout de même. Les réponses du roi et de M. le cardinal sont adressées à *MM. les pasteurs et anciens*, ce qu'on a trouvé un peu étrange, parce que quelquefois le titre de pasteur nous est contesté, et le brevet porte que la somme de 16,000 livres a été accordée *aux Eglises*, etc. Dieu, qui nous fait donner de bonnes paroles, fera suivre les effets quand il lui plaira... »

sieur Morus a esté vuidé, et nous avons empesché qu'il fust fait mention dans les actes du synode, qu'il seroit escrit mesme par aucuns particuliers aux Eglises wallonnes des Païs-Bas sur ce sujet; ensuite de ce, M. de Ruvigny qui estoit absent et les députés aussy absents aïants esté advertis et priés de se trouver en la compagnie, et eux venus, les sieurs Eustache et de Mirabel qui avoient esté députés à la Cour estants de retour d'hier au soir, et estants entrés, ont fait leur rapport de leur députation, comme ils avoient esté très favorablement receus et ouïs par le Roy, la Reyne, M. le duc d'Anjou et M. le cardinal, par le moyen de M. de la Vrillière, qui leur avoit tesmoigné grande civillité et bienveillance, hors qu'ils n'avoient pu obtenir de parler debout au Roy, lequel ne leur avoit voulu accorder cette grâce selon que l'on en usoit auparavant 1637, leur aïant ordonné la grattification de seize mille livres pour leur deffray, comme en 1644, et ont rapporté les lettres du Roy et de Son Eminence dont lecture a esté faite; ils ont aussy rapporté l'ordonnance du Roy de comptant pour lesdites seize mille livres, avec l'assignation de M. le surintendant des finances, aïant promis avec M. de Nerval, intendant, d'en faire obtenir le payement (1).

Ensuite la teneur de la lettre du Roy :

De par le Roy,

Chers et bien-amés, nous avons esté bien aise de recevoir par vostre lettre du 10e de ce mois et par la bouche des sieurs Eustache et de Mirabel vos députés, le remercîment que vous nous faites de vous avoir accordé la permission de la tenue de vostre synode national en nostre ville de Loudun, et les protestations de vostre inviolable fidélité et obéissance en nostre endroit, dont aïant contentement nous avons bien voulu vous le faire connoistre par cette lettre et vous exhorter de continuer dans les mesmes sentiments et debvoirs, et de nous rendre en toutes les occasions qui se pourront offrir pour nostre service des preuves de vostre bonne conduite, vous assurant que demeurants dans les termes que nous désirons en vostre dit synode et aux autres occurrences qui se présenteront pour maintenir en ce qui dépendra de vous le repos et la tranquillité publique, vous recevrez aussy de nostre part tout bon et honorable traitement et aurons à plaisir de vous conserver sous le bénéfice de nos édicts et du feu Roy nostre très honoré seigneur et père, ainsy que nous avons fait jusques à présent et que vous diront encor plus particulièrement vos députés que nous renvoïons

(1) Cfr. Aymon p. 738.

bien satisfaits. Cependant nous vous accordons d'autant plus volontiers la continuation du sieur marquis de Ruvigny pour vostre député général près de nous, que nous estimons qu'il s'acquittera toujours soigneusement de cet emploi. Donné à Tholoze, le 30e jour de novembre 1659. *Signé:* Louis, et plus bas: Phelipeaux.

Et sur la suscription est escrit:

A nos chers et bien-amés les pasteurs, antiens et députés en l'assemblée du synode national de nos sujets faisant profession de la religion prétendue réformée, tenu à Loudun.

L'après-disnée dudit jour ont esté nommés des commissaires pour dresser avec M. de Ruvigny le cahier des plaintes qui seroyt par luy présenté au Roy après leur séparation pour en poursuivre la response selon qu'il en seroit chargé vers Messieurs du conseil, et sur ce a esté rapporté que ledit sieur de Ruvigny avoit déjà escrit à Monsieur le chancelier en luy adressant la lettre à luy escrite cy-devant par le synode. Autres commissaires ont aussy esté nommés pour ouïr et examiner les comptes des deniers destinés pour les académies des captifs et pauvres, et autres comptes qui estoient à rendre, et on a pourveu à ce qui estoit nécessaire pour solliciter à Paris, afin d'obtenir le payement de l'assignation accordée. Après cela, en l'absence dudit sieur de Ruvigny qui n'estoit revenu, l'après-disnée, nous avons dit à la compagnie que, à la prière à nous faite par aucuns des députés, ayant veu et entretenu ledit sieur de Ruvigny sur le sujet des récusations qui pourroient estre faites contre luy pour empescher qu'il n'opinast en l'assemblée, nous luy avons fait quelques propositions que nous avons expliquées auxquelles il acquiesçoit, sur quoy lesdits députez aïant aussy rapporté ce qu'ils avoient appris de luy, l'affaire mise en délibération, a esté résolu que le député général receu en ce synode ne pourroit estre récusé en affaires générales pour ce qu'il auroit géré et fait en la qualité de député général, ains seulement dans les affaires particulières pour son fait et intérest particulier destaché de ladite qualité, et ont esté encor expédiées quelques petites affaires légères et sommaires.

Le dimanche 21 décembre, après le second presche a esté vacqué à ouïr le rapport des commissaires nommés pour l'affaire de Niort.

adressées audit synode, portant advis de la résolution prise par le Roy de la translation de l'académie et collége de ladite ville de Puylaurens, nous avons disposé ledit sieur Brassart de différer de parler de cette affaire mesme depuis que les autres dits députés avoient receu nouvelles de l'ordonnance de Sa Majesté de ladite translation qu'elle vouloit estre exécutée pour quelque tems, jusques à ce que autrement par Sadite Majesté en eust esté ordonné, et moïennant ladite translation, abolition estoit accordée à ladite ville pour les désordres qui y estoient survenus, pour raison de quoy nous avions recognu les esprits de tous lesdits députés fort troublés; en cet estat ce jour d'hier au soir nous seroit venu trouver en nostre logis un autre antien du consistoire de ladite ville de Montauban qui nous dit estre arrivé en poste chargé de lettres audit synode qu'il nous présenta, nous priant de trouver bon qu'elles fussent leues en l'assemblée, et luy oni pour la requérir de donner promptement des députés qui iroient avec ceux de ladite ville afin de supplier le Roy de révoquer ladite ordonnance; sur quoy nous luy ayant fait entendre que cela ne pourroit estre approuvé par le Roy et seroit plus tost nuisible que profitable, pour ce que prétendoit ladite ville, nous réduisismes cet envoyé à acquiescer que cette affaire fust renvoyée pour estre après la séparation du synode poursuivie par M. de Ruvigny. Mais nous aïant ce jour au matin trouvé grande esmotion entre tous les députés et jugé avec ledit sieur de Ruvigny qu'il estoit périlleux d'empescher que cet envoyé ne fust ouï en la compagnie, pour ne commettre l'authorité du Roy et aïant fait venir au synode ledit sieur de Ruvigny, nous proposasmes de faire entrer cet envoyé, lequel ouy et la lettre et copie de l'ordonnance du Roy leues, nous représentasmes que sur ce que dessus et sur une lettre de M. de la Vrillière qui nous donnoit ordre de la part de Sa Majesté de nous emploïer à faire transférer le sieur Gaillard ministre de Montauban, contre lequel on avoit informé hors de ladite ville en une autre ville moïennant quoy Sa Majesté oublieroit toutes choses, nous avions desjà escrit à M. le cardinal, le 23 de ce mois, pour luy donner advis de ce dont nous avions cru estre expédient qu'il fust informé à l'effet de tascher d'accommoder cette affaire s'il le jugeoit ainsy et empescher les mauvaises suites. Et dismes que la moindre chose à nostre advis estoit cette translation dudit sieur Gaillard, mais que la plus importante estoit pour l'académie et collége, sur laquelle quoique l'on

peust dire que l'intérest estoit général, non-seulement pour la province du Languedoc mais aussy pour toutes les autres de la France, ce que l'on pouvoit faire estoit que cette plainte nous fust remise pour en faire la poursuite convenable après la séparation qui devoit estre en bref selon que nous en avions limité le tems, sans que l'assemblée se deust emporter cependant à faire quoi qué ce soit qui peust offenser le Roy, et au préjudice de ce que le synode mesme avoit approuvé de renvoyer toutes les plaintes de cette nature au cahier général que Sa Majesté avoit trouvé bon luy estre présenté comme dessus, et quand ils voudroient faire autrement nous serions obligé de nous y opposer, et tout cela ne seroit que pour leur nuire et empescher ce qu'ils auroient à espérer de ce que nous avions desjà escrit à Son Eminence; la chose mise en délibération quasi tous les députés acquiescèrent à ce que nous avions dit et fut arresté que l'on ne députeroit point quant à présent, mais que ledit sieur de Ruvigny seroit prié d'aller aussitost après la séparation en cour pour assister ceux qui pourroient estre députés du synode à la fin ou ceux de la ville de Montauban, ce que M. de Ruvigny leur aïant promis et mesme d'escrire à M. le cardinal, comme nous avions desjà commencé ils nous prièrent en nous remerciant et ledit sieur de Ruvigny qu'il nous pleust leur permettre qu'ils écrivissent aussy au Roy et à Sadite Eminence et qu'il nous plust encore escrire afin d'obtenir la surséance de l'exécution de cette translation comme il sembloit que nous leur en avions fait concevoir quelque espérance; à quoy nous nous accommodasmes aïant jugé qu'il estoit beaucoup plus expédient que cela se passast de cette sorte, en quoy nous ne voïons pas l'autorité du Roy estre en quoy que ce soit violée, dont nous estions d'ailleurs obligé de l'advertir pour y pourvoir comme il luy plairoit, et à l'esgard du sieur Gaillard nous réservasmes d'en parler une autre fois pour y estre pris résolution. Ensuite fut travaillé à juger quelques articles réservés cy-devant sur la lecture du dernier synode national de Charenton, suivant les propositions faites par aucuns des députés des provinces, et nous estant de retour au logis, nous escrivismes nos lettres à Son Eminence et à M. de la Vrillière conformément à ce que dessus.

Le samedi 27 décembre au matin, furent leues les lettres du synode arrestées du jour d'hier au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vril-

lière, et le jugement de l'affaire de Saumur qui avoit esté arresté fut lu aux parties et icelles exhortées à la réconciliation à quoy elles acquiescèrent et se promirent respectivement amitié. Après cela fut proposé d'ordonner un jeusne général comme l'on a accoustumé en tous les synodes nationaux et qu'il seroit fait plus souvent des jeusnes à l'advenir, sur quoy fut résolu que le jeusne général seroit indit au jeudi devant Pasques 25 mars prochain, au sujet de la dépravation des mœurs afin de prévenir et détourner l'ire de Dieu sur les pescheurs et qu'il seroit laissé à la prudence de la province qui auroit droit de la convocation du synode national prochain, d'indire au moins par chacun an un jeusne général dans le temps qu'elle jugeroit à propos, et au surplus la discipline pour les jeusnes seroit entretenue. L'après-disnée fut employée à juger aucuns articles en exécution du synode national dernier.

Ensuite la teneur de la lettre escrite au Roy.

Sire,

Après avoir rendu à Vostre Majesté nos très humbles remercimens de ce qu'il luy a pleu nous donner des assurances de sa bénignité et de sa bienveillance, ensuite des sincères protestations que nos députés luy ont fait de notre fidellité inviolable à son service, nous la supplions avec tous les profonds respects que nous luy devons, de nous supporter si nous prenons la liberté d'épandre à ses pieds les soupirs de nos cœurs qui procèdent d'un changement extraordinaire et non attendu, car, Sire, l'on a obtenu un ordre de Vostre Majesté qui transporte de sa ville de Montauban à Puylaurens, l'académie et le collége de ceux de nostre religion. Toutes nos Eglises se trouvent entièrement intéressées en cette rencontre et prennent généralement part à cette affaire. Seroient-elles pas extrêmement surprises si au lieu des nouvelles de joie elles ne recevoient à nostre retour que des sujets d'affliction, et il ne se pourra faire qu'elles ne soient dans le trouble et dans la consternation ? Ainsy, Sire, ce coup portera bien avant dans leur âme, mais c'est Vostre Majesté qui le fait par l'autorité souveraine qu'elle a sur nous. Néantmoins ses mains royales de mesme que celles de Dieu, navrent et guérissent, et quelque pesantes qu'elles semblent estre, nous osons espérer qu'elles seront douces et favorables. Comme l'on voit, Sire, vivement empreintes en Vostre Majesté, les marques illustres des perfections de Dieu et surtout de sa bonté et de sa clémence, aussi croïons-nous par la pleine confiance que nous avons en sa vertu royale qu'elle daignera espargner une ville qui, pendant ces derniers mouvements, a donné des preuves d'une fidellité et d'une constance inébranlable à son service et

qu'elle ne permettra point que tous les habitants soient punis et toutes nos Eglises avec eux, pour la faute de quelques particuliers. C'est la grâce que nous luy demandons avec toute la soumission dont les sujets les plus obéissants peuvent estre capables. Qu'il plaise donc à Vostre Majesté, Sire, de restablir cette pauvre ville dans la jouissance d'un privilége qui luy a esté depuis si long-tems accordé par ses glorieux prédécesseurs et de nous donner cette consolation que nous ressentions les effets de sa bonté à la fin de nostre assemblée comme nous l'avons fait dans les commencements et dans les suites, et que nous puissions nous retirer avec les assurances de ce nouveau tesmoignage de sa grâce ; sy nous implorerons, Sire, la clémence de Vostre Majesté avec ardeur ; nous en ferons encore plus paroistre par les vœux que nous adresserons à Dieu pour la conservation de sa personne sacrée et par tous les devoirs qui nous obligent à emploïer tout ce que nous avons de biens et de vies, pour l'avancement de la gloire de son Estat, afin qu'il soit cognu à tout le monde que nous sommes, Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles et très fidèlles et très obéissants sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national par la permission de Vostre Majesté, et pour eux : DAILLÉ, modérateur; DE LANGLE, adjoint ; DE BRISSAC et DES GALINIÈRES, secrétaires.

De Loudun, ce 27e décembre 1659.

Le dimanche 28 décembre, ne fut point travaillé au synode à cause de la dévotion de ce jour emploïé à la communion (1).

Le lundy 29 décembre du matin, fut commencé à travailler à l'affaire du sieur de Fouquemberg, qui estoit ministre à Senlis, appellant des jugements donnés par les syndics de l'Isle-de-France, portants suspension et disposition de son ministère et fut ledit de Fouquemberg ouï.

(1) *Extrait d'une lettre de Couët-Duvivier à Paul Ferry, du 4 février* 1660 :

« Le dimanche 28 décembre, M. Morus prêcha au synode, selon qu'il en avoit été prié, et c'est une chose incroyable que l'empressement qu'on témoigne pour l'ouïr. La curiosité amena les proposants de Saumur et la moitié de l'Eglise le samedi au soir, et il en vint d'autres de Poitiers, et d'autres poussés par un même motif, tant il y a que le dimanche avant jour on ne trouvoit plus de places vides au temple. Il prêcha sur ces mots : *Là où est le corps mort, là s'assembleront aussi les aigles.* Il fut prodigieusement long, et toutefois n'ennuya pas ; mais il choqua extrêmement MM. les catholiques-romains qui s'y rencontrèrent, et les plus raisonnables d'entre nous, par une controverse animée et hors de saison. On fit des jugements différents de son sermon : les uns le trouvèrent bon au superlatif degré, c'est là le parti du peuple et de la noblesse parisienne, qui (pour le dire à vous seulement), en est presque infatuée ; les autres dirent qu'il étoit monté au dernier degré de l'extravagance, qu'il paraissoit avoir beaucoup d'esprit, mais peu de jugement, beaucoup de belles pensées et de belles saillies, mais peu à propos. Ainsi furent les sentiments partagés... »

L'après-disnée furent aussy les députés de ladite province ouïs et auparavant qu'ils eussent achevé aïant esté proposé qu'il y avoit dehors un envoyé arrivé nouvellement de la part du consistoire de la ville de Montauban, portant des lettres dudit consistoire pour requérir le restablissement du sieur Arbussy en son ministère dans ladite ville, nonobstant le jugement du synode donné contre luy, ledit envoyé a esté introduit en l'assemblée, ensemble un autre pour les parties adverses, lesquels ouïs a esté arresté qu'il ne seroit point délibéré sur l'opposition faite à l'exécution dudit jugem ent, qui par conséquent devoit demeurer en sa force.

Le mardi 30 décembre, du matin jusques à dix heures et demie, fut achevée la plaidoirie de la cause dudit Fouquemberg et des commissaires furent nommés pour ladite cause.

L'après-disnée fut travaillé à ouïr le sieur Paulet, cy-devant ministre à Usez, appellant de jugements de la province du Bas-Languedoc et aucuns des députés de ladite province.

Le mercredi 31 décembre 1659, du matin, fut achevée la plaidoirie de l'affaire d'Usez, pour laquelle furent aussy nommés des commissaires. Ensuite furent leus divers arrestez cy-devant faits et dressés par les secrétaires pour estre approuvés ou corrigés par toute la compagnie. Ensuite fut vacqué à juger autres appellations sommaires, et l'après-disnée fut encore emploïée à juger autres appellations de mesme nature, et quelques légères affaires.

Le jeudi 1er janvier 1660, jusques à 10 heures du matin à cause du presche qui fut fait à ladite heure comme cy-devant. Incontinent après la prière, fut proposé par M. de Ruvigny que, à cause de certains termes mentionnés en l'acte du jugement de l'affaire du sieur Morus, aucuns pourroient dire qu'il n'estoit pas entièrement justiffié et absous de toutes les accusations intentées contre luy, et mesme que sous ce prétexte un jésuite en preschant avoit rapporté toutes ces accusations, c'est pourquoy il estoit à propos que la compagnie, par un autre acte déclarast là-dessus son intention; la chose mise en délibération, fust arresté que ladite compagnie avoit entendu déclarer ledit sieur Morus innocent et justiffié de toutes les accusations, concernant la pureté de la vie et conversation, et quant à la

remonstrance contenue audit acte cela ne regardoit que quelques paroles aigres dites ou escrites par ledit sieur Morus contre ses frères, laquelle remonstrance aiant esté bien reçue par ledit sieur Morus, il demeuroit deschargé et absous de tout. Ensuite fut travaillé à quelques autres affaires légères.

L'après-disnée dudit jour fust employée à juger quelques propositions faites par aucuns des députés des provinces concernant les faits généraux et autres faits particuliers proposés incidemment par lesdits députés.

Le vendredi 2 janvier 1660, matin et après-disnée, fut employé au rapport qui fut fait de l'affaire d'Usez, concernant le ministre Paulet, par les commissaires qui avoient esté nommés, et les opinions dites et le jugement arresté, et les parties entrées, la prononciation et réconciliation fut faite et quelques autres affaires plus sommaires rapportées furent vuidées.

Le samedi 3 janvier, matin et après-disnée, fut vacqué à entendre, et examiner les demandes et propositions faites par les députés de chacune province selon leur tour concernant les faits généraux mentionnés par les mémoires des synodes provinciaux dont lesdits députés estoient chargés lesquels restoient à décider. Et délibération prise sur chacun article desdits faits, ils ont esté jugés et arrestés, les plus faciles sommairement et les autres avec une plus longue discution, entre autres celuy des plus importants pour régler le pouvoir qui pourroit estre attribué auxdits synodes provinciaux outre et pardessus le pouvoir qu'ils avoient déjà, en vertu de la discipline et des arrestés des synodes nationaux précédents, soit pour juger en dernier ressort ou par manière de provision, nonobstant les appellations qui seroient interjetées de leurs jugements et sans préjudice d'icelles, et pourvoir le mieux qu'il seroit possible aux désordres qui pourroient arriver en l'intervalle de la tenue des synodes nationaux, comme il avoit paru en ce synode, depuis quinze ans que le dernier synode national avoit esté tenu à Charenton, attendu la difficulté d'obtenir du Roy la permission de tenir lesdits synodes nationaux si souvent que l'on avoit cy-devant accoustumé. Sur quoy les opinions ont esté longues à diverses reprises, et enfin a esté résolu que hors les cas dont les consistoires et synodes provinciaux estoient fondés par la

discipline et arrestés des synodes précédents de jugor en dernier ressort, et les matières concernant la doctrine, règlements de la discipline et faits généraux qui estoient réservés à la cognoissance des synodes nationaux, le présent synode amplifiant le pouvoir cy-devant attribué auxdits synodes provinciaux pour faire exécuter leurs jugements provisoirement, nonobstant appellations et sans préjudice d'icelles, [ordonne que pour les autres cas qui doivent estre spécifiés dont chaque synode provincial estoit juge (pour raison de quoy l'appel suspendoit l'exécution desdits jugements desdits synodes provinciaux ou il y en auroit appel cy-après), ledit appel sera jugé par un autre synode provincial voisin à la charge que le jugement dudit dernier synode sera exécuté par provision aux conditions déclarées, jusques au synode national prochain qui en cognoistra et jugera definitivement en dernier ressort. En opinant sur cet article dans la diversité des advis selon que aucuns alléguèrent qu'il falloit prendre garde d'un costé que à la cour on ne prist sujet de refuser la permission de tenir des synodes nationaux comme s'il n'en estoit plus de besoing au moïen de ce qui auroit esté ordonné, et de l'autre costé que s'il n'estoit pourveu en quelque sorte à ces grands désordres et inconvénients que l'on ne pouvoit éviter faute desdits synodes nationaux, lesdits désordres n'estoient pas des moïens pour obliger le Roy à accorder plus tost lesdits synodes, ce qui dépendra des autres considérations d'Estat. Pendant ces opinions un des antiens ministres de l'assemblée prit la parole et dit qu'en ce cas il soustenoit qu'il y alloit de la conscience et de ce qui estoit nécessaire pour maintenir la religion et qu'on tiendroit des synodes nationaux sans permission. Sur cela nous dismes, interrompant ce discours, que jamais telle proposition n'avoit esté mise en avant, qu'elle estoit fausse, erronée et contre toute raison et très pernicieuse à tous ceux de leur profession, à quoy le ministre voulut répliquer qu'estant autrefois député vers le Roy, il avoit maintenu qu'ils ne pourroient obéir aux arrests donnés contre les annexes des Eglises; mais l'empeschasmes de parler davantage, disant qu'il avoit tort d'insister à faire mention des annexes, dont n'estoit à présent question, et que, à l'esgard de tenir des synodes, que cela estant des despendances de la police de l'Eglise, qui appartenoit sans difficulté aux puissances séculières et souveraines, jamais dès la primitive et plus antienne Eglise n'avoit esté tenu de synodes sans le congé et l'autorité des Empereurs. Et le

sieur Daillé, modérateur, adjousta et dit que le droit estoit certain et le fait aussy et que à leur égard il n'y avoit nulle apparence d'avoir des synodes sans la permission du Roy, et que cette allégation au contraire estoit très préjudiciable à leur Eglise. Aussy tous les députés assistants se joignirent à nous et audit modérateur pour rejeter cette proposition, et ledit ministre qui l'avoit faite se retira. Un autre député aïant proposé de faire un serment d'envoy par tous les députés en leur nom, et au nom de leurs Eglises, suivant la forme arrestée en un synode national de Privas, d'Alez et autres il y a long-tems, dont il fit lecture, et dit qu'il l'avoit monstré à M. de Ruvigny qui l'avoit trouvé bon, nous nous opposasmes à ce serment et dismes que cela estoit de conséquence, qu'il ne falloit rien faire de nouveau, que l'arresté aïant esté fait autrefois pour certaines considérations qui regardoient ce temps-là et n'avoient esté depuis pratiquées, maintenant ce renouvellement de serment seroit pris pour un commencement de faction dont il se falloit bien donner garde; que nous ne croïons pas que ledit sieur de Ruvigny ayant bien pesé l'importance de cette proposition y apportast son suffrage, mais qu'en tous cas nous l'empeschions. Sur ce, plusieurs des députés aïants approuvé ce que nous avions dit, la chose en demeura là pour attendre que M. de Ruvigny fust de retour de Thouars.

Le dimanche 4 janvier, second jour pris pour la communion après le second presche, fut continué au jugement des faits généraux entre lesquels en aïant esté proposé un concernant les annexes des Eglises pour exhorter lesdites Eglises et les ministres de se maintenir en la possession de l'exercice de leur religion en laquelle ils estoient en vertu des Edicts, nonobstant les arrests donnés sur simples requestes à peine des censures, nous leur représentasmes la conséquence de cette proposition générale où il s'agissoit de matière qui ne concernoit point la discipline ecclésiastique, mais bien les affaires politiques dont n'estoit à propos de délibérer pour juger si on appliqueroit à ce sujet des censures ecclésiastiques, lesquelles en effet ne pouvoient estre employées que pour des scandales et correction des mœurs, et n'eschéoit véritablement que de renvoïer cet article et en faire mention dans le cahier des plaintes; et parce qu'il fut dit qu'il n'y avoit pas seulement des arrests donnés sur requestes, mais une déclaration du Roy dont on n'avoit pas cognoissance certaine, sur quoy il

estoit besoin ouïr M. de Ruvigny, l'affaire fut remise au lendemain ou mardy matin qu'il seroit de retour de la campagne. Fut aussy proposé que plusieurs Eglises particulières aïants droit de l'exercice de leur religion en vertu des Edicts, en des bourgs ou ailleurs à la campagne font leurs assemblées en des lieux mal propres et convenables à telles assemblées, sur quoy fut arresté que toutes leurs Eglises seroient exhortées d'accommoder des lieux ou en construire de nouveaux qui soient propres et convenables, et emploïés seulement à l'usage des exercices de leur religion le plus qu'il se pourroit. A quoy notamment les seigneurs et gentilshommes qui font partie desdites Eglises particulières seroient pareillement exhortés de contribuer tout ce qui dépendroit d'eux.

Le lundy 5 janvier, matin et après-disnée, fut emploïé au rapport des commissaires de l'affaire de Fouquemberg et jugement d'icelle (1), prononciation dudit jugement et réconciliation des parties, et sur ce que un jeune ministre aveugle (2), petit-fils du sieur Ferry, ministre de Metz, aïant esté introduit en l'assemblée, représenta de la part dudit sieur Ferry dont il rapporta lettre, fut résolu que le synode escriroit une lettre audit sieur Ferry, pour luy tesmoigner qu'il approuvoit le dessein que ledit sieur Ferry avoit fait cognoistre audit synode d'escrire un livre dont il avoit envoïé le projet et un échantillon touchant la réconciliation des Luthériens avec ceux de la religion reçue en France, afin de les recevoir à la communion avec eux, suivant l'arrest d'un synode national, sans que la lettre portast autre approbation du livre, et sans que de ce il fust fait mention dans les actes du présent synode.

Et sur ce qui fut rapporté par un des députés qui avoit leu un petit livre dédié au synode, composé par un ministre de Béarn sur le mesme sujet, et encore avec une lettre escrite par ledit ministre pour l'adresser audit synode, fut arresté qu'il seroit fait un simple remercîment pour la dédicace dudit livre qui avoit esté approuvé par le synode de la province dudit pays de Béarn, et à l'esgard d'un autre livre composé par un ministre d'Orthez dudit païs touchant la grâce, fut arresté de ne le recevoir point pour n'approuver pas les

(1) Cfr. Aymon, p. 771.

(2) G. Couët-Duvivier, dont Ch. Ancillon parle avec grand éloge dans ses *Mélanges critiques*, t. II, p. 272, et dont nous citons ici même plusieurs lettres.

escrits en cette matière, contre les deffenses portées par les deux derniers synodes nationaux d'Alençon et de Charenton, et fut ledit livre renvoïé au synode de la province pour y estre examiné.

Et sur ce qui fut proposé par les députés du Haut-Languedoc de contribuer par toutes les provinces pour faire une pension de mil livres par an au sieur Baltazar, demeurant à Castres, afin qu'il pust achever les œuvres par luy commencées sur l'histoire ecclésiastique, notamment contre les annales du cardinal Barronius, ladite proposition ne fut pas admise.

Le mardy 6 janvier jusques à dix heures du matin, ensuite de plusieurs sermons et interpellations par nous cy-dessus et de longtems faites pour avoir la response dès le commencement et à l'ouverture de l'assemblée, après que nous leur eusmes fait entendre de la part du Roy les instructions et ordres dont nous estions chargé, le sieur Daillé, modérateur, avoit déclaré qu'il nous la donneroit au nom de toute l'assemblée sur divers points importants qui y estoient mentionnés. Enfin fut rapportée et leue la response première rédigée par escrit qui avoit esté faite lors de vive voix et sur-le-champ dont nous avons aussy fait mention cy-dessus, et encore l'autre response plus ample sur les points particuliers par escrit fut pareillement leue en l'assemblée, délibérée, corrigée et arrestée desquelles responses première et seconde la teneur en suit.

Teneur de la première response faite verballement :

« Monsieur, la longue interruption de nos saintes assemblées ne nous aïant que trop fait ressentir combien l'usage en est nécessaire à nos Eglises, ce nous a esté grande joie, qu'enfin Dieu a inspiré au Roy nostre souverain seigneur la bonté de nous accorder celle-cy, et vous remarquastes hier, sans doute, Monsieur, par la lecture des lettres des synodes qui nous ont icy envoïés qu'ils en ont esté tellement touchés qu'ils n'ont pu s'empescher d'en tesmoigner leur ressentiment dans nos dépesches. Aïants donc reçu cette faveur singulière de Sa Majesté, nous recognoissons avant toutes choses que nous en sommes entièrement obligés à sa clémence; prenons tous ces effets de sa bonté pour une marque assurée de la volonté qu'elle a de nous entretenir inviolablement ses Edicts. A cette grâce, Sa Ma-

jesté en a encor adjousté une autre particulière, vous choisissant pour vous trouver icy de sa part et en son nom au milieu de nous, vous, Monsieur, dont la foy et la pureté n'est pas moins cognue dans nos Eglises que la vertu et l'intégrité dans le monde, jusque-là que les plus grands adversaires de nostre religion, voïant tout l'esclat de la justice et de l'innocence qui paroist constamment en toute l'administration de la haute dignité que vous exercez depuis tant d'années dans le premier et plus auguste des parlements de la France, désirent et demandent tous les jours de vous avoir pour juge et rapporteur de leurs causes, et s'estiment heureux quand ils le peuvent obtenir. Certainement, Sa Majesté ne pouvoit faire un choix qui nous fust plus avantageux, et nous vous remercions très humblement de ce que, sans avoir esgard à vostre âge ny à vos affaires ny à l'incommodité du voïage ou de la saison, vous avez accepté cette commission et embrassé l'occasion qu'elle vous donne de rendre tout ensemble et au Roy le service qu'il vous demande, et à nos Eglises auprès de Sa Majesté les bons offices qu'elles y attendent de vostre piété. Nous en avons grand besoin, Monsieur, et nous vous supplions nommément de vouloir tesmoigner avec toute l'efficace qui vous sera possible au Roy et à ses ministres l'innocence et la simplicité de nostre conduite, pour rabattre les ombrages que nos malveillans taschent de leur donner de nos assemblées, comme si elles estoient en quelque sorte préjudiciables au service de Sa Majesté, au lieu que tout au contraire leur premier et principal usage est de nous affermir de plus en plus en nostre religion dont vous sçavez, y aïant esté nourry dès vostre enfance, que l'un des premiers et plus illustres articles est la croïance de la souveraine autorité des Rois et sur toutes les personnes de leur Estat sans aucune exception, et de l'obligation indispensable qu'ont tous leurs sujets de leur rendre en toutes choses honneur, service et obéissance, non-seulement pour la crainte, mais aussy pour la conscience, avec une soumission entière et si profonde que les respects en doivent aussy estre estendus à tous ceux qui agissent par leurs ordres et dans les emplois et ministères desquels reluit quelque rayon de l'autorité royalle, c'est ce que les apostres nous enseignent qu'il faut estre sujets au Roy et à ceux qu'ils envoient, et que les chrestiens des premiers siècles nous ont laissé que le Roy est le premier après Dieu, et qu'entre la puissance de Dieu et la sienne, il n'y en a nulle autre mitoyenne. Apsès

le service de Dieu, nous n'avons rien de plus sacré ny de plus inviolable que le sien. Vous nous verrez tous signer, Monsieur, dès les premières séances de cette assemblée, ces saintes créances comme nous les avons exposées dans nostre commune et publique profession de foy, et nous espérons que Dieu nous fera la grâce de justiffier de plus en plus la profession que nous en faisons par une constante et inviolable fidélité au service de Sa Majesté, présentants cependant incessamment nos très humbles prières au Seigneur pour la santé de sa personne sacrée, pour la prospérité de sa maison pour l'heureux succès de tous ses desseins, et pour la paix et la gloire de son Estat.

« Mais, Monsieur, parce que selon les ordres de vostre commission, vous nous avez représenté divers points très importants, nous vous supplions de trouver bon que la compagnie les considère distinctement pour y respondre avec toute l'humilité et la révérence deue aux volontés du Roy nostre souverain. »

Teneur de la seconde response sur les points particuliers :

« Et premièrement, nous recognoissons que ç'a esté un effet bien signalé de bonté que la charge de député général, estant demeurée vacante par le décès de M. le marquis d'Arselliers, il a pleu à Sa Majesté la remplir de la personne de M. le marquis de Ruvigny, gentilhomme tellement doué de toutes les qualités nécessaires pour s'en bien et fidèlement acquitter, que quand nos Eglises l'auroient choisy selon la coustume, elles n'auroient sceu faire une eslection plus avantageuse, comme aussy nous avons sujet de remercier Sa Majesté de ce qu'elle nous a laissé la liberté de délibérer sur sa confirmation en cette charge, sans nous imposer en cette occurrence aucune nécessité, et parce que nos Eglises ont receu une très entière satisfaction des soins que ledit sieur marquis de Ruvigny a pris pour leurs affaires en cet employ, et qu'elles ont tout sujet d'espérer qu'il s'en acquittera tout de meme à l'advenir, puisque le Roy nous fait sçavoir qu'il aura bien agréable qu'il soit confirmé, la compagnie ne croyant pas pouvoir faire une meilleure nomination, l'a continué en cette charge et luy remet entre les mains le brevet par lequel il y a esté estably, et après la protestation solennelle qu'il a faite entre les mains de cette assemblée d'exercer cette députation avec toute sorte de soin et de fidellité, nous luy avons donné séance et voix délibérative et décisive, comme ont eu les députés ses prédécesseurs et

comme Sa Majesté a tesmoigné le vouloir bien. Pour le reste comme cette assemblée est purement ecclésiastique, elle sçait bien qu'elle ne doit traiter que des choses ecclésiastiques, et qui concernent la religion et la discipline de nos Eglises, et est absolument résolue de ne se départir point des règles de son devoir et de sa vocation, comme de ne souffrir non plus qu'il se fasse aucune autre assemblée quelle qu'elle soit pour y délibérer d'affaires, ny pour y faire aucune nomination de députés, et se persuade qu'il n'y a personne d'entre ceux qui la composent, qui y ait la moindre inclination. Mais quant à l'indiction des jeusnes généraux par les synodes provinciaux, estant expressément porté par nos règlements que la province qui a le droit de faire la convocation du synode national, peut indire un jeusne général sy la nécessité le requiert, et le Roy nous aïant promis l'exercice de nostre discipline et l'exécution de nos règlements, la compagnie espère de la bonté et de l'équité de Sa Majesté, qu'elle ne nous ostera pas la liberté de l'exécution de celuy-là, veu mesme que nostre extraordinaire humiliation devant Dieu, n'est pas seulement pour obtenir de sa miséricorde les choses qui concernent le bien de ceux de nostre communion, mais aussy pour la prospérité de tout l'Estat et pour la conservation de la personne du Roy mesme. Quant à la retenue dont les ministres doivent user en leur prédication, et dans les livres qu'il faut pour la deffense de nostre religion, dès avant que l'exercice en fust permis par les Edicts, et dans le milieu de nos souffrances, nos pères ont eu la charité chrestienne en telle recommandation que par un article bien exprès de nostre discipline, ils ont défendu de se servir de termes injurieux et qui peussent aigrir les esprits, de sorte que les temps où nous vivons maintenant estant beaucoup plus doux par la grâce de Dieu et par la bonté du Roy, Sa Majesté se peut, s'il lui plaist, asseurer de trouver en nous tous à cet esgard une entière obéissance et une modération exemplaire. Et il seroit à désirer que les prédicateurs de la communion romaine y fussent aussy circonspects, nous ne serions pas déchirés comme nous le sommes ordinairement dans leurs escrits et dans leurs chaires. Mais pour ce qui est des mots d'Antechrist qui est dans nostre liturgie et d'idolâtrie et de fallace de Satan qui se trouvent en nostre confession de foy, ce sont les termes qui expriment les motifs de nostre séparation d'avec l'Eglise romaine que nos pères ont maintenus dans les temps les plus fâcheux, et que nous tenons

comme eux avec une invincible résolution de ne nous en détourner jamais moyennant la grâce divine. Lorsqu'il a pleu aux Roys prédécesseurs de Sa Majesté permettre à nos Eglises d'avoir des pasteurs nés hors le royaume, nous avons pris la liberté de nous en servir, et n'est jamais venu à la cognoissance des compagnies de la nature de celle-ci, qu'aucun d'eux ait eu d'autres sentiments que ceux que doivent avoir les naturels français et les régnicoles. Depuis qu'il a pleu au feu Roy de glorieuse et immortelle mémoire nous interdire d'en recevoir, nous nous en sommes abstenus, et avons supplié Sa Majesté qu'il luy pleust mettre distinction entre ceux qui sont vraiment estrangers et ceux qui sont nais dans les païs qui sont sous la protection de la France, et que les parlements lorsqu'il est question des successions et des autres priviléges de cette nature égalent aux sujets du Roy. Et, bien qu'ils soient nés en des républiques, sy est-ce que leur religion leur apprenant à s'assujettir avec respect aux puissances souveraines en toute forme de gouvernement, et la protection qu'ils reçoivent de la France, leur donnant de particulières affections à la monarchie, par des sentiments de gratitude et par intérest, s'il plaisoit à Sa Majesté leur permettre, comme nous l'en supplions très humblement, l'exercice du ministère en son Estat, il les esprouveroit toujours parfaitement fidèles à son service. Quant aux lettres qui pourroient venir à cette assemblée de la part des estrangers, bien qu'il n'y ait aucun de nostre profession en quelque nation que ce soit, qui soit pour nous solliciter à des choses qui soient contre nostre devoir, et que quand quelqu'un le feroit, il n'y ait personne dans cette assemblée qui, dès la première ouverture de la lettre, n'en rejetast la proposition avec exécration, nous ne laissons pas de recognoistre qu'il peut estre en quelque sorte de l'ordre public, que MM. les commissaires de Sa Majesté les reçoivent et qu'ils en disposent selon la cognoissance qu'ils ont de sa volonté, et cependant pour les choses qui concernent la religion nous espérons que le Roy nous permettra toujours d'entretenir communication avec tous nos frères. Pour les autres qui nous viennent de la part des sujets du Roy, qui ne sont que pour les affaires ecclésiastiques qu'ils ont en cette compagnie, comme le Roy nous a fait la grâce de traiter des affaires, mesme aussy ne doutons-nous pas qu'il n'ait agréable que nous recevions les lettres et les mémoires qui en contiennent les instructions. Au reste, toute nostre religion estant fondée

en la Parole de Dieu, et cette Parole nous enseignant à craindre Dieu et à honorer le Roy, nous ne faisons aucun exercice de nostre piété envers nostre Créateur, que ne mettions dans nostre culte des prières et des vœux ardents pour les puissances souveraines qui sont en la terre, et particulièrement pour celle qui est establie sur nous, et à toutes les occasions qui s'en présentent, nous donnons ces impressions aux fidèles de nos Eglises dans nos prédications; de sorte qu'avant que cette assemblée se sépare, nous sommes assurés que M. le commissaire verra en plus d'une exhortation les inviolables inclinations que nous avons au bien de l'Estat, et l'obéissance que nous sommes résolus de rendre à toutes les volontés de nostre prince, lorsqu'elles ne seront point contraires à celles du Roy des Roys, comme jusques à maintenant il nous a laissé la liberté de servir Dieu selon la cognoissance qu'il nous a donnée de la pureté de son Evangile, et parce que M. le commissaire nous a expressément déclaré que le bon plaisir du Roy est de nous maintenir favorablement en cette liberté sous la protection de ses Edicts, et d'employer l'autorité que Dieu lui a mise entre les mains, à nous garantir des entreprises de ceux qui la nous nous voudroient oster, comme nous n'aurons point de sujet de nous plaindre de l'oppression et de la persécution, aussy ne nous servirons-nous point des termes qui les signifient, et ferons toujours paroistre en toutes occasions le respect que nous avons pour nostre souverain et un soin particulier d'entretenir la tranquillité publique, de quoy nos actions et nos paroles et nos escrits qui ne se publieront que selon qu'il nous est permis par les Edicts, et qu'il est réglé par nostre discipline et par les arrests des assemblées de la nature de celle-cy, rendront, moyennant la grâce de Dieu à l'advenir comme par le passé un bon et authentique témoignage; ainsy ne nous rendant point indignes des grâces de Sa Majesté, nous espérons qu'elle continuera toujours d'étendre sur nous l'honneur de sa bonne volonté, et qu'elle ordonnera aux gouverneurs de ses provinces et de ses places et aux officiers de ses parlements et autres jurisdictions où s'administre la justice de tenir soigneusement la main à l'exécution de ses Edicts, de sorte que ne s'en faisant aucune infraction à l'advenir, on ne nous fournira pas l'occasion de nous plaindre à Sa Majesté qui est nostre seul refuge après Dieu des injustices qui nous seroient faites. Mais quant au passé, y aiant quantité de lieux en ce royaume où les instructions du Roy n'ont pas

esté suivies, et où ceux de nostre profession ont receu du trouble dans leurs exercices, et souffert des violences en leurs familles et la personne d'eux et de leurs enfants et diverses autres choses contraires à ce qui nous est octroyé par les Edicts, à quoy tant s'en faut que les juges inférieurs aient pourveu, qu'eux ont mesme favorisé l'animosité que plusieurs ont contre nous, le Roy qui est l'image de Dieu, tâchera sans doute de le représenter autant en sa justice et en sa clémence qu'il le représente en l'indépendance de sa puissance et en sa splendeur, et Sa Majesté trouvera bon que comme les hommes s'adressent au ciel pour estre soulagés en leurs souffrances et consolés en leurs afflictions, nous avons recours au trône royal pour y trouver nostre support et la réparation des choses où nos libertés et nos sûretés auront esté intéressées. Car quant à ce qu'il a pleu à M. le commissaire nous dire que le Roy auroit plus tôt sujet de se plaindre des infractions et contraventions commises par ses sujets de la Religion au préjudice des Edicts comme s'ils avoient entrepris en Languedoc et ailleurs de restablir des presches par voie ouverte contre la sûreté publicque et les lois générales du royaume, nous ne l'avons peu ouïr qu'avec une sensible douleur. Nous ne nous plaignons pas de M. le commissaire qui suit ponctuellement les ordres qui luy ont esté donnés; nous recevons avec respect et humilité tout ce qui nous vient de la part de Sa Majesté, parce que nous vénérons sa puissance, et que nous avons diverses preuves de sa bonne volonté; mais nous avons beaucoup de tristesse de voir que ceux qui approchent de Sa Majesté luy rendent nos actions odieuses, de sorte qu'au lieu de luy faire entendre que l'exercice de nostre religion nous est osté en divers endroits où il nous est permis de le faire par les Edicts, et que cela s'est fait par la destruction de nos temples et par la violence de ceux qui avoient la force à la main, on espand des mauvais bruits de nous à la Cour, comme si nous entreprenions des choses nouvelles et illicites. Ce nous est aussy une chose dure que nostre discipline deffendant expressément à ceux de nostre communion d'envoier leurs enfants aux jésuites et aux autres ennemis déclarés de nostre profession, d'autant que par le zèle inconsidéré qu'ils ont à la leur, ils emploient toutes sortes de moyens pour les divertir de la religion et de l'obéissance de leurs pères. Le Roy nous permettant l'exercice de nostre discipline comme de nostre religion, on nous tourne à blasme le soin que nous avons d'y entretenir les

enfants et la juste sévérité que nous emploïons contre la négligence de leurs pères. Car quant aux injures dont on dit que quelques-uns de nous usent contre ceux qui sortent du milieu de nous pour entrer dans la communion romaine, nous n'approuverions pas la conduite de ceux qui en usereient plus tôt de la sorte, que de prier Dieu pour eux, et de travailler à les ramener au chemin de leur salut; mais nous n'avons point de cognoissance que cela arrive, au lieu des excès de violences ouvertes contre ceux qui laissent la communion de Rome pour passer en la nostre. Pour ce qui est des deniers des pauvres que l'on a fait entendre à Sa Majesté estre par nous divertys à d'autres usages que ceux de leur destination, nous supplions très humblement M. le commissaire de vouloir faire entendre à Sa Majesté que les pauvres parmi nous sont en telle considération, que plus tost que de les laisser manquer des choses nécessaires à la vie, ou de les laisser vaguer et mandier par les rues, les pasteurs de nostre profession souffriroient plus tost qu'on leur retranchast de leurs gages, tellement que nous espérons qu'au lieu de mescontentement que le Roy tesmoigne avoir de nostre conduite et des prétendues infractions qu'on luy a fait entendre que nous avions faites de ses Edicts, Sa Majesté estant mieux informée par M. le commissaire et par M. le député général, sa protection nous sera continuée, et qu'elle pourveira aux contraventions qui ont esté faites à nostre préjudice aux choses qu'il luy a pleu et aux Roys ses prédécesseurs de nous accorder. Nous reconnaissons au reste que les assemblées nationales ne se peuvent faire sans beaucoup de travail et de despense, mais leur convocation nous estant absolument nécessaire de tems en tems, nous en supportons le travail avec beaucoup d'allégresse, et jusques icy Sa Majesté nous ayant en quelque façon donné le moyen d'en supporter la dépense, nous nous promettons de sa royale bonté qu'elle ne nous privera pas des fruits de sa bénéficence. Du reste, si les affaires qui se portent en ces synodes se pouveient terminer ailleurs, nous nous espargnerions volontiers la peine de venir de tous les endroits du royaume, mais estant absolument impossible que nostre ordre subsiste sans ces assemblées, et le long intervalle de tems qui a coulé depuis la dernière qui se tint à Charenton jusques à celle-cy, nous aïant fait voir par expérience que les délais multiplient les affaires et les rendent plus longues à démesler, nous nous persuadons de la rare bonté de nostre souverain qu'il aura agréable que

Monsieur nostre député général demande et presse la permission d'en convoquer quand nos Eglises luy témoigneront qu'il sera ainsy nécessaire pour leurs affaires, et conformément aux règlemens qu'elles ont fait et à la coutume qu'elles ont pratiquée de les tenir de trois ans en trois ans, car pour ce qui regarde les expédients de terminer les affaires dans les synodes des provinces, il y en a de telle nature que, sans un entier renversement de nostre discipline, elles ne peuvent estre terminées, sinon dans les nationaux. Sur ce qu'il a pleu à M. le commissaire nous dire touchant la communication avec les estrangers, outre ce qui est couché dans les actes des synodes précédents, il y a encore plusieurs personnes qui se souviennent que les Roys prédécesseurs de Sa Majesté ont permis à nos Eglises d'avoir dans les choses qui concernent leur religion et leur discipline communication avec les voisins, et mesme selon les occurrences d'y faire des députations. Et bien que celles de Genève, de Suisse, d'Allemagne et des Païs-Bas et autres vivent sous une autre forme de gouvernement politique, sy est-ce qu'en partie parce que ces nations sont amies et alliées de la France, et principalement parce que nostre religion a partout un mesme esprit, qu'elle inspire à tous ceux qui l'ont embrassée des sentiments inviolables de respect et d'obéissance pour les puissances souveraines de quelque nature qu'elles soient en chaque Estat, les Roys prédécesseurs de Sa Majesté n'ont jamais eu sujet de se plaindre que cette communication ayt apporté de préjudice à leur autorité, de sorte que s'il plaisoit au Roy nostre souverain seigneur nous donner encore maintenant la mesme liberté, il se pourroit asseurer de nostre innocence et de nostre invariable fidellité, nommément pour ce qui est des estudiants quand, il plairoit à Sa Majesté, comme nous l'en prions très humblement, leur permettre de voir des académies estrangères, il ne faudroit pas craindre que leurs bonnes inclinations s'y corrompissent ny qu'ils s'en retournassent moins affectionnés au service de leur prince, ny au bien de son Estat. Quant aux escrits qui viennent de dehors du royaume, nous n'en recevrons sinon autant que M. le commissaire qu'il a pleu au Roy nous donner, le trouvera bon. Reste la durée de ce synode que M. le commissaire nous a dit devoir estre abrégé le plus que faire se pourra, et que c'est l'intention de Sa Majesté. Sur cela, nous avons à répondre, Monsieur le commissaire, avec toute sorte de respect que la longueur de ces assemblées dépend de la quantité des affaires

qui ne se peuvent vuider raisonnablement qu'avec le tems. Y ayant donc quinze ans entiers qu'il ne s'est tenu de synode de la nature de celui-cy, il est aisé de juger que les affaires se sont non-seulement multipliées extraordinairement, mais mesme qu'elles se sont rendues plus difficiles, parce qu'il n'a pas esté possible d'y pourvoir dès le commencement. Il est donc hors de nostre pouvoir d'abréger tellement la tenue de cette assemblée, qu'elle ne passe la durée de celles qui ont esté faites cy-devant, autrement, ou quantité d'affaires demeureroient indécis, ou la décision s'en feroit avec précipitation. Néantmoins, quand le Roy ne nous auroit point fait sçavoir sa volonté là-dessus, c'est l'intérest, et de nos Eglises en général, et de nos personnes en particulier d'accélérer le plus que nous pourrons nostre retour, chacun au lieu de sa station, et par conséquent d'éviter autant que nous pourrons les longueurs qui ne nous peuvent estre que préjudiciables quand elles ne nous sont pas nécessaires. Puis donc qu'outre cette considération il plaist au Roy nous y déclarer ses instructions, nous supplions très humblement M. le commissaire de croire que nous apporterons icy toute l'assiduité et toute la diligence imaginable, mais la principale supplication que nous avons à faire à M. le commissaire, c'est qu'il luy plaise d'assurer Sa Majesté que comme nous sommes nés François, nous avons les intérests et la gloire de la France à cœur; comme nous sommes chrétiens, nous nous sentons inviolablement obligés à l'observation de ce précepte d'un des apostres du Sauveur du monde, de craindre Dieu et d'honorer le Roy comme nous l'avons desjà dit, et comme nous faisons, par la grâce de Dieu, profession d'un christianisme plus pur et d'une religion refformée, nous espérons que Dieu nous fera la grâce de devancer tous les autres sujets du Roy, en obéissant à nostre prince et en une entière fidellité. A quoy nous adjouterons encore que comme nous avons autrefois sollicité le ciel par nos vœux et par nos prières, à ce qu'il luy pleust nous donner le Roy qui reigne maintenant sur nous, et comme nous luy avons rendu louanges et actions de grâces solennelles, quand nous nous sommes veus exaucés, aussy continuerons-nous à l'advenir et tous les jours de nostre vie de demander au Roy des Roys qu'il luy plaise conserver le nostre, et qu'après tant de victoires dont il a favorisé ses armes, il luy donne d'establir en ce royaume une longue et profonde paix, bénissant les desseins de son mariage et luy en faisant voir ses fruits, à qui après

une très longue et très heureuse vie, il transmette le sceptre qu'il a receu de ses pères pour le porter et le manier en justice aussy long-tems que durera l'univers. »

L'après-disnée dudit jour, 6 janvier, fut emploïée à entendre diverses propositions faites par les provinces, sur des points de doctrine, de la grâce, élection, prédestination, ordre des décrets de Dieu et autres sur lesquels estoient intervenus les arrests des derniers synodes nationaux d'Alençon et Charenton. Aucuns desdits députez, particulièrement ceux de Xaintonge se plaignants des contraventions prétendues faites auxdits arrests par la publication de certains livres composés par le sieur Amirault, ministre et professeur en théologie à Saumur et par le sieur Daillé, ministre de Paris; ledit sieur Amirault se plaignant au contraire de l'entreprise faite par le synode provincial de la province de Xaintonge d'avoir de son authorité au préjudice desdits synodes, dressé une forme de règlement particulier pour interroger ceux qui seroient receus ministres en ladite province, sur quoy après la lecture des mémoires de tous les synodes provinciaux pour ce sujet, et lesdits sieurs Amirault et Daillé ouïs, tous lesdits députés qui paroissoient du commencement fort émeus, s'estants déclarés satisfaits des esclaircissements apportés par lesdits sieurs Amirault et Daillé, se sont trouvés concordants et d'un mesme advis, d'assoupir tout ce qui s'estoit passé jusques à présent et de faire pour l'advenir un règlement général qui seroit ponctuellement exécuté pour empescher toutes contraventions et qu'il ne fust député ny par les ministres ny escholiers sur les divers sentiments en ces matières par les uns contre les autres, soit en chaire ou en l'eschole par escrit ou autrement, et furent chargés aucuns des députés pour faire les lettres au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vrillière pour la closture de cette assemblée.

Le mardy, 7 janvier du matin, auparavant que l'on délibérast sur le règlement arresté le jour d'hier, les députés de Xaintonge ont dit estre obligés pour la justification de leur province de faire lecture de certains mémoires particuliers de leurs Synodes qu'ils n'avoient pas rapportés lors de la précédente délibération concernant la matière dont estoit question, notamment ce formulaire dont ledit sieur Amyrault s'estoit plaint, lequel ils soustenoient conforme à ce qui

estoit prescrit par les synodes nationaux d'Alençon et Charenton. Au contraire plusieurs disoient que tout ce qui estoit du passé aïant desjà esté terminé, ne restoit que à continuer la délibération sur le règlement général, autrement que ce seroit changer la question et embrouiller l'affaire pour se jeter dans la dispute de la doctrine au fonds qui avoit esté réglée et vuidée par lesdits synodes. Sur cela comme nous avons reconnu les choses à tel point, que si nous n'interposions nostre authorité pour arrester la confusion et désordre que nous appréhendions, en sorte qu'il n'y auroit pas moïen de long-tems de terminer ce synode, nous avons jugé qu'il estoit expédient de réprimer ceux qui vouloient empescher que l'on continuast la délibération ainsy qu'il avoit esté résolu et conclu d'un commun accord, déclarant que nous ne pouvions souffrir ce désordre contre toute raison, et que s'ils ne vouloient s'assujettir à opiner sous la direction de ceux qui présidoient et suivant la conclusion arrestée, nous les laisserions là, ce qui servit, ceux qui estoient les plus échauffés s'estant aussy tost appaisés, de sorte qu'il fut trouvé bon de passer outre à délibérer sur le règlement général, lequel fut arresté selon qu'il seroit dressé par des commissaires nommés. Ensuite furent encore leus les mémoires des provinces sur un autre arresté du dernier Synode national de Charenton concernant le péché originel pour l'imputation du premier péché d'Adam à toute sa postérité. Aucuns desdits mémoires contenants demande que ledit arresté avoit esté fait sans avoir auparavant adverti les provinces sur ce point de doctrine contre ce qui estoit ordonné par la discipline, avec demande que ledit arresté qui recevoit de l'ambiguïté et n'estoit nécessaire en soy pour le fondement de la foy, ne fust exécuté à l'esgard de le faire signer ou jurer par ceux qui seroient receus au ministère, sur quoy après qu'il fust arresté que les députés ministres et antiens opineroient non dans le fonds de la doctrine, mais pour le regard de la forme et manière à garder pour l'exécution dudit arresté et non par le nombre des provinces, mais à la pluralité des voix desdits députés indifféremment, fut enfin arresté que certaines modifications seroient adjoutées audit arresté du synode de Charenton pour le péché originel, pour n'astraindre les proposants qui seroient receus au ministère de signer ou jurer, sinon les articles de la confession de foy concernant ledit péché originel, avec deffenses à tous de disputer de cette question de l'imputation selon l'acte qui en seroit dressé par les mêmes commissaires nommés

pour le règlement concernant les autres points. Fut aussy arresté que nuls livres de religion, même les sermons et autres traités de religion ou dévotion, ne seroient imprimés et vendus sans la permission des ministres examinateurs commis par les synodes provinciaux suivant la discipline et furent encore vuidées quelques autres affaires moins importantes.

Le jeudy 8 janvier, du matin jusques à 10 heures, fut travaillé à diverses petites affaires particulières, et ensuite fut proposé par les députés de la province de Berry qu'ils estoient chargés par leurs mémoires de requérir qu'on pourveust suivant ce qui avoit esté arresté au synode national de Charenton dernier contre l'indépendantisme, à ce que cette erreur ne fust receue en France et notamment ne passast de l'Angleterre en la province de Normandie, que c'estoit un soubson sans sujet et fondement et que depuis ledit synode national où on en avoit conceu quelque crainte, rien du tout n'avoit pareu pour en avoir à présent, dont estoit plus à propos de négliger cet advis. C'est pourquoy fut résolu qu'il n'en seroit point fait de mention dans les actes du Synode.

L'après-disnée dudit jour, 8 janvier, fut leu l'acte du jugement pour l'affaire de Fouquemberge auquel furent faites quelques corrections. Après fut aussy leu l'acte de l'arresté et règlement pour l'exécution des arrestés des synodes d'Alençon et Charenton concernant les points de doctrine de la grâce, élection et prédestination, au sujet du quel acte fut derechef esmeue contestation : à cause que ledit Amirault soustenoit que ledit acte contenoit des énonciations et expressions non mentionnées auxdits synodes contre la résolution du jour précédent, pour raison de quoy fut pris expédient d'oster lesdites énonciations et expressions et de transcrire en la place les décrets et décisions entières desdits synodes pour ce regard, lesquelles seroient jurées et signées par ceux qui seroient receus ministres, et furent tous autres règlements faits dans aucuns synodes provinciaux sur ces matières rejettés, avec deffenses d'en disputer les uns contre les autres en aucune façon, et nous, aïant entendu une addition mise à la fin dudit acte dont n'avoit point esté délibéré que pour entretenir l'union de doctrine avec les estrangers faisant profession de mesme religion, il leur sera écrit et donné communication de cette résolution, nous nous opposasmes formellement à l'esgard de ladite

addition et déclarasmes qu'elle devoit estre ostée comme n'estant point nécessaire en soy et contraire à la volonté expresse du roy, deffendant toute communication et dépendance avec les estrangers, et quoique aucuns nous priassent de laisser cette addition, nous persistasmes et fismes rayer ladite clause, puis furent leues les lettres escrites au Roy, à M. le cardinal et à M. de la Vrillière sur la conclusion du synode, et auparavant qu'on eust nommé des commissaires qui en devoient estre chargés ensemble du cahier des plaintes qu'on auroit dit estre tout dressé, nous aïant considéré que il estoit impossible d'avoir réponse ou nouvelle de la cour sur ce que nous avions escrit touchant la translation de l'académie de Montauban avant la fin de l'assemblée et nostre partement que nous avions destiné pour le dixième de ce mois, et que cependant nous ne devions manquer de parler de l'ordre du Roy que nous avions eu pour faire oster le ministre Gaillard de la ville de Montauban et le mettre ailleurs dont nous avions différé jusques à présent de faire la proposition, en attendant si nous eussions peu apprendre quelque chose de certain sur cette affaire importante, pour ces considérations, et afin de ne manquer à aucune chose qui soit de nostre devoir, nous exposasmes cet ordre que nous avions receu il y avoit quelque temps, et les raisons pour lesquelles nous avions différé de l'expliquer à la compagnie afin d'en délibérer, sur quoy après diverses opinions, la résolution fut qu'il seroit fait acte portant que la compagnie n'estant pas informée de la conduite du sieur Gaillard, et ne l'ayant point ouï, elle ne pouvoit à présent rien statuer contre luy, mais bien ordonnoit que le Roy seroit supplié très humblement par les commissaires ou députés qui iroient luy porter les lettres à luy escrites et le cahier des plaintes, de laisser ledit Gaillard à Montauban s'il estoit innocent, et lui faire grâce s'il avoit offensé Sa Majesté en quelque sorte, procurant avec le consistoire de Montauban de donner satisfaction à Sadite Majesté, et par l'instruction secrette qui seroit baillée auxdits députés, leur seroit donné charge de prendre advis dudit consistoire de ladite ville, sur la translation dudit sieur Gaillard, et selon la cognoissance qu'ils avoient de ce qui concerne les intentions du Roy pour luy donner satisfaction suivant l'acte du synode, en ce regard ils auroient pouvoir de délibérer en l'autorité dudit synode, ledit Gaillard et l'Eglise de Montauban l'un envers l'autre, suivant la volonté du Roy, en cas qu'il n'y eust pas moïen

de conserver autrement l'académie en la ville de Montauban.

Ensuite la teneur de la lettre escrite au Roy (1) :

SIRE,

Aïants heureusement achevé le synode dont il a pleu à Vostre Majesté nous permettre la continuation, nous avons député les sieurs Dize, pasteur, et de Frissat, antien, pour porter à ses pieds les très humbles actions de grâces que nous lui devons, et les protestations très sincères que nous luy faisons de la continuation de nostre obéissance, de nostre zelle et de nostre fidellité à son service. Nous recognoissons, Sire, qu'estant à l'image de Dieu, la mesme religion qui nous commande de le craindre, nous ordonne aussy d'estre entièrement soumis à vostre autorité souveraine. Outre ces sentiments, que la nature et la religion nous inspirent, les faveurs, Sire, que nous recevons tous les jours de Vostre Majesté sont si grandes, que nous nous pensons obligés de luy consacrer, avec plaisir et avec ardeur, nos biens et nos vies. Il est vrai, Sire, que les édicts qu'il a pleu aux Roys vos prédécesseurs de nous octroyer, et à vostre bonté royalle de nous confirmer, sont enfraints dans toutes vos provinces; mais, Sire, comme nous sommes asseurés de vos bonnes intentions, nous attribuons toutes ces infractions à la passion particulière de ceux qui nous haïssent, suppliants très humblement Vostre Majesté de vouloir écouter nos plaintes, qui sont représentées dans le cahier que nous prenons la hardiesse de luy présenter par nos députés, et dont nous espérons une favorable response, sachants que comme son trône est éclatant d'une infinité de triomphes, il est aussy environné de la justice et de l'équité. Ce sont ces vertus, Sire, qui sont les plus beaux fleurons de vostre couronne; qui vous rendent le père de ce mesme peuple dont vous estes le maistre; qui vous font régner dans le cœur de vos sujets avec un empire plus absolu que celuy que vous exercez sur vos armées et sur vos provinces, et qui obligent tous les vrais François à bénir un règne si bon, si juste et si glorieux. Nous le bénissons particulièrement, priants Dieu de toutes les puissances de nos âmes, qu'il luy plaise de conserver Vostre sacrée Majesté, donner un heureux succès à tous ses desseins, et maintenir son Estat dans la paix et dans le bonheur. Ce sont les vœux très ardents de ceux qui sont très véritablement,

Sire, de Vostre Majesté,

Les très humbles, très obéissants et très fidelles sujets et serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés par permission de Vostre Majesté en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; J.-M. DE LANGLE, modérateur adjoint; J. BRISSAC, secrétaire; LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

A Loudun, le 9e janvier 1660.

(1) Cfr. Aymon, p. 760.

Teneur de la lettre escrite à M. le cardinal :

Monseigneur,

Nous retournons avec profonde humilité vers Vostre Eminence, vous offrants des actions de grâces très sincères pour vos précédentes faveurs, puisque nous recognoissons que nous sommes justement redevables à vostre bonté et à la sagesse de vos conseils de la bénignité dont il a pleu à Sa Majesté d'user envers nous, en nous octroïant la liberté de pourvoir à la nécessité de nos affaires en cette assemblée, que nous avons tenue longuement, à cause de la multitude des difficultés qui s'y sont rencontrées; et comme nostre gratitude envers Dieu le convie à nous donner davantage, nous osons aussy espérer que Vostre Eminence nous permettra de la supplier très humblement de ne se lasser point de nous bien faire. Les députés que nous envoïons vers Sa Majesté, après nous estre séparés, vont porter à ses pieds, avec des protestations très sincères de nostre fidellité et obéissance inviolable, les justes plaintes des troubles et violences qui nous sont faits en divers endroits du royaume, par plusieurs qui sont portés d'animosité et abusent de leur autorité contre nous, au préjudice des édicts qui sont nos aziles. Nous leur avons aussy donné ordre de se présenter à Vostre Eminence, et la convier, par tout ce qu'elle a de cognoissance de nostre zelle au service de S. M., de vouloir écouter les cris de tant d'âmes qui sont exprimés dans le cahier de nos plaintes, et d'emploïer son autorité dans le conseil du Roy, afin qu'il nous soit respondu bientost et favorablement. Ce n'est qu'une partie des maux que nous souffrons que nous avons escrits dans ce cahier, aimants mieux en dissimuler plusieurs, ne voulants pas importuner S. M. ny nosseigneurs de son conseil des torts qui nous sont faits quand nous les pouvons souffrir par une sainte patience. Honorez-nous, Monseigneur, de vostre protection, puisque vous recognoissants, comme nous le faisons, estre l'âme de cet auguste conseil qui gouverne si sagement et si heureusement cette grande monarchie, nous ne cessons de faire des vœux très ardents pour la longue vie et prospérité de Vostre Eminence, et nous glorifions d'estre passionnément, Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les pasteurs et antiens assemblés en synode national à Loudun, et pour tous : DAILLÉ, modérateur; J.-M. DE LANGLE, modérateur adjoint; J. BRISSAC, secrétaire; et LORIDE DES GALINIÈRES, secrétaire.

A Loudun, le 9 janvier 1660.

Le vendredy au matin, le sieur Loride des Galinières, advocat au conseil, antien de Paris, député au synode et esleu secrétaire dudit synode fit la proposition que sur ce que au commencement on luy

avoit fait la difficulté qu'il deust opiner immédiatement après le sieur Desloges ministre, aussy esleu secrétaire, ains seulement après tous les ministres et le premier auparavant tous les antiens, il s'estoit enquis comme il en avoit esté usé aux derniers synodes nationaux d'Alençon et Charenton, et aïant trouvé des attestations suffisantes comme le secrétaire antien avoit opiné le dernier de la table immédiatement auparavant tous les autres ministres, et ensuite après luy le député général avant lesdits ministres, requérant qu'il en fust délibéré pour faire la règle à l'advenir, sur quoy la délibération faite ensemble sur l'usance différente en divers synodes provinciaux pour l'ordre d'opiner à l'esgard dudit secrétaire antien, a esté résolu que ledit secrétaire opineroit avant tous les ministres non assis à la table, et après luy le député général et ensuite les autres ministres, et puis les antiens suivant leur ordre au rang des provinces et que cela se pratiqueroit de mesme en tous les synodes provinciaux. Puis fut proposé par aucuns des députés, suivant les mémoires dont ils estoient chargés par les synodes de leurs provinces au sujet de l'exercice de la religion qui se fait en divers lieux sous le nom d'annexe d'une seule Eglise en vertu de l'Edict de Nantes, pour ce qui estoit à faire à cause des deffenses d'y faire ledit exercice, et auparavant que l'on opinast sur cette matière, nous avons représenté qu'estant question de régler les lieux où l'exercice de leur religion se devoit faire par les édicts, cela regardoit l'exécution d'iceux qui devoit estre terminée par les juges establis par le Roy ou par S. M. mesme, qui estoit une matière politique non sujette à la jurisdiction ecclésiastique ou correction des mœurs et des scandales pour y appliquer les règlements convenables consistants aux censures ecclésiastiques de mesme nature qui obligeoient seulement les consciences au dedans à l'esgard de la communion entre ceux d'une mesme religion et ne devoient estre emploïées à l'encontre de ce qui pouvoit estre prescrit et ordonné par le Roy et ses magistrats pour contrevenir par ce moïen à leurs ordonnances, à raison de quoi le seul et légitime moïen pour se pourvoir à l'encontre estoit de s'adresser à S. M. ou à ses officiers establys pour administrer la justice aux particuliers et juger de l'exécution des édicts et ordonnances royaux conformément à la volonté expresse du Roy que nous avions assez clairement déclarée à l'assemblée dès le commencement et à l'ouverture d'icelle, laquelle en effet n'estant que purement ecclésiastique n'avoit droit de juger que

des choses purement ecclésiastiques et non des politiques et mixtes sinon austant que S. M. leur en donnoit permission particulière, comme en ce rencontre nous avions cy-devant déclaré que S. M. leur avoit permis de dresser un cahier des plaintes de prétendues infractions de ses édicts pour luy estre présenté après la séparation du synode. Partant tout ce qui pourroit estre faict pour ce qui concernoit les annexes, n'estoit que de comprendre cet article avec les autres de pareille nature audit cahier, et pour ces raisons et considérations et autres que nous avons déduites, nous avons dit que nous ne pouvions approuver cette délibération qui ne pouvoit servir à autre effet sinon pour favoriser ceux qui voudroient résister aux décrets de justice en décrétant par eux des peines contre ceux qui y voudroient obéir, déclarant que en cas qu'ils persistassent à vouloir délibérer et voulussent en faire un acte quel qu'il fust, nous entendions qu'il fust fait mention dans iceluy de ce que nous leur avions représenté sur ce sujet. Sur quoy après qu'ils nous eurent remontré que c'estoit une affaire purement de conscience, regardant seulement leur discipline, à l'esgard des ministres lâches qui abandonnoient leurs troupeaux, manquant de faire leurs fonctions auxquelles ils estoient appellez, mesme obligés de souffrir pour cela injure et violence où le droit et la possession estoit indubitablement fondée et establie sans difficulté en vertu des édicts suivant la volonté du Roy, sous prétexte de simples dénonciations ou jugements sur requestes, non suffisants de déposséder ceux qui estoient en légitime possession; c'est pourquoy comme nous n'avions point d'ordre particulier pour le regard de ces annexes, de rien faire ny mesme d'en parler selon que nous avions remarqué qu'il en estoit fait mention dans les instructions données aux commissaires qui avoient assisté de la part du Roy aux derniers synodes nationaux, nous ne jugeasmes pas que nous deussions insister davantage de nous-mesme pour nous opposer formellement à la délibération qui fut faite ensuite, et la résolution prise de déclarer les ministres qui manqueroient en cette occasion déserteurs de leurs charges et dignes des dernières censures, ensemble ceux qui adhéreroient auxdits ministres, avec injonction aux autres de les assister et subvenir par les voies de la charité, soit pour la consolation au défaut de leurs exercices de religion par leurs ministres ordinaires ou pour contribuer aux frais nécessaires afin d'obtenir du Roy la justice. Cela fait, les comptes de recette et dépense

des académies et autres concernant ce qui estoit deu par les provinces pour ce que chacune doit contribuer, et pour autres affaires communes de cette nature furent rapportés après avoir esté examinés par les commissaires nommés pour cet effet, lesquels attestèrent estre demeurés d'accord de ce qu'ils auroient trouvé vérifié, et de ce qu'ils avoient jugé sujet à plus grande vérification suivant le calcul fait de tout. Ensuite fut proposé par aucuns députés de mettre dans le cahier des plaintes, la demande d'un député général du tiers estat qui seroit agréé par le Roy de trois qui seroient nommés par l'assemblée selon la forme qui s'estoit pratiquée cy-dvant, sur quoy nous leur dismes que nous ne voulions pas empescher cette demande, mais qu'il n'y avoit pas grande apparence que S. M. l'accordast au moins en cette forme, et qu'ils feroient mieux de ne la prescrire pas de la sorte pour la rendre plus favorable, et la délibération prise fut résolu de dresser acte par lequel trois furent nommés, sçavoir : ledit des Galinières, Joussaut advocat à Castres, et le Coq des Forges, et que le Roy seroit supplié d'agréer l'un des trois et luy donner les gaiges accoustumés. Outre fut encore proposé de jetter les yeux sur quelqu'un de la suite du conseil auquel les Eglises peussent adresser les affaires qu'elles y ont, plusieurs députés tesmoignants avoir charge de leurs provinces, d'offrir leur part de leurs contributions sur la somme de trois mille livres par an pour appointements, autres disants qu'il falloit en communiquer à leurs provinces. Et ledit des Galinières aïant esté proposé par aucun des députés pour cet employ, lequel auroit fait offre de faire ladite poursuite pour les provinces dont les députés n'avoient point de charge pour la contribution des trois mille livres, en leur faisant remise de la moitié de ses droicts, sallaires et vacations et affaires du conseil, et de tout ce que dessus, fut résolu de passer et dresser acte.

L'après-disnée dudit jour vendredy 9e janvier, en laquelle nous avions dessein de finir toutes délibérations pour clore et rompre le synode, selon que, ensuite des ordres du Roy, nous avions déclaré à l'assemblée, premièrement qu'elle tiendroit jusques au jour et fête des Rois, et depuis encor avions accordé les trois jours suivants jusques à ce jour vendredy. Dès le commencement nous leusmes ce que nous avions représenté le matin et depuis mis par escrit touchant les annexes à peu près ainsy qu'il est rapporté cy-dessus, et lors tous les députés tesmoignèrent de l'estonnement et trouble comme si

nous voulions les juger et déclarer criminels et les condamner expressément de rébellion et contravention aux volontés du Roy qui n'estoit pas leur intention, disants qu'ils vouloient plustost souffrir toutes choses que de se porter à aucune désobéissance, et entendoient seulement se maintenir en la jouissance de ce qui estoit formellement accordé par les édicts conformément à ce que S. M. leur faisoit la grâce de leur tesmoigner qu'elle les vouloit entretenir et faire observer, à quoy à raison de cette volonté du Roy ils seroient obligés en leur conscience pour se conserver en ce point nécessaire de l'exercice de leur religion par les voies légitimes autorisées et permises par S. M., et sur ce pour les considérations que nous avons remarquées, nous dismes que nous nous contentions qu'il fust énoncé dans l'acte que nous avions soutenu que cette affaire restoit de la nature de celles sur lesquelles ils eussent droit d'interposer jugement, mais seulement qu'ils pouvoient mettre dans le cahier des plaintes selon que nous dictasmes sur-le-champ nostre déclaration pour estre insérée en l'acte qui fut aussy leu, concerté et dressé. Ensuite furent pareillement leus autres actes arrestés cy-devant; entre autres celuy touchant la doctrine et il y eut encore quelque trouble qui fut aussitost appaisé. Puis fut leue l'instruction pour les commissaires qui avoient esté nommés pour l'exécution du jugement de l'affaire du sieur d'Arbussy, de Montauban. Et le cahier dressé des plaintes à présenter au Roy fut aussy leu, où nous fismes quelques remarques ensemble les députés pour l'ordre et quelques termes qui furent changés et corrigés et pour quelques additions, et selon cela ledit cahier devoit estre mis au net et signé. Et furent en mesme tems nommés les sieurs Dize, ministre de Grenoble et Froissac antien d'Usez pour commissaires à porter le cahier et le présenter au Roy, et autres commissaires encor nommez pour l'exécution du jugement donné en l'affaire de Saumur pour pacifier toutes choses en ladite ville; en outre fut réglée la taxe pour chacun des députés par jour et la distribution faite entre eux pour chacune province de seize mille livres accordée par le Roy pour le deffray du synode sur la présupposition que ladite somme leur seroit effectivement payée à Paris par l'ordre de M. le surintendant comme il l'avoit promis, et que nous leur en avions donné asseurance, dont on attendoit avoir nouvelle certaine dans deux ou trois jours et mesme que ladite somme seroit en mesme tems renvoyée pour estre receue à Loudun par le moien des com-

mis des gabelles des greniers à sel circonvoisins, auquel tems tous lesdits députés devoient encore estre demeurés à Loudun pour pouvoir avoir à emporter pour leurs provinces les actes du synode qui seroient copiés et signés pendant ledit tems, aïant pour nous remis d'avoir à Paris la copie desdits actes qui nous doit estre mise entre les mains. Fut aussy résolu que l'on remercieroit les magistrats du baillinge de Loudun du soin et de la peine qu'ils avoient pris pour contenir toutes choses en paix, fut encor parlé de donner une pension viagère au sieur Balthazar pour luy donner moïen de travailler aux œuvres qu'il a entrepris en l'histoire ecclésiastique dont avoit esté parlé cy-devant, et sur les offres faites de nouveau par les députés de diverses provinces, ladite pension luy fut accordée suivant lesdites offres. Ainsy toutes ces affaires faites nous jugeasmes aïant esté travaillé fort tard qu'il ne restoit plus rien à délibérer et décider sinon à rompre l'assemblée et en faire la closture pour nous en pouvoir aller et partir le lendemain comme nous avions projetté, laissant à faire les copies des actes et les signer et attendre la nouvelle du payement dudit deffray avant le partement des députés comme dessus, promettant que nous aurions soin dudit payement pour lesdits députés selon l'ordre qu'ils pourroient prendre entre eux, ce qui fut ainsy consenti et résolu et néanmoins pour ce qu'il pourroit encore rester quelques actes arrestés à lire et fut dit qu'il restoit aussy à résoudre ce qui avoit esté cy-devant proposé touchant le formulaire du serment d'union qui avoit esté remis à délibérer, nous feusmes prié de nous trouver le lendemain matin à l'assemblée pour en faire la closture et séparation, ce que nous accordasmes.

Et le samedi 10 janvier 1660, au matin, en présence de M. de Ruvigny furent leus quelques actes délibérés et arrestés cy-devant, et ensuite sur ce qui fut proposé par le sieur Dize, ministre de Grenoble, et autres députés de la province de Dauphiné, suivant les mémoires de ladite province dont ils estoient chargés de faire faire par tous les députés composants le Synode en leur nom et au nom de toutes les provinces le serment d'union arresté et fait au Synode national de Privas, tenu en 1612, selon le formulaire qui y est mentionné, nous dismes, comme nous avions desjà dit la première fois qu'il en fut parlé, que cette proposition ne pourroit estre receue, parce que ce serment ne pourroit estre qu'inutile et nuisible en tant que après un

si long tems qu'il avoit esté fait et mal receu et depuis discontinué, il pourroit encore à présent estre plus mal interprété et produire de plus mauvais effets, et que l'union en la doctrine et l'obéissance deue au Roy demeurant constante, on diroit que ce serment seroit pour quelque dessein de faction, qui seroit sans doute condamné comme un commencement de sédition, sur quoy après que ledit sieur de Ruvigny eut déclaré qu'il n'avoit point approuvé cette prestation de serment ny la proposition qui en estoit faite, la matière mise en délibération, ladite proposition fut quasi d'une mesme voix unanimement rejettée. Enfin fut proposé et délibéré à laquelle des provinces appartenoit ou devoit estre laissé le droit ou la faculté de la convocation du prochain synode national pour en soliciter la permission du Roy, et fut résolu que cela seroit laissé à la province du Bas-Languedoc et en icelle à la ville de Nismes. Cela fait, ne restant plus rien à délibérer et tout estant résolu et n'y aïant plus que l'expédition des actes à délivrer et le payement du deffray à recevoir, à raison de quoy les députés devoient encore demeurer quelques jours à Loudun, nous déclarasmes que l'assemblée demeuroit présentement résolue et terminée sans qu'il fust permis aux députés de s'assembler davantage pour délibérer aucune autre affaire et en cet estat que nous nous retirions. A quoy tous lesdits députés acquiescèrent et consentirent, déclarants qu'ils n'avoient plus rien à délibérer. Et sur ce, le sieur Daillé, modérateur, nous fit des remercîments au nom de toute l'assemblée, de la faveur que nous leur avions faite pendant la tenue du Synode en diverses sortes et de la patience que nous y avions eue à les supporter dont il nous pria de les excuser et de vouloir asseurer Sa Majesté de leur fidellité et entière obéissance à ses volontés que nous avions recognue, dont nous pouvions luy rendre tesmoignage. Après cela, comme depuis l'ouverture du Synode au commencement et à la fin de chacune séance, ledit sieur modérateur avoit toujours fait la prière, où le nom de Dieu estoit toujours invoqué pour la santé du Roy et prospérité de l'Estat, de mesme que en tous les presches faits durant l'assemblée avec protestation de leur obéissance, ainsy à la fin de cette dernière séance ledit modérateur fit la prière pour la conclusion et closture de l'assemblée où il s'estendit davantage pour le Roy et son royaume et pour implorer la bénédiction de Dieu sur toutes les résolutions prises, et particulièrement pour nous accompagner de son assistance en nostre

retour, ensemble tous les députés. Après, leur aïant dit adieu, charge fut donnée à aucuns d'entre lesdits députés de nous condnire en nostre logis où nous avions donné ordre de tenir tout prest pour partir, et ainsy nous nous retirasmes avec la plus grande partie desdits députés qui voulurent nous accompagner jusques à nostredit logis qui n'estoit pas loing, d'où incontinent après nous partismes pour nostre retour.

Ce que nous certifions estre véritable et s'estre le tout ainsy passé les jours susdits, en foy de quoy nous avons signé ces présentes, estant arrivé à Paris le 17 janvier 1660.

Signé : MADELÈNE.

LES COLONIES DE RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS.

II. LES COLONIES D'ERLANGEN ET DE SCHWABACH,

DANS LES ANCIENNES PRINCIPAUTÉS DE BRANDEBOURG-BAIREUTH ET BRANDEBOURG-ANSPACH.

1685-1858.

1. Erlangen.

Erlangen est une jolie ville de 12,000 âmes, située à peu de distance de Nuremberg, au pied de quelques coteaux qui longent la vallée de la Redniss. Son université est bien connue en Allemagne, ses habitants se font remarquer par leur industrie. Jusqu'à la fin du siècle dernier, elle faisait partie des Etats du margrave de Brandebourg-Baireuth ; elle appartient depuis 1810 à la Bavière, après avoir été réunie pendant quelques années à la Prusse.

Si un étranger parcourt aujourd'hui ses rues, il ne verra qu'une population tout à fait allemande; une des grandes églises dans la ville porte encore le nom d'Eglise française; des noms français se lisent sur quelques maisons; mais, à part ces restes d'un passé oublié, rien ne lui rappellera les idées et les traditions françaises; c'est à peine s'il trouvera quelque descendant de réfugié qui comprenne la langue de ses ancêtres. Cependant Erlangen doit son industrie, sa prospérité, la construction de ses plus beaux quartiers à l'arrivée

des protestants français que la révocation de l'Edit de Nantes chassa des Etats du grand roi.

Pour nous, l'intérêt de la colonie réside principalement dans le passé; nous lui consacrerons ici quelques pages et nous essayerons de retracer son histoire (1).

Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg, ne se borna pas à appeler chez lui les réfugiés français; il exerça son influence au dehors et en particulier parmi les princes de sa famille, pour leur procurer un asile dans d'autres Etats.

Le margrave de Brandebourg-Baireuth, Christian-Ernest, fut un des premiers à suivre son exemple; il brava même pour cela, non-seulement les menaces de Louis XIV (2), mais aussi le mauvais vouloir et l'opposition de ses propres sujets, luthériens rigides et peu éclairés. Dès le 23 novembre 1685, il fit paraître une déclaration qui invitait les Français proscrits à venir dans ses Etats, leur promettant un bon accueil et les assurant de sa protection. De nombreuses troupes de réfugiés ne tardèrent pas à venir, les uns à Baireuth, les autres, en plus grand nombre, à Erlangen et à Schwabach. Ceux qui voulurent se fixer à Erlangen, n'y trouvant pas assez de logements, furent obligés de s'établir, d'abord à Baiersdorf et dans quelques autres villages aux environs (3); on leur fit chaque semaine des distributions d'argent et de viande. Assez mal accueillis dans l'origine par les habitans d'Erlangen, qui leur accordaient une hospitalité forcée, ils jetèrent les premières fondations d'un nouveau quartier ou d'une nouvelle ville près de l'ancienne; il fallut que les bourgeois et les habitants des villages voisins aidassent d'abord à ces travaux; plus

(1) Nous avons puisé une partie des renseignements que nous donnons ici, dans le livre du docteur Ferdinand Lammers, *Geschichte der Stadt Erlangen*. Erlangen, 1843.

(2) Dans une lettre que l'électeur de Brandebourg écrivit, le 4 février 1686, à son parent le margrave, il lui promettait son soutien, pour le cas où la protection qu'il accorderait aux réfugiés français lui créerait des contestations avec quelque puissance étrangère. Les cantons suisses de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse, écrivirent aussi au margrave le 26 avril de la même année, pour lui exprimer leurs remercîments de l'accueil hospitalier qu'il faisait dans ses Etats aux réfugiés. Ces deux lettres, écrites en allemand, se trouvent dans l'Appendice de l'ouvrage précité de Lammers, p. 248.

(3) Les réfugiés français d'Erlangen étaient originaires, pour la plupart, du Vivarais, du Languedoc et du Dauphiné, ainsi que cela se voit par les registres de baptême et de mariage; il y avait aussi quelques familles de Vitry en Champagne.

Parmi les noms français qui se sont conservés en assez grand nombre à Erlangen, nous citerons ceux de Denis, Jourdan, Delarue, Vassimond, Santerre, Pelletier, Ebrard, etc.

tard le margrave se borna à exiger que, pendant l'espace de six années, ils fourniraient par jour vingt chariots attelés chacun de trois bœufs pour le transport des matériaux. Christian-Ernest fit faire la plus grande partie des constructions à ses frais; par ses ordres, on bâtit beaucoup de maisons qu'il loua ou revendit après, à bas prix, aux nouveaux colons. Quelques Français se construisirent eux-mêmes des habitations. On connaît les noms des premiers propriétaires; ce furent: Paul Vautrie, Daniel Hugot, Paul Coliveaux, Jacques Coliveaux et Pierre Le Jeune, venus tous les cinq de Vitry en Champagne.

C'est ainsi que s'éleva peu à peu une nouvelle ville, qui reçut plus tard, en commémoration de son fondateur, le nom de Christian-Erlangen. Le margrave ne négligea rien qui pût contribuer au développement de la colonie; il promit aux familles françaises qui s'y étaient déjà fixées, et à celles qui viendraient après, une entière liberté religieuse, le trafic libre dans tous ses Etats, l'exemption pendant dix années de toutes charges et impôts. Il fit bâtir à ses frais une église où le culte fut célébré chaque dimanche en français. Un hôpital et une maison de refuge pour les pauvres furent créés et dotés de revenus annuels. Non content de cela, il envoya en Hollande des commissaires spéciaux pour demander des secours en faveur des réfugiés; le produit de ces collectes lui permit d'encourager plusieurs branches d'industrie et de fonder une fabrique de bas, où un gain régulier était assuré à tous ceux qui connaissaient le métier, ou qui voulaient l'apprendre. Des priviléges analogues à ceux que nous venons d'énumérer furent accordés plus tard aux réformés allemands que l'invasion du Palatinat par les troupes françaises dispersa de côté et d'autre, et qui vinrent en assez grand nombre chercher un refuge à Erlangen.

Une autre industrie qui ne tarda pas à acquérir une certaine importance, fut celle des tanneurs: les familles qui prirent cet état, se fixèrent dans une partie de la ville qui porte encore aujourd'hui le nom de Quartier des tanneurs; un canal construit aux frais du margrave leur fournit l'eau nécessaire à leur travail.

Des efforts aussi persévérants ne tardèrent pas à obtenir le succès qu'ils méritaient; on vit s'élever des manufactures de toiles, des fabriques de bas de laine, de gants de peau, de chapeaux, des teintureries pour la laine et la soie, et une foule d'industries nouvelles,

qui répandirent une activité inaccoutumée dans Erlangen : dès 1694, on établit deux foires annuelles qui attiraient beaucoup d'acheteurs.

Quelques années plus tard, Christian-Ernest fit construire la résidence royale, qui a été affectée depuis à l'université ; en face s'élève une belle fontaine sur laquelle quarante-cinq figures représentent l'arrivée des premiers réfugiés à Erlangen. On raconte qu'à la suite d'une fête publique donnée en 1710, à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de sa naissance, le margrave offrit un banquet aux principales familles françaises, et qu'ayant fait dresser des tables autour de la fontaine, il prit un plaisir particulier à placer chacun des convives qui y était représenté, en regard de sa statue ; ce fut un grand sujet de divertissement pour la cour.

La première pierre du temple qui devait servir aux deux paroisses réformées française et allemande fut posée le 14 juillet 1686.

La pierre fondamentale portait, en latin, l'inscription suivante (1) :

A Dieu, trois fois saint, très bon, très grand et éternel,
Soit fait et consacré sous de bons et heureux auspices.
Le sérénissime et pieux prince Chrétien-Ernest, margrave de Brandebourg,
a ordonné de construire à ses dépens ce temple dédié à Dieu, en faveur
des exilés pour la cause de la religion réformée, le 14 juillet 1686.

« Je remplirai cette maison de gloire, a dit l'Eternel des armées. »
(Aggée, ch. II, v. 7.)

Le temple fut terminé en 1693, et le 24 février de la même année eut lieu la consécration solennelle en présence du margrave, de Sophie-Louise, née duchesse de Wurtemberg, son épouse et des princes de sa famille. Le pasteur français Esprit Tholozan fit le discours de dédicace (2) ; le prédicateur allemand Stribinius prêcha le lendemain.

Pendant longtemps l'Eglise française d'Erlangen fut desservie par deux pasteurs ; dans les premières années de son existence, elle en eut même trois.

(1) Sermon prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le 16 juillet 1786, jour du jubilé solennel célébré en mémoire de la fondation du temple des Français, par Jacques-François Agassiz.

(2) Sermon pour la dédicace du temple de la nouvelle ville de Christian-Erlang, élevé en faveur des réfugiés français réformés, prononcé par E.-T., P. et P. en théologie (Esprit Tholozan, pasteur et professeur), le 24 février 1693. Seconde édition, année 1726, à Christian-Erlang, chez Daniel-Michel Schmatz ; avec une Epître dédicatoire à Monseigneur le margrave de Brandebourg-Baireuth et Sophie-Louise, née duchesse de Wurtemberg, son épouse.

M. Renaud, pasteur actuel de l'Eglise restée française de nom, quoique devenue allemande sous tous les rapports, et qui descend lui-même d'une famille de réfugiés, a eu l'obligeance de nous communiquer la liste des pasteurs français d'Erlangen; il en a fait le relevé sur les registres de l'Eglise, et nous la publions ici :

Noms des pasteurs de l'Eglise française de Christian-Erlangen.

1° Esprit Tholozan, de 1686 à 1693.

2° Jacques Papon, venu en 1686, resta probablement jusqu'en 1688.

3° Bonnet.

4° P. Crégut, de Vaux en Languedoc, arriva à Erlangen en 1687 et y resta jusqu'en 1692. A la révocation de l'Edit de Nantes, il donnait les soins de son ministère à l'Eglise d'Annonay; emprisonné à Toulouse, il échappa « par un effet tout particulier de la providence divine; » après être resté quinze mois à Morges, il se rendit à Bukeburg, dans le comté de Lippe; c'est de là qu'il fut appelé à Erlangen.

5° Claude Rey, fut consacré le 8 octobre 1687, et mourut le 8 juin de l'année suivante.

6° Lagrange-Dufour, 1692-1694; il devint plus tard aumônier du régiment de Varennes en Piémont.

7° Darassus, réfugié du Piémont, nommé troisième pasteur en 1693; l'année suivante, il devint chapelain du marquis de Ruvigny, à Turin; comme il ne revenait pas, il fut remplacé en 1695.

8° Gabriel Ruynat, 1696-1704. Avait été précédemment pasteur à Genève.

9° Daniel Michel, de Nîmes, venu de Suède, où il avait été mal accueilli; il ne fut d'abord que pasteur suppléant, sans traitement. En 1699, il devint pasteur en titre et mourut en 1717.

10° Asimont, précédemment pasteur à Wilhelmsdorf, près de Neustadt; 1704-1724. Timothée Mollié fut pendant quelques années son suffragant.

11° P. de Rochemont, candidat à Genève, fut élu pasteur en 1716; plus tard, il alla à Cassel.

12° Jacques Gely de Colombiers, 1718-1734. Il mourut en 1735, âgé de 84 ans.

13° François-Simon Malvieux, de Mure en Dauphiné; 1724-1746. Il paraît avoir été pasteur à Waldorf, en Hesse-Darmstadt.

14° Jean O'bern, gentilhomme irlandais, ministre à Lausanne; 1733-1742.

15° Henri Hollard, natif d'Orbes et pasteur à Schwabach; 1743-1753.

16° Jean-Henri Lemaître, pasteur à Bukeburg, vint à Erlangen en 1747, retourna à Kusnacht, près de Zurich en 1757; il avait desservi pendant quelque temps l'Eglise française de Beireuth (1).

17° Albert-Aimé-Louis Hollard, frère et successeur de Henri Hollard, et né comme lui à Orbes; 1752-1800. Il mourut en 1800, à l'âge de 80 ans; avant de venir à Erlangen, il avait été pasteur à Wilhelmsdorf, près de Neustadt (2).

18° Adam Maeder, successeur de Lemaître, en 1758; précédemment pasteur à Isenburg, près de Francfort; il se rendit à Hanau en 1760.

19° Jacques-François Agassiz, d'Orbes, candidat à Lausanne, 1761-1794.

20° Abraham-Gédéon Robin, pasteur à Genève, 1794-1801.

21° Théodore Poiret, 1802-1811.

22° François Ebrard, précédemment à Schwabach, fut le dernier pasteur qui prêcha en français. Les pasteurs Bust et Renaud, qui lui ont succédé, ont toujours fait le service en allemand.

On célébra à Erlangen, comme dans presque toutes les Eglises du refuge, le jubilé ou l'anniversaire centenaire de la révocation de

(1) On a de lui un sermon imprimé, intitulé : *La Bénédiction sacerdotale, en témoignage de l'affection sainte et constante du pasteur pour son troupeau;* sermon sur le livre des Nombres, ch. VI, v. 22-27, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le dimanche 21 août 1757, par Jean Henri Lemaître, pasteur de ladite Eglise depuis dix ans, en prenant congé du troupeau, étant appelé à servir l'Eglise de Kusnacht, dans le canton de Zurich. A Christian-Erlang. Imprimé chez Jean-Charles Tetzschner, pour l'Eglise française, en 1757.

(2) Albert Hollard a laissé plusieurs sermons imprimés; ce sont presque tous des sermons de circonstance. Nous connaissons de lui : *De la nécessité de l'esprit de foi et de résignation dans un ministre de la religion*, sermon sur Jean, c. XXI, v. 5, 6, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le dimanche 21 août 1757, après midi (à l'occasion du départ de Jean-Henri Lemaître), par Albert Hollard, pasteur à Christian-Erlang. Chez Jean-Charles Tetzschner, pour l'Eglise française, 1757. Ce discours est précédé d'une épître dédicatoire à Abraham Marchand, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Christian-Erlang, qui paraît avoir été un des bienfaiteurs de l'Eglise : c'est à sa libéralité qu'on doit la grosse cloche du temple; il fit aussi des donations considérables à l'hôpital français, et fournit des sommes importantes pour assurer un logement aux pasteurs.

l'Edit de Nantes; plusieurs discours furent prononcés à cette occasion (1).

L'année suivante un nouveau jubilé fut célébré en mémoire de la fondation du temple; le pasteur J.-F. Agassiz rappela à ses auditeurs, dans un discours approprié à la circonstance, l'origine de la colonie (2).

« L'illustre margrave Chrétien-Ernest, leur dit-il, fut un des pre-« miers à donner aux réfugiés français une retraite dans ses Etats. « Comme la sagesse et la prudence présidaient à toutes ses entre-« prises, il ne se contenta pas d'adresser à vos ancêtres persécutés les « invitations les plus gracieuses, il fit en même temps tous les arran-« gements nécessaires pour leur procurer des demeures convenables « et rendre leur établissement aussi heureux qu'ils pouvaient le dé-« sirer. Ce n'était point assez d'appeler de nouveaux colonistes, il « fallait aussi procurer à cette multitude de fugitifs, des habitations « où ils fussent à couvert des injures du temps et de la rigueur des « saisons. Ce digne prince leur assigna promptement un terrain et un « espace suffisant pour y fixer leur séjour et y bâtir des maisons. Il « leur fournit les matériaux nécessaires, et les fit transporter à ses « dépens au lieu de leur destination. Avec tous ses secours et tous « ses soins, on vit bientôt s'élever une ville, qui se fait admirer par « l'agrément de sa situation, la régularité de ses rues et les avan-« tages dont elle jouit, etc., etc. »

Ajoutons encore qu'en 1793, pendant que les passions se déchaînaient en France et qu'on y voyait s'écrouler successivement toutes les institutions établies, les descendants des réfugiés français à Erlangen, célébraient avec une pieuse reconnaissance un troisième

(1) *Les souffrances de l'Eglise et leur glorieuse issue*, sermon sur Michée, chap. VII, v. 8, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, le 30 octobre 1785, à l'occasion de la commémoration religieuse et du jubilé de la Révocation de l'Edit de Nantes, qui a été suivie de l'établissement des réfugiés français à Christian-Erlang, par Albert Hollard, pasteur. De l'imprimerie de Frédéric-Laurent Ellrodt. — *Les malheurs de l'Eglise chrétienne et les grâces que Dieu lui a faites*, ou Discours historique et religieux sur les Actes des apôtres, ch. VII, v. 34, prononcé dans l'église française de Christian-Erlang, au service de l'après-midi, le 30 octobre 1785, jour du jubilé solennel célébré en mémoire de la Révocation de l'Edit de Nantes et du précieux asile accordé aux réfugiés dans les Etats de Son Altesse sérénissime Monseigneur le margrave de Brandebourg, par Jacques-François Agassiz, pasteur. De l'imprimerie de Frédéric-Laurent Ellrodt.

(2) *Les soins et la protection dont Dieu a favorisé son Eglise*, ou Sermon sur le psaume CVII, v. 4-8, prononcé au service du matin dans l'église française, le 16 juillet 1786, jour du Jubilé solennel célébré en mémoire de la fondation du temple des Français et de la nouvelle ville de Christian-Erlang, par Jacques-François Agassiz, pasteur. De l'imprimerie de F.-L. E.

jubilé, celui qui consacrait l'anniversaire de l'ouverture de leur temple. La ville avait pris ce jour-là un caractère de fête; les principales autorités de l'endroit, les professeurs de l'université (1), et tout le clergé allemand, se rendirent en procession solennelle à l'église française, où le vénérable pasteur Hellard, qui lui donnait depuis quarante-deux ans les soins de son ministère, fit un discours sur le deuxième verset du psaume CXXII (2).

Isolée, perdue dans un coin de l'Allemagne, n'ayant que peu de relations avec les autres Eglises du refuge, la colonie française de Christian-Erlangen ne devait pas tarder à s'assimiler à la population allemande. Au bout de deux ou trois générations, les traditions françaises devaient être tout à fait effacées; aujourd'hui la fusion est complète: depuis 1818, on ne prêche plus en français, et quoique les deux communautés réformées constituent encore des paroisses distinctes et qu'elles aient chacune un temple séparé, il n'existe aucune différence perceptible entre elles.

2. Schwabach.

Schwabach est une ville manufacturière de 8 à 9,000 âmes, située à quatre lieues de Nuremberg, sur la route de Munich; elle appartenait, en 1686, au margrave d'Anspach, de la maison de Brandebourg. Il s'y forma, après la révocation de l'Edit de Nantes, une colonie importante de réfugiés, et on y construisit un temple réformé. M. d'Ingenheim, originaire de Metz, fut pendant quelque temps le directeur de la colonie. Il paraîtrait, d'après les rapports qu'il faisait à la cour de Berlin, que les bonnes intentions du margrave à l'égard des réfugiés, étaient traversées de toutes les manières par la population allemande (3).

Nous n'avons pu obtenir que peu de renseignements sur cette communauté. Nous savons qu'en 1688, elle avait pour pasteur Guibert de Chagnolet. Les membres de l'Eglise française s'adressèrent, en 1749, à l'archevêque de Canterbury pour le prier de les aider à

(1) Un descendant de réfugié, le conseiller intime Daniel de Superville, fut le premier chancelier de l'université d'Erlangen, lors de sa création en 1742; en cette qualité, il présida à son organisation.

(2) Ferdinand Lammers, *Geschichte der Stadt Erlangen*.

(3) Erman et Réclam, *Mémoires sur l'établissement des réfugiés français dans le Brandebourg*, t. I, p. 277.

former un fonds destiné à empêcher la colonie de s'éteindre (1). La lettre était signée : F.-L. Raigaux, pasteur ; Abel Poujol, ancien ; Jean-Georges Augier, ancien ; J.-Charles Malan, ancien.

Leur dernier pasteur, François Ebrard, les quitta vers 1813. Depuis lors on n'a plus prêché en français.

Schwabach est encore aujourd'hui une ville prospère, et il est probable qu'elle doit le développement de son industrie à l'arrivée des réfugiés français.

Fr. Waddington.

UN CAPUCIN DE PARIS DÉNONÇANT LES NOUVEAUX CATHOLIQUES.

QUELQUES DÉPÊCHES DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

1691.

« Et tel est pris qui croyait prendre. »

« Quel est donc ce mystère? » Voici un bon père capucin du couvent de Saint-Honoré, à Paris, qui se met à jouer bénévolement le rôle d'espion de police pour dénoncer à Sa Majesté Louis XIV certains nouveaux convertis ayant le dessein de passer en Angleterre. Le ministre secrétaire d'Etat de la maison du Roi le remercie et le renvoie au lieutenant de police La Reynie. Mais c'est au Roi seul que notre père capucin peut s'ouvrir. Le ministre le fait donc venir. Que se passe-t-il dans cette audience? nous l'ignorons; mais nous voyons qu'une douzaine de jours après le Provincial des Capucins reçoit ordre d'éloigner ledit père du couvent de Paris, « sans qu'il paroisse » que c'est par le bon plaisir du roi, lequel ordre Sa Majesté veut bien révoquer deux mois plus tard.

Au père d'Athie.

11 novembre 1691, à Versailles.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous m'aviez adressée, et Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire en réponse d'avoir une attention particulière pour découvrir les desseins des nouveaux catholiques dont vous parlez, et à mesure que vous aurez appris leurs noms

(1) Archives de Lambeth Palace.

et quelques autres circonstances, il faut que vous preniez la peine de m'en avertir. Vous pouvez compter que la chose sera tenue secrète.

Au père d'Athie.

17 novembre 1691.

Ayant rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit par vostre dernière lettre, Sa Majesté a loué vostre zèle et vostre exactitude, et comme l'affaire dont il est question pourra avoir des suittes et qu'il sera nécessaire de prendre des mesures sur-le-champ suivant les advis qui vous viendront, Sa Majesté m'a ordonné d'escrire à M. de la Reynie de vous voir et de concerter avec vous tout ce qu'il sera nécessaire de faire. Elle prend en luy une confiance toute particulière. Ainsy vous pourrez sans scrupule luy dire tout ce qui viendra à vostre connaissance comme vous feriez au Roy mesme.

A M. de la Reynie.

17 novembre 1691.

Le père d'Athie, capucin du couvent de la rue Saint-Honoré, ayant escrit au Roy une lettre que je vous envoye, par laquelle il mande le dessein que plusieurs religionnaires ont de passer en Angleterre, Sa Majesté m'ordonne d'avoir correspondance avec luy pour recevoir les advis qu'il voudroit donner sur ce sujet; il m'a escrit la lettre que je joins à l'autre. Mais comme personne ne peut mieux que vous conduire cette affaire, si elle se trouve sérieuse, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire d'envoyer chercher ce capucin, de prendre de luy tous les éclaircissemens que vous pourrez et de faire ensuitte tout ce que vostre prudence vous suggérera pour découvrir l'intrigue dont il est parlé et arrester ceux qui se trouveront coupables.

Au père d'Athie.

25 novembre 1691.

Puisque les choses que vous avez à dire au Roy ne regardent point le ministère de M. de la Reynie, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire de venir me parler. Prenez donc la peine de vous rendre icy dès demain, si vous le pouvez.

A M. de la Reynie.

25 novembre 1691.

Je vous envoye la copie d'une lettre que le père d'Athie, capucin, m'a escrite, affin que vous fassiez sur cela ce que vous jugerez le plus à propos; et comme il me mande qu'il veut parler au Roy, je lui escris par ordre de Sa Majesté de me venir parler. Je vous feray sçavoir ce qu'il m'aura dit.

Au Provincial des Capucins de Paris.

10 décembre 1691.

Le Roy m'ordonne de vous escrire qu'il y a quelques raisons qui obligent Sa Majesté d'esloigner de Paris le père d'Athie, capucin, qui est à présent au couvent de Saint-Honoré. Ainsy sans qu'il paroisse que vous ayez receu ordre de Sa Majesté sur cela, il faut qu'après Noël vous luy donniez son obédience pour aller dans quelque autre couvent de vostre province.

An Provincial des Capucins.

8 février 1692.

Le Roy veut bien révoquer l'ordre qui vous a esté donné d'éloigner le père d'Athie. Ainsy sans vous arrester à cet ordre vous pouvez en user avec ce religieux comme vous le jugerez à propos.

(*Arch. imp.* Reg. E. année 1691-92.)

SAMUEL D'AUBIGNÉ, PETIT-FILS DE THÉODORE-AGRIPPA,

MINISTRE DU SAINT ÉVANGILE ET PASTEUR EN SUISSE.

(Renseignements inédits tirés d'un manuscrit de J.-P. Guillemat.)

1696-1710.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Schlestadt (Bas-Rhin), 5 mars 1859.

Tout ce qui se rattache à Agrippa d'Aubigné, si célèbre tant par sa vie aventureuse et par sa fidélité au Béarnais, que par l'étonnante fortune de

l'une de ses petites-filles, Madame de Maintenon, mérite l'attention de l'historien, et, à ce titre, a droit à une place au *Bulletin* de notre Société.

Dans leur excellente notice sur Théodore-Agrippa d'Aubigné, les auteurs de la *France protestante* (t. I, p. 183) nous ont fait connaître en partie le sort de la descendance de ce chef protestant; mais, malgré leur scrupuleuse exactitude ordinaire, ils ont admis une erreur qu'il importe de rectifier, en ce qui concerne la filiation légitime de l'un des membres de sa famille (1). Agrippa a eu de sa première femme, Suzanne de Lezay, décédée en 1696, trois enfants légitimes, à savoir : 1° *Marie*, femme de Caumont; 2° *Louise*, femme de de Vilette, et 3° *Constant*, qui, plus tard, a été père de Madame de Maintenon (2). Il a eu, de plus, un fils naturel, *Nathan* d'Aubigné, dit de la Fosse, que dans son Testament, daté du 24 avril 1630 (3), il déclare reconnaître comme issu de ses liaisons avec Jaqueline Chayer, et avoir été élevé à Nancray en Gâtinais.

Ce fils, après avoir épousé, en 1621, Claire Pelissari, se fit recevoir, en 1626, docteur en médecine à Fribourg en Brisgau, et publia successivement divers ouvrages sur la chimie. S'étant, depuis le décès de sa première femme, remarié à Anne Crespin, il en eut quatre enfants, dont le *troisième*, Samuel, fait l'objet de cette notice, tandis que Tite, le second, plus tard médecin à Genève, devint la souche de la famille Merle d'Aubigné, dont l'un des descendants, encore vivant, est l'auteur d'une *Histoire de la Réformation* qui a obtenu tant de succès.

Samuel d'Aubigné, né en 1657, ne suivit pas la carrière de son père. Appelé à l'exercice du saint ministère par une vocation irrésistible, il fit ses études théologiques à Genève, et bientôt après devint le premier pasteur de l'Eglise de Renan, qu'il forma en paroisse, et où il résida pendant dix-sept ans. De là il fut appelé à diriger l'Eglise de Bévilars, au val de Tavannes, où il est décédé en 1710, en ordonnant que son corps serait reconduit aux lieux où il avait commencé à prêcher l'Evangile.

Ce digne pasteur, qui, pour suivre sa vocation, a abandonné ses titres de noblesse et les honneurs mondains auxquels il aurait pu prétendre, mourut pauvre, ne laissant qu'une fille, mariée, laquelle plus tard est tombée dans la misère, et a été secourue par un de ses parents appartenant à une famille noble qui, depuis et à l'époque de la Révolution de 1789, a émigré en Suisse.

Je dois à l'obligeance de M. Mondeler, gérant de l'ancien couvent de

(1) Nous devons, en insérant cette lettre, faire remarquer que MM. Haag ont eux-mêmes rectifié et expliqué cette erreur dans l'*Observation* qui termine le tome II de leur ouvrage, p. 516. (*Réd.*)

(2) Nous informons en passant les curieux, que le prospectus de la *Société des Archives de la Gironde*, tout récemment fondée à Bordeaux, contient cinq lettres inédites de Constant d'Aubigné. (*Réd.*)

(3) *Mémoires de Théodore-Agrippa d'Aubigné*, publiés par Ludovic Lalanne. Paris, Charpentier, 1854. Un volume. Page 421.

Bellelay, près Porentruy, canton de Berne, communication de la notice et des vers inédits qui suivent, et qui sont extraits d'un manuscrit de Jean-Pierre Juillerat, de Chalelat, paroisse de Sornetan.

Veuillez agréer, etc.

CH. DRION,
Président du tribunal de Schlestadt.

I. *Copie de la notice de M. Juillerat.*

M. Daubigné avoit esté posé sur nostre cure dans l'Eglise de Salpran (ancienne Eglise de Sornetan) en l'année du Seigneur 1696. Il étoit né en 1657, et depuis son ministère 30 ans (*sic*). Il est mort l'année 1710, le 26 septembre.

Il estoit ministre à Rouen lorsqu'il est venu sur la cure de Bévillard. Et quelque temps avant sa mort, ayant M. Faigaux son gendre pour son suffragant, seullement pour l'Eglise de Sornetan en premier lieu, et après celle de Bévillard, quelque peu de temps avant la mort de M. Daubigné, il voulut qu'on le ramenât à Renan pour y mourir, c'est ce que l'on fit. N'y ayant pas longtemps resté chez ses amis qu'il y mourrut. Et voicy un vers qu'on a composé sur sa mort, et que je crois bien qui sera bien le mesme qui servira d'épitaphe sur son tombeau.

II. SUR LA MORT ET TRESPAS DE FEU M. SAMUEL D'AUBIGNÉ,

Jadis ministre du saint Evangile et pasteur des Eglises de Bévillard et Sornetan. Décédé l'an 1710.

PRIMO :

Chrestiens, qu'un saint devoir assemble dans ce lieu
Pour entendre prêcher la Parole de Dieu ;
Voyés près de l'église, et couché dans la cendre,
Samuel D'AUBIGNÉ, qui l'y a fait entendre
Avec tant de savoir, d'éloquence et de fruit.
Cet homme que le Ciel avoit luy-mesme instruit,
Poussé par l'Esprit saint dans le saint ministère,

Quitta noblesse, rang, tout honneur de la terre,
Pour servir le Seigneur dans sa sainte maison.
Il fut de vos ayeux l'édification ;
C'est lui qui, le premier, pour seconder leur zèle
Et recueillir à part cette Eglise fidèle
Fut établi de Dieu ministre de Renans
Où il prêcha Jésus cependant dix-sept ans,
Et Dieu qui veut souvent dans sa grande clémence
Que même ses enfans vivent en pénitence,
L'ayant pour cet effet à Bévillard placé
Où, suivant le chemin par le Sauveur tracé,
Il fut livré cent fois vivant en sacrifice,
Et enfin Dieu, tout bon, se déclarant propice,
L'a ramené chez ses amis
Et il vous a son corps remis.
Anno : 1710.

DEUX LETTRES ÉCRITES A L'ABBÉ RAYNAL,

SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES QU'IL SE PROPOSAIT DE PUBLIER.

1782.

« Il est parlé, dans quelques biographies, d'une *Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes* par Raynal, et qui devait avoir quatre volumes. « Il est certain que s'il a jamais songé à faire cet ouvrage, il n'a pas eu le « temps d'accomplir ce projet. »

Ainsi s'exprime M. Durozoir, auteur de la Notice consacrée à l'abbé Raynal dans la *Biographie universelle* de Michaud, en 1824. Une brochure de 109 pages in-8°, publiée en 1782, et dont M. Durozoir paraît avoir ignoré l'existence, ne permet pas de douter du projet qu'avait eu l'abbé Raynal, de composer l'ouvrage dont il s'agit, et que plusieurs bibliographes, et entre autres Watt, dans sa *Bibliotheca britannica*, comptent parmi ses œuvres éditées. Mais il paraît également certain que ce travail, qui eût réalisé le programme présenté en 1768 par l'article de la *Bibliothèque historique de la France*, de Lelong et Fontette (voir *Bulletin*, t. IV, p. 426), et rempli naguère par M. Ch. Weiss, il paraît certain que ce travail n'a jamais reçu d'exécution. Il serait au moins intéressant d'apprendre si l'abbé Raynal

a laissé parmi ses papiers, soit un commencement de rédaction, soit les notes et documents qu'il avait dû réunir, ainsi qu'on le voit par la brochure que nous allons reproduire. Elle est intitulée :

LETTRES A M. L'ABBÉ RAYNAL
SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES
QU'IL SE PROPOSE DE PUBLIER.

1782.

Ce titre ne porte pas de lieu d'impression. On voit plus loin, par les titres de départ, que les lettres sont au nombre de deux, et que la première, datée de Francfort-sur-Mein, 16 avril 1792, et signée des initiales D. S. P. D. T., est donnée comme émanant d'un ministre réformé, pasteur d'une colonie de réfugiés français en Allemagne. La seconde est intitulée : « Réponse publique aux questions secrètes sur les réfugiés françois. »

La brochure s'ouvre par cet

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

On sait que le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes* s'occupe aujourd'hui de l'*Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes.* Afin que la vérité pût guider sa plume, il a pris le parti que devroit suivre tout historien, celui de recueillir les faits de la bouche des individus même qu'ils concernent. Cette révocation bannit de la France une foule de protestans : leurs descendans existent et sont répandus dans toute l'Europe. L'abbé Raynal s'est adressé à eux, à leurs pasteurs, en vue d'obtenir tous les renseignemens nécessaires pour l'ouvrage qu'il entreprenoit. Les questions qu'il a adressées à ces refugiés françois, roulent sur l'époque de leur émigration, le nombre des émigrans, les priviléges, les pensions qu'on leur accorda, les branches d'industrie qu'ils transplantèrent, la force, les richesses des colonies, le caractère, enfin l'état actuel des réfugiés.

Ces questions paroissent simples, naturelles ; la solution en est indispensable pour la perfection de cette histoire. Croiroit-on qu'elles ont excité en Allemagne une fermentation parmi les réfugiés ? La plupart ont craint que cette histoire ne causât quelque préjudice à l'état florissant des colonies, et ils ont refusé de répondre à ces questions qu'ils regardoient comme dangereuses. Les lettres qu'on publie

ici, sont le fruit de cette opinion. Il paroîtra singulier de voir l'auteur argumenter pour prouver qu'une bonne histoire des excès auxquels s'est porté le fanatisme, peut devenir pernicieuse au genre humain.

Nous publions ces lettres, quoique nous ne soyons pas entièrement de l'avis de l'auteur : le public sera juge de ces discussions. Nous nous empressons de lui mettre sous les yeux les pièces du procès; mais le désir de rendre justice à la vérité, nous oblige de les accompagner de quelques réflexions.

Le ministre réformé s'attache à prouver dans sa lettre trois points principaux :

1° Qu'une histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes ne peut être d'aucune utilité au genre humain.

2° Qu'il n'est point de la politique des souverains qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de refugiés, de permettre qu'on instruise l'Europe entière des motifs qui engagèrent leurs prédécesseurs à accueillir les refugiés, et des avantages qui en sont résultés pour le pays où ils s'établirent.

3° Qu'il n'est pas de l'intérêt des refugiés d'aujourd'hui d'apprendre les injustices qu'ont éprouvées leurs ancêtres, et les pertes qu'ils ont faites.

En parcourant ces trois divisions, il trouve qu'il seroit ridicule de vouloir instruire le cabinet de Versailles sur une faute ancienne, inutile de lui donner des moyens de la réparer, peu patriotique et peu philosophique de vouloir engager les protestans françois à de nouvelles émigrations. Il trouve que cette histoire ne peut rendre plus heureuses les colonies des refugiés, que ce seroit leur préjudice que de révéler les vices de l'administration des Etats où ils vivent, qu'il n'est pas prudent aux princes d'Allemagne de permettre la publication de cette histoire, etc.

Si l'auteur des deux lettres avoit voulu saisir l'esprit de l'écrivain philosophe qui veut retracer les maux causés au protestantisme en France, il se seroit épargné toutes ces objections.

Le but de l'abbé Raynal n'est pas sans doute de descendre dans des détails minutieux, de s'amuser à compiler les faits historiques de la moindre bourgade, d'examiner ses titres, calculer ses revenus. Son but n'est pas d'aller injurier les princes d'Allemagne qui ont des réfugiés sous leur protection, ou d'engager les protestans françois à

émigrer, ou de perpétuer chez les réfugiés une haine éternelle contre la France. Non, tout cela n'a pu entrer dans la tête de cet historien célèbre. Il a pour but celui qui l'a dirigé dans son *Histoire des deux Indes*. Il cherche à *améliorer le sort des hommes, en instruisant ceux qui les gouvernent.*

Les rois s'instruisent par les fautes de leurs prédécesseurs : l'histoire en est le tableau fidèle. Une histoire des effets pernicieux qu'entraînent les abus, soit politiques, soit religieux, ne peut donc être qu'utile aux souverains. La révocation de l'Edit de Nantes est un de ces événemens funestes qui mérite, sous ce point de vue, d'être retracé à tous les siècles. Les princes y verront combien il est facile au roi qui a les meilleures intentions, d'être abusé par ceux qui l'entourent : ils y verront un roi bon par caractère, grand par ses actions, devenu tout à la fois foible, cruel, petit, par l'esprit de superstition, tourmenter ses sujets qu'il aimoit, dépeupler son royaume qu'il vouloit rendre florissant. Les La Chaise, les Le Tellier futurs verront dans ce tableau fidèle à quelle exécration l'histoire dévoue leurs manœuvres, leur intolérantisme, leur cruauté ; les ministres, toujours portés à vouloir fortement et opiniâtrément, y verront qu'on ne peut maîtriser les opinions, ni commander aux consciences ; que là s'arrête le pouvoir despotique ; que les lettres de cachet, les exécutions secrètes, les milliers de baïonnettes font des martyrs, des hypocrites, et pas un croyant ; que le peuple pressé entre sa conscience et la force, ou obéit en rugissant, ou se révolte, ou fuit ; que dans tous ces cas le prince doit craindre ; qu'il est plus malheureux que ses sujets ; qu'il vit et meurt détesté. Les princes et les ministres en concluront qu'il vaut mieux gouverner les hommes par la douceur que par la force, les rendre heureux que de les opprimer, suivre la justice que l'autorité despotique. Voilà les grandes vérités que cette histoire apprendra aux souverains. Les peuples eux-mêmes y trouveront des leçons consolantes : à ceux qui sont heureux, cette histoire offrira des tableaux de comparaison, qui ne feront qu'augmenter leur bonheur ; aux malheureux, elle apprendra comment on se soustrait à l'oppression ; elle apprendra qu'on n'est pas toujours misérable pour quitter ses biens et sa patrie ; que quoique l'oppression pèse sur beaucoup de contrées, il en est encore qui servent d'asyle à la liberté.

Voilà sans doute ce que nous verrons dans l'histoire de l'abbé

Raynal. Peut-on dire alors qu'elle sera inutile? Ses raisonnemens doivent être appuyés de faits, ces faits doivent être puisés dans les monumens les plus authentiques: où peut-il les chercher, les trouver, sinon chez les protestans? Comme hommes, et comme ayant à venger les maux de leurs pères, ils doivent désirer la publication de cette histoire, ils doivent y concourir et prêter tous leurs secours à l'auteur de ce monument.

Qu'ils ne craignent rien d'ailleurs pour leur sort personnel. S'ils sont heureux, s'ils sont bien gouvernés, cette histoire ne sera que l'éloge de ceux qui les gouvernent. S'ils sont malheureux, elle ne fera pas la satyre de leurs chefs; mais elle les éclairera sur les suites funestes pour eux-mêmes, que peuvent avoir leurs vexations; elle les engagera, les forcera par leur intérêt personnel à y mettre une fin.

Quand cette histoire seroit inutile pour l'univers, pour les réfugiés, elle pourroit être utile pour les protestans de France. Leur sort est encore incertain : il s'adoucit tous les jours à la vérité; mais la tolérance civile n'est point encore accordée, cette histoire pourra accélérer cette révolution.

Elle sera surtout utile en ce qu'elle répandra partout l'esprit de tolérance. Il n'est pas universel, comme on le pense; dans l'Angleterre même on a vu des scènes d'horreur occasionnées par le fanatisme religieux. Ce n'est qu'en criant sans cesse aux oreilles de ces sourds frénétiques, qu'on parviendra à se faire entendre. Voilà le but où tendent tous les philosophes, où tend l'abbé Raynal. On sait que plusieurs pasteurs protestans n'aiment pas trop la propagation de cet esprit philosophique. C'est un vieux préjugé qu'ils abandonneront quand ils voudront y réfléchir. Ils ont dans leurs mains l'âme de leurs brebis; ils la forment comme il leur plaît. C'est donc à eux à inspirer à tous cet esprit de paix et de raison qui devroit être répandu partout, esprit qui caractérise l'histoire de l'abbé Raynal.

LETTRE PREMIÈRE.

D'un ministre réformé, pasteur d'une colonie de réfugiés françois en Allemagne.

Monsieur,

Un de vos amis et de vos admirateurs a bien voulu m'a-

dresser une copie des questions que vous faites répandre parmi nos colonies françoises en Allemagne pour vous procurer des renseignements exacts sur l'état de ces colonies et sur les objets les plus importants de leur établissement. Il me prie en même temps, et avec la chaleur de l'intérêt que lui inspirent vos talents et votre réputation, de répondre moi-même à ces questions, en ce qui concerne la colonie à laquelle j'ai l'honneur d'être attaché. Cette confiance me flatte infiniment, et je me ferois un plaisir d'y répondre, autant que je pourrois en être capable, si je pouvois être persuadé que l'*Histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes*, qui fait l'objet de vos recherches et de vos occupations actuelles, pût augmenter la somme du bonheur dont jouissent nos colonies en Allemagne. Pasteur d'un troupeau que je chéris en père, ministre de la Parole de paix, citoyen tranquille, je dois, à tous ces titres, ne rien hasarder, rien écrire qui pût contribuer au trouble de l'harmonie sociale, qui pût porter atteinte au respect que nous devons tous aux souverains, qui pût servir enfin à propager cette haine transmise de générations en générations à des François expatriés contre un gouvernement autrefois aveugle et persécuteur de leurs pères. Pardonnez à ma franchise : ou je me trompe, et je le désire, ou tel sera l'effet de votre nouvel ouvrage, qu'il n'en résultera rien d'utile pour le genre humain, et qu'il peut avoir au contraire une influence très dangereuse sur l'esprit des peuples. Voilà mon opinion : elle peut être fausse; mais permettez-moi, Monsieur, de la justifier. Si je suis dans l'erreur, vous daignerez peut-être m'éclairer au flambeau de la vérité; c'est un des plus beaux priviléges de la saine philosophie.

Je réduirai à trois objets généraux les motifs sur lesquels je fonde mon opinion; mais vous ne trouverez pas mauvais, Monsieur, que regardant ces motifs comme autant de devoirs que m'impose mon état en qualité de pasteur-citoyen, je les discute avec la franchise d'un homme jaloux de remplir ses devoirs, d'un homme qui cherche surtout à s'instruire. Voici ces objets :

1° Une *histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes* peut-elle être de quelque utilité au genre humain?

2° Est-il de la politique des souverains qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de réfugiés, de permettre qu'on instruise l'Europe entière des motifs qui engagèrent leurs prédécesseurs à accueillir les pères émigrans de ces réfugiés, et des avantages qui en sont résultés pour les pays où ils s'établirent?

3° Est-il de l'intérêt même des réfugiés actuellement paisibles et heureux, naturalisés dans l'Etat qui offrit un asyle à leurs pères, concitoyens d'un peuple qui les reçut dans son sein, partageant avec lui les avantages de la société sous la protection des mêmes loix, d'apprendre, dans un ouvrage écrit sans doute d'un style nerveux et hardi, comme tout ce qui sort de votre plume éloquente, les injustices qu'éprouvèrent leurs ancêtres sous un gouvernement fanatique; ou bien de voir, sous les traits d'un séduisant crayon, le tableau des pertes qu'ils ont faites?

Je suis loin, Monsieur, de refuser à vos talents la justice qui leur est due : vous pensez, vous écrivez fortement; mais aux traits du génie je voudrais reconnoître l'homme modeste, l'ami de l'humanité. En vain je cherche dans vos écrits cette philosophie douce qui trace au burin de la persuasion la route qui conduit au bonheur; ou je me trompe encore, mais je crois n'y voir au contraire que l'effervescence d'un critique outré contre les gouvernemens, qui peint en traits de feu leurs erreurs, les promulgue, comme s'il vouloit exciter les peuples à la révolte et s'ériger en précepteur des rois. Oui, Monsieur, votre plume me paroît être, au moral, ce qu'une torche enflammée est, au physique, entre les mains d'un incendiaire. Elle brûle, elle échauffe les esprits; mais elle révolte ceux que vous voudriez persuader.

Je reviens à notre discussion; et pour la traiter avec plus d'ordre et d'intelligence, je rapporterai fidèlement ici les questions que l'on m'a fait passer de votre part. Les voici; elles ont pour titre :

« *Questions sur les réfugiés françois, faites par M. l'abbé* « *Raynal, qui travaille à* l'Histoire de la révocation de « l'Edit de Nantes.

1.

« A quelle époque les réfugiés français s'établirent-ils dans « votre pays? Y en est-il venu d'autres depuis cette époque?

2.

« En quel nombre y arrivèrent-ils? Restèrent-ils tous réu- « nis, ou les détermina-t-on à se disperser?

3.

« Quels secours, quels priviléges leur accorda-t-on? Les « priviléges ont-ils toujours été continués? Les expatriés ont-ils « eu besoin qu'on leur continuât les pensions et les autres « secours?

4.

« Avec quels capitaux à peu près les réfugiés se présenté- « rent-ils? Fut-on obligé de faire des quêtes pour eux, et les « quêtes furent-elles abondantes? L'usage en continua-t-il « longtemps?

5.

« Quelles branches d'industrie les réfugiés établirent-ils « dans le pays? Les branches d'industrie sont-elles restées « dans leurs mains, ou les gens du pays les ont-ils adoptées?

6.

« La colonie a-t-elle diminué ou augmenté en nombre, en « activité, en richesse? Quelles ont été les causes de ces va- « riations?

7.

« Les naturels du pays ont-ils adopté la langue, les mœurs,

« les habitudes des réfugiés; ou les réfugiés ont-ils adopté les « mœurs, les habitudes de la contrée qui les a reçus?

8.

« Le caractère des réfugiés s'est-il corrompu ou amélioré?

9.

« Quel est sous tous les points de vue l'état actuel de la « colonie françoise?

L'*Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes*, rédigée d'après les renseignements que les réponses à ces questions pourront vous procurer, si l'on y répond exactement et dans tous leurs points, ce que je crois à peu près impossible, formera sans doute, sous votre touche, un tableau très intéressant; mais quel en peut-être le but, et, je le répète, de quelle utilité cet ouvrage peut-il être au genre humain? Examinons-le sous tous les points de vue dont il est susceptible.

Prétendez-vous instruire le cabinet de Versailles d'une faute qu'il commit sous le règne de l'intolérance? Discuter cet objet, ce seroit vous prêter un ridicule qu'on ne doit pas même vous supposer.

Auriez-vous des moyens de réparer cette faute, inconnus à la sagesse du gouvernement actuel de France? Dans ce cas, je ne crois pas qu'en rendant le public dépositaire de votre secret, le roi ni ses ministres en soient plus disposés à le mettre en usage.

Voudriez-vous engager les réformés qui restent en France à de nouvelles émigrations? Cela ne seroit de votre part ni patriotique ni philosophique; et d'ailleurs vous ne pouvez pas ignorer le système de tolérance qui préside aujourd'hui à la politique intérieure de tous les gouvernemens. Ne vient-on pas de voir un réformé même occuper une place importante dans le ministère françois?

Vous voulez nous apprendre le nombre des émigrans qui

sortirent du royaume lors de la trop fameuse époque de la Révocation, la somme qu'ils exportèrent et qu'ils enlevèrent au numéraire de la France, le dommage que cette privation d'espèces et de bras exilés porta aux finances, au commerce, à l'industrie de la nation françoise; mais tout cela est connu, et le répéter ce n'est point réparer le dommage.

Auriez-vous l'intention louable de mieux assurer l'état actuel des colonies expatriées, et de les rendre plus heureuses? A ce trait, je reconnaîtrois le vrai philosophe; mais comment remplir cette intention? Vous trouverez la plupart de nos colonies aussi florissantes qu'elles peuvent l'être, qui, par là même et par la nature du pays qu'elles habitent, des occupations qu'elles ont adoptées, des branches de commerce ou d'industrie qu'elles font valoir, n'ont aucun avantage à espérer des réflexions d'un spéculateur étranger, qui occupe son imagination vive et brillante de projets spécieux peut-être, mais dont l'exécution rencontreroit tous les obstacles imprévus que la pratique oppose sans cesse à la théorie. Vous trouverez les autres, transplantées sur un terrein ingrat, ou éloignées de tous les moyens qui pourroient donner du ressort à leur industrie, végéter languissamment sur le sol inaméliorable où elles s'établirent. Celles-ci peuvent moins encore que les autres profiter des moyens que vous leur indiqueriez d'être plus heureuses. Pour opérer ce bonheur spéculatif, peut-être encore, et c'est ce qu'il y a lieu de croire en réfléchissant aux termes de la troisième de vos questions, vous vous constituerez l'avocat de ces colonies auprès de leurs souverains pour revendiquer quelques priviléges qu'elles auroient obtenus lors de leur établissement, et que la raison d'Etat aura fait abroger, ou pour en solliciter d'autres que la même raison d'Etat ou d'autres circonstances ne permettront pas d'accorder; mais j'en reviens toujours à ma question : Pourquoi informer le public de toutes ces spéculations, de toutes ces démarches, des torts apparens que pourroit avoir l'administration qui gouverne ces colonies, et des leçons que vous voudriez lui

donner pour les mieux gouverner? Si tel est votre objet, de plaider en faveur des réfugiés, je doute que vous le remplissiez : l'oreille des souverains s'accoutume difficilement au ton de la critique, quand elle s'exerce à leurs dépens; et convenez, Monsieur, que le vôtre n'est point fait pour leur plaire, encore moins pour les persuader.

Je ne parle point encore du zèle qu'à la rigueur on pourroit supposer pour le catholicisme à un membre de sa hiérarchie; ni du désir que vous pourriez avoir, en qualité d'ecclésiastique, de ramener au bercail des ouailles que vous croiriez égarées; je vous rends trop de justice pour penser sérieusement que cette intention entre pour quelque chose dans le plan de votre ouvrage. Je sais très bien que M. l'abbé Raynal voudroit être l'apôtre de la vérité; mais à coup sûr il ne sera jamais celui de sa religion.

Je ne vois donc aucune raison d'utilité qui parle en faveur de votre *Histoire de la révocation de l'Edit de Nantes;* par conséquent aucune qui puisse engager un citoyen paisible, ami de l'ordre, à coopérer à la publication d'un pareil ouvrage. Je dis plus, Monsieur : c'est que d'après ma façon de voir, qui, j'en conviens, est peu étendue, mais qui est à moi, je me ferois même un scrupule de contribuer à cet ouvrage, tant que je ne serai pas persuadé qu'il peut être utile.

Examinons actuellement s'il est de la politique des princes qui comptent parmi leurs sujets un grand nombre de réfugiés, de se prêter à vos désirs sur les demandes que vous nous faites, en nous donnant la permission de répondre à vos questions, et de concourir ainsi, quoique indirectement, à la publication de votre Histoire. Jusqu'ici je n'ai pu découvrir encore le but moral de cet ouvrage. Si je réfléchis au contraire sur la troisième et la sixième des questions que vous proposez, je crois m'appercevoir à regret, ou que vous cherchez quelques nouveaux prétextes à épancher votre bile philosophique sur les souverains qui n'agiroient pas d'après vos principes, ou que vous voulez insinuer aux réfugiés de réclamer des priviléges

auxquels vous leur persuaderez qu'ils ont des droits par les avantages que le pays, le souverain lui-même auront retirés de leur établissement, de l'extension du commerce, et de leur industrie. On sent assez quels effets dangereux pourroit avoir un semblable motif; mais quelque carrière qu'il ouvre à la fougue impétueuse et souvent trop peu ménagée de la philosophie moderne, je me garderai bien, Monsieur, de vous prêter cette condamnable intention. Voyons seulement quelles peuvent être les suites d'un compte rendu au public de tous les avantages que les souverains étrangers firent aux réfugié français qu'ils attirèrent et qu'ils reçurent dans leurs Etats.

Dans l'énumération de tous ces avantages, vous trouvere en effet des pensions, des dons en argent, des concessions de terreins, des maisons cédées, des villages entiers construits, des facilités, des priviléges de toute espèce. Mais si quelques circonstances ont exigé la suppression de quelques-uns de ces avantages, pourquoi les rappeller au souvenir d'une génération qui peut ne pas y avoir les mêmes droits que les précédentes? Cette même génération ne jugera pas d'après ces circonstances, mais d'après son intérêt propre; c'est la marche de l'esprit humain. Autorisée d'ailleurs par des sophismes éloquemment spécieux et sur lesquels vous ne manquerez pas d'appuyer vos raisonnements, manière qui vous est propre, elle se croira lésée; elle fera des réclamations: de là le trouble, la fermentation et toutes les suites déplorables qui en sont les tristes effets. On pourroit bien encore présumer qu'en vous chargeant de faire connoître tous les avantages que l'on fit autrefois aux réfugiés, votre intention seroit d'indiquer au gouvernement de France les moyens de les rappeller dans leur ancienne patrie par de plus grands bienfaits : mais d'un côté, ce motif ne seroit rien moins qu'adroit de votre part; de l'autre, il seroit un crime. N'insistons pas sur cette réflexion. Je me borne à vous dire que, n'étant pas assez ingénieux pour découvrir l'utilité de votre nouvel ouvrage. il me paroît, d'après ce que je viens avoir l'honneur de vous détailler, que tout

honnête citoyen ne peut déférer à vos demandes sur les simples questions que vous nous faites, sans compromettre les intérêts même de son souverain : d'où j'infère, à plus forte raison, qu'il n'est point de la politique ni de la prudence des princes d'Allemagne de vous permettre, bien moins encore de vous faciliter la rédaction et la publication d'une histoire des colonies françoises établies dans leurs Etats. Concluons encore, que ces mêmes colonies n'y ont aucun intérêt particulier : ce que je crois actuellement inutile de prouver.

Vous trouverez sans doute, Monsieur, que le point de vue sous lequel j'envisage cette nouvelle production de votre génie, est un peu extrême ; je l'avoue : mais dussiez-vous me prendre pour un esprit foible et pusillanime, j'aime mieux faire ce sacrifice à mon amour-propre que de vous céler mes craintes sur les effets dangereux d'un ouvrage qui, à le juger moins rigoureusement, me paroît au moins inutile. Je me trompe : il ne le sera point à votre fortune ni à celle de quelques corsaires typographes ; car vos productions sont aux yeux d'un certain public ce qu'un chiffon de mode nouvelle est aux yeux du beau sexe ; on se l'arrache, on le dévore, on l'oublie : mais le coup est fait, l'engouement a été mis à contribution.

Je ne finirai pas cette lettre sans vous observer, Monsieur, que quelques-unes de ces têtes froides, dont le jugement est d'autant plus sain qu'il est plus exempt de préventions ; de ces hommes réfléchis qui se rencontrent plus particulièrement en Allemagne qu'ailleurs, ont pensé que, pour fixer l'opinion du public sur le degré d'utilité dont votre ouvrage peut être susceptible, vous eussiez mieux fait d'en publier un prospectus raisonné, et de demander ouvertement les secours qui vous étoient nécessaires, que de vous servir d'une voie à peu près clandestine, qui fait soupçonner votre intention et qui justifie la réticence des personnes qui auroient désiré vous être utiles. Réparez cette erreur ; montrez-nous votre intention dans tout son jour ; persuadez-nous de l'utilité de vos travaux, et vous nous verrez d'autant plus empressés à faire ce que vous pour-

riez exiger de nous, que nous serons convaincus alors de votre désintéressement et de votre zèle pour le bien public : motif d'autant plus beau qu'il est plus rare.

Agréez les assurances des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D. S. C. P. D. T.

Francfort-sur-le-Mein, 16 avril 1782. (*Suite.*)

MÉLANGES.

CE QUE DEVENAIENT LES NOUVELLES CATHOLIQUES ENTRE LES MAINS DES CONVERTISSEURS.

(D'après la déclaration manuscrite d'un frère augustin.)

1671.

Avant de pourchasser comme des bêtes fauves ses sujets protestants, Louis XIV achetait leur conversion. La plupart de ces âmes vendues retournaient bientôt à leurs anciennes croyances, et se trouvaient ainsi avoir obéré le fisc, sans autre résultat qu'un scandale pour l'Eglise romaine.

Une seule classe de réformés était une proie à peu près sûre pour les convertisseurs ; c'étaient les jeunes enfants, arrachés à vil prix et souvent par force à leurs familles, au milieu desquelles ils ne rentraient plus que pour en faire la honte et le désespoir. D'ailleurs, s'ils étaient pauvres et que leurs parents ne voulussent pas les céder, « ils demeuroyent sur le carreau, » dit un écrivain du XVIe siècle, dont les paroles peuvent encore trouver leur application au siècle suivant, « criant à la faim avec des gémissemens incroyables, et alloyent par les rues mendians, sans qu'aucun osast les retirer ; sinon qu'il voulust tomber au mesme danger : aussi en faisoit-on moins de conte que de chiens. »

Donc, misère ou couvent, c'est-à-dire la conversion ou la mort, tel était le cri des convertisseurs. On n'a pas besoin de demander pourquoi les cloîtres se peuplaient si vite, et pourquoi tant de pères de famille y laissaient traîner leurs enfants.

Chacun sait avec quelle indifférence, quel sans-façon cruel avaient lieu les enlèvements des jeunes protestants, quels épisodes navrants offraient ces emprisonnements, et avec quelle rigueur les portes des gouffres pieux restaient fermées à ceux qui avaient tant d'intérêt à en connaître les secrets. Voici un document qui nous édifiera maintenant sur les leçons qu'y recevait la jeunesse, et la surveillance apportée à son éducation.

D'abord, pour peu que ces jeunes esprits eussent de raison, ils ne tardaient pas à établir une comparaison instinctive entre le noble exemple des souffrances paternelles endurées patiemment et la vie relâchée des bourreaux de leurs consciences ; puis peu à peu ils oubliaient la famille, contractaient les nouvelles habitudes contre lesquelles ils s'étaient révoltés dès l'abord, perdaient de vue la croyance qu'ils avaient professée ; la plupart du temps ils se gardaient bien de se donner tout entiers à celle qu'on voulait leur imposer, le scepticisme s'emparait d'eux, et au sortir de ces repaires où ils avaient laissé les dons inestimables dont l'amour d'une mère s'était plu à les orner, ils tombaient dans un abîme de perdition, si l'âge, de bons conseils, un prompt mariage, ne les reconduisait pas dans la bonne voie dont les agitations de leur jeunesse les avaient écartés.

Le petit écrit que nous publions renferme à ce sujet quelques renseignements précieux. Nous y voyons deux nouvelles catholiques qui se sont liées d'amitié au couvent où elles ont été sans doute violemment enfermées dès l'enfance. Elles entrent dans le monde et sont séduites par des moines, qui s'en vengent en les calomniant aussitôt que la crainte de leurs supérieurs les force à reconnaître leurs torts. Ces malheureuses entraînées dans le tourbillon d'une vie contre les égarements de laquelle elles n'ont pas été prémunies, poussées au mal par ceux mêmes qui devraient consacrer leurs efforts à les en détourner, ayant une première fois vu leur âme à l'encan, ne craindront pas de la mettre une seconde. En ce moment catholiques, le jour de demain les fera protestantes, s'il sait à quel prix coter leur nouvelle conversion.

Combien préférables encore les dragonnades ! Les missionnaires bottés font des martyres, tandis que les conversions, argent en main, n'ont fait généralement que de nouvelles recrues pour le vice.

On connaît assez toute la licence qui régnait dans les monastères des deux sexes avant la Révolution. Notre intention n'est pas d'ajouter de nouveaux détails aux détails si scandaleux déjà divulgués. Nous voulons faire sentir à quelle école viciée tombaient les jeunes protestantes que l'autorité royale jetait, soi-disant pour les convertir, dans les couvents catholiques. Qu'on s'étonne après cela de les rencontrer dans le monde, dégradées et s'employant à amuser les loisirs des nouveaux directeurs de leurs consciences.

On verra dans l'*Histoire d'un augustin*, des moines donnant des rendez-vous à des jeunes filles, à cinq heures du matin, dans Notre-Dame; les rencontrant, presque sans obstacle, le dimanche à l'église, dans la semaine sous les arceaux de leur cloître et là pouvant les entretenir sans surveillance. Le tableau des jalousies monastiques, ce dévergondage fort compréhensible et en même temps si répréhensible, donnent à ce petit écrit un intérêt tout particulier.

C'est un chapitre de Tallemant, sauf la correction du style dont frère Lombart ne s'est jamais douté; sauf aussi ce cynisme, parfois effrayant, habituel à l'auteur des *Historiettes*. Par ces motifs mêmes cette confession singulière peut et doit être lue avec soin. On y verra, au milieu de scènes tragi-comiques, plusieurs personnages recommandables de l'Église protestante française, égarés dans ce milieu perverti qu'ils se flattent peut-être de ramener au bien. C'est d'abord et au premier plan Adrien Daillé, le fils de l'illustre ministre dont la mort récente est un deuil pour ses coreligionnaires; c'est Colombel, ancien, que nous croyons être un descendant ou un parent de ce capitaine huguenot, appelé par d'autres Colombin, qui s'empara de Briançon en 1569; ce sont encore MM. de la Bussière, de la Bastille, Palaiseau et le ministre de l'ambassadeur d'Angleterre.

Est-il besoin d'en dire davantage pour prouver que ce document appartient de droit à l'histoire du protestantisme? Et parce qu'en même temps il lève un coin de ce voile épais dont s'enveloppe le cœur humain, et que l'histoire des mœurs peut également y trouver son profit, devions-nous le négliger?

Nous terminerons ces réflexions préliminaires par un renseignement bibliographique.

Le récit du frère Lombart remplit dans l'original un cahier manuscrit de 44 pages in-4°, relié vingt-cinquième dans le recueil de la bibliothèque Mazarine, coté H. 2777,—recueil qui paraît avoir appartenu à la bibliothèque du monastère de Saint-Victor de Paris. L. LACOUR.

HISTOIRE D'UN AUGUSTIN

DÉCRITE PAR LUI-MÊME.

Je confesse et déclare, y étant obligé en conscience, au R. P. prieur du grand couvent des Augustins de Paris, que sans les personnes que je vas déclarer, je ne serois jamais tombé dans la faute où je suis tombé.

Premièrement, comme la connoissance de ces filles est le premier

[fait], je veus commencer par là, lesquelles se nomment : une, Marie Blanquet, qui est la grande ; l'autre, Marie Hense.

J'ai connu ladite Marie Blanquet par ce moyen, savoir : qu'ayant fait amitié avec le frère Rigault qui l'avoit connu avec le révérend père Martinot, qui allant voir un de ses cousins, passant par advanture devant le logis de Madame Briez, au logis de ladite Blanquet, la fille de laquelle le reconnessant pour l'avoir connu autrefois, étant clere chez un procureur qui demeuroit devant ledit logis, ils y entrèrent ; et la fille de Madame Briez vint avec Marie Blanquet le jour de la Conception de la Vierge, les prier de venir les voir chez elles le même jour et ils y allèrent. Ils y ont été d'autres fois du depuis et même notre maître Colombet les attrapa une fois en revenant ; et puis comme le frère Rigault ne pouvoit plus sortir avec le père Martinot, ne voulant pas que le père Martinot y allât sans lui, il arriva que le P. Martinot y fut avec le frère Massabeau, et le frère Rigault se fâcha de cela ; et ladite Marie Blanquet sachant cela vint trouver le frère Rigault, le priant de l'aller voir. Le frère Rigault qui étoit indigné de ce que le P. Martinot y avoit été sans lui ne voulut pas y aller ce jour-là. Le mardi d'après elle lui écrivit et le supplioit très instamment de la venir voir, il fut demander permission à notre maître Colombet lequel lui accorda et j'eus le malheur que de l'aller accompagner. Voilà comme j'ai eu, en bref, la connoissance de Marie Blanquet.

Pour ce qui regarde Marie Hense, arrivant d'Angleterre, elle fut logée chez Marie Blanquet, la connoissant pour avoir demeuré autrefois avec elle aux Nouvelles-Catholiques.

Je dis les choses comme je les ai entendues de la bouche propre de Marie Hense.

Marie Blanquet donc lui faisant conte de ses amitiez, lui dit : « J'ai un cousin aux Grands-Augustins, qui est le plus beau de tous les hommes. » Cette damoiselle entendant ce beau récit la pria de l'y amener le samedi de devant *Letare*, où elle le vit à vespres y assistant pour un autre, y faisant mesme le petit acolythe, et comme elles ne purent point lui parler, elles revinrent le lendemain, où, par cas fortuit, cherchant un clerc qui m'aportoit un arrest de la cour du Parlement pour envoyer à mon frère, je les rencontra dans le cloistre, m'arrestant à parler à Marie Blanquet, l'autre l'ayant quitée pour un moment parce qu'elle lui avoit dit que tant qu'elles seroient ensemble elle ne pourroit pas lui parler.

Comme donc elle étoit seule, l'aborda et lui dis bonjour; elle me rendit la pareille et me dit qu'elle étoit aussi fière que moi parce qu'elle avoit une compagne présentement. Je lui fis réponse. Où étoit-elle? Elle me dit qu'elle viendroit bientost, et aussitost elle sortit de l'église et nous vint joindre, où m'ayant salué de prime abord, elle me dit qu'elle n'aimoit point les moines, à quoi je répondis en la consolant : « Néanmoins les choses que l'on n'a pas coutume de voir sont ordinairement recherchées! » Je lui dis cela parce que l'autre m'avoit dit qu'elle étoit Anglaise de nation et nouvellement convertie et sachant bien qu'il n'y a point de moines dans l'Angleterre.

Après un entretien d'un quart d'heure, survint le cousin, lui qui étoit le soleil qui éclairoit ces beautez. Je dis cela parce qu'elles-mêmes me l'ont dit. Je les quitta parce qu'on me vint demander. Je fus surtout étonné le mercredi d'après comme je sortois de disner que le frère Rigault m'apela et me montra une lettre que lui écrivoit Marie Blanquet, par laquelle elle lui mandoit de venir, ou bien qu'il encourroit son inimitié. Le frère Rigault ne voulut point demander permission, parce qu'il savoit bien que notre maistre Colombet ne lui donneroit point permission pour y aller avec moi. Il fit porter sa chape chez M. Jobert, où je l'allà trouver et nous fûmes découverts ce jour-là et le lendemain nous en fûmes la pénitence.

Par après ladite damoiselle Hense venoit ici tous les jours deux fois nous voir et pour preuve que ce n'étoit pas moi qui étoit le Benjamin, c'est que quand notre maistre Colombet lui eut fait afront, le frère Rigault lui alloit parler presque tous les jours chez M. Jobert et même le lendemain je receus deux lettres d'elle dans chaqune desquelles il y avoit une bague, lesquelles bagues ont été jettées dans les lieux secrets, avec toutes les lettres, ayant apris que le R. P. Robert, religieux capucin, étoit venu voir le R. P. prieur et lui avoit donné des lettres. Comme nous nous doutâmes de l'afaire et aussitôt nous nous défîmes de nos lettres et même de nos cachets, enfin de tout ce qui nous pouvoit nuire. Le lendemain ayant esté appelé par le R. P. prieur à la chambre où aussitôt que je vis les lettres je lui confessa qu'elles venoient de moy, lequel, pour cela et pour prendre connoissance de quelques affaires que lui avoit découvert le R. P. capucin, nous fit demeurer pendant neuf jours dans nos chambres; pendant lequel temps je reçus visite de deux RR. PP. cordeliers qui

me vinrent voir de la part de ces deux filles, et encore une fois elles m'envoyèrent ce pauvre Cailly, ce joueur de luth qui vient icy assez souvent.

Le lendemain de notre sortie de nos chambres, comme je désirois avec passion de savoir comment ce R. P. capucin avoit eu mes lettres, je leur envoya mon cousin qui les pria de ma part de me mander comment toutes choses s'étoient passées et lui dirent : « Dites au frère Lombart, votre cousin, que quand il nous aura écrit nous ne manquerons point de lui répondre à ce qu'il nous mandera. » Le désir donc que j'avois de savoir comment le tout s'étoit passé me fit mettre la main à la plume ; mais je leur écrivis en des termes auxquels on ne pouvoit rien reprocher. Je leur envoya ma lettre le lundi, elles n'étoient point au logis et ainsi elles ne purent point me faire réponse. C'étoit à la petite que j'avois écrit, laquelle étant de retour trouva ma lettre, et le lendemain m'aporta à huit heures du matin un billet dans lequel il y avoit une bague où étoit écrit : « Je t'aime sans feinte. » Et dans ce billet il n'y avoit rien autre, sinon : « Je voudrois vous parler. » Nous nous donnâmes le rendez-vous à Notre-Dame pour le lendemain à cinq heures du matin, où elle nous dit que si nous voulions aller en Angleterre, qu'elle avoit tout en main et qu'elle partiroit vendredi. Le frère Rigault entendant cela lui fit réponse qu'il avoit une maison où nous nous pourrions retirer jusqu'à vendredy dans laquelle nous serions aussi sûrs qu'en Angleterre. Nous conclûmes là-dessus que nous ne reviendrions plus au couvent.

Nous allâmes donc, moy et le frère Rigault chez M. Martineau, croyant y pouvoir demeurer ; nous n'y trouvâmes point de place et M. Gilbert alla lui-même chercher une chambre pour nous mettre ; il en trouva une dans la place Maubert et nous y allâmes ; mais je dis au frère Rigault, ayant vu cette chambre : « Nous ferons mieux de nous en retourner chez nous. » En quoi il suivit mon conseil. Nous revînmes donc à huit heures ici et comme j'étois à dîner dans ma chambre, le frère Paulmier vint nous avertir que M. Gilbert étoit venu voir le R. P. prieur et notre maistre Colombet, et le lendemain, ayant ouï dire que l'on assembloit le conseil, il me douta bien que c'étoit pour nos affaires.

Je m'en alla, le frère Rigault me l'ayant conseillé, on le verra bien par un billet que je lui envoya une demi-heure par après, par lequel je lui mandois de me venir trouver dans un logis que je lui assigna,

où je demeura toute la journée dans mon habit d'augustin, et ce billet fut adressé au frère Paulmier. Et je fus ce soir-là coucher dans un cabaret dans la rue Montorgueil, et le lendemain ces filles vinrent m'aporter un habit séculier. Par après elles me menèrent en carosse dans une auberge, dans la rue Jussiene, où j'ay esté repris, et elles s'en furent voir M. Caulse [ou Caulte?], qui est ministre de M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui en parla à M. l'ambassadeur, et M. l'ambassadeur, à ce que m'ont dit ces deux créatures, fournit de l'argent pour m'habiller et pour la dépense que je faisois à Paris.

Pour l'argent de mon voyage, je fus obligé d'aller voir deux anciens du consistoire de Charenton qui me proposèrent le lendemain au consistoire. Ces deux messieurs, l'un se nomme M. de la Bussière, qui demeure proche Saint-Eustache, et l'autre se nomme M. de la Bastille, qui demeure dans la rue Neuve-Saint-Eustache; de plus il y a M. Colombel, qui demeure dans la rue Jussiene ou bien proche, parce que c'est l'ancien du cartier où j'étois logé; de plus il y a M. Palleso qui demeure dans la même rue. Ce sont ces deux derniers qui ont consigné l'argent que Messieurs du consistoire avoient donné pour mon voyage, entre les mains de M. du Parc, qui est beau-père de Marie Hense, lequel demeure dans une rue qui est vis-à-vis de la rue de l'Arbre-Sec, aussi proche de la rue de la Monoye. De sa vocation il est barbier; il s'est mêlé autrefois de faire des perruques. De plus il y a encore M. Daillé, qui demeure sur les Fossez-Montmartre, qui est un ministre de Charenton; toutes ces personnes s'employoient pour moy parce que ces filles leur avoient dit que je voulois faire abjuration, sans que je leur en eusse jamais parlé. La Marie Blanquet, à ce que j'ay veu et ouy de sa bouche, avec les catholiques elle est catholique, avec les calvinistes elle est calviniste et pour passer en Angleterre elle a été voir tous ces Messieurs que je vous ay cy-dessus nommez et leur a promis de faire abjuration en Angleterre de la foy catholique, et pour faire voir à ces personnes-là que je ne les crains point et que ce ne sont que des friponnes, j'ai bien voulu écrire mes dépositions de ma propre main, pour leur faire voir que je suis vrayement catholique et deffenseur de la foy catholique, apostolique et romaine. En foy de quoi j'ai bien voulu signer au bas de mes dépositions. Fait à Paris, ce 19e may 1671.

Frère Lombart.

J'avois oublié de mettre que ç'a été chez M. du Parc que mon

habit a été décousu et le chaperon mis en cent pièces par sa femme et sa nièpce, et ce fut Marie Blanquet qui l'y porta, au lieu de le donner à un crocheteur avec les lettres que j'envoya icy pour le raporter selon mon intention.

THÉOPHILE BRACHET DE LA MILLETIÈRE.
1620-1645.

Théophile Brachet, sieur de la Milletière, fils d'un maître des requêtes, petit-fils d'un conseiller au parlement, fut appelé très jeune encore, pour son malheur et celui de son Eglise, aux fonctions d'ancien du consistoire de Paris. Etant entré avec ardeur dans la voix des controverses théologiques, son humeur intrigante lui fit jouer tour à tour des rôles très divers. Médiateur entre Tilenus et Caméron, en 1620, et nommé, la même année, député de l'Isle-de-France à l'assemblée politique de La Rochelle, il fut l'un des agents les plus remuants de Rohan et du parti de la résistance; ayant été arrêté en 1627, condamné à mort et gracié, il publia dès 1628 une *Lettre* qui concluait à la possibilité de la réunion des évangéliques aux catholiques, et, en 1635, un *Discours des moyens d'établir la paix par la réunion de l'Eglise P. Réformée, proposé à M. le cardinal de Richelieu*. Il en résulta de longues discussions, et une mise en demeure de se prononcer, à la suite desquelles il fut solennement retranché de l'Eglise réformée par le synode national de Charenton en 1645. Le 2 avril 1645, il se déclara enfin, mais un peu tard, en faisant abjuration publique.

La *France protestante* ne mentionne pas moins de quarante-neuf écrits polémiques de La Milletière, tous plus ou moins relatifs à la réunion des deux Eglises, qui était devenue sa marotte. Ajoutons à cette liste un cinquantième écrit signalé par M. Guizot, d'après les Archives du Ministère des affaires étrangères, et qui est un « *Avis de Monseigneur le Cardinal* « *sur le dessein du Protecteur d'Angleterre de réunir en une toutes* « *les communions protestantes avec le moyen de le prévenir et de l'en* « *empêcher*, » 21 juillet 1654. (*Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell*, Paris 1854, t. II. pp. 76, 426.)

On voit qu'après avoir été, en toute circonstance, le docile instrument de Richelieu, La Milletière était devenu l'un des affidés secrets de Mazarin. Tallemant des Réaux paraît le bien juger lorsqu'il dit que ce n'était pas un méchant homme, mais vain et ayant quelque chose de démonté dans la tête. C'est pour ses pareils que Bayle a écrit ces lignes : « Il est fort étrange que des docteurs qui devroient avoir médité sur la nature des choses aient été coiffés de l'espérance d'accorder amiablement les religions. Et de quoi

leur sert leur étude, s'ils ignorent que la religion qui originairement doit être un principe de concorde est un principe de querelle et un levain qui aigrit et qui fermente l'antipathie? Y a-t-il rien qui rende l'homme plus farouche, plus impitoyable, et plus loup à un autre homme que le faux zèle qu'il conçoit contre une autre religion, et ce zèle ne suffit-il pas pour faire faire mille malhonnêtetés à des gens qui auroient été sans cela les plus honnêtes du monde? Pour peu que l'on ait des dispositions à être malhonnête homme, il ne faut que cela pour nous achever. Outre cette raison générale, il y en a une de particulière qui rend impossible la réunion des catholiques et des protestans, c'est que l'Eglise romaine ne peut rien sacrifier au bien de la paix, car si on lui offroit de rentrer dans son giron pourvu qu'elle reconnût que la coupe a été ôtée au peuple sans des raisons fort valables, elle seroit obligée de refuser l'offre, quoique en faveur de la prescription on consentît volontiers à ne pas communier sous les deux espèces... » (*Nouvelles de la Rép. des Lettres*, déc. 1685.)

BIBLIOGRAPHIE.

VIE DE JEAN DE FERRIÈRES

VIDAME DE CHARTRES, SEIGNEUR DE MALIGNY

Par un membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (M. DE BASTARD).

Auxerre, Perriquet, 1858. — Un vol. in-8° de 284 pages.

Le nom de vidame de Chartres, qui revient à tout instant sous la plume des historiens du XVI° siècle, a été porté à cette époque par trois capitaines distingués : François de Vendôme, « le splendide et magnifique » colonel général des bandes françaises du Piémont, dont la vie est bien véritablement « une épopée chevaleresque remplie de traits qui semblent empruntés aux romans de la Table-Ronde et aux folles conceptions de Cervantes ; » Prégent de La Fin, et avant lui Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, bras droit des princes de Condé et le fidèle compagnon de leur fortune, celui que M. de Bastard nous fait connaître aujourd'hui.

Avant cette monographie et les recherches de MM. Haag, auxquelles M. de Bastard se plaît à rendre hommage, les historiens confondaient assez facilement les trois vidames de Chartres dans une même personnalité. Le Duchat, entre autres, attribue à François de Vendôme des allusions de d'Aubigné qui ne concernent que Jean de Ferrières; dans son édition des Lettres de Henri IV, M. Berger de Xivrey ne distingue pas Jean de Ferrières de Prégent de La Fin (t. I, p. 631); d'autres confondent le seigneur de Maligny avec son frère Maligny le jeune, célèbre par son audacieuse équipée de Lyon. Grâce à l'excellent travail de M. de Bastard, ces erreurs

ne se reproduiront plus : il a rendu à chacun sa part de gloire, tout en conservant la plus large place à la vie agitée de Jean de Ferrières.

Déshérité avant l'âge de vingt ans et tandis qu'il étudiait encore sur les bancs du collége de Navarre, Jean de Ferrières fit son entrée dans le monde en luttant contre les volontés de sa famille, peut-être à l'occasion de son changement de religion. Dès lors il vint augmenter, avec un grade inférieur, le nombre des hommes d'armes que commandait son oncle le vidame de Chartres, François de Vendôme. On le trouve à sa suite en Italie, en 1549, à l'âge de vingt-neuf ans. Déjà connu par son caractère audacieux, il fut envoyé à Londres pour représenter son parti. Son principal titre à la reconnaissance de ses coreligionnaires fut la mission délicate qu'il remplit à cette occasion auprès d'Elisabeth; sur la prière du prince de Condé, il obtint des secours en vaisseaux, en hommes, en argent. Jean de Ferrières est un des deux signataires du traité d'Hamptoncourt que la famille des Valois ne lui pardonna jamais. Peu s'en fallut qu'il ne périt à la Saint-Barthélemy; mais il avait eu la prudence de se loger au faubourg Saint-Germain, et dès les premiers coups de tocsin il prit la fuite et repassa en Angleterre. Tous les efforts que fit Charles IX pour le rappeler restèrent vains. De brillantes promesses ne purent l'arracher à l'asile qu'il s'était choisi, quoique sa fortune fort endommagée le contraignît à une vie relativement misérable. Condé l'envoya en Allemagne pour diverses négociations, et quand il revint en France ce fut pour reprendre les armes. Il avait oublié, à l'âge de soixante-cinq ans, les conseils prudents qu'il prodiguait à ses amis dans sa jeunesse, et se laissa choir aux embûches du parti catholique. Sans respect pour des cheveux blanchis au milieu des champs de bataille, ses adversaires le jetèrent dans la cale d'une galère où il expira privé de tout secours (1586).

Puisés aux sources les plus authentiques, les renseignements donnés par le biographe sont d'une exactitude rigoureuse. Il ne dit pas un mot qui ne s'appuie sur une citation empruntée, soit aux chartes, soit aux actes originaux : les archives du château de Maligny, celles du département d'Eure-et-Loir, celles de Paris, les manuscrits de la grande bibliothèque et du British-Museum lui ont fourni quelques documents précieux.

Avec de tels matériaux il n'est pas malséant à l'histoire de revêtir une forme dramatique et colorée; M. de Bastard a préféré ne donner qu'un récit *sans phrases* de la vie de son héros. Il s'est trop bien acquitté de sa tâche pour que nous songions à le blâmer; nous nous contentons d'indiquer nos préférences. Jamais rapporteur n'a assemblé les pièces d'un procès avec une plus stricte impartialité. L'auteur n'a que quelques lignes pour juger la vie de Jean de Ferrières, et c'est le seul endroit de son ouvrage, il me semble, où il exprime son opinion sur les actes publics du vidame; nobles paroles, du reste, que nous nous empressons de citer : « On reconnaîtra dans ce personnage tous les traits distinctifs de ce qu'on nomme de nos jours un homme d'opposition. Le vidame de Chartres devait être et fut toujours un ennemi des Guise; calviniste, il n'hésita pas à prendre part à la lutte contre le pouvoir royal quand il crut sa religion menacée. Sa constance dans ses opinions a-t-elle été le résultat d'une conviction réelle ou d'un entêtement produit par une ambition déplacée? Je n'ai pu, je l'avoue, répondre à cette question; mais je pense qu'il n'est pas permis de mettre en doute, sans preuves contraires, la sincérité d'un homme qui

sacrifie à la défense d'une vie politique ou religieuse son patrimoine, son repos et sa vie. Ces sacrifices, Jean de Ferrières les fit complètement; ils ne sont pas tellement communs qu'il ne doive pas lui en être tenu compte. »

L'ouvrage est terminé par plus de cent pages de pièces justificatives presque toutes inédites et pleines d'intérêt. Nous en mettons deux sous les yeux du lecteur. La première est une lettre du prince de Condé au vidame de Chartres, qui avait eu l'imprudence de joindre ses clameurs à celles des esprits inquiets qu'alarmait le mariage de Louis de Bourbon avec Françoise d'Orléans, fille du marquis de Rothelin; reproches d'ami, formulés avec une rare grandeur d'âme.

« Monsieur le vidame, il fault que je vous dis que, quand ores tout le monde auroit esté trompé en l'événement de mes délibérations et comportement par le faict de mon mariage, les ungs pour ne désirer l'alliance que j'ay choisie, les autres pour en craindre une contraire à ce qu'ils se sont proposez en leurs cerveaux et presque tous en doubte quel party je devois prendre, comme par vos lettres vous me faittes entendre, sy ne me fussé-je jamais persuadé que ny vous ny ceux que j'ay estimé avoir le jugement clair et solide comme vous, et ausquels j'avois donné assez d'argument par la preuve que en l'effort de mes grandes adversitez j'en ay faitte et mesmement lorsque les plus assurez eurent possible cédé à la crainte, feussiez jamais entré en telle méfiance de moy. Toutefois, puisque cela vous est échappé de le déclarer, je ne vous celeray point que je me suis encor plus trouvé déceu de vous, premièrement d'avoyr aisément conceu telle opinion de moy, d'estre bien peu curieux du salut de ma conscience et fort nonchalant à conserver la réputation qui doibt estre si chère et prétieuse à tout homme d'honneur et de vertu et à cela je ne daignerois faire autre réponse, synon renvoyer la charité de tels discoureurs, qui sont plus jaloux et ont en plus grande recommandation la renommée d'autruy que la leur propre, aussi n'en veux-je aucunement blasmer leurs faultes, ny louer leurs merittes. Mais revenant à vous, Monsieur le vidame, quant au fait de Monsieur le cardinal mon frère et de vous, n'estant point à la cour près de luy, comme vous pensiez, ains en ce lieu bien empesché, ainsy que ce porteur a veu, soyez certain que je n'y seray pas plustost arrivé que je ne me mette en devoir de vous faire paroistre de quelle affection je seray toujours autant de vous gratiffier par tous les bons offices que sçauriez attendre d'un bon et entier amy, qui est

tout ce que je vous puis présenter de meilleur de mes intentions et l'endroit où je prieray le Créateur vous donner, Monsieur le vidame, avecque sa très sainte grâce, ce que plus désirez.

« Escript à Vendosme ce VIe jour de novembre 1565.

« Vostre bien affectionné parent et bon amy,

« Louis de Bourbon. »

La seconde pièce dont nous croyons devoir extraire quelques lignes fait partie d'une série de lettres de Tavannes à Catherine de Médicis, où sont indiqués divers artifices pour attirer le seigneur de Maligny hors d'un château où il se tenait réfugié. Les combinaisons du maréchal catholique font honneur à son esprit inventif non moins qu'à sa haine :

« Semble qu'il ne seroit point maulvais de faire expédier une commission où seroient dénommez les sieurs de Maligny et aultres chargez de la sédition par où il seroit dict qu'ils eussent à se venir justifier, dans certain temps, devant la court de parlement de Paris, ou les juges de province, et cependant déléguer commissaires non suspects et envoyez de la court, pour régir leurs maisons et biens, avec seurté de leur rendre les dites maisons et biens après leur justificacion et fauldroyt que la commission fust fort doulce pour les attirer. Par ce moyen, l'on les tireroyt hors des maisons sans espens et se pourroyent prendre plus facilement estant en la campaigne. Mesme qu'ils se pourront assurer davantage, extimant que les premières rigueurs seront appaisées. Et quant à présent fauldra qu'ils aillent sans estre accompagnez, car leurs amis ne les vouldront recevoir avec grande compaignie et armez, de peur d'estre suspectez. Et semble qu'il faut le susdit expédient ou chose semblable ou la force. »

Donnons en terminant de justes éloges à l'exécution matérielle du volume de M. de Bastard. Outre qu'il est imprimé avec beaucoup de soin et sur papier fort, il est encore enrichi d'un dessin des armoiries de la famille de Ferrières et d'un portrait authentique du vidame de Chartres, gravé par A. Riffaut.

Erratum. — Un *lapsus calami* a fait écrire ci-dessus, page 126, ligne 10, le nom de *François Hotman*, au lieu de *Hugues Doneau*. (Cfr. *Bull.*, VII, p. 224.)

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1859.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Achèvement de la FRANCE PROTESTANTE.

Nous avons décidément lieu de nous féliciter d'avoir dénoncé notre public à lui-même, et de lui avoir révélé les conséquences de son apathie relativement à la *France protestante*. L'écho intelligent que les *Archives du Christianisme* et les autres journaux ont prêté à notre dénonciation n'a pas été inutile. Un certain mouvement favorable s'est produit, qui nous permet d'espérer la prochaine publication du IXe volume de l'œuvre de MM. Haag.

D'abord l'exemple excellent du conseil presbytéral de Montauban a eu des imitateurs. « J'ai le plaisir de vous informer, nous écrivait le 19 mai M. E. Faucher, que le conseil presbytéral de Marseille, dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire, a décidé, dans sa séance du 16 courant, de souscrire à un exemplaire de la *France protestante*. J'espère pouvoir provoquer quelques souscriptions individuelles; mais dès à présent je me hâte de vous annoncer ce fait, afin qu'il aide à attirer d'autres souscriptions du même genre à l'ouvrage si important de MM. Haag. Espérons qu'à l'occasion de notre Jubilé elles se multiplieront de manière à en hâter l'achèvement. Pour mon compte personnel, souscripteur dès la première livraison, je désire que l'ouvrage soit développé dans toute sa plénitude, et je serais heureux d'y voir joindre non-seulement le volume indispensable de tables, mais encore celui de portraits, gravures, cartes et *fac-simile* dont il fut parlé dans le temps... »

Voici les souscriptions nouvelles portées à notre connaissance au moment où nous mettons sous presse (y compris celles de Montauban et de Marseille, déjà mentionnées) :

Consistoires : de Paris (Conf. d'Augsb.), Bordeaux, Bolbec, Brest, Montbéliard (Conf. d'Augsb.);

Conseils presbytéraux : de Montauban, Marseille, Nîmes, Mont-

pellier, Vabre, Castres, Alais, le Havre, Vallon, Bayonne, Versailles, Vauvert, Eglise française de Saint-Nicolas à Strasbourg (Conf. d'A.);

Bibliothèques publiques. La Bibliothèque impériale de Paris; celle de Montbéliard.

La Conférence pastorale, réunie à Paris dans les premiers jours de mai, a soulevé dans une de ses séances la question de l'interruption forcée de la *France protestante*, et, prenant en considération deux motions de MM. Puaux et Ath. Coquerel fils, elle a nommé une commission de quatre personnes (MM. Juillerat-Chasseur, président du Consistoire de l'Eglise réformée de Paris; GrandPierre et Ath. Coquerel fils, pasteur et suffragant de la même Eglise; Mettetal, auxiliaire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Paris), qu'elle a chargée de rechercher sans délai le meilleur moyen d'assurer l'achèvement de l'ouvrage, et de témoigner aux auteurs la sympathie et la gratitude de leurs coreligionnaires pour leurs infatigables labeurs, leur vaste érudition et leur dévouement longuement éprouvé. Cette Commission a délibéré la circulaire suivante, qu'elle vient d'adresser aux pasteurs des Eglises protestantes de France :

Paris, le 20 mai 1859.

C'est au nom de la Conférence pastorale, réunie à Paris les 4, 5 et 6 mai dernier, que nous prenons la liberté de nous adresser à vous.

Nos collègues ni nous nous n'avons pas la prétention de venir vous apprendre qu'un beau et riche monument, indispensable à l'histoire et à la littérature du protestantisme français, s'élève, depuis plusieurs années, à l'honneur de nos Eglises. Vous connaissez ce grand travail, et vous avez déjà nommé la *France protestante*, entreprise par MM. Haag frères et non encore achevée. Cet immense ouvrage biographique, qui contient la vie de tous les protestants célèbres à un titre quelconque, embrasse tout le champ de l'archéologie protestante. Il n'est pas un nom tant soit peu connu, pas un fait de quelque valeur, pas une date douteuse ou contestée, pas une question de critique historique, que les savants auteurs n'aient ou exposés ou élucidés. Pour atteindre ce but, ils ont fouillé les bibliothèques, consulté de nombreux documents inédits, profité de beaucoup de papiers de famille. Il est impossible de se faire une idée des labeurs, de la patience, du zèle et du désintéressement dont ils ont fait preuve depuis nombre d'années, sans se lasser un seul instant.

Mais soit que l'étendue et le prix de l'ouvrage ne l'aient pas mis à la portée de beaucoup de fortunes, soit que l'on ait voulu attendre qu'il fût complet pour en faire l'acquisition, l'on peut dire que l'intérêt manifesté

par le public protestant de notre pays n'a répondu ni à la grandeur ni à la générosité de l'entreprise. Les choses en sont au point que, découragé par le peu d'accueil fait à la *France protestante* par nos coreligionnaires, l'éditeur, M. Joël Cherbuliez, a eu un moment l'idée de ne la point continuer, et de laisser interrompue une œuvre qui lui a déjà coûté des sacrifices considérables.

La Conférence pastorale a pensé, Monsieur et cher frère, qu'une fois informées de cet état de choses, nos Eglises ne souffriraient point que les tomes IX et X de la *France protestante*, les seuls qu'il reste à publier, ne parussent pas, faute de souscripteurs. Ce serait un malheur pour nos Eglises et pour le protestantisme français tout entier; et c'est pour conjurer ce malheur que la Conférence pastorale de Paris nous a chargés de faire appel à votre zèle, et par vous, Monsieur et cher frère, au zèle de votre Conseil presbytéral, de votre Consistoire et des membres de votre Eglise en général.

En conséquence, après y avoir mûrement réfléchi et avoir cherché à nous pénétrer de l'esprit et de la lettre du mandat qui nous a été confié, voici ce que nous avons cru pouvoir prendre la liberté de vous proposer et de vous demander : 1° d'engager votre Conseil presbytéral, s'il ne l'a déjà fait, à souscrire à un exemplaire complet de la *France protestante*, pour la bibliothèque de votre Eglise; — 2° d'inviter votre Consistoire à en faire de même pour sa propre bibliothèque; — 3° d'encourager les membres de votre troupeau, à qui leurs ressources le leur permettent, à se procurer l'instructive et édifiante publication de MM. Haag; — 4° enfin, d'ouvrir immédiatement parmi vos paroissiens une souscription, à l'effet d'offrir à MM. Haag, un témoignage public de la reconnaissance des protestants français. Les sacrifices de toute espèce, faits par eux avec un désintéressement rare, sont incalculables. Il est juste que nous leur prouvions le prix que nous attachons à leurs travaux. Ce n'est point une gratification que nous venons solliciter en leur faveur, ils seraient les premiers à la repousser. C'est une dette d'honneur que nous avons à acquitter, et quoi que nous fassions en cette circonstance, nous ne payerons jamais ce qui ne saurait se payer, quinze années de veilles, de fatigues et de dévouement pieux, mis au service de nos Eglises.

Nous osons vous en prier instamment, veuillez, dans une circonstance de cette importance, déployer aussi promptement que possible, toute l'activité dont vous êtes capable. Le moindre retard serait funeste.

Permettez-nous donc de compter sur votre concours empressé, et veuillez nous croire, etc.

Au nom de la Conférence pastorale de Paris.
(*Suivent les signatures.*)

P. S. Les réponses devront être adressées, pour les souscriptions à la *France protestante*, à M. Joël Cherbuliez, libraire-éditeur, rue de la Monnaie, n° 10, à Paris, qui s'engage à faire parvenir à tous les pasteurs, franco de port et pour

le prix de 72 fr. les 16 livraisons qui ont déjà paru et les deux qui sont sous presse, en tout 9 volumes. Un 10e volume, renfermant des tables faites avec le plus grand soin, complétera cette colossale publication ; mais l'ouvrage peut être considéré comme terminé sans ce dernier volume. — Pour faciliter l'acquisition de l'ouvrage à MM. les souscripteurs, M. Joel Cherbuliez consent à n'en demander le payement qu'en deux termes, savoir : 36 fr. fin juin 1860, 36 fr. fin décembre 1860. Les réponses pour la souscription à offrir à MM. Haag frères, peuvent être adressées à M. Juillerat, président du Consistoire, au temple de l'Oratoire, à Paris.

Une circulaire analogue a été également adressée par la Commission aux pasteurs des Eglises protestantes de langue française à l'étranger. La voici :

Paris, le 15 juin 1859.

Une Conférence nombreuse de pasteurs réunis dernièrement à Paris, de divers points de la France, nous a chargés de nous adresser à vous pour appeler votre attention sur une publication importante, qui lui semble devoir prendre place dans la bibliothèque de toute l'Eglise protestante de langue française et de toute Faculté de théologie, en général. Nous voulons parler de la *France protestante*, entreprise par MM. Haag frères et non encore complétement achevée. Cet immense ouvrage biographique, etc. (Le reste de l'alinéa, comme ci-dessus.)

Le travail de MM. Haag, apprécié comme il devait l'être par tous les hommes compétents, a reçu des encouragements de la part des savants les plus distingués. Mais soit que l'étendue et le prix de l'ouvrage aient effrayé quelques bourses, soit que l'on ait voulu attendre pour l'acquérir, qu'elle fût complète, la publication dont nous parlons n'a pas encore trouvé de la part du public protestant tout l'accueil auquel elle avait droit.

Nous venons en conséquence, Monsieur et très honoré frère, vous prier d'engager soit le Conseil de votre Eglise, soit celui de l'Université ou de l'Académie, dont vous êtes membre, à se procurer, pour sa bibliothèque, un exemplaire de cette riche collection de documents inédits pour la plupart, et qui peut être considérée comme une source authentique des plus précieux renseignements sur toute l'histoire du protestantisme français.

Si nous nous adressons à vous, en cette circonstance, Monsieur et très honoré frère, vous le comprenez parfaitement, c'est surtout dans l'intérêt de la littérature protestante et non dans celui seulement des éditeurs en particulier. Nous n'eussions pas fait une circulaire dans le but unique de favoriser une entreprise de librairie, quelque respectable qu'elle puisse être. Mais nous nous sommes sentis pressés de solliciter votre concours actif et éclairé, en faveur d'une œuvre qui a coûté des sacrifices de toute espèce et qui a été poursuivie avec un dévouement rare. Selon nous, il est impossible de récompenser quinze années de veilles, de labeurs et de désintéressement pieux, mis au service de l'une des plus belles et des plus saintes causes.

M. Joël Cherbuliez, libraire-éditeur, rue de la Monnaie, n° 10, à Paris, s'engage à fournir à tous les Pasteurs et Professeurs, pour le prix de 72 fr., prises à Paris, les 16 livraisons qui ont déjà paru et les deux qui sont sous presse, en tout 9 volumes, etc.

Dans l'espérance que nous n'aurons pas fait appel en vain à votre zèle et à vos lumières, nous vous prions d'agréer, etc.

Au nom de la Conférence pastorale de Paris.

(*Suivent les signatures.*)

Espérons donc que ces diverses manifestations porteront leurs fruits, et qu'en songeant au fait qui les a motivées, ce sera encore une fois le cas de répéter les vieux proverbes : « A quelque chose malheur est bon, » et « Mieux vaut tard que point du tout. » N'oublions pas, en attendant, et pour une autre occasion, la réflexion du poëte qui a dit :

Mieux vaut tard que du tout : mais *tôt* vaut mieux encore.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Un psautier du seizième siècle (1567), avec musique d'un compositeur poitevin presque inconnu (Pierre Santerre).

J'ai entre les mains un vieux psautier, de format in-18, qui me paraît mériter une mention bibliographique dans le *Bulletin*. L'exemplaire, qui m'est communiqué par M. Dugast-Matifeux, a appartenu à une famille Belluchéau, encore aujourd'hui protestante. Voici le titre de l'ouvrage :

« *Les CL psalmes de David, mis en musique, à quatre parties par M.* Pierre Santerre, *Poictevin, plus le psalme CXIX diversifié de musique par le même autheur, selon la lettre alphabétique Superius. A Poictiers, par* Nicolas Logerois, 1567, *avec privilége du Roy pour cinq ans.* »

La traduction poétique est celle de Clément Marot (C. M.) et de Théodore de Bèze (T. B.) Malheureusement il n'y a que la première partie, les autres parties manquent, et l'on ne peut ainsi juger de l'ensemble. L'ouvrage fut publié après le décès de l'auteur.

Voici la préface de l'imprimeur au lecteur :

« Je ne voudrais yci entreprendre de recommander la musique des

« psalmes que nous a laissée feu maistre Pierre Santerre pour avoir esté « en son temps l'un des premiers en son art. Je diray seulement cela de « luy qu'il espéroit bien devancer tous autres en ce sainct labeur, et l'eust « fait, sans les maladies survenues. Toutesfois, il y a mis fin avant son « dernier jour, avec une grande dextérité. Les parties en sont faciles à « chanter, estans appropriées sur le chant usité aux Eglises, ayant un « chant grave, accommodé aux saincts propos. Je n'ay voulu aussi frauder « la postérité d'un œuvre si parfait, parce qu'outre le plaisir des aureilles, « il tend tout à la louange de Dieu, et à l'édification de son Eglise. »

B. VAURIGAUD.

La Croix du Maine, qui ne mentionne pas Goudimel, est le seul auteur peut-être qui parle de Pierre Santerre. Il dit de lui, en sa *Bibliothèque françoise*, imprimée en 1584 : « Pierre Santerre, Poictevin, excellent musi- « cien. Il a mis en musique les cent cinquante Psalmes de David, imprimez « à Poictiers, par Nicolas Logerois, l'an 1567. Il florissoit à Poictiers l'an « 1560. »

Détails accessoires au récit du dernier synode national tenu à Loudun en 1660, extraits d'un libelle du temps.

Aux renseignements dont nous avons accompagné le procès-verbal du commissaire du roi au synode national de Loudun (ci-dessus, p. 145), nous en joindrons d'assez curieux qui nous sont fournis par un petit libelle, rare sans doute, intitulé :

Recueil des lettres envoyées au dernier Synode national de la religion prétendue réformée, tenu à Loudun, et des Thèses présentées à tous les ministres de France, dédié à la Reine par M. NICOLAS DES ISLES, *conseiller, aumosnier ordinaire du Roy et député de la Propagation de la Foy et du clergé de France, pour les controverses.* A Paris, 1660 (in-8° de 104 pages).

Le volume s'ouvre par une dédicace en espagnol, avec un sonnet espagnol sur l'hérésie, adressé à l'auteur.

M. Nicolas des Isles y félicite la reine de la paix, qui est son ouvrage. « Ayant vaincu, lui dit-il, un monarque qui jusques alors avoit paru invincible, c'est V. M. qui a ouvert le chemin à la victoire de la paix.... Mais ce n'est pas assez..... Ce que vient de faire V. M. ne regarde qu'une félicité temporelle, qui pour longue qu'elle puisse être, doit enfin trouver ses bornes dans le temps qui donne limite à toutes choses. Il y en a une éternelle qu'elle doit procurer, autant qu'il lui sera possible, par la destruction de l'hérésie, et par le triomphe de la vérité évangélique, et c'est un ouvrage

dont elle peut venir aussi heureusement à bout que du premier. Il ne luy manque rien pour cette seconde victoire : vous portez, Madame, sur nostre trône un sang qui a dès longtemps fait de pareils miracles ; et la générosité qui chassa les Sarrazins et tous les ennemis de Dieu d'une monarchie catholique, est la même qui, dans une monarchie très chrétienne, va se rendre redoutable à tous ceux qui y combattent nos plus saints mystères.

« C'est dans cette pensée, Madame, que l'Eglise de France qui pleuroit la perte de plusieurs de ses enfans, a comme essuyé ses larmes à l'arrivée de V. Auguste M., se persuadant que le Ciel l'envoyoit pour donner l'épouvantail à ses adversaires, et les défaire, et que même elle luy en rend grâces comme s'ils étoient déjà abattus à ses pieds. Je la vois qui reprenant sa première serénité s'apprête, sous vos auspices, à leur continuer la guerre avec autant de joye, qu'elle avoit d'horreur de celle que V. M. vient d'éteindre....: *Signé :* Des Isles d'Infrenville. »

Suivent six lettres de controverse : 1° La première, envoyée pendant la tenue du Synode, qui prouve que leur religion n'est pas l'Eglise de Jésus-Christ. — 2° La seconde, où l'on justifie la nécessité que le synode national de Loudun a de casser le décret d'union que le synode national de Charenton a fait autrefois avec les luthériens. — 3° La troisième est une réponse à quelques passages des Pères donnés par un billet anonyme sur la réalité du corps de Jésus-Christ au sacrement. — 4° La quatrième tend à prouver la nullité de la Religion prétendue réformée par les contradictions qui se rencontrent en ses doctrines. — 5° La cinquième a pour objet de détruire la Religion prétendue réformée en détruisant son fondement. — 6° La sixième enfin contient les thèses que l'on présenta à messieurs les ministres de la Religion prétendue réformée. C'est un chant de victoire, comme l'auteur le déclare, et en même temps une nouvelle provocation. On y apprend que pendant le synode de Loudun le R. P. *Célestin*, capucin, le R. P. *Adam*, jésuite, et l'auteur lui-même battirent en brèche l'assemblée, s'étant tous trois rendus à Loudun *par ordre du Roy*. « Après que nostre incompa-
« rable monarque vous eut permis (selon les tous sages conseils de son
« premier ministre, dont le mérite surpasse celuy de tous les grands héros
« des siècles passés) la tenue de vostre synode national au mois de no-
« vembre..... A l'ouverture du synode, on commença une charitable
« guerre, par l'exposition du saint et très auguste sacrement de l'autel,
« que l'on continua tous les dimanches et jeudis du temps que dura l'as-
« semblée. Messieurs les ministres prêchoient trois fois la semaine, à dix
« heures du matin, et les dimanches ils augmentoient leur dévotion d'un
« prêche à deux heures après midi. » De leur côté les deux révérends pères renforcés du sieur des Isles, réfutaient les mêmes prêches l'après-dînée à trois heures. Ils présentèrent des thèses imprimées à MM. du synode,

« pour échauffer encore plus la sainte querelle » avec offre de les soutenir en conférence, ce qui fut refusé, refus qui fit dire à l'auteur que leur religion parut alors aussi fuyante devant la vérité que la cire devant le soleil. Il triompha ainsi du sage décret du synode qui avait interdit de conférer avec les trois provocateurs.

L'auteur termine par une pathétique exhortation et se vante d'avoir converti : 1° à Bordeaux, la baronne d'Agez, après une conférence célèbre avec les ministres; 2° à Duras (au synode), M. le Roy, reçu pour être ministre à Bergerac, qui abjura en présence du prince de Conty, à Périgueux; 3° à Réalmont (au synode), M. de la Coste, député au synode, et un autre gentilhomme très considérable; 4° à Caussade, entre autres, M. et Madame de Saint-Martin, M. de Lolmie, Mademoiselle sa sœur, M. le baron de la Penche, le plus ancien appui de la ligue dans ces contrées; 5° enfin, à Montauban, entre plus de quatre cents, dus au zèle de Monseigneur, sous les ordres de qui il travaillait, deux demoiselles depuis religieuses, et M. de Sonis, capitaine; plusieurs proposants; M. Daubus, ministre et professeur en l'académie dudit lieu; M. Cottiby, qui abjura à Poitiers peu après le synode, quittant généreusement son ministère.

La numismatique antiprotestante du règne de Louis XIV, et les médailles de l'arc de triomphe de Montpellier (1691-92).

Montpellier, 5 juin 1859.

Monsieur le Président,

L'arc de triomphe qui fut élevé à Montpellier à l'entrée de la place du Peyrou dans les années 1691-1692, pour célébrer *la gloire de Louis XIV*, est décoré de quatre bas-reliefs en médaillons, rappelant les principaux exploits du *grand roi*.

L'un d'eux, qui se rapporte à la révocation de l'Edit de Nantes, présente une assez grande analogie avec une des médailles que M. Chavannes a mentionnées dans le *Bulletin* (ci-dessus, p. 109), et sur la description de laquelle M. Frossard est revenu dans le dernier cahier (p. 121). J'ai pensé qu'à cause de cette analogie, il ne serait pas sans intérêt de donner dans le *Bulletin* la description de ce bas-relief.

Pour rendre le rapprochement plus frappant, j'emprunte, en les soulignant, les termes mêmes de M. Frossard dans la description des parties semblables.

La Religion, sous la forme d'une femme en longs vêtements, le voile relevé, tient haut et ferme une croix de la dimension d'un glaive; son bras droit s'appuie sur un pan de mur faisant partie des ruines d'un temple d'ordre dorique, qui s'étend jusqu'au troisième plan. *Elle écrase du pied*

droit l'Hérésie, sous la figure d'un homme nu, à mine rébarbative, qui grince des dents sur une Bible fermée. L'Hérésie ainsi terrassée tient de la main gauche son masque, qui représente une figure douce et belle, tandis que son bras droit est étendu vers les ruines du temple.

Sur le second plan, à gauche de la Religion, une femme qui représente la France prie à genoux, les bras tendus vers la croix.

Au-dessous du médaillon est la légende EXTINCTA HÆRESIS, qui se trouve également sur la médaille de la révocation.

Ce rapprochement vous paraîtra sans doute assez intéressant pour être inséré dans le *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc. P. CAZALIS DE FONDOUCE.

Une exhortation aux fidèles protestants demeurés en France après la révocation. (1698?)

Nous avons publié (t. III, p. 344) une pièce qui nous avait paru un fragment inachevé d'exhortation adressée aux fidèles demeurés en France après la révocation de l'Edit de Nantes. Elle nous avait été communiquée par M. le pasteur Melon, de Caen. Une copie, de l'époque de cette même pièce, nous a été adressée par M. le pasteur Arnaud, de Crest (Drôme). Le texte est tout semblable, et nous montre que le document que nous avions cru incomplet n'avait pas plus d'étendue; seulement la copie venue du Dauphiné a un titre : *Advis aux protestans de France*, et elle est autrement divisée que celle venue de Normandie. Elle est coupée en quatre alinéas numérotés. Le second commence à ces mots : *Dieu vous a pardonné votre péché*... Le troisième à ceux-ci : *Vostre cheute avoit scandalisé*... Le quatrième est composé, comme dans le texte que nous avons donné, des sept dernières lignes. Il faut retrancher le mot *inachevé* que nous avions placé à la fin.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans ce rapprochement, c'est de voir deux exemplaires de cette pièce retrouvés dans deux provinces aussi distantes que la Normandie et le Dauphiné. Ce document est peut-être de la même date qu'une autre pièce communiquée par M. Arnaud et provenant des mêmes papiers, c'est-à-dire de 1698. (Voir ci-après, aux *Documents*.)

Notre troisième auteur est l'historien de Thou, qui s'est prononcé en ces termes (*Hist. univ.*, liv. XXIV, traduct. de 1740, in-4°, t. II).

« Il est à remarquer que le nom ridicule et odieux de *Huguenot*, qu'on donna depuis en France à ceux qu'on appeloit auparavant *Luthériens*, prit son origine en cette ville-là (Tours). On sait que les habitans de chaque ville appellent de noms qui leur sont particuliers, les lutins, les loups-garoux, les bêtes noires, et d'autres monstres chimériques et vains, dont les contes des vieilles sont remplis, pour faire peur aux enfants et aux femmelettes. Or, le roi Hugon passait chez le peuple de Tours pour un de ces monstres, et on disoit qu'il galoppoit toutes les nuits autour des murs de la ville, battant ceux qu'il rencontroit, ou les enlevant. C'est de ce roi Hugon qu'on appela *Huguenots* les Protestans, qui, n'osant s'assembler de jour, se rendoient toutes les nuits aux environs de Tours, pour entendre des sermons ou pour faire leurs prières en commun. »

Le passage que nous venons de transcrire fait partie incidente du récit de la conjuration d'Amboise, et l'on voit que de Thou, en admettant sans discussion le roi *Hugon* de Tours comme l'unique étymologie du mot de Huguenot, dit que c'est depuis l'affaire d'Amboise, c'est-à-dire mars 1560, que ce sobriquet s'étendit des protestants de Tours à ceux de la France entière.

Au moment où nous transcrivons ces trois passages, nous arrive l'excellente *Note historique* que vient de publier M. Henri Lutteroth sur *la Réformation en France pendant sa première période*. Nous y trouvons (p. 121) quelques lignes sur la question qui nous occupe, et dans lesquelles M. Lutteroth établit nettement, par des citations, 1° que jusqu'à l'affaire d'Amboise le mot de Huguenot ne fut en usage qu'au sens religieux (et en Touraine, faut-il ajouter), 2° qu'à ce moment ce nom fut donné, au sens politique, à tous les réformés ou luthériens de France. Mais tout en admettant, d'après les pamphlets des *Mémoires de Condé*, l'étymologie tirée de *Hugues Capet*, et même celle tirée d'*Eidgenossen*, à cause de la récente union des Eglises réformées donnant lieu de les appeler *confédérés*, comme les Suisses, M. Lutteroth repousse l'autre étymologie, que nous regardons, avec les auteurs contemporains, comme populaire, comme première en date, et expliquant l'usage local du sobriquet au sens exclusivement religieux jusqu'à l'entreprise d'Amboise. « Bèze, dit-il, ne doit pas être rendu responsable de la singulière explication du mot *Huguenot*, qui se trouve dans son *Histoire* : elle appartient évidemment à l'un des mémoires qui lui étaient adressés et dont il faisait usage. »

de La Planche, « que ceux qu'on appeloit Huguenots estoient de deux diverses « sortes... les uns ne regardant que leur conscience, les autres à l'Estat public. »

Nous avons rapporté tout à l'heure le passage de Bèze, dont il s'agit. S'il n'a fait qu'y reproduire un des mémoires à lui adressés, ce ne serait pas à nos yeux un motif pour rejeter une explication qui lui est commune avec tous les auteurs les plus sérieux. « Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, » et si l'on est ici porté tout d'abord à repousser, comme singulière et ridicule, l'étymologie de la porte du roi Hugon, n'est-ce pas parce que deux autres étymologies plus satisfaisantes, plus rationnelles, en un mot plus vraisemblables, quoique divergentes, se rencontrent presque aussitôt et simultanément, dans les documents historiques, *greffés* sur cette étymologie singulière, qui est pourtant, lorsqu'on y regarde de près, la primordiale, la populaire, la vraie? Les réformés auraient ils accepté de leurs adversaires ce nom de *Huguenots* en le dérivant de *Hugues Capet*, les Guises le leur auraient-ils appliqué en le dérivant d'*Eidgenossen* ou *Aignots*, si le sobriquet dérivé du nom de la porte de Tours ne s'était trouvé déjà mis dans la circulation par le peuple de Touraine? Une fois l'affaire d'Amboise accomplie et le sobriquet étendu à tous les réformés, les pièces que l'histoire de cette époque nous fournit expliquent fort bien l'étymologie tirée de *Hugues Capet* et des *Aignots*; mais pour cette période antérieure de « huit ou neuf ans, » où Pasquier entendit le mot Huguenot dans la bouche de siens amis tourangeaux, quelle autre explication pourrait-on donner de ce sobriquet local, si ce n'est celle très plausible, quoique singulière, que nous trouvons dans Bèze, d'accord en cela avec Pasquier et tous les auteurs? Il faut donc conclure : 1° d'une part, que tant que le nom de Huguenots a été usité au sens exclusivement religieux, c'est-à-dire jusqu'à l'entreprise d'Amboise, il ne l'a été qu'en Touraine, comme sobriquet injurieux appliqué par les catholiques, et par allusion à la porte du roi *Hugon*; 2° d'autre part, que dès que ce nom se produit au sens politique et s'étend à tous les réformés de France, c'est-à-dire à dater de mars 1560, il est appliqué par les Guises, qui le dérivent d'*Eidgnots*, aux réformés qui l'acceptent, mais en le dérivant, eux, de *Hugues Capet*. Le changement d'étymologie s'est effectué, lorsque le sobriquet a passé du parti religieux au parti politique. C'est dans cette distinction que nous paraît être le dernier mot de ce petit problème historique, moins obscur, ce nous semble, que ne l'ont cru les auteurs.

En fait de témoignages confirmant surabondamment ce qui précède, quant à la date de l'apparition du mot Huguenot généralisé, M. Lutteroth cite une lettre latine de Th. de Bèze à Bullinger, publiée parmi les pièces justificatives de l'ouvrage de J.-G. Baum (*Vie de Bèze*, t. II, Leipzig, 1852). Dans cette lettre écrite de Genève le 16 juin 1560, et où Bèze rend compte des nouvelles qu'il a reçues sur le Tumulte d'Amboise, on lit ces

mots : « ..... auditum erat *Lutherani*, sive, ut nunc loquuntur, *Huguenoti* nomen. »

Trois extraits de pièces, contenues dans les *Mémoires de Condé* (dont les premières éditions contemporaines portent, comme on sait, le titre de *Recueil des choses mémorables*, etc. 1565), montrent le moment précis où les réformés s'emparèrent du sobriquet qu'on leur jetait à la face, pour s'en faire honneur.

1° Dans l'*Advertissement au peuple de France*, court pamphlet de 1560 (que nous ne croyons pas antérieur au Tumulte d'Amboise), on lit ce qui suit : « Sachez donc que ceux de la maison de Guise prétendant quereller « la couronne de France sur un droit enfumé qu'ils veulent débattre à rai- « son de Hugues Capet,..... prétendans estre descendus de la droite ligne « de Charlemagne..... et avoir esté le susdit Hugues Capet usurpateur du « royaume..... En manière qu'ils ont de longtemps composé par ensemble « un sobriquet et mot à plaisir par dérision de ceux qu'ils disent estre des- « cendus de la race dudit Hugues Capet : les appelans *Huguenots* » (1).

2° Dans la *Complainte au peuple français*, court manifeste de la même date, on lit : « Le temps est-il venu que la couronne soit transférée de ceux « que la maison de Guise appelle *Huguenots*, comme estans descendans « de la race de Hugues Capet, pour estre remise et restituée (comme ils « disent) à ceux qui se renomment de Charlemagne?... »

C'est dans ces deux pamphlets réformés que le mot *Huguenot* paraît peut-être pour la première fois relevé par eux.

3° Enfin, dans l'*Histoire du Tumulte d'Amboise*, imprimée avec la date de MDLX, on lit ces lignes, sans que le mot de *Huguenot* y soit encore prononcé : « Ceux de Guise..... commençoient à remettre en avant que la « couronne de France avoit esté transférée de la lignée de Charlemagne « (dont ils disent estre descendus) à Hugues Capet, duquel le Roy et ses « prédécesseurs sont venus..... Ceux de Guise..... ne laissoient rien en « arrière pour persuader au Roy que c'estoit des *Luthériens* qui le vou- « loient mettre à mort, pour se venger de ce qu'il en avoit tant fait mou- « rir..... Sachant qu'il y avoit en l'entreprise grand nombre de ceux qu'on « appelle luthériens, ou évangélistes, il délibère de rejeter le tout sur « l'Evangile et fait publier partout que ceux qui se sont élevés en France « sont luthériens..... » Ainsi, il semble bien que c'est entre cette dernière pièce et les deux premières (si elles sont en effet postérieures), que les réformés se décidèrent à profiter de la coïncidence que présentait le sobri-

(1) L'éditeur des *Mémoires de Condé* (édit. in-4° de 1743) met ici en note : « On a donné plusieurs étymologies du mot *Huguenot*; la plus probable est celle qui le dérive d'un mot allemand qui signifie *confédération*, *ligue*. » On voit que l'annotateur ne s'est pas même douté de l'intérêt et des complications de la question.

quet tourangeau et la prétention des Guises « à se renommer de Charlemagne, » pour relever le gant, en se faisant honneur de l'injure qu'on leur voulait faire, et substituer à l'étymologie primitive du roi *Hugon* celle du roi *Hugues Capet*, de même que les Guises y substituaient celle du mot *Huguenots*.

Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette, » appliquée à l'Eglise réformée? — Origine de cette locution proverbiale.

(Voir t. VII, p. 219, et ci-dessus, p. 11.)

Notre question sur la boîte à Perrette n'est pas encore tirée au clair, tant s'en faut, et nous sommes toujours en présence d'allégations insuffisantes, contradictoires même, sur lesquelles nous appelons l'attention des lecteurs. Voici donc quelques nouvelles citations, en attendant mieux.

On lit ce qui suit, à la date de décembre 1734, dans la *Chronique de la Régence* ou *Journal de Barbier, avocat au parlement de Paris, et du règne de Louis XV* (1re éd. compl. conforme au ms. de l'auteur, Paris, Charpentier, 1857, in-12) : ..... « Le jansénisme fait, ma foi, de beaux « progrès ; il a été parlé ci-dessus des excès et des folies des convulsion- « naires, de leurs assemblées, de leurs prédications. Ils s'appellent *frère* « et *sœur*..... Il y a un cordonnier de mon quartier qui a une fille de « seize ans et un garçon de dix-huit ou vingt. Ils sont initiés dans l'art de « convulsionner. On dit, parmi les gens du peuple, que la fille a six cents « livres par an et le fils quatre cents livres. Il y a une *caisse*, et avec de « l'argent et de l'enthousiasme on fait faire au peuple ce que l'on veut..... » (T. II, p. 523.) Sur ce mot de caisse, l'éditeur M. Charles Louandre a mis en note : « Barbier veut sans doute parler de la *boîte à Perrette*. Cette « caisse tirait son nom de la servante de Nicole, que son maître avait « rendue la première dépositaire de ces fonds, dont il avait fourni lui- « même la plus grande partie. Cette réserve, qui passait toujours par des « fidéicommis en des mains sûres, était destinée à des œuvres de piété. « Elle s'élevait, en 1778, à la mort de M. Rouillé des Filletières, sans cesse « alimentée par des dons volontaires, à onze cent mille livres! Les héri- « tiers voulurent s'en emparer et plaidèrent contre les légataires; mais ils « furent déboutés de leurs prétentions. — On prétend que la *boîte à Per- « rette* a traversé toutes nos révolutions et qu'elle existe encore sous la « protection de quelque pieux janséniste. »

Ainsi l'annotateur de Barbier admet et confirme l'explication de l'abbé Grégoire rapportée ci-dessus, page 11, et d'après laquelle la boîte à Perrette est une caisse janséniste. Il a évidemment raison quant au passage de son texte, où il s'agit bien de cette caisse, désignée en effet sous le nom de

boîte à Perrette, nom devenu proverbial. Mais, nous l'avons déjà dit, l'origine de cette locution remonte au delà de la servante de Nicole et l'explication de l'abbé Grégoire et consorts ne rend compte de rien.

Le *Dictionnaire de Trévoux* dit que « le peuple appeloit par dérision *boîte à Perrette* la boîte des aumônes dans les temples des réformés. »

Il a emprunté cela mot pour mot au *Dictionnaire universel* de Furetière qui le dit dans sa 2e édition (de La Haye, 1704), édition revue par un protestant, Basnage de Beauval. La 1re édition de La Haye, 1690, portait seulement : « On appelle boëste des pauvres, des prisonniers, la *boëste à Perrette* ; c'est celle où on reçoit les charités de ceux de la R. P. R. » Cette différence de rédaction est à remarquer, et l'on reconnaît sans doute dans la seconde édition la main du réviseur.

Voilà qui établit bien ce que nous avons avancé, savoir que la dénomination de *boîte à Perrette* est antérieure à la mort de Nicole (1695), et qu'elle fut appliquée à la boîte aux aumônes des réformés, avant de l'être à celle des jansénistes. Mais quand et à quel propos le fut-elle? *That is the question.*

Est-il vrai que la locution proverbiale : « Faire l'école buissonnière, » ait une origine protestante ?

(Voir ci-dessus, p. 13.)

Nous avons reçu, en réponse à cette question, la note suivante :

« Depuis un temps immémorial les écoles primaires, appelées *petites écoles*, étaient à Paris et dans sa banlieue, dans les attributions exclusives du chantre de l'Eglise de Paris, qui était en même temps chanoine et un des principaux dignitaires de cette Eglise. Aussi prenait-il le titre de *collateur, juge et directeur des écoles de grammaire, ou petites écoles de la ville, faubourgs et banlieue de Paris.*

« Tel était l'état de choses lorsque la Réforme éclata.

« Les réformateurs durent chercher les moyens de soustraire leurs jeunes adeptes à l'enseignement catholique que l'on pratiquait dans les écoles établies sous la direction du chantre. Pour les familles riches, il n'y avait pas de difficultés. Des instituteurs privés, ayant adopté les nouvelles opinions, pouvaient être admis dans leur intérieur pour l'éducation des enfants, ou l'on pouvait envoyer ceux-ci dans les universités étrangères. Quant aux bourgeois et au peuple, il fallut recourir à des écoles clandestines, que l'on chercherait à soustraire à la connaissance et aux investigations du

chantre et de ses agents. Ces écoles furent établies dans des lieux écartés et même à la campagne.

« L'édit de Châteaubriand, rendu par Henri II, le 27 juin 1551, pour la punition des hérétiques, contient, dans ses art. 34 et 35, des prescriptions sévères contre les maîtres et pédagogues qui « sont tombez en erreur et « hérésie. » Un arrêt du parlement de Paris du 14 septembre 1552 ordonna, en vertu de cet édit, que des procès fussent faits aux instituteurs suspectés d'hérésie.

« Un autre arrêt du même parlement, en date du 7 février 1554, porte ce qui suit :

« A ladite cour enjoint et enjoint audit chantre de l'Eglise de Paris, de « donner ordre que, hors les petites écoles, qui sont et seront destinées « par ledit chantre en cette ville de Paris, ne se tiennent *autres écoles « buissonnières*, et ce pour obvier aux inconvéniens qui en pourroient « advenir par la mauvaise et pernicieuse doctrine que l'on pourroit donner « aux petits enfans, pervertissant leurs bons esprits, et outre de ne per- « mettre, par ledit chantre, que les maistres ayent aucunes filles ès dites « écoles, ni semblablement les maistresses d'écoles aucuns garçons avec « lesdites filles, etc. »

« Telle est donc l'origine du mot *école buissonnière*.

« Observons en passant que le président Hénault donne à cet arrêt la date du 6 août 1552, par lequel, dit-il, le parlement défend les *écoles buissonnières*.

« Puis il ajoute : « C'étoit des écoles que les luthériens tenoient dans « la campagne, par la crainte d'être découverts par le chantre de l'Eglise « de Paris, qui présidoit aux écoles. C'est l'origine de ce proverbe. »

« Mais il y a évidemment erreur de date, car des recherches faites aux archives de l'Empire, nous ont prouvé qu'il n'existait pas d'arrêt sur cette matière rendu le 6 août 1552.

« Une déclaration de Charles IX, du 4 octobre 1570, vint défendre à toutes personnes de tenir « petites escoles, principautez et colléges, s'ils « ne sont cogneus et approuvez catholiques, tenans la religion catholique « et romaine. »

« Enfin, un arrêt du 19 mai 1628 renouvela les défenses de celui du 7 février 1554.

« La cour a ordonné et ordonne, porte-t-il, que les statuts et règlemens « ci-devant faits et concernant les petites écoles, et arrêts donnés en con- « séquence d'iceux, seront gardés et observés selon leur forme et teneur « et suivant iceux a fait inhibitions et défenses à toutes personnes de tenir « *écoles buissonnières* et particulières en cette ville, faubourgs et banlieue « sans la permission du chantre de Paris, à peine de 50 livres d'amende,

« applicable à l'Hôtel-Dieu, de perte de tous livres et papiers qui se trou-
« veront chez lesdits *buissonniers*, etc. »

« Ainsi il nous paraît bien démontré, que l'opinion du président Hénault est fondée et que l'origine du proverbe *faire l'école buissonnière* pour indiquer les écoliers qui manquent à aller à la classe, vient de ce que, au XVIe siècle, les enfants des protestants, au lieu de fréquenter les écoles soumises à la direction du chantre, étaient envoyés aux écoles clandestines que l'on appelait sans doute *buissonnières* parce qu'elles se tenaient particulièrement à la campagne et en quelque sorte derrière les buissons. Crevier, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, est du même avis (t. V, p. 484).

« Un des lecteurs du *Bulletin*. »

« *P. S.* — Nous avons cité ci-dessus les arrêts du parlement d'après le *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, par Claude Joly (Paris, 1678, 1 vol. in-12). »

Voici le texte même de l'arrêt de 1554, tel qu'il nous est à l'instant communiqué d'après les registres conservés aux archives de l'Empire. (Sect. jud. X, 4959, f° 182, matinée.) :

« *Du 7 février* 1554.

« Entre les principal et boursiers du collége, Me Pierre Bertrand dict d'Austun, à Paris, et Me Barthélemy du Pré, soy-disant boursier du dict collége, appellans comme d'abus de certaine sentence donnée par l'official de Paris ou son vice-gérent le 26e jour de may dernier passé, ensemble des procédures précédentes sur lesquelles icelle sentence est intervenue, et de tout ce qui s'en est ensuivy, d'une part,

« Et Me Jehan Moreau, chantre en l'église Nostre-Dame de Paris et Me Thomas Boytroul, prebstre, maistre des petites escolles en la paroisse Sainct-Séverin, intiméz, d'aultre,

« Après que Pericart pour les appellans et Dumesnil pour les intiméz ont esté ouyz, ensemble le procureur général du roy.

« Appoincté est, en tant que touche ladicte appellation comme d'abus, que la cour a mis et mect les parties hors de cour et de procès sans despens, d'une part et d'aultre, et au surplus après avoir sur ce oy ledict procureur général du roy et ledict Moreau, a, ladicte court, enjoinct et enjoinct audit chantre en l'Eglise de Paris de donner ordre que, hors les petites escolles qui sont et seront destinées par ledict chantre en ceste ville de Paris, ne se tiennent aulcunes aultres *escolles buissonnières* et ce pour obvier aux inconvéniens qui en pourroient advenir pour la mauvaise et pernitieuse doctrine que l'on pourroit donner aux petits enfans, pervertissant leurs bons esprits.

« Et oultre de ne permettre et souffrir par ledict chantre que les maistres ayent aulcunes filles ès dictes escolles pour instruire avec les garsons, nè semblablement les maistresses d'escolle avoir garsons avec lesdictes filles.

« Et oultre ordonne ladicte cour, que ledict chantre ne commectra à l'advenir aux dites petites escolles, maistres qui soient prebstres habitués aux églises et paroisses si faire se peult, ains y commectra autres personnes qualifiées de la qualité de maistres ès arts pour le moins, mesmement ès petites escolles des grandes paroisses comme Sainct-Eustache, Sainct-Séverin, et aultres, et où il conviendroit y commectre prebstres, enjoinct ladicte cour audict chantre de n'en recevoir qui ne soient de la mesme qualité et qu'il les charge de résidence ordinaire en leurs dictes escolles. »

—

L'auteur de l'excellent précis, *Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France*, M. Ch. Drion, mentionne un « arrêt du parlement de « Paris, qui défend les écoles buissonnières, » comme étant de l'année 1552. Il a sans doute tiré cette mention, erronée quant à l'année, de l'*Abrégé chronologique* du président Hénault. On voit que la communication qui précède nous a apporté sur ce point des lumières tout à fait nouvelles, et nous en remercions notre correspondant.

—

Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de « Parpaillot ? »

(V. ci-dessus, p. 129.)

Voici ce qu'on lit sur ce sujet dans les *Récréations philosophiques* de feu le savant et spirituel Génin (1) :

« Les protestants, depuis le XVIe siècle, sont injurieusement appelés *parpaillots*. Ce sobriquet leur vient du nom d'un de leurs chefs les plus célèbres : « Les habitants d'Orange venaient, à la voix d'un ex-primicier « de l'Université avignonnaise, le docteur Parpaille, sujet de Sa Sainteté, « qui l'*ajournait* (lisez *qui l'adjurait*) vivement de brûler les cendres de « saint Eutrope, après avoir fouetté le crucifix dans les rues, de transformer « les églises en temples protestants, etc. (2). » Iselin, au mot PARPAILLOTS, en indique la véritable origine : « Ce nom, dit-il, vient de Jean Perrin, « sieur de Parpaille, président à Orange, que Fabrice Serbelloni, parent du « pape, fit décapiter à Avignon en 1562. » Et Iselin cite pour son autorité

(1) Tome I, p. 252, de l'édition in-18. Paris, 1858.

(2) Perrin, *Etats pontificaux de France*, p. 70. Il va sans dire que je ne me porte pas garant des faits que M. Perrin attribue au docteur Parpaille, dont le vrai nom est Perrin de Parpaille. (*Note de Génin.*)

les lettres sur la mort de M. le marquis de Saint-Privas, à la suite de *la Politique du clergé de France*.

« Voilà certainement, ajoute Génin, un chef de parti qui n'a pas manqué de célébrité, pas plus que les faits n'ont manqué de témoins. Eh bien, voici comment un contemporain, Pasquier, qui aurait pu être bien instruit de la vérité, d'autant qu'il travaillait alors à ses *Recherches de la France*; voici, dis-je, comment Pasquier explique l'origine des parpaillots : « On « dit qu'au siége de Clérac, ils (les protestants) firent une sortie couverts « de chemises blanches en un temps où l'on voyoit beaucoup de papillons, « que les Gascons appellent *parpaillots*, comme les Waliens *farfalla*; et « que de là ce nom leur est demeuré. »

Furetière a copié l'étymologie de Pasquier, Trévoux répète Furetière, et Ménage fait l'écho. Le rêveur Borel veut que les protestants aient été ainsi appelés parce qu'ils volaient à la mort comme les papillons à la chandelle!... Entre les deux, Furetière hésite et n'ose prononcer.

« Parpaille, dit en terminant Génin, ne figure sous ce nom, ni sous le nom de Perrin, dans aucune des deux Biographies, soit de Michaud, soit de Furne. »

Quelques années plus tard, Génin aurait pu ajouter que Parpaille (Perrinet) avait un article dans la *France protestante* de MM. Haag (t. VIII, première partie).

Non-seulement les Biographies n'avaient pas parlé de Parpaille, mais le *Dictionnaire de l'Académie*, dans ses diverses éditions, notamment dans la dernière, publiée en 1835, ne donne pas droit d'asile au mot « Parpaillot; » mais, dans le *Complément* à ce dictionnaire, publié par MM. Didot en 1846, on lit ces mots : « PARPAILLOT. subst. masc. (V. lang.) Papillon. *Parpaillot* (hist. relig.), nom qui fut donné, en quelques endroits de la France, aux calvinistes. »

Nous croyons que l'opinion de Génin sur l'origine du mot *Parpaillot* comme provenant de *Parpaille*, est la plus plausible, et nous ajouterons que, dans le langage vulgaire, on dit en plaisantant d'un homme qui ne remplit pas scrupuleusement les prescriptions de l'Eglise catholique sur le maigre, le jeûne, etc. : « C'est un parpaillot. »

Un lecteur du *Bulletin*.

A quelle époque le terme de Religionnaires s'est-il introduit pour désigner les Huguenots?

Un de nos correspondants nous prie de poser cette question, ainsi formulée.

Le produit du trafic des indulgences a-t-il servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X?

L'auteur d'un livre qui fait grand bruit, et dont le fond est aussi grave et triste que la forme en est légère et plaisante, *la Question romaine* (1859, Bruxelles, in-8°), pose (à la page 17) diverses questions d'histoire rétrospective, dont la solution lui paraît peu douteuse. Comme elles rentrent plus ou moins dans notre cadre, nous les reproduirons ici; elles sont au nombre de sept :

1. Si le pape a légalisé le parjure de François Ier, après le traité de Madrid, était-ce pour faire respecter la moralité du saint-siége, ou pour rallumer une guerre utile à sa couronne?

2. S'il a organisé le trafic des indulgences et jeté dans l'*hérésie* une moitié de l'Europe, était-ce pour multiplier le nombre des catholiques ou pour doter une demoiselle?

3. S'il a fait alliance avec les protestants de Suède pendant la guerre de Trente ans, était-ce pour montrer le désintéressement de l'Eglise, ou pour abaisser la maison d'Autriche?

4. S'il a excommunié Venise, en 1606, était-ce pour attacher plus solidement la République à l'Eglise, ou pour servir les rancunes de l'Espagne contre les premiers alliés d'Henri IV?

5. S'il a révoqué l'institution des Jésuites, était-ce pour renforcer l'armée de l'Eglise, ou pour complaire à la France qui le dominait?

6. S'il a rompu ses relations avec les provinces espagnoles d'Amérique, le jour où elles ont proclamé leur indépendance, était-ce dans l'intérêt de l'Eglise, ou dans l'intérêt de l'Espagne?

7. S'il a suspendu l'excommunication sur la tête des Romains qui portaient leur argent aux loteries étrangères, était-ce pour attacher leurs cœurs à l'Eglise, ou pour ramener leurs écus au trésor (par la *loterie pontificale*)? (1)

Ces questions peuvent donner lieu à d'utiles éclaircissements. Nous nous bornons à appeler l'attention sur la deuxième, et nous demandons si l'on connaît quelque document authentique établissant que la vente des indulgences a servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X? Le trafic des indulgences ayant été la grande cause occasionnelle de la Réforme, tout

(1) Outre ces questions, nous trouvons plus loin, dans le livre de M. Edm. About (ch. XX, p. 291, *Finances*), une affirmation historique que nous croyons devoir mentionner ici : « Il est prouvé, dit-il, que les guerres de religion n'ont « pas coûté moins de cent millions au pape, et les cultivateurs d'Ancône ou de « Forli payent encore, sur le revenu de leurs champs, le bois qu'on a brûlé « pour les Huguenots... »

document contemporain s'y rapportant est en première ligne de notre domaine.

Deux soties du XVIe siècle à rechercher.

(Voir ci-dessus, p. 129.)

Nous recevons la lettre suivante, que nous divisons en deux articles, à cause de son double objet. Dans le premier, nous ajoutons l'extrait indiqué par notre correspondant :

La Rochelle, le 3 juillet 1859.

Monsieur le Président,

Le dernier cahier du *Bulletin* (p. 129) demande des renseignements sur une sotie du XVIe siècle, *La Vérité cachée devant cent ans*, imprimée vers 1540. Peut-être serait-il intéressant de rappeler, à cette occasion, la représentation théâtrale faite à la Rochelle, en 1558, d'une satire ou allégorie religieuse analogue. Je ne sais si l'on pourrait retrouver quelque part la pièce entière, mais le pasteur Philippe Vincent en donne une analyse détaillée, fidèlement reproduite dans l'*Essai sur l'origine et les progrès de la Réformation à la Rochelle*, qui vient de paraître à l'occasion du Jubilé.

[Voici l'extrait de cet opuscule qui s'y rapporte :]

« Le séjour du roi de Navarre à la Rochelle fut aussi signalé par la représentation d'une allégorie religieuse, d'une espèce de *moralité* ou de *satire* qui produisit une vive impression sur les spectateurs.

« Sous les auspices d'Antoine et de Jeanne d'Albret, des comédiens jouèrent la pièce suivante : une femme désolée et mourante demandait à grands cris des consolations et des remèdes. Le curé le plus voisin emploie en vain son ministère ; c'est en vain que les divers ecclésiastiques lui succèdent suivant la hiérarchie ; c'est en vain qu'après le clergé séculier viennent les moines des différents ordres. Reliques, indulgences, habit miraculeux de Saint-François, tout est inutile. La malade est sur le point de succomber, lorsqu'on lui conseille d'avoirs recours à un inconnu qui possède de merveilleux secrets. Mais l'étranger vit dans la retraite et craint jusqu'à la lumière du jour. On cherche partout ce libérateur ; il se montre enfin, simple et modeste, vêtu comme les autres hommes. Il parle bas au chevet de la moribonde, fait renaître la confiance sur ses traits, lui remet un petit volume plein d'excellentes recettes, et sort précipitamment. On emporte la malade. Après un court intermède, elle reparaît guérie et joyeuse. Elle marche d'un pas leste et vante l'efficace du remède apporté par l'opérateur inconnu. Seulement, tout en conseillant aux spectateurs

d'user avec confiance du livre aux sûres recettes, elle ajoute *qu'il est chaud au toucher et qu'il sent le fagot*. En outre, elle déclare qu'elle ne saurait pas plus révéler son propre nom que celui du volume. L'énigme fut aisément devinée. On reconnut dans la malade la Religion; dans le médecin, un des prétendus hérétiques réduits à se cacher, et le Nouveau Testament dans le volume sentant le fagot. Aussi l'indignation du clergé catholique força-t-elle les comédiens à déloger au plus vite, et on leur eût fait un mauvais parti sans l'intervention du roi de Navarre. Cependant un grand nombre de personnes voulurent connaître le volume salutaire et adhérèrent aux doctrines de la Réformation.

« Le pasteur Philippe Vincent ajoute que « la religion est trop grave pour « estre jouée » et il désapprouve cette tentative. Il n'essaye pas de la justifier par l'exemple des Sorbonistes, qui, vingt ans auparavant, avaient traduit sur la scène la reine Marguerite, sœur de François Ier, la transformant en furie d'enfer pour se venger du succès du « *Miroir de l'âme pécheresse* » (1).

« Enfin il conclut que Dieu put permettre « que le théâtre parlât, puisque « les chaires demeuroient muettes et que ceux do ntla profession estoit « d'estre des docteurs de fables, le fussent en quelque façon de sa vérité, « puisque ceux qui par le dû de leurs charges devoient prêcher cette vérité « enseignoient des fables et repaissoient le pauvre peuple chrétien de contes « et de légendes. »

Demande d'indications sur un ouvrage de Philippe Vincent (Recherches, etc., sur la Réformation à La Rochelle).

Je profite de cettte occasion pour vous prier de vouloir bien demander dans le *Bulletin* quelques renseignements au sujet des *Recherches sur les commencemens et les premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle, par le sieur Ph. Vincent pasteur*, composées vers 1639, et imprimées en 1693 chez le libraire Ascher à Rotterdam. La bibliothèque de la Rochelle ne possède qu'une copie manuscrite du livre de Vincent, faite en 1735, par le père Jaillot, curé de Saint-Sauveur, d'après la copie que Mervault avait prise du vivant de l'auteur (1644) et qui a servi au père Arcère

(1) Ce livre forme la première partie d'un volume de poésies de cette princesse, qui a pour titre : *Marguerites de la Marguerite des Princesses, très illustre Royne de Navarre*, à Lyon, chez de Tournes, 1547. — Les docteurs de la Sorbonne, et surtout Béda, reprochèrent à l'auteur de cet ouvrage de ne parler que du salut par le sang de Jésus-Christ, sans dire un mot du purgatoire, de la sainte Vierge, des saints et des saintes. D'ailleurs la princesse leur était déjà suspecte pour avoir, en 1532, engagé le confesseur du roi, Guillaume Petit, à supprimer du livre des Heures toutes les doctrines qui n'étaient pas exclusivement bibliques.

pour son *Histoire de la Rochelle*. Quoique cette copie paraisse un ouvrage complet, il serait intéressant de savoir si l'ouvrage imprimé est plus étendu.

Permettez-moi, en terminant, de vous remercier bien vivement des précieux documents que donne votre *Bulletin*, désormais indispensable à quiconque veut approfondir la moindre partie de notre glorieuse histoire protestante.

Veuillez agréer, etc. LOUIS DE RICHEMOND, fils.

Une chanson spirituelle d'Agrippa d'Aubigné à rechercher : « Et c'est un don du ciel... »

Nos lecteurs n'ont pas oublié le remarquable opuscule d'Agrippa d'Aubigné, si heureusement découvert par M. F.-L.-Fréd. Chavannes et reproduit dans le *Bulletin* (t. IV, p. 561-580). Ce *Traité de la douceur des afflictions*, adressé en l'an 1600 à Madame (Catherine de Navarre, sœur de Henri IV) débute ainsi :

« Madame, c'est dès vostre enfance que la tristesse et l'adversité vous « ont esté mieux séantes et plus utiles que la joie et la prospérité ; mieux « séantes à vos beautés visibles, plus utiles à celles de l'âme. La première « de ces remarques parut en vostre chambre de Pau, ainsi que vous chan- « tiez un air triste, duquel vous aviez honoré mes paroles : *Et c'est un* « *don du ciel particulier à vous*. Etc... Que si autrefois vous avez donné « l'air à mes paroles vaines, comme liant d'or et de soye ces fleurs du « printemps, serrez au trésor de vostre cœur, comme le sanctuaire du petit « temple que Dieu a mis en vous... »

Il serait sans contredit fort intéressant de retrouver le morceau dont il est ici question, et qui nous est ainsi révélé comme ayant été composé par d'Aubigné, quant aux paroles, et mis en musique par la princesse Catherine, du temps qu'elle était au château de Pau et chantait avec une mélancolie qui convenait particulièrement à sa beauté. Nous signalons cette recherche aux amateurs de vieille musique et d'anciennes chansons spirituelles. Existe-t-il quelque pièce commençant par ce vers :

« Et c'est un don du ciel particulier à vous... »?

La chanson : « O moines, moines, il vous faut marier, » et le recueil de « Chansons démonstrantes les erreurs et abus du temps présent, » etc. (1542.)

(Voir t. VII, p. 367.)

A la fin de notre dernière note (t. VII, p. 369) sur la chanson *Lætabundus*,

O gras tondus, que Cayet rapporte avoir été chantée par un des compagnons de Calvin à Poitiers, appelé le Ramasseur, nous avions émis la pensée que peut-être le recueil de 1542, où M. Ferd. Wolf avait puisé le texte de ladite chanson, contenait aussi l'autre chanson attribuée à Calvin : *O moines, moines, il vous faut marier*, et nous demandions qu'on en fît la recherche.

On nous a communiqué le volume de M. Ferd. Wolf (*Ueber die Lais sequenzen und Leiche*, etc., publié à Heidelberg en 1841, in-8°). Mais nous n'y avons rencontré (Appendice, p. 444) que la chanson *O gras tondus*, telle que nous l'avions donnée d'après la reproduction de M. Leroux de Lincy. C'est malheureusement l'unique emprunt que M. Wolf ait fait au recueil des *Chansons démonstrantes les erreurs et abuz du temps présent*, etc. (S. l. 1542. 8 fol.)

Reste toujours à rechercher dans quelques bibliothèques d'outre-Rhin un exemplaire de ce précieux petit recueil, où l'on trouverait sans nul doute d'importantes pièces de l'époque, et très vraisemblablement celle qui a été le point de départ de toutes nos investigations et nous a conduit à l'épître de Cayet et à la prophétie *Lætabundus, O gras tondus*, etc.

De la source de seconde main, il faut remonter à la première.

François de Sales a-t-il réellement essayé de séduire Théod. de Bèze par l'offre d'une pension de la part du Pape? — Version de la Société catholique des Bons livres.

(Voir t. VII, p. 227, 369, et ci-dessus, p. 14.)

Nous avons publié des explications catégoriques et péremptoires sur le fait que cette question présentait à éclaircir.

Un de nos correspondants, qui nous fait trop rarement profiter de sa collaboration, nous signale la version étiffante de la Société catholique des Bons livres sur les rapports qui eurent lieu, comme on l'a vu, entre François de Sales et Théodore de Bèze. Cette version ayant circulé en France et faussé le jugement de bon nombre de lecteurs, il est utile, ainsi que le pense notre correspondant, de montrer comment M. l'abbé Reyre écrivait l'histoire et comment la propageait le Comité des Bons livres de 1825. Voici donc un extrait des *Anecdotes chrétiennes ou traits d'histoires choisis* (*par l'abbé Reyre, Paris*, 1825, in-12, faisant partie de la collection des ouvrages publiés par le Comité catholique des Bons livres, comité présidé par un pair de France sous la Restauration).

« ..... Le pape, ne croyant rien au-dessus des forces de saint François de Sales, lui donna commission d'aller conférer à Genève avec Théodore de

Bèze, presque aussi renommé que Calvin, et de ne rien épargner pour l'engager à rentrer dans le sein de l'Eglise où il était né. L'exécution n'était ni sûre ni facile; mais ces considérations ne furent jamais rien pour François de Sales quand il s'agissait de la gloire de Dieu. Plein de foi et de courage, il partit pour Genève le plus tôt qu'il lui fut possible : il arriva heureusement chez de Bèze comme ce ministre était seul. On conféra longtemps, et toujours avec beaucoup d'honnêteté. Après cette entrevue, dont François augura bien, de Bèze le pria instamment de revenir. Il revint en effet, et jusqu'à trois fois; mais sans avancer beaucoup plus que la première, du moins pour le salut de ce misérable apostat. Dans une quatrième visite que lui fit le saint évêque de Genève, le triomphe de la vraie foi devint plus sensible. Le morne silence que de Bèze garda sur tout ce qu'on lui disait de plus pressant, marqua qu'il reconnaissait la vérité; mais ses yeux baissés, et la rougeur de son front où se peignait son cœur bourrelé de remords, firent conjecturer en même temps qu'il tenait à l'erreur par des liens dont on n'eût jamais soupçonné ce vieillard presque octogénaire; et le trait suivant montra bientôt la vérité de cette conjecture. Deshaies, gouverneur de Montargis, se trouvant à Genève pour les affaires du roi, contracta une étroite familiarité avec ce ministre, au moyen de la belle humeur dont ils étaient l'un et l'autre. Dans une de ces conversations badines où l'on peut tout hasarder, Deshaies lui demanda ce qui pouvait attacher un homme tel que lui à la triste réforme de Calvin. De Bèze ne répondit rien; il se leva, et faisant entrer une jeune fille fort belle : « Voilà, dit-il, ce qui me con- « vainc de la bonté de ma religion! »

Renseignements sur un ancien Traité sur la messe dont on ne possède pas le titre.

(Voir t. VII, p. 371, et ci-dessus, p. 180.)

Strasbourg, 5 juin 1859.

J'ai vu dans le t. VII, p. 371 du *Bulletin*, qu'un de vos correspondants demandait quel était l'auteur d'un certain Traité sur la messe; je n'ai pas répondu alors à cette demande, parce qu' [illegible] semblait que la réponse était trop facile. Aujourd'hui je vois, par la livraison que je viens de recevoir, p. 130, que l'auteur n'est pas encore découvert. Cela m'étonne; comment se fait-il que l'on connaisse en France si peu notre ancienne littérature protestante? L'auteur n'est autre que Du Plessis-Mornay, et le titre manquant aux exemplaires du premier correspondant et de M. Bourchenin, est : *De l'Institution, usage et doctrine du sacrement de l'Eucharistie en l'Eglise ancienne* (V. *France protestante*, VII, 539). J'en possède un

exemplaire de l'édition de Genève, 1599, in-8°. L'exemplaire sans titre, décrit par M. Bourchenin, est de la même édition; le passage qu'il cite de la p. 290 est chez moi aussi p. 290. Le fragment décrit par le premier correspondant (t. VII, p. 374) est de la belle édition de La Rochelle, 1598, in-4°, qui est la première; elle parut en juillet conjointement avec une édition in-8°.

Veuillez agréer, etc. CH. SCHMIDT.

Un ancien livre de controverse dont le titre manquait. — Nouveaux renseignements.

(Voir ci-dessus, p. 21, 130.)

M. le pasteur P. Lafon nous écrit de Mansle (Charente) :

« Il vient de m'être prêté un livre qui est celui même dont s'enquiert M. G. Petitpierre :

La defance (sic) *de la religion réformée par passages de l'Escriture saincte et de sainct Augustin — opposée — à un livre intitulé, La Defance de la Vérité catholique, faict souls le nom de M. François Blouin, advocat au parlement de Bourdeaux. Première partie. A Bergerac. Par Antoine* (et non Gilbert) *Vernoy, M.DC.XV.*

« Le volume s'ouvre par la préface dont parle M. Petitpierre, *Aux fidèles faisans profession*, etc. Puis, *Lettre de Bernard Blouin, bourgeois et marchant dans la ville de Bourdeaux*, où il est question de son fils, maistre François Blouin, advocat au parlement. C'est la lettre touchante d'un père protestant qui reproche à son fils d'avoir par son livre mis au jour sa folie; qui se plaint en outre avec douceur des offenses et déportements de son fils envers lui; qui pleure et prie pour la conversion de son enfant et se réjouit en même temps dans l'espérance d'avoir un jour à le recevoir repentant comme l'enfant prodigue. Cette lettre me paraît un modèle de foi et d'amour paternel. Puis vient un sommaire indiquant 107 chapitres, — enfin un second titre (titre de départ) : *La Défense* (sic) *de la religion réformée opposée à la prétendue Défense de la religion romaine, faicte par maistre François Blouin, advocat en la cour du parlement de Bourdeaux.*

« Il est à remarquer que le premier titre porte « *défance* » et le second « *défense.* »

En nous adressant cette note, M. P. Lafon nous fait observer que dans l'édition nouvelle et annotée de la *Discipline*, publiée à Genève en 1666 par J. d'Huisseau, ministre de Saumur, il trouve à la fin un *Rôle des synodes*

nationaux tenus en France, où le premier synode figure comme ayant été tenu LE 25 MAI 1559. — Nous répondons que c'est bien la date admise par quelques auteurs, notamment par Aymon, mais que celle du 26 mai est celle de l'ouverture du synode, donnée par Th. de Bèze. (Voir les explications fournies sur ce point par MM. de Triqueti et H. Lutteroth dans leurs ouvrages relatifs au Jubilé de 1859.)

M. Lafon nous demande par la même occasion quel est l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Le Mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté*, etc., publié en 1612, avec une épître au roi Louis XIII et une préface à messieurs de l'Eglise romaine. — Rien de plus facile que de satisfaire à cette question. C'est le célèbre ouvrage de l'illustre Du Plessis-Mornay, dont il a été parlé assez longuement dans le *Bulletin*, t. IV, p. 32 et 33.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

DEUX LETTRES DE COUVENT A COUVENT

ÉCRITES DE PARIS, PENDANT LE MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY
(LE JOUR MÊME ET LE SURLENDEMAIN, 25 ET 26 AOUT)

PAR JOACHIM OPSER DE WYL

Jésuite, sous-proviseur du collége de Clermont, à Paris.

1572.

. . . . . Abjuratæque rapinæ
Cœlo extenduntur. . . . . .
(Virg.)

M. E. de Magnin, pasteur de l'Eglise française de Saint-Gall (Suisse), nous a fait connaître une curieuse brochure, récemment publiée sous ce titre : *Zwei Kabinetstücke über die St-Bartholomæusnacht und Fürstabt Joachim von St-Gallen* (*von J.-M. Hungerbühler, President der St-Gallisch-Appenzellischen gemeinnützigen Gesellschaft. St-Gallen* 1858). (In-8° de 30 pages.) De son côté, M. H. Martin nous a communiqué l'article suivant, extrait du *Chrétien évangélique*, avec le texte et une traduction des deux lettres auxquelles il se rapporte (1).

(1) Au moment de mettre sous presse ces documents, nous apprenons, par une note du *Journal général de l'Imprimerie*, qu'un jeune savant, M. Alex. de Lamothe, ancien élève de l'Ecole des chartes, vient de découvrir à Madrid, entre autres manuscrits importants, une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Paris,

En 1567, une troupe bien armée de 300 Saint-Gallois catholiques, commandés par un gentilhomme des environs de la ville, Josué Studer de Winkelbach, rejoignait, à Châlons-sur-Saône, les 5,000 Suisses qui, sous la conduite du Lucernois Louis Pfyffer, devaient soutenir en France la royauté contre la Réforme naissante, comme plus tard leurs fils la défendirent contre la Révolution. La Saint-Barthélemy ne tarda pas à éclater, et l'on sait que les Saint-Gallois y prirent une part active : *Sangallenses cives*, affirme Bullinger, *etiam Hugonotorum aliquos spoliasse et martyrisasse.*

Il y avait alors à Paris, au collége de Clermont, un jeune prêtre saint-gallois, que ses talents et ses mœurs distinguaient déjà de ses confrères, Joachim Opser, du bourg de Wyl, où son père exerçait les fonctions de chancelier abbatial. La réaction catholique avait commencé dans la Suisse orientale et comptait déjà quelques hommes dévoués, lorsque Joachim, plein de zèle et d'espérance, et recommandé par ses supérieurs, se rendit au collége de Clermont, dont les jésuites venaient de s'emparer habilement. Ces noms, que les *Provinciales* vouèrent depuis à un discrédit universel, brillaient alors d'une réputation à certains égards méritée, et nous les retrouvons dans le *Claramontanum*, où Mariana, Maldonat, Edmond Hay, Bernardin Castorius, d'autres encore, s'efforcent de ranimer le mouvement intellectuel de l'Eglise romaine, de restaurer sa théologie en opposant leurs sciences aux vertus et aux illustrations de la Réforme, à Jean de Serres, à Chandieu, à Hottman et surtout à Ramus.

C'est dans cette société cultivée que Joachim Opser se préparait à devenir l'une des colonnes du catholicisme saint-gallois, atteint lui aussi de toutes parts par les idées nouvelles. Il avança rapidement, et la courte correspondance que vient de publier M. le landamann Hungerbühler nous le montre déjà sous-proviseur en 1572 et associé à toutes les haines de son parti. C'étaient là des sentiments auxquels chacun dans son entourage applaudissait, dont le pape lui-même donnait l'exemple. Joachim tressaillit de la Saint-Barthélemy avec les catholiques de son temps; ses lettres ne sont qu'un écho naïf des cris de joie qui retentirent sous les voûtes du

écrite au Louvre le jour même de la Saint-Barthélemy, et remplie des plus curieux détails. Cette lettre est encore inédite, croyons-nous; mais nous savons qu'elle avait déjà été signalée et copiée.

collége de Clermont, le 24 août 1572, alors que les prières des pères semblaient exaucées; le sous-proviseur ne cache point ce qu'il était alors honorable d'avouer, et c'est avec l'accent de la reconnaissance qu'il nous fait assister au carnage.

Il était bien informé. Le jour même du massacre, Studer de Winkelbach (1) se rendit auprès de son compatriote pour lui raconter les scènes dont il avait été l'un des acteurs principaux, et lui annoncer que, par ordre exprès du Roi, il allait partir pour justifier auprès des cantons suisses la politique de la cour dans cette affaire. Joachim le chargea aussitôt d'une lettre écrite fort à la hâte, mais le voyage du capitaine ayant été retardé de trois jours, jusqu'au 27, le sous-proviseur eut le temps d'ajouter à son envoi une seconde missive, adressée comme la première au prieur abbé de Saint-Gall. Nous traduisons quelques extraits de ces deux documents :

Du 24 août 1572. « Je n'ai jamais été plus empressé de vous écrire, du moins ne l'ai-je jamais fait avec tant de plaisir. La France va bien, et quant à nous, nous nous portons le mieux du monde, grâce au Très-Haut. Quoique j'aie à vous entretenir longuement de nos affaires particulières, je veux tout d'abord vous dire quelques mots de l'allégresse des Parisiens ; le porteur de cette lettre vous donnera de vive voix de plus amples et plus assurés détails.

« Le 18 août dernier ont été célébrées les noces du roi de Navarre avec Marguerite sœur du Roi ; mais, ô joie du peuple chrétien, le 24 août a mis fin à tous les transports que cet événement causait aux hérétiques. Car l'amiral (Coligny), La Rochefoucauld, avec les chefs les plus éminents du parti ont été ici misérablement massacrés par l'ordre du roi. Leurs corps dépouillés sont encore à l'heure qu'il est étendus sur les places publiques, exposés à la vue des passants ; mais je laisse au capitaine Josué Studer le soin de vous raconter toutes ces

(1) Né en 1542, mort en 1622. Winkelbach est le nom d'une terre seigneuriale que possédait sa famille dans la commune de Saint-Fiden. Cet homme, si tristement célèbre par le meurtre de Coligny, était fils de Joseph Studer de Winkelbach et de Marguerite Zollikoffer; il est enterré dans l'église de Goldach ; la voie ferrée de Saint-Gall à Rorschach passe au pied de son tombeau.

choses de bouche, mieux que je ne puis le faire par écrit. Ramus est du nombre des morts... »

Seconde lettre, du 26 août à 10 heures du soir, de Paris, gouffre des hérétiques (in voratrice hæreticorum Lutetia).

« Ne vous étonnez pas, mon révérand père, de recevoir deux lettres par le même courrier; j'ai écrit la première dans la précipitation du moment et l'ai expédiée fort à la hâte, parce que le porteur paraissait devoir partir une heure après; mais ayant appris que, par suite d'un retard dans l'expédition des ordres, son voyage était heureusement ajourné, j'ai pris de nouveau la plume, surtout pour un motif que j'indique plus loin.

« Je veux, en attendant, vous transmettre sur ces scènes, quelques détails qui vous causeront un véritable plaisir, car je ne pense pas vous ennuyer en vous parlant avec développement d'un événement aussi inattendu qu'utile à notre cause, et qui non-seulement ravit d'admiration le monde chrétien, mais encore le met au comble de l'allégresse. Vous entendrez là-dessus le capitaine (Studer). Réjouissez-vous d'avance, mais ne veuillez pas, je vous prie, mépriser et rejeter comme superflu ce que je vous écris peut-être avec plus de satisfaction qu'il ne convient, car je n'affirme rien que je n'aie puisé à des sources certaines.

« L'amiral a péri misérablement le 24 août avec toute la noblesse française hérétique. (On peut le dire sans exagération.) — Immense carnage! j'ai frémi à la vue de cette rivière pleine de cadavres nus et horriblement maltraités. Jusqu'à présent, le Roi n'a fait grâce qu'au Roi de Navarre; aujourd'hui, en effet, 26 août, vers une heure, le Roi de Navarre a assisté à la messe avec le Roi Charles, de sorte que tous conçoivent la plus grande espérance de le voir changer de religion. Les fils de Condé sont retenus captifs par ordre du Roi, et en grand péril, car le Roi punira peut-être exemplairement ces

opiniâtres champions de l'hérésie. Chacun s'accorde à louer la prudence et la magnanimité du Roi, qui, après avoir par sa bonté et son indulgence engraissé pour ainsi dire les hérétiques comme du bétail, les a tout à coup fait égorger par ses soldats.

« Le rusé Montgomery s'est évadé; le sire de Mérue (1), troisième fils du connétable défunt, a été pris avec beaucoup d'autres. Les Parisiens attendent avec anxiété ce que le roi décidera à son égard.

« Tous les libraires hérétiques qu'on a pu trouver ont été massacrés et jetés nus dans les flots. Ramus, qui s'était élancé de sa chambre à coucher assez élevée, est encore étendu sans vêtements sur le rivage, percé de nombreux coups de poignards. En un mot, il n'y a personne (sans même excepter les femmes) qui ne soit où tué ou blessé.

« Ecoutez encore ce qui concerne le massacre de l'amiral; je tiens ces détails de celui qui lui a porté le troisième coup avec sa hache d'armes, de ce Conrad Bürg, dans le temps palefrenier chez l'économe Joachim Waldemann à Wyl. Lorsque les Suisses aux ordres du duc d'Anjou eurent fait sauter les portes, Conrad, suivi de Léonhard Grunenfelder de Glaris et de Martin Koch (2), parvint à la chambre de l'amiral, qui était la troisième de la maison; on tua d'abord son domestique. L'amiral était en simple robe de chambre, et nul ne voulait d'abord mettre la main sur lui; mais Martin Koch plus hardi que les autres frappa le misérable de sa hache d'armes; Conrad lui donna le troisième coup, et au septième, enfin, il tomba mort contre la cheminée de sa chambre. Par ordre du duc de Guise, on jeta son cadavre par la fenêtre, et, après lui avoir mis la corde au cou comme à un malfaiteur, on l'exposa en spectacle à tout le peuple en le traînant à la Seine. Telle fut la fin de cet homme pernicieux, qui non-seulement

(1) Charles de Montmorency, duc de Mérue.
(2) Cette troupe était conduite par Studer.

pendant sa vie en a mis un si grand nombre au bord de l'abîme, mais qui encore, mourant, entraîna une foule de nobles hérétiques avec lui en enfer... »

Suit le récit du miracle de la sainte épine qui fleurit le jour du massacre au cimetière des Innocents, et dont Joachim a dévotement approché son chapelet, puis la lettre se termine par ce qui en fait le principal motif : Conrad Bürg, le meurtrier de Coligny, a pris à un hérétique 80 florins d'or, et, désirant en faire passer la valeur à sa femme indigente, il vient prier le sous-proviseur d'accepter cette somme au taux de 24 batz. Joachim consent et charge l'abbé de Saint-Gall de cette opération de change.

Ne semble-t-il pas qu'un zèle aussi dévorant avait pour mission prochaine de persécuter d'office ceux que l'Eglise désignait à ses fureurs? Joachim Opser eut de meilleures destinées. De retour à Saint-Gall, il y parvint bientôt aux plus éminentes charges. D'abord doyen du chapitre, il fut, en janvier 1577, à l'âge de 29 ans, élu prince-abbé. La ville et le taggenbourg s'attendaient à des vexations continuelles de la part du nouveau seigneur; mais ils se trompaient. L'apologiste de la Saint-Barthélemy fut un sage sous sa mitre. Joachim s'étudia et réussit, pendant les 17 années de son règne, à vivre en bonne intelligence avec ceux de ses sujets qui repoussaient la juridiction ecclésiastique de l'abbaye; il s'opposa aux abus du service étranger, et sut en mainte circonstance résister aux empiétements de la cour de Rome, tout en opérant dans son clergé une réformation qui rappelait l'influence de Borromée et de François de Sales. — Sa mort fut digne. La peste ravageait Saint-Gall et les environs et, tandis que chacun fuyait, le prince-abbé voulut rester à son poste; il expira en chaire le jour même de la Saint-Barthélemy 1594, victime du mal qu'il avait héroïquement bravé. Catholiques et réformés s'inclinèrent devant sa tombe. Aujourd'hui encore, les Saint-Gallois citent sa tolérance à leurs hommes d'Eglise; ils la proposent à leurs hommes d'Etat comme modèle à suivre dans l'art difficile de ménager la paix des confessions. H. MARTIN.

Saint-Gall, janvier 1859.

Voici maintenant le texte même des deux lettres, auquel nous joindrons la traduction des fragments non compris dans l'article qui précède.

EPISTOLA PRIOR.

Reverendissimo in Christo, Patri ac Domino, Domino Othmaro, Monasterii S. Galli apud Helvetios Abbati dignissimo, Domino suo clementissimo.

Velociori me nunquam scio scripsisse calamo, lætiori nunquam. Gallia valet, nosque optime omnes, laus summo Creatori, valemus. Atqui licet de rebus nostris multa quæ scribere necesse est, habeam, tamen primus volui de Parisiensium gaudio summo quoddam scribere; plura enim, qui has litteras fert et certiora narrabit.

Celebratæ sunt nuptiæ Regis Navarrorum cum Regis sorore Margarita 18 Augusti. Sed, o lætitia populi christiani, 24 die Augusti, omne hæreticorum gaudium præceps ruit. Nam Admirallus, la Rochefoucauld..... cum aliis præstantissimis hæreticorum ducibus hic Parisiis jussu Regis sunt quam miserrime trucidati. Corpora adhuc nuda in plateis misere prostrata ab omnibus visuntur. Nedum Dominus capitaneus Josue Studer ore melius quam ego penna, declarabit. Ramus interiit.

Accepi 14 Augusti pecunias, quas mercatori Lugdunensi jamdudum ut mihi daret, domi tradidisti 240 florenos; ex illis nil mihi relictum est, quod non vel patribus ratione victus vel librario pro quibusdam libris emptis dederim; quare cum aliis mihi opus sit nummis, accepi a capitaneo Josue 100 aureos mihi oblatos.

Nec tamen existimare debet R. V. eos sufficere, nam pro victu majore nobis opus pecuniæ est, cum anni spatio nos tres ratione mensæ solvamus sit necesse 180 scuta aurea. Ego hos centum aureos statim procuratori dabo

---

I. *Au révérend père en Christ, le Seigneur Othmar, abbé du monastère de Saint-Gall, en Suisse.*

(Suite du fragment traduit ci-dessus.)

J'ai reçu, le 14 août, les 240 florins que vous aviez confiés, il y a déjà quelque temps, à un marchand de Lyon pour me les remettre. Il ne m'en reste plus rien, ayant tout donné, à la communauté pour notre pension, et à un libraire pour une emplette de livres. C'est pourquoi, ayant encore besoin d'argent, j'ai accepté du capitaine Josué 100 écus d'or, qu'il m'avait offerts.

Votre Révérence ne doit pourtant pas croire que cela nous puisse suffire. Nous avons encore besoin d'argent pour notre nourriture, attendu que nous devons, à nous trois, payer 180 écus d'or pour la table durant une année. Les 100 écus dont je viens de parler, je vais les donner, à très peu de

paucis exceptis; nam vestiendi sunt nostri juvenes hac hyeme, antiquiora enim vestimenta huic hyemi sufficere non possunt. Lectus postea mihi emendus. Vellem me sumptibus 30 aureis satisfacere posse.

Quod ad studia nostra attinet, ea non mediocriter crescunt.

Valeat R. V. et totus conventus. 24 Augusti, Parisiis.

F. Joachimus Opser, humilis alumnus.

Epistola altera.

Reverendissimo in Christo Patri ac Domino, Domino Othmaro, Monasterii S. Galli in Helvetiis, Abbati dignissimo, Domino suo clementissimo salutem.

Quod binas uno exemplo videas litteras, noli mirari, Pater reverendissime; nam primas tumultuarie expeditas, tumultuarie scripsi, cum is, qui eas ferl, una post hora discedere videbatur; ut vero cognovi forte fortuna, maturum illum spe tantum discessum, Regis non satis expedito consilio fuisse impeditum et ad has scribendas litteras manum secundo adjeci, cujus rei præcipuam causam in harum fine cognoscere potes.

Proponam imprimis uberiorem lætitiæ materiem prolixiore nonnihil stylo, nec enim quicquid spero vos posse capere molestiæ, si verbis non plane pepercerim, cum totus christianus orbis non tantum in admirationem rapi possit, sed etiam gaudiorum cumulis perfundi rei, quæ hic accidit, cum novitate, tum vero summa utilitate. Narrantem coram multa audietis centurionem. Gaudete, sed nolite quæso, quæ animo jucundo forteque plus æquo lætiori scripsi, quasi inutilia superfluaque spernere et abjicere, nec enim quicquid calamo exprimam quod reipsa compertum non habeam quam certissime.

Misere interiit 24 augusti Admirallus cum tota (facile enim id dicere licet) hæreticorum Gallorum nobilitate : — strages ingens! Horruit plane meus animus flumen conspicere tantum non cæsorum cadaveribus nudis fœdeque vulneratis oppletum. Soli Navarrorum Regi Rex Galliæ adhuc pepercit; hodie enim qui est 26 Augusti circa horam primam cum Rege Carolo Rex

---

chose près, au père procureur. Il faudra habiller nos jeunes gens cet hiver, leurs vieux vêtements ne pouvant plus aller. J'aurai aussi à faire la dépense d'un lit. Je voudrais pouvoir faire face à tout avec 30 écus d'or.

En ce qui concerne nos études, elles sont en bonne voie d'avancement.

Que Dieu conserve en santé Votre Révérence et toute la communauté.

De Paris, le 24 août.

F. Joachim Opser, *humble étudiant.*

Navarræ sane Missæ interfuit, ut magnam de mutanda religione omnes homines jam spem perceperint. Filios Condæi captivos magno cum eorum periculo tenet, pertinaces etiam fortasse pertinaciter Rex punietur. Regem enim nunc demum omnes virum prudentem, magnanimumque appellitant, qui hæreticos instar boves sua mira benevolentia ac indulgentia saginatos, uno quasi momento militibus mactandos propinavit.

Montgomery, quem vocant, vir astutus, evasit. Dominus de Merue, filius defuncti Connestabilis tertius, captus cum multis aliis. Quod Rex sit decreturus suspensis Parisienses exspectant animis.

Librarii quotquot reperti sunt hæretici trucidati nudique in aquam conjecti sunt. Ramus post saltum e suo cubiculo non mediocriter alto ac innumeris pugionum acceptis ictibus adhuc nudus in littore prostratus jacet. Hæreticorum nullus est (nec fœminis exceptis) qui non sit aut enectus aut latebris adhuc absconsus.

Sed, quæso, cædem Admiralli audi! qui enim mihi narravit tertius illum trajecit. Est Conradus qui quandoque œconomo tunc temporis Wylensi D. Joachimo Waldmanno inserviit. Nam cum Helvetii, qui Duci Andegavensi inserviunt, fores domus perfregissent, is Conradus Burg, cum aliis duobus (Leonhardo Grünenfelder Glaronensi et Martino Koch) ad cubiculum Admiralli, quod in domo tertium erat, pervenit, in cujus foribus famulum interemêre. Atque adeo ad Admirallum ingressi, sola interula togaque damascena indutum repertum capere noluere. At unus e tribus audacior Martinus Koch bipenni illum miserum transfixit, tertio ipse Conradus eum graviter percussit, itaque septimo tactus tandem (mirum) in caminum cecidit, quem deinde jussu Guisani ducis e fenestra præcipitem dedêre ac fune collo nebulonis alligato ad Sequanam loco spectaculi omnibus præpositum traxerunt. Hic finis tam perniciosi hominis, qui non modo vivus ad extremum vitæ periculum multos abduxit, sed etiam magnam nobilium hæreticorum catervam ad orcum secum traxit moriens. Quantus enim eorum numerus ceciderit, Sequanæ ripa est testis et is qui has defert narrare perfacile poterit.

Purgatio, ut boni existiment, instat regni gallici, cum, capitibus extinctis, in promptu sit latrunculos vulgares perimere. Nam hisce ipsis diebus spina,

---

II. *Au même.* (*Même adresse.*)

(Suite du fragment traduit ci-dessus.)

Les rives de la Seine sont là pour montrer combien il a péri de monde; et celui qui vous porte cette lettre vous le pourra dire.

L'opinion des gens de bien est que le royaume de France va recouvrer la santé, car après s'être défait des chefs, on aura bon marché du reste de

jam plus quatrennio plane arida, folia, flores in cemeterio SS. Innocentium, ut ipse vidi, emisit, quod certissimum restaurandæ religionis miraculum, omnes magno animi ardore amplectuntur; ego certe Rosario meo eam religiose attigi.

Hæretici ubique adhuc necantur, trahuntur, inque flumen projiciuntur. Admirallus fœlix, quod abscisso capite et partibus inhonestioribus in supremo patibuli loco catenis sit suspensus, illuc enim tractum pueri ad crucem adegerunt. Sed de horrenda hac tragædia satis.

Nunc venio ad id, quod has litteras a me extorsit.

Id Conradus, qui stabularius fuit Domini Joach. Waldmanni, patrini mei charissimi, hodie ad me venit afferens 80 aureos, quos hæretico cuidam cum uberrimis aliis spoliis detraxit rogansque ut, si opus haberem, eos acceptos domi uxoris dari curarem. Quod quamvis prima facie abnegarim, quod 23 die hujus Studerus 100 mihi dederit, tamen hinc inde rationibus collatis accepi 80 aureos valore 24 batz rationem diligentissime omnis acceptæ expensæque pecuniæ redditurus. Nam si annus esset omnis elapsus, jamdudum rationes pecuniæ hujus anni ad V. R. misissem; spero enim non fore, unde animus tuæ Reverentiæ vel sinistre quid cogitare possit. Quare

---

ces méchants. Ces jours-ci, au cimetière des Saints-Innocents, une aubépine qui depuis quatre ans semblait desséchée, s'est couverte de fleurs : je l'ai vue de mes yeux. C'est un signe certain que la religion va être restaurée, et tout le monde embrasse avec ardeur ce présage. J'ai approché pieusement mon rosaire de cette aubépine, et la lui ai fait toucher.

A cette heure même, on tue encore de tous côtés les hérétiques, on les traîne et on les jette à la rivière. Heureusement pour l'amiral, on lui a coupé la tête, ainsi que les parties honteuses, et l'on a suspendu son corps avec une chaîne à la partie la plus élevée du gibet; car la populace l'avait traîné jusque-là et mis en croix. Mais en voilà assez sur cette horrible tragédie.

J'arrive à ce qui motive surtout cette lettre.

Conrad, dont je viens de vous parler, et qui a été l'hôte de mon cher oncle Joach. Waltman, est venu aujourd'hui me voir; il m'a apporté 80 écus d'or, provenant de la riche dépouille d'un hérétique, et il m'a proposé de les prendre, si j'en avais besoin, et de les faire tenir à sa femme. J'ai d'abord refusé, parce que le 23 août Studer m'en avait donné 100; mais ensuite, pour plusieurs raisons, j'ai accepté les 80 écus, au taux de 24 batz, avec l'intention de rendre compte très exactement de l'argent reçu et dépensé; car si nous étions à la fin de l'année, j'aurais déjà envoyé mes comptes à Votre Révérence. J'espère donc que vous n'en prendrez aucun ombrage, et, au nom de cette même bonté que vous m'avez montrée jus-

rogo summopere ut vestra benignitate, qua nos hactenus amplexus, 80 coronatos singulos 24 batz, uxori indigenti perhibeas.

Ego cum meis tantum ponderis in rerum cognitione in patriam feremus; fœliciter enim omnia nobis succedunt.

Vale! Datum Parisiis, 26 die Augusti 1572. Sub decima noctis in voratrice hæreticorum Lutetia.

Vive, Pater, cum toto Conventu, vive.

F. Joachimus Opserus, humilis alumnus.

Data opportunitate omnibus scribam.

---

qu'ici, je vous supplie de remettre à la femme indigente de Conrad les 80 pièces au taux de 24 batz.

Mes confrères et moi nous aurons bien profité de notre séjour ici, car tout nous tourne à bien.

Adieu. De Paris, le 26 août 1572, à dix heures du soir : de Paris, gouffre des hérétiques.

Que le ciel vous maintienne en santé, vous et toute la communauté.

F. Joachim Opser, *humble étudiant*.

P. S. A la première occasion, j'écrirai à tout le monde.

Nous ne ferons sur ces deux documents qu'une seule observation, c'est qu'ils signalent, comme assassins de l'amiral Coligny, d'autres noms que ceux mentionnés dans les autres récits contemporains.

LETTRE INÉDITE DU ROI HENRI III

A M. DE POLASTRON LA HILLIÈRE

Gouverneur de la ville de Bayonne.

1586.

L'original de la lettre qu'on va lire se trouve parmi les papiers de famille de Madame veuve Gabriel d'Hérisson, de Toulouse, dont le mari descendait, par sa mère, des Polastron-La Hillière. Nous en devons la communication à M. d'Alquier de Montalivet, de Saint-Salins (Basses-Pyrénées).

On remarquera ce curieux endroit où le roi fait savoir qu'il a été fort mécontent d'apprendre que l'évêque de Bayonne s'était enquis de ce que

ceux de la nouvelle opinion pensaient du succès des affaires du royaume, s'il venait à décéder, et ajoute que quiconque mettra en avant ces questions et difficultés de la succession de sa couronne après sa mort, sera puni sévèrement.

A monsieur de la Hillière, gentilhomme de ma chambre et gouverneur de ma ville de Bayonne.

Monsieur de la Hillière, Par vos dernières lettres du XXVIIIe du passé, j'ay apprins comme vous avez faict arrester les marchandises des angloys qui se sont trouvées en la coste de vostre gouvernement suivant le commandement que je vous en avoys faict. Mais j'eusse esté bien ayse qu'en me donnant avis de l'arrest et saisie de ces marchandises, vous m'eussiez par mesme moyen envoyé par estat la quantité d'icelles, dedans quels vaisseaux elles se sont trouvées, et les noms des marchans à qui elles appartiennent. A quoy partant vous satisferez par vostre première dépesche. Mon cousin le Mareschal de Matignon ne m'a encores rien escript de la Commission que vous me mandez qu'il a faict expédier touchant la garde et conservation du chasteau de Guyssen, ny du remboursement des quatre cens escus qui sont deubs au bailly de Bardes. Tellement que auparavant que d'en ordonner autre chose, j'attendray l'advis qu'il me donnera tant sur ce faict que sur les deux mil escus qui sont entre les mains du comptable de Bourdeaulx, pour estre employés à la réparation des chesnés de ma ville de Bayonne. De quoy je luy escriray par ma première dépesche, désirant que toutes choses soyent entretenues jusques à ce qu'après les advis je me sois résolu de ce qu'il conviendra faire pour l'un et pour l'autre. Je vous ay faict entendre mon intention par ma dernière dépesche touchant ce Masparraulte qui négotie avec le gouverneur du Fontarabie, de quoy je ne vous répeteray rien par ceste-cy. Mais vous sçaurez que je vous ay volontiers accordé le droict de naufrage et confiscation dont vous m'avez escript, et que j'auray bien agréable d'entendre le progrès que fera l'armée que le Roy catholique a dressée pour envoyer aux Indes contre les Anglois si vous en apprenez quelque chose. Au demourant j'ay entendu que l'Evesque de ma ville de Bayonne s'est faict apporter ces jours passés un roole de tous les habitans d'icelle par les prebtres qu'il a esleus pour confesser ces dernières Pasques, s'est enquis particulièrement à

ceux de la nouvelle opinion ce qu'ils pensoyent du succès des affaires de mon royaume si je venais à décéder, leur représentant en quel estat et doubte sont les choses, avec plusieurs autres curiosités et perquisitions sur ce subject jusques à leur faire entendre la division qui est en mon royaume, et quelles places et provinces sont tenues en icelle par ceulx de la maison de Guyse. Et d'autant que ces discours, practiques et menées ne peuvent estre que suspectes, ne sçachant de qui ledit Evesque de Bayonne est poussé pour s'y engager si avant, je vous prie vous informer de luy s'il a tenu ce langage, luy faire entendre la mauvaise impression que j'en ay conçue et y adjouster que quiconque mettra en avant ces questions et difficultés de la succession de ma couronne après ma mort, non-seulement sera descheu de ma bonne grâce, mais encore méritera d'estre puni sevèrement. Car ces curiosités sont de dangereuse et pernicieuse conséquence. Trouvant bien estrange que cet advis des déportemens dudit évesque m'ayt esté donné d'autre que de vous et que vous ne m'en ayez *rien* [1] mandé par les dépesches que vous m'avez faictes, depuis que vous en pouvez avoir esté adverti. Priant Dieu, Monsieur de la Hillière, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. De Paris le XXIIIe jour de mars 1586. HENRY.

[*En post-scriptum.*]

Monsieur de la Hillière, depuis la présente escripte j'ai reçu lettres de mon cousin le mareschal de Matignon, par lesquelles il me respond sur ce que je luy avois cy-devant mandé touchant la garde et conservation du chasteau de Guyssen et les quatre cens livres du baïlli de Bardes. Sur quoy je me suis résolu de luy escrire comme je le feray par ma première dépesche qu'il face expédier ses lettres de commission pour lever sur mes subjects tant les quatre cens livres que la despence qu'il conviendra faire pour l'entretenement de la garnison du chasteau de Guyssen. Car la nécessité où je me retrouve ne me permet pas de luy faire fournir de mes deniers ordinaires.

(*Contre-seing illisible*).

(1) Ce mot est souligné dans l'original.

PROTESTANTS FUGITIFS ARRÊTÉS ET POURSUIVIS

DEVANT LE PARLEMENT DE GRENOBLE.

1685-1687.

(Suite et fin.)

La longue série de jugements et de condamnations dont le *Bulletin* a publié la première partie (t. VII, p. 485), est extraite de plusieurs gros registres du parlement de Grenoble. Cette liste de fidèles décrétés, arrêtés, emprisonnés, ramenés dans leurs foyers, enfermés dans les maisons de la Propagation de la Foi ou dans les couvents, envoyés aux galères ou au gibet, fait assister au saisissant spectacle d'un de ces grands torrents de l'émigration protestante qui, à la fin du XVIIe siècle, dépeuplèrent, appauvrirent et démoralisèrent la patrie. Ce ne sont pas seulement les individus qui se séparent de ce qu'ils ont de plus cher; des familles entières abandonnent leur patrimoine, des populations en masse désertent leurs demeures. La maréchaussée bat sans cesse les chemins; les soldats, les douaniers, les paysans gardent nuit et jour les passages, les ponts, les frontières; les juges sont en permanence; la nation presque entière est sur le qui-vive, pour retenir quelques milliers d'hommes qui vont chercher à l'étranger la liberté de conscience et le repos que leurs concitoyens leur refusent.

On trouvera parfois fastidieuse la répétition d'un grand nombre de noms. Fallait-il, pour épargner quelque ennui au lecteur, ôter à ce fragment inédit de notre martyrologe, son caractère d'*Ephémérides judiciaires ?*

L'expression de *procès extraordinaire* qui revient fréquemment indique la rigueur avec laquelle les juges devaient sévir contre les pauvres délinquants forcés de comparaître devant eux. « La procédure criminelle extraordinaire, dit Pauthier (Procédure criminelle, sect. IV, art. III, § 1) est celle qui n'a pas lieu pour les délits légers et ordinaires, mais pour les crimes graves, qui peuvent mériter quelques peines afflictives ou infamantes. » Pour les tribunaux il n'y avait donc pas de différence entre un protestant et un ignoble scélérat. Ne pourrait-on pas distinguer encore aujourd'hui, sur l'esprit et les sentiments de droiture nationale, les funestes traces de cette confusion des notions de justice consacrée par une telle législation ?

Soit que le flot de l'émigration s'arrête ou que les juges se fatiguent de frapper, les condamnations cessent tout à coup à la fin de 1687. Jusqu'à 1727, les procès-verbaux du parlement de Grenoble ne portent aucune trace de poursuites ni de jugements.

J. Fraissinet.

Aiguesvives (Gard), 11 avril 1859.

Réformés fugitifs emprisonnés et jugés par le parlement de Grenoble, **1685, 1686 et 1687.**

ANNÉE 1686.

11 *avril.* Le boucher Talin, de Goncelin, est condamné à cinq ans de galères pour avoir conduit à l'étranger Isabeau Repara, Jeanne et Merande Grand, ses filles.

4 *mai.* Procès extraordinaire contre Pierre Fabre de Valfrancesque (Saint-Etienne des Vallées françaises, Lozère), Théophile Lambert, Isabeau et Marguerite Lambert, sœurs, François Treuil, Madeleine Aggeran, Judith Jaquin, Alexandre Jeune, Louise Faure, Lucrèce Comte, Henri Baile, Pierre Richard, Gaspard Orillon, Jean Rouveure, Jacob Tromparent.

8 *mai.* Procès extraordinaire aussi contre Goncelin.

15 *mai.* Procès extraordinaire encore contre Gédéon de Mongueil, Paul Torsié, Simon Reymond, Michel Morin, Marguerite Gautier, David Jean, de Sodorgues (près Lasalle, Gard), Michel Champ, de Fenestrelles, Antoine Jourdan, du Villaret, David Richaud.

17 *mai.* Procès extraordinaire pareillement contre Pierre Gircoud, Daniel Combe, Pierre et Antoine Eustache, Jean Béchier, Jean Béchier, tisseur de toile, Paul du Sert, Etienne du Sert, Jean Eustache, Alexandre Eustache, Jean Béchier, Jean Jordan, Tobie Ritournat, Moïse du Sert, Etienne Eustache, André Bernard, Jean Ogier, Pierre Roux, Paulet, Pierre Béchier, Simon du Sert, Jacques Bernard, Jean Bernard, Pierre du Sert, Jacques Eustache, Pierre Bernard, André du Sert, Jean Eustache, Pierre Béchier, Moïse Bernard, Paul Combe, Jacques Jouffroy, Jean Vieux, Daniel Bérard, Esprit Bérard, Paul Coin, Daniel Gircoud, Abraham Bérard, Costé, Jacques Delort, Jean Coin, Abraham Vieux, Jean Lantelme, Paul Coin, Abraham Bracot, Henri Coin, Matthieu Jouffroy, David Chardon, Antoine Retournat, Ives Bournat, Jean Jouffroy, Paul Armand, Etienne Garcin, Daniel Roulhet, Marguerite Béchier, Françoise Torpinel, Suzanne Combe, Jeanne Jourdan, Anne Ogier, Judith Berbier, Isabeau Sauvage, Catherine Roux, Judith Ogier, Marie Eustache, Anne Berbier, Suzanne Eustache, Isabeau Berbier, Judith Eustache, Suzanne Berbier, Marguerite du Sert, Marie du Sert, Catherine Roux, Marie Bernard,

Jeanne Sauvage, Jeanne Jourdan, Catherine Raymond, Catherine Eustache, Marie Roux, Marguerite Bernard, Marie Eustache, Isabeau Roux, Catherine Roux, Isabeau Sauvage, Suzanne Garcin, Marie Jourdan, Judith Berhier, Marguerite Maurel, Madeleine Bernard, Judith Combe, Suzanne Eustache, Marie du Sert, Judith Sauvage, Suzanne Eustache, Suzanne Retournat, Suzanne Eustache, Marie Bernard, Judith Eustache, Antoinette Roux, Suzanne Eustache, Suzanne Eustache, Marie Roux, Jeanne Roux, Jeanne Sauvage, Marie Sauvage, Isabeau Eustache, Jeanne Berhier, Suzanne Delort, Coin, Marie Berard, Marguerite Porte, Marguerite Vieux, Marie Berard, Suzanne Guiot, Jeanne Barret, Suzanne Chazal, Suzanne Coin, Marguerite Coin, Françoise Gérard, Marie Jouffroy, Anne Jouffroy, Eve Odot, Marie Eustache, Marguerite Bérard, Anne Delort, Isabeau Berard, Anne Vieux, Simonnet Trebier, Suzanne Vieux, Marie Vieux, Marie Porte, Anne Girard, Suzanne Delort, Anne Delort, Judith Gircourd, Marie Bérard, Anne Coin, Marie Paulet, Marie Jouffroy, Anne Delort, Madeleine Barret, Marie Jouffroy, Suzanne Delort, Isabeau Chosal, Anne Bérard, Suzanne Hovard, Isabeau Blanc, Isabeau Hovard, Suzanne Vieux, Marie Payn, Anne Reymond, Anne Gourranel, Marie Piat, Suzanne Scou, Marie Guillaumin, Marie Buissonnier, Claudine Garcin, Madeleine Lauclier, Catherine Mouchar, tous du Dauphiné, — Mathieu Garcin, Marc Jouffroy et Daniel Delort, devaient être saisis ainsi que leurs biens. — Faure et Gourranel étaient ajournés.

18 *mai*. Charles Gourbon, dans les prisons de la Conciergerie, pour s'être voulu sauver du royaume, est renvoyé. — Procès extraordinaire contre Charles Dujour et Jacques Reynier. — Antoine du Riou est condamné à 70 livres d'amende et aux frais, et à dix ans de galères.

24 *mai*. David Serre, Elie Maurin et Jean la Duye, sont envoyés aux galères à perpétuité ; Jean Serre et Pierre Serre, pour dix ans.

28 *mai*. Condamnation aux galères perpétuelles de Jean Ginac, Guillaume Ginac, Jacques Gras, Matthieu Arnaud, Jean Lamie. — Louis Cuy, orfévre de Netencourt, près Bar-le-Duc, abjure.

29 *mai*. Faure, notaire de Besse, receveur de la douane, et Pierre Gourrand, sont enveloppés dans un procès extraordinaire, pour avoir favorisé la fuite des réformés.

31 *mai*. Clément Fradin, marchand, de Mirband, en Anjou, est condamné aux galères pour dix ans.

21 *juin*. Condamnation aux galères, leur vie durant, de Pierre Vinatier et Daniel Berdon. Anne Lagier est rasée et enfermée à toujours dans un couvent; Renée Vinatier, pour trois ans. Françoise Massé, qui avait abjuré, fut seulement condamnée à payer les dépens. — Procès extraordinaire contre Marthe Cassagne et Blanche Gamon.

22 *juin*. Comme relaps déserteurs du royaume, pour y être revenus et avoir conduit à l'étranger les habitants de Besse, en attroupement et port d'armes, Pierre Bernard, André Bernard, Etienne Eustache, font amende honorable, et sont étranglés, le premier à Grenoble, et sa tête est élevée sur un poteau, hors la porte Très-Cloître; les deux autres à Besse et à Misoin, et leur tête est élevée sur un lieu éminent; Ogier, Coin et Bouillet vont aux galères. Deux Marie Dusert, deux Suzanne, Catherine et Marie Eustache, Judith et Suzanne Combe, Judith Ogier, Catherine Roux, Marie et Marguerite Bernard, deux Marie et Jeanne Roux, Anne Reymond, Marie et deux Jeanne Sauvage, Isabeau Eustache, Antoinette Isabeau, Catherine Roux, deux Isabeau Sauvage, Judith Sauvage, autre Judith Sauvage, Jeanne Sauvage, Suzanne Garcin, Claudine Garcin, Marie Jourdan, Jeanne Jourdan, Judith, Marguerite et Anne Béchier, Catherine Roux, deux Suzanne, deux Judith et une Marie Eustache, Marguerite, Marie et autre Judith Eustache, Marguerite Maurel, Françoise Rapinel, Marie Paulet, deux Marie Berard, Suzanne Guiot, Marguerite, Anne et Suzanne Vieux, Marguerite Porte, Suzanne et Anne Delort, Simondine Tubée, Isabeau, Anne et Marie Bérard, Suzanne Herard, Isabeau Blanc, Isabeau Chozal, Suzanne Delort, Anne et Françoise Girard, Marguerite et Anne Coin, Madeleine Baret, Marie Buissonnier, Marie Porte, Marie Payn, Anne Reymond, Anne Gourand, Suzanne Scou, sont rasées et recluses dans l'hopital, en attendant que le lieu qui doit les recevoir soit en état : leurs biens sont confisqués au roi, levé au préalable ce qui est nécessaire à leur entretien. Suzanne Bichier, Madeleine Dusert, Anne Ogier, Judith, Suzanne, Jeanne Bichier, Jeanne Jourdan, Suzanne Retournat, Marie et Madeleine Bernard, Jeanne Baret, deux Suzanne Coin, Suzanne et deux Anne Delort, deux Marie Jouffroy, deux Marie Vieux, Judith et Suzanne Gircoud, Eve Obaude, Catherine Montclar, Marie Guil-

laumont, sont enfermées deux ans, à leurs frais, dans la maison de la propagation de Grenoble, pour être instruites. *Par clémence et miséricorde royale*, Pierre et Antoine Riou, Jean et Jacques Eustache, Jean Béchier, deux Pierre et un autre Jean Béchier, Tobie Retournat, Etienne, Moïse, Paul, André, Pierre, Simon Dusert, Jean Jourdan, Moïse, Jacques et Jean Bernard, Paul Combe, Daniel Combe, Pierre Roux, Paulet, Jean Béchier, Daniel Gircoud, Pierre Gircoud, Abraham Braguot, Henry Coing, Esprit, Daniel et Abraham Bérard, Jean Vieux, Abraham Vieux, Jacques Jouffroy, Jean Jouffroy, Jean Bérard, Coste, Jean Coing, Jacques Delort, Jean Lautelme, Yves Bonnet, AntoineRetournat, Daniel Chardon, Paul Armand, Etienne Garcin, Madeleine Laudié, sont mis hors de cour et de procès.

26 *juin*. Jacob Coudray, bourguignon, est envoyé aux galères perpétuelles, et Marthe et Marie de Camp sont rasées et enfermées à toujours.

28 *juin*. Les galères perpétuelles et la confiscation de ses biens, sont prononcées contre Barbune.

3 *juillet*. Henri et Gaspard Orillon, Pierre Richard et Jean Rouveure, sont envoyés aux galères leur vie durant.

5 *juillet*. Procès extraordinaire contre la veuve Arnaud, de Gaville, Normandie.

6 *juillet*. Madeleine Callot est enfermée à toujours, et sa fille Jeanne Gelas, est mise à la Propagation de la Foi. — Raffin et Cottin sont condamnés aux galères perpétuelles pour avoir voulu sortir du royaume. — Noble Jean de Mirande, de la Rochelle, ses deux fils et son laquais, sont mis hors de cour et de procès, attendu leur abjuration.

9 *juillet*. Jeanne Barbeisau, de Montauban, est rasée et recluse à toujours.

12 *juillet*. Procès extraordinaire à Marguerite Rey, femme Ginoux, Marguerite Pages, Jeanne Planques, Marguerite Noguier.

16 *juillet*. Marthe Cassagne et Blanche Gamon, sont rasées et reclusses à toujours.

19 *juillet*. D'Antoine, horloger, de Saint Marcellin (Dauphiné), est élargi après abjuration.

27 *juillet*. Procès extraordinaire contre Mouchand, marchand, de Die, qui abjure, contre Martin Poncet, et Massot, son valet.

31 *juillet*. Procès extraordinaire également contre les époux Breynat, contre Riory et Lome.

5 *août*. Procès extraordinaire aussi contre Charles Dujour et Jean-Jacques Reynier. Ils abjurent.

7 *août*. Autre procès extraordinaire contre Antoine Pons.

13 *août*. Procès extraordinaire encore contre Laurent Buisson, Jean Chabert, Etienne Cholet, guides des déserteurs du royaume.

26 *août*. Procès extraordinaire pareillement contre Bouniol du Vivarais, Gédéon Mourier et Terrasson, de Die, pour exercice de la R. P. R.

29 *août*. Il est de même procédé extraordinairement contre Bouillaire et Arnoux de Châteaudouble.

30 *août*. Attendant plus ample informé le parlement élargit Jacques Goyrand, Abel Arnoux, Jean Arnoux, Orcier, Jacques Ripert, Pelat, Jean Arnoux, Pierre Arnoux, François Arnoux, Antonard et Jaime-Suzanne Reymond, Jeanne Reymond, Rébecca Antonard, Marthe Antonard, Marie Michel, Judith Arnoux, Françoise Arnoux, Françoise Arnoux, Marie Arnoux, Marie Roux, Marie Pellat, Jeanne Bertrand, Marie Antonard, Suzanne Antonard, Marie Goyrand, Marguerite Boisset, sont mises, pour quinze jours, dans la maison de la Propagation de la Foi. Ils étaient tous de Fressinières.

10 *septembre*. Procès extraordinaire à Doux de Caveirac, près Nîmes.

18 *septembre*. Procès extraordinaire est encore fait à Marguerite Bontoux, femme d'un marchand de Lyon, et à noble dame de Beaupré.

20 *septembre*. Marthe et Marie Coin sont renvoyées, après abjuration. Leur conducteur, Monet de Chambéri, subit le fouet et la marque. — Procès extraordinaire contre Pons, du diocèse de Mende.

25 *septembre*. Clément Patonnier est condamné à dix ans de galères. — Procès extraordinaire contre André Voisin, Louise Voisin, et Sauvan. — *Idem* contre Kerpen, Javi et Bouvet. — Jean Bouniol de Charnavas (Vivarais), est condamné à l'amende honorable et aux galères perpétuelles, pour avoir prêché et prié de nuit à environ sept ou huit cents personnes près de Châteaudun et la forêt de Sou.

26 *septembre*. Susanne Mel, femme de Strand, marchand de Rouen,

est rasée et enfermée à toujours. — Procès extraordinaire contre Serre, Galland, Raymond, Chaffat.

28 *septembre*. Jacques Bouillanne, de Châteaudouble, qui avait rejeté l'hostie dans son chapeau, par arrêt du parlement, est mené par le bourreau en chemise, pieds nus, un cierge de deux livres à la main, devant l'église cathédrale de Grenoble, pour demander pardon à Dieu, au roi et à la cour du parlement, est étranglé sur la place de Breuil, puis jeté au feu, et ses cendres dispersées au vent comme sacrilége.

5 *octobre*. Procès extraordinaire contre Louise Rolland et Marie Salomon de Longefau. Elles furent rasées et recluses pour la vie.

12 *octobre*. Procès extraordinaire contre Jacques Giron, Pierre Béranger, David Audra. — Béranger et Audra subirent les galères et la confiscation.

23 *octobre*. Procès extraordinaire à Claude Lagier, Jeanne Terrasson, Henri Berny, de Die.

25 *octobre*. Procès extraordinaire à Jean Prin, Claude Poncet, David Cabanes, Marie Garcin.

26 *octobre*. Procès extraordinaire à Hélène Rostaing, Antoinette Besson, Barthélemy Gasquel, Isaac Gasquel, Salomon Clavel, Pierre Estienne. — Les quatre derniers furent condamnés aux galères perpétuelles et à la confiscation.

4 *novembre*. Judith Roiry est rasée, enfermée sa vie durant, et ses biens confisqués.

5 *novembre*. Procès extraordinaire contre Pierre, Jeanne, Madeleine, autre Jeanne et Susanne Gautier, Pierre et Madeleine Don, Madeleine Roval, Anne Ayasses, Anne et Samuel Jordan, Jean Gueyrel, Marie Allais, Jeanne, Marie, Madeleine et Susanne Fergier, Jeanne Tron.

6 *novembre*. Procès extraordinaire contre Judith et Marguerite Vasserot, Catherine et Marie Jassy, Martin.

25 *novembre*. Procès extraordinaire contre Claude Million, de Saint-Jean de Cou (Savoie), Pierre Galand, de Beaufort; Pierre Claron, de Monclar; Pierre Trioulet, de Quint.

27 *novembre*. Teste, d'Oléron; la veuve Gautier; la femme du chirurgien Manuel, François Bénistant, son parent; les frères Jean et Pierre Planel, Zacharie Planel, Susanne la Rivière, François Arnaud

sont élargis, avec ordre de plus amplement informer contre eux. Marie Chalié est enfermée à la Propagation, pour être inscrite.

29 *novembre*. Jean Guichard est condamné aux galères perpétuelles et à la confiscation. — Louise Voisin et Anne Voisin sont rasées et recluses à perpétuité, et leurs biens confisqués.

2 *décembre*. Une autre femme est recluse et dépouillée de ses biens.

3 *décembre*. Procès extraordinaire à Juvenet, du lieu d'Anjou (Dauphiné).

11 *décembre*. Procès extraordinaire à Jeanne Garcin, Marie Francou, Moïse d'Allix, Jean Prade. — Jeanne Garcin fut dépouillée de ses biens, rasée et recluse sa vie durant. Prin fut également privé de ses biens et envoyé aux galères perpétuelles. Poncet élargi, est soumis à un plus ample informé.

12 *décembre*. Procès extraordinaire contre Souveraine et Jeanne Martel, sœurs ; Sébastien Peyrole, Etienne Davin. — Capieu, ci-devant ministre de Saint-Laurent de la Vernède (près d'Uzès), est condamné à servir le roi par force dans ses galères, sa vie durant. — Catherine Jaquet, de Pignan, après confiscation de ses biens, est rasée et enfermée pour sa vie. Dumas d'Uzès et Meyraud de Marguerites, près Nîmes, sont mis hors de cour et de procès sans dépens, pour ce qui concerne Mazeudon. — Lyron, potier de Lyon, conducteur de Capieu, pour avoir fait contrefaire les signatures du lieutenant général du roi du Lyonnais et de son secrétaire, est condamné par contumace, à l'amende honorable et au gibet.

18 *décembre*. Procès extraordinaire à Susanne Alix, à la femme de Moïse d'Allix et à celle de Jean Prade pour crime de fabrication de faux passe-ports.

19 *décembre*. Susanne Alix est rasée et recluse à toujours et ses biens sont confisqués.

20 *décembre*. Procès extraordinaire aux sœurs Marie et Marguerite Baud, de Quint; à Marguerite Rayer, Françoise Roux, Marguerite Desjours.

ANNÉE 1687.

15 *janvier*. Procès extraordinaire à Freschet, Moulin; Françoise, Claude et Marie Montchaud, Suzanne et Louise Gatz, Etienne Lacroix.

27 *janvier*. Procès extraordinaire à Pierre Ruchat et à Marguerite sa fille, de Vercors, Dauphiné; à Isabeau Rubère et à Etienne Garin. Emprisonnement d'André Colombier, de Jean Ferrau, de Montandre, Pierre Galaud, de Beaufort; Pierre Claron, de Montclar.

5 *février*. Procès extraordinaire à Jean-Pierre Vergnes, du Vivarais, et à Olympe Provens.

6 *février*. Procès extraordinaire contre Isaac Eyraud.

7 *février*. Procès extraordinaire à la femme d'Ambos et son fils. Leur guide est mis à la question ordinaire et extraordinaire comme précédemment un Savoyard pour le même fait.

8 *février*. Procès extraordinaire à Pierre et Jeanne Gautier, Pierre et Madeleine Don, Jean Juvenal, Madeleine Raviot, Anne Ayasse, Anne et Samuel Jordan, Madeleine Alais.

13 *février*. Procès extraordinaire contre Claude Riouri. — La femme Dambos s'étant convertie est mise pour six mois à la Propagation, son fils âgé de six ans à l'hôpital. Romain leur conducteur est envoyé aux galères, à toujours. — Procès extraordinaire à la femme Peyrot de Mens.

17 *février*. Procès extraordinaire contre Marie Girard, Isaac Bouvard, Isaac Mattier.

19 *février* Souveraine Martel, de Puylaurens, est rasée, enfermée à toujours, et ses biens sont confisqués. Sa sœur Jeanneton est mise à la Propagation pour être instruite. Sébastien Peyrol, est envoyé aux galères et ses biens sont confisqués.

20 *février*. Procès extraordinaire contre Blanc, Mayet, Suzanne, Tochail, Marie Salenc, Suzanne et Marie Berthelot, trois Marie Blanc, Etienne et Madeleine Mayet, Jacques Salon, Jean et Madeleine Chaleiron, Marie et Marguerite Bourjet, Marie Pigot, Pierre Alliaud, Suzanne Pinatel, Pierre Jourdan, Etienne Rouchail.

27 *février*. Procès extraordinaire à Bertrand, à deux Barnavou, à Didier, à Grandjoul, à Arnoul, à Rony.

1er *mars*. Marguerite Rayer, Françoise Roux, Marguerite Desjours sont rasées et recluses à jamais et leurs biens confisqués. — La femme Durand, du diocèse de Béziers, a le même sort.

5 *mars*. Procès extraordinaire à Louise de la Morte, femme de noble Didier; Gratien Morin, François Fraret, Jacques de Monteil, Madeleine Laudreuille. Cette dernière fut rasée et recluse: Louise de

la Morte et Monteil abjurèrent. Les autres furent mis hors de cour et de procès.

8 *mars*. Jeanne Garcin est mise à la question ordinaire et extraordinaire, rasée, recluse et dépouillée de ses biens.

11 *mars*. Procès extraordinaire à Robert de Roibaus.

14 *mars*. Milcou, conducteur, est condamné aux galères, et Colombrier, Trolhet, Claron, Ferran, Galland à 10 livres. Marie Francou est remise à la Propagation. D'Ally, Prade, Arnaud, Marguerite Luya sont mis hors de cours et de procès.

18 *mars*. Procès extraordinaire à David Richard de Beaufort.

20 *mars*. Procès extraordinaire à Jean Dumas, François Lagier, David Sadon.

21 *mars*. Idem à Claude Julien, du Vivarais.

24 *mars*. Idem à Bouvieu du lieu de Genève, porteur d'un faux passe-port. — Lacroix de Saint-Genix, en Savoie, est fouetté jusqu'au sang et fleurdelisé. Moulin et Freschet sont condamnés à l'amende de 20 livres. Françoise, Claudine et Marie Montchaut sont enfermées un an à la Propagation. Suzanne Sausse est élargie sous caution.

26 *mars*. Claude Lagier, journalier de Die, est mis pour six mois à la Propagation et nourri du pain du roi. David Arthaud, de la vallée de Quint, est mis à l'hôpital général de Grenoble six mois, entretenu par le roi.

16 *avril*. Procès extraordinaire à Jean Rapine.

17 *avril*. Idem à Pierre Autran de Venterol.

19 *avril*. Idem à Mathieu et Daniel Bouvat, Adam Granjean, Abraham Nivard.

21 *avril*. Idem à Jean Favier, Honoré Chabas, Daniel Reynaud,— à Jeanne Clausel de Pouzin.

26 *avril*. Idem contre Jacqueline Garnier de Bourdeaux.

28 *avril*. Marguerite Rochat et mise hors de cour et de procès. Il est sursis au jugement du père à cause de sa maladie.

29 *avril*. Procès extraordinaire à Marie et Firmine Robert, de Fontarche, Languedoc.

30 *avril*. Pierre Gautier est condamné aux galères à vie. La veuve Gaultier, Madeleine Don, Anne Ayasse, Anne Jourdan, Marie Allais, Suzanne Gautier, Jeanne Jourdan, sont rasées, recluses à perpétuité,

et leurs biens confisqués. Madeleine et Jeanne Gautier, Jeanne, Marie et Madeleine Berger, Jeanne Trou resteront deux mois dans la Propagation. Juvénal est mis hors de cour et de procès. Ils étaient tous du Villaret au Pragelas, et avaient voulu fuir du royaume.

2 *mai*. Procès extraordinaire à Serre Maréchal, de Grenoble.

5 *mai*. Le parlement confirme la sentence du châtelain de la Mure, qui condamne Louis Pelet à être traîné sur la claie et jeté à la voirie et confisque ses biens, pour refus de sacrement.

7 *mai*. Jean Blanc est condamné pour cinq ans aux galères, Suzanne Rouchail, Marie Blanc, veuve Rigot, à l'amende de 20 livres. Marie Solen, Jean et Etienne Mayet, Marie Berthelot, Pierre Bourcet, à l'amende de 10 livres. Marie Reynaud à 5 livres; Marie Blanc, Pierre Allibud, Jean et Suzanne Berthelot, Marie et Marguerite Bourcet, Madeleine Mayet, Jacques Solen, Etienne Rouchail, Jean Chaleyron, Madeleine Chaleiron, Pierre Jourdan, Marie Blanc, Suzanne Pinatel, sont mis hors de cour et de procès avec défenses de sortir du royaume.

10 *mai*. Jean Mourgues, Etienne Toulce, Louis Tournier, Jacques Odon, Jean Dumas, Pierre Solier, Jacques Bernard, Elie Sabatier, Madeleine Léons, Marie Meusnier, Catherine Cottère, Marthe Issoire, Antoinette..... ne pourront de deux ans approcher de six lieues les frontières. Robert est renvoyé absous.

13 *mai*. Procès extraordinaire contre Pierre Truc.

14 *mai*. Bouvier de Genève, pour s'être nanti de passe-ports, à l'effet de faciliter la sortie des sujets du roi, est condamné aux galères pour 5 ans.

15 *mai*. Procès extraordinaire à Pierre Prunon, Suzanne Ginoyer et sa sœur, la veuve Ribière.

16 *mai*. Idem à Claude Buisson, Catherine Chaumet, François Mionnet, de Pont en Royans. — Décret de prise de corps contre Antoine Guigues, et Philibert Chevalier. — Procès extraordinaire à Daniel Tarou, de Lesches.

17 *mai*. David Clavel, Gérard, la veuve Prin, sont condamnés aux dépens et renvoyés chez eux. La fille de la veuve Prin passera trois mois à la Propagation. Le procès extraordinaire est fait à Barthélemy Sylvestre.

27 *mai*. Procès extraordinaire à Jean Bernard, Turc, Madeleine

Blache, Anne Bouvier, Claude Imbert, Paul et Jean Avond. La femme Roche et Isabeau Guyon sont emprisonnées.

28 *mai*. Jean Andrevet est banni du royaume pour dix ans. Procès extraordinaire à Benoît Gonnet.

30 *mai*. La veuve de noble François Meron d'Orange, et la veuve Fabre, de Nîmes, sont reconduites chez elles à leurs frais. Le sieur du Villard, Pierre Bulliane, Pierre Légier, Jean Roveron, Salomon Curtil, Jean Benoît, Jean Vigne et Pierre le Maître reçoivent défenses de contrevenir aux ordres de S. M. en sortant du royaume.

31 *mai*. Procès extraordinaire à Jean Vigne, Moïse Girard, Jacob Martin, David-Jean Bonardel, Pierre-Jean Estève, Jacques Morel, David Bernard, Daniel Faure, Sébastien Bariau, Pierre Bonnet, Pierre Roux, Françoise Achard, Françoise Galland.

4 *juin*. Procès extraordinaire contre Pierre Jouquet, de Valence, sur le Gardon, et Madeleine Blanc.

7 *juin*. Idem à Guillaume Brothon et à Florie sa femme, arrêtés au Pont de Beauvoisin, avec leur enfant de 9 à 10 ans.

9 *juin*. Guignes Dubois, cardeur de laine, est condamné à l'amende de 70 livres.

10 *juin*. Procès extraordinaire à André Foucher, et Antoine Bérenger, charpentier, de Châteauneuf d'Isère.

13 *juin*. Idem à Rouvière, Roux, Gaussen, Bergui.

14 *juin*. Idem à Cariat de Saint-Génis, en Savoie, conducteur de la femme Favier, de Montélimar, tous deux détenus.

17 *juin*. Idem à Reynier, de Valence, et Vincent du mandement de Chomérac.

19 *juin*. Idem à Moïse Celse, de Montmeyran.

20 *juin*. Judith et Marguerite Vasserot, Jeanne Martin, Marie et Catherine Fassi, sont mises hors de cour et de procès en payant les dépens, et il leur est fait défense de sortir du royaume.

27 *juin*. Pierre Olivier, Jean Olivier, Madeleine Olivier, André Olivier, Gaspard Olivier, Jacques Franc, Jacques Savornin, Jean Sambac, tous de Lourmarin, sont condamnés à l'amende de 5 livres, David Vergue, Anne-Marie Goylard, Firmine Roberti, Antoinette Teste, Jean Raffel, Paul Selecru, aux dépens; Serre, maréchal, de Grenoble, est condamné à l'amende de 300 livres et aux dépens.

3 *juillet*. Turc est mis hors de cour et de procès en payant les dépens.

5 *juillet*. Les galères pour dix ans sont prononcées contre Bonnet et Estève. Bertrand, Roux et Bergui sont mis hors de cour et de procès. Françoise Galland, Françoise Achard sont mises pour trois mois à la Propagation. Bonardel, Martin, Morel, Vigne et Girard sont assignés.

5 *juillet*. Jean Giry et Jeanne Rivière sa femme, autre Jean Giry du Vivarais, sont reconduits à leurs frais à Cressar, en leurs maisons d'habitation, par les archers de la prévôté, et sont condamnés aux dépens.

7 *juillet*. Procès extraordinaire à David Laplace de Dié. Jeanne Julien, de Châteaudouble est condamné à l'amende de 100 sols et aux dépens.

8 *juillet*. Brochon est envoyé aux galères perpétuelles. Plantamour, vu son bas âge, sera élevé dans la maison de la Propagation.

9 *juillet*. Cariat de Saint-Genis (Savoie), conducteur, est envoyé aux galères pour 5 ans.

11 *juillet*. Moïse Celze est envoyé aux galères perpétuelles ses biens sont confisqués.—Sébastien Bargui, de Faucigni (Savoie), est condamné aux galères pour 5 ans.

12 *juillet*. François Serre, Timothée Bourjal, Antoine Mirebel, Matthieu Desjours père et fils, Jacques Laval, Tompesale, Faure, Jacques Fargier, Marie Tibiol, Marie Charmeiron, Jeanne Valat, Madeleine Serpon, Madeleine Salion sont reconduits, à leurs frais, dans leurs maisons. Marie Serre, François et Madeleine Desjours sont menés à la Propagation. Les nommés Boirel et Ronel sont relâchées.

14 *juillet*. Procès extraordinaire contre Joseph Brun.

16 *juillet*. Idem contre Guillaume Robert.

31 *juillet*. Chabas condamné à 5 livres d'amende.

2 *août*. Procès extraordinaire à Charles Fauchier. Benoît Gonnet est condamné aux dépens et mis hors de cour et de procès.

21 *août*. Pierre Prunon, Suzanne et Marie Guyno mère, sont condamnés aux dépens et renvoyés chez eux.

22 *août*. Ordre d'informer contre Duser, secrétaire de la commune de Clavan, acusé d'avoir sollicité à sortir du royaume, avoir acheté leurs meubles et reçu comme d'autres, de l'argent de Pierre Gour-

rau, Isabeau Goulen, sa femme; les époux Goulen, les époux Giroud et leur fille, la veuve Gircoud et ses deux filles, Suzanne Payen, femme Giraud, Judith Payen, Pierre Gourrau, Marie Payen, veuve Gircoud, de Clavan; Maguerite Retourna, de Cuculet; Marguerict Albert, du Mont de Lan, tous parents et alliés qui sont condamnés chacun à l'amende de 100 sols.

23 *août*. Joseph Clallié et Claude Perret, de Saint-Genis (Savoie), sont condamnés au fouet et au bannissement à perpétuité. Le second en échappa à cause de sa faiblesse et de son âge.

1er *septembre*. Procès extraordinaire contre Milcou et Sylvestre. Corrard, Arnaud, Joseph et Jeanne Arnoux, Brochier, Giraud, Payen, Monier, Richard, sont condamnés aux dépens et relâchés, après confrontation avec Milcou. Michel Bussières de Chambéry s'était évadé de la prison.

16 *septembre*. Charles Fauchier est condamné à 100 sols d'amende.

26 *septembre*. David Laplace va pour 5 ans aux galères.

8 *octobre*. Daniel Tarou est condamnée à l'amende de 100 sols.

11 *octobre*. Procès extraordinaire à Paul Sauvet, Jean Pascalin, Jacques Royer, Pierre Arnoux, François Romieu, Daniel Jourdan. Ce dernier, attendu son bas âge, est mis à la Propagation.

15 *décembre*. Bernard Gautier est, par contumace, condamné aux galères.

LETTRE SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES PROTESTANTS DE FRANCE

ÉCRITE DE HOLLANDE, EN

1698.

Une ancienne copie de la lettre suivante, feuille jaunie par le temps, nous a été communiquée par M. le pasteur Arnaud, de Crest (Drôme). (Voir ci-dessus p. 264).

Voici le temps, mon cher Monsieur, qui s'approche que nous verrons, s'il plaist à Dieu, l'heureux succès des nouvelles que je vous avois données il y a quatre mois. Vous voyez par tout ce qui se fait

en France et dans le royaume d'Angleterre touchant les religions, que j'ay dit vrai en tout ce que je vous ai escrit. Je sçais qu'on est fort en alarme en France des persécutions qu'on y fait; mais que tout cela ne vous étonne pas. Il faut que cela arrive avant nostre délivrance, pour plus grande politique, ainsi que vous verrez cy-après. Sur toutes choses, gardez-vous bien de vous déclarer pour la R. C. R.; car par les suites vous auriez lieu de vous en repentir. Je veux dire qu'après il ne vous serait pas permis de retourner dans vostre R. lors de son restablissement.

Les gens de la R. de la province de Poitou ont escrit une lettre à Sa Majesté Britannique pour la supplier de demander au roy de France l'exercice de leur religion ou la permission de sortir de son royaume et d'emporter leurs biens pour servir à leur establissement dans les pays où Dieu voudroit les conduire. Sur quoy S. M. B. leur a faict une response escripte de sa main qui doibt faire plaisir à tous les religionnaires de France, disant qu'il y avoit longtemps qu'il compatissoit avec eux de tous les malheurs qui leur estoient arrivés touchant leur R.; qu'il auroit déjà songé à eux s'il n'en avoit esté empesché par la guerre qu'il venoit de finir avec la France, etc.; que M. de Portland, son ambassadeur auprès de S. M. T. C. y avoit esté envoyé en partie pour traiter de ceste affaire. Je vous aurois envoyé des copies de ses lettres. Mais en substance vous en voyez la teneur.

L'édit que S. M. B. avoit donné contre les C. de ses royaumes, qui leur ordonne d'en sortir ou d'embrasser la religion anglicane, a esté prolongé pour trois mois pour donner le temps d'y songer.

J'ay appris aujourd'huy de bonne part que sur une requeste qui a esté présentée à S. M. B. de la part des réfugiés de Suisse et d'Allemagne, S. M. avoit déclaré qu'ils seroient bientôt délivrés de l'estat où ils estoient et que dans peu de temps, ils pourroient retourner dans leur patrie jouir de toutes les libertés de leur religion.

Voilà, Monsieur, qui doibt vous rassurer et vous confirmer tout ce que je vous ay dit cy-devant, et suis, etc.

De La Haye, ce 1er mars 1698.

LES COLONIES DE RÉFUGIÉS PROTESTANTS FRANÇAIS.

III. LES ÉGLISES RÉFORMÉES FRANÇAISES DANS LE ROYAUME DE SAXE,

A DRESDE ET A LEIPSICK.

1685-1858.

On sait avec quel empressement les réfugiés français sortis de France, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, furent accueillis dans la plupart des Etats protestants de l'Allemagne. Dans le Brandebourg, dans le Hanovre, dans le duché de Brunswick, les anciennes haines entre luthériens et calvinistes furent oubliées pour faire place à des sentiments plus chrétiens. Il ne devait malheureusement pas en être de même dans le royaume de Saxe; là, régnaient encore dans toute leur force les préjugés aveugles d'un luthéranisme étroit et sectaire (1).

Si les réfugiés français, qui voulaient se fixer dans les états de l'électeur de Saxe, ne furent pas positivement expulsés du territoire, on mit en œuvre une foule de vexations, pour leur ôter l'envie d'y séjourner; aussi n'y eut-il qu'un petit nombre de familles, attirées pour la plupart par des intérêts commerciaux, qui eurent le courage de braver ces inconvénients. Ils formèrent le premier noyau de deux Eglises réformées, l'une à Dresde, l'autre à Leipsick.

Déjà, avant la révocation de l'Edit de Nantes, quelques Français étaient venus se fixer à Dresde; plus tard, d'autres familles se joignirent à eux en plus grand nombre. Ils n'eurent, pendant les premières années, d'autre secours religieux que le culte domestique; pour pouvoir célébrer la sainte Cène, ils étaient obligés de faire le voyage de Berlin, ou de se rendre dans quelque autre ville du Brandebourg à peu près aussi éloignée.

I. Dresde.

La première tentative d'organisation de l'Église réformée de

(1) Une raison politique contribuait à cette intolérance : c'était la crainte qu'avaient les électeurs de Saxe qu'en accordant aux réfugiés français les mêmes avantages qu'à leurs propres sujets, ils ne fussent obligés d'agir de même vis-à-vis des catholiques. Voir sur cette question les Mémoires d'Erman et Reclam, t. I, p. 257.

Dresde remonte à l'année 1688; on fit choix d'un pasteur nommé Daniel Roy, qui vint à Dresde l'année suivante : le premier service eut lieu au mois de juillet ou d'août 1689 (1).

La célébration du culte réformé n'était pas alors sans danger; si on n'avait pas à craindre des persécutions pareilles à celles qui se pratiquaient en France, l'animosité de la population luthérienne était assez manifeste, pour commander toute la prudence possible. Une des premières tâches du pasteur fut de lier entre eux tous les membres de la petite communauté par le sceau du serment. Le culte se faisait chaque dimanche à l'étage supérieur d'une maison appartenant à un des membres de l'Eglise; on y venait furtivement et par petits groupes; un des anciens se plaçait en faction à la porte, afin de ne laisser entrer que les personnes connues; le prédicateur se rendait dans la salle une demi-heure à l'avance, pour s'assurer que personne n'y était caché; à la fin du service, les assistants ne sortaient qu'un à un, afin de ne pas exciter de soupçons.

Telles étaient les mesures de précaution auxquelles furent obligés de recourir ces malheureux fugitifs, pour ne pas perdre les avantages spirituels dont ils avaient été si longtemps privés; et ces choses se passaient parmi ceux qui auraient dû les considérer comme leurs frères, et dans un pays qui avait été le berceau de la Réformation en Allemagne.

Malgré tous leurs soins à se tenir cachés, le consistoire supérieur de l'Eglise luthérienne eut vent de leurs réunions et ordonna en 1690 plusieurs enquêtes : un comte Seekirk, qui paraît avoir été un des membres les plus influents de la communauté, et un coiffeur nommé Hennequin, furent appelés devant le consistoire luthérien et eurent quelque peine à se tirer d'affaire. En 1694, on fut obligé de suspendre pendant quelques semaines le service religieux, afin d'éviter l'intervention des autorités qui avaient résolu de le faire cesser. Il fut alors convenu que les membres de la réunion se partageraient, et qu'ils

(1) Nous puisons les renseignements que nous donnons ici sur l'Eglise réformée de Dresde, dans une Notice allemande publiée par le pasteur Frédéric Girardet, à l'occasion du 2e jubilé demi-centenaire célébré dans cette Eglise le 28 juillet 1839. Elle a pour titre : *Kurze Geschichte der evangelisch-reformirten Gemeinde zu Dresden, in den ersten anderthalbhundert Jahren ihres Bestehens, von Friedrich Girardet.* Nous sommes redevables, pour tout ce que nous avons appris sur l'Eglise réformée de Leipzick, à l'obligeance du vénérable M. Blass, un de ses pasteurs actuels, qui a bien voulu nous communiquer les notes qu'il avait prises dans les registres de l'Eglise.

n'assisteraient au culte du dimanche qu'à tour de rôle; on convint de célébrer deux dimanches de suite la sainte Cène et que la lecture d'un sermon remplacerait la prédication habituelle. A ces entraves se joignaient des difficultés pécuniaires, car composée presque exclusivement de familles pauvres, elle avait de la peine à réunir les fonds nécessaires pour le soutien du pasteur (1).

Pendant bien des années, les réformés de Dresde n'eurent pas d'Eglise proprement dite, ils se réunissaient dans des maisons particulières : cependant leur nombre augmentait et ils reçurent quelques legs (entre autres un legs de 1,000 th., fait par une demoiselle Renée-Charlotte de Schmettau, en 1715), qui leur permirent de constituer un capital de réserve et de créer une caisse pour les pauvres. Leur situation s'améliora graduellement de 1701 à 1760; il est vrai que leur qualité de réformés les excluait de toutes les charges publiques, les privait du droit de bourgeoisie, les empêchait de posséder aucune propriété en leur propre nom, de faire des placements d'argent sur hypothèque; il est vrai qu'il était défendu à leurs ministres de baptiser et de marier; mais au moins commençaient-ils sous d'autres rapports à jouir d'une certaine tolérance religieuse, au moins pouvaient-ils célébrer leur culte en paix (2).

Lors du bombardement de Dresde par les troupes du grand Frédéric, en 1760, la maison où ils se réunissaient devint la proie des flammes; le conseiller intime de Saul leur prêta une autre salle, qui leur servit de lieu de culte pendant les trois années suivantes; plus tard, ils s'assemblèrent chez un des anciens nommé Lestocq.

(1) Jusqu'en l'année 1708, le pasteur de la petite Eglise réformée de Dresde ne recevait qu'un salaire de 200 th., ou 750 fr., avec 15 th., ou 56 fr. 25 c., pour indemnité de logement; à partir de 1708, le traitement fut élevé à 937 fr. 50 c. La modicité de ces appointements fut probablement cause de la difficulté qu'ils eurent à se procurer des conducteurs spirituels, car après le départ de Daniel Roy, en 1704, nous voyons les noms de quatre ministres se succéder dans l'espace de cinq années : Courtail, Cabrit, Vimielle, et Metral, surnommé Favre. M. de Marolles fut pasteur de l'Eglise réformée de Dresde de 1711 à 1742. Les ministres Varin et Benjamin Godefroy lui furent successivement adjoints en qualité de pasteurs auxiliaires; le dernier devint pasteur en titre en 1742, et resta seul à la tête de l'Eglise jusqu'en 1766, où il eut pour collègue le pasteur allemand Mesmer. Benjamin Godefroy mourut en 1780, laissant une mémoire vénérée dans son Eglise, à laquelle il avait donné pendant près d'un demi-siècle les soins de son ministère. Les pasteurs Louis Dumas, Riquet, Girardet, Violet, Begemann et Paldamus desservirent successivement l'Eglise réformée de Dresde, de 1780 à 1839.

(2) Les réformés de Leipsick avaient obtenu depuis 1704, pour leurs ministres, le droit de baptiser et de marier; on leur avait accordé cette permission à cause de l'importance des affaires commerciales de la ville de Leipsick et du nombre considérable d'étrangers qui y venaient.

Fatigués de ces changements perpétuels et voyant s'ouvrir une ère plus favorable, les membres de l'Eglise réformée de Dresde s'adressèrent au gouvernement pour obtenir la permission de bâtir une église; on fit droit à leur demande. Le prince Xavier, qui administrait la ville fit paraître, le 16 août 1764, un décret, qui les autorisait à construire un temple à leurs frais et conférait à leurs ministres le droit de baptiser et de marier, pourvu que les époux appartinssent tous les deux à la communion réformée : il leur fut permis aussi d'enterrer leurs morts dans le cimetière des luthériens.

Les fonds de l'Eglise, qui s'étaient graduellement accrus, s'élevaient alors à la somme de 10,000 th.; avec les contributions nouvelles des membres de la communauté, avec le concours de leurs frères de Leipsick, et le produit de collectes faites dans d'autres Eglises réformées en Allemagne, ils réunirent une somme suffisante pour entreprendre la construction d'un temple (1).

La première pierre fut posée le 14 juin 1766, en présence des anciens Jacques et Isaac Bassenge, Abraham-Henri Benard, Jean-Louis Lecoq, Pierre Dufour, Georges-Louis Malvieux, François Poncet, Jean-Louis Vacher. Le 26 juillet 1767, l'église fut solennellement consacrée; le pasteur Godefroy prêcha le matin en français, l'après-midi il y eut un service en allemand fait par le pasteur Mesmer (2).

A partir de cette époque, les réformés de Dresde, sans jouir des mêmes droits civiques que leurs frères de l'Eglise luthérienne, ne furent plus troublés dans l'exercice de leur culte. Un des articles dictés par Napoléon à la paix de Posen assurait aux catholiques allemands des droits égaux à ceux des autres citoyens, mais on n'y fit aucune mention de la partie de la population qui professait le culte réformé. Les deux Eglises de Dresde et de Leipsick se réunirent alors pour demander à l'assemblée des états leur affranchissement civique; un décret royal du 18 mars 1811 fit droit à leurs réclamations, en leur garantissant les mêmes priviléges déjà accordés aux catholiques; enfin un nouveau décret, en date du 7 août 1818, règla

(1) L'Eglise réformée de Dantzig contribua à elle seule pour une somme de 3,200 thalers.

(2) La partie allemande du troupeau s'était sensiblement accrue, tandis que le nombre des réformés français restait à peu près stationnaire; c'est pour cela qu'en 1766 on fit appel au pasteur Mesmer, qui desservait alors l'Eglise réformée allemande de Genève. Pendant longtemps il y eut deux pasteurs, et on prêchait alternativement en français et en allemand. Depuis quelques années, il ne se fait plus qu'une seule prédication par mois en français.

définitivement et d'une manière satisfaisante la position des Eglises réformées en Saxe.

III. Leipsick.

L'Eglise réformée de Leipsick eut autant de peine à se constituer que sa sœur de Dresde; sans le courage et le zèle religieux de ses premiers fondateurs, il est probable qu'elle aurait succombé à toutes les difficultés qui l'assaillirent pendant les premières années de son existence. Attirées par les avantages commerciaux de la ville de Leipsick, plusieurs familles françaises et suisses, notamment celles de Philippe Dumont et de François Leclerc de Genève, s'y étaient établies dès l'année 1680; plus tard, elles furent rejointes par d'autres familles de réfugiés français, originaires du Languedoc. Il est présumable que pendant les premières années qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, on se réunissait comme à Dresde et en petit nombre, dans des maisons particulières, pour y célébrer le culte réformé; les jours de fête, on se rendait dans la ville voisine de Halle, pour participer à la sainte Cène.

L'organisation positive de l'Eglise ne date que de l'année 1700; elle dut sa fondation à la générosité de 17 personnes qui réunirent ensemble une somme de 7,000 thalers, au moyen de laquelle ils obtinrent du roi de Saxe la permission de former une communauté réformée (1). Cet argent accepté sous forme de prêt, dont on ne paya pas les intérêts, et pour lequel on ne rendit jamais de compte, fut le triste appât que durent employer les réformés de Leipsick, afin d'acheter en quelque sorte la faveur du roi et les bonnes grâces de son premier ministre, le comte de Bœchling. Ce ne fut qu'en 1702 qu'ils obtinrent l'autorisation de se réunir dans une maison particulière; on choisit une salle qui avait précédemment servi de galerie de tableaux, située dans un local appelé Auerbachshof.

La première prédication eut lieu le 4 juin 1702, et huit jours après on célébra pour la première fois la sainte Cène. Quelques

(1) Voici les noms des dix-sept fondateurs de l'Eglise réformée de Leipsick : Jacques Horguelin, François Leclerc, de Genève; Philippe Dumont, Rodolphe et Henri Escher, de Zurich; Georges Stuart, Pierre Dufour, de Saint-Hippolyte; Jean et Jacques Gallac, Jacques Coste, Olivier Domergue, Isaac Séchebayé, Jacques Dufour, Etienne Peloutier, de Lyon; François Rourre, Fulcrand Claparède, et Hess. Ils souscrivirent tous pour des sommes considérables, depuis 400 jusqu'à 800 thalers.

jours après, les chefs de famille, réunis en assemblée générale, résolurent de se conformer aux doctrines et aux usages des anciennes Eglises réformées de France, telles qu'elles étaient pratiquées dans les Eglises françaises du Brandebourg. On convint qu'il y aurait deux services par dimanche et un autre le vendredi de chaque semaine.

Les quatre premiers anciens furent François Leclerc, Pierre Dufour, Jacques Gallac et Fulcrand Claparède. Aux fêtes de Noël en 1702, il y eut 100 communiants, dont 68 hommes et 32 femmes.

Les protestants de Leipsick rencontrèrent chez leurs frères de l'Eglise luthérienne une opposition acharnée à l'exercice de leur culte; dès la fin de 1702, sur l'ordre du grand chancelier, il leur fut défendu de se réunir; ils en appelèrent au roi, qui leur accorda un nouveau local appelé Amthaus qui lui appartenait en propre et où ils ont encore maintenant leur église. Ils n'y restèrent que deux ans, car le 21 février 1704, les magistrats de la ville obtinrent du roi, qu'il ne leur serait permis d'exercer leur culte qu'à une demi-lieue de la ville, ce qui les obligea à aller à Vollsmarsdorf. Pendant plusieurs années, ils furent en butte à toute espèce de tracasseries; à cinq ou six reprises différentes, ils durent transférer ailleurs le lieu de leurs assemblées; enfin en 1707, grâce à l'intervention des ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, il leur fut permis de retourner à leur ancien local à l'Amthaus; depuis, ils ont pu célébrer leur culte en paix.

En 1708, on fit une collecte pour les galériens de Marseille, qui produisit 334 thalers ou 1,252 fr. 50 c.; déjà en 1702, on avait collecté 400 th. ou 1,500 fr. dans le même but; en 1710, l'Eglise réformée de Leipsick contribua encore pour 349 th. ou 1,308 fr. 75 c. à cette œuvre de charité.

La salle où se tenaient leurs réunions, se trouvant trop petite fut agrandie en 1717; quarante-huit ans plus tard, elle était encore insuffisante, et on construisit une nouvelle salle de culte : c'est celle qui est en usage aujourd'hui. Un membre de la communauté y avait fait placer un orgue, mais les luthériens en prirent ombrage et il fallut l'enlever; plus tard, en s'adressant aux autorités supérieures, on obtint la permission de le remettre à sa place.

Jusqu'en 1758, le service se fit exclusivement en français; à partir de cette époque, il y eut deux pasteurs, dont l'un prêchait en alle-

mand; le célèbre prédicateur Joachim Zollikofer fut le premier pasteur allemand (1).

L'Eglise réformée de Leipsick jouit de revenus assez considérables, qu'elle doit à la générosité de quelques-uns de ses membres; une partie de ces ressources est employée à des œuvres de bienfaisance. Les intérêts d'un legs de 100,000 fr. sont consacrés chaque année, suivant le désir du donateur, à doter un certain nombre de familles pauvres.

On résolut, il y a quelques années, pour éviter un procès, d'acheter au gouvernement le terrain où est construite la salle qui sert actuellement de lieu de culte; une souscription fut ouverte. M. Rousset, qui descend d'une famille de réfugiés français et qui porte un nom universellement respecté à Leipsick, y contribua à lui seul pour une somme de 10,000 thalers; le consistoire reconnaissant a fait placer son portrait dans la sacristie du temple (2).

Vers la fin du siècle dernier, les protestants réformés de Leipsick formaient encore une société à part; ils se mariaient entre eux et composaient la partie la plus riche du négoce. Depuis une cinquantaine d'années une fusion graduelle s'est opérée entre luthériens et réformés; les barrières qui séparaient autrefois les deux communions évangéliques ont disparu dans tout le royaume de Saxe et elles marchent maintenant l'une à côté de l'autre, dans un esprit de paix et d'harmonie.

FR. WADDINGTON.

(1) Pierre Buttini, de Genève, fut le premier pasteur français de Leipsick, depuis septembre 1700 jusqu'en 1703. Voici les noms de ses successeurs :
Gabriel Dumont, né à Crest, en Dauphiné, de 1704 à 1720. Il se retira en 1720 à Rotterdam, où il devint pasteur et professeur.
Pierre Coste, de 1721 à 1752, année de sa mort.
Isaac-Louis Pajon, de 1752 à 1758.
Jean Dumas, né à Montauban, de 1758 à 1799.
Jean-Louis-Alexandre Dumas, de 1799 à 1828.
Les pasteurs actuels sont : MM. Blass et Howart. Depuis une trentaine d'années, on ne prêche plus en français.

(2) Son aïeul, Isaac Rousset, né à Sommières, s'était réfugié à Leipsick lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

DEUX LETTRES ÉCRITES A L'ABBÉ RAYNAL,

SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES QU'IL SE PROPOSAIT DE PUBLIER.

1782.

LETTRE II (1).

Réponse publique aux questions secrètes sur les réfugiés françois.

L'annonce de cette nouvelle production philosophique intéresse, sous différents rapports, les amateurs de la littérature. Les uns, admirateurs enthousiastes de ces traits hardis que l'engouement préconise, mais que la prudence désavoue, la désirent et l'attendent avec impatience. Les autres, plus envieux de choses utiles que de phrases ampoulées, la craignent et font des vœux pour son inexécution. Demandez aux uns et aux autres la raison de leurs sentimens; les premiers vous répondront que l'auteur qu'ils admirent est un écrivain éloquent, dont la plume trace avec énergie des vérités fortes; un philosophe qui ne respire que l'amour de l'humanité, dont il expose hautement les droits aux yeux même des souverains qui paroissent le plus les méconnoître ou qui les dédaignent; un cosmopolite courageux, qui parcourt le monde pour instruire ceux qui le gouvernent et leur apprendre le grand art de rendre les peuples heureux ; qu'à tous ces titres enfin

(1) Il est rare de voir un Français intéresser les Allemands autant que M. l'abbé Raynal; mais tous ne portent pas le même jugement sur les productions de cet auteur. Il est donc naturel que leurs opinions soient également partagées sur les ouvrages qui paraissent contredire ces productions. C'est le sort qu'a éprouvé la Lettre d'un ministre réformé, etc., adressée à cet écrivain célèbre; ce sera probablement celui de cet écrit. Je ne le préviendrai point. Mon juge est mon cœur; mais il me reproche d'avoir induit le public dans une erreur qui paroît avoir influé sur le jugement qu'on a porté sur cette lettre; je la répare en déclarant que ce n'est ni un réformé, ni un ministre, ni un Allemand, qui en est l'auteur. Je pourrois dire plus, pour justifier le motif qui m'avoit engagé à publier cette lettre sous le nom d'un ministre réformé; mais je craindrois de mortifier l'amour-propre de ceux qui se sont déclarés en faveur de M. l'abbé Raynal. Il me suffira de dire que je croyois qu'il n'en existoit aucun qui pût désapprouver les principes répandus dans cette lettre, et l'esprit dans lequel elle étoit écrite. C'est au tribunal du bien public que je cite ceux qui condamneroient mes efforts pour écarter de la société de nouveaux motifs à en troubler l'harmonie.

M. l'abbé Raynal mérite les hommages et la reconnaissance de tous les amis de l'humanité.

Les autres vous diront que si, pour le malheur des peuples, il est des gouvernemens vicieux, ce n'est point à un particulier sans état, sans mission, à s'ériger en frondeur, en réformateur des abus politiques ; que chaque corps de nation a un contre-poids à opposer à l'autorité souveraine, quand elle abuse de ses droits ; et que ce n'est point à un étranger, à un simple sujet à juger de l'administration des Etats, moins encore à la corriger ; qu'un vrai philosophe est un homme de paix, qui célèbre les vertus sociales qui rappelle les hommes à leurs devoirs réciproques, en leur insinuant avec douceur et sans fiel que ce n'est qu'en les accomplissant qu'ils parviendront au bonheur ; que si, d'après ces principes on juge de M. l'abbé Raynal par ses écrits, on ne verra en cet auteur célèbre qu'un déclamateur outré, qui insulte à toute autorité légitime qu'il croit trouver en défaut, et qui souvent entraîné par les élans d'une imagination ardente et vagabonde, sacrifie la vérité des faits au plaisir d'exprimer avec grâce une idée saillante ; que, s'accommodant plus aux circonstances de son intérêt personnel qu'aux motifs d'un zèle vraiment utile, on le voit tantôt préconiser avec la chaleur de l'enthousiasme les qualités d'un souverain même, et tantôt en être le détracteur : ce qui suppose prévention, défaut de jugement, ou fausseté de caractère ; que la plume en un mot, de cet écrivain hardi ne paroissant trempé que dans le fiel amer d'une critique indécente, il ne peut en distiller qu'un poison d'autant plus dangereux qu'il est plus caché sous les fleurs séduisantes d'une mâle éloquence ; que par conséquent il n'est point à désirer qu'un sujet aussi délicat que peut l'être l'*Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes*, soit traité par un homme qui ne paroît écrire que pour souffler l'esprit de fermentation et de trouble parmi les peuples, en offrant à leurs yeux les erreurs souvent imaginaires des gouvernements, et en leur persuadant qu'ils en sont les victimes.

Tels sont, en général, les sentiments divers que l'on porte

sur les talents et le caractère, les qualités et les défauts de M. l'abbé Raynal. Peut-être que d'un côté il est jugé trop avantageusement, de l'autre avec trop de rigueur. Je ne déciderai point entre ces deux extrêmes ; mais je rechercherai quel est l'avantage qui peut résulter d'un ouvrage fait d'après les questions qu'il propose, en les analysant au creuset de l'impartialité. C'est un droit acquis à tout homme qui pense, à quiconque cherche à s'éclairer sur les moyens de rendre les hommes plus heureux. Je veux croire que M. l'abbé Raynal n'a point d'autre but : voyons s'il y parviendra.

QUESTION I.

A quelle époque les réfugiés français s'établirent-ils dans votre pays? Y en est-il venu d'autres depuis cette époque?

Réponse. Cette question, ainsi que la plupart de celles qui la suivent sembleroit indiquer que M. l'abbé Raynal a le projet de faire l'histoire particulière de chaque colonie françoise en pays étranger. Mais est-il présumable qu'un ouvrage, auquel la vie de plusieurs hommes suffiroit à peine, soit entrepris par un auteur qui doit être parvenu au delà de son douzième lustre? Il faut donc supposer que son dessein est de présenter sous un seul point de vue, dans l'*Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes*, les différentes époques des émigrations auxquelles cet événement donna lieu ; mais en nous retraçant les époques précises de ces émigrations, qu'est-ce que cette histoire nous apprendra de nouveau et de plus que ce que nous savons déjà ? Essayons de nous le rappeler.

Ce n'est point à l'époque de la trop fameuse révocation qu'il faut fixer les premières émigrations des réformés de France. L'arrêt du conseil de 1681, fut le tocsin qui jeta les premières alarmes parmi eux, et c'est de cette année qu'il faut dater l'établissement de plusieurs colonies françoises dans les pays étrangers. Cet arrêt, l'un des plus injustes sans doute qui aient

été rendus contre les calvinistes, obligeoit leurs enfans à abjurer leur religion dès l'âge de sept ans. L'exécution en fut confiée à une soldatesque impitoyable, qui, en arrachant par force des bras de leurs parens désolés des enfans foibles et timides, jetoit parmi ces victimes de la brutalité l'épouvante et l'effroi. Nombre de familles des provinces méridionales de la France abandonnèrent alors leurs foyers pour aller s'établir en Hollande, en Danemark, en Angleterre, où elles étoient attirées par des promesses qu'on s'empressa de réaliser. La ville d'Amsterdam seule fit bâtir mille maisons pour elles. Qu'on juge, par ce trait de la politique hollandoise et de celle des autres puissances qui avoient les mêmes intérêts, du nombre des émigrans qui durent sortir de la France, et de la manière dont ils furent accueillis chez l'étranger. Je sais qu'un auteur minutieux s'attacheroit à rechercher, avec une exactitude scrupuleuse, le nombre des individus qui abandonnèrent la France à cette époque, et qu'il entreroit dans tous les petits détails qui pourroient appuyer ces recherches; mais indépendamment de ce qu'on ne peut point supposer M. l'abbé Raynal amateur et capable de ces minuties, je ne crois pas qu'il soit jamais tenté de parcourir la Hollande, l'Angleterre, le Danemark, pour y répandre les mêmes questions qu'il distribue en Allemagne, sans s'embarrasser si et de quelle manière on y répondra. Il est vrai qu'à la qualité d'auteur il joint le titre de philosophe, et qu'au défaut de renseignemens exacts il suppléera les faits par des réflexions brillantes; mais ces réflexions seront-elles justes? Voyons sur quels objets particuliers elles se fixeront relativement à l'événement dont on vient de parler.

Si l'on se rappelle les tableaux qu'il a tracés dans son *Histoire du commerce des Indes*, son goût, ses talens et ses succès même en ce genre, on ne manquera pas de juger qu'il exercera complaisamment ses pinceaux à esquisser au moins les portraits de Louis XIV, du chancelier Le Tellier, de Louvois et de tous ceux qui eurent part à la Déclaration de 1681 : tous sujets à grands traits, dignes de la touche la plus forte; mais

susceptibles de différens aspects. Sous lequel M. l'abbé Raynal nous représentera-t-il, par exemple, Louis XIV ?

Sera-ce en plaçant ce monarque sur le trône de l'orgueil, foulant aux pieds la politique et la clémence, l'une la première science, l'autre la première vertu des rois ; s'armant de la torche du fanatisme pour exterminer des sujets qui, paisibles alors, n'avoient d'autres crimes à se reprocher que d'adorer, dans un culte différent, le même Dieu que lui ?

Sera-ce en le présentant sous les traits d'un prince généreux, ouvrant d'une main le temple de la bienfaisance, et répandant de l'autre ses trésors et ses grâces pour attirer à lui cette portion de son peuple qui ne sembloit fuir ses dons et refuser ses faveurs que par la crainte que lui inspiroient des préjugés fatals, trop dédaignés par un parti, trop chéris par l'autre ?

Sera-ce enfin comme chef d'une nation qui gémissoit encore des plaies sanglantes que lui avoient causées les guerres civiles des règnes précédens ? comme chef, dis-je, d'autant plus persuadé qu'il étoit de sa politique de tarir jusqu'aux sources qui pouvoient faire renaître ces dissensions intestines, que ses ministres et ses flatteurs ne retraçoient à ses yeux que les révoltes des Bouillon, des Rohan, des Condé, les batailles de Moncontour, de Jarnac, de Coutras, et toutes les horreurs dont les passions des grands, plutôt que la révolte volontaire des sujets séduits par eux, avoient été les mobiles ?

Il est certain que le caractère de Louis XIV pourroit être, à la rigueur, considéré sous ces trois différents rapports : mais le premier en feroit un Néron, un Caligula ; les deux autres, un Titus, un Justinien : ressemblances trop horribles ou trop flatteuses pour qu'on y reconnoisse un prince qui, aux plus grandes qualités joignit, il est vrai, de grandes foiblesses, mais auquel son siècle et la postérité ont décerné le titre de Grand. Je ne parle point de ses ministres ; depuis longtemps ils ont été appréciés ; ils sont aussi connus que leur maître : je dirai seulement qu'il est au moins inutile de rappeller les erreurs de leur administration. La France en est assez punie ; le

gouvernement actuel ne les ignore point ; et s'il est des moyens de les réparer, ce ne sera point dans l'histoire qu'annonce M. l'abbé Raynal qu'il ira les puiser. Je répète encore qu'il seroit à craindre que cet ouvrage n'altérât la tranquillité dont jouissent actuellement les réfugiés françois, en renouvellant les motifs de la haine que leurs pères portoient à leur ancienne patrie. Il seroit bien plus digne, au contraire, de la plume et des travaux d'un philosophe de chercher à dissiper pour jamais les restes de cette haine invétérée, et à prouver à ceux des réfugiés qui en suivroient encore les pénibles impressions, qu'elle fait leur tourment et qu'ils sont injustes. En effet, est-il aujourd'hui un François sensé qui ne déplore les persécutions qu'éprouvèrent les réformés sous le ministère fanatique et cruel des Le Tellier et des Louvois ? Comparez la sagesse du gouvernement de Louis XVI, à l'intolérance, à la fierté de celui de Louis XIV ; l'opinion de la génération présente, aux excès auxquels se portèrent celles qui vivoient sous l'empire du fanatisme, et prouvez par ces parallèles frappants que d'autres temps amènent d'autres mœurs, une autre manière de penser ; que les fautes commises dans un siècle étant condamnées par l'autre, il est injuste de juger de celui-ci par celui qui l'a précédé, et plus injuste encore de haïr des hommes qui détestent eux-mêmes des persécutions auxquelles ils n'ont point contribué, et que n'ont point éprouvées ceux même qui s'en plaignent. Tel seroit le point de vue sous lequel il me paroîtroit plus convenable de traiter l'*Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes*, s'il étoit utile toutefois de revenir sur ce fameux événement, après tout ce qui en a déjà été écrit et dit. J'avoue encore que personne ne pourroit peut-être le rendre plus touchant que M. l'abbé Raynal, si dans ses écrits il s'attachoit plus à consulter son cœur que son imagination, si sa philosophie n'avoit pour objet que de recommander les vertus sociales, et s'il donnoit lui-même l'exemple de cette vertu sublime qui fait la base de la morale et le lien le plus doux de la société.

Depuis l'émigration de 1681, chaque année en vit de nou-

velles plus plus ou moins considérables, selon que le gouvernement fut plus ou moins adroit ou sévère. Il avoit senti le dommage que cette première émigration portoit au commerce, aux manufactures du royaume, et même à la marine que l'on mettoit alors sur un pied respectable ; il crut en empêcher un plus grand en prononçant la peine infamante des galères contre ceux des artisans réformés qui tenteroient de sortir du royaume. Cette peine fut trop rigide ; elle n'inspira que la terreur, et les esprits n'en furent que plus aigris. En vain d'un autre côté, voulut-on les adoucir par l'argent ; les trésors prodigués pour les convertir, leur firent horreur, et ils aimèrent mieux renoncer à leur patrie que de vendre, au prix de l'or, des opinions qui leur étoient d'autant plus chères qu'ils étoient persécutés pour elles. Tel est l'effet de la religion sur l'esprit des hommes, que plus elle les expose à souffrir, plus ils s'y attachent. Le fruit de cette opiniâtreté fut de nouvelles persécutions de la part du gouvernement ; et les émigrations, pour être plus secrètes, n'en furent pas moins fréquentes. La révocation de l'Edit de Nantes, rendue et promulguée au mois d'octobre 1685, mit le comble au désespoir des réformés. Cet édit ordonnoit à tous les ministres qui ne vouloient pas se convertir, de sortir du royaume dans quinze jours. C'étoit s'aveugler, dit l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, que de penser qu'en chassant les pasteurs, une grande partie du troupeau ne suivroit pas. C'étoit bien présumer de sa puissance, et mal connoître les hommes, de croire que tant de cœurs ulcérés et tant d'imaginations échauffées par l'idée du martyre, surtout dans les pays méridionaux de la France, ne s'exposeroient pas à tout pour aller chez les étrangers publier leur constance et la gloire de leur exil parmi tant de nations envieuses de Louis XIV, qui tendoient les bras à ces troupes fugitives.

Voilà quelles furent les époques des émigrations des réformés françois. Qui peut les ignorer? et quel intérêt de plus peuvent ajouter à une *Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes* les dates précises de l'établissement de telle ou telle

colonie françoise en pays étranger ? Je le répète, ces minuties me paroissent indignes d'un auteur qui ne voit, qui ne traite qu'en grand les objets sur lesquels il exerce son génie. A coup sûr, il ne fera point l'histoire particulière de chacune de ces colonies ; ce seroit une entreprise trop ridicule. Il lui suffira donc de savoir que, dès l'an 1681, les réfugiés françois se répandirent en Hollande, en Angleterre, en Danemarck ; qu'en 1685, et dans les années 86, 87, 88 et suivantes, ils furent accueillis en Allemagne, où ils se présentèrent en si grand nombre, que dans quelques Etats de cet empire, ils y doublèrent la population ; en Suisse, où ils furent admis, comme partout ailleurs, au nombre des citoyens ; en Savoie et de nouveau en Hollande, où l'on vit des régimens entiers de réformés français ; enfin qu'ils pénétrèrent jusque dans un autre hémisphère.

M. l'abbé Raynal termine sa première question par demander si d'autres réfugiés se sont réunis à telle colonie depuis l'époque de son établissement.

Il en est peu, surtout parmi celles qui ont prospéré, qui ne puissent lui répondre par l'affirmative. La loi toujours subsistante en France et qui défend aux réformés l'exercice de leur religion, qui les prive, à certains égards, des droits de citoyens, les vissicitudes ordinaires de la fortune, sont autant de motifs, toujours renaissans, qui les engageront à chercher un sort meilleur partout où ils croiront le trouver. Ou je me trompe, ou cette dernière partie de la première des questions de notre auteur sera celle sur laquelle il fixera plus particulièrement ses réflexions. Quel vaste champ, en effet, pour une imagination active et bouillante, qui ne considère les objets qu'au microscope de la philosophie moderne, et qui ne les rend que sous les formes monstrueuses sous lesquelles elle les aperçoit ! Quelques familles échappées lui paroîtront un peuple d'émigrans ; l'existence des lois qu'il considérera comme destructives de la population, ignorance barbare ou défaut de politique ; la tranquillité du gouvernement sur la réforme de ces

lois, foiblesse ou déférence condamnable à l'ascendant d'un clergé fanatique, fier de son pouvoir d'opinion comme de ses richesses. De là les déclamations enflées sur les prétendues injustices qu'il croira être encore exercées en France contre les protestans; de là des leçons hardies qu'il se croira philosophiquement obligé de donner au gouvernement; de là des invectives au premier des états du royaume; et pour résultat de toutes ces discussions énergiques, de nouveaux motifs d'animosité entre les partisans des deux religions, de haine contre l'administration, et de mépris des lois. Si tel est l'effet d'une *Histoire philosophique de la Révocation de l'Edit de Nantes*, et qu'on a lieu d'attendre d'une production nouvelle de l'auteur de l'*Histoire philosophique du commerce des Indes*, quel est le patriote, ami de l'humanité, qui peut en désirer l'exécution? N'est-il pas en droit d'inviter M. l'abbé Raynal à quitter ce projet, ou, s'il y tient encore, de faire des vœux pour qu'on lui impose le même silence et de la même manière qu'on l'a imposé à l'auteur trop célèbre des *Annales du dix-huitième siècle?* Entre le bien public et l'intérêt d'un simple particuculier il n'y a poit à balancer; et tel qui marche sur les traces des Linguet, doit atteindre le même but.

QUESTION II.

En quel nombre y arrivèrent-ils? Restèrent-ils tous réunis, ou les détermina-t-on à se disperser?

Réponse. Ne pouvant me persuader que M. l'abbé Raynal soit dans l'intention de faire l'histoire particulière de chaque colonie de réfugiés, je généraliserai la réponse à cette question, comme je l'ai fait à la première et comme je le ferai à toutes les autres.

De tous les événemens les plus remarquables du siècle de Louis XIV, aucun n'a été plus discuté dans tous ses rapports que celui de la révocation de l'Edit de Nantes; mais aucun n'a été envisagé sous des points de vue si différens. Il ne faut

point en être surpris ; il avoit été l'effet de tant de passions et d'intérêts divers, que les écrits nombreux que l'on publia pour et contre devoient naturellement se contredire dans les faits, comme leurs auteurs se contredisoient dans leurs opinions. Quelques calculateurs prévenus ont porté à des millions le nombre des individus qui s'expatrièrent alors. D'autres se sont attachés à prouver que quelques milliers d'hommes soustraits à une population de dix-huit à vingt millions d'âmes, ne pouvoient porter qu'un préjudice bien foible à un royaume aussi florissant d'ailleurs que la France. Ce raisonnement étoit aussi faux que les calculs précédens étoient outrés ; ni les uns ni les autres ne méritent confiance. Si M. l'abbé Raynal veut se faire une idée à peu près juste du nombre d'habitans que la France a perdus par les émigrations des réformés, qu'il consulte les rapports qui en ont été faits par les différens intendans, et déposés dans les bureaux du secrétaire d'Etat chargé des affaires concernant les religionnaires. Il y trouvera en somme que depuis 1681 jusqu'en 1685, il sortit environ dix mille familles du royaume ; et dans les trois années qui suivirent celle de la révocation, environ cinquante mille : ce qui faisoit soixante mille familles, évaluées à peu près à cinq cent mille âmes. Ajoutez à ce nombre environ cent mille autres réfugiés, sortis en différens temps et jusqu'à ce jour ; vous trouverez que la France aura perdu, dans l'espace d'un siècle, environ six cent mille habitans : perte immense, sans doute, que la politique du gouvernement de Louis XIV sacrifia à sa tranquillité, mais que celle du gouvernement actuel pourroit réparer peut-être par sa tolérance. C'est un vœu à faire, et non point une leçon à lui donner.

D'après ces détails, que nous importe de savoir si les réformés fugitifs, accueillis en différents lieux, y restèrent en troupes, ou s'ils se dispersèrent ? En Hollande, en Suisse, on vit les villes s'agrandir par des quartiers nouveaux, par des habitations nouvelles qu'on leur fit ou qu'on leur permit de construire. A Londres, un faubourg entier fut peuplé par eux ;

en Allemagne, aucun prince de leur religion ne les rejeta, tous s'empressèrent à leur offrir des asiles, plusieurs consacrèrent des sommes immenses à leurs établissements. Mais une observation qui pourroit échapper à M. l'abbé Raynal et que je me plais à lui faire, c'est qu'il semble, malgré ce qu'il pourroit en dire, que la Providence ait voulu réparer les dévastations horribles de la guerre qui désola l'Empire pendant trente ans, en permettant que les François qui, sous le ministère cruel de Richelieu, avoient eu tant part à cette guerre désastreuse, et qui, sous le ministère plus cruel encore de Louvois, avoient réduit en cendres le Palatinat et les plus belles provinces du Rhin, vinssent, pour l'expiation de tant d'horreurs, repeupler eux-mêmes les lieux que le fer, le feu, la famine et la peste avoient changés en affreux déserts. Mais tous ces malheurs sont aujourd'hui réparés. Des villes embellies et enrichies par une activité de commerce ignorée jusqu'alors; des villages florissants élevés, les uns sur les débris même de ceux qui avoient été incendiés ou dévastés, les autres dans des lieux où la terre n'attendoit que des bras pour produire, semble autant de dédommagements que la France devoit à l'Allemagne, et dont elle s'est acquittée. Elle avoit contribué aux malheurs les plus affreux que cet empire ait jamais éprouvés; le destin veut qu'elle les répare par ses erreurs mêmes. Quel enchaînement dans l'ordre des choses! Admirons, et soumettons-nous.

QUESTION III.

Quels secours, quels priviléges leur accorda-t-on? Les priviléges ont-ils toujours été continués? Les expatriés ont-ils eu besoin qu'on leur continuât les pensions et les autres secours?

Réponse. Je suppose que chaque colonie, chaque famille de réfugiés françois, répandue sur le globe, fît parvenir à M. l'abbé Raynal un double, ou même un simple extrait des priviléges de toute espèce qui furent accordés aux fondateurs de ces colonies ou aux chefs de ces familles transplantées; qu'on lui

analysât les titres nouveaux et les actes qui ont renouvellé, ou interprété, ou étendu, ou supprimé même ces priviléges primitifs ; car c'est à tous ces objets que s'étend la première partie de cette question : quel chaos alors à débrouiller ! Quel travail pour parvenir seulement à l'appréciation des grâces et des avantages que ces priviléges accordoient aux réfugiés ! Avantages qui ne peuvent être calculés que sur les rapports des usages locaux et la valeur des propriétés. Or, comment faire ce calcul sans entrer dans les détails arides et diffus des usages, des loix particulières à tous les états qui reçurent des réfugiés françois au nombre de leurs sujets! et quelle digression à une histoire philosophique de la révocation de l'Edit de Nantes, qu'un cours de jurisprudence hollandoise, suisse, angloise, danoise, suédoise, russe, allemande, américaine et peut-être cochinchinoise! qui sait! Car dans quel pays ne trouve-t-on pas des réfugiés françois, et où se seront-ils établis sans obtenir de priviléges? Cette troisième question est au moins aussi ridicule qu'il le seroit à M. l'abbé Raynal d'en traiter l'objet, si on lui en fournissoit les moyens. Je dis plus ; c'est qu'il seroit très imprudent de les lui fournir sur tous les points de sa question, comme il est démontré dans la Lettre à M. l'abbé Raynal sur le même sujet, et à laquelle je renvoie le lecteur.

En général, les réfugiés françois ont été désirés dans les pays où ils se sont fixés; dès lors il est à croire qu'on leur a donné tous les secours, toutes les facilités dont ils pouvoient avoir besoin pour former leurs établissemens; que la même politique qui avoit engagé les souverains à les accueillir, aura présidé aux moyens de les attacher aux pays qu'ils venoient peupler, et aux propriétés qu'on leur accordoit; que si on leur a supprimé des pensions ou des secours, c'est qu'ils ne leur avoient été accordés que momentanément, ou parce que leur prospérité les mettoit dans une aisance qui rendoit ces secours superflus; qu'ainsi, il est au moins inutile de mettre cet objet en question.

QUESTION IV.

Avec quels capitaux à peu près les réfugiés se présentèrent-ils? Fut-on obligé de faire des quêtes pour eux, et les quêtes furent-elles abondantes? L'usage en continua-t-il longtemps?

Réponse. Quel est le calculateur assez profond et assez confiant pour entreprendre de satisfaire M. l'abbé Raynal sur l'à-peu-près même de sa demande? Peut-il exister des renseignements assez probables sur les sommes que les réfugiés exportèrent de la France? Et où les trouver? Remontons à la source. Lorsque les réformés françois prirent le parti de s'expatrier, les uns, dans les premiers momens de la terreur et du désespoir, se hâtèrent de se soustraire aux persécutions, et abandonnèrent d'aussi bon cœur leurs biens, leurs propriétés, qu'ils abandonnoient une patrie qu'ils avoient en horreur; les autres plus patiens préparèrent de loin leur fuite, et vendirent secrètement tout ce qu'ils purent de leurs meubles et de leurs immeubles. Ceux-ci furent les seuls qui, en portant chez l'étranger le prix de leurs propriétés, affoiblirent sensiblement le numéraire de la France. Mais les sommes qu'ils exportèrent, furent-ils obligés de les déclarer? N'avoient-ils pas même intérêt d'en céler le montant, et aux souverains qui leur donnoient des asyles, pour en obtenir plus de faveurs, et aux peuples parmi lesquels ils s'établissoient, pour ne pas exciter leur cupidité? Il est donc impossible de savoir l'à-peu-près même des capitaux avec lesquels ils se présentèrent. Un politique de haute considération, ambassadeur de France en Angleterre, a fait imprimer qu'avec l'or des réfugiés françois, les Anglois avoient frappé soixante mille guinées; mais cette assertion fut combattue et regardée comme exagérée. A plus forte raison, quelle confiance doit-on accorder au rapport de quelques spéculateurs qui, n'ayant d'autre secours que des probabilités très suspectes, ne pourroient fournir à M. l'abbé Raynal que des approximations très hasardées? et comment

M. l'abbé Raynal lui-même a-t-il pu se dissimuler qu'il étoit impossible de le satisfaire sur cette proposition, comme il seroit très dangereux de lui répondre sur la plupart des autres? Je l'avoue à regret, plus je réfléchis sur ces questions, plus je suis tenté de croire qu'elles ne sont qu'un prétexte pour prévenir le public en faveur d'un ouvrage dont le sujet intéressera d'autant plus les partisans de l'auteur, qu'il ouvre un champ plus vaste à son éloquence, au développement de ses principes, et à sa manie de régenter les gouvernemens.

Sans doute que l'on fut obligé de faire des quêtes pour la plupart des réfugiés, parce que le plus grand nombre n'étoit pas le plus riche. Ces quêtes furent même assez abondantes pour établir et faire subsister des colonies entières. On en voit encore aujourd'hui en Allemagne recevoir des secours de l'Angleterre et de la Hollande ; celles qui ont le mieux prospéré, soutenir celles qui sont moins heureuses : et rien, en général, n'est plus digne de la vénération des hommes que le zèle pieux et charitable avec lequel les réformés français s'entr'aident mutuellement. Ce seroit un grand exemple à donner aux chrétiens des autres communions que de rassembler les anecdotes de la charité qui règne parmi les réfugiés. Un pareil recueil seroit, à coup sûr, plus utile qu'une histoire philosophique, politique même, de la révocation de l'Edit de Nantes. M. l'abbé Raynal s'exerça autrefois dans ce genre ; et tel qui a voulu, par de simples anecdotes, *élever les esprits et les animer à la défense de la patrie, en développant la marche et les progrès de la science la plus funeste, et malheureusement la plus nécessaire*, auroit réussi sans doute, par le même moyen, à rendre plus fréquent l'exercice de la vertu la plus douce et la plus utile à l'humanité (1). J'invite M. l'abbé Raynal à reprendre ce genre. Il sera moins brillant ; mais il le conduira plus sûrement à l'estime générale.

(1) Sous le ministère de M. le duc de Choiseul, M. l'abbé Raynal fut chargé de rassembler des anecdotes sur l'art de la guerre, pour servir à l'instruction de MM. les élèves de l'Ecole militaire. Cet ouvrage parut en effet en 1762, en trois volumes in-12, sous le titre d'*Ecole militaire*.

QUESTION V.

Quelles branches d'industrie les réfugiés établirent-ils dans les pays ? Les branches d'industrie sont-elles restées dans leurs mains, ou les gens du pays les ont-ils adoptées ?

Réponse. Il étoit peu de branches d'industrie connues alors en France, que les réfugiés n'eussent portées dans les pays où ils furent accueillis : mais les arts, les métiers, les manufactures, en s'étendant par leurs émigrations, devinrent un bienfait nouveau pour l'humanité ; et si le commerce de la France y perdit alors, cette révolution ne fit que hâter un moment qui devoit arriver un jour. A quoi bon politiquer sur cet événement? Il est dans l'ordre des vicissitudes. L'œil du philosophe se fixe sur tous les hommes ; s'il a lieu de déplorer ici leurs erreurs, là il trouve un motif de consolation, et tel est celui que lui présente l'état florissant des pays enrichis par l'industrie des réfugiés françois. La Hollande n'y gagna guère que des bras ; l'Angleterre, des manufactures de soie et l'art de perfectionner les cristaux ; l'Allemagne, dont une partie étoit dévastée et sans industrie, fut celui de tous les pays qui en retira les avantages les plus réels. Les villes s'agrandirent, les campagnes se repeuplèrent, le commerce s'y vivifia partout, et elle vit fabriquer dans son sein des étoffes, des draps, des mousselines, des toiles, des bas, des galons, des chapeaux et beaucoup d'autres articles que la France lui fournissoit auparavant. Dès lors la circulation fut plus active en Allemagne, et l'exportation du numéraire moins considérable ; le peuple, y ayant ainsi plus de ressources, y fut donc plus heureux, ou dut l'être : mais pour cela, le peuple en France n'en fut pas plus malheureux. Le commerce seul de ce royaume en souffrit peut-être un instant, et ce dommage ne porta que foiblement sur l'Etat ; car si on le met en parallèle avec ceux que durent lui causer les frais de la guerre malheureuse de la succession, les dépenses immenses de Louis XIV pour l'embellissement et

la défense de son royaume, le système de Law, les rapines des traitans, les brigandages et l'insatiable avidité des courtisans de Louis XV, et tant d'autres événemens, on verra que celui de la révocation mérite à peine de figurer parmi les causes qui, dit-on, affoiblirent la France, quoiqu'elle soit parvenue aujourd'hui à un degré de splendeur qu'elle n'atteignit jamais, même dans les plus beaux jours des règnes les plus glorieux. Que seroit-elle de plus, si l'édit de Nantes avoit subsisté ?

De cette manière d'envisager l'événement de la révocation, qui est, sans contredit, la plus philosophique, il faut en conclure que la France a eu tort de persécuter une partie de ses sujets, non point parce qu'ils ont enrichi d'autres nations, mais parce qu'ils ont été persécutés ; que les réfugiés, en portant chez l'étranger des arts nouveaux, une industrie nouvelle, ont étendu les moyens de rendre plus heureux un plus grand nombre d'individus, sans porter un préjudice bien sensible à l'Etat qu'ils n'abandonnoient que parce qu'il les rejetoit de son sein : car cette industrie et ces arts, la France les conservoit ; elle ne perdoit que l'exclusion par l'établissement de la concurrence, qui en général est un avantage pour les consommateurs, puisqu'elle rend les productions plus abondantes et moins chères. Sous ce point de vue on seroit tenté de bénir la cause qui produisit un tel effet.

QUESTION VI.

La colonie a-t-elle diminué ou augmenté en nombre, en activité, en richesses ? Quelles ont été les causes de ces variations ?

Réponse. Je ne puis me refuser au plaisir de répondre à M. l'abbé Raynal sur cette question par un exemple frappant de la prospérité de trois petites colonies de réfugiés françois, établies sur un espace de terrain de deux lieues de circonférence.

Il existe en Allemagne un pays peu étendu, et dont le sol est médiocrement fertile, qui, à l'époque de l'émigration occa-

sionnée par la révocation de l'Edit de Nantes, étoit devenu l'héritage d'un prince qui, comme prince et comme homme, mériteroit, pour l'honneur de ses semblables et la gloire de sa maison, d'être plus connu. Ce pays avoit été dévasté dans la guerre de Trente ans. Plusieurs villages avoient été saccagés et la peste y avoit exercé ses ravages; il étoit entièrement ruiné. Cependant les avantages de sa situation et ceux qu'il tenoit d'ailleurs de la nature, devoient engager un prince jaloux d'administrer son patrimoine en bon chef de famille, en père de son peuple, à rechercher les moyens les plus propres à les faire valoir également au profit de sa maison et de ses sujets. Celui dont je parle s'occupa de cette recherche dès les premiers instants de son administration. Des salines détruites furent rétablies par lui et remises en valeur, d'autres manufactures furent érigées; mais rien ne lui parut plus propre à remplir ses vues que d'attirer dans son pays des hommes industrieux qui rendroient à l'agriculture les bras qui lui manquoient, et au commerce un aliment nouveau par des fabriques et des productions nouvelles. L'émigration des protestants de France lui offroit ce moyen; il le saisit. D'abord il fit construire un fauxbourg entier à la ville de sa résidence, qui ne tarda pas à devenir plus considérable que la ville elle-même. Quelques familles de réfugiés y furent accueillies et s'y établirent dès l'an 1686. Tous les priviléges qu'on put leur accorder, le prince les leur conféra. S'il étoit de mon objet d'en faire ici l'énumération, je me plairois à les détailler; mais je me contente d'observer que la déclaration que le prince rendit à ce sujet, fait également l'éloge de son discernement et de son cœur, et qu'elle pourroit servir de modèle à tout homme qui, appellé au gouvernement d'un Etat, et qui se trouveroit dans la même circonstance que ce prince, auroit le même désir que lui d'opérer le bonheur de ses sujets et l'avantage de sa maison. Ces premières familles de réfugiés jugeant qu'elles seroient heureuses sous les lois d'un prince aussi humain que juste, en attirèrent bientôt

d'autres qui, l'année suivante, se trouvèrent en si grand nombre que les bâtimens manquèrent pour les loger. On leur offrit l'emplacement et le territoire de deux villages détruits; on les subrogea aux droits des habitans de ces anciens villages, et bientôt, sur les débris mêmes de la dévastation, s'élevèrent des plus beaux lieux habités des environs.

Douze ans après, les Vaudois vinrent encore relever les masures saccagées d'un ancien village que leur accorda le même prince, avec ses dépendances et ses anciens droits. Ainsi furent réparés tous les malheurs que ce pays avoit éprouvés par les fléaux les plus destructeurs. Je ne ferai point non plus ici le cadastre de la population de ces colonies et de ses accroissements successifs. Je me borne à dire que, dans l'espace moindre d'un siècle, elle s'est augmentée des deux tiers en sus de ce qu'elle étoit alors : avantage précieux, qui prouve non-seulement que les successeurs de ce prince ont suivi ses maximes dans leur administration, en protégeant autant qu'il étoit en eux des hommes persécutés, dignes à ce titre, de leurs faveurs; mais encore que la mémoire des bienfaits qu'on accorda aux premiers réfugiés se perpétue de générations en générations parmi des sujets fidèles et reconnoissans qui sentent tout le prix de l'asyle qui fut offert à leurs pères et dont ils jouissent eux-mêmes sous la protection des loix les plus douces. Cet accroissement de population suppose encore, sinon des richesses, au moins une grande aisance parmi ces colonies. Elle existe en effet, et c'est le fruit de leur travail et de leur industrie. Dans le voisinage du pays qu'elles habitent, est une ville célèbre par son commerce; les foires fameuses qui s'y tiennent ont engagé plus de fabricans que de cultivateurs à se fixer à sa portée : ce qui fait que les colons dont on parle ont adopté les fabriques dont les productions s'écoulent plus aisément. Elles consistent en bas, en flanelles, en chapeaux et en d'autres objets de moindre conséquence; mais pour donner une idée de l'état de ces colonies, et des avantages que le pays retire de leur industrie, il suffira de dire qu'elles emploient,

année commune, pour environ 600,000 florins de matières premières en laine et en coton ; somme dont les intérêts font un produit annuel de 60,000 florins au moins, lesquels ajoutés à une somme de 100,000 florins que ces colonies dépensent en main-d'œuvre, font circuler dans ce pays environ 160,000 florins annuellement. Je ne parle pas encore des avantages qu'il retire de la culture des terres occupées par ces colonies ; mais je demande s'il étoit un moyen plus heureux de réparer d'anciens désastres, et dans quel pays ces réfugiés en auroient eu de plus propres à les faire prospérer. C'est au jugement de M. l'abbé Raynal que je soumets ces réflexions.

QUESTION VII.

Les naturels du pays ont-ils adopté la langue, les mœurs, les habitudes des réfugiés; ou les réfugiés ont ils adopté les mœurs, les habitudes de la contrée qui les a reçus?

Réponse. Si le commerce et l'industrie de la nation françoise ont éprouvé quelque altération momentanée par la fuite des protestans, la France y a gagné à d'autres égards. Ses correspondances ont été plus étendues, ses liaisons plus fréquentes et plus multipliées avec les autres nations, et le commerce dans la suite en est devenu sûrement plus actif. Il ne faut pas douter encore que l'émigration des réfugiés ne soit une des causes qui, dans ce siècle, ont le plus contribué à rendre la langue françoise aussi commune qu'elle l'est devenue à toutes les nations de l'Europe. Cet avantage est inappréciable ; car s'il est un moyen de lier les nations entre elles, c'est sans contredit de l'intelligence d'un langage qui leur soit commun, qu'il faut l'attendre ; au moins doit-il en résulter une confiance plus intime et plus réciproque dans le commerce, une marche plus assurée et moins tortueuse dans la politique, une circulation plus rapide des connoissances. Je ne m'étendrai pas sur ces réflexions, que je ne donne point ici pour des oracles de philosophie. Je me contente de les offrir modeste-

ment à M. l'abbé Raynal comme un contrepoids à celles qu'il pourroit faire, dans un sens opposé, sur le même objet. Pour bien juger d'une chose, il faut la considérer dans tous ses rapports ; et s'il est différents points de vue sous lesquels on puisse la présenter, il faut choisir le plus consolant, s'il est d'ailleurs le plus vrai et le plus utile.

Il n'est pas douteux que les réfugiés françois durent adopter la langue usitée dans les pays où ils s'établirent; mais ils ne furent jamais réunis en assez grand nombre pour que la leur prévalût sur celle du peuple qui les reçut. Il seroit dangereux même que ce changement arrivât. Chaque peuple conserve les principes de sa constitution, ses lois, ses priviléges, ses titres généraux et particuliers dans l'idiome qui lui est propre : s'il l'abandonnoit pour un autre, il perdroit insensiblement la connoissance de tous ces objets, et alors quel désordre ne naîtroit-il pas de ce changement? Que chaque nation conserve sa langue, qu'elle l'épure, la rende plus énergique et plus polie, si elle en est susceptible; elle le doit. Que tous les peuples s'entendent pour avoir un langage qui entretienne entre eux une correspondance plus intime, la société en général y gagnera, puisque tout ce qui peut contribuer à son bonheur acquerra une circulation plus rapide. Ce seroit bien là le sujet d'une thèse digne de l'éloquence de M. l'abbé Raynal. Je l'invite encore à y réfléchir ; mais si jamais il lui prend envie de traiter cette matière, qu'il me permette de lui conseiller de présenter ses arguments avec netteté, et de les dépouiller de toute idée abstraite, sophistique ou paradoxale.

Quant aux mœurs et aux habitudes, l'expérience nous apprend assez que celles du plus grand nombre l'emportent toujours sur celles du moindre. D'ailleurs, dépendantes ordinairement du climat, de la constitution politique des Etats et souvent encore des préjugés, quiconque respire le même air, vit des mêmes aliments, suit les mêmes loix que tel peuple, doit en prendre les mœurs, les habitudes et à la longue les préjugés. Certainement ni les Anglois, ni les Hollandois, ni les

Allemands, ni aucune des nations qui ont reçu parmi elles des réfugiés françois n'auront adopté ni les mœurs ni le caractère dominant de la nation françoise. Cette révolution seroit assez plaisante ; mais écartons l'idée ridicule que nous offre sa supposition : contentons-nous d'observer et de croire que les réfugiés françois ne sont plus aujourd'hui que des Anglois orgueilleux et sombres, de froids et intéressés Hollandois, de bons et braves Allemands, de francs Suisses ; qu'en un mot ils ont dû adopter et qu'ils ont adopté en effet le caractère, les mœurs, les habitudes des peuples dont ils font partie depuis près d'un siècle.

QUESTION VIII.

Le caractère des réfugiés s'est-il corrompu ou amélioré ?

Réponse. Est-ce bien M. l'abbé Raynal, un philosophe, un François, qui fait une question pareille? Comment! il parcourt l'Allemagne, pour faire, dit-il, l'histoire des réfugiés qui y sont répandus, et, je veux bien le croire encore, pour apprendre à connoître les Allemands qu'il n'aimoit point, parce qu'il les jugeoit assez mal ; et c'est aux uns et aux autres qu'il s'adresse pour qu'ils l'instruisent de la bonté ou de la corruption de leur caractère ! Il faut en convenir, cette manière de s'instruire est d'un genre nouveau ; mais assurément elle n'est ni polie, ni adroite : car si le caractère des réfugiés s'est corrompu, c'est donc parce qu'ils habitoient au milieu d'un peuple corrompu ; et s'il s'est amélioré, ils étoient donc corrompus eux-mêmes : ainsi M. l'abbé Raynal suppose que les uns et les autres étoient ou corrompus ou corrupteurs. Supposition également injuste et injurieuse, qui prouve encore que la prudence n'est pas toujours la compagne de l'esprit.

QUESTION IX.

Quel est sous tous les points de vue l'état actuel de la colonie françoise ?

Réponse. Comme je ne connois particulièrement que les co-

lonies dont j'ai parlé dans la réponse à la Question VI, je renvoie M. l'abbé Raynal à cet article. Il y verra que ces colonies se sont établies sous la protection d'un prince qui les attira dans son pays autant par humanité que par politique, et les y fixa par ses bienfaits ; qu'elles ont prospéré parce que les successeurs de ce prince se sont fait un devoir de respecter les priviléges qui leur avoient été accordés originairement, et en donnant à leurs travaux, à leur industrie, tous les moyens d'encouragement, toutes les facilités qui dépendoient d'eux pour les faire réussir ; que de la protection d'un gouvernement aussi sage et des succès qui en sont les fruits, a dû naître ce contrat obligatoire et sacré qui lie le prince à ses sujets et les sujets à leur prince ; qu'en un mot, l'histoire des colonies que j'ai citées étant à peu près l'histoire de tous les autres établissements des réfugiés françois, qui ont plus ou moins prospéré, mais qui, dans tous les cas, sont devenus sujets légitimes des princes charitables et justes qui les ont accueillis et protégés, il faut en conclure que leur état, considéré sous quelque point de vue que ce soit, est tel qu'il faut les laisser jouir en paix du bénéfice des loix qu'ils ont adoptées, et de la protection des souverains qui les gouvernent. C'est à quoi j'exhorte très instamment M. l'abbé Raynal.

MÉLANGES.

LES « CONVERTIS » AU XVIIe SIÈCLE

D'APRÈS UNE PHYSIOLOGIE « DES PLUS FAMEUX ARGOTIERS DE CE TEMPS. »

1639.

Ce titre a grand besoin d'être expliqué pour qu'on ne s'y méprenne. Le portrait du *Converti*, que nous allons reproduire, n'est pas précisément celui du catholique-romain devenu huguenot ou du huguenot converti à l'Eglise romaine, par la vertu de quelque controverse, ou par des raisons intimes du domaine religieux, ou enfin par des mobiles plus ou moins désin-

téressés. Il s'agit d'une tout autre espèce de convertis, moins connue de nos jours, et dont on ne saurait dire : « Honni soit qui mal y pense. » Il s'agit d'une des catégories de l'Argot de la célèbre Cour des Miracles, d'une classe de voleurs (puisqu'il faut l'appeler par son nom) qui, ayant reconnu que le métier de faux converti était lucratif (et il l'était en effet, comme on le voit par certaines historiettes de Tallemant des Réaux), en avaient fait une de leurs spécialités. C'est donc à ce titre que les *Convertis* figurent dans un petit volume de la première moitié du XVIIe siècle, où se trouvent énoncés les divers procédés des voleurs de la belle France d'alors, avec un exposé de leur organisation hiérarchique, le tout en leur propre langue, l'argot. C'est un opuscule analogue à celui du *Dictionnaire d'argot* de Vidocq (Paris, 1829, in-32). Nous en transcrivons ici l'intitulé, en donnant le sens de quelques-uns des mots d'argot qui s'y rencontrent.

Le jargon ou Langage de l'Argot réformé comme il est à présent en usage parmi les bons pauvres, tiré et recueilli des plus fameux Argotiers de ce temps, composé par un pillier (maître) *de boutanche* (boutique), *qui maquille* (travaille) *en molanche* (laine) *en la vergne* (ville) *de Tours. Augmenté de nouveau dans le Dictionnaire des mots peu substantifs de l'argot, outre les précédentes impressions par l'auteur. (A Troyes, et se vend à Paris chez Jean Musnier, march. libr., rue Petit-Pont, à l'image de Saint-Antoine.)*

C'est un in-18, sans date et sans pagination (56 pages), dont la première édition paraît être de Rouen. L'auteur, Tourangeau, ainsi qu'il le déclare, décline dans un acrostiche de quinze vers, son nom, qui est *Ollivier Chereau* (1), et non *Chevreau*, comme le dit par erreur M. Francisque Michel dans ses *Etudes comparées sur l'argot*, etc. (Paris, 1856, in-8°.) L'édition que cite ce philologue est celle de Troyes, 1660, in-12, de 30 feuillets, faisant sans doute partie de la Bibliothèque bleue. Mais la première est vraisemblablement antérieure à 1630, puisque nous trouvons indiquée, dans le *Catalogue des livres rares et curieux* du même M. Francisque Michel (Paris, 1858), une *Responce et complainete au grand Coesre* (maître des gueux) *sur le jargon de l'argot réformé*, Paris, J. Martin, 1630, in-16. Ajoutons une remarque qui confirme cette conjecture de date; c'est que l'on trouve à la fin du volume une pièce intitulée : *Resjouissance des Argotiers sur la prise de La Rochelle*, pièce de circonstance, sorte de parodie de cantique en argot, de trente alexandrins, parmi lesquels se lisent ceux-ci :

(1) Ollivier Chereau, né à Tours, où il exerçait la profession de sergetier, un peu avant le milieu du XVIIe siècle, a mis en vers l'histoire des archevêques de Tours, publiée à Tours en 1654, in-4° de 90 pages, et aussi une histoire de la confrérie du Petit Saint-Martin.

Et te prions aussi de tousjours conserver
La noble Fleur de Lys, et de vouloir foncer [donner],
Pour comble de bonheur et bénédictions,
A ton Oingt bien aymé de beaux petits mions [garçons].

Or c'est en 1628 qu'eut lieu la prise de La Rochelle, et l'on pouvait alors, en effet, prier Dieu d'accorder un fils au roi Louis XIII, qui, marié depuis 1615, n'avait pas encore d'enfant. Seulement on ne s'attendait guère à trouver cette prière dans la bouche de ses sujets « argotiers. » Elle ne fut d'ailleurs exaucée qu'en 1638, lorsque naquit Louis XIV.

L'auteur explique, dans sa préface, le sens du titre, *l'Argot réformé*. L'ancien jargon n'était plus assez secret; les bourgeois, à force de fréquenter les étudiants qui le parlaient, commençaient à le comprendre; il avait fallu le modifier, en faire un nouveau : de là l'*argot réformé*. « O argot « admirable, s'écrie-t-il, puisque tu es l'azile et refuge de tous ceux qui « ne savent plus de quel bois faire flèche!... » Puis quelques détails assez curieux : « Pour affermir l'état de cette monarchie argotique, deux argo- « tiers ordonnèrent de tenir par chacun an des états généraux pour aviser « aux affaires de l'Etat, et étoient tenus anciennement juxte la vergne « (ville) de Fontenoy-le-Comte, et à présent transférés en Languedoc... »

Le volume se compose de l'Ordre ou hiérarchie de l'argot, du Dictionnaire argotique (1), enfin des états généraux, ou énumération des divers archi-suppôts et suppôts de l'argot. C'est au nombre de ces derniers que sont placés les Convertis, dont voici l'article; nous y joignons une traduction des mots techniques, parmi lesquels on en remarquera d'assez curieux, tels que *ratichons* pour prêtres, *babillards* pour ministres, *cornet d'épice* pour capucin :

Les convertis.

Les *Convertis* sont ceux qui changent de religion (je n'entends ici parler de ceux qui véritablement pour le repos et tranquillité de leurs consciences se convertissent sans fraude ne dissimulation). Je veux donc rouscailler [parler] de ceux qui feignent de se convertir pour la touche [tricherie]. Quand ils sont en quelque vergne [ville] où il y a quelque excellent prédicateur, ils bient [vont] le trouver, et

(1) Dans ce Dictionnaire, nous voyons que le raisin s'appelle en argot *calvin*, et la vigne *calvine*. M. Francisque Michel dit que « ce qui a vraisemblablement « donné aux argotiers l'idée d'appeler la vigne du nom du grand hérésiarque de Genève, c'est, après la terminaison du nom de Calvin, la réputation d'ivrognerie qu'avaient les Suisses. » Va pour la rime; mais la dernière raison nous semble un peu faible. — On montre près de Poitiers une pièce de vigne, où la tradition veut que Calvin soit allé fréquemment se promener, et qui porte le nom de *la Calvine*. Nous donnons cette coïncidence à MM. les philologues pour ce qu'elle vaut.

luy rouscaillent [parlent] ainsi : « Mon père, je suis de la Religion, et tous mes parens aussi; j'ay ouï quelques-unes de vos prédications qui m'ont touché, je voudrois que vous m'eussiez un peu éclaircy. » Alors il se passe deux ou trois luisans [jours] en conférence, puis il fait faire profession de foy au public, puis sept ou huit luisans [jours] durant ils se tiennent aux lourdes [portes] des antistes [églises], et rouscaillent [parlent] ainsi : « Messieurs et dames, n'oubliez pas cet apostolique et romain, le Hâvre [Dieu] sçait comment il gresle en leur comble [il pleut en leur bourse], car il n'est pas moins de chenastre [bonne] mère qui ne leur fiche la thune [baille l'aumône], puis ils sont soigneux de tirer une lucque [fausse attestation] ou certificat de celuy qui les a reçus. Et après il s'enqueste où demeure quelque marpaut [homme] pieux, et rupines [femmes de qualité] et marchandières [bourgeoises] dévotes qu'ils bient [vont] trouver dans leurs creux [maisons], déclarans leurs nécessités; alors ces chenastres [bonnes] personnes rifodez [brûlées] de l'amour du Hâvre [de Dieu], et très joyeux de cette conversion, leur foncent [donnent] de très chenastres thunes [bonne aumône], et c'est la plus chenastre truche [la meilleure tricherie] de toutime [tout] l'argot. Et s'ils assurent ainsi les catholiques, ils en font de même aux huguenots, car il y en a qui trollent [courent trafiquans] de deux sortes de lucques [faux certificats], les unes pour ficher [bailler] aux ratichons [prêtres] dans les entonnes [églises], et les autres aux babillards [ministres] ou anciens de la Prétenduë [religion réformée], qui leur fouquent [donnent] de grosse thune [aumône] (1). Mais il y en eut un qui fut bien affuté [attrapé], pensant avoir deux lucques [certificats], car il y perdit la plus chenastre [la meilleure des deux]. C'étoit un Hollandais, qui estant venu en notre vergne [ville] sainctement ou véritablement se voulut convertir. Il bia [alla] trouver un chenastre cornet d'espice [un bon père capucin], et rouscailla [dit] à sezière [lui] qu'il vouloit quitter la religion prétenduë pour attrimer [prendre] la catholique. Le chenastre [bon] patron le reçut charitablement, et l'interrogea par plusieurs luisans [jours], dont un entre les autres, si demanda à sezière [lui] s'il n'avoit pas quelque lucque de son babillard, il répondit que si et mit la lousche [main] en sa felouze [pochette] et en tira une, et la fiche [donne] au cornet d'espice [père capucin] pour la mouchailler [regarder], et quelques luisans [jours] après qu'il eut aquigé [fait] profession de foy, il demanda sa lucque au patron, qui rouscailla à sezière qu'il l'avoit aquigée rifoder [fait

(1) Tout ce qui suit, jusqu'à la dernière phrase exclusivement, ne se trouve pas dans l'édition qui porte la seule rubrique de Paris.

brûler]. Le Hâvre sçait combien ce Hollandais fut fâché, car me rencontrant il me rouscailla : « Ha Pillier ! [maître] que gitte [j'ai] été affuté gourdement [grandement attrapé], car ce cornet d'espice a rifodé ma lucque [brûlé mon certificat] où étoient les armoiries de Hollande; j'y perds plus de cinquante grains [écus] de rente ! » Je le dis pour y avoir assisté. Ceux-là sont les mignons du grand Coësre [maître des gueux]...

UN ASILE DES HUGUENOTS

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

L'ILE D'AXHOLME

(Côte N.-E. d'Angleterre.)

1685.

Un Anglais, descendant de réfugiés et résidant à Tilly-sur-Seulle, près de Caen, a remis pour nous à M. le pasteur Melon la notice qu'on va lire. Sauf quelques retouches, nous l'imprimons telle quelle.

Des liens nombreux unissent l'Angleterre et la France comme sœurs plutôt que comme amies. Ce n'est pas mon dessein de les énumérer tous ici; mais je veux en signaler un seul qui, depuis ma jeunesse, m'a toujours particulièrement frappé en ma qualité d'humble descendant d'un huguenot exilé. Je n'écris pas ceci comme Anglais, quoique l'Angleterre soit ma mère patrie et la patrie de ma mère, en remontant plusieurs générations. Je n'écris pas non plus comme Français, quoique ma bisaïeule fût la fille d'un huguenot exilé. Je veux plutôt tracer ces quelques lignes comme membre de la grande famille humaine, de la république des nations.

Fier de cette goutte de sang huguenot qui coule dans mes veines, j'ai voulu rassembler quelques souvenirs relatifs au refuge du XVIIe siècle, en parcourant le jardin des morts où dorment les aïeux de ma famille (Vaux).

Dans le comté de Lincoln, sur la côte nord-est de l'Angleterre, près le confluent des fleuves Trent et Don, est située une île fluviale, petite mais fertile, connue sous le nom d'Axholme. Elle a peut-être 26 kilomètres de longueur sur 10 de largeur. Il paraîtra singulier peut-être que ce coin de terre, si éloigné et si isolé, ait fourni un lieu de repos à quelques-uns de ces protestants français que traquaient à l'envi les intendants, les dragons et les prêtres. Chassés de leur patrie par la persécution, ces pèlerins errants et portant leur croix, se réfugièrent d'abord en Hollande, d'où ils émigrèrent plus tard dans l'île d'Axholme en Angleterre. Cette île était autrefois bien boisée; mais, par suite de fréquentes inondations, elle était

devenue un vaste marais, sans cesse envahi par le fleuve. Pendant le règne du malheureux Charles Ier, l'île était tombée entre les mains de la couronne comme domaine féodal. Le roi avait mis à profit les services de Cornélius Vermuyden, célèbre ingénieur hollandais et protestant, qui entreprit de dessécher le sol, et de le rendre utile en le soumettant à un assolement agricole. Pour subvenir aux travaux de génie il fallait dépenser 50,000 livres sterling (1,250,000 francs); les travaux durèrent 5 ans. Ces frais immenses furent supportés par notre digne Hollandais, à condition qu'il reçût comme récompense un tiers du terrain qu'il avait reconquis. Les insulaires, qui possédaient des droits gratuits de pâturage, devaient recevoir un équivalent en terrain ou en argent. Dans ce but, on autorisa Vermuyden à nommer une commission ou juridiction locale, afin de terminer les questions difficiles qui se rattachaient aux droits des particuliers ou aux coutumes féodales ou seigneuriales. Dès lors s'ensuivit une crise pénible et prolongée. L'ingénieur hollandais s'était acquitté de son devoir, mais l'avenir de l'île dépendait de l'heureuse introduction d'autres ouvriers et d'autres travaux. Il fallait, pour rendre à Axholme sa fertilité perdue, des connaissances théoriques, la science mise en pratique, une habileté et une patience à toute épreuve, qualités que possèdent les Hollandais dans un haut degré. Il paraît que l'entrepreneur hollandais s'imposa une rude tâche quand il entreprit de persuader les insulaires d'Axholme de profiter de cette fertilité, plutôt créée que renouvelée. A qui donc se fia-t-il comme à son corps de réserve? Aux huguenots exilés. Il chercha, et il trouva dans sa patrie une petite troupe d'exilés tant français que hollandais, unis ensemble par le lien d'une foi commune, prêts à émigrer et à s'établir autour de lui sur le terrain reconquis de l'île d'Axholme. Cette troupe s'élevait à 200 familles. Un de leurs premiers soins fut d'ériger un temple où ils pussent adorer le Dieu des Eglises du désert. Le temple fut construit à Sandtoft, endroit vénéré comme ayant été longtemps occupé par un ermite ou quelque autre misanthrope de l'abbaye de Sainte-Marie d'York. Ceci se passa en 1634. Il paraît que les nouveaux arrivés ne furent traités qu'avec peu d'égards par les insulaires, et il y eut de fréquentes rencontres provenant des disputes territoriales ou des jalousies internationales. Cet indigne état de choses dura jusqu'à la chute des Stuarts et l'avénement de la république. Encore, pendant le protectorat de Cromwell, la position des émigrés ne fut point beaucoup améliorée. Lors de la malheureuse restauration de Charles II, et même pendant 60 ans après sa mort, on dit qu'un état d'insubordination prédomina qui était inconnu ailleurs en Angleterre. En effet, dès que la république eut disparu, à son tour Charles II se vit obligé de nommer un protecteur pour la petite île d'Axholme, où l'on vit alors comme une sorte d'*imperium in imperio*. Ce régime subsista pendant le règne de

Guillaume d'Orange, après qu'il eut rendu au pays d'adoption de mes ancêtres le précieux bienfait de la liberté civile et religieuse. Dans un mémoire qu'on disait être dressé par M. Reading, qui avait été nommé agent de la Couronne et protecteur des droits civils et religieux des réfugiés à Axholme, je trouve les détails suivants : « J'ai été obligé de demander des « lettres d'aide et des ordres de la chambre haute, ainsi que des députa- « tions des échevins de trois comtés limitrophes. J'ai pourvu des chevaux, « des armes, des munitions, et j'ai engagé des hommes de guerre. J'ai li- « vré 34 combats, où j'ai perdu beaucoup de monde. Ces mesures, avec de « nombreux actes d'accusation, poursuites judiciaires et procès, ont réduit « les insulaires à l'obéissance. J'ai consolidé l'Eglise, j'ai pourvu un suf- « fragant, et j'ai rendu l'île tranquille et florissante. » Le ton de cette pièce est trop absolu et trop personnel. Il est d'ailleurs constant que les réfugiés et leurs voisins ne purent terminer leurs différends territoriaux par la loi militaire, et furent obligés d'inviter la cour de la chancellerie à arbitrer entre eux. Ces inimitiés durèrent pendant un siècle. L'élément religieux n'y était probablement pour rien ; car c'était tout purement une question territoriale ou peut-être agraire, où les droits populaires se trouvèrent opposés aux exactions féodales. Il paraît aussi que les Hollandais se retirèrent peu à peu de l'île et retournèrent chez eux. Ils n'envisagèrent l'affaire que comme une question de commerce, de profit et de perte. Il n'en était pas de même du côté des réfugiés français. Ils étaient sans patrie, et pourtant ils survécurent aux jalousies locales d'Axholme, et peu à peu s'incorporèrent par les liens du mariage et de l'amitié, ou par les exigences du commerce avec le peuple parmi lequel ils demeuraient. Tous les Anglais instruits admettent les obligations qu'eut leur patrie envers l'aveugle et inexplicable politique qui révoqua l'Edit de Nantes. Ses arts et ses fabriques sont des témoins qui accusent le fait que, si la France fût restée fidèle à son Dieu, à sa Bible, sans autre hiérarchie que la Trinité dans l'unité et l'unité de la Trinité comme elles se trouvent révélées dans l'Ecriture, le commerce anglais n'eût pu environner et civiliser la terre ; la Hollande et l'Angleterre n'eussent pu devenir les maîtresses des mers.

Ma petite île ancestrale n'est point une exception. Les réfugiés protestants introduisirent parmi une population agricole, plusieurs arts mécaniques. La tannerie, l'art de teindre, de filer le lin et de tisser, comptaient parmi le nombre. La culture de la plante nommé *vouède* ou *gaude*, pour laquelle le comté de Lincoln est depuis devenu renommé, reçut, dit-on, sa première impulsion de l'exemple des réfugiés, ce dont on peut facilement se rendre compte, attendu que l'art de teindre créerait une demande pour le matériel cru. C'est d'ailleurs une plante qui demande la terre la meilleure, et l'agronome anglais Arthur Young rapporte que « le sol d'Axholme est

un des meilleurs de l'Angleterre. » Je ferai mon possible pour donner, dans la suite, des détails sur l'histoire récente ainsi que sur les généalogies de cette petite troupe de huguenots. Voici mon but en agissant ainsi : 1° Que les familles françaises protestantes puissent, s'il est possible, reconnaître leur parenté, tout éloignée qu'elle est, parmi ces habitants d'une terre étrangère; 2° que je puisse inviter ceux qui descendent des vieux huguenots et qui sont maintenant des sujets naturalisés de la couronne d'Angleterre, à renouer connaissance avec ces frères de race et de religion, ces fils des persécutés du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui honorent aujourd'hui cette belle France qui vit leurs pères proscrits et fugitifs, jetés aux galères ou traînés au gibet.

Une réflexion se présente à mon esprit. L'île d'Axholme, riche, mais jusqu'alors infertile, demandait l'aide d'un ingénieur hollandais pour la dessécher et la rendre féconde. « La main du laborieux donne la richesse. » Le terrain était préparé et n'attendait que la semence et la bonne culture; les cultivateurs seuls manquaient. L'ingénieur hollandais savait où mettre la main sur une petite troupe de pionniers, les huguenots exilés. Il connaissait leur patience, leur foi, leur douceur, leur soumission à la volonté de Dieu. Voilà les vrais éléments du succès dans tous les projets d'émigration, comme dans l'entreprise missionnaire; ils sont l'essence du devoir chrétien, de la doctrine protestante. C'est ainsi que le mal enfante le bien. Des crimes qui ont inondé de sang le royaume de France, du sang des martyrs chrétiens, ont forcé ces futurs émigrants à l'île d'Axholme de se maintenir eux et leurs familles par leurs pénibles travaux; afin de pouvoir adorer en paix le Dieu de leurs pères. Tandis que l'homme en vain propose, Dieu, dans sa sagesse infinie, dispose.

C'est l'île d'Axholme qui a donné le jour à l'apôtre anglais John Wesley. N'est-il pas probable que les mœurs simples et le culte modeste des réfugiés français en Axholme, auront inspiré à ce disciple de saint Paul ses préventions en faveur des frères moraves, avec lesquels il se trouva associé pendant son voyage en Amérique? C'est aussi une mère huguenote qui, dans l'île d'Axholme, donna le jour à un fils, de qui est descendu un ministre par les soins duquel se forma à son tour pour le ministère un Anglais qui, pendant plus de 40 ans a travaillé avec ardeur à côté de ses frères de l'Eglise réformée de France, ayant pour théâtre de ses travaux la capitale même de cet empire, cette ville de Paris que l'on peut bien comparer à un phare brillant, placé sur un écueil au milieu d'un gouffre.

Le territoire de Sandtoft, dans l'île d'Axholme, avait été autrefois donné par la couronne d'Angleterre à l'abbaye de Sainte-Marie d'York pour le soutien des moines. Quand les prairies voisines se trouvaient envahies par les eaux du Don et de l'Idle, il eût été difficile de trouver une localité plus

isolée et par conséquent mieux adaptée aux vues d'une dévotion ascétique. Le seigneur octroyait aussi à la même communauté six boisseaux d'orge livrables chaque année à la fête de la Toussaint; il leur accordait aussi le pâturage pour leurs vaches, et leur bois de construction et de chauffage. Enfin le seigneur accordait au moine résident un grand mâtin ou probablement un limier pour la protection de la maison et des terres, et le religieux recevait une portion de sa nourriture toutes les fois que le seigneur se trouvait sur le domaine. Il y avait encore d'autres motifs plus puissants, il est à craindre, de la part du seigneur, que ne l'étaient la foi et sa sœur l'espérance de la part du moine. En effet, Sandtoft était une des stations nommées dans le but de veiller sur la chasse royale dans le comté voisin d'York. Ici, comme ailleurs, les ténèbres d'une nuit monacale furent chassées par le glorieux lever du soleil de la Réforme. Arrêtons-y le regard un moment.

Vermuyden, le courageux ingénieur hollandais, choisit Sandtoft comme la situation la plus centrale pour la construction d'un temple pour les réfugiés. Voici un extrait traduit d'une permission royale qui octroya ce droit à nos ancêtres huguenots.

« Considérant que le dit Cornelius Vermuyden, par une singulière dévotion et piété, a proposé et a eu l'intention d'ériger et de constituer une ou plusieurs églises ou chapelles dans lesdites limites dudit domaine, dans le local le plus commode, et de maintenir à leurs propres frais des ministres capables d'y célébrer le culte divin à la gloire de Dieu, tout en demandant humblement notre permission et notre assentiment royal à l'achèvement de cette œuvre.

« Nous, hautement appuyant les intentions pieuses et louables dudit Cornélius Vermuyden, et voulant qu'elles aboutissent à un heureux accomplissement, par notre faveur spéciale, avons donné et octroyé audit Cornélius Vermuyden, à ses héritiers, et à ses ayants cause pleins pouvoirs de fonder, d'ériger et de bâtir, dans tout endroit, dans les limites dudit manoir, et à tout moment qui pourront leur convenir, une ou plusieurs chapelles, et d'y installer, et d'y maintenir un ou plusieurs ministres pour y célébrer le culte religieux, aux louanges et à la gloire de Dieu, *selon le rit de l'Eglise établie dans notre royaume d'Angleterre.* »

S'ensuivit alors un trait d'abnégation de la part des réfugiés, qui n'a besoin d'aucun éloge de la part d'un de leurs descendants. L'historien rapporte qu'un nombre choisi des réfugiés se rendirent devant un notaire, et au nom de la communauté entière fit déclarer leur consentement qu'une somme annuelle de 70 à 80 liv. st. (1,750 à 2,000 fr.) fût procurée pour maintenir un pasteur pour officier en langue française et hollandaise. Six d'entre les principaux propriétaires dans un esprit digne de leur croyance et de leur caractère chrétien, consentirent que leurs biens fussent hypothéqués de manière à assurer le payement du salaire du pasteur; ils ajoutèrent même que les nouveaux colons ne seraient passibles de loyer qu'après

qu'un pasteur capable aurait été nommé. Le premier pasteur était M. Berchet; M. Deckeshuel (un Hollandais probablement) lui succéda, ensuite M. Delapris auquel succédèrent MM. Delaporte, Lambert et Le Vanely. Ce temple naturellement devint aussitôt le point central de la colonie, et fut bientôt environné de 200 maisons contenant près de 300 familles. Dans le ressort de ce temple, furent baptisés, mariés et enterrés les huguenots de la colonie. Pendant plusieurs années les registres paroissiaux étaient conservés avec soin par M. Stevin, qui prenait un vif intérêt aux généalogies huguenotes. Le premier enregistrement date de 1643. Il paraît que les femmes, contre l'usage anglais en pareil cas, conservaient leurs propres noms de famille après le mariage, et à chaque baptême les noms des parrains furent aussi enregistrés. En voici un exemple. « De 25 fevrié 1653 a esté baptisé à Sandtoft Johan, fils de Pierre Egarr et de Sara Vandeboe. Les testimones sont Johan, et Marye, femme de Jacques Iserby. »

Le terrain cultivé par la colonie dépassa 100,000 hectares; ils en jouirent paisiblement jusqu'à l'époque des guerres civiles. Nous n'avons que peu de statistique à rapporter relativement au système d'agriculture auquel ils tenaient. On a rapporté toutefois qu'ils cultivaient sur une grande échelle le colza et le lin. Ils étaient probablement redevables de la culture du premier à leurs co-réfugiés les protestants wallons; mais on croit que la culture du lin y est d'origine française. Pendant la révolution, quand les lois de la patrie, celles de l'hospitalité et le divin principe : « Faites aux autres ce que vous voudriez que les autres vous fissent, » furent tous violés, ces enfants du malheur, types de la future Eglise du désert, souffrirent tant de la violence et de la jalousie des insulaires, que plusieurs d'entre eux s'en retournèrent en Hollande avec quelques-uns de leurs co-réfugiés de ce pays. La persévérance religieuse et la foi de ces enfants de la Providence sont au-dessus de tous nos éloges. Néanmoins le cours des événements pesa fortement sur eux, et ils furent encore laissés sans pasteur. Ils firent présenter aux magistrats une réclamation dans laquelle ils demandaient du secours spirituel, et rappelèrent avec raison qu'ils s'étaient établis sur les terres de l'île d'Axholme sur la foi d'une promesse qu'un pasteur leur fût accordé. Ils exprimèrent aussi leur assurance que plusieurs de leurs compatriotes alors en proie à de violentes persécutions en France ne tarderaient point à les rejoindre dans le cas où l'on nommerait un pasteur. Par suite cependant de l'abaissement de leurs affaires, tant de terres étant incultes, ils ne purent garantir plus de 750 francs comme traitement annuel. On accorda sur-le-champ la demande des réfugiés, et on nomma pasteur M. Le Vanely. Ses fonctions cependant durèrent peu; car, en 1686 l'Eglise était encore une fois en ruines, les palissades du cimetière furent démolies, et le bétail des insulaires y paissait comme dans un champ commun.

L'heureux avénement de Guillaume d'Orange (1688) vint trop tard pour améliorer la position ou pour conserver intacts les droits des réfugiés. Une petite bande d'émigrants finit bientôt par adopter la langue et les habitudes de ceux parmi lesquels ils s'établissent; par suite des alliances de famille, de la corruption de la langue et d'autres circonstances encore, les noms originaux disparaissent bientôt. Mon propre nom de famille, *Vaux*, est devenu aujourd'hui *Vause;* tandis que Le Jeu est aujourd'hui presque perdu par mariage avec la famille Dunderdale, et ces deux noms sont presque les seuls représentants de la noble bande de pèlerins protestants. Le nom de Venny se trouve dans les épitaphes et dans les autres souvenirs sépulcraux jusqu'à l'année 1771, et celui de Morillon jusqu'à l'année 1814. Toutefois, deux reliques sacrées furent religieusement conservées, et l'on croit qu'elles existent encore aujourd'hui. L'une d'elles, c'est la Bible originale française, dont se servaient les pasteurs dans leurs fonctions à Sandtoft. Cette Bible était dernièrement dans la possession de la famille franco-anglaise de Dunderdale qui en hérita de la famille réfugiée Le Jeu. Le frontispice porte l'inscription que voici : « Appartient à Pierre Le Jeu. » De l'impression de Genève, 1648, elle était intitulée : *la Sainte Bible interprétée par Jean Diodati.* L'historien de la localité la nomme à juste titre un monument intéressant d'une petite troupe chassée de leur patrie par d'affligeantes persécutions, et qui chercha un refuge où elle pût adorer Dieu en esprit et en vérité, et lire dans leur propre langue sa Parole inspirée. » Deux autres reliques, bien dignes d'une place dans les feuilles de la Bible y furent conservées dans cette arche biblique. Il est vrai que ces reliques ne furent point douées de chair et de sang, comme le sont les reliques *d'un autre Evangile;* mais elles respiraient et respirent encore l'esprit, la liberté et l'espérance de cet Evangile qui doit durer quand toutes les reliques mortelles seront retournées à leur première poussière.

La première est un morceau d'un sermon prêché dans le temple des réfugiés par l'un de ses derniers pasteurs, et l'autre est une partie d'une lettre ou appel adressé à l'agent local du gouvernement anglais en faveur de la congrégation française, laquelle, après la restauration de la dynastie des Stuarts, était représentée par ses ennemis l'hiérarchie épiscopale, comme *prêche illicite.* Ce fragment de sermon parle pour lui-même; c'est un monument véridique de la fidélité, de la charité, de l'éloquence du pasteur réfugié M. Le Vanely.

L'autre relique est un appel à l'agent du gouvernement M. Reading; c'est à la fois une révélation et un monument des difficultés qui opprimaient, même à cette époque, la petite colonie d'Axholme. Le parti prêtre, fauteur de la dynastie des Stuarts, cherchait toujours à nuire aux disciples d'une Réforme plus pure que celle dont jouissait alors l'Angleterre. Nous ne

saurions trop regretter que ces monuments épars de l'état civil et religieux de la colonie huguenote à Axholme, soient si brefs et si imparfaits. Voici le fragment sermon, qui respire toute la foi qui distinguait la Réforme française.

« Voilà, mes compatriotes, ce que nous avions à avancer sur les deux points de ce texte; nous réservons l'explication du troisième point pour dimanche prochain, s'il plaît au Seigneur de nous accorder la vie et la santé. Cherchons à présent quelque fruit de ce que nous venons de proposer touchant cette matière si excellente. Jésus-Christ, quoiqu'il promette son esprit à ses disciples en particulier, désire pourtant que cette divine promesse s'étende à tous ses véritables membres. Tous les fidèles en général doivent être assurés de la vérité de sa promesse. Si nous nous comportons saintement, et si nous menons une conversation innocente, une vie digne de ceux qui portent le titre de chrétien, le Saint-Esprit, l'esprit de grâce, l'Esprit d'amour, l'Esprit de vérité, descendra sur nous pour faire sa résidence dans nos cœurs, pour nous adopter, gouverner et instruire dans les sentiers de vie et de justice, pour nous soulager dans tout ce que nous avons à souffrir dans cette vallée de misère. Quand même il nous faudroit passer par le feu des persécutions les plus sanglantes, comme nos pauvres frères de France, de Hougroie, il rendra nos cœurs aussi fermes que ceux des lions, en sorte que nous ne craindrions ni peine, ni tourmens ni supplice, ni épée, ni feu, mais nous nous tiendrions fermes et inébranlables comme la montagne de Zion. Car toutes nos afflictions tournent au bien de ceux qui aiment, etc. Mais surtout il nous console contre les accusations du péché et de Satan, il nous persuade que nous sommes acceptés de Dieu, et que nous ne manquerons pas d'obtenir la rémission de nos péchés pourvu que nous en soyons sensibles, pourvu que nous nous en repentions et que nous en demandions pardon à Dieu, avec une vraie humilité et avec contrition d'esprit. Et surtout dans ce grand sacrement que nous allons célébrer il présidera dans nos sens, il logera dans nos cœurs, il nous montrera du doigt le sang du Fils de Dieu répandu en rémission de nos péchés, et son corps sacré rompu pour nous... »

Copie du fragment de la réclamation commençant ainsi au milieu d'une phrase :

« ... Leur force à ensevelir le nom d'Eglise et de ministres françois, et, sous prétexte que nous sommes du nombre de ceux qui tiennent conventicule à part contre les lois du royaume; mais outre la liberté générale que Sa Majesté donne à tous les protestans de France, celle dont notre Eglise en particulier a été appuyée depuis plus de cinquante ans leur en pouvoit bien persuader le contraire, s'ils pouvoient agir circonspectement et charitablement envers les pauvres étrangers, et non pour quelque peu d'intérêt comme ils font. Nous avons lieu d'espérer qu'il y aura quelque altération particulière depuis que les sept mille et quatre cents acres de terre sont regagnés. Mais comme il faudra du temps avant que Messieurs les participans soient d'accord, nous vous supplions en attendant de nous prêter la main particulièrement, puisque les forces de Monsieur notre recteur ont été signifiées activement sur la poursuite de nos gages. Et nous vous prions de vouloir prendre la peine d'écrire à M. de Canterbury pour avoir les contributions. »

Les noms suivants se trouvent dans les registres de Sandtoft :

« Martin Dublicq, M. Furgusin, Antoine Blancart, Benvel, Antoine Scanfaire, Pierre de La Haye, Noé Agar ou Egar, Jean le Leu, Joël Delapierre, Jacques Leroy, David Morillion, Simon Acfair, Antoine Leflour, Pierre Amory, Jacques Benard, Michel Lebrand, Pierre Descamps, Isaac Delanoy, Jacques Arneau, Oser Legrand, Jacques Dumoulin, Antoine Blancart, Jacques Coquelar, Isonbar Chavatte, André Clebaux, Isaac des Biens, Jean Recharelle, Jean de Lonnois, Jean de Roubay, Jacques Habau, Pierre de La Jay, Charles Rastoy, David le Conte, Christian Fontaine, Abraham des Quier, Joël Lespirre, Jean Trouchart. »

COLLISSON.

SUPPLÉMENT
AU *BULLETIN* DE JUIN ET JUILLET 1859.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 3 mai 1859

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La septième assemblée générale de la Société a eu lieu le mardi 3 mai, à trois heures, dans le temple de l'Oratoire.

Après une invocation par M. le pasteur Vaurigaud, et le discours d'ouverture de M. le Président, M. H. de Triqueti a donné lecture de deux fragments de l'ouvrage intitulé : *Les premiers jours du protestantisme en France*, etc., qui a paru depuis et est aujourd'hui dans toutes les mains. M. A. Coquerel fils a lu ensuite un morceau inédit sur *Versailles et les protestants de France jusqu'en* 1789, extrait d'une étude historique de M. L. Lacour. La séance a été terminée par la communication du rapport de M. le Trésorier sur les comptes de la Société, et une prière prononcée par M. le pasteur Guillaume Monod.

VERSAILLES ET LES PROTESTANTS DE FRANCE

JUSQU'EN 1789.

Fragment d'une étude historique intitulée : *Souvenirs protestants de la ville et du Palais de Versailles.*

Ces pages ne sont point, comme il semble peut-être au premier abord, le développement d'un paradoxe. L'histoire du palais du Versailles et celle des protestants se rattachent l'une à l'autre par plus

de liens qu'on ne serait porté à le croire. C'est à Versailles que, durant un siècle et demi, la royauté prépara et poursuivit la ruine de la religion réformée, calomniant ses doctrines, traquant, exilant, suppliciant ses confesseurs, violentant la conscience de leurs enfants et les tenant pour bâtards de la grande famille française. C'est à Versailles que les séides de ces monarques inexorables élaboraient lentement les décrets, instruments de leur politique; là, les Louvois et les Letellier, plus tard, les Tencin et les Saint-Florentin, avaient leurs hôtels et dictaient leurs ordres; là, Madame de Maintenon, le jésuite la Chaise, Bossuet lui-même, poussaient le grand roi aux mesures extrêmes que lui conseillaient déjà son enivrement despotique et son étroit fanatisme.

Par bonheur, ces souvenirs douloureux ne sont pas les seuls que le protestantisme puisse invoquer dans le silence de ces vastes appartements; il en est d'autres réellement consolants où il se retrempe et retrouve des forces. Bossuet fit, il est vrai, retentir la chaire de Versailles de ses éloquentes flatteries; mais ici, dans ce salon que rien ne signale, Du Bosc, le célèbre ministre de Caen, a prononcé de touchantes paroles qui émurent jusqu'au persécuteur. En face de Madame de Maintenon, la renégate fanatique, se dresse l'ombre de la renégate résignée, repentante, triste jouet des nécessités de la politique; elle prie Dieu pour les malheureux protestants condamnés par sa cruelle ennemie; — nous avons nommé Madame, princesse palatine, duchesse d'Orléans. Enfin après avoir gémi sur tant d'arrêts injustes signés dans ce palais et qui entraînèrent la ruine du protestantisme, on aime à se rappeler que l'acte par lequel l'existence civile fut rendue aux réformés y reçut à son tour la sanction souveraine.

Par un accident bizarre de la fortune, le domaine de Versailles, où devaient trôner, pendant le XVIIe siècle et le XVIIIe, les plus ardents défenseurs du catholicisme, appartenait dans le siècle précédent à une famille de huguenots. Maison de plaisance plutôt que demeure habituelle, sa situation au milieu des bois en faisait une résidence agréable, en un temps où l'un des plaisirs les plus recherchés par la noblesse était encore la chasse et ses fugitives émotions. De loin s'apercevaient, de quelque côté qu'on se dirigeât vers la colline qui a donné son nom au pays, les girouettes et tourelles de l'antique manoir. La façade principale dominait les fourrés séculaires de Satory, et au-dessous, dans le vallon, se groupaient, autour d'un maré-

cage, des cabanes de charbonniers. La chasse, la pêche, le tribut de quelques bouviers en quête d'un chemin vers Paris, étaient les seules ressources de cette chétive population. On aura sous les yeux le paysage tout entier, si l'on se représente un moulin aux ailes bruyantes, sur la montagne, près de cet ancien château, moulin historique, où Henri IV, égaré dans la forêt, vint chercher plusieurs fois un refuge pendant la nuit; où Louis XIII se reposa également, et dont le souvenir n'était pas perdu sous le règne de son successeur : « Le moulin a disparu, rappelait alors un vieux serviteur, mais le vent souffle toujours. »

N'anticipons pas sur les événements. Nous avons dit qu'une famille de huguenots habitait le manoir féodal; c'étaient les Loménie, dont le chef était, avant la Saint-Barthélemy, Martial de Loménie, secrétaire du roi et des finances, greffier du Grand-Conseil, ministre plein de zèle dont quiconque s'est un peu occupé de ces temps a vu bien des fois le contre-seing, soit dans les recueils imprimés, soit dans les archives. Mais ses loyaux services ne devaient pas le sauvegarder au jour du 24 août; plus éprouvé même que beaucoup d'autres, il ne fut pas frappé sur-le-champ. Son assassin, l'un des chefs de cette tuerie, ce Retz si bien peint par Branthôme, vint trouver le seigneur de Versailles et lui proposa d'assurer son salut, moyennant la cession immédiate de son château et de ses bois, et celle de sa charge de secrétaire. Loménie signa, et quelques jours après, rapporte le *Martyrologe* de Crespin, « il était massacré avec quinze autres par Tanchou. » De Thou, d'Aubigné, confirment ce récit; et nous trouvons dans les mémoires inédits de Narbonne, premier commissaire de police de Versailles, qui vivait au commencement du XVIIIe siècle, quelques lignes qui sont la tradition du lieu même : « Le massacre de la Saint-Barthélemy, appelé les *Matines de Paris*, dit-il, ayant été résolu dans le Conseil de Charles IX, à la sollicitation de la reine mère Catherine de Médicis et du duc de Guise, le comte de Retz, l'un des favoris de Charles IX, contraignit ledit sieur de Loménie de lui vendre sa terre de Versailles et de résigner sa charge de secrétaire du roi, promettant de lui faire avoir sa grâce. Loménie céda le tout au comte de Retz, ensuite le comte fit massacrer ledit de Loménie et quinze autres. Ainsi la terre de Versailles passa dans la maison de Retz par une action des plus odieuses (1). »

(1) Mss. de Narbonne, à la bibliothèque de Versailles, t. XVI, p. 198.

L'histoire de Versailles s'inaugure donc par le meurtre d'un réformé. Dans ces temps où la sorcellerie et l'art des horoscopes comptaient encore de nombreux adeptes, peut-être se trouva-t-il quelqu'un pour tirer de là de sinistres présages. L'avenir aurait semblé les confirmer.

Les Gondi habitèrent rarement le château de Versailles. Ce fut leur rendez-vous de chasse et de plaisir. Henry IV, qui prit en affection ces taillis giboyeux, n'y trouva qu'un moulin et des ruines. Son fils acheta ruines et moulin, et sur leur emplacement bâtit un pied à terre où se préparait la collation les jours de chasse. Achevé vers 1630, l'une des premières fêtes célébrées dans ce pavillon le fut à l'occasion de la visite d'un protestant étranger, nouvel allié de la France, le duc Bernard de Saxe-Weimar, qu'on vit bientôt guerroyant en Alsace et prêt à devenir un soutien pour Condé. Après de longues heures consacrées au plaisir favori du roi, le jeune étranger fut appelé à reprendre des forces dans un festin luxueux, puis un ballet où figurèrent les plus jolies filles d'honneur de la reine, termina la journée.

Autour de la petite maison construite par son père, Louis XIV créa un monde. Tout ce que la France comptait d'habiles y laissèrent la trace de leur génie. Beaucoup d'artistes protestants travaillèrent sous les ordres de Lenôtre, de Mansart, de Francine, l'inventeur trop longtemps méconnu des mille artifices hydrauliques que nous admirons toujours. Ils contribuèrent à la construction et à l'embellissement de ce palais sans modèle; mais leurs noms, à part des exceptions trop rares pour être mentionnées, ne sont point arrivés jusqu'à nous.

L'un des premiers arrêts signés par Louis XIV à Versailles, 20 octobre 1664, concerne le protestantisme; c'est l'ordre de démolition du temple d'Alençon; car tel est le bon plaisir de Sa Majesté. Entre la halte et le souper voilà de ses amusements. Quatre jours plus tard, dans le même lieu, un autre arrêt reçoit la griffe royale : suppression du temple de Rouen. Qu'on y prenne garde : en 1664, le nouveau palais de Versailles sortait à peine de terre et son suprême architecte ne put venir s'y fixer définitivement que près de vingt ans plus tard. Ainsi déjà sur les fondations de sa future demeure il préludait à la ruine des Eglises protestantes.

Nous avons fait le relevé des arrêts du conseil d'Etat dirigés contre

les réformés et datés de Versailles de 1664 jusqu'en septembre 1685, c'est-à-dire pendant une période de temps où le roi, à part les dernières années, n'habita cette ville que par occasion, en voyage, en partie de plaisir; il s'en trouve près de soixante, sans compter les mandements vexatoires particuliers, les rescrits ministériels, les ordres simplement militaires et de police : ceux-là sont innombrables. Soixante lois et décrets frappant des populations entières, les plongeant dans les larmes et le désespoir, enlevant toutes consolations spirituelles à des milliers d'indigents pour lesquels la prière remplace souvent le pain du jour! Hélas! Il faut citer quelques-uns de ces arrêts, dont les titres ont leur éloquence; leur simple énumération est de l'histoire, histoire féconde en enseignements : 16 février 1671. *Arrêt portant défenses aux P. R. de solliciter leurs domestiques d'abjurer la religion catholique et ordonnant qu'en toutes occasions les catholiques porteront la parole.* — 19 novembre 1680. *Déclaration du roi portant que les juges ordinaires iront chez ceux de la R. P. R. qui seront malades, pour savoir s'ils veulent mourir en ladite religion.* — 17 juin 1681. *Déclaration du roi portant que les enfants de la R. P. R. pourront se convertir à l'âge de sept ans.* — 18 mai 1682. *Déclaration du roi portant défense aux gens de mer et de métier de la R. P. R. d'aller s'établir dans les pays étrangers.* — 15 juin 1682. *Déclaration du roi pour exclure ceux de la R. P. R. d'exercer les offices de notaires, procureurs, huissiers et sergens.* — 20 août 1682. *Déclaration du roi portant défenses à ceux de la R. P. R. de s'assembler sous prétexte de prières publiques.* — 4 septembre 1684. *Arrêt du conseil d'Etat portant défenses aux particuliers de recevoir en leurs maisons les pauvres malades de la R. P. R.* — 30 juillet 1685. *Arrêt qui ordonne la démolition des temples dans toutes les villes où il y a archevêché ou évêché.* — 6 août 1685. *Déclaration portant qu'il ne sera plus reçu de médecins de la R. P. R.*

Après triage de ces douloureuses éphémérides dans les répertoires de Benoît, il faudrait les comparer aux dates correspondantes du calendrier courtisanesque de Dangeau; nous voulons donner une idée de cette étude, riche en contrastes, en rapprochements curieux; deux ou trois exemples suffiront : 26 décembre 1684, toujours à Versailles. *Déclaration du roi pour que l'exercice de la R. P. R. ne puisse être fait dans les lieux où il y aura moins de dix familles de ladite religion.* Journal de Dangeau, même jour : *Le soir il y eut appar-*

tement. — Le major déclara que le Roi lui avait ordonné de l'avertir de tous ceux qui causeraient à la messe. Autre parallèle : 18 juin 1685. *Déclaration du roi portant que les temples où il sera célébré des mariages entre catholiques et des gens de la R. P. R., et ceux où dans les prêches il sera tenu des discours séditieux, seront démolis.* Journal de Dangeau, même jour : *L'assemblée du clergé qui se tient à Saint-Germain accorda au roi trois millions de don gratuit que Sa Majesté lui avait demandés.* Donnant donnant. Louis donne les franchises de ses sujets protestants, le clergé donne ses millions. Ce *don gratuit* n'était-il pas bien nommé, lorsqu'il s'appliquait à un hommage intéressé que tant d'infortunés payaient si cher !

Tous ces arrêts du conseil d'Etat, datés de Versailles, ont été rendus dans une salle contiguë à la chambre à coucher de Louis XIV et située du côté opposé à l'Œil-de-Bœuf. Ce n'était pas la pièce que nous voyons aujourd'hui; celle-ci à l'origine était divisée en deux; la partie la plus rapprochée de la chambre royale se nommait le cabinet du conseil, l'autre le cabinet des Termes ou des perruques. « Quand après avoir prié Dieu ou avoir donné audience, rapporte l'*Etat de la France* de 1708, le roi sort de la balustrade de son lit pour aller à son cabinet, en passant, il dit tout haut : « Au Conseil ! » Alors l'huissier part pour avertir les ministres et ceux qui doivent assister au conseil qui va se tenir. »

Les secrétaires d'Etat présentaient au roi les arrêts, édits, déclarations, rédigés par eux, d'après ses ordres. Il en écoutait la lecture et les signait. Rarement il avait à les discuter; il était bien servi. Après le conseil, les plaisirs; néanmoins on vit quelquefois le conseil ne venir qu'en dernier lieu; un quatrain est là pour nous l'apprendre :

Le Conseil à ses yeux a beau se présenter,
Sitôt qu'il voit sa chienne, il quitte tout pour elle :
Rien ne peut l'arrêter
Quand la chasse l'appelle.

Ce n'est là qu'une épigramme, sans doute. Mais cette épigramme, elle est de Louis XIV lui-même, et c'est un des rares échantillons de sa veine poétique. Conrart qui nous l'a conservée dans ses manuscrits, l'intitule ainsi : *Impromptu fait par le roi en congédiant le conseil.*

Versailles n'avait pas seul le privilége des iniquités et des violences

contre le protestantisme. Les divers châteaux de la royauté devaient en recevoir chacun leur part. Amboise avait vu les barbares exécutions qui suivirent le tumulte de 1560; Blois, dicté la condamnation de Condé; Monceaux, conduit les trahisons des guerres civiles; le Louvre, ordonné et consommé la Saint-Barthélemy; Versailles, miné une à une les dernières libertés de la Réforme; à Chambord enfin, étaient réservés les préliminaires de la Révocation; à Fontainebleau, la consommation du forfait. Louis XIV partit de Versailles le 3 septembre 1685, il resta à Chambord jusqu'au 28 du même mois, et ne revint dans sa résidence de prédilection que le 14 novembre, ayant donné à Fontainebleau l'intervalle de temps écoulé entre ces deux dernières dates. La placidité d'âme avec laquelle Dangeau annonce la signature de l'Edit de révocation, est admirable : « Fontainebleau, vendredi 19 octobre 1685. Le roi alla tirer. Monseigneur courut le loup et donna un grand dîner au retour, et le soir il y eut appartement. Il y a deux jours que le roi ordonna à tous les huguenots établis à Paris, depuis un an, d'en sortir incessamment, et l'on vient d'apprendre que M. le chancelier a scellé ce matin la cassation de l'Edit de Nantes; tous les temples seront abattus; celui de Charenton sera interdit dimanche, et lundi on doit publier par tout le royaume la Révocation. » Heureusement qu'à côté de cette citation nous en pouvons placer une autre tout édifiante, empruntée au même annaliste; ce sont les dernières lignes qui, dans son journal, concernent les protestants avant la Révocation : « Versailles, 23 juin 1685. Le roi envoya M. de Duras, quoiqu'il fût en quartier, pour voir M. le duc de la Force, qu'on croyait à l'extrémité, et savoir s'il ne voulait pas songer à abjurer son erreur. M. de la Force remercia le roi de son honnêteté et de ses soins et demeura dans sa religion; il parut pourtant un peu touché de ce que lui dit M. de Duras et fut sensible à l'honneur que lui faisait Sa Majesté. »

Peu de temps après, les hérétiques endurcis payaient cher leur résistance aux volontés du monarque. Louis, de retour à Versailles, y organisait la persécution, et nul n'échappait aux recherches de ses missionnaires à mousquet. Qui pourrait énumérer les noms de tous les suppliciés, exilés, embastillés, de ces temps à jamais regrettables; compter les cadavres encore chauds, traînés sur la claie, dans la boue des carrefours, moqués par la populace, exposés au gibet, jetés à la voirie? Des essais seront tentés; les chroniqueurs, les historiens,

les biographes du protestantisme français élèveront tôt ou tard à la gloire de ces martyrs un monument indestructible; mais un répertoire complet, qui pourrait y songer? Quelque poëte indigné a-t-il surgi du moins pour flétrir tant d'infamies? Il n'était plus, Agrippa d'Aubigné, pour improviser les nouvelles *Tragiques* que lui eût inpirées une de ses descendantes; ses mâles accents avaient fait place à l'épigramme :

Ce roi si grand, si fortuné,
Plus sage que César, plus vaillant qu'Alexandre,
On dit que Dieu nous l'a donné,
Hélas! s'il voulait le reprendre!

Vœux superflus! Louis a la vie dure et tant qu'il règne, ses soldats et ses prêtres triomphent; ils triomphent, et Bossuet peut s'écrier dans la chaire de Versailles : « Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis, poussons jusqu'au ciel nos acclamations! » La piété de Louis! Si l'évêque de Meaux appelle piété la poursuite de desseins si cruels, quel nom aurait-il donc donné à l'exacte pratique de la charité évangélique? Et pourtant les modèles abondaient sous les yeux du roi de France, ne fût-ce que parmi les souverains, ses égaux. Il est un mot de la reine Anne, plein d'esprit, de franchise et d'une philosophie douce, non exclusive d'ironie, qui nous revient à la mémoire. Cette princesse avait demandé à Louis XIV la liberté de quelques ministres protestants mis aux galères et les réclamait comme ses frères. L'ambassadeur de France fut chargé de lui dire que Louis XIV ne pouvait faire d'autre réponse à cette demande que celle que ferait la reine si le roi s'avisait de lui demander les criminels enfermés à Newgate : « Monsieur l'ambassadeur, répliqua la reine, les criminels de Newgate, oh! je suis prête à les envoyer à votre maître s'il les réclame comme ses frères! » La négociation en resta là. Jamais la plume de Louis ne signa une amnistie désintéressée. Lorsqu'il exempta Duquesne de la loi de proscription, c'est qu'il le craignait peut-être. Son confesseur et Madame de Maintenon auraient su d'ailleurs mettre un frein à ses générosités.

On fit orner en ces années la salle d'Apollon ou salle du Trône située au premier étage du palais, et où le roi recevait les ambassadeurs; rien d'édifiant comme les tableaux qui y furent placés, rien de mieux approprié. Ici une *Thomiris qui trempe la tête de Cyrus*

dans le sang, par Rubens; là, un dessus de porte, qui existe encore : *la Révocation de l'Edit de Nantes*, par Vernansal. Voici l'analyse, au moins curieuse, que trace Guérin du sujet de cette toile dans sa *Description de l'Académie royale des arts de peinture et de sculpture* : « Pour marquer l'autorité d'où l'ordre est émané, le roi y est sur son trône; il a en vue l'exaltation de la foi catholique, qui, par cette raison, est peinte au lieu le plus élevé du tableau, sous la figure d'une femme vénérable portant en main et comme en triomphe un symbole eucharistique. A droite du roi est la Religion et la Charité qui en est l'âme, comme ayant été ses conseillères dans cette action d'où dépendait la paix de l'Eglise, et à gauche la Justice, parce que c'est elle qui en a déterminé l'exécution. La Vérité y paraît vis-à-vis le roi comme son objet principal; elle tient d'une main un Soleil et de l'autre le livre des saintes Ecritures, source des vérités catholiques, et est placée sur un nuage obscur sous lequel on voit un groupe de la Fraude, de l'Hypocrisie et de l'Hérésie, montées sur le dos de la Rébellion, et ce groupe avec les livres hérétiques d'où sortent les Erreurs, sous la forme de serpents, est précipité dans un gouffre de feu. »

Un peu plus loin, dans le salon de la Paix, — la place est bien choisie ! — le tableau du plafond représente la France entourée de diverses figures, parmi lesquelles on voit « la Religion accompagnée de l'Innocence et de l'Hérésie avec son masque et ses livres, renversée au pied d'un autel sur lequel brûle le feu sacré. » L'Hérésie, c'est la Religion Prétendue Réformée, cela s'entend; il n'est pas aussi facile de comprendre pour quelle raison les artistes catholiques la représentent toujours un masque à la main. Serait-ce par hasard le masque dont la papauté couvrait le christianisme et qu'en effet la Réforme se fait gloire d'avoir arraché?

Deux femmes qui prenaient aux événements religieux une part très active, habitaient Versailles auprès de Louis. L'une, nous l'avons déjà nommée, la marquise de Maintenon, douée d'une vaste intelligence, inébranlable dans ses desseins, l'esprit rompu aux artifices et aux intrigues, conseillait au roi, lui imposait sa politique égoïste et inexorable, l'autre, Madame, convertie de force et de force amenée en France à l'âge de dix-neuf ans, avait conservé la pureté de ses sentiments évangéliques, et, comme en un vaste naufrage, sa belle âme protestait contre la dissolution générale des consciences. Muette,

il est vrai, et forcée de l'être, elle exprimait par son maintien, par son mépris pour la favorite, sa commisération pour le sort des persécutés. « Il est déplorable que les prêtres fassent que les chrétiens soient tellement divisés entre eux, écrivait-elle de Versailles le 22 janvier 1697. Les trois religions chrétiennes n'en formeraient qu'une seule, si l'on suivait mon avis; on ne s'informerait pas de ce que croient les gens, mais s'ils vivent conformément à l'Evangile, et on prêcherait contre ceux qui mènent une mauvaise conduite. On laisserait les chrétiens se marier entre eux et aller à l'église où ils voudraient, sans y trouver à redire; il y aurait alors plus d'harmonie qu'il n'y en a à présent. »

Ces lignes résument la profession de foi religieuse de Madame, et ce n'étaient pas là de vaines déclamations, mais une règle de vie admirable.

Un prince de Nassau-Siegen, son parent, vient à Versailles, se présente à elle et lui dit que comme catholique il croit avoir plus de droit à son intérêt que tous les autres membres de sa famille. La princesse, qui est la franchise même, éclate de rire : « Eh! votre religion, mon cousin, lui répond-elle, c'est votre affaire, et je n'ai rien à y voir! » Le cousin de perdre contenance; Madame continue : « J'ai la plus grande estime pour la maison de Nassau; mais j'ai appris qu'il faut aimer son prochain et non lui faire tort sous prétexte de religion; vous ne pouvez donc pas vous adresser plus mal qu'à moi, si vous me supposez capable de me laisser entraîner par quelque considération de parti. J'estime également tous les Nassau, quelle que soit leur religion, s'ils sont dignes d'estime! »

Madame avait gardé intactes ses convictions protestantes à la cour du roi son beau-frère, malgré l'abjuration que la politique avait exigée d'elle. « Celui qui veut se repentir de ses péchés, écrit-elle, n'a pas besoin de faire le voyage de Rome; se repentir sincèrement, sans sortir de chez soi est tout aussi profitable; ici on ne s'occupe guère de Rome ni du pape; on est persuadé qu'on peut aller au ciel sans lui. »

Elle ne manque jamais d'établir une comparaison entre la religion qu'on lui a imposée et celle qu'elle a pratiquée dans sa jeunesse; à celle-ci elle réserve son approbation, à celle-là ses plaisanteries et ses emportements. Un grand, vil exécuteur des ordres du roi, vient-il à se ruiner et à tomber à rien par sa faute, elle s'écrie : « Son malheur

est un châtiment de la main de Dieu, qui le punit d'avoir horriblement persécuté les pauvres réformés. » Elle dit de Madame de Maintenon, sous la Régence : « Si elle était morte il y a trente ans, tous les pauvres réformés seraient encore en France, et leur temple de Charenton n'aurait pas été rasé. La vieille sorcière a été, avec le jésuite le père la Chaise, la cause de tout cela ; à eux deux ils ont produit tout le mal. »

L'attachement conservé par Madame à la cause de la Réforme éclate de la façon la plus naïve et la plus touchante dans l'aventure suivante, qu'elle raconte à sa sœur avec de si jolis détails : « Vous auriez tort de croire que je ne chante jamais les psaumes ou les cantiques luthériens; je les chante souvent et je les trouve fort consolants. Il faut que je vous conte ce qui m'est arrivé à cet égard. Je ne savais pas que M. Rousseau, qui a peint l'Orangerie de Versailles, était un réformé ; il était à travailler sur un échafaudage, et moi, me croyant seule dans la galerie, je me mis à chanter le sixième psaume. J'avais à peine achevé le premier verset que je vois quelqu'un descendre en toute hâte de l'échafaudage et tomber à mes pieds, c'était Rousseau ; je crus qu'il était devenu fou : « Bon Dieu ! lui dis-je, « qu'avez-vous, Rousseau ? » Il me répondit : « Est-il possible, Madame, « que vous vous souveniez encore de nos psaumes et que vous les chan- « tiez ? Que le bon Dieu vous bénisse et vous maintienne dans ces bons « sentiments ! » Il avait les larmes aux yeux. Il partit quelques jours après. Je ne sais ce qu'il est devenu ; mais, en quelque lieu qu'il se trouve, je lui souhaite toute espèce de prospérité et de bonheur ; c'était un homme très estimable et excellent peintre à fresque. »

Qui eût dit au pauvre artiste que la grande princesse avait si longtemps gardé bon souvenir de son entretien avec lui ! Elle ne l'oublia jamais, et plus tard s'exprimait encore ainsi sur son compte : « J'ai appris que ce Rousseau, dont je vous ai parlé et qui m'avait entendu chanter des psaumes dans l'Orangerie, est mort en Hollande ; cela m'a fait de la peine. »

La princesse palatine habitait au château de Versailles, dans l'aile du midi, de grandes pièces qui ont fait place, sous Louis-Philippe, à la galerie dite *des Batailles* où sont représentées les plus célèbres journées des fastes militaires de la France ; l'été, quand la cour allait demeurer au grand Trianon, Madame occupait la partie de ce palais qui avait reçu le nom de Trianon-sous-Bois. Nous rappelons avec

plaisir les lieux où vécut, pria, souffrit, une femme si distinguée, d'un christianisme si pratique, cette femme à qui le caustique Saint-Simon décerne ces éloges : « Madame était forte, courageuse, franche, droite, bonne, bienfaisante, noble et grande en toutes ses manières; capable d'une amitié tendre et inviolable. Elle ne manquait pas d'esprit, et ce qu'elle voyait elle le voyait bien. »

Quelques cloisons seulement séparaient de l'appartement de Madame celui de Madame de Maintenon. Nous y pénétrerons également. Lors des réparations du château, il y a vingt ans, aucune tradition ne put faire reconnaître l'endroit où avait demeuré Madame de Maintenon; on se trompa grossièrement à ce sujet, et il fallut les études d'un consciencieux chercheur pour retrouver la chambre de l'épouse morganatique de Louis.

« Il résulte, dit M. Le Roi, des descriptions de Félibien et de Saint-Simon, comparées aux plans de Blondel, que l'appartement occupé par Madame de Maintenon dans le château de Versailles, était situé du côté des appartements de la reine, occupés alors par la duchesse de Bourgogne, derrière la grande salle des gardes du corps, de plain-pied avec l'appartement de Louis XIV, et ouvrant en face de ce dernier dans le vestibule placé en haut de l'escalier de marbre ou de la reine, et que cet appartement, successivement occupé sous Louis XV par le comte de Clermont, et sous Louis XVI par le maréchal de Duras, forme aujourd'hui trois des salles consacrées aux campagnes de 1793, 1794 et 1795 » (1). Saint-Simon décrit ainsi la chambre à coucher, la seule de ces trois pièces où se tînt Madame de Maintenon : « C'était une grande chambre très profonde. Entre la porte de l'antichambre et la cheminée était le fauteuil du roi adossé à la muraille, une table devant lui et un ployant autour pour le ministre qui travaillait. De l'autre côté de la cheminée une niche de damas rouge et un fauteuil où se tenait Madame de Maintenon avec une petite table devant elle. Plus loin son lit dans un enfoncement. Vis-à-vis les pieds du lit une porte. » La cheminée a disparu; mais la porte existe toujours et la distribution du reste de l'appartement a été peu modifiée. Son aspect ne peut qu'émouvoir profondément; le jour est sombre, nul point de vue, de petites fenêtres à carreaux étroits

(1) *Recherches sur cette question : Dans quelle partie du château de Versailles l'appartement de Madame de Maintenon se trouvait-il placé?* par M. J.-A. Le Roi. In-8°. 1848.

sur une cour, autrefois sans doute peuplée de valets et de gens d'armes, aujourd'hui déserte et envahie par la mousse des ruines. On entre là par curiosité et l'on s'en éloigne sous l'influence des plus pénibles réflexions.

Pendant le règne de Louis XV les protestants furent peu ménagés, comme l'atteste l'histoire des Eglises du Désert. Tantôt abandonnés au triste sort que leur faisaient les lois, tantôt poursuivis à nouveau avec acharnement, ils ne trouvèrent jamais le repos. De nombreux ordres et lettres de cachet, datés de Versailles, les atteignirent sur tous les points de la France. C'est cependant à cette époque que remonte la création de l'ordre du Mérite, institué pour servir de récompense aux grands personnages étrangers appartenant à la Réforme.

Louis XVI, quoi qu'aient pu dire ses panégyristes, entretenait aussi des missions dans les provinces pour la conversion des hérétiques; missions un peu moins malfaisantes que celles de son aïeul, mais qui, par leur institution et leur entretien même, proclamaient l'iniquité et l'insuffisance des tristes mesures de Louis XIV. Un siècle après la révocation de l'Edit de Nantes, celui qu'on appelait le *Juste* et le *Bien-aimé* signait cette ordonnance et d'autres semblables : « Garde de mon trésor royal, payez comptant au sieur évêque de Luçon la somme de 400 livres pour aider à la subsistance des missionnaires du Bas-Poitou qui travaillent à la conversion des protestants et ce pour la présente année. Fait à Versailles, le 1er janvier 1783. »

Néanmoins l'heure solennelle de la justice approche. La persécution est devenue odieuse; à sa place, de courageux philosophes appellent la tolérance; c'est à qui, après eux, se fera l'apôtre de ses doctrines... jusqu'aux renégats et à leurs enfants! Beaumarchais parle pour une cause qui fut celle de ses pères en sollicitant quinze ans durant auprès de ce que Versailles compte de plus élevé dans tous les ordres pour adoucir le sort des infortunés protestants. Ce fut à un grand de cette cour, le duc d'Ayen, qu'un conseiller de Toulouse dit, à propos de la conduite de son parlement dans l'affaire Calas que le meilleur cheval était sujet à broncher : « Oui, mais toute une écurie! » répondit le duc.

Le château de Versailles recélait en ce temps-là une collection singulière : un musée protestant, dont le conservateur était un des ministres du roi. Le petit-fils du chancelier Pontchartrain, le descen-

dant de ces Phélippeaux qui contre-signèrent tant d'arrêts contre les réformés, Maurepas, secrétaire d'état sous Louis XV, puis exilé pendant de longues années de la cour, s'intéressa durant sa disgrâce aux protestants. Il forma un recueil considérable de pièces qui les concernent ou émanent d'eux comme caricatures et chansons et apporta cette collection à Versailles lorsque Louis XVI lui rendit son ancienne charge. Sallé, qui a publié en quatre volumes un extrait des papiers de Maurepas avec un certain nombre de ces caricatures, en parle en ces termes : « Les gravures que nous publions aujourd'hui ont paru en Angleterre longtemps après la révocation de l'Edit de Nantes. M. le maréchal de Richelieu les avait conservées soigneusement dans sa bibliothèque. M. de Maurepas les a même fait copier dans ses Mémoires. L'auteur anonyme de ces caricatures historiques a étudié toutes les passions qu'expriment les muscles du visage dans la duplicité, l'orgueil, la brutalité, le dédain, le mépris. Toutes les passions poursuivirent les protestants, elles sont fortement exprimées dans les figures. Ainsi dans celle de Madame de Maintenon on voit le babil avec surcharge. Basville, Pellisson sont peints avec leur caractère. On voit dans la caricature de ce dernier, l'académicien qui se convertit pour de l'argent et qui veut convertir les protestants par la même voie. Louis XIV est représenté en soleil, qui est sa devise, mais en soleil enfermé dans un capuchon, pour dire avec raison que tout eût été lumineux sous le règne de ce monarque, si l'esprit monacal et ecclésiastique n'eût suscité des troubles religieux, si cet esprit n'eût poursuivi le protestantisme et enrichi le nord de l'Europe par la transplantation des artistes et des gens de métier chez nos voisins. Les Rohan, les Sully, les Bouillon, les Condé, tous les grands seigneurs jadis protestants et protecteurs de cette religion, attachés au gouvernement, étaient devenus catholiques-romains pour se soumettre à l'esprit et aux vues de la cour ; alors la Réforme se trouva sans appui et on ne regarda plus les protestants que comme des citoyens négociants et simples bourgeois qu'on pouvait proscrire sans conséquence. »

La légèreté du caractère des Richelieu et des Maurepas ne permet pas de supposer qu'ils aient assemblé ces pièces par esprit d'opposition à la monarchie qu'ils servaient ; aussi ne donnons-nous pas à la présence de leurs collections au château de Versailles plus d'importance qu'elles n'en avaient réellement. Une autre anomalie à peu

près semblable s'était déjà, du reste, produite un siècle auparavant. Madame avait le goût des médailles. Une collection de ce genre qu'elle avait formée à Versailles, était précieuse à divers titres. Supposerait-on quel genre de monuments historiques elle ne craignait pas d'y admettre! Quelques lignes d'une de ses lettres nous l'apprennent : « Je vous remercie de la médaille que vous m'avez envoyée; elle vient fort à propos, j'ai ainsi le docteur Luther en or et en argent. » Le docteur Luther! au palais de Versailles! Sous le même toit que le plus constant et le plus cruel ennemi de ses disciples et de ses doctrines. C'est le cas de dire : Si le roi l'avait su!

Revenons à Louis XVI. Ce fut en 1784 que Gustave III, roi de Suède, vint lui rendre visite à Versailles, sous le nom de comte de Haga. Un épisode intéressant signala son séjour : l'une des premières expériences aérostatiques, sur la place du château.

Trois autres protestants étrangers dont nous ne pouvons passer les noms sous silence, traversèrent aussi, presque en même temps, les galeries de Versailles, Franklin, si chaleureusement accueilli par la jeune noblesse; Jefferson, nommé après lui résident de la République à la cour de France, et fameux dès l'abord par sa réponse au ministre des affaires étrangères : « Vous remplacez, je crois, M. Franklin, lui dit M. de Vergennes. — Je succède au docteur Franklin, reprit Jefferson; personne ne peut le remplacer. » Laurens, enfin, descendant de réfugiés, qui, dans la ville même d'où était sorti l'ordre de bannissement de ses ancêtres, signa, pour la jeune république américaine, le traité d'union de 1783, dit de Versailles.

Ce fut enfin dans le château de Versailles, qu'au mois de novembre 1787, l'édit par lequel l'état civil fut rendu aux protestants reçut l'approbation du roi.

Moins de deux ans après cet acte de tardive et incomplète réparation, Versailles était le premier théâtre des événements à jamais mémorables qui, en se déroulant, allaient entraîner la chute du régime ancien et préparer, à travers de terribles épreuves, une France nouvelle. L'ouverture des états généraux s'y faisait solennellement le 4 mai, par la célèbre procession des trois ordres, et dans les rangs du dernier des trois, de ce Tiers-Etat qui n'était *rien* encore, mais qui sous peu de jours devait être *tout*, on voyait figurer trois protestants qu'il suffit de nommer : c'étaient Barnave, Boissy d'Anglas, Rabaut Saint-Etienne.

Ainsi s'accomplissaient les destinées! Tandis que, le 6 octobre, la dynastie de Louis XIV, dans la personne du malheureux Louis XVI, sortait de Versailles pour n'y plus rentrer, le protestantisme français renaissait dans ce même lieu à la vie sociale, fier à bon droit de son passé et plein de confiance en l'avenir.

L. Lacour.

RAPPORT DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ

SUR LES EXERCICES 1857 ET 1858.

Messieurs, dans l'assemblée générale de 1858 notre président vous annonça que, pour faciliter la régularisation des comptes de votre Société, la clôture en serait opérée désormais au 31 décembre de chaque année, au lieu de ne l'être qu'à la veille de votre réunion annuelle. Cette mesure, dont nous ne pouvons que nous applaudir, en soulageant notre agent d'un travail trop précipité, lui a permis d'établir avec plus d'exactitude la situation financière que nous avons à vous présenter chaque année.

Aujourd'hui donc c'est de deux exercices réunis, du 1er avril 1857 au 31 décembre 1858, que nous avons l'honneur de vous rendre compte :

Notre dernier rapport vous signalait un déficit probable de	fr.	213 40
C'est dans cette condition en effet qu'a débuté le nouvel exercice, dont les recettes, réunies au suivant, se sont élevées à la somme de.		16,252 98
Et les dépenses à celle de.		16,517 65
Ce qui laisse ainsi un nouveau déficit de	fr.	264 67

pour l'ouverture du huitième exercice au 1er janvier 1859, plus divers comptes à régler, diverses dépenses à solder, pouvant être évaluées à 3,500 fr. environ, plus un arriéré de recouvrements qui, malgré nos appels réitérés, malgré nos recommandations pressantes (la couverture des *Bulletins* en fait foi), s'élevait à la somme de 10,828 fr. 60 c.

Donnant suite à une résolution dont il vous a été donné connaissance, votre direction a dû se mettre en mesure de rechercher les retardataires, au moyen de mandats fournis sur eux et présentés au recouvrement. Les trois quarts environ de ces mandats ont déjà été mis en circulation. Il y a eu des rentrées, — mais il y a eu aussi des non-valeurs, soit par suite de changements de domicile, ce qui s'explique, soit par suite de refus motivés, ce qui se conçoit moins, de la part de personnes dont le silence avait dû

être considéré comme une adhésion, puisque ayant tout d'abord reçu le *Bulletin*, sur leur demande directe ou indirecte, elles continuaient à le recevoir sans faire d'observation.

C'est après avoir trop longtemps sans doute, mais par des raisons qui se comprennent, tardé et patienté, que votre direction est donc entrée dans une voie plus rigoureuse. Une réclamation directe de notre créance a atteint, ou doit atteindre chacun des souscripteurs en retard, et, à partir du 1er janvier 1860, la publication ne sera plus expédiée qu'à ceux des souscripteurs qui auront entièrement acquitté l'arriéré, et renouvelé leur cotisation pour l'année. — Dussions-nous, par cette mesure, voir diminuer le nombre de ceux qui reçoivent (nombre qui aujourd'hui s'élève à environ 1,250), nous préférons, ainsi que nous l'avons déjà dit, une petite troupe fidèle et éprouvée, à une plus nombreuse de traînards et d'indifférents.

Dans ce travail d'apurement, long et fastidieux, notre agent actuel, M. Courtois, a déployé un zèle, une activité et une exactitude que nous nous plaisons à reconnaître ici. L'intérêt véritable qu'il porte à l'œuvre nous répond de la continuation de ses efforts pour sa prospérité.

Au surplus, cette prospérité serait assurée, l'œuvre marcherait, et les ouvriers spéciaux qui y travaillent, quoique peu nombreux, quoique obligés à de grands sacrifices de temps et de labeur, ne manqueraient pas, — croyez-le bien, — à la tâche qui leur est imposée, si à côté de la sympathie d'un public intelligent et éclairé, principale récompense qu'ils ambitionnent, ils trouvaient, dans le zèle de leurs coreligionnaires, un encouragement suffisant au point de vue matériel de l'œuvre, si chaque protestant se faisait un devoir de contribuer au développement de son champ d'action, au moyen de la légère contribution qui lui est demandée; si, en un mot, le consommateur répondait au producteur.

Il n'en est malheureusement pas ainsi, et nous ne pouvons ici que répéter ce que vous disait l'an dernier notre président, au sujet de la publication des *Mémoires de Jean Rou*, de cette première et si intéressante publication du Recueil.....

Vous savez, Messieurs, si dans les temps où nous vivons, la cause du protestantisme a besoin d'être défendue. Le moyen de défense qui consiste à répandre son histoire, à mettre sous les yeux de notre époque les vivants tableaux de la foi de nos pères, — de cette foi si souvent invoquée aujourd'hui comme exemple, — serait-il le moins efficace ? — Nous ne le pensons pas, et c'est pour cela que nous recommandons encore instamment les travaux de notre Société à votre pieux et zélé concours.

L. Oppermann.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cie, rue des Grès, 11. — 1859.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Jean d'Espagne, ministre de l'Eglise française de Londres (1629-1659).

En insérant la lettre suivante, nous avons à rectifier une erreur par nous commise, lorsque nous avons dit, ci-dessus, p. 138, que *Despagne*, comme *Crespin*, de Cantorbéry, ne paraissait pas avoir été connu des auteurs de la *France protestante*. C'est que nous avions cherché son nom ainsi orthographié, au lieu de *Espagne* (*d'*), et que nous ne pensions pas que ce fût le même personnage, *Jean d'Espagne*. Au reste, l'article de MM. Haag prouve qu'on sait très peu de chose sur lui; nous y lisons qu'il était du Dauphiné, qu'il fut pasteur de l'Eglise française de Londres, aux chapelles de Durham-house et de Somerset-house, et qu'il n'est connu que par une douzaine d'ouvrages publiés de 1632 à 1657, que Bayle jugeait fort estimables. La communication de M. Cailliatte ajoute donc à l'intérêt de la lettre de J. Crespin et de la notice de la *France protestante*.

D'après J.-S. Burn (*The history of French... refugees... in England*. London 1846), c'est en 1653 que fut ouverte la chapelle de Durham-house, dans le Strand, où les prédications de Jean d'Espagne furent goûtées et suivies. Le pasteur Marmet, nommé par Crespin (p. 142) est sans nul doute Ezéchiel Marmet, ministre de l'Eglise wallonne de Londres en 1631, auteur de *Méditation sur Job*, XVIII, 23-27. Son père était ministre de l'Eglise de Nérac et fort aimé de Henri IV, comme nous l'apprend L'Estoile en annonçant sa mort en 1609. (Voir *France protest.*, art. *Mermet* ou *Marmet*).

Marsauceux, près Dreux, le 8 juillet 1859.

Je viens de lire dans le dernier *Bulletin* (page 138) la lettre du pasteur J. Crespin, datée de Cantorbéry, et que vous supposez, avec raison, avoir été écrite vers l'année 1650. L'auteur consacre une partie de cette lettre à se défendre contre le reproche d'avoir reçu l'imposition des mains de M. Despagne alors pasteur de l'Eglise française de Westminster (*Westmo-*

nasterium, monastère de l'ouest, nom de la partie occidentale de Londres, habitée en général par la noblesse et où se trouvent les palais royaux et celui des deux chambres du Parlement). C'est dans ce but qu'il fait l'apologie de la conduite de ce pasteur sur qui la calomnie avait décoché ses traits. En tête de la lettre se lisent ces lignes : « Quel est ce personnage du nom de Crespin qui écrit ici de Cantorbéry ? La *France protestante* ne paraît pas l'avoir connu *non plus que le Despagne* qui figure dans sa lettre. »

J'ai été étonné d'apprendre que cet excellent ouvrage ne renfermait point d'article sur Despagne ; si je me fusse aperçu plus tôt de cette lacune, je me serais fait un devoir de la signaler à MM. Haag. Despagne a été un pasteur d'un mérite plus qu'ordinaire, par ses talents de prédicateur et par les écrits qu'il a publiés sur divers sujets religieux.

C'est ce que j'ai conclu non-seulement de l'épigraphe qui se trouve au bas de son portrait : JOHANNES DESPAGNE, *sancti Evangelii minister, doctrina singulari, studio indefesso, morum suavitate, adversorum tolerantia inclytus*, mais de la lecture d'une courte notice qu'un M. Browne a mise en tête d'un de ses ouvrages posthumes et plus particulièrement de la lecture de plusieurs de ses ouvrages eux-mêmes. Il a occupé une place considérable à Londres pendant les dix-sept ans qu'ont duré la guerre civile et la république sous le protectorat de Cromwell.

Avec l'aide de la lettre de ce J. Crespin, de la notice dont je viens de parler et de quelques lettres dédicatoires qui précèdent plusieurs de ses écrits, j'ai tracé le croquis suivant de la vie de ce pasteur. Je vous l'envoie pour le cas où vous jugeriez qu'il puisse intéresser les lecteurs du *Bulletin* ou être de quelque utilité à MM. Haag pour le supplément de leur important ouvrage.

« Jean Despagne est né en 1591. Il ne nous a pas été possible de découvrir le lieu de sa naissance. J'ai cru un moment qu'il était fils d'un réfugié établi en Hollande depuis les persécutions des Valois, mais à la lecture de quelques-uns de ses écrits, il m'a semblé qu'il maniait avec trop de facilité la langue française pour n'avoir pas été élevé en France. Dans tous les cas il a dû y faire ses études. Il fut consacré au saint ministère en 1617, et la lettre de Jean Crespin de Cantorbéry nous apprend qu'il exerçait son ministère en Hollande en 1628, l'année du siége et de la chute de La Rochelle. Les historiens nous disent que le cardinal de Richelieu acheta la neutralité de la Hollande, au moyen d'un subside annuel d'un million qu'il promit de payer au prince d'Orange pendant l'espace de neuf ans. Ce traité irrita la nation tout entière et surtout les réfugiés, qui y voyaient un lâche abandon des intérêts de la Réforme et une association illicite avec ses ennemis. Jean Despagne exprima trop vivement son opinion sur ce traité, et indisposa

contre lui le prince et la princesse d'Orange. A cette première cause de mécontentement il en ajouta une seconde en parlant et prêchant contre les Arminiens. Le prince Henri-Frédéric n'avait pas hérité de la haine de Maurice contre les disciples d'Arminius. Lorsqu'il fut revêtu de l'autorité suprême, il révoqua les proscriptions dont ils avaient été frappés et rappela les pasteurs que la persécution avait envoyés en exil. Doublement irrité contre Jean Despagne, le prince d'Orange lui fit donc interdire en 1629 l'exercice du saint ministère dans toutes les provinces de la république.

« Ce pasteur se rendit alors à Londres, où il resta pendant sept ans. Il est probable qu'il remplit les fonctions de suffragant dans quelqu'une des nombreuses Eglises de réformés que possédait déjà l'Angleterre. Il partit en 1636 pour Orange, où il espérait obtenir une place de pasteur. Bien qu'il fût appelé à occuper assez souvent les chaires de cette ville, il ne put néanmoins atteindre son but. La disgrâce qu'il avait encourue sept ans auparavant de la part du prince Henri-Frédéric nuisit sans doute à ses intérêts. Il revint à Londres muni d'un « bon témoignage » que lui avaient remis les pasteurs d'Orange. M. de Soubise, Benjamin de Rohan, qui s'était retiré en Angleterre après la chute de La Rochelle, et qui n'avait pas voulu profiter de l'amnistie que lui avait accordée Richelieu, admit provisoirement Despagne dans sa maison à titre de chapelain. Après avoir prêché pendant quelques mois dans l'hôtel de l'illustre réfugié, il se rendit à l'appel que lui adressa une Eglise de province. « Cette Eglise, dit J. Crespin, était située à quelque cinquante lieues de Londres. » (Ce ne pouvait être que l'Eglise de Glastonbury dans le Somerset.) Il y resta deux ans. Mais les troubles politiques qui amenèrent la chute de Charles Ier, commençant à agiter la province qu'il habitait, il revint à Londres et reprit les fonctions de chapelain de M. de Soubize, fonctions qu'il conserva jusqu'à la mort de ce seigneur, laquelle eut lieu en 1642 (ses biographes disent 1641). La guerre civile éclatait de toutes parts. Le parti des puritains et des presbytériens faisait de grands progrès. L'Eglise épiscopale, qui s'était identifiée avec la royauté, perdait chaque jour du terrain. Les chaires ne retentissaient que des discours de polémique religieuse et politique, et surtout d'attaques violentes contre le culte de l'Eglise anglicane, qui finit par être supprimé sous la république. M. de Soubize habitait Westminster. Les réfugiés qui demeuraient dans cette partie de Londres, et qui avaient suivi la prédication de Despagne, prirent alors la résolution de se réunir en Eglise distincte et le choisirent pour leur pasteur. A ces Français, qui étaient sans doute en grande partie des gentilshommes, se joignit un nombre assez considérables de nobles anglais qui, ne pouvant plus suivre le culte de l'Eglise anglicane et n'ayant aucun goût pour celui des puritains, « où nous n'avions, » dit le même M. Browne, que des prières faites sur-le-champ avec des pré-

dications farcies de blasphèmes, d'hérésies, de sédition, auxquelles personne ne pouvait se joindre sans trahir sa conscience envers Dieu et sa fidélité envers son prince, » furent heureux de pouvoir suivre le culte de M. Despagne. C'était pour eux un terrain neutre. Le culte réformé, par sa partie liturgique, avait des points de contact avec celui qu'ils ne pouvaient plus suivre. Le consistoire de l'Eglise française de Londres ne vit pas avec plaisir la formation de cette nouvelle Eglise, qui se constituait en dehors de sa juridiction. Il y perdait quelques-uns de ses membres les plus riches, et voyait par cela même diminuer ses revenus dans de notables proportions. Il faut ajouter aussi que les réformés français qui avaient été en butte à la malveillance et aux tracasseries de l'archevêque Law, s'étaient laissé entraîner par le courant et avaient adopté, dans des limites que comportait leur caractère d'étrangers, les idées dominantes. C'est peut-être ce qui avait déplu à cette partie des protestants français qui habitaient Westminster. Soutenant des rapports journaliers avec la noblesse, ils avaient moins d'éloignement que leurs coreligionnaires pour l'Eglise anglicane et moins de sympathie pour l'opinion triomphante. Le Consistoire prit la fâcheuse résolution de s'opposer à la création de cette nouvelle Eglise. Il fit citer Despagne, le 13 janvier 1643, à la barre de la chambre des lords, pour qu'il lui fût interdit d'ouvrir un lieu de culte dans le quartier de Westminster et d'y exercer son ministère. Il est probable qu'un des motifs qu'il fit valoir fut l'interdiction dont Despagne avait été frappé en Hollande. Le Consistoire pria l'ambassadeur du prince d'Orange de lui donner l'appui de son influence et de son crédit. Ce ne peut être qu'aux démarches du représentant de la Hollande que M. de Garancières, fait allusion quand il dit dans l'inscription funéraire qu'il lui consacra : *Hispanis frustra reluctantibus* La longue domination des Espagnols sur les Hollandais avait fait donner parfois à ces derniers le nom de *Hispani*.

« Despagne sortit victorieux de ce conflit, comme il le dit dans une épître dédicatoire adressée à la chambre des pairs, lorsque énumérant les motifs qui le portaient à lui dédier un de ses ouvrages il ajoute : « Parce que la « jalousie de mes ennemis ayant porté leur médisance jusques aux pieds de « votre souverain tribunal, il y a quelques années, vous me permîtes de « plaider de ma propre bouche ; et l'éclat de votre justice dissipa les fan- « tômes qui s'efforçaient d'anéantir le ministère qu'il a plu à Dieu de « m'imposer. »

« Il réunit d'abord son troupeau dans un local que lui prêta la comtesse d'Arundel. Ce local s'étant sans doute trouvé trop petit, le comte de Pembroke alors chancelier de l'université d'Oxford, protecteur de Despagne et l'un de ses auditeurs les plus assidus, lui céda l'usage de la chapelle de l'hôtel de Durham, où il put édifier son Eglise pendant l'espace de huit ans.

C'est à ce seigneur que Despagne, pour lui témoigner sa reconnaissance de ce « qu'il avait logé le Seigneur en sa personne, » adressa le souhait suivant : « Ainsi puissiez-vous être logé chez lui en son haut domicile ; « mais, Monseigneur, vivez premièrement ici plusieurs siècles, et enfin vivez « éternellement ! » La chapelle de Durham ayant été démolie, il obtint « de la maison des seigneurs » l'usage de la chapelle de la maison de Somerset (1), « ce qui fut cause, ajoute M. Browne, grand ennemi des puri- « tains, qu'on en chassa les anabaptistes, trembleurs et autres gens de pareille farine qui s'en étaient emparés. »

« Il continua l'exercice de son ministère dans cet édifice jusqu'à sa mort qui arriva en 1659, six mois après celle de Cromwell. C'est dans cette chapelle qu'il a été inhumé, et qu'on lui consacra, selon la coutume anglaise, une *tablette* funèbre sur laquelle se lisait l'inscription suivante :

Post exantlatos in Dei vineæ cultura per annos laboris 42,
Meritus orbis admirationem,
Quotquot bonorum recordationem,
Fama, non solum legibus, sed etiam calumniatorum
Ore confitente et chirographo
Integra.
Et (quod caput est) Ecclesia Gallo-Westmonasteriensi,
In cujus sinu corpus ejus conditur,
Auspiciis suis et ductu,
Hispanis frustra reluctantibus
Fundata.
Senio confectus, sensibus integer, mori se sentiens
Placide ultimum dormivit.
Anno 1659. *Aprilis* 25. *Ætatis* 68.
Theophilus de Garencières, D. med., ejus proselyta, posuit.

« Jean Despagne a publié un certain nombre d'ouvrages de théologie et de morale qui ont été imprimés séparément tant à Londres qu'en Hollande et que le libraire de Tournes a réunis en trois volumes, Genève 1671. Ce sont des écrits de peu d'étendue, mais d'une lecture intéressante. L'auteur procède par voie d'observations et de réflexions détachées, sans jamais perdre de vue le sujet qu'il traite. Il est quelquefois profond, souvent ingénieux. Cependant il vise trop à l'effet et ne sait pas toujours éviter les puérilités. Peut-être un extrait judicieux de ses écrits se lirait-il encore, à l'heure qu'il est, avec fruit.

« Veuillez agréer, etc. C. CAILLIATTE. »

(1) Cette chapelle a été démolie en 1775, avec le palais dont elle faisait partie. La maison de Somerset actuelle a été construite à la même place que l'ancienne.

Registres du curé de Bernis, de 1677 à 1682. — Extraits relatifs à l'histoire des protestants de cette Eglise. — Abjuration de la demoiselle Diane de Vérot, en 1678.

Nous avons reçu de M. Léonce Gaussorgues, avocat à Anduze (Gard), la communication suivante :

« Pendant un court séjour à Bernis en 1857, j'ai consulté les archives de cette commune et j'y ai rencontré des documents qui m'ont paru intéressants. Le volume le plus riche et le plus curieux est un « Registre pour la « paroisse Saint-André de Bernis où doit estre couché tout ce qui s'y fait et « tout ce qui s'y passe de considérable, avec tous les actes de baptesmes, « de bans, de mariages et mortuaires. *Signé* : Rolland, prêtre et vicaire « perpétuel dudit Bernis. »

Il fait partie de la collection des registres contenant l'état civil des catholiques, nouvellement reliés, et est étiqueté au dos : « *Etat civil des catholiques de Bernis de* 1677 *à* 1682. N° 1. E. » Il est écrit presque entièrement de la main de M. Rolland. A en juger par les observations souvent assez étendues qui s'y trouvent, par le papier qui n'est ni timbré, ni coté ni paraphé, et par la présence d'un autre registre (celui-ci véritable original, selon moi, puisqu'il est coté, timbré et paraphé), écrit absolument de la même main, j'ai acquis la certitude que ce registre est une sorte de brouillard ou memento destiné sans doute à rester entre les mains du curé, qui transmettait ainsi à ses successeurs une infinité de détails concernant la paroisse, lesquels n'auraient pu trouver place dans un registre régulier.

La signature de M. Rolland, prêtre, dont nous aurons si souvent l'occasion de parler, ainsi que celles des témoins, sont absolument les mêmes dans les deux recueils ; l'écriture est la même, les deux registres sont de la même époque et contiennent souvent les mêmes attestations.

Parmi les faits les plus saillants relatés dans le registre en question, il faut citer : 1° L'abjuration de la damoiselle Diane de Vérot ; — 2° L'abjuration de la damoiselle Anne de Baguet, certifiée, entre autres signatures, par celle de François de Nogaret d'Aujargues ; — 3° Un article non signé, mais écrit de la même main, intitulé : « *Cloche de Bernis appartenant aux catholiques et non aux protestants.* » Assertion que je démontrerai fausse par l'examen critique de divers autres articles, et qui est d'ailleurs péremptoirement détruite par le fait seul de la mention sur ladite cloche d'un passage de la Bible : « *Venez à Christ, vous tous qui estes travaillez et chargez, et je vous soulageré* (sic). *Bernis* 1611. » — 4° Un autre article dans lequel notre chroniqueur nous expose par quel procédé il a réussi à faire nommer un *consulat tout catholique.* — 5° La relation de la pose d'une croix sur le grand chemin de Nîmes à Montpellier, 1681 ; — 6° Le

Verbail touchant le presche de M. Noguier, ministre (sic), procès-verbal assez semblable à celui d'un officier de police ; — 7° Un article contenant une espèce de dispute (discussion) entre le pasteur preschant et le sieur Rolland qui assistait au presche selon son habitude ; — 8° *Verbail touchant le presche que fit M. Roussière, ministre à Bernis, le seizième aoust* 1682 ; — 9° Le récit de l'abjuration en masse, 29 septembre 1685, avec la mention de l'acte d'abjuration signé, au dire du même prêtre, de M. Gonzalgue un des ministres de Bernis. C'est sans contredit la pièce la plus importante du recueil. M. Rolland rapporte le fait avec beaucoup de détails ; il mentionne la présence du président de Rochemore venu ce même jour pour sceller et fermer le temple, l'arrivée de quatre compagnies du régiment de la Fère, sous les ordres de M. d'Avène, le départ des troupes *qui délogèrent le 2 octobre, après avoir fait quelques dégâts chez quelques particuliers opiniastres*. Cette pièce est suivie d'autres contenant les noms des nouveaux convertis.

Les abjurations une fois obtenues, au moins en grande partie, on se mit en devoir de démolir le temple, *en exécution des ordres reçus de M. de Nouailles, pair de France*, et d'en vendre les matériaux et la cloche au plus offrant et dernier enchérisseur. Le temple fut rasé le 25 octobre jusqu'aux fondements, ne restant qu'à faire place nette. — En l'année 1687, 3 mai, l'évêque de Nîmes, Jacques de Séguier, confirma les nouveaux convertis, au nombre d'environ trois cent vingt. — La signature du prêtre Rolland ne paraît qu'une ou deux fois à partir de la page 135. Les matériaux du temple servirent à la construction de la maison claustrale de Bernis.

Voici ce qui est relatif à l'abjuration de la damoiselle Diane de Vérot :

« L'an que dessus (1678) et le vingt-neuvième septembre, damoiselle « Diane de Vérot, du présent lieu, âgée de soixante-douze ans ou environ, « a fait abjuration de l'hérésie de Calvin qu'elle avait professée toute sa « vie, et a embrassé la religion catholique, apostolique et romaine, en pré- « sence de M. Jean Bernard, prêtre et vicaire perpétuel d'Uchau, de sieur « Pierre de Vérot son frère, de M. Pierre Périller notaire, d'Antoine Guinet, « et de Louise de Toiras, dame de Bernis, *n'ayant pu signer à cause de « son indisposition comme elle a déclaré*, et elle a reçu l'absolution de « l'excommunication qu'elle avait contractée par la profession de ladite « hérésie. Révérend père (illisible), recolet de la communauté de Nîmes, « signé avec les susnommés. *Signé* : Bernard, vicaire. »

Ceci devait se passer en l'absence du sieur Rolland, prêtre, qui fait suivre la pièce précédente des réflexions suivantes :

« J'ai jugé à propos de mentionner icy ces remarques sur la conversion

« de ladite damoiselle Diane de Vérot, pour servir aux prêtres qui fréquen-
« tent et sont obligés de vivre avec les huguenots et pour servir aux hu-
« guenots eux-mêmes. 1° Je lui avais souvent dit depuis plus de quinze
« ans qu'elle demandast à Dieu de la mettre au chemin du salut, si elle n'y
« estait point, et elle le faisait en disant tous les jours une oraison propre
« pour cela qui estait dans les heures de Mademoiselle de Vérot, sa belle-
« sœur, *y priant ordinairement et non dans les Psaumes de Marot.* 2°
« Elle jeûnait tous les samedis quand elle n'était point incommodée, à mesme
« fin. 3° Elle observait ordinairement les abstinences de l'Eglise catholique
« dans une maison où elle avait occasion de manger gras les jours maigres
« à cause des indispositions de feu Mademoiselle de Vérot sa belle-sœur.
« 4° Elle était fort charitable et compatissante avec les pauvres, les assis-
« tant quand elle pouvait, et ne prenant jamais en mauvaise part qu'on luy
« parlât des dangers où elle estait pour son salut dans sa religion. Disons
« cela. Il est arrivé que le ministre de ce lieu la visitant d'office, et faisant
« à la ruelle de son lit une prière comme ils ont accoustumé en pareil cas,
« la providence de Dieu permit que dans cette prière, il ne parla à la ma-
« lade que du bon larron, de son bonheur de s'être converty à Dieu, de la
« promesse que Dieu lui avait faite en luy disant : « Tu seras aujourd'huy
« avec moi en paradis, etc. » Arrivant en sa personne ce qui arriva au faux
« prophète Balaam, que Balac, roi des Moabites envoya pour maudir le
« peuple d'Israël, le regardant comme son plus grand ennemy, et qu'au lieu
« de maudire ce peuple, le chargea de louanges et de bénédictions, et le
« roi s'en plaignit en ces termes : *Num.* cap. 13. *Quid est hoc? Quod*
« *agis? Ut malediceres inimicis meis vocavi te, et tu a contrario bene-*
« *dicis eis.* Le faux prophète lui répondit, en lui faisant connaître que c'é-
« tait Dieu qui parlait par sa bouche, malgré qu'il en eust : *Num aliud*
« *possum loqui nisi quod jusserit Dominus.* Ainsi si un consistorial avait
« été présent à la prière que le ministre fit à celle qui devait quitter son
« party, et se convertir à la fin de ces (*sic*) jours comme le bon larron, et
« qu'il lui eust dit pourquoi est-ce qu'il avait choisy cette matière et cet
« exemple entre tant d'autres que l'Escriture pouvait lui fournir, il aurait
« pu répondre comme le faux prophète Balaam : *Num, etc.* Il faut en tout
« cela admirer la conduite de Dieu, conseiller autant qu'on le peut aux hu-
« guenots de demander incessamment à Dieu de les mettre au chemin du
« salut s'ils n'y sont, ce qui ne leur paraît pas rude; plaindre leur sort et
« prier pour leur conversion. ROLLAND, prêtre. »

« L'an que dessus, et le 4 octobre, damoiselle Diane de Vérot, âgée d'envi-
« ron soixante-douze ans, a esté enterrée dans le cimetière de Bernis et
« proche la petite porte de l'église après avoir donné des marques d'une

« grande fermetté (*sic*) à vouloir vivre et mourir dans la religion catholique,
« apostolique et romaine, après avoir confessé et reçu le sacrement d'ex-
« trême-onction, en présence de MM. Pierre et Louis de Vérot, son frère et
« neveu; en présence de M. Bernard, prêtre, et sieur Raneilhac; par moy.
« BERNARD, vicaire. ROLLAND, prêtre. »

Assemblées du Désert dans l'Agenais; fondation des Eglises situées près du confluent du Lot et de la Garonne (1754).

Le *Bulletin* a mentionné (t. III, p. 602) le voyage de M. de Chabannes, évêque d'Agen, à Sainte-Foy, pour y empêcher les réunions religieuses qui commençaient à se former. Le zèle de cet évêque, ses visites incessantes dans tous les lieux où il soupçonnait des assemblées, n'empêchèrent pas les fidèles sous la croix de chercher à s'édifier ensemble. M. de Chabannes se rendit à Tonneins, et plus tard à Clairac, pour surveiller de plus près les assemblées qui, malgré toutes les rigueurs de la persécution, commençaient à se tenir dans la contrée de Laffitte, près de Clairac, et sur les coteaux situés entre cette dernière ville et Tonneins. Des arrestations eurent lieu, et cependant, en 1752, les assemblées du désert devenaient fréquentes, tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

On trouve la mention d'assemblées tenues en 1754, par Grenier de Bermont, ou de Barmont, dans une note qui n'est, il est vrai, ni datée, ni signée, mais dont l'authenticité est suffisamment démontrée par le papier, le genre d'écriture et la rédaction elle-même. Voici la copie littérale de ce document :

« Aujourd'hui, seizième du mois d'avril 1754, Monsieur Grenier de Ber-
« mont, M. d. s. E., a commencé de prêcher au désert, dans la paroisse de
« Dimeuilh, terre de Clairac. Il a commencé de distribuer la sainte Cène le
« 16 avril 1754.

« Plus, il a prêché au bois de l'Abbé, le 21 avril 1754, dans la paroisse
« de Lafitte, terre de Clairac. L'assemblée était d'environ vingt mille per-
« sonnes. On occupait quinze cartonnats de terre (*environ deux hectares*)
« le 21 avril 1754.

« Plus, il a prêché aux Gabachoux, le 1er mai 1754, dans une pièce de
« terre appartenant à Monsieur de Maleprade.

« Plus, il a prêché aux Curguts, terre de Tonneins-Dessus. Il y avait en-
« viron trente-cinq mille personnes, le 3 juin 1754. Il y avait des gens de
« Nérac, de Libos, de Montflanquin, de Labardac (*Lavardac, près Nérac*).

« Plus, il a prêché au bois de l'Abbé, le 9 juin 1754.

« Plus, il a prêché au bois de l'Abbé, le 16 juin 1754. »

M. Grenier de Bermont avait fait ses études à Lausanne. Il fut obligé, pour être admis à exercer son ministère en France, de faire preuve de capacité dans un examen sur la théologie et les langues anciennes. L'*Histoire des Pasteurs du Désert* (t. II, p. 431) attribue à Grenier de Bermont la fondation de groupes d'Eglises situées au confluent du Lot et de la Garonne. Cette appréciation est parfaitement corroborée par la note que nous venons de transcrire, et qui a été trouvée par M. Sauvaître, pasteur à Laparade, chez l'un de ses paroissiens. S'il y avait eu, en 1754, plusieurs missionnaires comme Grenier de Bermont, les Eglises formées par Court sur la rive gauche de la Garonne, et celles que la persécution avait décimées au nord de notre département, ne se seraient pas totalement perdues; ils en auraient rassemblé les restes épars, et auraient donné la vie à ces troupeaux. Dieu ne l'a pas permis. Un travail sur ces Eglises aujourd'hui éteintes, sur leurs pasteurs, les membres de leurs consistoires, ne serait pas sans intérêt et sans utilité. ALPH. LAGARDE.

Tonneins, juin 1859.

Questions et Réponses.

Connaît-on un document contemporain qui montre l'emploi du sobriquet tourangeau de *Huguenot* entre 1551 et 1560?

Il est ressorti des réponses et observations ci-dessus publiées (pp. 122, 266), que l'épithète de *Huguenot* n'apparaît pas dans un sens politique et général avant l'affaire d'Amboise (mars 1560), et que la lettre du cardinal de Lorraine du 10 juin, et celle de Th. de Bèze du 16 du même mois, sont les deux documents les plus anciens où l'on en trouve mention. Mais il est également ressorti des mêmes observations que le mot *Huguenot* a existé « huit ou neuf ans avant l'affaire d'Amboise, » comme sobriquet religieux, en Touraine, ou du moins à Tours. C'est ce que déclare expressément Pasquier, et ce qu'admettent implicitement l'historien des Eglise réformées (Th. de Bèze?) et La Popelinière.

On nous invite à poser maintenant la question en ces termes : Peut-on signaler un document local contemporain, qui confirme surabondamment

le dire de Pasquier, en attestant l'usage du sobriquet tourangeau de *Huguenot* entre 1551 et 1560 ?

—

Le célèbre traité *De Jure magistratuum, etc.,* **est-il d'origine allemande, ou française ? — Quel est l'auteur du dialogue** *le Politique?*

Les questions suivantes nous sont transmises par M. G. de Polenz, de Halle, le zélé auteur de l'*Histoire du Calvinisme français*, etc., dont le second volume (depuis le tumulte d'Amboise, 1560, jusqu'à l'avénement de Henri III, 1574) vient de paraître (à Gotha, chez F.-A. Perthes. In-8° de 720 p.)

« Quelle est l'origine du fameux traité : *De jure magistratuum in subditos et officio subditorum erga magistratus*, dont parle Bayle, dans sa dissertation sur *Junius Brutus*, comme ayant été « publié par ceux de Mag- « debourg, l'an MDL, » titre que porte aussi la copie qui se trouve à la fin du tome II des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, et immédiatement après la *France-Gaule* de Hotoman ?

« De Thou parle aussi de cet ouvrage comme d'un pamphlet « publié en « Allemagne, » pendant le siége de Magdebourg.

« Ce qui donne matière à incertitude, c'est qu'il existe une édition latine de Magdebourg, 1604, avec cette remarque accompagnant le titre : *è gallo in latinum conversus*. Or, il n'est pas tout à fait indifférent de savoir si l'origine de ce traité est française ou allemande, car on y trouve les mêmes doctrines que dans le *Junius Brutus* d'Hubert Languet, et dans le cas où il serait d'origine française, ces doctrines auraient influé sur l'Allemagne ; dans le second cas, ce serait le contraire, ce qui tendrait à réfuter le reproche banal adressé au calvinisme d'être républicain, radical et révolutionnaire, en opposition directe au luthéranisme, qui n'est, dit-on, que monarchique et conservatif. Cela prouverait en même temps que ces deux tendances extrêmes dépendent beaucoup moins des dogmes que de l'histoire, et que le luthéranisme, persécuté par l'Etat (comme les luthériens de Magdebourg l'ont été en effet), peut aussi bien être révolutionnaire que le calvinisme, protégé par la monarchie, peut être monarchique.

« Dans le tome II des *Mémoires d'Estat sous Charles IX*, on trouve aussi un traité sous forme de dialogue, ayant pour titre *le Politique*, qui présente la même tendance que le *Junius Brutus* et le traité *De jure magistratuum*, et dont l'auteur doit être calviniste. De Thou parle aussi de ces Dialogues, mais sans en faire connaître l'auteur. Sait-on quel il est ? Pourrait-on l'indiquer ? »

—

Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de « Parpaillot? »

(V. ci-dessus, p. 129, 275.) (1)

Benoît est un de nos auteurs qu'on ne peut négliger de consulter et qui ont toujours voix au chapitre dans les sujets que nous traitons. Voici ce qu'il dit à propos du sobriquet de *Parpaillot* (t. II, p. 401) :

« Il y avoit un mot nouveau (1622) qui étoit alors à la mode, et que les catholiques avoient toujours à la bouche quand ils vouloient offenser un réformé. Le mot de *Huguenot* étoit si vieux qu'on s'y étoit accoutumé, et que beaucoup de gens fort sages et fort modérés s'en servoient comme d'un mot équivalent à celui de *prétendu réformé*. Mais on lui en avoit depuis peu subrogé un autre, que le peuple avoit reçu avec beaucoup d'avidité. C'étoit celui de *parpaillot*, dont l'origine est fort inconnue. Quelques-uns tiennent que la première occasion où l'on s'en servit fut au siége de Clairac. La garnison, disent-ils, fit une sortie la nuit, et pour se reconnoître dans la mêlée, mirent une chemise sur leurs habits. Cela leur fit donner le nom de *parpaillots* par les soldats de l'armée du Roy qui les repoussèrent, parce que sous cet équipage, ils ressembloient à des papillons qui ont les ailes blanches, et dont on voyoit alors grande quantité. Le vulgaire en Guyenne et en Languedoc appelle ces petits animaux des *parpaillots* ou des *parpaillols*. Ce mot, prononcé par quelqu'un à la vue des soldats sortis de Clairac, fut recueilli par les autres, en moins de rien fut appris de toute l'armée. De là il se répandit par tout le royaume, où les troupes furent dispersées. Il n'y avoit pas de lieux en France où ce mot fût plus en usage qu'à Paris ; et il s'en falloit beaucoup qu'il ne fût aussi commun en Guyenne, ce qui pourroit faire douter que ce fût là le lieu de son origine.

« D'autres le rapportent à quelques surprises faites aux réformés, qui par bonne foy ou par imprudence étoient venus se rendre au piége qu'on leur tendoit ; et quelques-uns faisant à cause de cela ce nom presque aussi ancien que les guerres civiles, le rapportoient à la facilité des chefs réformés qui vinrent à Paris sous le prétexte du mariage du prince de Navarre se mettre à la discrétion de leurs ennemis. Le massacre qu'on en fit peu après, les fit comparer, par les gens qui les insultoient, aux papillons qui viennent d'eux-mêmes se brûler à une chandelle ; et parce que ce fut peut-être quel-

(1) Quelques fautes se sont glissées dans ce dernier article; en voici l'indication :

Page 275, ligne 22 : *Récréations philosophiques*, lisez *philologiques*.
Même page, ligne 28 : *Qui l'adjurait*, lisez *qu'il adjurait*.
Page 276, ligne 5 : *Qui aurait pu être*, lisez *qui aurait dû être*.
Même page, ligne 10 : *Waliens*, lisez *Italiens*.
Même page, ligne 15 : *N'ose prononcer*, lisez *n'ose se prononcer*.

qu'un du pays où ces petits animaux sont appelés *parpaillots*, qui fit le premier cette comparaison, ce nom gascon fut retenu plutôt que le nom françois. Il y en a qui le tirent avec quelque vraisemblance des casaques blanches que la cavalerie des reformés portoit dans les premières guerres civiles, et surtout dans celle que le prince de Condé commença par l'entreprise de Meaux. Les casaques blanches firent si bien à la bataille de Paris, au jugement d'un envoyé turc, à qui on faisoit regarder le combat de dessus les murailles de cette ville, qu'il ne souhaitoit que six mille hommes de cette sorte à son maître pour assujettir tout le monde. Cette sorte d'habits les fit appeler papillons ou *parpaillots*, parce que leurs meilleures troupes venoient des provinces où ce mot est en usage. Ces origines paroîtroient assez naturelles, s'il étoit bien certain que ce mot eût été connu longtemps avant les guerres de Louis XIII. Quelques-uns le font venir d'une origine moins noble, et disant qu'entre ceux qu'on faisoit exécuter après la prise des villes, quelque malheureux se consolant de la mort, par l'assurance que son âme en délogeant du corps s'envoleroit au ciel, se servit de la comparaison d'un papillon ; ce qui étant tourné en ridicule par les assistants, ils en prirent occasion d'appeler tous les réformés *parpaillots*.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que les réformés se tenoient fort offensés de ce nom, et ne regardoient pas celui de *huguenots* comme une si grande injure. Ce sont deux choses dont il est souvent également difficile de rendre raison, que l'origine de certains mots qui en moins de rien deviennent d'un usage universel, sans qu'on en puisse dire ni l'auteur ni l'occasion, et que l'idée d'injure qu'on y croit jointe. Ainsi le mot *Hust*, en Normandie, étoit une injure vulgaire que le menu peuple disoit aux réformés. C'est un mot de lui-même sans signification, et sur l'origine duquel je n'ai jamais ouï faire que des contes ridicules et sans vraisemblance. Néanmoins ce mot étoit réputé fort séditieux, et j'ai vu des requêtes présentées aux magistrats, en conséquence desquelles il y avoit eu des informations, des sentences, et même des arrêts du parlement, qui défendoient d'user de ce mot, qui étoit le seul crime articulé dans la plainte. Il en est de même du mot de *parpaillot*, dont les réformés se plaignoient comme d'une injure atroce, quoiqu'ils eussent peut-être bien de la peine à marquer ce qu'ils y trouvoient de choquant, si ce n'est que ceux qui le prononçoient avoient dessein de les offenser.

« Les réformés donc, assaillis à Lyon par cette canaille séditieuse, furent entre autres appelés *parpaillots*... »

A quelle époque le terme de Religionnaires s'est-il introduit?

(Voir ci-dessus, p. 129 et 276.)

M. E. Castel paraît admettre que de très bonne heure (c'est-à-dire dès avant 1560) les protestants de France « s'appelaient eux-mêmes *réformés*

in-12, et traduit en allemand, Hanau, 1670, in-12..... » On voit que l'on ne sait pas grand'chose de cet auteur, et que MM. Haag n'ont pas connu son titre de conseiller du roi et intendant de ses finances, non plus que cette édition de Sedan, 1623, signalée par M. Cailliatte.

Les autres livres de lui qu'indique la *France protestante* sont : *Les Résolutions vertueuses; De l'obéissance deüe au Roy; Méditation sur la vieillesse.* Ces trois ouvrages doivent être rares, puisque la date et le nom de lieu de leur publication ont manqué à MM. Haag. — Y aurait-il, par hasard, quelque analogie entre le second, intitulé *De l'obéissance deüe au Roy*, et ce « livre de l'obéissance » au sujet duquel nous avons demandé des éclaircissements (ci-dessus, p. 128) ?

Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette? » — Origine de cette locution.

Nous avons reçu la lettre qu'on va lire :

En parcourant le Dictionnaire de Bayle, j'ai rencontré, à l'article *Etampes (duchesse d')*, note H, la citation suivante, empruntée à Mézeray (*Hist. de Henri II*, l. I, p. 34), et où il est parlé de la *Boîte à Perrette*. — A tout hasard, j'ai voulu vous la communiquer. On y retrouve la fausse imputation de faire des convertis à prix d'argent, tant de fois dirigée contre les protestants par ceux-là mêmes qui achetaient les consciences. Voici ce texte :

« Elle (la duchesse) n'alla plus à la messe que dans les jours solennels, et elle ne se contenta pas de pervertir ceux de ses domestiques qui eurent la faiblesse de changer de religion pour lui plaire et de chasser les autres; mais de plus elle ne dépensoit du revenu des grands biens qu'elle avoit acquis durant sa faveur, que ce qui lui étoit absolument nécessaire pour la subsistance de sa famille, et elle mettoit le reste dans l'*endroit que l'on appeloit alors la Boëte à Perrette*, c'est-à-dire entre les mains de ceux qui le distribuoient aux pauvres calvinistes, ou qui l'employoient à corrompre les pauvres gens de métier, ou de la campagne, qui ne faisoient point de scrupule de renoncer à l'ancienne religion; parce qu'en leur donnant de l'argent, on les assuroit que rien ne leur manqueroit à l'avenir, pourveu qu'ils embrassassent la nouvelle religion et qu'ils y persévérassent. »

Veuillez agréer, etc. ED. SAIGEY.

Wesserling, 11 août 1859.

Cette indication de notre correspondant nous montre l'ancienneté de la locution. On voit en effet qu'au dire de Mézeray *la boîte à Perrette* était déjà en usage du temps où la duchesse d'Etampes s'était retirée dans ses terres, après la mort de François Ier, c'est-à-dire vers 1540. Elle remonterait donc aux commencements mêmes de la Réforme en France. Mais quelle en est l'origine et le sens étymologique?

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

LA RÉFORME EN PICARDIE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'A NOS JOURS,
PARTICULIÈREMENT DANS LE VERMANDOIS, LA THIÉRACHE, LE LAONNAIS,
LE NOYONNAIS ET LE SOISSONNAIS,
FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

1525-1853.

« Ayant considéré qu'il serait très utile de faire connaître à la postérité le grand nombre des persécutions que nos pauvres Eglises ont souffertes...

« Enjoignons à tous les pasteurs et prédicateurs d'en faire et d'en recueillir des mémoires très exacts, qui expriment les temps, les lieux et les principales personnes qui en ont été les objets, afin qu'on puisse rédiger en un corps d'histoire les choses les plus mémorables qui sont arrivées parmi nous. »

(*Synode provincial assemblé au Désert*, le 8 oct. 1734, art. II.)

AVANT-PROPOS.

Les nombreux ouvrages d'histoire protestante qui ont paru en France depuis un quart de siècle, ne renferment pas à eux tous, si l'on en excepte la *France protestante*, deux pages sur les Eglises réformées du département de l'Aisne. Cet essai est donc le premier qui ait été tenté pour combler en partie cette lacune. A ce titre, il a peut-être quelque droit à l'indulgence du lecteur.

On y trouvera les traits principaux d'une étude plus étendue sur la réforme à Meaux, non-seulement parce que Meaux est la première ville de France où la Réforme se soit organisée, mais surtout parce qu'elle est particulièrement le berceau des Eglises du département de l'Aisne (1512-1525).

Le second chapitre, qui va de 1525 à 1562, roule sur l'origine et la fondation des Eglises. Nous avons malheureusement peu de détails sur cette époque dont le zèle est si pur et si admirable, à peine les noms d'une trentaine d'Eglises, puis ceux de Magnier, réformateur de la Thiérache; Pouillot, réformateur du Soissonnais; Philippe Véron,

dit *le Ramasseur*, fondateur de l'Eglise de Saint-Quentin; Calvin, *suborneur* du Noyonnais; Simon Laloé et Thomas de Saint-Paul, martyrs; enfin les premières persécutions de Laon, et l'histoire incroyable de la démoniaque de Vervins.

Dans le troisième chapitre figurent les principales familles nobles de la Picardie, mettant leur épée au service de leur foi persécutée, dans un siècle où l'épée voulait usurper les droits de la conscience : Morvilliers, Genlis, Bouchavannes, Sénarpont, Brabançon, Sechelles, De la Haye, Mouy, Croy, etc.; les pasteurs Vassoris, De l'Epine, Helim et Du Moulin (1562-1598).

Le quatrième chapitre offre le tableau des Eglises protestantes du département au XVIIe siècle, et raconte la vie des pasteurs les plus célèbres qui les ont desservies : Samuel Desmarets, David Blondel, Michel Lefaucheur, les Georges, les Mettayer, etc. (1598-1664).

La cinquième période (1664-1685) est une époque de destruction; les commissaires de parti du Vez, du Nouvion, de Proisy, luttent avec quelque succès contre le fanatisme des évêques de Laon, de Soissons, de Noyon, qui voulaient anéantir le protestantisme avant la Révocation.

On y trouvera, après avoir jeté un coup d'œil sur le crime de la Révocation, la liste de près de 50 Eglises où le culte était célébré dans le dix-septième siècle, celle de plus de 50 pasteurs, de plus de 40 anciens qui assistèrent aux synodes nationaux, et enfin la liste de plus de 110 villes ou villages où l'on trouvait des protestants avant 1685. Toutes ces listes sont malheureusement incomplètes.

Vient ensuite le chapitre du *Refuge*, où nous rencontrons plus de 150 familles du département, qui ont tout sacrifié pour pouvoir servir Dieu en liberté, selon leur conscience : les Malfuson, les Mennechet, les Lecru, les Vennet, les Dappe, les Lenoble, les Gardien, les Baudemont, les Labbé, les Boquet, les Vallier, etc.; puis les familles nobles : Laumonier, Larochefoucauld, de Renneval, de Proisy, de Verly, de Villermont, du Vez, de Monceaux, de Gennart, de Travecy, de Beaumont, etc., etc.

Dans le chapitre intitulé : *Les Eglises sous la Croix* (1686-1769), nous avons les assemblées du désert dès 1686, les galériens de Lan-

douzy et autres, les pasteurs du désert : Brousson, de Malzac, Masson, Givry, la conversion de sept villages des environs de Saint-Quentin qui abjurèrent, entre les mains de Givry dans la Boîte à cailloux; puis une foule d'emprisonnements, d'enlèvements d'enfants, des détails de tout genre sur la persécution des dernières années du XVIIe siècle; les noms de près de 400 familles persécutées (sans parler des fugitifs), des listes de ceux qui allaient au culte à Tournay, de ceux qui étaient *opiniâtres*, etc.

En 1769, nous assistons à la *Restauration des Eglises* de l'Aisne par Charmusy, suivi de Broca, Briatte, Bellanger, Dolivat, Rangdeadreit, Lasagne, Née, Devismes, Malfuson, Hervieux, Mauru, etc. Nous voyons s'assembler le synode de 1770, l'Eglise restant *au désert* jusqu'en 1784.

Puis viennent l'édit de tolérance, la révolution, la loi du 10 vendémiaire an X qui réorganisa les cultes. Nous donnons une *Statistique du protestantisme* dans le département depuis 1801 jusqu'à 1853.

Enfin, dans un *Appendice*, nous avons transcrit des fragments de sermon et une prière du désert, ainsi que la première partie d'une lettre (devenue très rare) adressée par Brousson à Louis XIV.

Ce travail n'est qu'une compilation, ce ne sont que des lambeaux grossièrement rattachés, mais des lambeaux glorieux arrachés au naufrage; nous ne regretterons point la peine que nous avons prise pour les tirer de l'oubli, et nous accueillerons avec reconnaissance toutes les communications qu'on voudra bien nous faire, soit pour compléter notre essai, soit pour en relever les erreurs.

Dieu veuille seulement que les grands exemples, contenus dans ces pages aillent au cœur de ceux qui les liront, et contribuent à les rendre plus fidèles chrétiens et protestants plus zélés.

O. Douen, pasteur.

Moulignon-lès-Quincy, 26 juillet 1859.

PREMIÈRE PARTIE.

I. *Réforme.* — *Meaux* (1512-1525). — II. *Origine et fondation des Eglises du département de l'Aisne* (1525-1562). — III. *Etat des Eglises pendant les troubles religieux* (1562-1598). — IV. *Les Eglises sous l'Edit de Nantes* (1598-1664). — V. *Destruction des Eglises* (1664-1685). — VI. *Refuge.*

I. Réforme. — Meaux (1512-1525).

On sait que la secte manichéenne des Albigeois ou Cathares florissait en Picardie, et principalement à Arras, dès le XIe siècle. Depuis la publication du savant ouvrage de M. Schmidt, sur cette matière, il n'est plus permis d'assimiler les Cathares aux Vaudois, et de faire des premiers des précurseurs de la Réformation.

Parmi les pères de la renaissance des lettres, les Budé, les Berquin, les Cop, les Tusan, un Picard, docteur en théologie, se faisait remarquer par sa science autant que par sa dévotion à la Vierge et aux saints : c'était Lefèvre, né à Etaples (1), près Boulogne, en 1455. Paris regorgeait d'étudiants accourus de toutes parts pour assister aux leçons des plus illustres docteurs. Un jeune gentilhomme du Dauphiné, d'une ardente piété, Guillaume Farel, se lia bientôt avec le professeur qu'il rencontrait chaque jour au pied des autels de la Vierge.

« Souvent on voyait, dit M. Merle d'Aubigné, le vieux Lefèvre et son jeune disciple orner avec soin de fleurs une figure de la Vierge, et murmurer seuls, ensemble, loin de tout Paris, loin des écoliers et des docteurs, les ferventes prières qu'ils adressaient à Marie. » Cependant, il y avait déjà dans le docteur Lefèvre quelques rayons de lumière... et souvent, au moment même où il revenait de chanter la messe (2), ou de se lever de devant quelque image, le vieillard se tournant vers son jeune disciple, et lui saisissant la main, lui disait d'un ton grave : « Mon cher Guillaume, Dieu renouvellera le monde et vous le verrez. »

« Le vieux docteur s'occupait d'un vaste travail; il recueillait avec soin les légendes des saints et des martyrs, et les rangeait selon l'ordre où leurs

(1) Gérard Roussel, qui alla à Meaux dans l'école évangélique fondée par Briçonnet, était de Vaqueries, près Amiens; Jean Lecomte, qui s'y réfugia également, était aussi Picard. Jean Calvin, de Noyon, le grand réformateur français; Robert Olivétan, de Noyon, parent de Calvin, le second traducteur de la Bible en français, et Noël Beda, de la Sorbonne, le plus acharné de tous les ennemis de la Réforme, virent aussi le jour en Picardie. Jean de Tournes, l'un des plus célèbres imprimeurs du XVIe siècle, naquit également à Noyon; Ramus vit aussi le jour non loin de cette ville, au village de Cus.

(2) M. de Triqueti est ici en contradiction avec M. Merle d'Aubigné. Le premier dit : « Lefèvre n'étant point prêtre, ne prêchait point dans les églises. » (*Les prem. jours du protest. en France*, p. 51.)

noms se trouvent dans le calendrier. Déjà deux mois étaient imprimés, quand une de ces lueurs qui viennent d'en haut éclaira tout à coup son âme. Il ne put résister au dégoût que de puériles superstitions font naître dans un cœur chrétien. La grandeur de la Parole de Dieu lui fit sentir la misère de ces fables. Elles ne lui parurent plus que « *du soufre propre à « allumer le feu de l'idolâtrie.* » Il abandonna son travail, et jetant loin de lui ces légendes, il se tourna avec amour vers la sainte Ecriture. Ce moment où Lefèvre, quittant les merveilleux récits des saints, mit la main sur la Parole de Dieu, commence une ère nouvelle en France, et est le principe de la Réformation. » (*Hist. de la Réf.*, III, 481-486.)

C'était avant 1512, cinq ans avant Luther (1); et dès lors on put voir briller les premiers rayons du soleil de la Réformation qui se levait sur le monde. Lefèvre d'Etaples et Guillaume Farel, devenu professeur au collége du cardinal Lemoine, sont les premiers qui élevèrent la voix en faveur de l'Evangile jusque-là étouffé sous les traditions de l'Eglise romaine.

L'un des disciples de Lefèvre, Briçonnet, nommé évêque de Meaux en 1516, entreprit de réformer son diocèse; mais la ville métropolitaine était peuplée de moines de tous ordres qui allaient livrer une guerre acharnée à la vérité de l'Evangile (2). Revenu de son ambassade à Rome (1518), Briçonnet visita toutes les églises du diocèse. Il assemblait les curés, les vicaires, les marguilliers et les principaux paroissiens et s'informait de la doctrine et de la vie des prédicateurs. « Au temps des quêtes, lui répondait-on, les franciscains de Meaux se mettent en course: un seul prédicateur parcourt quatre ou cinq paroisses en un même jour, répétant autant de fois le même sermon, non pour nourrir les âmes des auditeurs, mais pour remplir son ventre, sa bourse et son couvent. Les besaces une fois garnies, le but est atteint, les prédications finissent, et les moines ne reparaissent dans les églises que quand un autre temps de quête est arrivé. La seule affaire de ces bergers est de tondre la laine de leurs troupeaux. » (Merle, III, 528.) Ces détails sont extraits d'un manuscrit de la bibliothèque de Meaux.

L'historien de cette ville, Toussaint-Duplessis, très zélé catholique, affirme que les curés résidaient à peine dans leurs paroisses; Briçonnet les y contraignit dans un synode qu'il tint le 13 octobre 1518; et pour l'instruction du peuple, surtout pendant le temps de l'avent et du carême, il

(1) Zwingle ne commença la réformation en Suisse qu'en 1516; Luther n'afficha ses 95 thèses qu'en 1517; peu après, Tyndale, Ridley, Latimer, réformèrent l'Angleterre; Hamilton, Wishart et Knox, l'Ecosse; Beccaria et Brucioli, l'Italie; Jean d'Avila et Valdès, l'Espagne; Olaüs Petri et Anderson, la Suède.

(2) « Il y avait huit églises, sans compter deux abbayes d'hommes, une de femmes, une collégiale de douze chanoines à Saint-Saintin, et puis des trinitaires, des cordeliers, des capucins, des augustins, des bénédictins, des ursulines, et grand nombre de chapelains. » (*Notice sur le Château de Meaux*, Carro, p. 56.)

distribua tout son diocèse en trente-deux stations, dans chacune desquelles il devait envoyer un prédicateur. Le nouveau règlement ne parut pas avoir remédié aux longues et fréquentes absences des curés; Briçonnet renouvela ce règlement dans deux autres synodes tenus le 7 janvier et le 27 octobre 1521. Son attention se porta sur d'autres points de la discipline ecclésiastique; il défendit par un mandement les danses publiques les jours de dimanche et les fêtes de la Vierge. « A peine trouva-t-il dans toute l'étendue de son diocèse quatorze prêtres capables d'enseigner les peuples ou de leur administrer le sacrement. » (Toussaint, I, 328.)

« Il trouva, dit Crespin dans son énergique langage, que le pauvre peuple était du tout destitué de la connaissance de Dieu, et que les cordeliers et semblables besaciers n'enseignaient sinon une vieille ânerie pour donner et apporter aux couvents. »

« Persuadé que le seul moyen de peupler son évêché de bons ministres, c'était de les former lui-même, Briçonnet se décida à fonder à Meaux une école de théologie dirigée par de pieux et savants docteurs. Il fallait les trouver » (Merle, III, 529). L'intolérance romaine les lui fournit.

Lefèvre d'Etaples, persécuté par la Sorbonne comme hérétique, quitta Paris et se réfugia à Meaux dans la maison de Briçonnet en juin 1521; c'est là que le rejoignirent plusieurs jeunes savants évangéliques : Farel, Gérard Roussel dit Ruffi; François Vatable, le célèbre hébraïsant (1); et Michel d'Arande, qui fut autorisé à prêcher dans tout le diocèse aussi bien que Roussel et Farel.

Tous ces docteurs et l'évêque lui-même rivalisaient de zèle : « Il faut, disait Lefèvre, que les rois, les princes, les grands, les peuples, toutes les nations, ne pensent et n'aspirent qu'à Jésus-Christ. Il faut que chaque prêtre ressemble à cet ange que Jean vit dans l'Apocalypse, volant par le milieu du ciel, tenant en main l'Evangile éternel, et le portant à tout peuple, langue, tribu, nation. Venez, pontifes; venez, rois; venez, cœurs généreux!... Nations, réveillez-vous à la lumière de l'Evangile et respirez la vie éternelle. La Parole de Dieu suffit. » (Merle, III, 544.)

C'est ainsi que parlait le réformateur; voici comme parle l'historien de Meaux : « Le diocèse de Meaux, dit Toussaint, est le premier qui ait eu le malheur d'ouvrir son sein aux novateurs. On le regarde pour ce sujet comme le berceau de l'hérésie en France; tache honteuse dont il ne pourra jamais se laver dans les siècles à venir » (I, 325).

Malheureusement les disciples de Lefèvre se laissèrent énerver pour la plupart, par les idées mystiques à travers lesquelles leur maître lisait les Ecritures, et le mouvement religieux qu'ils avaient produit eût péri infail-

(1) Né à Gamache, en Picardie.

liblement sans les Farel, les Leclerc, et une foule d'autres, qui ne commentaient la Bible qu'avec leur simple bon sens et leur cœur droit, sans s'inquiéter des rêveries de Gerson, de Hugues et Richard de Saint-Victor, de Pseudo-Denis et de Ruysbroek, grands mystiques qu'ils ne connaissaient guère.

Pendant les derniers mois de 1521 et presque toute l'année 1522, les prédicateurs de l'Evangile ne furent pas inquiétés; de son côté Lefèvre travaillait à la première traduction française du Nouveau Testament. Le 30 octobre 1522 il publia les quatre évangiles, le 6 novembre le reste du Nouveau Testament, le 12 octobre 1525 tous ces livres réunis, et en 1525 une traduction des psaumes (Merle, III, 341). — Dès lors, dit Crespin, « il s'engendra un ardent désir en plusieurs personnes, tant hommes que femmes, de connaître la voie de salut nouvellement révélé, si que les artisans, comme cardeurs, peigneurs et foulons (la ville de Meaux n'était peuplée que d'artisans et gens trafiquans en laine) n'avaient autre exercice en travaillant de leurs mains, que conférer de la Parole de Dieu et se consoler en icelle. Et spécialement, dimanches et fêtes étaient employés à lire les Ecritures et à s'enquérir de la bonne volonté du Seigneur. Plusieurs des villages faisaient le semblable, en sorte qu'on voyait en ce diocèse-là reluire une image d'Eglise renouvelée, car la Parole de Dieu non-seulement y était prêchée mais aussi pratiquée, attendu que toutes œuvres de charité et de dilection s'exerçaient là, les mœurs se réformaient de jour en jour, et les superstitions s'en allaient bas. » (Livre IV.)

De ce foyer de piété et de vie chrétienne, la Réforme allait s'étendre sur toute la France.

II. Origine et fondation des Eglises du département de l'Aisne (1525-1562).

Landouzy, Lemé.

Des journaliers de la Thiérache (1), et principalement de Landouzy (2), revenant de « faire la moisson en France » aux environs de Meaux, repor-

(1) La Thiérache renfermait Vervins, Crécy, Lafère, Rozoy, Aubenton, Marle, Hirson, La Capelle, Le Nouvion, Ribemont, Montcornet et Guise, qu'on regardait comme la capitale.

(2) Landouzy-la-Cour ne fut dans l'origine qu'une ferme de l'abbaye de Foigny. — Landouzy-la-Ville fut fondée en 1169, par Robert, abbé de Foigny, et Raoul Ier, seigneur de Coucy, de Marle et de Vervins. En 1568, Ambroise Bongard, calviniste, acheta le château de la Converserie, dépendant des moines de Foigny et du seigneur de Vervins; il protégea Landouzy contre les Espagnols, et la délivra des impôts forcés qu'ils prélevaient sur elle. En 1591, Bongard s'empara d'Aubenton, qui appartenait aux ligueurs; mais, le 1er décembre de la même année, ceux-ci s'emparèrent à leur tour de Landouzy, qui fut saccagée, tellement que toutes les rues étaient jonchées de cadavres. — En 1622, à la mort de Bongard, le château retomba aux mains des moines, et ne fut plus habité que

tèrent chez eux les principes évangéliques, et les communiquèrent à plusieurs villages du Vervinois.

L'historien de Foigny dit que le calvinisme ne pénétra dans le Laonnais qu'en 1549 et dans la Thiérache qu'en 1550. Nous avons lieu de croire que la Thiérache reçut plus tôt les doctrines évangéliques; car M Colani, qui avait déchiffré de vieux papiers de Landouzy, affirme que l'Eglise de ce lieu est l'une des plus anciennes de France (Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réforme*, IV, 544 et 545). Il me paraît fort probable que les Eglises de Gercis, Lemé et Guise datent de la même époque, de 1525 à 1530.

« L'apôtre de la Thiérache, dit encore l'historien de l'abbaye de Foigny, fut un habitant de Lemé (1), de la rue des Bouleaux, homme pauvre et obscur, nommé Georges Magnier (2). Doué d'une imagination ardente et d'une intelligence au-dessus de son état, il avait embrassé avec enthousiasme les idées nouvelles, et mettait à les répandre tout le zèle que peut donner une conviction profonde. Toujours muni d'une Bible, il se transportait le soir dans les veillées où il savait rencontrer le plus de monde, et là il faisait des lectures pieuses, et prêchait la nouvelle doctrine avec une ardeur qui lui attirait chaque jour de nouveaux adeptes. Ses démarches ne purent rester longtemps secrètes, et pour continuer ses prédications, il fut obligé d'avoir recours à des réunions clandestines. Ces réunions se tenaient, tantôt dans certaines maisons de Lemé, tantôt dans des bois écartés, où Georges espérait échapper aux regards de l'autorité; mais elle veillait sur lui, et un soir qu'il présidait une nombreuse assemblée sous un chêne séculaire dans les bois de la Cailleuse, la garnison de Guise se rua tout à coup sur cette foule sans armes et la dispersa de tous côtés. Georges

par des fermiers. — Après la paix de Vervins, signée la même année que l'Edit de Nantes (1598), la ville de Landouzy se releva de ses ruines, mais fut pillée et brûlée de nouveau par les Espagnols, en 1653, puis abandonnée par les protestants après l'arrêt de 1664, dû au fanatisme du prieur de Foigny. Landouzy-la-Ville n'est plus aujourd'hui qu'un village. (Voir l'*Hist. de l'abbaye de Foigny*, par Améd. Piette.)

(1) En 1161, René, seigneur de Guise et de Sains, fit don de Lemé, vaste terroir couvert de forêts, aux moines de Foigny, qui y élevèrent deux censes, celle de Lemé et celle du Clos des Urlets. Il n'y eut longtemps que quelques maisons autour de la grande cense et de l'église. Puis, au milieu du XVIe siècle, quand le nombre ou le courage des moines diminuant, ils ne suffirent plus à cultiver leur vaste domaine, Robert de Coucy, premier abbé commandataire de Foigny, y attira une nombreuse colonie, et fonda les quatre principales rues du village, celles des Bouleaux, des Préaux, des Boheims (Bohain), et des Marmouseaux. En même temps, il agrandit l'église, devenue trop petite. A partir de 1646, les habitants devinrent propriétaires, de simples fermiers de l'abbaye qu'ils étaient. Le savant *Dictionnaire historique* de M. Melleville dit que la rue des Bouleaux et celle des Marmouseaux sont aujourd'hui détruites : c'est une erreur, je puis le certifier. Je relèverai en même temps une faute d'impression qui fait dire au même ouvrage que François Vatable fut curé de Brumetz au XVIIIe siècle : c'est au XVIe.

(2) Les descendants de Magnier, qui existent encore et ignorent la gloire de leur nom, sont catholiques.

Magnier fut fait prisonnier et condamné aux galères où il mourut, victime des passions religieuses auxquelles nul homme de son siècle ne resta étranger.

« La persécution et l'éloignement du premier apôtre de la Réforme dans la Thiérache n'étouffèrent point dans leur germe les semences qu'il avait répandues, et, chose étrange, ce fut dans les domaines de l'abbaye (de Foigny) qu'elles jetèrent leurs racines les plus profondes. Le village de Lemé, la ville de Landouzy, et ses nombreux hameaux se peuplèrent de protestants, et la Réforme s'y perpétua jusqu'à nos jours, malgré les efforts que les religieux tentèrent à différentes époques pour l'en éloigner. » (Page 116.)

Voilà l'histoire impartiale, voici l'histoire fanatique ; c'est un extrait du *Livre de Foigny*, manuscrit par Jean-Baptiste de Lancy prieur de Foigny, écrit vers 1670, qui nous a été communiqué par M. Ch. Read (1) : « Il y avait en la rue de la Cailleuse, près les Bouleaux, en ce temps-là, un nommé Georges Magnier, savetier de son métier, et *accusé de fausse monnaie*, y demeurant, *homme de mauvaise vie et accusé d'hérésie ;* il allait passer d'ordinaire les veillées des nuits ès maisons de Lemé avec une Bible qu'il portait, attira à soi par ses instructions mauvaises *les plus idiots libertins*, et ceux qui avaient moins de foi et de religion, commença ensuite à faire des assemblées et prêches dans le bois dudit la Cailleuse, sous un chêne, continua cet exercice quelque temps, jusqu'à ce que la garnison de Guise eut ordre de les charger rudement, qui les mit en désordre. A cette *déconfiture*, ledit Georges Magnier, comme chef de ces assemblées étant fait prisonnier et convaincu du crime de la fausse monnaie, fut condamné aux galères, et y fut conduit où il est mort. Voilà le commencement, progrès et fin du premier maître des huguenots de Lemé.

« Depuis lors l'hérésie s'y est maintenue de père en fils jusques à aujourd'hui ; pour lesquelles assemblées et prières publiques empêcher, sur la remontrance faite à Messire Camille de Neufville, archevêque de Lyon et abbé de Foigny, il en fit sa plainte au roi qui donna arrêt portant défense d'assemblées, et faire prières publiques audit lieu. »

Voilà près de deux siècles que les moines crurent ensevelir le protestantisme de Lemé dans l'arrêté de 1664 ; le protestantisme subsiste encore, les moines ont passé, leur cense de Lemé appartint longtemps à un ancien, un membre du consistoire, mon oncle Wadebot ; elle est encore entre les mains de ses enfants.

(1) Le manuscrit se trouve à la bibliothèque communale de Laon.

Fère, Soissons, Aulnois.

En 1546 l'Evangile pénétra dans le Soissonnais par le moyen d'Etienne Pouillot, natif de Normandie, qui, forcé par la persécution de s'enfuir de Meaux, se retira à Fère en Tardenois, où il amena plusieurs âmes à la connaissance du salut. Ce nouvel apôtre fut arrêté comme Magnier, et après une longue détention dans les prisons de Paris, il eut la langue coupée et fut brûlé vif portant une charge de livres sur ses épaules (1546, Th. de Bèze, 1 vol., édit. de Lille, page 83).

Ce fut probablement de Fère que la Réforme s'étendit à Soissons et à Bézu, où elle fit de grands progrès, car quand la persécution survint, un grand nombre de Soissonnais se retirèrent à Genève, entre autres Thomas de Saint-Paul et Simon Laloé. Plusieurs, répugnant à s'enfuir si loin, remontèrent dans le Laonnais en 1549 et trouvèrent un asile au château d'Aulnois, qui venait de passer aux mains du comte de Roucy. Ils en furent chassés en 1589 par les ligueurs, sous le commandement de Balagny, qui fit démanteler le château, pour éviter que les ennemis ne s'y logeassent à l'avenir. Une Eglise s'établit également à Roucy.

Rentré en France en 1551, pour s'occuper de son patrimoine, Thomas de Saint-Paul, qui reprenait avec un zèle peu prudent les blasphémateurs dans les hôtelleries, fut reconnu pour luthérien, arrêté et enfermé au Châtelet. Il supporta la torture avec un courage admirable, sans trahir le nom d'aucun de ses amis. Comme on le conduisait à la place Maubert pour y être brûlé, Olivier Maillard, prédicateur fanatique, lui offrit la vie s'il voulait abjurer. « Thomas ayant fait réponse qu'il aimerait mieux mourir dix mille fois..... fut guindé en l'air ; et ayant commencé d'admonester le peuple, le feu fut soudain mis dessous, et après qu'il l'eut senti, fût retiré par l'exhortation de Maillard..... Puisque je suis en train d'aller à Dieu, répondit le martyr à son bourreau séducteur ; remettez-moi et me laissez aller » (Crespin, 191). Telle fût la fin de Thomas de Saint-Paul, brûlé à Paris, le 19 septembre 1551, à l'âge de dix-huit ans.

Deux ans après, Simon Laloé, lunetier, de Soissons, revenu en France pour y répandre des livres religieux, fut arrêté à Dijon et condamné au feu. « Le mardi 21 de novembre 1553, ayant reçu sentence de mort, ainsi que le bourreau était venu en la prison pour le lier et mener au dernier supplice, ce personnage d'une face joyeuse le reçut et caressa de cette parole : Mon ami, je n'ai vu de ce jourd'hui, homme qui me soit plus agréable que toi ; et lui tint plusieurs propos, tellement que l'exécuteur pleurait étant monté sur le tombereau avec lui. Simon, avant mourir, pria d'une véhémente vertu d'oraison pour ses ennemis, et endura le martyre bien

allègrement..... De cette mort ledit exécuteur, nommé M. Jacques Sylvestre fut tellement confirmé, qu'il délibéra expressément d'abandonner sa condition misérable et ne plus être exécuteur du sang innocent; de manière que quelque temps après il se retira à Genève pour y vivre selon la réformation de l'Evangile. » (Crespin, 261.)

Cette histoire d'un martyr convertissant son bourreau sur l'échafaud est certifiée par des personnes qui consolèrent l'ex-bourreau, en l'assurant que Dieu ne lui imputerait pas le sang innocent que son métier l'avait forcé de répandre.

« Durant l'espace de 30 ou 32 ans, dit l'historien de Soissons, les hérésies de Calvin et de Luther ne se répandaient que fort secrètement dans le royaume, parce que les rois François Ier et Henri II punissaient d'une façon exemplaire, ceux qui faisaient quelque scandale..... Nonobstant cette sévérite continuée si longtemps, l'an 1558 il s'en trouva d'assez hardis dans notre diocèse, et même près de la ville, pour enseigner une doctrine contraire à celle des catholiques. Dès que la nouvelle en vint à Soissons on envoya pour les prendre, ce qui fut fait assez heureusement. Dès qu'ils furent arrivés à la ville, on les jeta dans nos prisons, et depuis on ne parla plus de ces erreurs en public. Mais après la mort du dernier de ces deux rois, l'hérésie qui avait pris racine sans se découvrir, parut hardiment au dehors, et se voyant appuyée de quelques seigneurs qui avaient été séduits par le charme de cette nouveauté, elle se déclara contre l'Eglise. Quoique le Soissonnais ne fût pas des plus infectés de cette peste, M. de Roucy (l'évêque), prévoyant ce qui pouvait arriver, fit faire des dévotions extraordinaires au mois de juillet, l'année 1560, pour demander à Dieu qu'il préservât son diocèse..... La suivante, on redoubla les prières et les processions pour le même sujet, mais le mal avait déjà gagné dans la ville et semblait s'aigrir contre les remèdes..... En 1561, il se fit un grand tumulte à Soissons, entre les huguenots qui voulaient faire le prêche dans la ville..... et les catholiques qui s'opposaient vigoureusement à cette nouveauté. Pour accommoder ce différent, et empêcher les désordres qui en pouvaient naître, on appela Monsieur d'Estrées seigneur de Cœuvres, qui était considéré des deux partis à cause de sa noblesse et de sa charge. Par son crédit et par la résistance des catholiques, il n'y eut point de prêche à Soissons; mais il se tint à Besleu, quoique ce village appartînt à notre évêque.

« Deux ou trois mois après, trois bourgeoises étant accouchées, leurs enfants furent baptisés à la façon de Genève, et l'un des trois étant mort dans le mois de novembre, il fut enterré auprès de Saint-Pierre à la Chaux. Cet exemple bannit la honte ou la retenue de ceux qui n'osaient se déclarer. Dès lors on vit dans la ville célébrer des mariages et des baptêmes et faire

des enterrements à la huguenote, des religieux abandonner leur cloître, des images et des croix emportées des cimetières pendant la nuit. Tous les jours on apprenait quelque nouvelle action au préjudice de la religion catholique et à l'avantage de la réformée, qui était la religion à la mode. Le nombre de ceux qui se rangèrent de ce parti s'étant augmenté, leur insolence s'accrut en même temps, et parut principalement le 28 de décembre. Ceux qui étaient dans les villages vinrent à Soissons avec la noblesse de leur faction pour y faire la cène générale. Les catholiques avertis de leur dessein coururent aux portes pour les fermer; mais comme ils étaient en grand nombre et aidés de leurs frères qui demeuraient à la ville, ils forcèrent la résistance de ceux qui s'opposaient à leur entrée et firent leur cène dans la maison d'une dame. Le zèle de ces réformés pour établir leur fausse doctrine semblait être plus grand que celui des catholiques pour s'y opposer. » (Dormay, *Histoire de Soissons*, II, 459.)

A la révocation de l'édit de janvier (1562), le ministre de Soissons fut forcé de sortir de la ville. Quand on apprit qu'Orléans était au pouvoir de Condé, tous les protestants furent désarmés, quelques-uns s'enfuirent, et le reste fut contraint de sortir de la ville à la fin de juin; leurs biens furent confisqués et vendus. (*Ibid.*, 462.)

Noyon.

Dès 1534, rentré à Noyon pour se démettre de sa cure et de ses bénéfices, qu'il ne pouvait plus conserver avec loyauté, Calvin avait *suborné* plusieurs de ses concitoyens, nommément son frère Antoine, sa sœur Marie, et le chanoine Henri de Collemont qui ne tarda pas à rentrer dans l'Eglise romaine. Grâce aux messagers et aux petits livres que Calvin envoyait de Genève à Noyon, le protestantisme fit assez de progrès dans cette ville, pour qu'en 1547 on eût recours à un inquisiteur général de la foi, Buret, docteur en théologie, pour « réprimer l'audace des hérétiques. » On croit que ce fut pour éviter les corrections de Buret, que le lieutenant de la ville nommé Normendie (1), se retira avec d'autres réformés, près de Calvin, à Genève, en 1547.

« Le chapitre de Noyon, infatigable adversaire des hérésies, dit l'historien du Vermandois, ne cessait de les proscrire autant qu'il dépendait de lui : après des prières publiques faites au sujet de la transmigration de cette colonie, il intima à l'évêque de travailler par lui ou ses officiers, conjointement avec Buret, au procès des personnes légitimement suspectes de

(1) Laurent de Normandie, l'un des laïques réfugiés qui eurent une grande influence dans les conseils et dans le consistoire de Genève. (*Bullet. du Prot. fr.*, II, 312.) Il est nommé dans le testament de Calvin comme chargé, avec Antoine Calvin, de payer les dettes du réformateur.

mauvais sentiments, soit dans la ville, soit dans le diocèse. La conclusion capitulaire est du 9 de novembre 1548; la signification en fut faite le 12 à Walerand Randoul, vicaire général de l'évêque.

« Mais soit que l'évêque et l'inquisiteur n'aient pas été écoutés par des sectaires dont le génie est de ne respecter aucune autorité; soit que leur nombre fût alors trop grand à Noyon, les outrages (aux images) dont nous venons de parler recommencèrent en 1551. Une ligue de ces *scélérats* arracha encore un crucifix auprès de l'église de Saint-Pierre, et l'alla attacher au beffroi après l'avoir couvert d'opprobres..... La fureur de ces impies parvint même à un tel point, que, pour éviter de leur part de pareilles entreprises, le chapitre conclut à faire retirer les images du dehors des églises et à les faire mettre en dedans » (1). (Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, tome III, livre XIX, page 265.)

Laon.

« En 1552, dit l'historien de Laon, quelques calvinistes se montrèrent à Laon pour la première fois et cherchèrent à y répandre leur doctrine..... Le clergé..... fit alors des processions et des prières publiques pour l'extirpation des nouvelles erreurs; cela n'empêcha pas le nombre des sectaires de se multiplier et de se répandre dans différentes parties du diocèse. » (*Histoire de Laon*, par Melleville, II, 256.)

L'apparition du protestantisme à Laon coïncide avec l'année dans laquelle Coligny figure sur la liste des gouverneurs de cette ville (2). Quand le Catelet fut tombé au pouvoir des Espagnols (1557), les protestants qui s'y

(1) Ce désastre avait été présagé le 20 août 1551 par des prodiges, dit un contemporain, le chanoine de Noyon Démocharès, qui affirme que l'on avait vu l'eau se changer en sang à plusieurs reprises. Le chanoine est sans doute plus véridique lorsqu'il dit que Calvin ne perdait pas de vue ses concitoyens, et agissait sur eux à distance pour les détacher du catholicisme.

(2) Jean Macard, de Craonne, près Laon, se retira à Genève en 1548, y fut nommé pasteur en 1556, fut prêté à l'Eglise de Paris en janvier 1558, et rappelé à Genève le 15 septembre de la même année. A Paris, il « se fit remarquer non-seulement par une mâle éloquence, mais surtout par le zèle intrépide avec lequel il visitait dans les prisons ceux qui souffraient pour la foi; il s'en fit donner, à plus d'une reprise, la permission par les magistrats eux-mêmes. Quand le roi eut emprisonné à Meaux, et plus tard à Melun, d'Andelot, pour s'être hautement déclaré contre la messe, Macard lui fit parvenir en prison de longues lettres, où il l'exhortait, avec un mélange de tendresse et d'autorité, à tout souffrir plutôt que de renier la foi. » (*Nouv. revue de théol.*, III, 153.) Le registre de la Compagnie des ministres de Genève (année 1560, p. 173) contient des détails intéressants sur les souffrances et la mort de ce prédicateur de la Réforme. (*Bullet. du Prot. fr.*, II, 384.).

M. Ath. Coquerel fils, dans l'article de la *Revue de théologie*, fait naître Macard à Crans, près Laon; or il n'y a pas de Crans près Laon, mais bien Craonne. La *France protestante*, à son tour, ne le fait naître ni à Crans, ni à Craonne, mais à Crau, en Provence. Auquel entendre? C'est un petit échantillon des travaux pénibles et méticuleux de quiconque entreprend une histoire.

trouvaient en assez grand nombre, allèrent demander asile à Saint-Quentin, d'où ils furent contraints de sortir peu après. (*Plaintes des Eglises réformées de France*, par Claude.)

« Après la conclusion de la paix (qui suivit la bataille de Saint-Quentin), en 1559, les opinions de Calvin firent des progrès plus rapides à Laon. Les nouveaux sectaires avaient hors de la ville un endroit où ils faisaient des prédications, et le peuple..... courait en foule les entendre. Comme l'audace des protestants croissait avec leur nombre, on les accusa d'avoir profané le crucifix de l'église Notre-Dame, au marché, qui, un jour du mois de juillet 1560, fut trouvé couvert de boue. Le clergé catholique voulut profiter de la circonstance pour rétablir son influence ; il alla en grande pompe à cette église la purifier dès le lendemain, mais ces démonstrations n'empêchèrent pas les religionnaires de faire des partisans.

« Deux ans après, un édit du roi ayant permis le libre exercice de la religion réformée, les protestants se mirent aussitôt à bâtir des temples dans la ville de Laon. Ce fut dès lors un état continuel d'hostilités entre eux et les catholiques.

« Le jour de la Fête-Dieu (1564), le prévôt craignant une insulte de la part des religionnaires pendant la procession, leur enjoignit de sortir de la ville. De son côté, le clergé mit plus de pompe encore que de coutume dans cette cérémonie, et les bourgeois armés formaient la haie dans les rues. Tout se passa avec calme ce jour-là ; mais le lendemain, qui était un jour de foire, les marchands forains exposèrent en vente des livres et des estampes injurieux au pape et à la religion catholique. L'une de ces estampes était une caricature intitulée : *La Marmite du Pape*. On y voyait une marmite à trois pieds qui penchait, et des religieux de plusieurs ordres s'efforçant de l'empêcher de culbuter. En même temps un protestant, qui avait pris femme à Laon, parcourait les rues en habit de pèlerin et en chantant des cantiques composés par les nouveaux sectaires. » (*Histoire de Laon*, par Melleville, II, 257.)

Le prévôt fit arrêter le pèlerin, puis le relâcha sous prétexte qu'il appartenait à la juridiction de l'évêque, mais en réalité parce qu'il était protestant lui-même. Le clergé porta plainte, et un arrêt du parlement condamna le prévôt, dit M. Melleville, à dix ans de bannissement et 300 livres d'amende ; sa maison et son jardin où se tenaient des assemblées furent confisqués.

Ce prévôt est évidemment le substitut du procureur du roi, De Mouchy ; l'arrêt du parlement qui le condamne est du 13 juillet 1562, mais il n'y est question ni de bannissement, ni de confiscation. De Mouchy fut suspendu de sa charge pour un an et condamné à cent livres parisis d'amende envers les religieuses de l'Ave-Maria, pour avoir assisté « *aux conventicules et*

prêches faits audit Laon et fauxbourgs d'icelui. » (*Bulletin du Prot. français*, II, 24.)

Le 9 septembre 1565, le tabernacle d'une église de Laon fut trouvé enfoncé, le ciboire et les hosties enlevés. Le clergé accusa naturellement les protestants du sacrilége. « Mais le coupable demeurant inconnu, les protestants accusèrent les catholiques d'être eux-mêmes les auteurs de cette profanation dont ils voulaient faire retomber l'odieux sur eux.

« Cependant les doctrines de Calvin se propageaient de plus en plus dans le pays et gagnaient jusqu'aux membres du clergé. L'abbé commandataire de Saint-Jean, Pierre Cauchon de Maupas, embrassa publiquement le calvinisme et se démit de son bénéfice. Dans ces conjonctures critiques, le clergé crut qu'il fallait frapper un coup d'éclat, pour ramener les esprits ébranlés, en prouvant l'excellence de la religion catholique et l'erreur du culte réformé » (*Histoire de Laon*, II, 259). On verra plus loin le singulier moyen mis en usage par le clergé.

Saint-Quentin.

« Le chapitre de Saint-Quentin réprouva dès 1561, par un acte public, les nouveautés des hérétiques. Il s'assembla en corps au nombre de 37 capitulants, et souscrivit les articles catholiques opposés aux erreurs des huguenots. Le cardinal-archevêque de Reims en fit faire autant à ses chanoines, parmi lesquels il ne s'en trouva qu'un seul réfractaire, appelé Renaud Glossaine; mais la crainte..... le fit bientôt rentrer dans le sein de l'Eglise..... (1).

« La fidélité que le chapitre de Saint-Quentin gardait à la religion catholique, et le zèle du magistrat populaire à empêcher l'introduction de toute nouveauté profane en leur ville auguste, avait jusqu'à présent garanti le peuple soumis à leur juridiction, des hérésies modernes. Mais où ces feux infernaux ne viennent-ils pas à bout de percer? Quelques prédicants de la réforme huguenote se présentèrent dans Saint-Quentin et y dogmatisèrent. Le chapitre l'apprit et en écrivit au roi. Le conseil du jeune prince défendit sur-le-champ, par un édit particulier, tous conventicules, prêches et exercices inusités. L'édit est du 9 avril 1562; le parlement l'enregistra le 21 suivant. Le comte de Chaulnes était alors gouverneur de Saint-Quentin. Fidèle exécuteur des ordres de son roi, il apporta tous ses soins pour préserver du huguenotisme une ville vierge en sa foi : il réprimanda fort sérieusement le lieutenant du bailli de Vermandois, de ce qu'il avait exigé le serment de fidélité au roi, de la part d'un prédicant qu'il avait laissé

(1) Un chanoine de Noyon, nommé G. Martine, refusait aussi de se soumettre à la doctrine de l'Eglise, à partir de 1562.

entrer dans la ville; il défendit même qu'on y donnât retraite à ce faux ministre. Peu s'en fallut que le peuple ne fondît avec violence sur les hérétiques ou les personnes suspectées de leurs sentiments. » (Colliette, *Mémoires pour..... Vermandois*, III, 267.)

« Le premier prédicateur qu'entendit Saint-Quentin, fut un nommé *Le Ramasseur*. Depuis quelque temps, ses émissaires et lui tournaient autour de la ville, et y prêchaient secrètement, quand ils pouvaient, dans les carrefours et les lieux détournés; leurs discours publics ne se tenaient qu'à la campagne, et surtout à certain arbre planté sur une éminence, le long du chemin qui conduit de Saint-Quentin à Bohain (nous l'appelons l'arbre d'Omissy). Ils ne tentèrent enfin de s'introduire dans la capitale qu'en 1562; mais ils n'y furent accueillis que de la manière disgracieuse qu'on a rapportée. » (*Ibid.*, 268.)

Le *Ramasseur* est l'un des disciples que Calvin fit à Poitiers pendant son séjour dans cette ville; en 1535, trois amis du réformateur, Jean Vérnon, Albert Babinot, lecteur de la ministrerie, et Philippe Véron, procureur au siége de Poitiers, résolurent de consacrer leur vie à répandre la Réforme. Babinot se cacha sous le pseudonyme de *Bonhomme*, et Véron sous celui de *Ramasseur*. Jean Vernon devait agir à Poitiers et aux environs, le *Bonhomme* aller à Toulouse, et le *Ramasseur* dans la Saintonge, l'Aunis et l'Angoumois. « Ce Ramasseur employa plus de 20 ans à ce métier, dit Florimond de Rœmond, allant, trottant et furetant partout..... et ne laissa coin de Poitou, Xaintonge ou Angoumois, où il n'allât sonder le gué, pour voir s'il pourrait faire prise » (Crottet, *Chron. prot.*, 104. *Bullet. de l'Hist. du prot. français*, VI, 416). Selon Cayet, le *Ramasseur* et le *Bonhomme* chantaient à la porte des couvents, la chanson non encore retrouvée jusqu'ici : *O moines, moines, il vous faut marier* (*Bull. de l'Hist. du prot. fr.*, VI, 342). Après avoir évangélisé avec succès les environs de la Rochelle et d'Angoulême, pendant plus de 20 ans, et sans doute violemment poursuivi par la persécution, le *Ramasseur* gagna la Picardie, où il fut reçu moins disgracieusement que ne le dit Colliette, à en juger par le nombre considérable de catholiques qui embrassèrent les nouvelles doctrines, de l'aveu même de l'historien du Vermandois.

Vervins.

« Vers 1560, dit M. Piette (*Essais historiques sur Vervins*, p. 65, etc.), Vervins renfermait déjà un grand nombre de Calvinistes. Il paraît néanmoins avoir été à l'abri des scènes sanglantes qui souillèrent le sol de tant de villes.

« Les catholiques du pays ne restèrent pas pourtant indifférents au dan-

ger qui menaçait leur foi, mais ce ne fut point par la violence des armes qu'ils tentèrent de ramener à eux leurs frères séparés; ils eurent recours aux vieilles pompes du catholicisme, et essayèrent de parler à leurs cœurs, en présentant à leurs yeux les solennités des cérémonies de la religion et la séduction des miracles.

« Il y avait alors à Vervins (1565) une jeune femme nommée Nicole Aubry, élevée au monastère de Montreuil, près de la Capelle (Clairfontaine); elle en était sortie à l'âge de 16 ou 17 ans pour épouser un tailleur nommé Louis Pierret (1). Un caractère faible, superstitieux et mélancolique, la rendait propre à recevoir toutes les impressions qu'on voulait lui donner, et des attaques de nerfs ou d'épilepsie auxquelles elle était sujette, la jetaient souvent dans des convulsions terribles qu'on pouvait, dans ces temps encore crédules, regarder facilement comme les résultats d'une cause surnaturelle (2).

« Un soir, qu'au milieu du cimetière, elle priait sur la tombe de son aïeul, un spectre revêtu d'un linceul se dressa devant elle, lui dit qu'il était son grand-père, et lui demanda des prières pour délivrer son âme du purgatoire, où le retenait l'inaccomplissement de certain vœu. Cette vision qui se renouvela plusieurs fois, la remplit d'épouvante et aggrava son état maladif. Ses parents, après avoir vainement employé tous les secours de l'art, la crurent possédée du démon, et on leur conseilla de s'adresser à l'Eglise pour en obtenir les secours spirituels.

« Le 20 novembre 1565, Claude Lautrichet, curé de Vervins, assisté de deux autres ecclésiastiques de la ville : Jean Dautreppe et Guillaume Lourdet, régent du collége, procéda à l'exorcisme de Nicole.

« Cette cérémonie, qui fut peut-être dans son principe exécutée avec toute la bonne foi et l'ignorance du temps, se renouvela les jours suivants, sans interruption, en présence d'une foule considérable attirée par l'étrangeté du spectacle. Mais le clergé de Vervins ne put rien pour la pauvre malade, et après plusieurs jours d'efforts inutiles, on fut obligé d'envoyer à son aide un religieux jacobin de Vailly, près Soissons, appelé le père de la Motte, et recommandable par sa haute piété. Ce religieux arriva vers la fin de novembre, après avoir pris en passant à Laon les ordres et les pouvoirs de

(1) Je donne la relation de M. Piette, mais j'ajouterai souvent des détails donnés par M. Melleville et par Nicolas Jovet, chanoine, qui publia en 1682, à Laon, chez A. Rennesson, *le Triomfe du Saint Sacrement sur le démon.*

Jovet dit, page 2 : « Une jeune femme, âgée de quinze à seize ans... élevée avec soin par ses parents dans la religion catholique, apostolique et romaine, et qui avait passé sept ou huit ans dans un monastère de la Thiérache, mariée seulement depuis trois ou quatre mois. »

(2) Nicole eût certainement été brûlée comme démoniaque, si le clergé n'eût vu qu'il pouvait tirer un grand parti de ce démon bien instruit, qui parlait sans cesse contre les protestants, et se laissait toujours dompter par l'hostie.

Christophe d'Héricourt, doyen de la cathédrale. Dès le lendemain de son arrivée, il commença ses adjurations; pendant plus d'un mois, il les continua tous les jours sans plus de succès que les prêtres de Vervins (1). Malgré tout son zèle, il ne put obtenir du diable qui s'énonçait par la bouche de Nicole, que des injures contre le saint sacrement, et des menaces contre les protestants; il disait que c'était lui qui leur avait fait fausser leur foi (2); il les accusait de divers crimes, les désignait quelquefois par leur nom, et les appelait tous les siens (3). Ce n'était que pour les convertir, ou pour les endurcir, ajoutait-il, qu'il avait pris possession de Nicole. Les calvinistes de la ville, trop faibles pour s'opposer aux exorcismes, murmuraient en silence, et se contentaient de poursuivre de leurs sarcasmes les cérémonies qu'on leur donnait en spectacle (4). Le 4 janvier 1566, Jean Debourg, évêque de Laon, afin de donner plus d'éclat aux conjurations, arriva à Vervins, accompagné de plusieurs docteurs en théologie, et il expérimenta lui-même la patiente. Ce voyage fit grand bruit dans le pays; les réformés

(1) Dans sa naïveté, le jacobin de la Motte, croyant le démon beaucoup plus instruit qu'il n'était, commença à l'adjurer en latin; mais l'esprit n'ayant pas voulu répondre, pour de bonnes raisons, il fallut l'adjurer en français. (*Triomfe du Saint Sacrement*, p. 9.)

(2) « Parmi les assistants, il y avait un grand nombre de calvinistes, de l'un et de l'autre sexe, que le diable nommait par nom et par surnom; et en leur parlant, il se vantait de leur avoir fait fausser leur foi, et leur serment qu'ils avaient fait de ne jamais entrer dans l'église. » (*Ibid.*, p. 19.) Le jacobin employait comme formules magiques les « hauts noms de Dieu, comme de Tétragrammaton, Emmanuel, Sabaoth, Adonaï, etc. » (*Ibid.*, p. 22.)

(3) Pendant les exorcismes, Nicole faisait les gestes les plus indécents, regardant *impudiquement avec yeux étincelants, et se voulant même découvrir, si elle n'eût été empêchée par le religieux faisant la conjuration; jasant, au reste, et disant le petit mot à plaisir, fort à propos pour faire rire.* (*Hist. de Laon*, II, 262.)

Plus tard, quand Nicole eut été conduite sur un théâtre plus étendu, à Laon, pendant la messe, elle « sifflait, chantait, et, *par très sales et vilaines paroles*, contrefaisait les enfants de chœur. A la procession, elle grinçait les dents, crachait à la face des porteurs, les voulait égratigner et mordre, et criait après le maire (du chapitre, qui marchait en tête, comme les bedeaux actuels), disant : « Maire, méchant maire, retourne, tu seras bon garçon. Bougre de maire, ne « retourneras-tu point, tu me fais enrager? Que tous les mille millions de diables « et diablotins puissent emporter le maire et la mairesse! » Elle criait aux enfants de chœur : « Eteindras-tu ce cierge, fils de ribaude! J'enrage! » Le tout était accompagné de grimaces hideuses, de contorsions sans fin, et de cris aigus qui remplissaient toute l'église. » (*Ibid.*, II, 266.)

(4) Pendant que Nicole était à Vervins, « il prit envie à plusieurs ministres de la religion P. R. de la province, d'aller à Vervins pour conjurer Béelzébuth... Etant venus, Béelzébuth les nommait tous, leur disant qui les avait envoyés et d'où ils venaient. Il demanda à l'un d'eux si un diable en pouvait chasser un autre; à quoi le ministre répondit : « Je ne suis pas diable, mais le serviteur de « Christ. — Oui, dit Béelzébut, serviteur de Christ! Tu es pire que moi, car je « crois ce que tu ne veux pas croire, ce qui fait aussi que je t'en aime mieux, et « tous *mes autres huguenots, qui font bien ainsi mes commandements.* » Il faisait la moue à un autre qui lisait les Psaumes de Marot, lui demandant : « Me « penses-tu chasser, avec tes *plaisantes chansons que j'ai aidé à composer?* Je « n'en ferai rien pour vous tous, parce que je suis votre maître et que vous êtes « à moi. » Enfin, il ne fit rien autre chose que se moquer d'eux. » (*Triomfe du Saint Sacrement*, p. 40.)

y trouvèrent un but hostile qui les aigrit davantage. Les menaces, jusqu'alors contenues, éclatèrent ouvertement, et peut-être on allait en venir à des voies de fait, quand on jugea prudent d'éloigner Nicole pour la produire sur un autre théâtre.

« Le 22 janvier on la conduisit à Liesse; là, comme à Vervins, si on amena la conversion de plusieurs protestants, on indisposa le plus grand nombre, à tel point que quelques-uns des plus exaltés du parti, mécontents de ce que l'autorité civile semblait fermer les yeux sur ce scandale, conçurent le dessein d'assassiner Nicole dans le trajet qu'elle devait faire bientôt de Liesse à Laon; mais Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent, étant venu au-devant d'elle jusqu'à Liesse, avec tous ses domestiques, lui servit d'escorte et empêcha l'exécution de ce projet (1).

« Nicole arriva à Laon assez avant dans la soirée du 24 janvier, ce qui fit, dit un des auteurs de sa vie, que peu de monde en fut averti (2); ceux qui le surent fermèrent leurs portes dans la crainte de loger le diable. On eut en effet beaucoup de peine à trouver un logement pour la démoniaque et sa famille; enfin grâce aux sollicitations des chanoines, ils furent reçus à l'hôtellerie des Fourcelets (3).

« A peine arrivée à Laon, les exorcismes furent repris dans la cathédrale avec plus d'éclat que jamais. Jean de Bourg ne voulut pas céder à

(1) M. Melleville ne parlant pas de ce projet d'assassinat, n'y a point ajouté foi, et en laisse toute la responsabilité au chanoine Jovet; mais, en revanche, il cite un trait d'une nature toute différente : « Nicole s'était arrêtée à Liesse, avec le jacobin La Motte, qui ne la quittait pas, dans une auberge où se trouvaient beaucoup de gens. Après le dîner, celui-ci fut averti qu'on complotait de *bailler les étrivières* à Nicole. Aussitôt il fit avertir son escorte, car il ne marchait pas sans être accompagné de gens armés, lesquels mirent en fuite les paysans attroupés. Mais un garde de Nicole, enflammé d'une grande colère, s'avança sur le jacobin, le pistolet au poing, et lui dit : « O pipeurs, ô sacrificateurs de Baal! « jusques à quand abuserez-vous le peuple? » Auquel le religieux, tenant l'œil sur la pistole (le pistolet), répondit doucement : « Monsieur, s'il y a abus, je de- « mande à la justice d'être puni. » Alors le garde, rentrant dans sa chambre, dit : « La vérité sera connue. » (*Hist. de Laon*, II, 265.)

(2) De Liesse on l'avait d'abord menée à Pierrepont, où le démon nommé Légion sortit d'elle, de même que les vingt-six qui en étaient sortis à Vervins, et qui *étaient allés droit à Genève*. (*Triomfe*, etc., 52 et 54.)

(3) « L'arrivée de Nicole irrita vivement les protestants de Laon. Ils présentèrent aussitôt une requête au bailli du Vermandois, dans laquelle ils demandèrent qu'elle fût examinée, afin de s'assurer si sa prétendue possession par le diable n'était point une imposture. » (*Hist. de Laon*, II, 265.)

Le diable, adjuré, racontait, par la bouche de Nicole, que « Nicolas et Antoine Etienne, Nicolas Maigret et Hubert Duchemin, huguenots, avaient pris une hostie consacrée, qu'ils appelaient Jean le Blanc, laquelle ils avaient partagée en trois, dont ils avaient pris chacun une partie, qu'ils avaient fait bouillir dans l'eau; que l'ayant ensuite présentée aux chats et aux chiens, ils n'en voulurent pas prendre, et cela, en présence de Me Jean Carlier, Me Quentin le Moines et Benjamin Pottier, des plus obstinés de la R. P. R. » (*Triomfe*, etc., 102.)

Le diable raconte également que les lettres de Montmorency sont contrefaites, qu'elles ont été écrites par Carlier, Antoine Etienne, et Bayart, « le plus méchant huguenot après Antoine Etienne. » (*Ibid.*, 111 et 112.)

un autre la gloire de combattre et de vaincre le prince des ténèbres; il procéda lui-même à chacune des conjurations avec un zèle et une activité infatigables. Chaque jour, une foule innombrable se pressait autour de la vaste basilique de Laon, devenue trop étroite pour la contenir. Au centre de la nef, on avait dressé un vaste échafaud sur lequel on plaçait la démoniaque pour que tout le monde pût la voir et l'entendre.....

« Chacune des conjurations, auxquelles on ne procédait qu'après de grandes préparations, se passait ordinairement en adjurations plus ou moins prolongées, et en colloques quelquefois bizarres et toujours ridicules entre l'exorciste et le démon. Ensuite venaient les convulsions de la patiente, qui tantôt se tordait comme si elle eût été sur un gril ardent, tantôt s'élançait à plusieurs pieds en l'air, malgré les efforts de ceux qui la retenaient; puis c'étaient ses cris, ses vociférations, qui retentissaient dans toute l'église, imitant à la fois le grognement d'un pourceau, l'aboiement d'un gros chien et le beuglement d'un bœuf, *le tout ensemblement sonnant*. Mais ce vacarme vraiment infernal s'apaisait facilement : aussitôt qu'on posait sur les lèvres de Nicole une hostie consacrée, elle devenait calme et comme privée de tout sentiment; alors on criait au miracle, on ébranlait les cloches; les processions parcouraient la ville en chantant des cantiques d'actions de grâces pour remercier le Ciel, et cela à la grande confusion des huguenots, ajoute l'historien de Nicole (1).

« On ne parlait dans tout le pays que de la démoniaque de Vervins, et des prodiges qui se faisaient en sa personne, par la puissance du saint sacrement; on courait à Laon de toutes parts : catholiques et huguenots y affluaient également, et les uns et les autres, en raison de leurs convictions, y apportaient des éléments de troubles et de discordes qui pouvaient faire explosion d'un instant à l'autre.

« L'autorité civile prévoyant des désordres sérieux essaya de les prévenir. Claude Dumange, lieutenant de la ville, alla trouver l'évêque, lui représenta le danger qui pouvait résulter de la continuation des exorcismes et des processions, et l'engagea à les faire cesser, ou à leur donner moins d'éclat et de publicité. L'évêque ne voulut point tenir compte des ces observations, et il continua les conjurations. Mais dans les derniers jours de janvier, M. de Montmorency, gouverneur de la province, écrivit au pré-

(1) « Cependant les huguenots, étant fâchés de voir ce miracle du saint sacrement et d'en entendre parler, cherchaient tous les moyens de persuader aux peuples les plus spirituels, que tout ce qui se faisait n'était qu'abus, pratiqué par art magique et par des breuvages qu'on donnait à cette créature; qu'ils en prétendaient faire des expériences nouvelles, si on leur voulait permettre. Les principaux auteurs de ces insignes calomnies étaient l'abbé de Saint-Jean de Laon (Cauchon de Maupas, qui passa au protestantisme, sans doute par dégoût et indignation), un médecin, nommé Mr Jean Carlier, et quelques conseillers du présidial de leur secte. » (*Triomfe*, etc., 75.)

sidial de la ville de Laon une lettre dans laquelle parlant de la *grande apparence que ce soit quelque farce et jeu industrieux qui se joue*, il lui enjoint sous sa responsabilité de maintenir la tranquillité que *telles mines et mystères* pourraient troubler (1). Le lieutenant civil alors se décida à prendre des mesures sévères ; il fit arrêter Nicole et la fit enfermer dans la Tour du Roi.

« A la nouvelle de cette arrestation, tout le clergé s'émut. L'évêque alla aussitôt réclamer Nicole, prétendant que cette affaire n'était point de la compétence de l'official, mais regardait seulement la juridiction écclésiastique, et il somma le lieutenant de mettre Nicole en liberté. Claude Dumange résista d'abord, mais vaincu par l'insistance de l'évêque, et n'osant lutter contre sa puissance, il fit relâcher sa prisonnière. En sortant de la Tour du Roi, Nicole fut reçue chez le commandeur de Puisieux, et pour calmer un peu l'agitation des esprits que la condescendance du lieutenant civil avait excitée, on se contenta de faire les exorcismes dans la chapelle même de la maison. Mais au bout de quelques jours, le diable ayant déclaré qu'il ne sortirait du corps de la démoniaque que dans la cathédrale et en présence de la foule, on la ramena dans l'église, où se renouvela le premier éclat des cérémonies. M. de Montmorency écrivit alors à l'évêque lui-même (2). Mais on prétendit (le démon) que les lettres étaient fausses, et on continua les exorcismes.

(1) Voici cette lettre, insérée, comme la suivante, dans les Pièces justificatives des *Essais historiques sur Vervins*, par M. Piette, qui l'a copiée dans le registre du greffe du bailliage de Laon :

Lettre du maréchal de Montmorency à MM. les procureur général, particulier, avocats et officiers du roi, au siége présidial de Laon.

« Messieurs,

« Après que j'ai entendu la plainte que l'on m'a faite, d'une jeune femme de Vervins que l'on dit être possédée des malins esprits, qui a été envoyée depuis cinq ou six jours en votre ville, où je sais qu'on vous a fait remontrance de la grande apparence qu'il y a que ce soit quelque farce et jeu industrieux qui se joue, pour ce qu'à toute heure, parmi ses démonstrations de fureur, elle mêle des brocards contre les présents et contre les absents, chose qui pourrait bien tendre à quelque conséquence pernicieuse, et ayant été bien averti de la connivence et de la négligence que vous avez usées sur les remontrances qu'on vous en a faites, je vous ai bien voulu faire la présente, et vous dire que vous ayez à vous employer si bien, chacun en droit soi et selon sa charge, à maintenir le repos que vous savez que le roi a établi entre tous ses sujets, que par telles mines et mystères il n'arrive aucun trouble en votre dite ville, dont en ce cas vous pourrez vous assurer de me demeurer répondans, et m'en prendrai si bien à vous, que d'autres y prendront exemple. Ce n'est la façon de guérir ceux qui sont malades de furie, de les mettre en spectacle à tout le monde ; mais de les mettre en lieu de repos, et user saintement des conjurations en tels cas accoutumées. J'ai écrit à Monsieur de Laon, qui, comme je m'assure, s'y emploiera diligemment, comme je vous prie de faire chacun de vous ce qui est de vos charges, et tenir la main à ce que tous ceux de votre dite ville puissent vivre en paix, suivant l'intention du roi. A tant, je supplie le Créateur qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte et digne garde. De Paris, le dernier jour de janvier 1566.

« Votre entièrement bon ami, F. DE MONTMORENCY. »

(2) L'historien de Vervins commet ici une petite erreur, car la lettre à l'évêque

« Cependant vingt conjurations n'avaient pu parvenir à expulser le démon ; cette résistance du prince des ténèbres, et l'opiniâtreté de l'évêque à la combattre faisait le sujet de toutes les conversations. On en raisonnait diversement, les uns disaient qu'il fallait conduire Nicole à l'archevêque de Reims, on parlait même de Rome et du pape; les autres prétendaient qu'on en aurait bien plus tôt fini en la menant au roi et au parlement.

« L'exaspération des protestants était au comble, et l'autorité commençait à craindre des troubles sérieux (1); le clergé de son côté, prévoyant que bientôt il ne lui serait plus permis de continuer, prit enfin le parti d'en finir. L'évêque, après avoir recueilli l'avis des gens capables, fixa au vendredi 8 février son dernier exorcisme ; il y invita avec menaces en cas de refus, tous les officiers du roi de la ville de Laon, et tous les ordres religieux, nommément l'abbaye de Saint Jean, sous peine de censure (2); et

fut écrite un jour après celle au présidial. L'original de cette lettre écrite de la main du maréchal, est conservé dans les archives du département de l'Aisne.

Lettre du maréchal de Montmorency à M. l'évêque de Laon.

« Monsieur de Laon,

« L'on m'a fait plainte d'une jeune femme que l'on dit être possédée des malins esprits depuis deux mois en çà, et après avoir été publiée telle par un jacobin, et menée à Pierrepont, puis à Liesse, l'a enfin, depuis cinq à six jours, emmenée vers vous, à Laon, où c'est que j'entends qu'avec grand accueil et parade elle a été mise sur un échafaud, au milieu de l'église, en spectacle à tout le monde, et menée en procession ainsi à la vue d'un chacun, où elle n'oublie, parmi ses furieuses apparences, de mêler des brocards contre les présents et contre les absents, comme elle a toujours fait, ainsi que j'ai entendu depuis qu'elle est possédée de ses malins esprits; qui me fait penser qu'ils ne sont du tout diaboliques, et que ce pourrait être quelque jeu industrieux pour convoquer le peuple à ce spectacle et l'émouvoir. Et sachant davantage que les propos qu'elle tient ne tendent qu'à sédition, dont la conséquence ne peut être que pernicieuse, comme vous savez, je vous ai bien voulu faire la présente, pour vous prier, Monsieur, que vous vouliez donner ordre de la faire ôter ainsi de la vue de tout le monde, et qu'elle ne soit pourmenée et sonnée de la façon que j'entends qu'elle a été, d'autant que cela n'est d'aucune édification; mais s'il vous plaît la faire mettre en quelque lieu à part et paisible, et de lui faire remédier en usant saintement des conjurations dont nos anciens pères évêques ont coutume d'user en telles choses; et n'était, Monsieur, que je m'assure que doucement et dignement vous saurez bien remédier à cela, suivant ce que je vous en écris, et connaissant que la fin de telle tragédie ne peut être que mauvaise pour le bien du service du roi, et repos que Sa Majesté a établi entre ses sujets, je ne faudrais d'user de l'autorité que Sadite Majesté m'a donnée en ce gouvernement, pour y donner l'ordre que j'aviserais bien. Vous présentant en cet endroit mes recommandations à vos bonnes grâces, je supplie le Créateur de vous donner, Monsieur de Laon, en santé, bonne et longue vie. De Paris, le premier jour de février 1566.

« Votre plus affectionné et meilleur ami, DE MONTMORENCY. »

(1) L'auteur du *Triomfe du Saint Sacrement* accuse encore ici les huguenots d'avoir voulu tuer la possédée. Les chefs du complot étaient, dit-il, le médecin Jean Carlier, le ministre de Laon et Antoine Etienne; tous les gens de l'abbé de Saint-Jean en étaient, et le ministre de la Fère. Au milieu de ces mensonges, Jovet nous apprend « que les huguenots étaient alors les plus forts » dans la ville, ce qui nous montre avec quelle prodigieuse rapidité le protestantisme avait conquis en quatorze ans plus de la moitié des habitants de Laon. (*Triomfe*, etc., ch. VIII, 87 et *passim*.)

(2) Pierre Cauchon de Maupas, abbé de Saint-Jean, malgré les injonctions de

quand le jour fut arrivé, il se présenta à l'église suivi de tous les dignitaires de la cathédrale, revêtus de leurs habits sacerdotaux. Après les processions, les prières d'usage, le sermon et la célébration de la messe, il procéda aux adjurations en présence d'une foule innombrable. Jamais le corps de la démoniaque ne fut plus tourmenté ; quinze hommes ne pouvaient la maîtriser, elle s'échappait de leurs mains et s'élevait en l'air à la hauteur d'un homme. Elle était dans un état si monstrueux, que chacun en avait horreur, pleurait de compassion, et criait : Jésus ! miséricorde !

« Cependant l'heure de sa délivrance approchait (1); l'évêque lui présenta une hostie consacrée, et le démon sortit brusquement de son corps, en laissant échapper une violente explosion qui retentit dans toute l'Eglise comme un coup de tonnerre. Il se fit alors un grand tumulte : les huguenots ne pouvant maîtriser leur indignation, refusèrent de se découvrir et de se mettre à genoux; les catholiques voulurent les y contraindre et en maltraitèrent plusieurs, entre autres l'argentier du prince de Condé. Le bruit devint bientôt si effroyable que chacun se crut perdu; ceux qui étaient dans l'église voulaient en sortir, tandis que ceux du dehors, inquiets de savoir ce qui se passait à l'intérieur, se pressaient aux portes pour y pénétrer, de sorte qu'on se foulait impitoyablement sous les pieds. Les deux partis croyaient réciproquement que l'un voulait faire main basse sur l'autre; l'alarme se répandit bientôt dans toute la ville, où chaque bourgeois barricada ses portes et prit ses mesures de défense.

« Cependant on était parvenu à ramener un peu de calme dans l'église; l'évêque n'avait pas quitté l'échafaud où, malgré le désordre, il continuait à adjurer le démon qui était rentré dans le corps de Nicole presque aussi-

l'évêque, ne voulut jamais prendre part aux exorcismes de Nicole; il publia même que tout ce qui se faisait n'était qu'imposture.

(1) On avait eu le temps de faire l'éducation du démon, qui se mit à parler latin, du moins le chanoine Jovet l'affirme (*Triomfe*, etc., 118). Nous avons peu de peine à le croire, en voyant les autres jolies choses qu'on lui avait apprises contre Nicolas Maigret, le médecin Carlier, et tous les huguenots *qui étaient à lui*. « Si Jésus-Christ était encore sur la terre, disait le démon, les huguenots et lui (Carlier), lui feraient plus de mal que ne lui firent les Juifs. » (*Ibid.*, 119.) Le démon dénonçait également une assemblée qu'on avait faite à Crépy, et où, disait-il, il y avait eu vingt-cinq diables. (*Ibid.*, 123.) Du reste, ce diable osait bien reprocher à l'évêque de ne s'être point confessé (p. 134); mais cela ne tirait pas à conséquence, parce qu'il avait le bon esprit de s'enfuir toutes les fois qu'on lui présentait l'hostie, parce qu'il y a *hoc*, disait-il, dans les paroles sacramentelles (hoc est corpus), *ceci est mon corps*. On ne peut s'empêcher d'être saisi de dégoût et de pitié, à mesure qu'on étudie cette farce de haut goût, dans laquelle figurent à chaque instant les expressions les plus immondes. « Plusieurs huguenots se convertirent, dit Jovet en terminant; mais les autres demeurèrent plus obstinés et plus endurcis » (p. 162); c'est bien du contraire qu'il faudrait s'étonner. Pourtant Florimond de Rœmond prit prétexte de la prétendue guérison de cette prétendue possédée pour rentrer dans l'Eglise romaine. « C'est ce miracle, dit-il, qui m'a retiré de la gueule de l'hérésie, lequel j'ai inséré dans mon livre de l'*Antechrist.* » (*Hist. de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie*, 1610, liv. II, ch. XII.)

tôt qu'il en était sorti; enfin à force d'instances il le contraignit à sortir une dernière fois pour ne plus rentrer; en ce moment les voûtes de la cathédrale furent voilées par un léger brouillard, et les tours environnées d'épais nuages qui jetaient des feux semblables à des éclairs, et d'où s'échappaient plusieurs coups de tonnerre (1).

« A cette victoire du saint sacrement sur le démon, il y eut grande joie parmi les catholiques; ils la manifestèrent par des cantiques d'actions de grâces et des processions qui se prolongèrent pendant neuf jours consécutifs.

« Nicole, après sa délivrance, fut reçue de nouveau chez le commandeur de Puisieux, et traitée avec tous les ménagements qu'exigeait sa santé, vivement altérée par deux mois de fatigues continuelles. La maladie, rebelle à tous les secours temporels, s'apaisait chaque matin dès qu'on l'avait transportée à l'église et qu'on lui avait administré la communion. Tous les jours on employait ce moyen de guérison, qui, pour n'être pas aussi public que les exorcismes, n'entretenait pas moins entre les partis des germes de division.

« Le lieutenant civil, toujours occupé du moyen de les détruire, obtint enfin un arrêt du roi qui enjoignait à Nicole de quitter Laon dans le délai de trois jours. Les parents de Nicole, fiers de la protection du clergé, refusèrent d'obtempérer à cet ordre, et il fallut pour les y contraindre, l'arrivée à Laon du prévôt des maréchaux de Senlis avec quelques cavaliers. En quittant la ville Nicole se rendit au Sauvoir, au pied de la montagne où l'abbesse Jacqueline de Châtillon, qui avait le plus grand désir de la posséder un instant dans sa communauté, lui fit l'accueil le plus bienveillant. De là, on la conduisit à Vervins. Depuis son départ de Laon, la pauvre démoniaque n'avait pu prendre aucune espèce de nourriture, quoiqu'il y eût déjà cinq jours. Ses parents effrayés, et craignant de la voir tomber d'inanition, résolurent de la ramener à Laon, où ils espéraient qu'elle pourrait reprendre sa vie ordinaire; ils se mirent donc en route. Aussitôt qu'ils furent arrivés au faubourg de Vaux, une grande partie du clergé vint au-devant d'eux et essaya d'obtenir leur entrée; mais le lieutenant demeura inflexible et ne voulut pas les admettre dans la ville. Alors on prit le parti de la mener à Lafère, où se trouvait le prince de Condé. Le chanoine Despinois, jeune prêtre qui avait pris une grande part à toute cette affaire, se chargea de la conduire; il la présenta au prince qui lui fit subir un long interrogatoire, puis ordonna son arrestation dans la crainte qu'on ne

(1) Il est bon de remarquer que Jovet lui-même n'a pas osé pousser le miracle jusque-là; il passe sur ces particularités, qui lui étaient certainement connues.

« En 1567, deux possédées parurent en même temps, l'une à Brunhamel, l'autre à Bruyères; on ne jugea pas à propos de les produire sur un plus grand théâtre. » (Devisme, *Hist. de Laon*, II, 82.)

renouvelât à Lafère les scènes qui avaient eut lieu à Laon (1). Le 29 avril il la fit conduire à Ribemont, et le même jour il écrivit au siége de cette ville de *vérifier l'imposture laquelle à peu près*, dit-il, *j'ai bien découverte, afin que l'abus en soit puni*. Nicole resta dans les prisons de Ribemont depuis le 29 avril jusqu'au 6 juin ; le procès s'instruisit, mais on ne put le mener à fin. Les puissants protecteurs de la démoniaque agirent en sa faveur auprès du roi, qui, par arrêt du premier jour de juin, ordonna au siége de Ribemont de la remettre entre les mains de sa famille. Deux mois après, le roi passant à Laon, témoigna le désir de voir la fameuse possédée qui avait fait tant de bruit dans la province ; il chargea le commandeur de Puisieux de la lui amener au château de Marchais. Nicole arriva bientôt au château, et Charles IX se plut à lui faire raconter son histoire en présence de toute sa cour, puis il la renvoya à Vervins après lui avoir donné quelques pièces d'argent (2).

« Nicole Aubry, de retour à Vervins, y vécut paisiblement jusqu'en 1577 (3) ; à cette époque elle se donna encore en spectacle dans la cathédrale d'Amiens, où un nouveau miracle lui rendit la vue qu'elle avait perdue depuis quelque temps ; mais ce dernier prodige fit peu de sensation ; les catholiques même ne cherchèrent pas à en tirer avantage, quoiqu'on fût alors au plus fort des troubles religieux. Ce fut aussi le dernier événement

(1) « Cette démarche, dit l'historien de Laon, eut des suites toutes contraires à celles qu'on en attendait. Le prince de Condé, peu convaincu de tout ce qu'on lui avait dit de l'intervention du diable en cette affaire, et partageant d'ailleurs les opinions et le culte des protestants, commença par faire entourer Nicole de ses propres gardes.

« . . . A son arrivée à la Fère, on disait que depuis nombre de jours elle n'avait pris aucune nourriture, et qu'elle vivait seulement, selon l'expression des ecclésiastiques auxquels nous devons son histoire, du précieux corps de Jésus-Christ. Or comme Nicole se trouvait dans un état de fraîcheur et d'embonpoint peu en rapport avec la maladie dont on la disait atteinte, cela paraissait si merveilleux qu'on n'hésitait pas à le regarder comme un miracle. Mais il arriva que dans la nuit Nicole reprit tout à coup ses sens d'elle-même, et demanda à manger aux gardes dont le prince de Condé l'avait entourée, et après avoir bien mangé, s'endormit d'un profond sommeil.....

« Cet événement jeta les catholiques dans l'étonnement et la consternation, et répandit la joie parmi les protestants, qui crièrent aussitôt que l'abus était enfin découvert. Dès ce moment, Nicole ne fut pas davantage prise de ses accès, pendant lesquels elle semblait perdre l'usage de la voix, de l'ouïe et de la vue ; et le prince de Condé la garda inutilement plusieurs jours auprès de lui pour en être témoin.....

« Le prestige qui entourait Nicole était détruit. » (Melleville, *Hist. de Laon*, II, 275.)

(2) « Il lui fit remettre 10 écus par son aumônier. On apprit ensuite que Nicole était enceinte. Dès ce moment il ne fut plus question de cette fameuse démoniaque..... Les détails (de cette histoire) furent représentés en bas-reliefs dans la cathédrale, sur le mur d'une chapelle du côté de l'évêché, et une procession annuelle fut instituée pour en perpétuer le souvenir. » (*Ibid.*, 276.)

(3) L'histoire ne doit pas passer sous silence le nom de Jean Bodin, procureur du roi à Laon, qui, aux premiers Etats de Blois, en 1577, plaida en faveur de la liberté de conscience, en démontrant que l'intolérance était le moyen de rallumer la guerre civile.

maison de Crouy, plein de piété et de vaillance, comme il eut bien fait apparaître davantage si Dieu lui eût donné plus longue vie, » dit Bèze (1).

Antoine de Croy, seigneur de Château-Porcien, résidant à Montcornet, n'avait pas encore embrassé le protestantisme à l'époque de son mariage avec Catherine de Clèves (1560), mais il abjura bientôt après. Il suivit Condé à Orléans, signa un des premiers l'acte d'association protestante, et prit part à plusieurs expéditions pendant les troubles. Il mourut empoisonné par des gants parfumés (2) en 1567, âgé de 26 ans, sans laisser d'enfant.

« Sur son lit de mort il supplia sa femme, qu'il soupçonnait de nourrir de l'affection pour le duc de Guise, de ne le point épouser. « Vous êtes jeune, lui dit-il, vous êtes belle, vous êtes riche. Toutes ces « qualités jointes ensemble, avec celles d'une illustre extraction, vous « feront rechercher de beaucoup de gens. J'approuve que vous soyez rema- « riée; je vous laisse le choix des partis, et de tout le royaume je n'en « excepte qu'un seul homme. C'est le duc de Guise; c'est l'homme que je « hais le plus, et je vous demande en grâce que mon plus grand ennemi ne « soit pas héritier de ce que j'ai le plus aimé de tous mes biens. » Moins de cinq ans après, la jeune veuve se remaria et ce fut avec le duc de Guise. » (*France prot.*)

Le marquis de Renel, frère du prince Porcien, et le comte de la Rochefoucauld furent au nombre des douze cents nobles assassinés au Louvre à la Saint-Barthélemy (3).

Antoine de Croy avait établi une Eglise à Montcornet, car en 1562 Lambert Desmarets, homme honoré et opulent, grand-père de Samuel Desmarets y exerçait les fonctions d'ancien.

« Quelques compagnies de troupes allemandes commandées par le calviniste d'Andelot, l'un des défenseurs de Saint-Quentin, vinrent s'établir en garnison, l'année 1567, en cette ville, et n'y prêchaient point assurément la soumission à l'Eglise, dont elles s'étaient retirées, par le luthéranisme qu'elles professaient. Le chapitre craignait pour son troupeau la contagion des discours et des mauvais exemples; il en écrivit au gouverneur de la province, le comte de Chaulnes. Mais il était devenu nécessaire à la France de faire flèche de tout bois et d'employer à sa défense les troupes de toutes religions. Le vertueux gouverneur répondit aux chanoines qu'ils eussent à supporter avec patience ce malheur, et à se plier pour le bien du royaume aux disgracieuses circonstances du temps (4). »

(1) Bèze, *Hist. ecclés.*, II, 241.
(2) *Mémoires de l'Etat de France*, III, 442.
(3) *Ibid.*
(4) Colliette, *Mémoires*, III, 271.

François de Hangest (1), seigneur de Genlis, qui, comme le prince Porcien, occupait une haute position à la cour, s'était également converti au protestantisme dès 1560. « Infesté du calvinisme, dit Colliette, il donna des marques authentiques de l'esprit impie de la Réforme. »

« Dès 1561, dit la *France protestante*, nous le voyons escortant aux côtés de Condé le ministre qui se rendait au temple..... Instruit des projets de Condé en 1567, il se concerta avec Bouchavannes, Harcourt, Crécy et d'autres gentilshommes huguenots de la Picardie, et assembla avec tout le secret possible un corps de troupes à Chauny dont il était gouverneur; puis, le 27 septembre, il surprit Soissons au milieu de la nuit sans éprouver la moindre résistance. Ses soldats commirent d'horribles dévastations dans les églises et les couvents, sous prétexte d'en faire disparaître tout signe d'idolâtrie; ils firent main basse sur les reliquaires, les ornements d'église..... Mais à Soissons, comme presque toujours, ils respectèrent les personnes mêmes des prêtres; et, ce qui était plus rare, ils laissèrent aux catholiques une entière liberté de pratiquer leur culte. La cathédrale seule fut épargnée, mais le ministre Vassoris y établit le prêche. »

Il y avait prédication tous les jours à neuf heures, et prière à trois heures de l'après-midi. Plusieurs autres ministres résidèrent et prêchèrent à Soissons en même temps que Vassoris, pendant les six mois qu'y dura l'exercice du culte réformé. « Ils reprenaient d'un ton grave et d'une mine sévère, dit le prêtre Dormay, les blasphèmes, les larcins et adultères; et même dans leurs assemblées, ils corrigeaient ceux qui n'obéissaient pas aux lois de Genève, ou qui ne gardaient pas je ne sais quelle police établie dans leurs consistoires. » Plusieurs mariages huguenots furent célébrés dans la cathédrale, et un *Te Deum* y fut chanté pour la bataille de Saint-Denis.

« Après s'être emparés de Soissons par surprise, dit l'historien de Laon, les protestants prirent successivement Vailly, Coucy, Chauny (?), et se présentèrent devant Bruyères. Ayant trouvé les habitants sur leurs gardes, ils revinrent en force peu de jours après, s'emparèrent cette fois de la ville et y mirent le feu.

« Ils s'avancèrent ensuite sur Laon, se rangèrent en bataille au pied de la montagne, en avant d'Ardon, et envoyèrent un trompette sommer la ville de se rendre et de leur fournir des vivres. Mais on refusa de le laisser entrer, et comme il redescendait la montagne il fut tué d'un coup d'arquebuse tiré des remparts. Les troupes calvinistes, voyant alors l'impossibilité de surprendre la place, se retirèrent après avoir mis le feu à plusieurs maisons du faubourg d'Ardon.

(1) En 1298, un Guillaume de Hangest était grand bailli du Vermandois, siégeant à Laon.

« Cependant la misère était extrême à Laon et dans les campagnes voisines. Les ravages des partis avaient fait déserter les champs ; les terres restaient en friche, et le peu de maisons qu'on voyait étaient ravagées par les coureurs. » (Melleville, *Hist. de Laon*, II, 277.)

Après la prise de Soissons les populations voisines de Bourg-Fontaine, dans la crainte d'être pillées par les calvinistes, se retirèrent avec leurs effets dans la chartreuse de ce lieu, bâtie par Philippe de Valois, comme dans une forteresse. Ceux d'entre eux qui se sentirent en état de porter les armes se rassemblèrent, placèrent un chef à leur tête et se préparèrent à la défense. Les calvinistes se présentèrent bientôt et furent repoussés. Mais ayant découvert un endroit de l'enceinte en mauvais état et mal défendu, ils y pénétrèrent par cet endroit, passèrent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrèrent, pillèrent l'église, mirent en pièces une foule de monuments précieux qui y étaient renfermés et tuèrent quelques religieux qui n'avaient point eu le temps de fuir. (Melleville, *Dict. histor.*, I, 95.)

La même année Genlis s'empara de la ville de Fère, ravagea le bourg de Crépy, attaqua sans succès la Ferté-Milon et dévasta l'abbaye de St-Nicolas-aux-Bois.

A peine était-il rentré dans ses terres après la conclusion de la paix, qu'il fut averti que quelque nouveau complot se tramait à la cour. Il en donna aussitôt avis au marquis de *Renel*, à Morvilliers, au baron de Renty, à *Mouy*, d'Hautricourt, Esternay, Feuquières, la Personne, Poyet et d'autres gentilshommes de son voisinage, qui s'empressèrent d'accourir auprès de lui et l'élurent unanimement pour chef, en lui adjoignant comme conseil Morvilliers, Mouy, Feuquières et la Personne. Ne pouvant aller trouver Condé à la Rochelle, Genlis, avec sa troupe, rejoignit le prince d'Orange sur les bords de la Sambre. C'est dans cette campagne (1568) qu'il brûla l'abbaye de Saint-Hubert, la chartreuse du Mont-Dieu, l'église du monastère de Hastier-sur-Meuse, qu'il pilla l'église de Liesse et y mit le feu, qui réduisit en cendres la toiture et le clocher. Les mêmes troupes pillèrent aussi et brûlèrent le village de Pouilly ; Ribemont fut également ruiné par elles.

De Genlis mourut à Bergzabern, d'une attaque de fièvre, le 14 février 1569. Faisant allusion à ses méfaits contre le catholicisme, Colliette rapporte, d'après de Belle-Forêt, qu'il mourut enragé.

« Il avait, dit encore Colliette, un frère cadet nommé d'Yvoy, non moins que lui corrompu et méchant ; il fut pris et étranglé en prison, après la défaite des troupes qu'il conduisait au secours de Mons, en Hainaut. » Jean d'Yvoy joua aussi un rôle dans les troubles, comme capitaine, et faillit être puni de mort en 1562 pour avoir livré aux catholiques la place de Bourges, qui pouvait encore se défendre ; mais il racheta sa faute par de grands services rendus plus tard à la cause protestante. Fait prisonnier en 1570, et

conduit dans la citadelle d'Anvers, il fut trouvé un matin étranglé dans son lit. (*France prot.*)

Il y eut un autre Jean de Hangest (1) qui fut évêque de Noyon de 1525 à 1577, et dont la mère s'appelait Marie de Mouy. Cet évêque, frère de deux capitaines huguenots, était lui-même aux trois quarts protestant. « Si ce prélat, dit Colliette (III, 274), ne fut pas intérieurement infecté des mêmes erreurs dont l'était François de Hangest, il usa durant tout le cours de son épiscopat de 52 ans, d'un silence et d'une tolérance qui, eu égard à sa place, le rendent extrêmement suspect dans sa foi et odieux à l'Eglise et à l'Etat. La défection du seigneur de Genlis consacrée dans un si haut rang, n'en pervertit que plus de personnes dans notre province. Ni la mort funeste de ses deux frères, ni l'exorcisme fait sur Nicole Aubry, en cette même année à Vervins (exorcisme par lequel il était prouvé sensiblement que Jésus-Christ est réellement présent en la sainte Eucharistie), ne purent empêcher l'erreur de s'accroître dans beaucoup de maisons nobles. Le ministre de l'Epine et ses associés prêchaient alors dans le Vermandois, et s'appliquaient à étendre leur secte dans les châteaux des seigneurs de campagne. »

Jean de l'Epine, d'Anjou, ancien moine, assista au colloque de Poissy, écrivit une lettre remarquable à Henri IV pour lui montrer qu'il pouvait être roi sans abjurer, et pour l'engager à demeurer fidèle au protestantisme. (*Bulletin du prot.*, I, 448.) C'est à tort que Varillas dit qu'il « souffrit la mort pour le calvinisme » (*Hist. des révol.*, II, 487), car l'Etoile le fait mourir tranquillement et dans un âge avancé, en 1597.

A côté des partisans de Condé, il faut citer un huguenot qui soutint la reine mère contre le prince et qui voulait empêcher celui-ci de s'emparer d'Orléans, tant il poussait loin le culte de la royauté : c'est Jean d'Estrées, seigneur de Valieu et de Cœuvres, premier baron et sénéchal de Boulenois, né vers 1486, mort après la Saint-Barthélemy. Allié au roi de Navarre et au prince de Condé par son mariage avec Catherine de Bourbon, d'Estrées, qui avait embrassé avec ardeur les principes de la Réforme, est le premier des gentilshommes de la Picardie qui ait fait prêcher dans son château. En 1564, il demandait pour ministre Jean Hellin, natif de Picardie, qui était encore à Cœuvres en 1567. A la Saint-Barthélemy, d'Estrées se fit catholique et chassa durement son ministre Jean Dumoulin, père du célèbre Pierre Dumoulin.

Le fameux président Pierre de la Place, qui fit profession ouverte de la Réforme en 1560, chassé de Paris quand la guerre civile éclata, se retira avec sa famille dans une terre qu'il possédait en Picardie. Après les

(1) Voyez *France protestante*, art. *Calvin*, p. 111.

troubles, Charles IX le rétablit dans ses fonctions. Quand la guerre recommença, il se réfugia chez ses neveux au château de Vez-en-Valois. La haine de ses ennemis l'y poursuivit encore, et il « ne dut la vie qu'à Bouchavannes, qui le conduisit en sûreté au château de Coucy. Caché dans une tourelle de ce château, sans aucune communication avec le dehors, et sans autre compagnie que l'Ecriture sainte, c'est dans ce triste asile que la Place composa celui de ses ouvrages où il expose le plus longuement ses opinions sévèrement calvinistes sur l'élection et sur la prédestination; nous voulons parler du *Traicté de l'excellence de l'homme chrestien et manière de le cognoistre.* » (*France prot.*)

Bien que le Cateau n'appartienne pas au département de l'Aisne, on nous saura gré de dire quelques mots de la fidélite de ses habitants à la foi protestante.

En 1566, le Cateau embrassa la Réforme et secoua le joug de son prince-évêque. Le pasteur de Tupigny, Philippe, paraît avoir joué dans cette ville le rôle d'iconoclaste. On avait appris le 24 août au Cateau que les protestants de Valenciennes avaient rompu les idoles et les reliques sans aucun empêchement, de même que ceux d'Anvers, Gand, Tournai, Saint-Amand, et de tous les villages environnants. Le 26, de grand matin, Philippe arrive au Cateau, entre dans l'église Saint-Martin avec trois ou quatre étrangers qui renversent les autels, brûlent les graduels, missels, etc., et vont en faire autant dans les autres églises de la ville; puis Philippe monte en chaire dans l'église Saint-Martin et prêche devant une foule d'autant plus nombreuse que c'était jour de marché. (*Bulletin du prot.*, III, 396.)

Au milieu du tumulte, les protestants sauvèrent la vie à plusieurs moines que la populace voulait égorger. Quand l'évêque, Maximilien de Berghes, eut emporté la ville d'assaut, Philippe fut pendu après avoir eu le poing coupé (1566). Le prince-évêque voulait faire grâce à quelques réformés à condition qu'ils retourneraient à la messe; « à quoi lui fut donné réponse que nous aimerions mieux que l'on nous mît la tête à nos pieds que de lui accorder sa demande. Nous demandit si nous étions tous de cet accord. On lui répondit que quand les feux seraient apprêtés pour nous tous brûler, que nous y entrerions plutôt que jamais lui accorder de retourner à la messe. » (*Bulletin du prot.*, III, 362.)

La même année, dit Crespin, Jean le Seur, d'Arras, fut horriblement tourmenté, pendu, étranglé, et son cadavre mis en lambeaux pour avoir aussi prêché la Réforme au Cateau.

« Gobert, receveur du comté du Soissonnais, fut destitué en 1568 comme hérétique, et chassé de Soissons. Il rentra dans la ville en 1570, mais non pas dans son office qu'il dut partager avec le catholique qu'on lui avait donné pour successeur. A la Saint-Barthélemy il fut égorgé avec deux de ses core-

ligionnaires. A ce propos, l'historien de Soissons, Claude Dormay, prêtre... exprime le regret amer qu'il éprouvait... de ce qu'on n'avait pas, à l'exemple de plusieurs autres villes, fait main basse sur tous les huguenots sans exception et sans délai, au lieu de leur laisser la liberté de sortir de la ville. » (*France prot.*, Xe partie, 282.) — L'art. 8 de l'édit de Saint-Germain-en-Laye, 11 août 1570, autorisa les protestants à se réunir aux faubourgs de Crépy et Ribemont (1).

A la Saint-Barthélemy (2), le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, et le duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, refusèrent de faire massacrer les protestants. (Puaux, *Hist. de la Réformation française*, II, 350.)

« La ville de Laon ne répéta pas (non plus) les scènes d'horreur dont la capitale et beaucoup d'autres villes furent alors le théâtre. Les calvinistes n'y essuyèrent aucune violence; mais comme ils étaient dans la crainte, la plupart s'empressèrent d'abjurer. C'était tous les jours *une affluence considérable de gentilshommes de la campagne*, de bourgeois de la ville, d'artisans, de paysans, d'hommes et de femmes qui venaient solliciter l'évêque de les réconcilier avec l'Eglise. On leur imposait des jeûnes pour pénitence, et ceux qui s'étaient mariés au prêche devant un ministre protestant, étaient obligés de se présenter de nouveau devant le curé de leur paroisse afin d'en recevoir la bénédiction nuptiale. » (Melleville, *Hist. de Laon*, II, 277.)

Pierre du Moulin, professeur de théologie à Sedan, nous apprend dans son *Autobiographie* que Joacim du Moulin son père fut appelé en 1570 à desservir l'église de Soissons, recueillie à Cœuvres chez Jean d'Estrées déjà nommé.

« Le 24 août (1572), dit-il, avait lieu le massacre des fidèles par tout le royaume. Mon père était à Cœuvres et avait la fièvre quarte, et était sans argent. Ma mère et tous leurs enfants étaient malades. M. d'Estrées changea

(1) *Mémoires de l'Etat de France.*

(2) Bien que la Saint-Barthélemy paraisse avoir fait peu de ravages dans le département de l'Aisne, nous croyons devoir citer un passage peu connu de Zacharie Furnesterus, l'un des plus anciens historiens de cet horrible drame: « Il n'y a sorte de cruauté et de rage, dit-il, que les massacreurs n'aient pratiquée presque partout, à l'encontre de ceux qui faisaient profession de la religion, sans distinction de sexe ni d'âge, s'attachant aux petits enfants, aux femmes, aux filles et aux vieilles gens. Les uns ont été égorgés comme moutons à la boucherie, les autres pendus par les pieds et en autres façons horribles, les autres traînés par les rues, puis jetés mi-morts dans les rivières; les autres, attachés à des perches, ont été précipités dans l'eau; les autres, brûlés tout vifs en leurs maisons; on a fendu le ventre aux femmes enceintes; les enfants tétant la mamelle ont été jetés avec leurs mères dedans la rivière. Il y en a eu d'autres qu'on a pendus par-dessous les aisselles, puis d'un couteau leur a-t-on fendu l'estomac, et, par une fureur horrible, arraché le cœur, qu'on leur a montré. » (*Mémoires de l'Etat de France*, II, 81.)

de religion, et chassa mon père de Cœuvres au lieu de le secourir. En cette nécessité il cacha ses enfants en la maison d'une femme nommée Ruffine de contraire religion, mais qui nous aimait.

« La maison de cette femme était hors du village de Cœuvres, éloignée d'un quart de lieue. Là vinrent les massacreurs qui avaient charge de nous tuer. Mais cette bonne femme nous jeta sur de la paille et nous couvrit d'un lit et d'une couverture, tellement que nous ne fûmes pas découverts. Mon père et ma mère se sauvèrent à Muret qui appartenait au prince de Condé, à quatre lieues du village de Cœuvres. Là ayant appris que M. de Bouillon avait quitté la cour, passait près de là pour se retirer à Sedan, il vint le trouver à Brennes (Braisnes-sur-Vèle), et de là le suivit jusqu'à Sedan, menant avec moi ma mère et ma sœur Esther, et peu après nous fit venir tous à Sedan, où nous arrivâmes par une extrême froidure, le troisième jour de janvier 1573. Peu après notre arrivée, ma mère rompue de tant de courses et d'afflictions, mourut à Sedan le 13 février 1573. C'était une femme vertueuse et courageuse, et craignant Dieu, qui a souffert beaucoup de maux pour la Parole de Dieu.....

« L'an 1576..... se tint un synode à Mony (Moy ou Morgny ?) où mon père fut donné pour pasteur à l'Eglise de Saint-Pierrelles (Saint-Pierre Aigle), proche de Cœuvres et de Soissons. Mon père s'y transporta et y fit venir sa femme (il s'était remarié), laissant ses enfants à Sedan. Mais les troubles recommençant, mon père fut tôt après contraint de retourner à Sedan, où il arriva le 11 de janvier 1577..... L'an 1578, incontinent après Pâques, mon père retourna en son église de Saint-Pierrelles accompagné de M. Burlamachi, Italien..... Il est demeuré paisible à Saint-Pierrelles jusqu'en l'année 1580, en laquelle M. le prince de Condé se saisit de Lafère, dont recommencèrent les troubles qui rechassèrent mon père à Sedan. Peu après, il retourna à Saint-Pierrelles. » (*Bulletin du prot.*, VII, 179.)

Pendant les troubles de la Ligue (1584), Joacim du Moulin fut de nouveau contraint de se retirer à Sedan. Il fut nommé pasteur à Orléans en 1595, et déchargé du ministère à l'âge de 77 ans par le synode de Gergeau, tenu en 1615; il mourut à Saumur trois ans après (1). Au synode

(1) « Au commencement du mois de mars (1588), dit encore Pierre du Moulin, ma famille étant pressée d'une pauvreté extrême, et chargée de grand nombre d'enfants, mon père étant au lit et commençant à se relever d'une grande maladie, m'appela, et me dit : « Mon fils, je me vois à telle nécessité que je ne « puis plus te nourrir et entretenir. C'est pourquoi il faut que tu trouves moyen « de gagner ta vie. Quand Dieu m'aura remis en pleine santé, je fais état de « faire un voyage à Paris, où quelque argent m'est dû, lequel, si je puis recevoir, « je le rapporterai en cette ville pour subvenir à ma famille. Je te mènerai à « Paris; là, tu chercheras condition pour gagner ta vie. » Ces paroles me piquèrent au vif, et sortis de la chambre, et me retirai en un lieu secret, où je priai Dieu avec beaucoup de larmes. Et revins à mon père, et lui dis : « Ne vous mettez « point en peine, car je tiens pour chose assurée que Dieu ne m'abandonnera

de Vitré, tenu en 1583, assistait, en qualité de ministre de Marchais, près Liesse, le nommé Mathieu Virelle (1).

« En 1585, le duc d'Aumale, l'un des chefs de la Ligue, ayant levé quelque nombre de fressuriers, fauteurs et telles canailles qu'il conduisait en personne, disant qu'il cherchait les huguenots pour les dévaliser, court bonne part de Picardie, tue et pille gentilshommes et roturiers, prêtres, moines, etc., sans épargner les églises, faisant autant de maux que les plus échauffés huguenots n'avaient fait. » (L'Etoile, *Journal de Henri III*, I, 450.)

« Le mercredi, jour des cendres (1589), Lincestre dit en son sermon, qu'il ne prêcherait point l'Evangile parce qu'il était commun et que chacun le savait, mais qu'il prêcherait la vie, gestes et faits et abominables de ce perfide tyran Henri de Valois. » (L'Etoile, *ibid.*, II, 176.)

Un autre prédicateur de la Ligue, Boucher, appelait Henri III, du haut de la chaire : teigneux, allemand, turc, harpie, chien. La licence de la chaire et l'immoralité se donnaient la main : les ligueurs faisaient à Paris des processions en chemise « où hommes et femmes, garçons et filles marchaient pêle-mêle, et où tout était de carême prenant, c'est assez dire qu'on en vit des fruits. » (L'Etoile, *ibid.*, II, 174.)

Bien que la Saint-Barthélemy n'ait point ensanglanté la ville de Laon, le fanatisme n'y régnait pas moins sous la Ligue, plus violent encore que nous ne l'avons vu en 1556. « Une figure de la Vierge sculptée en bois, et à laquelle le peuple avait une grande dévotion, était exposée dans l'église cathédrale où un cierge brûlait perpétuellement devant elle. Dans la nuit qui suivit la fête de Noël 1556, ce cierge mit le feu aux ornements qui entouraient cette image, laquelle fut également consumée par les flammes..... Quand on accourut pour éteindre le feu il n'était plus temps. Les protestants furent aussitôt accusés d'être les auteurs de cet accident, et les catholiques voulurent en tirer parti pour entraîner la ville à se prononcer en faveur de la Ligue » (Melleville, *Histoire de Laon*, II, 281); ce qui eut lieu en effet peu après. Ce fut le règne du fanatisme alors, et au mois de décembre 1592 des assemblées de cette ville demandaient aux états « la prohibition de la religion réformée sous peine de mort. » (*Ibid.*, 293.)

Les Saint-Quentinois connaissaient trop les douceurs de la domination

« point. » (*Bullet.*, *ibid.*) En effet, ce fils presque abandonné devint bientôt l'une des gloires de la France protestante.

(1) C'est au château de Marchais, appartenant au cardinal de Lorraine, que paraît avoir été conçu le projet de la Ligue, dit l'historien de Vervins, M. Piette. Vervins et la plupart des villes de Picardie entrèrent les premières dans le parti du duc de Guise. Le premier acte d'hostilité fut terrible : un parti calviniste et royaliste sorti de la Champagne arriva jusqu'au Gros-Dixy, qu'il mit à feu et à sang; les flammes dévorèrent, avec l'église, le curé et une partie des habitants qui s'y étaient réfugiés. (*Essais historiques*, p. 80.)

espagnole pour vouloir entrer dans la Ligue ; ils jurèrent une contre-ligue, le 20 février 1589 ; mais les huguenots n'y perdaient rien, car les Saint-Quentinois s'engageaient, comme les simples ligueurs, à employer leurs biens et leurs vies pour l'extermination des hérétiques. (Melleville, *Dict. Hist.*, II, 137.)

Sous la Ligue, la Thiérache fut encore une fois entièrement dévastée. Quand Henri IV, réduit à conquérir son royaume sur la Ligue, vint mettre le siége devant Lafère et camper à Faucouzy, dans l'une des fermes des moines de Foigny, on lui servit des viandes sans pain, parce que la guerre n'avait pas permis de cultiver la terre.

Ambroise Bongard, seigneur de Landouzy, qui combattait pour le roi le parti espagnol de la Ligue, fit un tel carnage des ligueurs, près de Mondrepuis, en 1590, que le lieu du combat a conservé jusqu'à nos jours le nom significatif de *la Tuerie*. L'année suivante, le château des seigneurs de Vervins qui étaient également protestants, fut détruit par les ligueurs ; l'emplacement qu'il occupait s'appelle encore *la Huguenoterie*, parce qu'il avait souvent servi de place forte aux réformés.

IV. Etat des Eglises sous l'Edit de Nantes (1598-1664).

Les *Plaintes des Eglises réformées* nous apprennent qu'en 1597 beaucoup de lieux de culte étaient interdits en Picardie. L'Edit de Nantes donné l'année suivante ne leur fut guère favorable. Les protestants fidèles à leur roi devaient payer la révolte des seigneurs catholiques. Le 26e des articles secrets de l'Edit porte qu'il ne sera fait aucun exercice de la R. P. R. à deux lieues ès environs de Soissons, avant l'année 1602, en vertu de l'édit signé pour la réduction du duc de Mayenne. A partir de 1602, l'Edit devait être observé là comme partout ; il ne le fut pas.

Le 11e des mêmes articles porte, qu'en vertu d'un autre édit pour la réduction du duc de Guise, l'exercice ne pourra être fait ni établi dans les villes et faubourgs de Guise et Montcornet.

Cependant, malgré ces restrictions, malgré sa conversion facétieuse et indigne d'un homme de cœur, Henri IV a la gloire d'avoir donné au moins une *forme* de liberté au protestantisme. A l'ombre de l'Edit de Nantes, la France ruinée, dévastée, constamment ensanglantée, respira cinquante ans et acquit la prépondérance sur toutes les cours d'Europe. L'Edit ne proclama point la liberté religieuse, mais il mit un frein au fanatisme et arrêta les massacres qui déshonoraient le peuple français. Il rétablit d'abord le catholicisme dans tout le royaume et ordonna la restitution des biens enlevés au clergé. La messe fut rétablie, dit L'Etoile, en plus de 250 villes

murées et en plus de 2,000 paroisses d'où elle avait été chassée depuis environ quinze ans. L'Edit restreignit ensuite le libre exercice du culte réformé aux lieux où il était célebré en 1597. Les protestants devaient payer la dîme au clergé catholique; mais en revanche, ils étaient déclarés admissibles aux emplois publics, etc. Ce n'était point la liberté, encore moins l'égalité sans laquelle il n'y a point de liberté, puisqu'il y avait encore deux peuples, deux lois et deux justices. L'Edit de Nantes n'était pas la proclamation d'un droit reconnu, mais une grâce accordée à contre-cœur, et par la force même des choses, en vertu de la lassitude et de l'épuisement des partis (1). Il ne faut pas s'en étonner; en 1598 on était encore loin de considérer tous les hommes comme une grande famille dont chaque membre a les mêmes droits et les mêmes devoirs; il fallait encore deux siècles de persécution et de constance, de souffrances et de prières, pour que le principe de la liberté des cultes établit en France son empire indestructible, quoique toujours contesté, même encore de nos jours.

Parlant de l'Edit de Nantes, le pape s'écriait : *Cela me crucifie!* Quand l'Edit fut enregistré, Clément VIII entra dans une telle colère, que l'ambassadeur de Henri IV, le cardinal d'Ossat, priait son maître d'excuser Sa Sainteté là où elle aurait excédé. Mais laissons parler le cardinal. Le pape nous envoya chercher et nous dit : « Qu'il était le plus marri et désolé homme du monde, par l'Edit que Votre Majesté avait fait en faveur des hérétiques, au préjudice de la religion catholique..... ayant estimé Sa Sainteté, que Votre Majesté l'eût fait *pour contenter les huguenots en apparence*, et

(1) Les murmures des protestants contribuèrent aussi à hâter la signature de l'Edit de Nantes. Le *Journal de l'Estoile* nous apprend que le 18 février 1597, jour de mardi-gras, on répandit dans le Louvre la satire suivante :

Les dix commandements.

AU ROI.

Hérétique point ne seras, de fait ni de consentement.
Tous tes péchés confesseras au saint père dévotement.
Les églises honoreras, les restituant entièrement.
Bénéfices ne donneras qu'aux gens d'Eglise seulement.
Ta bonne sœur convertiras, par ton exemple doucement.
Tous les ministres chasseras, et les huguenots pareillement.
La femme d'autrui tu rendras, que tu retiens injustement,
Et la tienne tu reprendras, si tu veux vivre saintement;
Justice à chacun tu feras, si tu veux vivre longuement.
Grâce ou pardon ne donneras contre la mort iniquement :
En ce faisant te garderas du couteau de frère Clément.

Toute la cour était donc persuadée de la vérité de ce que le ministre Gabriel d'Amours avait écrit à Henri IV, pendant qu'il se *faisait instruire :* « Vous n'avez faute de *science*, mais de *conscience ;* » d'autres disaient qu'il avait plus de religion que tous ses prédécesseurs, parce qu'il était catholique et huguenot tout à la fois. Chicot, le fou de la cour, complétait l'affaire en disant : « Nous savons que vous autres rois n'avez de religion qu'en apparence. » (*Mémoires de Sully*, I, 185.)

que vous fussiez bien aise que le clergé s'y opposât, et que la cour du parlement refusât de le passer, pour vous en *servir puis après d'excuse* envers lesdits huguenots..... Premièrement, il voyait un édit *le plus maudit qui se pouvait imaginer* (ce sont ses mots que nous vous réciterons ici et tout le long de cette lettre, sans y rien mêler du nôtre), par lequel Edit était permise la liberté de conscience à tout chacun...; que c'était encore un très mauvais signe, que lorsqu'il était question de faire passer un édit en faveur des hérétiques contre les catholiques, vous vous formalisiez, parliez d'autorité, disiez vouloir être obéi, et toutefois pour faire recevoir et publier le concile de Trente, qui est une chose sainte en soi et par vous promise et jurée, vous n'en aviez jamais parlé une seule fois à la cour du parlement...: que cet Edit que vous lui avez fait en son nez, était une grande plaie et réputation à sa renommée et lui semblait qu'il avait reçu une balafre en son visage. Et sur ce propos il se laissa transporter si avant qu'il ajouta que, comme il avait franchi le fossé pour venir à l'absolution, aussi ne se feindrait-il point de le franchir une autre fois s'il fallait retourner à faire acte contraire » (1).

« Le XVIIe siècle s'ouvre à Laon par l'essai d'une seconde représentation des scènes d'exorcisme offertes naguère par Nicole de Vervins. Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent, ce fougueux ligueur qui avait tant contribué à maintenir Laon dans la Ligue, était monté sur le siége épiscopal de cette ville, en l'année 1600; il voulut aussitôt faire éclater son zèle pour la religion dans ce nouveau poste où venait de l'appeler la confiance du roi, qui lui avait pardonné sa conduite antérieure. En 1603, une jeune fille de la Neuville, nommée Paquette..., fut arrêtée comme possédée du démon; on la mit dans la prison royale, où elle fut visitée par des médecins qui déclarèrent qu'elle avait de l'extraordinaire dans sa nature. Elle fut alors conduite dans les prisons de l'évêché, pour y attendre le jour où l'évêque procéderait aux cérémonies de sa conjuration. On fit, à cet effet, élever un échafaud dans l'église cathédrale, et bientôt Geoffroy de Billy commença les exorcismes en donnant à toucher à Paquette les reliques des saints. Cette prétendue possédée, au milieu de beaucoup de contorsions, faisait enfler à volonté l'une de ses cuisses, exposée nue aux yeux de tous ceux qui regardaient cela comme un miracle (2).

« Le bruit de cette nouvelle se répandit promptement dans le pays d'alentour, et attira une grande affluence de personnes du dehors, désireuses

(1) *Lettres de l'illustrissime... cardinal d'Ossat au roi Henri le Grand*, p. 391. (Lettre du 28 mars 1599.)

(2) Ces expositions de nudités démoniaques étaient devenues à la mode. Théodore de Bèze en cite plusieurs exemples; mais la démoniaque de Laon seule eut le privilége d'appeler l'attention du peuple et de tous les savants.

d'être témoins de ces exorcismes. Mais bientôt on apprit que Paquette était une femme de mauvaise vie, et que ses discours ne devaient inspirer aucune confiance. L'évêque se trouva dans la nécessité de la renvoyer, et elle se mit à courir la campagne, où elle eut, dit le même historien, deux enfants sans avoir été mariée. » (Melleville, *Histoire de Laon*, II, 304.)

Nous lisons, dans Elie Benoît, qu'en 1601, « on supplia le roi de permettre aux habitants du comté de Marle, qui n'avaient pas d'exercice qu'à huit lieues de chez eux, de s'assembler dans la justice d'un gentilhomme réformé quoiqu'il n'y fût pas résident. » (I, 382.)

En effet, la liste générale des pasteurs présentée en 1603, au 17e synode national, tenu à Gap (1), ne porte que les Eglises de :

Fère, en Tardenois,	desservie par	Merlette ;
Leuilly,	—	Richard ;
Laon,	—	Morel ;
Guise,	—	N. Devaux ;
Saint-Quentin,	—	P. Richer.

Les habitants du comté de Marle, quand ils voulaient assister au culte, devaient donc se rendre soit à Laon, soit à Guise, même plus loin, car le culte ne fut sans doute jamais régulièrement célébré dans la ville de Guise, pas plus que dans celle de Saint-Quentin. Les fidèles de Laon durent souvent aussi se réunir à Crépy. Ce n'est que onze ans plus tard qu'on fit droit à la demande dont il vient d'être question.

« En 1612, dit encore l'historien de la *Révocation*, on traita un peu plus favorablement les réformés habitants de la Thiérache, dans le bailliage de Soissons. Ils se plaignaient d'être obligés de se rendre dans des lieux fort éloignés, pour assister aux exercices de leur religion, au hasard de tomber entre les mains des garnisons espagnoles qui les traitaient en hérétiques. Ce qui les obligea de présenter requête au roi, pour obtenir la liberté de s'assembler dans un lieu plus sûr et plus proche. Ils proposaient le lieu de Gercis où le fief ne permettait pas de se rendre au-dessus de trente personnes, parce que le seigneur n'avait que moyenne et basse justice (2). Ils obtinrent par grâce spéciale, sans tirer à conséquence ni exemple, de s'y assembler comme ils auraient pu faire chez un haut justicier, à condition que la maison de Gercis venant à tomber entre les mains des catholiques, l'exercice y cesserait, ou qu'un réformé venant à posséder dans le voisinage une maison de la qualité requise, l'exercice y serait transféré, et le

(1) Voir aux Pièces justificatives de la *France protestante*, p. 269. Il y avait à cette époque onze pasteurs pour toute la Picardie. En 1598, le synode de Montpellier comptait quatre-vingt-huit Eglises dans l'Ile-de-France; en 1601, le synode de Gergeau n'en comptait plus que soixante-huit.

(2) Cela s'appelait un exercice imparfait.

brevet accordé en faveur de Gercis demeurerait nul. » (Elie Benoît, II, 98.)

Il y eut aussi un temple à Fontaine-lès-Vervins; mais le culte ne s'y célébrait que quand le seigneur de Leval, Dompierre de Liramont, auquel appartenait le château, y faisait résidence.

Les réformés de Guise se réunissaient à Leval (1), dont le ministre, Edme de Beauvalet, dit d'Aix et de Beauval, fut déposé en 1614 au synode de Tonneins, auquel assistait Vauquet, ancien de Laon. Le temple de Leval fut détruit en 1619, de même que celui de Moulins (près Bauine), d'après Elie Benoît (II, 277), nous ne savons sous quel prétexte.

Il pourrait même y avoir là une erreur, car pendant tout le XVIIe siècle, nous trouvons des ministres desservant Leval et Guise. En 1620, Sigart figure sur la liste des pasteurs comme ministre de Guise et Leval. En outre, l'exercice ne fut interdit à Leval qu'en 1664; à cette époque le temple avait été détruit par quelque parti pendant la guerre, et c'est peut-être d'une semblable destruction que veut parler Benoît.

Parmi les protestants qui recevaient des pensions de la cour en 1616, se trouve Samuel de Hazeville, sieur de Vadencourt, où il y eut très probablement une Eglise, car à une demi-lieue de là, nous avons trouvé dans les papiers, hélas! trop dispersés, du château de Verly, l'acte de vente d'une pièce de terre touchant d'un bout au cimetière des huguenots. Il y eut certainement des réformés à Vadencourt et à Verly.

En 1620, Nicolas Devaux était pasteur à Laon;

Boucher,	—	Crépy, Chauny et Leuilly;
Sigart,	—	Leval et Guise;
Bilot (2),	—	Bézu et Château-Thierry;
Richard,	—	Fère et Vaujours;
Isaac de Juigné,	—	Saint-Quentin.

(1) Leval m'était jusqu'ici demeuré inconnu, malgré toutes mes recherches. Plus heureux que moi, M. Roussiez, pasteur à Esquéhéries, l'a enfin découvert. Leval (en patois Leva) est actuellement un hameau de Leschelle, et tient au Chesneau, hameau d'Esquéhéries. Quand le protestantisme ressuscita, à la fin du XVIIIe siècle, le culte se célébrait encore près de Leval, au Chesneau. Le village, ou peut-être le bourg de Leva, fut détruit, nous ne savons à quelle époque; on y voit encore des ruines, qui indiquent sans doute l'emplacement du château. Des traditions disent que Leval portait ombrage au châtelain de Leschelle, acharné contre le protestantisme et pratiquant l'enlèvement des enfants. On raconte encore dans le pays l'histoire d'un petit Parigot (enfant de Paris élevé à la campagne, moitié par charité), qu'on dut cacher sous des habits de fille, pour le faire évader. — Au XVIIe siècle, Leval, comme Fontaine, appartenait à Baruc de Dompierre. Ni les Annuaires, ni le *Dictionnaire des communes de l'Aisne*, ni le *Dictionnaire historique* de M. Melleville, ne parlent de Leval, c'est une lacune que nous signalons à ce dernier.

(2) Pierre, Jean et David Bilot, de Champagne, soutinrent leurs thèses à Sedan, Jean en 1636, David en 1641. Ils étaient sans doute fils du pasteur de Château-Thierry, que nous retrouvons à Villiers et Claye (Seine-et-Marne) en 1637. Deux Bilot, l'un ministre à Givonne, l'autre à Averne, assistaient, en 1686, au synode des Eglises wallonnes, à Rotterdam.

De Juigné ne resta que peu de temps à Saint-Quentin, pour retourner à Vassy qu'il venait de quitter. Il fut déposé en 1649 (1).

Nicolas Devaux dut quitter Laon vers la fin de 1620, car Samuel Desmarets y fut appelé la même année.

Samuel Desmarets, un des plus féconds, sinon des plus savants théologiens du XVIIe siècle, né à Oisemont (Picardie), en 1599, mort à Groningue en 1673, fit ses études à Saumur sous Gomar et Cappel, reçut à Paris des leçons de prédication de Samuel Durant, fut consacré en 1620 au synode de Charenton et nommé aussitôt pasteur à Laon, qu'il quitta en 1623, à la suite d'une tentative d'assassinat dirigée contre lui. Le catholique Devisme en parle ainsi dans son *Histoire de Laon* : « D'Hurtebize gouverneur de Lafère, s'étant converti à la religion romaine, et sa femme ayant suivi son exemple après de longues hésitations, Desmarets écrivit à cette dernière pour l'exhorter à rentrer dans l'Eglise réformée. La nouvelle catholique lui adressa en réponse un exposé des motifs qui l'avaient déterminée à embrasser le catholicisme. Le ministre de Laon les réfuta dans un écrit qu'il rendit public, et la hardiesse de sa réfutation irrita les jésuites, qui menacèrent hautement de se venger. Le 13 octobre 1623, Desmarets sortant de la maison de son oncle Samuel Vauquet, fut frappé d'un coup de couteau en pleine poitrine. L'assassin s'esquiva et la justice mit peu d'empressement à le découvrir. Les soupçons se portèrent sur le père d'Aubigny, qui s'était déjà acquis une triste réputation dans le procès de Ravaillac » (2).

Desmarets fut appelé comme professeur à la faculté de théologie de Sedan en 1625; puis il devint successivement pasteur à Maëstricht, professeur à Bois-le-Duc et à Groningue. On connaît de lui plus de cent ouvrages dont le plus répandu est *la Sainte Bible française*, édition nouvelle, Amsterdam, 1669, 2 vol. in-fol.

« Desmarets, qui fut aidé dans ce travail par son fils Henri, se contenta de réimprimer la version de Genève sans changement; il y joignit seulement des remarques tirées de Diodati et d'autres, mais avec peu de discernement. Au lieu de se borner à de courtes notes, il se jette dans de

(1) Isaac Leclerc, de Juigné, présida, en 1620, le synode de Vassy, n'ayant pas encore quitté cette ville. Boucher, Sigart et Richer y assistaient aussi. Un Philippe Leclerc, de Juigné, se rendit à Paris en octobre 1665, avec Marie Leclerc, de Juigné, veuve d'Urbain Gaudicher, sieur d'Aversé (Anjou), pour trouver les moyens de sortir de France. Marie Leclerc réussit en effet à passer à Berlin, avec sa fille; mais son frère fut jeté à la Bastille; « n'ayant point voulu céder aux efforts du père Bordes pour le convertir (*Supplém. franç.*, 791. 4), il fut transféré au château d'Angers en 1687 (*Arch. génér.*, E. 3378); sa constance ne se démentant pas, on finit par l'expulser de France » (*France prot.*). Ce Philippe Leclerc était sieur de Vrigny, ne serait-ce pas Vrégny, près Soissons?

(2) Il prétendit ne pas se rappeler la confession dans laquelle Ravaillac lui avait communiqué le dessein où il était de tuer Henri IV.

longues dissertations, et dans le choix des remarques, il adopta toujours sans aucune critique celles qui favorisaient son opinion. » (*France prot.*)

Lors de la déclaration de l'indépendance (1621), François de la Rochefoucauld (1), comte de Roucy et de Roye, se mit aux ordres de l'assemblée politique de la Rochelle; mais la tiédeur des protestants de l'Ile-de-France l'empêcha de rien entreprendre; ceux de la Picardie refusèrent également de se mettre en mouvement, se trouvant trop peu nombreux. Ceux de Laon, Lafère, Guise et Saint-Quentin durent livrer leurs armes aux officiers du roi (*Essais historiques sur Vervins*, par Piette, 94). La Rochefoucauld n'en fut pas moins arrêté et jeté à la Bastille, où il était encore en 1629. Nous parlerons de ses enfants plus loin.

Les lignes qui vont suivre (extraites de la *France protestante*, art. Courcelles) fourniront, rapprochées de la déclaration de l'indépendance de la Rochelle, un ample sujet de réflexion aux amis de la philosophie de l'histoire : « Le calvinisme pur venait de remporter une victoire complète au synode d'Alais, qui avait sanctionné les décisions de celui de Dordrecht et dressé une formule de serment que devaient signer tous les pasteurs de France. Cette singulière manière d'entendre le principe fondamental de la Réforme révolta les pasteurs de l'Ile-de-France, de la Picardie et de la Champagne, qui, dans le synode provincial tenu à Charenton, le 16 mars 1622, refusèrent de se soumettre à un joug que les Eglises étrangères, et notamment celles d'Angleterre, n'avaient pas voulu recevoir (Fonds Saint-Magloire, n° 40). Mais dès l'année suivante, par un retour inexplicable, le même synode accepta le décret d'Alais. »

En 1623, Jean Mettayer remplace Isaac Leclerc de Juigné, pasteur à Saint-Quentin. Né à Dommartin, Jean Mettayer commença ses études à Genève en 1620 et les termina à Sedan en 1623. En 1665, il fut élu vice-président du synode de Vitry, qui consacra Regnier et Coulez; Frémin, ancien de Roucy, en fut le secrétaire. Mettayer mourut en 1668 après quarante-cinq ans de ministère dans la même Eglise.

Jean Mettayer, dit une note de la main de Charles Coquerel que nous avons trouvée dans ses papiers, voulut établir le culte dans la ville de Saint-Quentin, mais il en fut empêché. Le temple des protestants de cette ville était à Lehautcourt; soit qu'il fût devenu trop petit, ou qu'il menaçât de s'écrouler, Mettayer voulut en construire un nouveau au même lieu, mais

(1) A la Saint-Barthélemy, Charles IX laissa tuer le comte de la Rochefoucauld, qu'il aimait beaucoup. Le pauvre jeune homme, qui croyait que ce fût une farce royale, criait : « Ne frappez si fort ! » (Brantôme, *Mémoires, Vies des Hommes illustres*, IV, 11.)

Une comtesse de Roucy fut enterrée, en vertu de ses droits seigneuriaux, dans le chœur de l'église de ce lieu; le parlement de Paris, par arrêt du 20 août 1618, ordonna qu'après information l'église fût réconciliée par l'évêque. (Filleau, *Décisions catholiques*.)

le chapitre de Noyon s'y opposa sous prétexte qu'on en avait jeté les fondations trop près de l'église catholique; une ordonnance royale intervint, qui ordonna aux protestants de cesser les travaux et de retourner dans l'ancien édifice. Plusieurs pièces relatives à cette procédure sont au greffe du tribunal de Saint-Quentin, avec les registres contenant l'état civil des protestants depuis 1598 jusqu'à 1685. Il paraît, d'après ces registres, que la famille de Caulaincourt était alors protestante, et que le baron de Montmorency était membre du consistoire de Lehautcourt (1). « On m'a donné, disait Ch. Coquerel, quelque espoir de retrouver le registre des délibérations consistoriales, mais je crains bien que cette espérance ne soit déçue. »

La famille de Caulaincourt était alliée aux familles d'Ailly et de Moy, également protestantes, et non moins illustres parmi la noblesse de Picardie. Nous ignorons les prénoms du Montmorency de Lehautcourt; c'est peut-être Jean, fils de Pierre, sieur d'Acquet et de Judith le Fournier. Ce ne peut être Daniel, sieur de la Cour au Bois, qui assistait au synode de Clermont en 1667, comme ancien de Poireauville, et qui abjura pour une pension de 3,000 livres à la Révocation.

Dès 1660, Samuel Mettayer avait été nommé suffragant de son père par le synode de Charenton, comme le prouve la pièce suivante (*Archives de l'Empire*, cotée TT. 258) :

« Les chefs de famille faisant profession de la R. P. R. en la ville de Saint-Quentin, et qui ont le lieu de leur exercice au village de Hautcourt, à eux donné pour l'un des deux lieux de bailliage accordés par l'Edit de Nantes, en Picardie, déclarent à tous juges qu'il appartiendra, que Me Samuel Mettayer leur ayant été accordé pour ministre, par le synode tenu à Charenton, le 15 juillet 1660, pour servir d'aide à Me Jean Mettayer son père, il a depuis ce temps fait parmi eux toutes les fonctions du ministère, et que la mort dudit Me Jean Mettayer étant arrivée le septième de ce présent mois, ils ont admis et établi ledit M. Samuel Mettayer, en la place de son dit père, afin qu'il puisse dès à présent et à l'avenir, jouir de toutes les exemptions que le roi accorde à tous les autres ministres qui sont dans le royaume, et dont ledit Me Jean Mettayer son père a joui en ladite ville de Saint-Quentin pendant qu'il a vécu, laquelle déclaration, ceux de ladite religion font, pour être registrée partout où besoin sera, afin que personne n'en puisse ignorer. Fait, arrêté et signé à Hautcourt, lieu de notre exercice, le 13e jour de mai 1668. Signé : Louis, Pierre, Samuel, Adrien, Abraham et Jacob Crommelin, Pierre Testart, P. Guichard, J. Descarrières, Jacob Lalaux, Jacques Le Serrurier, P. Vieillard, D. Simon, De Lagarde,

(1) Philippe-Nicolas d'Aumale, dit le marquis de Hautcourt, ayant embrassé la religion protestante, se retira en Hollande, où il épousa Anne de Cuick-Mierop, au XVIe siècle. (Melleville, *Dictionnaire historique*.)

P. Prévost. A de Joncourt, Jacq. de Lafaulx, Daniel Dubuisson, P. Feron, Moyse Le Grand, Abrah. Coste, Simon Dupez, Louis Mansart, Simon Lefèvre et P. Bossus. »

Samuel Mettayer demeura à Saint-Quentin jusqu'en 1684, de sorte que, pendant 60 ans, cette Eglise eut un Mettayer pour pasteur.

En 1626, Paul Georges (1) était pasteur à Laon, où on le retrouve encore en 1637.

En 1626, Benjamin Tricotet (2) était pasteur à Chauny, Crépy et Leuilly; Isaac de Nogentel, à Château-Thierry et Hugues Babinet, à Bézu; ce dernier fut déposé la même année par le synode de Castres.

David Blondel, ministre de Roucy (3), figure parmi les assistants au synode de Charenton en 1631; il représentait l'Ile-de-France au synode du même lieu en 1644.

« Au jugement de Bayle, Blondel fut un des hommes du monde qui avait la plus grande connaissance de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire civile; il aurait pu ajouter qu'il fut aussi un des plus habiles critique de son siècle. » (*France prot.*)

David Blondel, né à Châlons-sur-Marne en 1591, fut consacré en 1614 dans un synode de l'Ile-de-France et placé à Houdan. Les synodes de l'Ile-de-France le choisirent plus de vingt fois pour secrétaire. Au synode de Charenton, la province d'Anjou le demanda pour être professeur de théologie à Saumur; mais le comte de Roucy, François de la Rochefoucauld, s'y refusa, et il fut décidé qu'il resterait ministre de l'Eglise qui s'assemblait dans le château de ce seigneur. Il y resta jusqu'en 1644; mais alors le synode de l'Ile-de-France, convaincu que Blondel était appelé à rendre plus de service à l'Eglise par ses écrits que par sa prédication, l'autorisa à résider à Paris avec un traitement de mille livres qui lui permit de se livrer entièrement à l'étude. Peu après il fut appelé à Amsterdam, pour remplir la place de professeur d'histoire, devenue vacante par la mort de Vossius. Il s'y rendit en 1650, y perdit la vue, et n'en continua pas moins ses études historiques jusqu'à sa mort, arrivée le 6 avril 1655. Dans l'un de ses ouvrages, il démontra, le premier, la fausseté de l'histoire de la papesse Jeanne.

La *France protestante* ne parle pas du séjour de Michel Lefaucheur à

(1) Paul Georges, de Chartres, soutint sa thèse à Sedan, en 1620. Il ne faut pas le confondre avec un autre Paul Georges, pasteur à Villers de 1667 à 1683; ce dernier était frère de Samuel Georges, pasteur à Laon en 1655, à Gercis en 1664, et à Villers en 1665.

(2) Tricotet soutint aussi sa thèse à Sedan, en 1620; en 1637 il était pasteur à Mantes, et en 1659 à Calais.

(3) Les deux frères aînés de David Blondel furent aussi pasteurs : Aaron à Etaples et Imecourt, Moïse à Meaux.
Un Jean Blondel était grand bailli du Vermandois, siégeant à Laon, en 1324.

Montcornet comme pasteur; toutefois le fait est authentique, témoin le portrait de Lefaucheur, que nous avons vu avec cette inscription (1) : *Michel Lefaucheur, pasteur en l'E. R. D. P.* (Eglise réformée de Paris) *et en celle de Montcornet.* A quelle époque put-il aller à Montcornet? Malheureusement le portrait du temps est sans date.

Le célèbre prédicateur Lefaucheur fut d'abord pasteur à Annonay, bien que Dijon, Sedan, Grenoble et Paris l'eussent demandé en même temps. Les Eglises du Vivarais l'envoyèrent en 1611 comme représentant à l'assemblée politique de Saumur. En 1642, il fut nommé pasteur à Montpellier. En 1625, il allait exhorter les protestants de Nîmes à demeurer fidèles au roi. « Cette démarche, dit la *France protestante*, put faire croire à Richelieu qu'il lui serait facile de gagner le pacifique ministre. En Languedoc, raconte Tallemant des Réaux, le cardinal envoya querir un des ministres de Montpellier, nommé Le Faucheur, natif de Genève. Il voulut le gagner à cause de sa réputation. Il lui envoya 10,000 francs. Ce bonhomme fut fort surpris. « Eh! pourquoi m'envoyer cela, dit-il à celui qui le lui apportait? — « M. le cardinal, dit cet homme, vous prie de prendre cette somme comme « un bienfait du roi. » Le Faucheur n'y voulut point entendre. Le cardinal le trouva mauvais, et le pauvre ministre fut interdit longtemps, jusqu'à ce qu'il pût prêcher à Paris. Tallemant des Réaux ne nous apprend pas à quelle année se rapporte ce beau trait. Nous savons par les actes des synodes nationaux auxquels Le Faucheur fut député à plusieurs reprises, depuis 1620, par le Bas-Languedoc, qu'il desservait encore l'Eglise de Montpellier en 1631; mais dans la liste présentée au synode de 1637, il figure au nombre des pasteurs de Charenton. C'est donc dans l'intervalle qu'il refusa noblement de de se vendre. Après son interdiction, il vint à Paris. »

C'est en 1636 qu'il commença à prêcher à Charenton, où il resta jusqu'à l'époque de sa mort (1657). On ne peut donc placer son séjour à Montcornet qu'entre 1631 et 1636.

En 1636 « on ne voyait en Picardie et pays de Thiérache que confusion, pauvreté, solitude et famine, » dit un historien; les Espagnols avaient tout détruit (2).

En 1637, Claude le Vineux était pasteur à Chauny et Coucy.

Paul Georges,	—	Laon.
P. Rambours,	—	Leval et Guise.
Isaac de Nogentel,	—	Chateau-Thierry et Saponay.

(1) A Orléans, chez M. le pasteur Nougarède.

(2) En 1648, le duc d'Enghien logea à Foigny, allant livrer la bataille de Rocroy.

En 1643, de Nogentel (1) desservait l'église de Nogentel où il mourut à la fleur de l'âge. Il était entré à l'académie de Genève en 1619. A sa mort, la bande noire que sa famille, en vertu des droits seigneuriaux, avait fait peindre sur le mur extérieur de l'église, fut effacée par arrêt du parlement du 17 juin 1643. On perdait ses droits de noblesse en devenant hérétique.

Au synode de Vitry tenu en 1649 :

L'église de Roucy était représentée par Benjamin Tricotet, ministre, et Oudart Fétizon, ancien ;

Celle de Château-Thierry, par J. Pagès, ministre (2) ;

Celle de Saint-Quentin, par J. Mettayer, ministre et J. Cottin, ancien ;

Celle de Gercis, par Isaac Chantefort, ministre et J. Marie, ancien ;

Celle de Chauny et Coucy, par J. Le Vineux, ministre ;

Celle de Laon, par J. de Lanoue, ministre et Anthoine Courtonne, ancien ;

Celle de Fontaine, par Théophile Tardif, ministre (3).

Au synode de Charenton tenu en 1653 :

L'Eglise de Château-Thierry était représentée par Jean Pagès, ministre, et par Michel de Drapière, sieur de Bordeau, ancien ;

Celle de Roucy, par Benjamin Tricotet, ministre, et Jacques Frémin, ancien ;

Celle de Saint-Quentin, par J. Mettayer et Isaac Liénar, ancien ;

Celle de Chauny et Coucy, par Isaac Ladier, ministre, Louis Laumonier, sieur de Travecy (4), Jean de Vieuxmaisons, sieur dudit lieu, et Henri Gervaise, anciens ;

Celle de Laon, par de Morgny, ancien.

(*France prot.*, art. *Mestrezat.*)

En 1653, pendant les guerres de la Fronde qui ensanglantèrent de nouveau la Thiérache, « le vicomte de Lavalle (Leval) qui, aux approches de l'ennemi, avait abandonné son château de Fontaine et s'était retiré dans la ville (de Vervins qui tenait pour le roi) rendit de grands services aux habitants pendant toute la durée du siége. » (*Essais historiques sur Vervins*, par A. Piette, p. 106.)

(1) La femme de Nogentel s'appelait Suzanne d'Inval. (Filleau, *Décisions catholiques*. Poitiers, 1668.)

(2) Jean Pagès était né à Monségur, et soutint sa thèse à Saumur, sous Amyraut.

(3) Il fut chargé de desservir en même temps l'Eglise recueillie chez le sieur d'Arpentigny.

(4) Nous empruntons à la *France protestante* cette note sur les Laumonier, famille noble du Cambrésis, qui embrassa la Réforme avant le mariage de Claude Laumonier avec Catherine Anjorrant, fille de Jean Anjorrant, sieur de Claye, et de Catherine Budé.

De ce mariage, célébré en 1571, naquirent : 1° Isaac, sieur de Tournevelle et de Travecy, qui prit pour femme Marie de Proisy, fille de Claude, sieur de Morgny, et de Marie d'Amiens, dame de Houval ;

Au synode tenu à Charenton en 1655 :

L'église de Roucy fut représentée par Jacques Frémin (secrétaire) Oudart et Henri Fétizon, anciens;

Celle de Laon, par Samuel Georges, ministre et J. Cottin, ancien;

Celle de Château-Thierry, par Jean Pagès, ministre;

Celle de Saint-Quentin par J. Mettayer, ministre;

Celle de Chauny, par Louis Laumonier, ancien.

(*France prot.*, art. *Mestrezat.*)

Nous extrayons encore du livre de MM. Haag, les détails qui suivent sur les Georges :

« La première Eglise que desservit Samuel Georges est celle de Laon, il y remplissait ses fonctions en 1655. Plus tard, on le trouve exerçant son ministère à Gercis en 1664; à Amiens de 1665 à 1669, puis à Heucourt en 1672, comme ministre de Saint-Delys, seigneur du lieu (1). Le bailli d'Amiens trouva dans cette translation une occasion de faire preuve de zèle. Il fit défendre non-seulement à Georges, mais à Gosselin, ministre de René de Fourrier, sieur de Neufville-lès-Saint-Riquier, et à Séverin, ministre de Louis de Bossard, sieur de Monthu, de faire aucune fonction de leur ministère sans avoir prêté serment de fidélité : c'était une vexation toute nouvelle; mais à cette époque, juges et prêtres se mettaient l'imagination à la torture pour trouver des moyens, tous plus étranges les uns que les autres, de tourmenter les huguenots... Quelques années après nous retrouvons Georges desservant l'église de Vitry-le-Français, et en butte à de nouvelles tracasseries. Dans un sermon qu'il prêcha au mois de février 1685, il se permit de parler un peu librement des persécutions qu'éprouvaient ses coreligionnaires. Les bigots catholiques crièrent si haut que le consistoire prévoyant sans peine la suite de cette affaire et voulant essayer de détourner le coup, censura le ministre; mais le parlement de Paris ne se tint pas pour satisfait. Comme on le redoutait, le temple fut condamné à être démoli, et Georges n'échappa aux galères qu'en se sauvant à Maës-

2° Louis, sieur de Lamotte-Souilly, avocat au parlement de Paris;

3° Henri, sieur de Varennes, capitaine d'infanterie en 1614, qui fut tué au siége de Lamotte, où il s'était particulièrement distingué.

Louis, sieur de Travecy, est celui qui assiste au synode de 1649. Son fils, nommé aussi Louis, sieur de Lamotte, fut envoyé par l'Eglise de Chauny au synode de Charenton, en 1679, auquel se trouva aussi Antoine Laumonier, ancien de Laon.

Henri, sieur de Varennes, épousa, en 1608, Susanne de Proisy, sœur de Marie, qui avait épousé Isaac Laumonier. Il en eut deux fils : Henri et Jacques. Jacques, sieur de Vaux et de Varennes, était lieutenant général commandant l'armée de Flandre en 1655; il avait épousé, en 1638, Marthe du Fay, fille d'Antoine du Fay, sieur de Verneuil, et il en eut deux fils : Jacques et David, sieur d'Eville, que nous retrouverons au Refuge.

(1) Madame de Saint-Delys, d'Heucourt, était enfermée au château de Lafère, pour cause de religion, en 1687; elle fut transférée la même année au château de Guise.

tricht (*Supplém. franç.*, 791. 4). Sa fille, qu'il avait été forcé de laisser en France, fut enfermée dans un couvent d'où elle parvint à s'échapper au bout de huit ans. Il n'eut pas la joie de la revoir, étant mort en 1687, à Votsburg, dont il desservait l'Eglise française depuis un an.

« Le frère de Samuel Georges, nommé Paul, remplit également les fonctions du ministère sacré dans plusieurs Eglises de la Picardie. Il était déjà pasteur à Oisemont en 1653 ; en 1669 (déjà en 1667) il l'était à Villers-lès-Guise, où nous le trouvons encore en 1681 (même en 1683) (*Supplém. fr.*, n° 1301), et très probablement il est identique avec Paul Georges, ministre de l'Eglise française de Cantorbéry, qui mourut en 1689 après quarante-deux ans de ministère, à ce que rapporte M. Burn ; en tout cas on ne peut pas le confondre avec Paul Georges de Chartres, qui faisait ses études à Sedan en 1620 (et qui fut pasteur à Laon de 1626 à 1637). En 1630, ce dernier était aussi pasteur de l'Eglise française de Cantorbéry (la *France protestante* commet ici une erreur). Nous ignorons si Maurice-Antoine Georges, sieur de Saint-Georges, qui abjura le 5 décembre 1685 (*Supplém. fr.*, 791. 6) et Louis-Artus Georges, sieur de Pontolain, qui renia également la foi de ses pères (*Arch. génér.*, E, 3372), étaient de la même famille. » (*France prot.*)

V. Destruction des Eglises (1664-1685).

Josué du Vez, sieur de Missy, et Benjamin-Robert d'Ully (1), vicomte du Nouvion, nommés commissaires par le roi en 1661 (15 avril) pour s'enquérir des contraventions à l'Edit de Nantes, dans la généralité de Soissons, persévérèrent hautement dans la foi protestante, comme on le verra par la suite.

Il n'en est pas de même de Jean de Proisy (2) sieur de Morgny, nommé commissaire le 20 mai 1663, avec le catholique Claude Leclerc, lieutenant général au bailliage de Vermandois et siége présidial de Laon. Proisy-Morgny finit par se faire catholique afin d'avoir de l'argent pour payer ses

(1) On voit en 1564 un sieur d'Ully aller, avec Laudonnière, fonder une colonie protestante à la Floride. — Corneille d'Ully, sieur de Leval, était frère de Benjamin.

(2) En 1500, François de Proisy, baron de la Bouë, était grand bailli du Vermandois; en 1570, un autre du même nom; de 1589 à 1594, Louis de Proisy remplissait les mêmes fonctions.

Le second François de Proisy, bailli, etc., chevalier de l'ordre du roi, épousa en secondes noces Marguerite de Beaumont. De ce mariage sont issus :

1° Jean de Proisy, sieur de Morgny, commissaire de l'Edit dans le Soissonnais, dont il est ici question ;

2° David de Proisy, sieur d'Eppes, qui assista à plusieurs synodes généraux, jusqu'en 1681 ;

3° Jean de Proisy, sieur de Neufville, commissaire de l'Edit en Picardie, en 1683.

dettes : sous ce rapport il a mérité la flétrissure qui lui fut infligée par une tradition venue jusqu'à nous ; mais il est faux qu'il ait trahi la cause des Eglises en 1663. Le procès-verbal des opérations des deux commissaires que nous allons analyser en est la preuve évidente.

Leclerc et de Proisy commencèrent le 5 novembre la visite de tous les lieux de la généralité où se tenaient des assemblées, accompagnés de Nicolas Desmons, chanoine, official et député du diocèse de Laon ; c'était l'accusateur public du protestantisme.

Desmons demanda d'abord que de Beaumont pasteur à Laon ne pût plus recevoir de pensionnaires, conformément à l'arrêt de 1635, et à celui du 23 janvier 1637 qui interdit à de Rome, maître d'école à Claye, d'instruire désormais la jeunesse. Les deux commissaires tombèrent d'accord pour accorder ce point. Il en fut de même quand l'official demanda : que les enterrements protestants ne pussent se faire qu'au soleil levant et au soleil couchant, et qu'il fût interdit aux réformés de s'assembler dans des maisons particulières pour y faire prières et chants de psaumes à haute voix de manière à être entendus des voisins et des passants.

Les commissaires furent au contraire partagés lorsqu'il s'agit d'obliger les protestants à tendre leurs maisons pour le passage de la procession le jour de la Fête-Dieu. Sur l'interdiction du culte dans la ville de Crépy, demandée par l'official, il y eut encore partage, de Beaumont soutenant que le droit de célébrer le culte dans la ville avait été accordé par Charles IX le dernier juillet 1568.

L'official voulant faire défendre à de Beaumont de prêcher dans la maison du sieur d'Eppes haut justicier, les commissaires furent encore d'avis contraire.

Desmons se plaignant vivement « des prêches et assemblées considérables faits dans des maisons particulières aux environs de Guise, la Capelle, Vervins et autres lieux limitrophes, » les commissaires se transportèrent le 10 novembre à la rue des Bœufs dans la maison de Daniel Billet (1) où se tenaient des réunions de cinq, douze, et tantôt vingt personnes. On y trouva douze bancs. Billet prétendit que ses coreligionnaires étaient en possession du droit d'exercice depuis 1596 et 1597. L'official demandait l'interdiction ; il y eut partage.

Le dimanche 11, les commissaires se rendirent dans le temple de Gercis, d'où ils virent sortir cinq à six cents personnes. Il était situé en dehors des fossés du château et avait soixante-dix pieds de long sur quarante de large. L'official en demandait la démolition ; après la réplique de Samuel Georges qui fit valoir que ce temple était le seul de la Thiérache, les commissaires furent encore partagés.

(1) C'est peut-être Billot, au lieu de Billet ; je n'ai pu m'en assurer, le manuscrit étant difficile à lire.

Le même jour ils se rendirent à Fontaine chez le sieur de Leval, dans la maison duquel se tenait une assemblée présidée par le ministre Georges; l'official demandant l'interdiction de l'assemblée et qu'on ne permît plus à Georges d'y officier, les commissaires furent d'avis opposés.

Le 12 ils allèrent à Lemé, dont les abbés de Foigny étaient encore seigneurs. Ils trouvèrent dans l'école dirigée par Martin Coche, vingt-trois écoliers des deux sexes apprenant à lire dans les *Psaumes* de Clément Marot; de là ils se transportèrent « sur un héritage appartenant à Marie Guillot, faisant profession de la R. P. R. dans la rue des Bohins, où leur fut montré un lieu fait en appentis contenant environ quarante pieds de long et quatorze de large, où s'assemblaient, les dimanches, ceux de la R. P. R. qui n'allaient pas à Gercis, » au nombre de cinquante, soixante ou cent personnes. Georges maintint que l'on avait le droit de s'y réunir, puisque le culte y était célébré un an avant l'Edit de Nantes. L'official demandait comme toujours l'interdiction, sur quoi il s'éleva une vive altercation entre les commissaires, Leclerc défendant par provision d'y célébrer le culte jusqu'à ce que le roi eût vidé le partage, et de Preisy ordonnant, au contraire, aux fidèles de Lemé de continuer leurs assemblées jusqu'à la décision royale.

Le 13, les commissaires allèrent à Leval, où on leur montra un jardin de quatre à cinq verges qui servait de lieu de réunion, le temple ayant été détruit pendant la guerre. Pierre Garde, ancien, répliqua à l'official demandant l'interdiction, et les commissaires furent de nouveau partagés.

Il y eut encore partage relativement à la démolition du temple de Coucy-la-Ville, qui ne se trouvait qu'à cent dix pas de l'église catholique, et où les pèlerins entraient quelquefois au lieu d'accomplir leur pèlerinage; Jacques Vignon, ancien, répliqua à l'official.

Les commissaires se trouvèrent ensuite d'accord pour un règlement général, qui ordonnait aux protestants de se découvrir devant le saint sacrement, d'observer les fêtes indictes, aux ministres de tenir des registres des naissances, mariages et inhumations, qu'ils devaient représenter de trois en trois mois. Ce règlement dispensait les réformés de recevoir les exhortations des curés pendant leurs maladies, et les ministres, des tailles et logement des gens de guerre. (*Arch.*, TT. 223.)

Le 22 septembre 1661, à la sollicitation de César d'Estrées, évêque de Laon; de Nicolas Desmons, député du diocèse, et de Camille de Neufville (1), prieur des Bernardins de Foigny, malgré les contestations de de Beaumont, Jacques Vignon, procureur et ancien, Pierre Lagarde et autres de Laon, de

(1) Il y eut une famille protestante de ce nom à Abbeville; l'un de ses membres, percé de coups à la Saint-Barthélemy, fut sauvé par Tavannes. Deux autres figurent comme anciens d'Abbeville aux synodes de Charenton de 1669 et 1672.

Samuel Georges, etc., le roi vidant le partage des commissaires, en son conseil d'Etat, donna l'arrêt suivant:

I. Sa Majesté fait très expresses inhibitions et défenses aux habitants de la R. P. R. des lieux de Landouzy, Gercis (1), Lemé (rue des Bobins) et Leval, d'y faire dorénavant aucun exercice de ladite R. P. R., sous quelque prétexte que ce soit; même au sieur de Leval, dans sa maison de Fontaine-lès-Vervins; et à ceux de Lemé d'y tenir un maître d'école, sur peine à tous de désobéissance. A cette fin lesdits sieurs commissaires se transporteront sur les lieux, pour ôter les marques et les bancs qui y peuvent être. Ordonne Sa Majesté que les habitants de ladite R. P. R. du lieu de Gercis démoliront leur temple jusques aux fondements, dans un mois après la signification du présent arrêt, moyennant quoi ils prendront les matériaux pour en disposer comme bon leur semblera; autrement, et à faute de ce faire dans ledit temps et icelui passé, permet Sa Majesté au syndic du diocèse de Laon, et habitants catholiques dudit lieu, de faire faire ladite démolition aux frais et dépens de ceux de ladite R. P. R., sauf au seigneur dudit lieu de Gercis, de faire l'exercice d'icelle dans son château pour sa famille et le nombre de trente personnes seulement, conformément au huitième article de l'Edit de Nantes.

II. Ordonne Sa Majesté à l'égard de Crépy, que dans un mois les habitants de la R. P. R. se retireront au faubourg dans lequel le juge leur marquera une maison commode pour y faire l'exercice de ladite R. P. R., jusqu'à ce qu'ils puissent bâtir un temple; leur faisant cependant défenses de faire dès à présent ledit exercice dans ladite ville de Crépy.

III. Comme aussi fait ladite Majesté défenses à ceux de la R. P. R. de Laon de s'assembler en maisons particulières pour y faire prières et chanter les psaumes à haute voix. Et au nommé Beaumont, ministre de Crépy, de faire sa résidence en ladite ville de Laon. Enjoint à lui de se retirer incessamment en celle de Crépy, lieu de son ministère, où il ne pourra tenir aucuns pensionnaires que de ladite R. P. R. et au nombre de deux seulement.

IV. Ordonne Sa Majesté, conformément à l'avis desdits sieurs commissaires, que lesdits de la R. P. R. ne pourront exposer leurs corps morts au-devant des portes de leurs maisons, ni faire leurs enterrements ès lieux où l'exercice de ladite R. P. R. n'est point permis, que dès le matin à la pointe du jour, ou le soir à l'entrée de la nuit, conformément aux arrêts du conseil d'Etat du 7 août et 13 novembre 1662 sans qu'il y puisse assister plus de dix personnes des parents et amis des défunts, suivant les édits. Et pour les lieux où l'exercice public est permis, lesdits enterre-

(1) Ce n'est ici que la révocation du privilége accordé en 1612, par Louis XIII, aux fidèles du comté de Marle.

ments s'y feront depuis le mois d'avril jusques à la fin de septembre, à six heures précises du matin et à six heures du soir; et depuis le mois d'octobre jusques à la fin de mars, à huit heures du matin et à quatre heures du soir. Et aux convois se trouveront, si bon leur semble, les plus proches parents du défunt, et jusques au nombre de trente personnes seulement, eux compris; avec défenses aux ministres de ladite R. P. R. de faire des exhortations et consolations dans les rues à l'occasion desdits enterrements, ni sous quelque prétexte que ce soit, conformément à l'arrêt du conseil d'Etat du 19 mars 1663.

V. Que lesdits de la R. P. R. rencontrant le saint sacrement dans les rues, pour être porté aux malades ou autrement, seront tenus de se retirer promptement, au son de la cloche qui le précède, ou de se mettre en état de respect, en levant pour les hommes le chapeau, avec défenses de paraître aux portes, boutiques et fenêtres de leurs maisons, lorsque le saint sacrement passera, s'ils ne veulent se mettre en état de respect.

VI. Que ceux de ladite R. P. R. garderont et observeront les fêtes indites par l'Eglise, conformément à l'art. 20 de l'Edit de Nantes.

VII. Qu'ils souffriront qu'il soit tendu devant leurs maisons et autres endroits à eux appartenant, par l'autorité des officiers des lieux, les jours de fêtes ordonnées pour ce faire, sans contribuer aucune chose pour ce regard, conformément à l'art. 3 des particuliers de l'Edit de Nantes; mais seront seulement tenus lesdits de la R. P. R. de faire nettoyer devant leurs portes.

VIII. Ne pourront lesdits de la R. P. R., étaler ou débiter publiquement de la viande, aux jours que l'Eglise catholique en ordonne l'abstinence; mais en pourront acheter pendant le carême pour leur nourriture et celle de leur famille, sans néanmoins en pouvoir administrer aux catholiques.

IX. Que les ministres tiendront registre des baptêmes et mariages qui se feront entre lesdits de la R. P. R. et en fourniront de trois en trois mois un extrait au greffe des bailliages.

X. Que tous prédicateurs, ministres, et tous autres qui parlent en public, n'useront d'aucuns discours ou propos injurieux ni séditieux, ains se contiendront et comporteront modestement suivant l'art. 17 de l'Edit de Nantes.

XI. Que lesdits de la R. P. R. pourront demeurer dans les lieux que bon leur semblera, et seront admis à tous arts libéraux et méchaniques, conformément à l'art. 27 de l'Edit de Nantes, si ce n'est qu'il y ait usage au contraire.

XII. Que lesdits de la R. P. R. étant malades ou proches de la mort ne seront tenus de recevoir exhortations que de leurs ministres, si ce n'est qu'ils appellent quelques ecclésiastiques ou religieux : lesquels en ce cas

pourront entrer sans aucun empêchement dans les maisons des malades, accompagnés d'un magistrat ou d'un échevin du lieu. *Permis néanmoins aux curés des lieux, assistés du juge ou échevin, de se présenter au malade pour savoir de lui s'il veut mourir en la profession de la R. P. R. ou non, et après sa déclaration se retirera.*

XIII. Que les ministres de la R. P. R. jouiront par grâce de l'exemption des tailles dans les lieux de leur exercice, et où les tailles ne sont point réelles; comme aussi du guet, garde, logement des gens de guerre, tutelle, curatelle, et de la garde de biens saisis.

XIV. Qu'un même ministre ne pourra prêcher en divers lieux, quoique l'exercice y soit permis, et ne pourra demeurer, pendant son ministère, qu'au lieu où il devra en faire la fonction, suivant la déclaration du mois de décembre 1634, regitrée où besoin a été, et arrêt du conseil du 11 janvier 1657 et autres depuis rendus sur ce sujet.

XV. Fait en outre ladite Majesté défenses auxdits ministres de faire aucun mariage entre personnes catholiques et de la R. P. R. lorsqu'il y aura opposition, jusques à ce que ladite opposition ait été vidée.

XVI. Comme aussi aux pères et mères, tuteurs, parents et amis desdits de la R. P. R. de maltraiter leurs enfants et pupilles, lorsqu'ils voudront aller à l'église pour se faire instruire, et se convertir à la foi catholique; laquelle conversion ils auront liberté de faire, savoir les mâles à l'âge de quatorze ans, et les filles à l'âge de douze ans, ainsi qu'il est porté par les arrêts du conseil donnés sur ce sujet, leur permettant Sa Majesté après ladite conversion de se faire émanciper, avec obligation aux pères, mères et tuteurs de leur fournir les aliments nécessaires, selon leurs facultés et conditions, en se retirant en lieux honnêtes pour éviter la subversion.

Veut et entend Sa Majesté, que les faits généraux mentionnés au présent arrêt, servent à l'avenir de règlement, tant en la province de Picardie que partout ailleurs, et qu'à cette fin il soit lu et publié partout où besoin sera. Fait en conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Vincennes le vingt-deuxième jour de septembre 1664. PHELYPEAUX.

Cet arrêt fut signifié à ceux qu'il concernait par les commissaires à la fin de décembre 1664 et au commencement de janvier suivant. Voici la partie du procès-verbal relative à Lemé :

« Le treizième dudit mois de janvier (1665), nous, commissaires susdits, sommes partis de Vervins assistés comme dessus (de Gaurel, greffier, et Fremault, huissier), et rendus au village de Lemé, où étant, serions entrés dans la maison de Martin Coche, maître d'école y demeurant, auquel aurions fait faire lecture par ledit Gaurel dudit arrêt, et lui aurions fait défense de plus à l'avenir s'entremettre à l'instruction de la jeunesse, ni en aucune école dans ledit lieu de Lemé, à peine de désobéissance; ce fait, aurions

fait sortir plusieurs jeunes enfants étant dans ladite maison que nous aurions renvoyés chez leurs pères et mères ; ensuite de quoi nous nous serions acheminés en la rue des Bohins, et après avoir fait faire pareille lecture du susdit arrêt, et réitéré les défenses y contenues en la personne de Marie Guillot, nous aurions par ledit Fremault, fait tirer d'une *petite grangette* dépendant de la maison de ladite Guillot, plusieurs bancs servant aux assemblées de ceux de ladite R. P. R. qui se faisaient chez elle, et les aurions fait jeter dans la cour de ladite maison, après quoi nous serions retournés au gîte à Vervins. »

Le 15, les commissaires trouvèrent les ouvriers en train de démolir le temple de Gercis. Les anciens de Leval à qui on signifia l'arrêt étaient Pierre Garde et Jacques Roussez. (*Arch. imp.* TT. 323.)

Huit jours auparavant, le 7 janvier, Jean Cottin, docteur en médecine, et Jacques Vignon, procureur au siége présidial de Laon, avaient comparu devant les commissaires, leur demandant de désigner la maison dans laquelle les fidèles de Crépy devaient se réunir en attendant qu'ils élevassent un temple. Les commissaires s'étant transportés sur les lieux, désignèrent la maison de Cochefer, dans le faubourg, hors la porte Sablonnière ; puis le jardin de Fagnolet comme cimetière et lieu propre pour y construire un temple. (*Arch. imp.*, TT. 246.)

A Landouzy, « les assemblées étaient régulières tous les dimanches, dit Benoît, mais ils n'avaient point de ministre. On n'y baptisait point, on n'y célébrait point la Cène, on n'y bénissait point les mariages, ou si cela se rencontrait quelquefois, ce n'était que rarement. D'ordinaire, on se rangeait à Gercis pour de semblables dévotions. Mais dans ces assemblées il y avait un ancien qui lisait quelque partie de l'Ecriture, qui faisait chanter quelques psaumes et récitait des prières. »

On a vu que Lemé n'était, comme Landouzy, qu'une annexe de Gercis ; il n'y eut point de pasteur à Lemé avant la fin du XVIIIe siècle. L'arrêt de 1664 détermina bon nombre de protestants de Landouzy, Leval et Lemé à s'expatrier : tous les biens de la terre ne valent par la liberté de servir Dieu.

L'arrêt ne fut point exécuté dans toute son étendue, car Fontaine continua d'avoir un pasteur ; en 1667 c'était Daniel Sébille, et Regnier en 1677 ; de Beaumont, que l'arrêt envoyait à Crépy, était encore à Laon en 1681, et tenait de six à huit pensionnaires au lieu de deux. Il avait eu à lutter plus d'une fois contre l'official Desmons, qui lui faisait encore signifier l'ordre de vider la ville le 10 décembre 1681 ; de Beaumont lui faisait signifier à son tour qu'il continuerait à maintenir son droit. Au commencement de la même année, il y avait eu un procès qui n'était pas encore terminé le 29 août, de Beaumont soutenant qu'il n'était pas en contravention, et s'ap-

puyant sur l'arrêt du conseil d'Etat du 24 avril 1665 relatif à l'art. 6 des généraux, et au 1er des particuliers de l'Edit de Nantes, ledit arrêt interprétant ceux des 5 octobre 1663 et 18 septembre 1664, qui ordonnaient aux ministres de résider dans leur paroisse; se fondant aussi sur l'arrêt du conseil du 15 avril 1676, portant sursséance de l'exécution de celui du 16 novembre 1674, et encore sur celui du 2 mai 1667 obtenu particulièrement par lui, de Beaumont, faisant défense aux maire, échevin et habitants de la ville de Laon, de le comprendre en aucun logement de gens de guerre, et de l'imposer aux tailles, etc. (1) (*Arch.*, TT. 226).

Nous ignorons si de Beaumont résida à Laon ou à Crépy après 1684; toujours est-il qu'il demeura en France au moins jusqu'en 1683, et peut-être jusqu'à la Révocation.

Le temple de Gercis étant démoli, et les assemblées interdites à Landouzy, Fontaine, Lemé et Leval, il devenait impossible aux fidèles de la Thiérache de célébrer aucun culte. Dieu eut pitié d'eux. « Ils se recueillirent enfin dans les maisons de deux gentilshommes qui se trouvèrent en état de leur donner un lieu de retraite. L'un fut le seigneur du Vez (l'un des commissaires de 1661) qui acheta la terre de Villé (Villers), proche de Guise, et qui, des matériaux mêmes du temple de Gernis fit bâtir un lieu où l'Eglise se pût assembler. L'autre fut d'Aurou, seigneur de Chery, près Montcornet en Thiérache.

« Villé était un lieu où l'exercice n'avait jamais été fait; néanmoins on l'y laissa établir sans opposition. Le seigneur d'Aurou changea de religion peu après qu'il eut reçu dans sa maison une partie des débris de l'Eglise de Gercis » (Et. Benoît III, 593). Mais ses enfants demeurant protestants, on leur laissa célébrer le culte dans cette terre qui provenait de leur mère.

Les protestants de Leval et Lemé se réunirent donc à Villers, ceux de Gercis et Landouzy à Chery. Elie Benoît a très probablement tort de dire qu'on laissa établir l'exercice sans opposition à Villers. Maître Nicolas Desmons, l'official, n'était pas homme à ne pas faire d'opposition, il en fit certainement, mais ne réussit pas à triompher; le 9 décembre 1681, il faisait signifier au sieur du Vez qu'il poursuivrait sans relâche la démolition du temple de Villers. En 1665, Samuel Georges passait de Gercis à Villers.

Un temple de Courbes fut démoli par arrêt du conseil du 5 octobre 1663. M. Drion le place dans l'Aisne, et comme il y a en effet Courbes près Lafère, nous avions cru cet auteur sur parole; mais n'ayant trouvé ce nom cité dans aucune pièce, nous avons consulté l'arrêt lui-même (*Décisions*

(1) Le 29 août 1681, Marteau, conseiller du roi, prévôt et juge à Laon; Jean de Lancy, conseiller du roi et lieutenant; Philbert Viéville, procureur du roi à Laon, et de Marle, greffier, donnaient un certificat à de Beaumont, constatant qu'il demeurait à Laon depuis plusieurs années. (*Arch.*, TT. 246.)

catholiques de Filleau, p. 399), qui porte que Courbes est dans le diocèse de Nîmes (1).

Le 30 octobre 1664, l'évêque de Noyon fit défendre à de Vaux, ministre de Compiègne, Mettayer, pasteur à Saint-Quentin, et Imbert, pasteur à La Fère, de prêcher dans leurs annexes, de sorte que cinq autres Eglises furent également privées de culte : Dive, Hertie (qui n'appartiennent pas à notre département), Annois, près Flavy-le-Martel, Villers-Saint-Christophe, près Ham, et Travecy, près La Fère. (El. Benoît, III, 645.)

Comme la cour n'était pas entièrement rassurée sur les résultats de toutes ces interdictions, de nouveaux commissaires de l'Edit furent envoyés l'année suivante (1665), pour lever l'interdit dans les Eglises qui pourraient montrer les preuves écrites de leur droit à l'exercice. Les fidèles de Landouzy, toujours pillés et incendiés, ne purent produire aucun titre : leur demande fut repoussée, et le temple de Gercis étant détruit, ils furent réduits à ne plus célébrer de culte dans leur village. (El. Benoît, IV, 46.)

L'évêque de Soissons ne montra pas moins de zèle que ses collègues de Laon et de Noyon pour la destruction des églises. Il porta plainte contre les réformés qui célébraient le culte dans des lieux où, selon lui, l'exercice n'était pas permis, principalement dans les villages de Nogentel, Cus, Verneuil-le-Bas et le bourg de Béthisy. Deux commissaires de l'Edit avaient été nommés le 12 septembre 1665 pour la généralité de Soissons : Jean Desmarets, commissaire du roi en ses conseils, et Benjamin Robert d'Ully de Nouvion, gouverneur pour le roi de la Motte-aux-Bois en Flandre, et depuis de la citadelle de Courtray (c'est celui dont il a été question plus haut). L'évêque de Soissons requit ces commissaires de faire comparaître devant eux : Jean de Vieuxmaisons, sieur de Cus ; les sieurs de Béthisy et de Nogentel, Jacob de la Barge (2), seigneur de Champeaux, demeurant à

(1) Nous saisissons l'occasion de relever définitivement plusieurs erreurs commises par M. Drion, à propos de l'arrêt du 22 septembre 1664. Nous l'avons déjà fait ; mais la Rédaction du *Bulletin du Protestantisme* avait cru devoir atténuer notre affirmation positive (*Bullet.*, VI, 173). Il est impossible de ne pas commettre de nombreuses erreurs, aussi longtemps que l'histoire générale n'aura pas été contrôlée sur les lieux par des histoires locales. M. Drion (II, 85) dit : *Arrêt du conseil, qui supprime l'exercice et ordonne la démolition des temples dans les lieux suivants : Landouzy, Gercis, Lemay (département de l'Aisne) ; Rue des Bohaine* (non retrouvé) ; *Leval (Haute-Saône), et Crespi (Aube).*

L'arrêt qu'on a vu plus haut ne porte démolition que du temple de Gercis seulement, et interdiction dans les lieux : de Landouzy (où il n'y avait pas de temple), de Lemé (où il y avait une *grangette*, située dans la rue des Bohains), de Leval (où le temple avait été détruit par la guerre, avant 1664 (Leval, dans l'Aisne), et enfin, il n'ordonne pas démolition du temple de Crépy (dans l'Aisne), puisqu'il permet d'en construire un dans le jardin de Fagnolet, hors la ville.

M. Drion cite encore deux démolitions de temples : à Benay, août 1665 ; à Baulne, 5 mars 1674. N'ayant trouvé ces noms dans aucune liste, nous les donnons *sous bénéfice d'inventaire*, les deux lieux se trouvant réellement dans e département. La *France protestante* porte non Benay, mais Benest.

(2) David de Proisy était gendre de Jacob de la Barge.

Vendière; Jean du Fay, seigneur de Verneuil; Salomon de la Motthe, sieur de Trosly; de Montigny, ministre à Senlis; Jacques de Vaux, ministre à Compiègne; Pierre Duprat, ministre à Béthisy; David Imbert, ministre de Cus; Jean Pagès, ministre de Nogentel; Daniel Cottin, ministre de Verneuil; Jean Taillefer et Pierre Rapillard de Château-Thierry et Monneaux, afin de les mettre en demeure d'exhiber les preuves écrites de leur droit à l'exercice.

L'évêque de Soissons voulait donc frapper d'un seul coup dix lieux de culte : Cus, Béthisy, Nogentel, Vendière, Verneuil, Trosly, Senlis, Compiègne, Château-Thierry et Monneaux, dont six (?) font partie de notre département. Il demandait la destruction des temples de Béthisy et de Nogentel, l'interdiction du culte dans ces deux endroits, ainsi qu'à Château-Thierry, Monneaux, Cus, Vendière, etc. L'évêque n'était pas homme à se contenter de si peu; il demandait en outre tout ce que l'évêque de Laon venait d'obtenir pour son diocèse.

Il ne paraît pas qu'il ait gagné sa cause aussi facilement que son collègue de Laon (1). Benjamin Robert d'Ully ne voulut accorder rien de tout cela; les deux commissaires furent partagés, c'est-à-dire d'avis contraire sur presque tous les points, si bien qu'en 1681, le 24 juillet, le roi, en son conseil d'Etat, dut ordonner que les protestants de la généralité de Soissons remissent au marquis de Châteauneuf toutes les pièces du procès, sinon Sa Majesté jugerait elle-même en dernier recours (*Arch.*, TT. 284). Il fallait tout simplement la Révocation pour satisfaire l'évêque; mais on n'y était pas encore; en 1683, le même évêque, Charles de Bourbon, demandait encore qu'on fît interdire le culte qui se célébrait depuis peu dans le château de Paissy (près Beaurieux), bien que jamais l'exercice n'y eût été autorisé (2) (*Arch.*, TT. 285).

Le 6 août 1665 parut un arrêt portant démolition du temple de Benay.

Au synode de Vitry tenu la même année sous la présidence de Daillé :

L'Eglise de Saint-Quentin fut représentée par Mettayer, pasteur, vice-président et l'ancien Jérôme Six;

Celle de Château-Thierry, par J. Pagès pasteur.

(1) François Gachon, fils d'un avocat au parlement de Bordeaux, abandonna le barreau de Paris pour s'établir en Picardie. « Ayant fait prêcher, en 1665, dans son château de Contre (Condren?), il fut, à l'instigation de l'évêque d'Amiens, emprisonné par le lieutenant général de Clermont; mais cet excès précoce de zèle fut réprimé, sur le rapport de Châteauneuf, et l'affaire évoquée au conseil. (*Arch. génér.*, TT. 284.) A la Révocation cependant le seigneur de Contre, non-seulement se convertit avec ses deux filles, Marie et Madelaine, mais il entra dans les ordres et devint, en 1698, curé de Gueschart. » (*France prot.*)

(2) Il paraît, par la lettre suivante, que le ministre de Paissy émigra, avec sa femme, à la Révocation; ainsi s'exprime le secrétaire d'Etat, le 12 mai 1691 : « Monsieur de Creil, j'ai proposé au roi le doute que vous aviez sur la manière dont vous deviez en user à l'égard des biens de la femme du ministre de Paisy (*sic*); Sa Majesté a décidé que ces biens étant toujours censés dans la communauté, ils doivent être régis comme ceux du ministre. » (*Reg. du secrétariat*, O. 35.)

Celle de Roucy, par Jacques de Prez, pasteur (1) et l'ancien Frémin;

Celle de Laon, par de Beaumont, pasteur, et l'ancien David de Proisy;

Celle de Villers-lès-Guise, par Samuel Georges, pasteur;

Celle de Chauny, par David Imbert, pasteur;

Celle de Coucy, par l'ancien Duval Jonquières;

Celle de Vouel, par Mutel, pasteur et l'ancien P. Jaignail.

(*France prot.*, art. *Mettayer*).

Au Synode de Clermont tenu en 1667:

L'Eglise de Saint-Quentin fut représentée par Mettayer, pasteur, et l'ancien Samuel Cartigny;

Celle de Château-Thierry, par J. Pagès, pasteur, et l'ancien J. Cochet;

Celle de Chery, par Régnier, pasteur, et l'ancien Daniel Lescoury;

Celle de Fontaine, par Daniel Sébille, pasteur, et l'ancien Thomas Gibereau;

Celle de Laon, par Pierre de Beaumont, pasteur, et l'ancien Jacques Vignon;

Celle de Morgny, par Paul Coullez, pasteur, et l'ancien David de Proisy, sieur d'Eppes;

Celle de Roucy, par J. de Prez, pasteur;

Celle de Coucy, par J. Villain, pasteur;

Celle de Villers-lès-Guise, par Paul Georges, pasteur;

Celle de Morsain, par Jérôme Satur, pasteur;

Celle de Chauny, par Louis Garnier, pasteur;

Celle de Gercis, par l'ancien Corneille d'Ully, sieur de Leval.

(*France prot.*, art. *Lauberan*).

« La *Noblesse de Picardie* nous apprend qu'à l'époque de la réforme de la noblesse de cette province, c'est-à-dire en 1668, Baruc de Dompierre, sieur du Val, demeurant à Coucy, fut maintenu noble, ainsi que Jacques de Dompierre, sieur de Jonquières, son neveu. L'un et l'autre descendaient de François de Dompierre (seigneur de Liramont), qui professait la réforme dès 1574 » (*France prot.*), et s'empara de La Fère en 1579 pour le prince de Condé. Nous retrouverons la famille de Dompierre au Refuge.

Au synode de Charenton, tenu en 1669, l'Eglise de Saint-Quentin fut représentée par Samuel Mettayer, pasteur, et l'ancien Daniel Lievrard;

Celle de Laon, par P. de Beaumont, pasteur, et l'ancien Duvay (Du Vez?);

(1) Jacques de Prez, de Fontainebleau, soutint sa thèse à Sedan, en 1650. Son père, Ferdinand, d'une famille noble de Savoie, fut donné pour pasteur à Fontainebleau en 1625, et après avoir desservi cette Eglise pendant trente ans, la quitta sans congé pour accepter celle de Calais. Le synode de Charenton le suspendit pour trois mois, comme déserteur.

Jacques de Prez fut d'abord pasteur à Guignes, puis à Roucy, Calais et Saumur. Son frère Louis était ministre à Chaltray. En 1685, il y avait à Sedan un professeur du nom de Jacques de Prez.

Celle de Chery, par Regnier, pasteur;
Celle de Villers, par P. Georges, pasteur;
Celle de Chauny, par Louis Garnier, pasteur, et l'ancien J. Deshayes;
Celle de Coucy, par Jean Villain, pasteur;
Celle d'Eppes, par l'ancien David de Proisy;
Celle de Gercis, par l'ancien Abrah. de Rambours;
Celle de Château-Thierry, par J. Pagès, pasteur;
Celle de Roucy, par l'ancien Frémin;
Celle de Morsain, par Jérôme de Satur, pasteur.

(*France prot.*, art. *Lesueur.*)

Un arrêt du 5 mars 1674 interdit l'exercice à Bauine et ordonna la fermeture du temple.

Au synode de Charenton, en 1679, assistèrent Louis Laumonier, sieur de la Motte, fils du sieur de Travecy, comme ancien de Chauny, et Antoine Laumonier, comme ancien de l'Eglise de Laon.

Un curieux opuscule qui nous a été indiqué par M. Ch. Read, et communiqué par M. Ed. Piette, de Vervins, révèle des faits jusqu'ici complétement ignorés. En voici le titre : *Lettre à MM. de la R. P. R. du prêche de Villers-lès-Guise.* A Laon, par Agrand Rennesson, imprimeur du roy et de Mgr l'éminent cardinal d'Estrées, évêque-duc de Laon (sans date). Cette lettre est signée Charles-Bénigne Hervé, prêtre.

La date de cette lettre ne peut remonter au delà de 1674, époque à laquelle César d'Estrées fut fait cardinal par Clément X. Par conséquent, malgré l'arrêt de 1664, ceux des protestants de Landouzy, Gercis, Fontaine, Lemé et Leval qui n'avaient point encore émigré purent célébrer leur culte à Villers jusqu'à la Révocation. On y envoya un convertisseur, homme habile, doucereux, qui voulait n'employer que les saintes Ecritures pour ramener les égarés dans le giron de l'Eglise; c'est maître Bénigne Hervé.

Il nous apprend dans un préambule, qu'il avait prêché une courte mission à Villers, et que cette mission touche à sa fin, sans qu'il ait pu satisfaire son désir de discuter avec le pasteur (Paul Georges, 1667-1683) et les anciens du lieu, qui s'y sont toujours refusés. Mais comme ils ont promis de répondre aux arguments que le convertisseur leur laisserait par écrit, Hervé se croit tenu de prendre la plume, et après avoir promis aux protestants de les traiter avec le même respect dont il a fait preuve dans sa prédication, il entre en matière.

Sa lettre est d'un homme rusé; sa controverse, entièrement dépourvue d'invectives, ne s'appuie que sur les saintes Ecritures et sur les Pères des cinq premiers siècles, généralement admis alors par les protestants comme faisant autorité. Il tire de là des arguments parfois très justes contre la

confession de foi des Eglises réformées ; mais sa discussion devient puérile quand il s'évertue à prouver que l'Eglise protestante n'est pas la véritable Eglise : 1° parce qu'elle manque de la pureté de la foi ; 2° de la sainteté des mœurs, etc.

Tous les protestants de Villers n'avaient pas su se mettre en garde contre la diplomatie du convertisseur. Plusieurs avaient abjuré, peut-être aidés par les *secours* qu'on accordait comme des bienfaits de Sa Majesté. Hervé fait sonner bien haut le bel exemple qu'ils ont donné et invite tous leurs frères à le suivre. Puis pour achever de porter la conviction dans les âmes, il évoque les hérétiques du fond des enfers et les somme de venir raconter à leurs enfants tous les tourments qu'ils endurent, et dont les brebis égarées ne peuvent se garantir que par l'abjuration.

L'Eglise de Villers et celle de Chery formée en même temps, subsistèrent sans doute jusqu'à la Révocation, car nous n'avons trouvé nulle part l'interdiction de ces deux lieux de culte. Le dernier nom de pasteur à Chery est à la date de 1677, et le dernier nom d'ancien à celle de 1683.

Au synode de Charenton, tenu en 1677, l'Eglise de Château-Thierry fut représentée par P. Auger, ministre ;

Celle de Roucy, par Daniel de Camp, ministre ;

Celle de Morsain, par l'ancien Abrah. Lefèvre;

Celle de Saint-Quentin, par Samuel Mettayer, ministre, et l'ancien Isaac Alavoine ;

Celle de Laon, par P. de Beaumont, ministre, et l'ancien Antoine Laumonier ;

Celle de Chery, par Jacques Séverin, ministre ;

Celle de Guise, par Paul Georges, ministre, et l'ancien Pierre Garde ;

Celle de Chauny, par Daniel Maillard, ministre, et Louis Laumonier, sieur de la Motte, ancien ;

Celle de Coucy, par François Mutel, ministre ;

Celle d'Eppes, par Isaac Ladier, ministre, et l'ancien David de Proisy ;

Celle de Fontaine, par J. Regnier, ministre ;

Celle de Gercis, par Joseph Hannet, ancien ;

(*France prot.*, art. *Du Candal.*)

Au synode de Lizy, tenu en 1681, l'Eglise de Château-Thierry fut représentée par P. Auger, ministre, et l'ancien P. Rapillard ;

Celle de Roucy, par l'ancien Philippe Avice ;

Celle de Saint-Quentin, par Adrien Pèlerin, ancien ;

Celle de Laon, par P. de Beaumont, ministre, et l'ancien Jean Cottin ;

Celle de Morsain, par Jérôme de Satur, pasteur, et l'ancien Abr. Lefèvre ;

Celle de Chery, par Jacob Joncla, ancien ;

Celle de Guise, par P. Georges, ministre, et l'ancien Jean Lavice;

Celle de Chauny, par Daniel Maillard, ministre, et l'ancien Jean Colliette;

Celle de Coucy, par François Mutel, ministre;

Celle d'Eppés, par Isaac Ladier, ministre, et l'ancien David de Proisy;

Celle de Gercis, par Abrah. Lejeune, ministre.

(*France prot.*, art. *Gilbert.*)

Une précieuse indication de la *France protestante* nous a permis de retrouver aux Archives de l'Empire (TT. 284) la pièce suivante, signée De Machault et datée du 4 août 1681 :

« *Etat et mémoire des lieux de la généralité de Soissons, où l'exercice de la R. P. R. se fait, suivant la faculté accordée par les art. 7 et 8 de l'Edit de Nantes, aux seigneurs possédant des fiefs de haubert, avec haute, moyenne et basse justice, ou de simples fiefs sans haute justice.*

« *Election de Soissons.* — Au village du Grand-Rozoy, Philippe de Parenteau, écuyer, sieur de Saintemaison, demoiselles Anne et Madelaine de la Garde, filles majeures de Charles de la Garde, écuyer, sieur de..., capitaine au régiment de Piémont, et trois sœurs du sieur de Rozoy, dont la moitié de la seigneurie et haute justice leur appartient par indivis avec l'abbé de Saint-Jean des Vignes, font l'exercice de ladite R. P. R. et s'assemblent pour cet effet ordinairement depuis trois ans, dans la maison du sieur de Saintemaison.

« Messire Jean de Vielmaisons, écuyer, seigneur de Cuts, où il a toute justice, haute, moyenne et basse, fait faire dans son château l'exercice de la R. P. R., où se trouvent plusieurs personnes outre sa famille et ses domestiques (1).

« *Election de Clermont.* — Jacques de Dompierre, seigneur de la terre de Jonquières, consistant en trois fiefs avec haute, moyenne et basse justice, fait faire l'exercice chez lui, tant pour sa famille et ses domestiques que pour les habitants de son village qui font profession de la R. P. R., qui néanmoins vont le plus souvent au prêche à Biomille (Bunuille, Bunville, ou Bienville?), près Compiègne.

« La dame du feu sieur de Fabrice, dame de Sacy-le-Grand, avec haute, moyenne et basse justice; le sieur Gachon de la Salle, seigneur pour les deux tiers de la terre de Bellaise, où il a aussi haute, moyenne et basse justice; la demoiselle de la Cour-du-Bois, possédant ledit fief qui est pareil-

(1) En 1681, un Josué de Vielmaisons, sieur de Saponay, était parrain à Meaux avec Madelaine de Meaux (Registres de l'Egl. de Chermont (Nanteuil); il épousa, en 1633, Anne, fille de René Leclerc, sieur de Juigné. (*France prot.*)

lement en haute, moyenne et basse justice, tous demeurant dans le bailliage de Clermont, quoiqu'ils fassent profession de la R. P. R., n'en font pourtant faire l'exercice présentement dans leurs terres ; et quand ladite dame de Fabrice a fait marier par un ministre, chez elle, une de ses filles, le procureur du roi a entrepris contre elle un procès à ce sujet qui est indécis, et de même lorsque le sieur Gachon de la Salle a fait faire le prêche avec grande assemblée de plus de trois cents personnes, il a été emprisonné avec son ministre par le lieutenant-général de Clermont, et néanmoins élargi par arrêt rendu au rapport de Mgr de Châteauneuf, et l'affaire évoquée par Sa Majesté en son conseil.

« *Election de Crépy.* — Dans toute l'étendue de l'élection de Crépy, il n'y a aucun fief où se fasse exercice de la R. P. R.

« *Election de Château-Thierry.* — Dans le lieu de Nogentel, le seigneur, qui a haute, moyenne et basse justice, y fait faire l'exercice de la R. P. R. où tout ce qu'il y a de gentilshommes et autres faisant profession de la R. P. R. vont au prêche.

« *Election de Laon.* — David de Proisy, sieur d'Eppes, avec haute justice, fait tenir le prêche dans son château d'Eppes, qui est tout joignant l'église de la paroisse, où le service divin par cette proximité est souvent interrompu.

« Le sieur d'Auron de Liry, seigneur, haut justicier de Chery-les-Rosoy y fait faire l'exercice de la R. P. R., et comme c'est sur la frontière des Pays-Bas et sur les limites de la Champagne, il y a grand nombre de personnes et quelquefois jusqu'à sept ou huit cents qui y viennent au prêche.

« M. le comte de Roucy faisait faire le prêche et l'exercice audit lieu (Roucy), mais comme il est décédé depuis peu de temps et que M. le comte de Roye, son fils, n'y réside pas, il ne paraît plus qu'il se fasse d'exercice.

« Il y avait ci-devant un temple pour l'exercice de la R. P. R. à Gercis, mais en exécution d'un arrêt du conseil du 22 septembre 1624 (1664), ce temple ayant été démoli, il fut permis par le même arrêt à Abraham Rambours, capitaine du château dudit Gercis et à ses consors faisant profession de la R. P. R. d'en faire exercice dans ledit château pour leurs familles et trente personnes, seulement comme ayant la moyenne et basse justice, en conséquence de l'aliénation faite par le roi qui s'était réservé la haute justice, de sorte qu'il y a eu un ministre toujours entretenu à Gercis, si ce n'est depuis deux ans ou environ que le sieur de la Chapelle, fils du sieur de Rambours qui n'a qu'un cinquième en ladite seigneurie de Gercis, ayant fait abjuration et s'étant fait catholique, s'est opposé formellement à l'exercice de la R. P. R. dans ledit château de Gercis, en sorte qu'il n'y a plus

à présent de ministre, et que ledit exercice est presque anéanti audit lieu, quoique son père soit encore vivant, mais incapable d'agir, et que les autres qui ont part à la même seigneurie, savoir le sieur de Bressy, lieutenant de cavalerie, pour deux cinquièmes, à cause de damoiselle Esther de Gennart, sa femme (1), et damoiselle chrétienne de Bernois pour autres deux cinquièmes, fassent encore profession de ladite R. P. R.

« *Election de Noyon.* — Dans le village de Dives, appartenant au sieur de la Vespière, sieur de Liembrune (2), il fait faire l'exercice de la R. P. R. pour sa famille seulement.

« Messire Jean de Comprevillo (Cobraville), seigneur d'Aunois, avec haute,

(1) Esther de Gennart prit la fuite à la Révocation, et ses biens furent confisqués, comme on le verra plus loin.

(2) Pierre du Moulin dit, dans son *Autobiographie* : « En 1615, un gentihomme picard de notre religion, nommé M. de Liembrune, avait promis au père Gontier (jésuite) de changer de religion; et pour le faire avec éclat, qu'il ferait venir un ministre, pour conférer, et qu'au sortir de la conférence il ferait sa déclaration. » Du Moulin fut attiré par ruse en un lieu où bientôt arriva le jésuite; comme la conférence ne fut pas en son honneur, celui-ci se leva et se retira tout confus, « Lors M. de Liembrune se mit en colère, et lui dit : « Mon père, vous m'avez « dit que si je vous emmenais un ministre, vous le rendriez confus, et que vous « lui feriez trouver les quatre coins et le milieu. En voilà un devant lequel vous « êtes muet. » Et au sortir de là, diffama Gontier et persévéra en la vraie religion. » (*Bullet. du Prot. fr.*, VII, 466.)

« Dans cette famille, comme dans beaucoup d'autres, ce sont les femmes qui ont montré le plus d'attachement à leur religion. Ainsi, tandis que dès le mois de mai 1686, Daniel de la Vespière, fils de Claude de la Vespière et de Charlotte d'Aumale (d'Aumale, sieur d'Heucourt), vendait sa conscience pour une pension de 1,000 livres, deux dames de ce nom : sa femme, Judith de Mormès, qu'il avait épousée en 1681, et sa sœur peut-être, donnaient un admirable exemple de constance et de résignation. Ne soyons pas injuste pourtant envers les hommes de cette famille : un d'entre eux subit aussi, pour sa religion, une détention à la Bastille en 1689. (*Arch. génér.*, E. 3375.) (Arrêté par ordre du 2 janvier, il fut mis au secret; cependant Mademoiselle d'Heucourt, sa mère ou sa tante, obtint la permission de le voir le 4. Il sortit le 5 février. *Reg. du secrét.*, O. 33.)

« La même année, Mademoiselle de Liembrune, âgée de quarante ans environ, fut arrêtée à Dieppe... et enfermée dans la citadelle d'Amiens. Au bout de dix ans, en 1699, l'évêque de Noyon écrivit en sa faveur au secrétaire d'Etat... : « Je suis per- « suadé, disait-il, que cette longue détention, bien loin de contribuer à la faire « changer de religion, ne sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a « beaucoup d'esprit, et en vérité elle ne paraît point mériter la situation dans la- « quelle elle est. Elle est à plaindre d'être dans l'erreur; mais ce qu'elle souffre « montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble qu'on pourrait du moins éprou- « ver si un traitement plus doux ne produirait point de meilleur effet. » (*Arch.*, M. 675.)

..... Madame de Liembrune eut peut-être à souffrir encore davantage, car après avoir été promenée pendant des années, depuis 1686, des Nouvelles-Catholiques de Paris au couvent de Saint-Nicolas de Compiègne, à l'abbaye de Variville, au château du Pont de l'Arche (*Ibid.*, E. 3376), elle eut encore la douleur de se voir enlever ses enfants, qui furent enfermés, les filles dans des couvents (*Ibid.*, E. 3380), et le fils dans un collége de jésuites. » (*Ibid.*, E. 3353. — *France prot.*) Ce dernier numéro des Archives est sans doute une erreur, car nous avons trouvé, dans les Registres du secrétariat cotés maintenant O, avec d'autres numéros, le fils de Liembrune mis à Jully le 6 avril 1698, O. 42, ce qui correspond à E. 3384; c'est sans doute E. 3383 qu'il faut lire. Madame de Liembrune était encore au château du Pont de l'Arche en 1690, et on lui enlevait sa domestique, bien que celle-ci fût catholique. (*Reg. du secrét.*, O. 34.)

lement en haute, moyenne et basse justice, tous demeurant dans le bailliage de Clermont, quoiqu'ils fassent profession de la R. P. R., n'en font pourtant faire l'exercice présentement dans leurs terres ; et quand ladite dame de Fabrice a fait marier par un ministre, chez elle, une de ses filles, le procureur du roi a entrepris contre elle un procès à ce sujet qui est indécis, et de même lorsque le sieur Gachon de la Salle a fait faire le prêche avec grande assemblée de plus de trois cents personnes, il a été emprisonné avec son ministre par le lieutenant-général de Clermont, et néanmoins élargi par arrêt rendu au rapport de Mgr de Châteauneuf, et l'affaire évoquée par Sa Majesté en son conseil.

« *Election de Crépy.* — Dans toute l'étendue de l'élection de Crépy, il n'y a aucun fief où se fasse exercice de la R. P. R.

« *Election de Château-Thierry.* — Dans le lieu de Nogentel, le seigneur, qui a haute, moyenne et basse justice, y fait faire l'exercice de la R. P. R. où tout ce qu'il y a de gentilshommes et autres faisant profession de la R. P. R. vont au prêche.

« *Election de Laon.* — David de Proisy, sieur d'Eppes, avec haute justice, fait tenir le prêche dans son château d'Eppes, qui est tout joignant l'église de la paroisse, où le service divin par cette proximité est souvent interrompu.

« Le sieur d'Auron de Liry, seigneur, haut justicier de Chery-les-Rosoy y fait faire l'exercice de la R. P. R., et comme c'est sur la frontière des Pays-Bas et sur les limites de la Champagne, il y a grand nombre de personnes et quelquefois jusqu'à sept ou huit cents qui y viennent au prêche.

« M. le comte de Roucy faisait faire le prêche et l'exercice audit lieu (Roucy), mais comme il est décédé depuis peu de temps et que M. le comte de Roye, son fils, n'y réside pas, il ne paraît plus qu'il se fasse d'exercice.

« Il y avait ci-devant un temple pour l'exercice de la R. P. R. à Gercis, mais en exécution d'un arrêt du conseil du 22 septembre 1624 (1664), ce temple ayant été démoli, il fut permis par le même arrêt à Abraham Rambours, capitaine du château dudit Gercis et à ses consors faisant profession de la R. P. R. d'en faire exercice dans ledit château pour leurs familles et trente personnes, seulement comme ayant la moyenne et basse justice, en conséquence de l'aliénation faite par le roi qui s'était réservé la haute justice, de sorte qu'il y a eu un ministre toujours entretenu à Gercis, si ce n'est depuis deux ans ou environ que le sieur de la Chapelle, fils du sieur de Rambours qui n'a qu'un cinquième en ladite seigneurie de Gercis, ayant fait abjuration et s'étant fait catholique, s'est opposé formellement à l'exercice de la R. P. R. dans ledit château de Gercis, en sorte qu'il n'y a plus

à présent de ministre, et que ledit exercice est presque anéanti audit lieu, quoique son père soit encore vivant, mais incapable d'agir, et que les autres qui ont part à la même seigneurie, savoir le sieur de Bressy, lieutenant de cavalerie, pour deux cinquièmes, à cause de damoiselle Esther de Gennart, sa femme (1), et damoiselle chrétienne de Bernois pour autres deux cinquièmes, fassent encore profession de ladite R. P. R.

« *Election de Noyon.* — Dans le village de Dives, appartenant au sieur de la Vespière, sieur de Liembrune (2), il fait faire l'exercice de la R. P. R. pour sa famille seulement.

« Messire Jean de Compreville (Cobreville), seigneur d'Aunois, avec haute,

(1) Esther de Gennart prit la fuite à la Révocation, et ses biens furent confisqués, comme on le verra plus loin.

(2) Pierre du Moulin dit, dans son *Autobiographie* : « En 1615, un gentilhomme picard de notre religion, nommé M. de Liembrune, avait promis au père Gontier (jésuite) de changer de religion; et pour le faire avec éclat, qu'il ferait venir un ministre, pour conférer, et qu'au sortir de la conférence il ferait sa déclaration. » Du Moulin fut attiré par ruse en un lieu où bientôt arriva le jésuite; comme la conférence ne fut pas en son honneur, celui-ci se leva et se retira tout confus. « Lors M. de Liembrune se mit en colère, et lui dit : « Mon père, vous m'avez « dit que si je vous emmenais un ministre, vous le rendriez confus, et que vous « lui feriez trouver les quatre coins et le milieu. En voilà un devant lequel vous « êtes muet. » Et au sortir de là, diffama Gontier et persévéra en la vraie religion. » (*Bullet. du Prot. fr.*, VII, 466.)

« Dans cette famille, comme dans beaucoup d'autres, ce sont les femmes qui ont montré le plus d'attachement à leur religion. Ainsi, tandis que dès le mois de mai 1686, Daniel de la Vespière, fils de Claude de la Vespière et de Charlotte d'Aumale (d'Aumale, sieur d'Heucourt), vendait sa conscience pour une pension de 1,000 livres, deux dames de ce nom : sa femme, Judith de Mornès, qu'il avait épousée en 1681, et sa sœur peut-être, donnaient un admirable exemple de constance et de résignation. Ne soyons pas injuste pourtant envers les hommes de cette famille : un d'entre eux subit aussi, pour sa religion, une détention à la Bastille en 1689. (*Arch. génér.*, E. 3375.) (Arrêté par ordre du 2 janvier, il fut mis au secret; cependant Mademoiselle d'Heucourt, sa mère ou sa tante, obtint la permission de le voir le 4. Il sortit le 5 février. *Reg. du secrét.*, O. 33.)

« La même année, Mademoiselle de Liembrune, âgée de quarante ans environ, fut arrêtée à Dieppe... et enfermée dans la citadelle d'Amiens. Au bout de dix ans, en 1699, l'évêque de Noyon écrivit en sa faveur au secrétaire d'Etat... : « Je suis per- « suadé, disait-il, que cette longue détention, bien loin de contribuer à la faire « changer de religion, ne sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a « beaucoup d'esprit, et en vérité elle ne paraît point mériter la situation dans la- « quelle elle est. Elle est à plaindre d'être dans l'erreur; mais ce qu'elle souffre « montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble qu'on pourrait du moins éprou- « ver si un traitement plus doux ne produirait point de meilleur effet. » (*Arch.*, M. 675.)

..... Madame de Liembrune eut peut-être à souffrir encore davantage, car après avoir été promenée pendant des années, depuis 1686, des Nouvelles-Catholiques de Paris au couvent de Saint-Nicolas de Compiègne, à l'abbaye de Variville, au château du Pont de l'Arche (*Ibid.*, E. 3376), elle eut encore la douleur de se voir enlever ses enfants, qui furent enfermés, les filles dans des couvents (*Ibid.*, E. 3380), et le fils dans un collége de jésuites. » (*Ibid.*, E. 3353. — *France prot.*) Ce dernier numéro des Archives est sans doute une erreur, car nous avons trouvé, dans les Registres du secrétariat cotés maintenant O, avec d'autres numéros, le fils de Liembrune mis à Jully le 6 avril 1698, O. 42, ce qui correspond à E. 3384; c'est sans doute E. 3383 qu'il faut lire. Madame de Liembrune était encore au château du Pont de l'Arche en 1690, et on lui enlevait sa domestique, bien que celle-ci fût catholique. (*Reg. du secrét.*, O. 34.)

lement en haute, moyenne et basse justice, tous demeurant dans le bailliage de Clermont, quoiqu'ils fassent profession de la R. P. R., n'en font pourtant faire l'exercice présentement dans leurs terres ; et quand ladite dame de Fabrice a fait marier par un ministre, chez elle, une de ses filles, le procureur du roi a entrepris contre elle un procès à ce sujet qui est indécis, et de même lorsque le sieur Gachon de la Salle a fait faire le prêche avec grande assemblée de plus de trois cents personnes, il a été emprisonné avec son ministre par le lieutenant-général de Clermont, et néanmoins élargi par arrêt rendu au rapport de Mgr de Châteauneuf, et l'affaire évoquée par Sa Majesté en son conseil.

« *Election de Crépy*. — Dans toute l'étendue de l'élection de Crépy, il n'y a aucun fief où se fasse exercice de la R. P. R.

« *Election de Château-Thierry*. — Dans le lieu de Nogentel, le seigneur, qui a haute, moyenne et basse justice, y fait faire l'exercice de la R. P. R. où tout ce qu'il y a de gentilshommes et autres faisant profession de la R. P. R. vont au prêche.

« *Election de Laon*. — David de Proisy, sieur d'Eppes, avec haute justice, fait tenir le prêche dans son château d'Eppes, qui est tout joignant l'église de la paroisse, où le service divin par cette proximité est souvent interrompu.

« Le sieur d'Auron de Liry, seigneur, haut justicier de Chery-les-Rosoy y fait faire l'exercice de la R. P. R., et comme c'est sur la frontière des Pays-Bas et sur les limites de la Champagne, il y a grand nombre de personnes et quelquefois jusqu'à sept ou huit cents qui y viennent au prêche.

« M. le comte de Roucy faisait faire le prêche et l'exercice audit lieu (Roucy), mais comme il est décédé depuis peu de temps et que M. le comte de Roye, son fils, n'y réside pas, il ne paraît plus qu'il se fasse d'exercice.

« Il y avait ci-devant un temple pour l'exercice de la R. P. R. à Gercis, mais en exécution d'un arrêt du conseil du 22 septembre 1624 (1664), ce temple ayant été démoli, il fut permis par le même arrêt à Abraham Rambours, capitaine du château dudit Gercis et à ses consors faisant profession de la R. P. R. d'en faire exercice dans ledit château pour leurs familles et trente personnes, seulement comme ayant la moyenne et basse justice, en conséquence de l'aliénation faite par le roi qui s'était réservé la haute justice, de sorte qu'il y a eu un ministre toujours entretenu à Gercis, si ce n'est depuis deux ans ou environ que le sieur de la Chapelle, fils du sieur de Rambours qui n'a qu'un cinquième en ladite seigneurie de Gercis, ayant fait abjuration et s'étant fait catholique, s'est opposé formellement à l'exercice de la R. P. R. dans ledit château de Gercis, en sorte qu'il n'y a plus

à présent de ministre, et que ledit exercice est presque anéanti audit lieu, quoique son père soit encore vivant, mais incapable d'agir, et que les autres qui ont part à la même seigneurie, savoir le sieur de Bressy, lieutenant de cavalerie, pour deux cinquièmes, à cause de damoiselle Esther de Gennart, sa femme (1), et damoiselle chrétienne de Bernols pour autres deux cinquièmes, fassent encore profession de ladite R. P. R.

« *Election de Noyon.* — Dans le village de Dives, appartenant au sieur de la Vespière, sieur de Liembrune (2), il fait faire l'exercice de la R. P. R. pour sa famille seulement.

« Messire Jean de Compreville (Cobraville), seigneur d'Aunois, avec haute,

(1) Esther de Gennart prit la fuite à la Révocation, et ses biens furent confisqués, comme on le verra plus loin.

(2) Pierre du Moulin dit, dans son *Autobiographie :* « En 1615, un gentilhomme picard de notre religion, nommé M. de Liembrune, avait promis au père Gontier (jésuite) de changer de religion; et pour le faire avec éclat, qu'il ferait venir un ministre, pour conférer, et qu'au sortir de la conférence il ferait sa déclaration. » Du Moulin fut attiré par ruse en un lieu où bientôt arriva le jésuite; comme la conférence ne fut pas en son honneur, celui-ci se leva et se retira tout confus. « Lors M. de Liembrune se mit en colère, et lui dit : « Mon père, vous m'avez « dit que si je vous emmenais un ministre, vous le rendriez confus, et que vous « lui feriez trouver les quatre coins et le milieu. En voilà un devant lequel vous « êtes muet. » Et au sortir de là, diffama Gontier et persévéra en la vraie religion. » (*Bullet. du Prot. fr.*, VII, 466.)

« Dans cette famille, comme dans beaucoup d'autres, ce sont les femmes qui ont montré le plus d'attachement à leur religion. Ainsi, tandis que dès le mois de mai 1686, Daniel de la Vespière, fils de Claude de la Vespière et de Charlotte d'Aumale (d'Aumale, sieur d'Heucourt), vendait sa conscience pour une pension de 1,000 livres, deux dames de ce nom : sa femme, Judith de Mornès, qu'il avait épousée en 1681, et sa sœur peut-être, donnaient un admirable exemple de constance et de résignation. Ne soyons pas injuste pourtant envers les hommes de cette famille : un d'entre eux subit aussi, pour sa religion, une détention à la Bastille en 1689. (*Arch. génér.*, E. 3375.) (Arrêté par ordre du 2 janvier, il fut mis au secret; cependant Mademoiselle d'Heucourt, sa mère ou sa tante, obtint la permission de le voir le 4. Il sortit le 5 février. *Reg. du secrét.*, O. 33.)

« La même année, Mademoiselle de Liembrune, âgée de quarante ans environ, fut arrêtée à Dieppe... et enfermée dans la citadelle d'Amiens. Au bout de dix ans, en 1699, l'évêque de Noyon écrivit en sa faveur au secrétaire d'Etat... : « Je suis per- « suadé, disait-il, que cette longue détention, bien loin de contribuer à la faire « changer de religion, ne sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a « beaucoup d'esprit, et en vérité elle ne paraît point mériter la situation dans la- « quelle elle est. Elle est à plaindre d'être dans l'erreur; mais ce qu'elle souffre « montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble qu'on pourrait du moins éprou- « ver si un traitement plus doux ne produirait point de meilleur effet. » (*Arch.*, M. 675.)

..... Madame de Liembrune eut peut-être à souffrir encore davantage, car après avoir été promenée pendant des années, depuis 1686, des Nouvelles-Catholiques de Paris au couvent de Saint-Nicolas de Compiègne, à l'abbaye de Variville, au château du Pont de l'Arche (*Ibid.*, E. 3376), elle eut encore la douleur de se voir enlever ses enfants, qui furent enfermés, les filles dans des couvents (*Ibid.*, E. 3380), et le fils dans un collége de jésuites. » (*Ibid.*, E. 3353. — *France prot.*) Ce dernier numéro des Archives est sans doute une erreur, car nous avons trouvé, dans les Registres du secrétariat cotés maintenant O, avec d'autres numéros, le fils de Liembrune mis à Jully le 6 avril 1698, O. 42, ce qui correspond à E. 3384; c'est sans doute E. 3383 qu'il faut lire. Madame de Liembrune était encore au château du Pont de l'Arche en 1690, et on lui enlevait sa domestique, bien que celle-ci fût catholique. (*Reg. du secrét.*, O. 34.)

moyenne et basse justice, ne fait pas faire ordinairement l'exercice de la R. P. R. audit lieu, et néanmoins ceux de son village qui en font profession comme lui, s'y sont quelquefois assemblés, pour raison de quoi il y a des procédures faites sur les poursuites du procureur du roi.

« *Election de Guise.* — Jean Duet (du Vez), seigneur de Villers-les-Guise, fait faire dans sa maison seigneuriale, où il a haute justice, le prêche, auquel il se trouve quelquefois plus de quinze cents personnes ; le ministre qui sert à cet exercice demeure dans le faubourg de Guise.

« Le sieur de Malhortie, qui possède la terre de Lhery (la Hérie), à une lieue et demie de Guise, et qui fait profession de la R. P. R., n'en fait néanmoins faire aucun exercice dans ladite seigneurie, du moins il ne paraît pas qu'il s'y fasse aucune assemblée pour cela. »

Il ne faut pas s'étonner de voir à Villers des assemblées de quinze cents personnes, car on comptait à cette époque près de mille familles protestantes en Thiérache (1), c'est-à-dire de quatre à cinq mille membres de l'Eglise. Les Eglises de Lemé, Esquéhéries et Landouzy ne renferment pas aujourd'hui plus de dix-huit cents protestants ; qu'on juge par là du tort que nous a fait la Révocation dans les lieux même où le protestantisme s'est le mieux conservé.

Un arrêt du 1er décembre 1681 ordonna l'interdiction du culte et la démolition du temple, à Nogentel.

« En 1683, Samuel Mettayer fut mis en jugement sous l'accusation d'avoir tenu chez lui des assemblées, d'avoir permis à Joncourt, ministre des Pays-Bays, de prêcher dans son Eglise, d'avoir souffert dans le temple des personnes que les déclarations en excluaient (les nouveaux convertis au catholicisme), d'avoir induit enfin des catholiques à changer de religion. Le lieutenant criminel, magistrat plein du plus beau zèle pour la conversion des hérétiques, rendit une sentence qui interdit l'exercice du culte réformé à Saint-Quentin (Lehautcourt). Le consistoire en appela ; le chapitre, de son côté, fit jouer toutes ses batteries, il alla jusqu'à jurer que la Picardie tout entière n'attendait pour se convertir que la fermeture du temple de Saint-Quentin (Lehautcourt). Le parlement de Paris, sur cette réjouissante assurance confirma la sentence, et Mettayer passa à Londres, où il desservit les Eglises de la Nouvelle-Patente et de la Patente-en-Soho. Il mourut ministre de l'Eglise de Thorpe, en 1707. » (*France prot.* et Elie Benoît, IV, 583.)

C'est sans doute à la date de 1683 qu'il faut placer la pièce suivante, non signée, ni datée, portant au dos : *Mémoire pour pourvoir au bap-*

(1) *La Thiérache*, recueil de documents. Vervins, 1849.

tême des enfants de la R. P. R., à mettre dans la lettre de M. Chauvelin :

« Le ministre de l'Haucourt, résidant à Saint-Quentin, est interdit pour six mois, par arrêt de la cour du parlement; ce ministre s'est retiré à sept lieues de cette ville pendant le temps de son interdit, conformément aux ordonnances de Sa Majesté. Ce qui fait que c'est une nécessité absolue de pourvoir au baptême des enfants qui naîtront en cette même ville, et qui seront issus de ceux de la R. P. R. qui y sont en grand nombre. Car comme les calvinistes n'estiment pas que le baptême soit nécessaire au salut et que d'ailleurs ils veulent qu'il n'y ait que leurs ministres parmi eux qui puissent le conférer validement, ils négligeront de faire baptiser leurs enfants et les laisseront ainsi mourir malheureusement, à moins que l'on n'apporte quelque remède à un désordre qui peut arriver tous les jours.

« Il semble que le meilleur moyen d'y pourvoir, serait, d'obliger sous peine d'amende notable, les parents de ces enfants d'informer les magistrats de leur naissance après qu'elle serait arrivée, et d'enjoindre auxdits magistrats de les faire porter incessamment en la paroisse, dans l'étendue de laquelle ils seraient nés, pour y être baptisés par le curé d'icelle ou par son vicaire.

« Ce moyen paraît d'autant plus expédient qu'il est l'unique, qui ne peut pas être rejeté par les prétendus réformés d'autant qu'ils reconnaissent dans leur discipline ecclésiastique traitant du baptême, quoiqu'ils y disent qu'il n'y a que les ministres qui puissent le conférer validement, que néanmoins ceux qui ont charge publique dans l'Eglise romaine, comme les curés et leurs vicaires, ne laissent pas de pouvoir baptiser, parcequ'au moins ils ont une vocation apparente. » (*Arch.*, TT. 258.)

Les bancs du temple de Lehautcourt furent transportés au tribunal de Saint-Quentin, où ils étaient encore en 1806 (1).

Au synode de Lizy, tenu en 1683 (2), et qui fut la dernière assemblée de ce genre, l'Eglise de Coucy fut représentée par Mutel, ministre;

Celle de Guise, par P. Georges, ministre, et Jean Lavice (3), ancien;

Celle de Chauny, par D. Maillard, ministre, et Jacques Colliette, ancien;

Celle de Laon, par P. de Beaumont, ministre, et J. Cottin, ancien;

Celle d'Eppes, par un ancien (sans doute David de Proisy);

Celle de Chery, par Jacob Joncla, ancien;

(1) Notice du greffier de Saint-Quentin, papiers Rabaut; malheureusement, la fin de cette notice manque.

(2) Pour la première fois, un prêtre fut nommé commissaire royal d'un synode protestant; c'était Saint-André, chanoine d'Arras, nommé conjointement avec le sieur de Sennevières. (Toussaint Duplessis.)

(3) Il y a encore des Lavice à Lemé, mais ils sont catholiques.

Celle de Roucy, par un ancien ;

Celle de Château-Thierry, par Pierre Auger, ministre, et Rapillard, ancien.

Le 16 juillet de la même année, le marquis de Seignelay écrivait à l'intendant Levayer : « Le nommé Rotisset, de la ville de Laon, faisant profession de la R. P. R., ayant fait présenter au roi le mémoire ci-joint, par lequel il se plaint d'une ordonnance du juge-prévôt de Laon, qui l'a exclu de la maîtrise de mercier en ladite ville, Sa Majesté m'a ordonné... de vous dire... que vous devez faire entendre à ce juge qu'il ne devait pas ainsi, par sentence, ouvertement, exclure ledit Rotisset, mais seulement l'empêcher par d'autres voies d'entrer dans ladite communauté des merciers. »

Le 20 octobre suivant, Seignelay écrivait encore : « J'ai rendu compte au roi du mémoire que vous m'avez adressé, concernant les motifs du refus fait par le juge de Laon, de recevoir le nommé Rotisset à la maîtrise de marchand mercier de ladite ville. Sur quoi Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'il faut que vous fassiez entendre aux officiers devant lesquels a été relevé l'appel de la sentence du premier juge, de ne point rendre de jugement sur cet appel et de laisser la chose indécise. »

Rotisset, fort de son bon droit et s'indignant contre cette justice vénale, en appela au parlement ; mais le roi ordonna le 27 novembre au parlement de ne rendre aucun arrêt sur la demande de Rotisset. (Depping, *Collection de documents inédits*, IV, 357.)

En 1685 on contestait au comte de Roucy le droit d'exercice dans son château, sous prétexte que son grand-père Charles de la Rochefoucauld avait professé le catholicisme jusqu'à l'édit de Nantes.

Un arrêt du 14 mai (1685), ordonna la démolition du temple de Vouel, près Lafère. Les deux commissaires nommés le 26 juin de l'année précédente, Roland Levayer, intendant de la généralité de Soissons et Josué du Vez, sieur de Missy, avaient été d'avis contraire sur ce sujet. Vouel avait été désigné comme lieu de culte par arrêt du 2 janvier 1602.

En 1676 avait eu lieu ce qu'on appela la conversion du roi. Chose étrange ! comment un roi qui disait toujours son chapelet à genoux, qui, de sa vie ne manqua la messe qu'une seule fois à l'armée, un jour de grande marche, qui faisait maigre, ne lisait point la Bible et était d'une parfaite ignorance en matière religieuse, comment un si bon catholique pouvait-il avoir besoin de conversion ? — C'est que quand ses passions se calmèrent il éprouva quelque remords de ses nombreux adultères. Le confesseur, qui n'avait jamais abordé ce sujet, profita des aveux du roi pour l'engager à faire pénitence sur le dos des hérétiques, et à racheter ses péchés en exterminant les protestants jusqu'au dernier. Bref, le 18 octobre 1685, Louis XIV signait à Fontainebleau la révocation de l'Edit de Nantes,

qu'une saine politique, à défaut de son royal serment, aurait dû lui faire maintenir (1).

Il fallut trente ans d'une persévérance haineuse pour perpétrer le crime de la Révocation (2). Pendant trente ans, tous les moyens furent employés : caresses, pensions, édits, emprisonnements, rapts et dragonnades. On enfermait les réformés dans un cercle de feu qui se rétrécissait d'année en année. Les édits ne leur permettaient d'être ni procureurs du roi, ni monnayeurs, ni messagers publics (1664), ni premiers consuls, ni secrétaires des communautés d'horlogers, potiers et autres charges municipales (1666), ni gardes du métier des peigneurs de laine (1670), ni adjudicataires ou employés dans les fermes royales, ni employés dans les finances ou dans les charges de justice subalterne, ni greffiers, ni notaires, ni procureurs, ni recors, ni sergents (1680), ni loueurs de chevaux (1682), ni officiers de maréchaussée, ni revendeurs des consignations, ni commissaires aux saisies, ni officiers ou domestiques dans la maison du roi (1682), ni conseillers, ni secrétaires du roi, ni experts, ni tuteurs, ni hôteliers, ni cabaretiers, ni apothicaires, ni épiciers (1684), ni libraires, ni imprimeurs, ni médecins, ni chirurgiens, ni accoucheurs, ni orfèvres, ni clercs, ni instituteurs, ni maîtres d'équitation, ni cordonniers, ni avocats, ni docteurs ès lois dans les universités (1685); les femmes ne pouvaient être ni lingères, ni sages-femmes. Les confesseurs pénétraient dans la chambre des moribonds avec la force armée, troublaient leur agonie, surprenaient une parole échappée au délire et s'emparaient du cadavre. Ils enlevaient les enfants, leur faisaient accorder le droit de se convertir à sept ans, malgré la volonté de leurs parents. Ecoutons la déclaration du 17 juin 1681 : « Les grands succès qu'il a plu à Dieu de donner aux *excitations spirituelles et autres moyens raisonnables* que nous avons employés pour la conversion de nos sujets de la R. P. R., nous convient de seconder les mouvements que Dieu donne à nosdits sujets, de reconnaître l'erreur dans laquelle ils sont nés,

(1) On sait que l'Eglise romaine déclare nuls tous les serments prêtés aux hérétiques. Le cardinal d'Ossat, excusant Henri IV, d'avoir donné l'Edit de Nantes, disait au pape que le roi n'avait pu faire autrement, ayant engagé son serment; le pape lui répondit *que le serment avait été à un hérétique, et que Sa Majesté avait fait un autre serment à Dieu et à lui pape.* (*Lettres du cardinal d'Ossat*, p. 241.)

(2) Dans sa *Préface au roi*, le prêtre Jacques Lefèvre s'exprime ainsi : « Toute la terre, Sire, regarde la nouvelle réunion de tous vos sujets de la R. P. R. au sein de l'Eglise catholique, comme la merveille de votre siècle. Il est donc juste de lui apprendre la voie que Votre Majesté a tenue pour y arriver. Ce recueil, Sire, lui fera voir par des actes authentiques, que *c'est une chose méditée depuis plus de trente ans, et insensiblement exécutée par la sagesse et la prudence de vos conseils.* » (*Recueil de ce qui s'est fait en France de plus considérable contre les protestants, depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, avec une Préface pour justifier la conduite qu'on a tenue pour porter les prétendus réformés à se réunir à l'Eglise*, par Me Jacques Lefèvre, prêtre, docteur en théologie. — Paris, 1686. In-4°.)

nous aurions résolu de déroger à notre déclaration du premier jour du mois de février de l'année 1679, par laquelle les enfants de ladite religion auraient été en quelque façon exclus de se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, depuis *l'âge de sept ans, auquel ils sont capables de raison et de choix dans une matière aussi importante que leur salut.* » (*Recueil des édits, déclarations et arrêts du conseil, etc.*, p. 88.)

De prétendues lois qui foulent ainsi aux pieds toutes les lois divines et humaines sont impies et horribles. Et la conscience de Louis XIV, dira peut-être quelque âme naïve? — Sa conscience, elle était parfaitement en repos; ne veillait-il pas soigneusement à ce que l'on ne donnât pas de viande à ses domestiques pendant le carême? (1) On ne s'arrête jamais dans cette voie; une fois qu'on a donné le change à la conscience, il faut aller jusqu'au bout, les crimes deviennent des vertus. Par religion, on traîna les cadavres sur la claie, on arracha les morts au tombeau pour les juger, comme s'ils n'appartenaient pas à Dieu, pour les outrager, pour outrager en eux l'humanité et Dieu lui-même.

Revenons à l'édit révocatoire, il est fort simple. Posant en fait qu'il n'y a plus de protestants en France, il interdit toute espèce d'exercice de la religion réformée. En conséquence, tous les ministres sont bannis. Tous les enfants nés et à naître seront instruits dans la religion du roi, baptisés par les prêtres et régulièrement envoyés à la messe et au catéchisme. Tous les biens des réfugiés qui ne rentreront pas en France dans un délai de quatre mois, seront confisqués, tous ceux qui essayeront de passer à l'étranger seront condamnés aux galères. Le culte domestique même est interdit, non-seulement pour les Français, mais aussi pour les étrangers résidant en France. L'édit se termine par une monstrueuse contradiction qu'on peut prendre pour l'ironie du jésuitisme; il permet aux protestants de demeurer dans le royaume, « d'y continuer leur commerce et d'y jouir de leurs biens *sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de religion.* » Il y avait donc encore des protestants dans le royaume. Oui, et plusieurs millions. La base de l'édit était un mensonge évident. Qui voulait-on tromper? — Le roi, peut-être, qui ignorait toutes les persécutions qui se faisaient

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, XIII, 197.

« Les princes persécuteurs n'eurent jamais de religion que celle des passions et de l'intolérance : « Quant à moi, si je savais l'un de mes membres macûlé ou « infesté de cette détestable erreur (le protestantisme), non-seulement vous le « baillerais à couper, mais davantage : si j'apercevais aucun de mes enfants enta- « ché, je le voudrais moi-même sacrifier. » Quel est donc cet homme plein d'un si beau zèle, ce nouvel Abraham, disposé à sacrifier son enfant pour la pureté de la foi? — On le devine aisément : c'est un roi libertin, qui voulut déshonorer sa sœur, et eut une mort infâme comme celle de Léon X; c'est François Ier, revenant de la procession du 21 janvier 1535, où il avait vu brûler six hérétiques. » (Crottet, *Appendice*, p. 15.)

en son nom? — Nous aimerions à croire qu'il ignora tout; mais il faut une complète ignorance ou une entière mauvaise foi pour soutenir que Louis XIV ne savait pas ce qui se passait. On voit dans les registres du secrétariat, aux Archives, que Seignelay et Pontchartrain consultaient journellement le roi sur des actes de persécution, qu'il leur donnait des ordres très positifs, très formels, et qu'il écrivait lui-même à un certain nombre de protestants opiniâtres qui avaient l'insolence de vouloir obéir à Dieu plutot qu'au roi.

Les dragons ruinèrent l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne et Sedan. Les enlèvements d'enfants y furent pratiqués comme partout. Déjà en 1673, les filles de François Boidard et de Jeanne Lefèvre, pauvres gens de Soissons, avaient été enlevées à leurs parents, sur la demande de l'évêque, et enfermées à l'Hôtel-Dieu de Noyon. Cet évêque n'eut pas la charité de payer leur pension, dit Benoît, et les parents furent condamnés à payer les ravisseurs de leurs enfants. Dénués de toute ressource et craignant qu'on ne les fît périr s'ils ne trouvaient de l'argent, ils quittèrent furtivement le pays.

Beaucoup de Saint-Quentinois s'enfuirent aussi avant la Révocation. Le 23 septembre 1685, le procureur du roi se présentait par-devant Pierre Dorigny, président, lieutenant général au bailliage de Vermandois, à Saint-Quentin, se plaignant de ce que les protestants vendaient en cachette tout ce qu'ils possédaient, passaient à l'étranger et ne laissaient qu'une maison vide. Jacques Le Serrurier s'était retiré en Angleterre en 1683, où son père et sa mère étaient allés le rejoindre. Pierre Vieillard et Elisabeth Crognet sa femme s'étaient enfuis à Londres avec deux enfants, près de quatre ans avant la Révocation. Elisabeth Pèlerin, veuve de Pierre Prévost, non encore évadée au moment de la plainte, avait déjà vendu pour 35 à 40,000 livres d'effets mobiliaires seulement. Pierre Mau, brasseur, était parti avec toute sa famille et tout ce qu'il possédait. Il y avait dans la ville, disait le procureur, quantité de maisons abandonnées, et depuis deux mois les voitures du nommé Raison n'étaient chargés que de meubles et de hardes d'émigrants. Défense fut faite audit Raison de louer désormais des voitures pour un tel usage. (Archives, TT. 258.)

Depuis que les premiers germes de la Réforme avaient été jetés dans le département de l'Aisne, jusqu'à la Révocation, il s'écoula environ cent cinquante ans; malgré la persécution qui sévit presque constamment, le protestantisme avait fait des progrès considérables; on en jugera par les cinq tableaux qui vont suivre.

I. *Liste des Eglises où l'on trouve des pasteurs avant la Révocation.*

SOISSONS.	*Cœuvres.* (Helim ou Hellin) avant 1567, (Du Moulin) 1570-1572. *Soissons.* (Vassoris) 1567. *Saint-Pierre Aigle.* (Du Moulin) 1576-1584. *Morsain.* (Jérôme de Satur) 1663-1681.
LAON.	*Marchais.* (Virelle) 1583. *Laon.* (Morel) 1603, (Devaux) 1620, (Desmarets) 1620-1623, (P. Georges) 1626-1637, (De Lanoue) 1649, (S. Georges) 1655, (P. de Beaumont) 1664. *Crépy et Laon.* (De Beaumont) 1664-1668. *Eppes.* (Ladier) 1677-1681.
GUISE.	*Leval* et *Guise.* (Devaux) 1603, (De Beauvalet) 1614, (Sigart) 1615-1620, (Rambours) 1626-1637. *Villers.* (S. Georges) 1665, (P. Georges) 1667-1682.
SAINT-QUENTIN.	*Lehautcourt.* (Le Ramasseur) 1562, (Jean de l'Epine) 1568, (Richer) 1608, (Brisebarre) 1620, (De Juigné) 1620-1623, (Duval) 1623, (Jean Mettayer) 1623-1668, (S. Mettayer) 1660-1683.
CHATEAU-THIERRY.	*Fère en Tardenois.* (Merlette) 1603, (Richard) 1620. *Château-Thierry* et *Bézu.* (Bilot) 1626, (Babinet) 1626. *Château-Thierry* et *Saponay.* (De Nogentel) 1626-1643. *Château-Thierry.* (Pagès) 1649-1669, (Auger) 1677-1683
CHAUNY.	*Travecy.* (Merlette) 1603. *Leuilly.* (Richard) 1608. *Chauny, Crépy, Leuilly.* (Boucher) 1620, (Tricotet) 1626. *Chauny, Coucy.* (Cl. Le Vineux) 1637, (J. Le Vineux) 1649, (Ladier) 1653. *Lafère.* (Imbert) 1664. *Chauny.* (Imbert) 1665-1667, (Garnier) 1667-1669, (Maillard) 1677-1683.
COUCY.	*Coucy.* (Villain) 1667-1669, (Mutel) 1677-1683.
VOUEL.	*Vouel.* (Mutel) 1665.
MONTCORNET.	*Montcornet.* (Lefaucheur) vers 1631 à 1636? *Chery.* (Regnier) 1667-1669, (Séverin) 1677.
MORGNY.	*Morgny.* (Coullez) 1667.
ROUCY.	*Roucy.* (Blondel) 1631-1644, (Tricotet) 1649-1653, (De Prez) 1665-1667, (De Camp) 1677, (Couet du Vivier) vers 1681.
VERVINS.	*Gercis.* (Chantefort) 1649, (S. Georges) 1664, (Abrah. Lejeune) 1681, (Laurent) après 1681.
FONTAINE.	*Fontaine.* (Tardif) 1649, (Sebille) 1667, (Regnier) 1677.

II. *Liste des pasteurs qu'on trouve avant la Révocation.*

ÉVANGÉLISTES.

Georges Magnier (Lemé), vers 1580; mort aux galères.
Etienne Pouillot (Fère), 1546; martyr.
Jacques Grégoire (Tupigny), 1566.
Philippe (Tupigny), 1566; martyr.

PASTEURS.

Véron, dit le Ramasseur (Saint-Quentin), 1562.
Helim (Cœuvres), 1567.

Vassoris (Soissons), 1567.
Jean de l'Epine..... 1568.
Joacim Du Moulin (Cœuvres), 1570-1572; (Saint-Pierre Aigle), 1576-1584.
Matthieu Virelle (Marchais), 1583.
Merlette (Fère), 1603; (Travecy), 1603.
Richard (Leuilly), 1603; (Fère), 1620.
Morel (Laon), 1603.
Nicolas Deveaux (Guise), 1603; (Laon), 1620.
P. Richer (Saint-Quentin), 1603.
Edme de Beauvalet (Guise), 1614; destitué.
Sigar (Leval et Guise), 1615-1620.
P. Rambours (Leval et Guise), 1626-1637.
Boucher (Crépy, Chauny, Leuilly), 1620.
Isaac Leclerc de Juigné (Saint-Quentin), 1620-1623.
Bilot (Bézu et Château-Thierry), 1620.
Samuel Desmarets (Laon), 1620-1623.
P. Brisbarre aîné (Saint-Quentin), 1620.
Duval (Saint-Quentin), 1623.
Jean Mettayer (Saint-Quentin), 1623-1668.
Michel Lefaucheur (Montcornet), vers 1631 à 1636?
Paul Georges, de Chartres (Laon), 1626-1637.
Jacques Babinet (Bézu), 1626.
Benjamin Tricotet (Chauny, Crépy, Leuilly), 1626; (Roucy), 1649-1653.
Isaac de Nogentel (Château-Thierry et Saponay), 1626-1637; (Nogentel), 1643.
David Blondel (Roucy), 1631-1644.
Claude Le Vineux (Chauny, Coucy), 1637.
J. Pagès (Château-Thierry), 1649-1669.
Isaac Chantefort (Gercis), 1649.
J. Le Vineux (Chauny, Coucy), 1649.
De Lanoue (Laon), 1649.
Théophile Tardif (Fontaine), 1649.
Isaac Ladier (Chauny, Coucy), 1653; (Eppes), 1677-1681.
Samuel Georges (Laon), 1655; (Gercis), 1664; (Villers), 1665.
Samuel Mettayer (Saint-Quentin), 1660-1684 (1).
Paul Georges, frère de Samuel (Villers), 1667-1683.
Jérôme de Satur (Morsain), 1663-1681.
Pierre de Beaumont (Crépy), 1664; (Crépy et Laon), 1683.
Daniel Sebille (Fontaine), 1667.
David Imbert (Lafère), 1664; (Chauny), 1665-1667.
Jacques de Prez (Roucy), 1665-1667.
François Mutel (Vouel), 1665; (Coucy), 1677-1683.
Regnier (Chery), 1667-1669; (Fontaine), 1677.
Paul Coullez (Morgny), 1667.
Jean Villain (Coucy), 1667-1669.
Louis Garnier (Chauny), 1667-1669.
Pierre Auger (Château-Thierry), 1677-1683.
Daniel Maillard, d'Abbeville (Chauny), 1677-1683.
Daniel de Camp (Roucy), 1677.
Jacques Séverin (Chery), 1677.
Abraham Lejeune (Gercis), 1681.
Pierre Laurent (Gercis), après 1681.
Abraham Couet du Vivier (Roucy), vers 1681.

(1). M. Ch. Read a rencontré dans les registres des enterrements faits au cimetière protestant de la rue des Saints-Pères l'acte suivant, que nous ajoutons à notre travail.

« Aujourd'huy, 9e jour de mars 1684, a esté enterré le corps de défunt Pierre de Noielle Livier, demeurant au village de Bertancourt, gouvernement de Saint-Quentin, décédé dans la Conciergerie et délivré à Jacques Lavallée, concierge du cimetière, le 8 dudit mois. Auquel enterrement ont assisté M. Samuel Mettayer, ministre audit Saint-Quentin, et Moyse Lamouche, marchand à Paris, amis dudit défunt, qui ont dit que ledit défunt, lors de son décès, estoit âgé de cinquante ans ou environ, et ont signé : METTAYER, MOYSE LAMOUCHE. »

III. *Liste des anciens qui ont assisté aux synodes avant la Révocation.*

Lambert Desmarets (Montcornet), 1562 (1).
Vauquet (Laon), 1614.
Frémin (Roucy), 1653, 1655, 1665, 1669.
Oudart Fétizon (Roucy), 1649, 1655.
J. Cottin (Saint-Quentin), 1649.
J. Marie (Gercis), 1649.
Antoine Courtonne (Laon), 1649.
Michel de Drapière, sieur de Bordeau (Château-Thierry), 1653.
Isaac Liénar (Saint-Quentin), 1653.
Louis Laumonier, sieur de Travecy (Chauny, Coucy), 1653, 1655.
Jean de Vieuxmaisons (Chauny, Coucy), 1653.
Henri Gervaise (Chauny, Coucy), 1653.
De Morgny (Laon), 1653.
Henri Fétizon (Roucy), 1655.
J. Cottin (Laon), 1655, 1681, 1683.
Pierre Garde (Leval), 1664.
Jacques Roussez (Leval), 1664.
Jean Taillefer (Château-Thierry, Monneaux), 1665.
P. Rapillard (Château-Thierry, Monneaux), 1665, 1681, 1683.
Jérôme Sy (Six?) (Saint-Quentin), 1665.
David de Proisy (Laon), 1665; (Morgny), 1667; (Eppes), 1669, 1677, 1681.
Duval Jonquières (Coucy), 1665.
P. Jaignail (Vouel), 1665.
J. Cochet (Château-Thierry), 1667.
Samuel Cartigny (Saint-Quentin), 1667.
Thomas Gibereau (Fontaine), 1667.
Daniel Lescury (Chery), 1667.
Jacques Vignon (Laon), 1664, 1667.
Corneille d'Illy, sieur de Leval (Gercis), 1667.
Daniel Lievrard (Saint-Quentin), 1669.
Duvay (Du Vez?) (Laon), 1669.
Jean Deshayes (Chauny), 1669.
Abrah. de Rambours (Gercis), 1669.
Louis Laumonier, sieur de Lamotte (Chauny), 1677, 1679.
Antoine Laumonier (Laon), 1677, 1679.
Abrah. Lefèvre (Morsain), 1677.
Isaac Alavoine (Saint-Quentin), 1677.
Pierre Garde (Guise), 1677.
Joseph Hannet (Gercis), 1677.
Abrah. Lefèvre (Morsain), 1681.
Philippe Avice (Roucy), 1681.
Adrien Pèlerin (Saint-Quentin), 1681.
Jacob Joncla (Chery), 1681, 1683.
Jean Lavice (Guise), 1681, 1683.
Jacques Colliette (Chauny), 1681, 1683.

IV. *Liste des lieux où le culte fut célébré avant la Révocation.*

Arrondissement de Vervins.

Gercis.	Leval.	Vervins.
Landouzy.	Villers.	Fontaine.
Lemé.	La Hérie.	Tupigny.

Arrondissement de Laon.

Morgny.	Roucy.	Vouel.
Chery.	Laon.	Coucy.

(1) Au synode de la Rochelle, en 1571, assistaient Jean Liévin, député de l'Ile-de-France, et Virel, député de la Picardie, qui avait assisté déjà au colloque de Poissy.

Montcornet.
Marchais.
Moulins (1).
Paissy.
Eppes.
Aulnois.
Lafère.
Travecy.
Trosly.
Leuilly.
Follembray.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Prémont.
Brancourt.
Lehautcourt.
Villers-Saint-Christophe.
Annois.
Benay (2).
Moy.
Ribemont.

Arrondissement de Château-Thierry

Fère.
Saponay.
La Ferté-Milon.
Château-Thierry.
Monneaux.
Bézu.
Baulne (3).
Nogentel.
Vendière.
Villomi, paroisse de Coulonges.

Arrondissement de Soissons.

Morsain.
Soissons.
Cœuvres.
Saint-Pierre Aigle.
Grand-Rozoy.
Bellen.

V. *Liste des lieux où il y avait des protestants avant la Révocation.*

Arrondissement de Vervins.

Fesmy.
Ribeauville.
Wassigny.
Le Nouvion.
Le Val.
Tupigny.
Verly.
Vadencourt.
Villers.
Guise.
Crupilly.
Lemé.
Gercis.
Vervins.
Fontaine.
Landouzy.
La Hérie.
Proisy.
Iron.
Leschelle.
Buironfosse.
Chigny.
Englancourt.
Esquéhéries.
Le Sourd.
Marly.
Le Brûle.
Etreux.
Hannape.
Lavaqueresse.
Saint-Algis.
Clanlieu.
Vaux en Arrouarze.
La Capelle.
La Flamengrie.
Vénérolles.
Lerzy.
Barzy.
Chevennes.
Puisieux.
Plomion.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Escaufourt.
Prémont.
Le Catelet.
Brancourt.
Lehautcourt.
Saint-Quentin.
Villers-Saint-Christophe.
Annois.
Benay.
Bohain.
Moy.
Mézière-sur-Oise.
Sery-lès-Mézière.
Fresnoy.
La Ferté, près Crécy-sur-Serre.
Ribemont.
Bertancourt.

(1) Quant à Moulins, nous ignorons si c'est bien le village de ce nom dans notre département. Elie Benoît dit seulement qu'en 1619 « on avait démoli les temples de Moulins et de Leval, où les réformés de Guise allaient au prêche. » (II, 277.)

(2 et 3) Nous n'indiquons Benay et Baulne que sous bénéfice d'inventaire, comme nous l'avons dit plus haut. Par arrêt du 24 janvier 1684, fut démoli le temple de Crupies; nous avions d'abord pensé à Crupilly, mais il est évident que le prêtre Desmons ne l'eût pas laissé subsister sans en parler dans ses plaintes, qui n'en disent rien; il faut donc absolument renoncer à Crupilly comme lieu de culte.

Arrondissement de Laon.

Morgny.	Laon.	Trosly.
Dolignon.	Eppes.	Leuilly.
Parfondeval.	Crépy.	Martigny, près Laon.
Chery.	Fargnier.	Chambry, près Laon.
Montcornet.	Lisy, près Anizy-le-Château.	Renneval, près Rozoy-sur-Serre.
Pierrepont.	Aulnois.	Follembray.
Liesse.	Lafère.	Pontavert.
Marchais.	Travecy.	Vorges, près Laon.
Parfondru.	Vouel.	Beautor, près Lafère.
Moulins, près Pont-Arcy.	Chauny.	Rozoy-sur-Serre (1).
Paissy.	Coucy.	Bertancourt-Epourdon.
Roucy.		

Arrondissement de Soissons.

Morsain (2), près Vic-sur-Aisne.	Vregny.	Grand-Rozoy.
Soissons.	Dhivier (Dhuizel? près Braisne).	Pernière (Pernant?)
Cœuvres.	Muret, près Oulchy.	Villers-Cotterets.
Saint-Pierre Aigle.	Missy, près Soissons.	Belleu.
		Acy.

Arrondissement de Château-Thierry.

Saponay.	Bézu.	Villomi, paroisse de Coulonges, près Fère.
Fère en Tardenois.	Baulne, près Condé en Brie.	Mareuil, près Fère.
La Ferté-Milon.	Nogentel.	
Château-Thierry.	Vendière.	
Monneaux.		

Avant la Révocation le culte était interdit dans treize endroits : Landouzy, Gercis, Fontaine, Lemé, Leval, Annois, Villers-Saint-Christophe, Travecy (1664), Benay (1665), Baulne (1674), Nogentel (1681), Lehautcourt (1683), Vouél (1685); et cinq temples démolis : Gercis (1664), Benay (1665), Nogentel (1681), Lehautcourt (1683), et Vouel (1685).

Toutefois nos renseignements, bien qu'incomplets, nous montrent encore des pasteurs à Morgny (1667), Chery (1677), Fontaine (1677), Morsain, Eppes (1681), Roucy (vers 1681), Gercis (après 1681), Laon, Lehautcourt, Villers, Château-Thierry, Chauny, Coucy (1683). Et très probablement ces treize pasteurs, sauf Mettayer, de Lehautcourt, qui émigra en 1683, demeurèrent en France jusqu'à la Révocation. En outre le culte était encore célébré en 1681 au Grand-Rozoy, chez Philippe de Parenteau; à Nogentel, chez le sieur dudit lieu; à Annois, chez Jean de Cobreville, et au château de Paissy au moins jusqu'en 1683.

Malgré les persécutions, l'Evangile fut donc annoncé au moins en seize endroits du département jusqu'à la Révocation. L'histoire mieux connue fournira sans doute un chiffre plus élevé.

(1) Ce village donna le jour à Hugues Sureau-Durosier, célèbre pasteur du XVIe siècle. (Melleville, *Dictionn. histor.*) — Voir la note à la fin du travail.

(2) Pierre de Vrillac, sieur de Morsain, avocat au parlement de Paris, embrassa la religion protestante en 1621.

VI. Refuge (1685).

Les provinces qui composent aujourd'hui le département de l'Aisne (1), offraient pour l'évasion bien plus de facilité que les provinces du centre; aussi ce département perdit-il un grand nombre de ses habitants à la Révocation. Une première émigration avait eu lieu à la suite de l'arrêt de 1664; l'Edit de 1685 donna lieu à une seconde, qui dura jusqu'à la fin du siècle. « La Révocation, dit l'abbé Prieur, eut sa pleine exécution dans la Thiérache, où les protestants avaient conservé des prêches nombreux, et y détermina la fuite des réformés qui ne purent se résoudre à renoncer à l'exercice public de leur religion » (2).

L'organisation des guides quakers se relayant pour conduire les esclaves fugitifs à la frontière, et connue en Amérique sous le nom de *chemin de fer souterrain*, n'est qu'une imitation de ce qui eut lieu dans le nord de la France pour l'évasion des protestants; c'est un fait qui, croyons nous, n'a pas encore été relevé jusqu'ici. Bohain et Saint-Quentin étaient les principales stations. Les *Documents inédits, etc.*, de M. Depping, donnent sur ce sujet des détails fort intéressants puisés dans les registres du secrétariat.

Le 5 novembre 1686, Seignelay écrivait à Chauvelin : « Entre plusieurs avis qui ont été donnés au roi de ceux qui sortent de Paris pour passer dans les pays étrangers, il y en a un qui porte qu'il y a six guides qui font passer les religionnaires dans le village de Bohain en Picardie, où ils séjournent s'ils veulent, et que lorsque ces guides sont las, ou qu'ils veulent retourner à Paris pour en prendre d'autres, ils mettent les réfugiés entre les mains de six ou huit autres du même village qui achèvent de les conduire, et qu'enfin ce village n'est rempli que de guides. Sur quoi Sa Majesté m'ordonne de vous faire part de cet avis, afin que vous puissiez prendre des mesures pour faire arrêter ceux qui se trouvent coupables de ce mauvais commerce. »

L'année précédente, le rapport suivant avait été fait au lieutenant général de la police (Pap. de la Reynie. Bibl. imp.) : « L'Epine dit savoir plusieurs chemins pour faire passer les religionnaires en Hollande, sans passer dans les villes ni grands chemins, et voilà de la manière qu'il en parle :

« Pour les faire sortir de Paris, c'est les jours de marché à minuit, à cause de la commodité des barrières que l'on ouvre plus facilement que les autres jours, et ils arrivent devant le jour proche Senlis qu'ils laissent à

(1) Ile-de-France, Picardie et Champagne.

(2) *Histoire de Guise.*

main gauche. D'autres qui vont jusqu'à Saint-Quentin, et qui n'y entrent que les jours de marché dans la confusion du moment. Et y étant, ils ont une maison de rendez-vous où ils se retirent, et où les guides les viennent prendre. Pour les faire sortir, ils s'habillent en paysans et paysannes, menant devant eux des bêtes asines. L'un des guides, qui sont ordinairement deux ou trois, passe devant, et s'il ne rencontre personne, l'autre suit; s'il rencontre du monde, l'autre qui suit voit et entend parler, et suivant ce qu'il voit ou entend de mauvais, il retourne sur ses pas trouver les huguenots, et les mène par un autre passage... et s'ils trouvent que ce sont des soldats, ils passent par argent qu'ils leur donnent; comme les passages sont gardés de huit en huit jours par de nouveaux gardes, ils sont d'autant plus faciles à corrompre. Lorsque les guides les viennent prendre dans les villes ou passages où sont donnés les rendez-vous, ils ne sortent que la nuit, et principalement quand il fait fort noir, ou lorsqu'il pleut bien fort, parce que cela leur fait un grand bien pour la conduite.

« Il dit que s'il avait vingt hommes à passer, et qu'ils fussent aux portes de Valenciennes à la brune, il les rendrait tous le lendemain à la porte ouvrante à Mons; que les guides viennent attendre les huguenots sur les chemins, et ne disent ni leurs noms ni leurs domiciles, que la plupart desdits guides sont bandits, qui n'ont ni feu ni lieu, et se sont sauvés des galères, lesquels n'attendent qu'à périr pour vivre.

« Il assure que le petit homme (en marge : *Petit homme important à connaître*) auquel il a parlé sur le boulevard de la porte Saint-Antoine, est celui qui les livre aux autres guides, et qu'il ne lui voulut pas dire son nom, mais qu'il l'a suivi, et qu'il sait la maison où il entra, où il faut passer trois portes. Que lorsqu'il lui parla, c'était pour passer une femme et quatre enfants, et que c'est la femme d'un cabaretier dudit faubourg Saint-Antoine, qui est fort grande; qu'il avait reçu une lettre de ce petit homme en Hollande, pour se trouver sur ledit boulevard, à l'heure qu'il lui avait marquée, mais que son nom n'y était pas, non plus que la date.

« L'Espine a parlé à une femme appelée Madame Leroy, qui demeure rue Saint-Martin, à la *Botte*, entre un pâtissier et un rôtisseur, pour la passer en Hollande où elle a déjà une fille. Il y avait avec elle une autre fille qui voulait aussi passer avec elle, et que ladite dame Leroy a un autre nom qu'il croit être Bertault. Il dit aussi qu'il y a encore plusieurs familles de qualité dont il a connaissance, et que si on veut lui donner sa liberté, il ferait prendre plusieurs desdites familles. Il connaît plusieurs guides, entre autres les deux L'Espine, et un nommé Thomas. Il demande si, en lui accordant sa liberté à Paris, on le pourrait arrêter en s'en retournant pour autre chose dont il pourrait être accusé. Et si quand un homme est condamné aux galères pour ce sujet, il peut en sortir en donnant 101 écus,

et à qui il faut s'adresser pour cela. Il dit qu'un jour il trouva des huguenots sur le chemin, et que les ayant conduits jusqu'au passage de Cuverin, ils se détournèrent du chemin et se mirent dans un fond, et que lui s'était éloigné des huguenots à cause que les gardes qu'il avait appelés les étaient venus joindre » (*Depping*, p. 388).

Les plus illustres de nos réfugiés furent : Prosper Marchand, Jean Rousset, Antoine Bénezet, les Crommelin, les Dompierre, les Larochefoucauld, les Laumonier, les de Proisy, etc. On trouvera ici tous les noms que nous avons pu recueillir. Ce n'est pas un petit enseignement que la vie de ces hommes et de ces femmes qui abandonnèrent tout ce qu'ils avaient de plus cher, plutôt que de renier leur foi.

La première place appartient naturellement à la grande famille saint-quentinoise des Crommelin, qui fournit plus de 54 membres (pour la plupart de Saint-Quentin) au refuge, sans parler de leurs alliés, comme les Testart (aussi de Saint-Quentin), dont six prirent également le chemin de l'exil. Voici la généalogie des Crommelin et des Testart, extraite du *Bulletin du protestantisme* (VII, 478), et complétée par des indications de la *France protestante*.

Armand Crommelin de Courtray quitta les Pays-Bas quand l'inquisition y fut établie par le duc d'Albe, et laissa sept enfants, dont deux seulement : Pierre et Jean, rentrent dans notre cadre.

Pierre Crommelin épousa Catherine Cazier, et s'établit à Cambray, où il fit un commerce considérable de batistes qu'il envoyait blanchir en Hollande. Lors de la prise de Cambray par les Espagnols, il tenta vainement de s'établir à Saint-Quentin auprès de son frère Jean, et se retira à Midelbourg, en Zélande, où il mourut en 1609.

Jean Crommelin.

Fondateur de la famille de Saint-Quentin, il fut d'abord employé chez son frère Pierre à Cambray, puis fonda une importante maison de commerce à Saint-Quentin. La fabrication des toiles prit, grâce à lui, un accroissement considérable dans cette ville; il fit venir de Harlem des ouvriers blanchisseurs, et construisit plusieurs blanchisseries tant à Saint-Quentin qu'à Chauny.

« Une étude approfondie du sol lui démontra qu'il était propre à la culture du lin. Mais dans la préparation de ce fil, il eut à vaincre de grandes difficultés; un lieu trop sec séchait les fils et détruisait leur ténuité; un endroit trop humide les pourrissait et les cassait. Il remédia à ces inconvénients en déterminant, au moyen d'un bon hygromètre, la profondeur où devaient être placés les ateliers; puis il inventa le gluten nommé *pare-*

ment, qui arrondit le fil par le moyen d'une brosse et lui donne de la consistance. Cette industrie prospéra à un point extraordinaire; aussi tout le monde se fit mulquinier, et bientôt il n'y eut personne de riche à Saint-Quentin qui ne dût sa fortune à l'industrie du lin (1). Toutefois, en 1698, on ne comptait encore dans cette ville que 25 négociants ou gros marchands et 60 petits marchands. » (Melleville, *Dictionn. historiq.*)

Jean Crommelin avait épousé en 1595 Marie, fille de Jacques de Semery, seigneur de Camas (village entre Genlis et Ham); il vendit la seigneurie de Camas avant sa mort pour qu'elle ne devînt pas une pomme de discorde entre ses enfants. Son mariage fut célébré au château royal de Folembray, et honoré de la présence de Catherine de France, sœur de Henri IV, qui y tenait alors sa cour. De ce mariage naquirent quinze enfants, dont dix morts en bas âge; les cinq autres sont :

A *Pierre*. — B *Marie*. — C *Jean*. — D *Catherine*. — E *Adrien*.

A *Pierre Crommelin*, né en 1596, au château de Moy-Saint-Far, près Saint-Quentin, eut pour marraine Madame, et mourut en 1676. Il épousa Marie Desormeaux de Cambray, qui lui laissa en mourant (vers 1652) sept enfants :

I. Jean, qui épousa Elisabeth Marin. Ses enfants s'allièrent aux Vauquet d'Amiens, Tabary de Guise, Philippy et Nogared de Saint-Quentin.

II. Pierre, qui se maria à Nîmes.

III. Jacques, qui quitta Saint-Quentin pour s'établir à Harlem.

IV. Samuel, qui épousa Madelaine Testart, de Saint-Quentin. Ils sortirent de France avec leur famille, de 1685 à 1687, et se retirèrent à Harlem. Ils eurent vingt-trois enfants, parmi lesquels nous citerons Anne, qui épousa avant la Révocation son cousin Louis Crommelin, fils de Louis Crommelin, et de Marie Mettayer. Anne s'enfuit avec son mari à Amsterdam en 1685, puis en Irlande, où ils établirent une fabrique très importante, dont les ouvriers furent en grande partie des réfugiés saint-quentinois. Presque toute la famille de son père se réfugia auprès d'Anne.

V. Armand, qui s'établit à Harlem.

VI. Marie, qui épousa Rondeau, banquier à Paris.

(1) Si le protestant Crommelin est le principal fondateur du commerce de Saint-Quentin, ses coreligionnaires n'ont jamais cessé, depuis lors, de figurer au premier rang dans cette ville pour leur probité et l'importance de leurs maisons; les MM. Joly descendent des Crommelin.

VII. Jeanne, qui épousa Jacques Le Maître, lequel devint fermier général.

B *Marie Crommelin* épousa à Londres Pierre Lombard.

C *Jean Crommelin*, né en 1603, à Saint-Quentin, épousa à l'âge de 20 ans Rachel Taquelet du Catelet, âgée de 14 ans; il en eut quinze enfants, dont trois : Jacob, Daniel et Ester existaient encore en 1712 (1). Il mourut en 1659, et sa femme en 1686 à Paris; nous donnons des détails sur quelques-uns de leurs enfants.

Louis, né vers 1625, épousa en 1648 Marie Mettayer, fille de Jean Mettayer, et sœur de père de Samuel Mettayer, tous deux ministres de l'Eglise de Lehautcourt. Devenue veuve, Marie Mettayer se rendit à Paris à la fin de 1685, feignit d'abjurer au commencement de l'année suivante, et réussit enfin à sortir du royaume (*Arch.* TT. 256). Leur fils Samuel-Louis, épousa Judith Truffet, de Laon, et quitta Saint-Quentin à la Révocation; cependant la *France protestante* dit qu'il abjura en 1683, et que, poursuivi par ses remords, il se sauva en Angleterre.

Abraham, né en 1629, épousa Marie Boileau, fut marchand de toiles à Saint-Quentin et mourut en 1673. Sa femme était dénoncée en 1700 comme très opiniâtre dans son hérésie.

Catherine, née en 1632, épousa François de Coninck d'Anvers.

Rachel, née en 1634, épousa en 1656, Pierre Testart, marchand à Saint-Quentin et veuf de Catherine Bossu. De ce mariage sortirent sept enfants que nous retrouverons plus loin.

Jacob, né en 1642, épousa en 1663, Elisabeth Testart; il demeura à Saint-Quentin jusqu'en 1676, alla ensuite à Paris où il perdit une partie de sa fortune; son nom figure au bas de l'acte d'abjuration

(1) Voici deux actes de 1676 et 1678 que M. Ch. Read a relevés sur le registre des enterrements faits au cimetière protestant de la rue des Saints-Pères. Nous ne voyons pas bien où il faut placer ici les Crommelin qui s'y trouvent mentionnés :

« Aujourd'huy, 19e jour d'aoust 1676, a esté enterré le corps de deffunte Rachel Burgeat, fille de Jérémie Burgeat, marchand bourgeois de Paris, et de *Catherine Crommelin*, décédée du jour d'hier. Auquel enterrement ont assisté le père de l'enfant, et *Daniel Crommelin*, marchand à Paris, oncle de la deffunte, qui ont déclaré que ladite deffunte étoit, lors de son décès, âgée d'environ trois mois, et ont signé : J. Burgeat, Daniel Crommelin. »

« Aujourd'huy, 16e jour d'aoust 1678, a esté enterré le corps de deffunt Louis Cousin, fils d'Isaac Cousin, marchand à Paris, et de *Anne Crommelin*, décédé le 15 dudit mois. Auquel enterrement ont assisté ledit père de l'enfant, et *Jacob Crommelin*, oncle dudit deffunt, quy ont dit que ledit deffunt, lors de son décès, estoit âgé d'un mois ou environ, et ont signé : L. Cousin, Jacob Crommelin. »

Ce Jacob Crommelin est qualifié banquier dans l'acte d'inhumation d'Isaac Lieurard, marchand à Bohain, 8 octobre 1684.

signé par les principaux négociants réformés de Paris (1), en même temps que ceux de Foissin, Rondeau, Seignoret, Testart. Sa femme plus zélée que lui l'abandonna et sortit de France à la fin de l'année 1685 avec cinq de ses filles et une servante, gagna l'Angleterre par la Rochelle, puis passa en Hollande avec une seule de ses filles. Son mari revint à Saint-Quentin en 1686 où il s'enrichit de nouveau par son commerce de toiles, et se retira en Hollande en 1708. Il est probable qu'il se rattacha au protestantisme, car « nous trouvons..... dans un mémoire de l'état des nouveaux convertis du diocèse de Noyon en 1700 (*Supplém. fr.*, 4026. 3) Jacques Crommelin, riche marchand de toiles, âgé de 60 ans, noté comme mauvais catholique, ainsi que sa femme Elisabeth Testart » (*France prot.*).

Jacob ou Jacques Crommelin eut onze enfants :

Camille, née en 1664, qui épousa Daniel Jeannot de Saint-Quentin.

Cyprien, né en 1666, qui sortit de France en 1680.

Jacob, né en 1667, qui sortit de France en 1685, passa en Hollande, puis à Londres, revint trouver son père à Saint-Quentin et retourna finalement en Hollande.

Elisabeth, née en 1668, morte en naissant.

Elisabeth Catherine, née en 1670, qui épousa, en 1698, André Le Cointe, d'Elbeuf.

Daniel, né en 1671, qui passa en Angleterre.

Marianne, née en 1672, qui épousa, à Londres Jacques Courton d'Alençon.

Madelaine, née en 1674, qui épousa, en 1705, Isaac Torin, son cousin germain.

François, né en 1675, mort à l'âge de 5 ans.

Catherine, née en 1677, qui épousa, en 1700, Elie Blaquière, de Sourèze, réfugié à la Haye.

Suzanne-Marie, née en 1680, qui épousa, en 1703, Olivier, de Doumergue, réfugié à Leipzick.

Jean-Baptiste, né en 1685, mort l'année suivante à Saint-Quentin.

D. *Catherine Crommelin*, mariée à Londres avec Abraham Desdeuxvilles.

E. *Adrien Crommelin*, le dernier des enfants de Jean Crommelin et de Marie de Semery, épousa Suzanne Doublet à Charenton en 1641 et

(1) « Je, N..., crois de ferme foi tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine croit et professe. Je condamne et rejette très sincèrement toutes les hérésies et opinions erronées que la même Eglise a condamnées et rejetées. Ainsi, Dieu soit à mon aide, et les saints évangiles sur lesquels je jure de vivre et de mourir dans la profession de cette même foi. » Cet engagement fut aussi signé par Hersant, Martin, Aubry, Lemaire, Dorigny. (Depping, 583.)

demeura à Saint-Quentin jusqu'à sa mort. Il eut neuf enfants :

Suzanne qui épousa, en 1644, Marin Grotest, sieur du Chesnay, fameux médecin d'Orléans.

Adrien, qui épousa Marguerite Richard, veuve de M. de Lechelle (1) ; il mourut en 1701, seigneur en partie de Mézière, près Saint-Quentin. En 1693, l'état des nouveaux convertis le citait comme remplissant tous les devoirs d'un bon catholique.

Antoine, mort à Lyon.

Pierre Etienne, né en 1648, qui se maria à Lyon avec Françoise Seignoret. Il s'associa avec le précédent ; sa femme se réfugia à Lausanne avec un de ses fils, Pierre, qui fut nommé pasteur de Genève en 1718.

Marie, qui épousa en 1667 Jean Pigou, d'Amiens ; ils quittèrent cette ville à la Révocation.

Jeanne, qui épousa à Paris, en 1669, François Amonnet de Londres ; ils firent une grande fortune à Paris qu'ils quittèrent en 1681, prévoyant la Révocation, et se réfugièrent à Londres.

Anne-Marie, qui épousa Isaac Milsonneau, bailli de Charenton jusqu'à la Révocation.

André, qui demeurait à Paris chez son beau-frère Amonnet et s'enrichit dans le commerce des dentelles. Il épousa Marie Le Maître qui fut arrêtée à Chauny en 1686 comme elle voulait quitter la France ; André abjura après avoir passé quelques semaines à la Bastille (1685-1686).

Jean, dit de Bercy, qui épousa en 1687 Marie-Ester Foissin de Paris. Sa femme passa en Angleterre et l'abandonna quand il se fit catholique ; en 1699, il se faisait délivrer un certificat de catholicité (2). Il mourut à Saint-Quentin en 1703.

(1) Antoine Leconte, baron de Lechelle, gouverneur de la principauté de Sedan sous le prince Henri de la Tour, est connu dans la littérature théologique protestante par quelques lettres de controverse. (*France prot.*)

(2) Voici ce certificat, que M. Ch. Read a relevé aux Archives impériales (Tr. 255) :

Certificat de catholicité pour le sieur Crommelin de Bercy, marchand de la ville de Saint-Quentin, pour obtenir du Roy un passeport, pour aller, au mois d'octobre prochain, dans les pays étrangers, pour son négoce et affaires.

Je, soussigné, prestre, curé de la paroisse de Sainte-Catherine, en la ville de Saint-Quentin, certifie que le sieur Jean Crommelin de Bercy, marchand, colonel de la bourgeoisie de ladite ville, a fait son devoir paschal, et prend le soin d'envoyer ses enfants à la messe. Fait ce 5e septembre 1699. Huet.

Nous, maire et eschevins, juges civils, criminels et de police de la ville, fauxbourgs et banlieue de Saint-Quentin, certifions et attestons à tous ceux qu'il appartiendra, que M. Nicolas Huet, qui a escrit et signé l'acte ci-dessus, est prestre curé de la paroisse de Sainte-Catherine de cette ville, en témoins de quoy avons fait, scellé et signé ces présentes, par M. Jean Watier, nostre greffier-secrétaire, cejourd'huy 6e septembre 1699. Watier.

« La maison Crommelin, dit M. Weiss, fondée à Amsterdam dans les commencements de l'émigration, y maintient depuis 150 ans son ancienne réputation, et ses livres encore tenus en langue française attestent avec quel respect les descendants de l'exilé de France sont restés fidèles aux traditions de leur famille. » (*Hist. des Réfug.*, II, 167.)

Pierre Testart, marchand de Saint-Quentin, avait épousé, en 1656, Rachel, fille de Jean Crommelin et de Rachel Taquelet ; il en eut sept enfants :

Rachel, qui épousa Lefèvre de Rouen. Rachel Lefèvre, leur fille, épousa Pierre de Joncourt, marchand à Saint-Quentin.

Cyprien, qui resta à Saint-Quentin après le départ de son père (1685) et épousa en 1703 Marianne de Van de Loresse.

Marie Madelaine, qui épousa Jean Benezet en 1681 et demeura avec lui à Abbeville où il fut receveur de traites jusqu'en 1687, puis il fut nommé directeur à Saint-Quentin où il mourut en 1710. De ce mariage sont issus sept Benezet : Jean-Etienne, Jacques, Jean, Cyprien, Madelaine, Melchior et Pierre.

Pierre, qui sortit de France avec son père, s'établit à Harlem, puis à Amsterdam.

Jean, qui suivit le précédent.

Angélique, qui mourut à Saint-Quentin et était signalée comme une huguenote très dangereuse en 1698.

Suzanne, qui épousa en 1686 Daniel Roberthon ; ils sortirent de France pour cause de religion, et se réfugièrent à Amsterdam.

Nous avons également rencontré le nom de Jean Rondeau, qui épousa sa cousine Crommelin et se fixa à Saint-Quentin, puis des Duchemin, réfugiés en Hollande, aussi alliés à la famille Crommelin.

Louis Dorte (1), seigneur de Fontaine, capitaine au régiment de Piémont, fils de Jean-Louis Dorte et de Madelaine de Pas-Feuquières, réussit à gagner le Palatinat, avec quelques autres personnes, en décembre 1685, et devint général au service de la Prusse. Il avait épousé en 1670 Anne Catherine de Dompierre, fille de David de Dompierre, seigneur de Jonquières, maréchal de camp.

Jacques Laumonier, sieur de Varennes, lieutenant-colonel du régiment du Maine, fils de Jacques, sieur de Vaux et de Varennes, et de Marthe de Foy, s'enfuit avec Louis Dorte, emmenant sa femme Anne-Henriette Dorte (sœur de Louis), et plusieurs officiers de son régiment. Il mourut à Prague en 1717, colonel au service de la Prusse, regrettant peu, sans doute, son parrain Louis XIV.

(1) Serait-ce un descendant du célèbre vicomte d'Orte, dont on a nié la magnanimité dans le drame de la Saint-Barthélemy ? (*Bullet. du Prot. fr.*, I, 208, etc.)

Les soldats lancés à la poursuite de cette troupe de fuyards s'emparèrent de plusieurs officiers et de la fille de Louis Dorte, Anne Catherine, âgée de 7 ans, qui ne tarda pas à être convertie. « Dès le mois de février 1686, le *Mercure* annonçait cette glorieuse victoire du clergé catholique en ces termes : « Mademoiselle Dorte, dont la fermeté pour la religion pro- « testante paraissait insurmontable, et qui même l'a fait connaître par des « actions trop hardies pour une personne de son sexe, a fait abjuration à « Metz, entre les mains de Mgr l'évêque, dans l'église des Ursulines. » Elle fut reçue à Saint-Cyr en 1697 et obtint en 1700 comme nouvelle catholique une pension de 500 livres. » (*France protestante.*)

David Laumonier sieur d'Eville, frère de celui dont nous venons de parler, le même apparemment que l'époux d'Esther Lefèvre, se réfugia en Hollande, tandis que son fils Jacques abjura et resta en France.

Madelaine, sœur de Jacques et de David Laumonier qui avait d'abord été contrainte d'abjurer, prit la fuite et se réconcilia publiquement avec l'Eglise protestante dans le temple de la Haye, en 1686.

A la Révocation, le sieur de la Motte, Louis Laumonier, réussit à gagner Maëstricht avec le sieur de Villers-lès-Guise (Du Vez) (*Supplém. fr.*, 4026. 1). La femme du premier, Madelaine Lefèvre, qui ne put le suivre, promit à l'évêque de Laon de se convertir avec ses filles Elisabeth et Marie « dans le temps et la manière qu'il lui plairait de prescrire. » Une autre de ses filles fut arrêtée à la frontière, et enfermée dans le couvent de Lafère en 1686 (1) (*Arch.*, E. 3372). La promesse de se convertir à volonté fut également signée par Marie Laumonier, veuve du sieur de Parfondru, et par Esther Lefèvre, veuve de David Laumonier, capitaine de chevau-légers; mais cette dernière du moins n'avait point l'intention de la tenir. Dès qu'elle en trouva l'occasion, elle essaya de sortir de France. Malheureusement elle fut reconnue et arrêtée à Dieppe avec Madelaine de Dompierre en 1688 (*Arch.*, TT. 314, et Extrait de la *France prot.*).

Madelaine de Dompierre, fille de David de Dompierre sieur de Jonquières et sœur de la femme de Louis Dorte, fut enfermée aux Ursulines de Clermont en 1686; nous ne savons comment elle en sortit pour aller à

(1) Le 16 janvier 1696, un sieur de la Motte fut envoyé au château de Guise, et le 3 novembre de l'année suivante, ses deux filles furent mises au couvent de Lafère. (*Reg. du secrét.*, O. 40 et 41.) Par ordre du 18 mai 1698, le fils du sieur de la Motte, gentilhomme de Crépy, fut mis dans un collége de la religion catholique. Son second fils fut aussi mis dans une maison des PP. de l'Oratoire, quoiqu'il fût d'un âge assez avancé, ce qui ne permit pas de l'y laisser longtemps. (*Reg. du secrét.*, O. 42.) Par ordre du 19 novembre 1701, le fils du sieur de la Motte sortit du collége et entra dans le service. C'est l'intendant Sanson et l'évêque de Noyon qui imaginèrent de mettre au service les enfants des nouveaux catholiques enfermés dans les hôpitaux, aussitôt qu'ils commençaient à *bien faire leur devoir*. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique. 1re série. *Hist. polit.*, par Depping fils. Paris, 1855, t. IV et dernier.)

Dieppe où elle fut faite prisonnière, mais en 1689 nous la retrouvons dans le même couvent de Clermont. Voici ce qu'écrivait Seignelay, le 4 janvier 1689, à M. de Ménars :

« Mgr l'évêque de Beauvais m'a écrit que la demoiselle de Dompierre, qui est au couvent des Ursulines de Clermont, ne fait aucun progrès dans cette maison pour son instruction, et qu'au contraire, il est dangereux pour les religieuses qu'elle y demeure plus longtemps; sur cela le roi m'a ordonné d'expédier un ordre pour la faire transférer dans la maison des nouvelles catholiques (de Paris), et je vous l'envoie afin que vous preniez la peine de le faire exécuter. » (*Reg. du secrét.*, O. 33.)

Madelaine continuant de se montrer rebelle à toutes les exhortations et à toutes les séductions, continuant de plus à être dangereuse pour les personnes qui l'entouraient, il fallut la mettre hors de la maison des nouvelles converties et la faire sortir du royaume : magnifique et touchant exemple de fidélité; ni les caresses, ni les menaces, ni les mauvais traitements n'avaient pu l'empêcher de rendre témoignage de sa foi (*Reg. du Secrét.*, O, 33). Elle se retira à la Haye avec son frère Jacques. Il y a actuellement à Copenhague, au ministère des cultes, un descendant de la famille de Dompierre de Jonquières; il est chef du service des Eglises.

Frédéric-Charles de la Rochefoucauld, comte de Roucy et de Roye, devint lieutenant-général en 1676, après avoir fait toutes les guerres de Louis XIV. En 1683, il demanda et obtint la permission d'aller servir le roi protestant de Danemark, qui le nomma grand maréchal de ses armées. Puis il passa en Angleterre et fut créé pair d'Irlande en 1688 sous le nom de comte de Lifford. Sa femme, fille du maréchal de Biron, qui quoique protestante avait été enterrée dans le chœur de l'église paroissiale de Roucy, fut exhumée par ordre du parlement.

Leur fils aîné, le comte de Roucy, abjura avant la Révocation, moyennant une pension de 1,200 livres qui lui fut accordée le 12 février 1685. Deux autres de leurs fils, mis au collége Louis-le-Grand, en sortirent catholiques, de même que trois de leurs filles qui furent enfermées quelque temps dans le couvent de Notre-Dame de Soissons. Trois seulement des enfants de la Rochefoucauld restèrent protestants.

François de Raineval, gentilhomme de Picardie, laissa de sa femme Anne de Pastoureau, deux fils, nommés Gabriel et Daniel. Gabriel, marquis de Raineval, épousa en 1645 Esther Lefèvre de Parfondru, et fut tué au siége de Lille. A la Révocation, sa veuve sortit de France avec ses trois enfants, Jean, François et Marthe, et se retira à Herford, où sa fille se maria avec le pasteur de la cour. Jean rentra plus tard en France et fut remis en possession des biens de sa famille (certainement parce qu'il avait abjuré); mais sur la fin de ses jours il émigra de nouveau, en Hollande, et mourut à Voorburg.

Son frère François, qui était resté à l'étranger et avait pris du service dans l'armée des Etats généraux, s'éleva au grade de commandant des troupes de la Guyane hollandaise (*France prot.*).

Le frère de Gabriel, Daniel de Raineval, épousa Suzanne Duet (Du Vez), fille de Jean Duez, seigneur de Villers-lès-Guise. Devenue veuve, elle passa à l'étranger comme sa belle-sœur Esther Lefèvre de Parfondru. Les biens de la veuve de Daniel furent confisqués.

Nicolas de Massuë, seigneur de Renneval, eut de son mariage avec Hélène d'Ailly, fille d'Antoine d'Ailly, sieur de la Mairie et de Pierrepont, un fils nommé Daniel, seigneur de Ruvigny, qui fut gouverneur de la Bastille sous Henri IV.

Ce Daniel de Massuë, épousa en secondes noces Madelaine de Fontaine, dame de la Caillemotte, qu'il laissa veuve en 1611 et qui vécut jusqu'en 1636. De ce mariage naquit Henri de Massuë, marquis de Ruvigny, personnage considérable, député général des Eglises protestantes. Il se retira à Londres avec ses fils en 1686, bien que le roi leur eut permis, par une insigne faveur, de demeurer en France tout en célébrant leur culte dans leur logis. Après la mort de Ruvigny, le roi confisqua les biens de son fils aîné. Le premier président du parlement, Harlay, avait reçu du père un dépôt considérable; il en parla au roi, qui le lui donna. « Ainsi les forfaits sont récompensés dans ce monde, » dit Saint-Simon, qui rapporte ce fait (*Mémoires*, Paris, 1829, I, 452).

On sait que presque tous les pasteurs de France sortirent du royaume à la Révocation; 202 d'entre eux assistaient en 1686 au synode des Eglises wallonnes, tenu à Rotterdam; on y retrouve Mutel, pasteur à Coucy; Pierre Laurent, pasteur à Gercis; Abrah. Couet du Vivier, pasteur à Roucy; Devaux, pasteur à Calais et Samuel Georges, pasteur à Vitry.

Jacques Devaux, de Laon, fils de Nicolas Devaux, ministre de cette ville, avait étudié la théologie à Sedan, en 1638. C'est à lui que l'on doit le précieux recueil des *Thèses de Sedan;* il figurait au synode de Charenton, en 1669, comme pasteur d'Oisemont, près Compiègne. Nous ignorons si c'est lui qui se trouvait à Rotterdam en 1686, qui devint pasteur à Harlem, où un Devaux approuvait, en 1695, les sermons de Brousson. Dans ce cas, Jacques Devaux, aurait atteint au moins l'âge de 75 ans, car il naquit à Laon (selon la *France Protestante*), et son père ne quitta cette ville qu'en 1620. Un autre Devaux était, en 1718, l'un des directeurs de l'hôpital français de Londres.

Samuel Georges, que nous avons vu pasteur à Laon et que nous venons de retrouver à Rotterdam, mourut en 1687 à Votsburg où il était pasteur. C'est sans doute son frère Paul, pasteur à Villers jusqu'à la Révocation, qui mourut en 1689 ministre de l'Eglise française de Cantorbéry. Sa fille

qu'il avait été forcé de laisser en France, fut enfermée dans un couvent d'où elle ne s'échappa qu'au bout de huit ans.

Daniel Maillard, ministre de Chauny, quitta la France à la Révocation et fut nommé pasteur de l'Eglise française de Groningue (1686), où il mourut en 1728 (1). En 1702, deux demoiselles Madelaine et Suzanne Maillard furent enfermées aux Nouvelles-Catholiques de Noyon (*Arch.*, E. 3353). En 1727, un autre Daniel Maillard était proposant à Nimègue; et en 1748, Jean Maillard remplissait les fonctions pastorales dans l'Eglise française de Darmouth (*France prot.*).

Nous avons vu le nommé Pierre Auger desservant l'Eglise de Château-Thierry de 1667 à 1683. Ne serait-ce pas le même que la *France protestante* appelle Augier et qui était ministre de Châlons en 1685 ?

« Par l'édit de révocation, disent MM. Haag, ordre avait été donné à tous les ministres de sortir du royaume dans les quinze jours qui suivraient la promulgation de cette ordonnance. Louis XIV espérait sans doute que la plupart d'entre eux préféreraient une abjuration aux douleurs de l'exil; il n'en fut rien; aussi les agents du gouvernement eurent-ils recours à tous les moyens pour les retenir. Augier fut arrêté à Charleville avec Superville de Loudun, Dumoutier de Bélesme, Cotin de Houdan; mais on leur rendit la liberté, en leur défendant seulement d'emmener avec eux leurs femmes et leurs enfants. Le malheureux Augier ne put supporter l'idée d'abandonner quatre enfants et une femme qu'il chérissait. Son courage fléchit; il promit de se convertir. Ses trois collègues firent preuve de plus de fermeté et de constance. Lorsqu'ils virent le délai fixé par l'édit près d'expirer, ils se décidèrent à partir sans leur famille. Quelques jours après cependant, on permit à la femme de Superville d'aller le rejoindre avec sa famille. Dumoutier eut aussi le bonheur d'être rejoint par la sienne avec un enfant qu'elle allaitait; mais deux autres enfants qu'il avait eus d'un premier lit, furent retenus et envoyés à Paris avec la famille entière de Cotin. Quant à Augier, à peine libre, il se regarda comme dégagé d'une promesse arrachée par la violence, et il ne songea plus qu'aux moyens de se sauver avec les siens. Il y réussit et se réfugia à Berlin, où, dit Benoit, *il donna des marques d'un repentir fort édifiant*. Il fut nommé pasteur à Halle en 1688. »

Samuel Mettayer, pasteur de Saint-Quentin, se réfugia à Londres en 1685, y desservit les églises de la Nouvelle-Patente et de la Patente-en-Soho. Il mourut ministre de l'Eglise de Thorpe en 1707. Marie Mettayer, sa sœur, qui avait épousé en 1648 Louis Crommelin, feignit d'abjurer au commencement de l'année 1686 et réussit à sortir du royaume.

(1) En 1686, l'Eglise de Groningue comptait dix pasteurs réfugiés attachés à son service.

On trouve aussi des de Beaumont réfugiés en Prusse ; ne seraient-ils pas des membres de la famille du pasteur de Laon ?

Charles Nicolas, orfèvre de Roucy, émigra à Berlin.

« Jacob Barbier, habile graveur de Roucy, se réfugia dans le Brandebourg à la révocation de l'Edit de Nantes. Barbier fut nommé graveur des monnaies par l'électeur Frédéric-Guillaume. Il eut trois fils qui marchèrent dignement sur ses traces. L'aîné, Jean-Charles, s'attacha de préférence à la ciselure ; il excellait dans cet art, que le premier il fit connaître à Berlin. Le second, Louis-Henri, obtint en 1741 la place de graveur de la Monnaie. Il épousa une demoiselle Etienne qui, restée veuve, fut choisie pour institutrice de la princesse d'Orange. Le troisième, Zacharie, remplit à la Monnaie le même emploi que son père et son frère. Le talent était héréditaire dans cette famille. Un petit fils de Jacob, nommé Claude fut un peintre distingué, et contribua beaucoup à donner aux produits de la fabrique royale de porcelaine le degré de perfection auquel ils sont parvenus. » (*France prot.*)

On comprend combien il est difficile de recueillir les noms de tous ceux qui émigrèrent ; aussi nous enregistrons avec un soin pieux tous ceux qui nous sont parvenus. Une Deussy de Lemé, tante de la mère des Bonnemain actuels, revint mourir à Lemé à l'âge de quatre-vingts ans, après en avoir passé soixante-quinze en Hollande.

La *France protestante* parle d'un Philippe Delmé, fils d'Adrien Delmé, qui fut pasteur de l'Eglise française de Norwich, et de l'Eglise wallonne de Cantorbéry ; il avait épousé Elisabeth Mauroy, dont il eut un fils nommé Elie qui fut pasteur de l'Eglise française de Londres. Le fils de ce dernier, nommé Jean, étudia aussi la théologie. Le nom de Mauroy est encore très répandu dans la Thiérache. Quant au nom de Delmé nous croyons qu'il y manque une apostrophe, et qu'avec l'orthographe moderne on écrirait Philippe de Lemé ; dans tous les papiers du désert et autres, Lemé s'écrivait Elmé.

La famille de Proisy fournit aussi son contingent au refuge.

Parmi les membres de la première administration de l'hôpital des réfugiés de Londres, fondé en 1716 par Jacques de Gastigny, on trouve Jacques Robethon, Etienne Seignoret, Jean Leclerc de Virly et Jacques Devaux. Nous croyons que ce Robethon, est un Robertbon, descendant de Daniel qui avait épousé Suzanne Testart de Saint-Quentin en 1686. Quant à Leclerc de Virly, la *France protestante* demande s'il ne faudrait pas lire Vrigny ; nous croyons qu'il faudrait plutôt lire Vregny, ou Verly.

Jean Rousset, né à Laon en 1686, obligé de s'expatrier pour cause de religion, se retira en Hollande. Il entra dans la compagnie des cadets français et servit jusqu'à la bataille de Malplaquet où il reçut deux blessures.

Il embrassa la carrière littéraire, et débuta par la publication de plusieurs pamphlets politiques, dans lesquels le souvenir de son père condamné à être pendu pour avoir voulu quitter la France, celui de sa mère qu'il avait vu traîner sur la claie après sa mort, comme coupable de fidélité à la foi de ses pères, le porta à attaquer avec violence Louis XIV. Après la paix d'Utrecht il fut forcé de quitter la Hollande et se retira à Bruxelles, où il vécut dans le silence jusqu'à la mort du grand roi. Il retourna alors en Hollande, s'y maria, et ouvrit à la Haye une maison d'éducation qui obtint la confiance des premières maisons du pays. En 1723, Rousset abandonna encore la carrrière de l'enseignement pour reprendre de nouveau l'étude de la politique et de l'histoire, et commença la publication du *Mercure politique et historique*, qu'il continua pendant vingt-quatre ans. Ses travaux littéraires le firent nommer membre de la Société royale des sciences de Berlin, puis, sept ans après, associé de l'Académie de Saint-Pétersbourg. Un parti considérable s'étant formé en Hollande, en 1747, pour le rétablissement du stathoudérat, Rousset consacra sa plume à la défense de cette cause; mais les magistrats irrités le firent arrêter et incarcérer. Le triomphe de la maison d'Orange mit un terme à sa captivité, et le nouveau stathouder, Guillaume IV, le récompensa de son zèle en le nommant son conseiller extraordinaire et son historiographe. Mais l'année suivante, accusé d'être l'un des chefs du club des Doëlistes, il fut dépouillé de son emploi, et obligé de s'enfuir en Russie pour éviter la prison. La reine Elisabeth l'accueillit avec faveur et le fit conseiller de la chambre impériale en 1748 avec le rang de colonel.

Rousset était un écrivain infatigable ; ses principaux ouvrages, très admirés quand ils parurent, sont : *Histoire du cardinal Albéroni*, et *Mémoires du règne de Pierre le Grand*. On lui attribua également, mais sans preuves, un ouvrage anonyme qui parut en 1719 sous ce titre : *Entretien de Louis XIV et de Madame de Maintenon sur leur mariage*.

Rousset mourut en 1749, vraisemblablement à Amsterdam, où il s'était retiré (Extrait de l'*Hist. de Laon*, par Melleville, II 244).

Prosper Marchand, savant bibliographe et critique, naquit à Guise vers 1675 et mourut à La Haye le 14 juin 1756. Il fit ses études à Paris et entra dans le commerce. « En 1698 il fut admis dans la corporation des libraires. Son magasin, situé rue Saint-Jacques, devint le rendez-vous des bibliophiles de la capitale. A l'affût de toutes les nouvelles littéraires, Marchand en faisait part à Jacques Bernard qui les consignait dans ses *Nouvelles de la République des lettres*. En 1714, il passa en Hollande afin de pouvoir professer librement la religion qu'il avait embrassée. Il s'établit à Amsterdam, et fonda une maison de librairie. » Bientôt il se livra tout entier à l'étude. « La connaissance des livres et de leurs auteurs fit toujours son occupation

favorite, et il s'y distingua si fort, que de tous côtés les libraires venaient le consulter sur les livres qu'ils se proposaient de mettre sous presse, et ils se félicitaient quand ils pouvaient obtenir qu'ils s'imprimassent sous sa direction... Son principal ouvrage, son *Dictionnaire historique*, ne parut qu'après sa mort. » Il légua le peu d'argent qu'il possédait à une société fondée à la Haye pour l'éducation des pauvres, et fit don de sa bibliothèque fort riche et de tous ses manuscrits à l'université de Leyde. (*Fr. pr.*)

Antoine Bénezet, un des premiers et des plus zélés promoteurs de l'émancipation des noirs, naquit en 1713 d'une famille de Saint-Quentin qui s'était réfugiée à Londres, pour cause de religion. « Bénezet fut d'abord destiné au commerce, mais il ne tarda pas à abandonner cette carrière pour apprendre l'état de tonnelier. En 1731, ses parents étant allés s'établir en Amérique, il les suivit à Philadelphie; et tandis que ses frères se plaçaient par leur probité et leur activité au nombre des commerçants les plus honorables de cette ville, il résolut de se consacrer tout entier à l'instruction du peuple. Il adopta les principes religieux des quakers, et se pénétra surtout de leur enthousiasme pour l'affranchissement des nègres. « Ses talents, son « activité, la loyauté de ses intentions, sa bienfaisance, lui procurèrent une « grande popularité, dit la *Biographie universelle*... Son extérieur était « très modeste; il ne portait que des habits de panne, parce que, disait-il, « après les avoir usés pendant plusieurs années, ils pouvaient encore servir « à vêtir des indigents. Il avait coutume de dire que l'acte de charité le « plus difficile était de supporter la déraison des hommes. »

« Bénezet ne servit pas seulement de sa plume la cause à laquelle il s'était dévoué (il écrivit plusieurs ouvrages et un grand nombre de brochures); on lui doit l'établissement à Philadelphie d'une école pour les noirs, école qu'il soutint de sa fortune et dirigea de ses conseils jusqu'à sa mort, arrivée dans cette ville le 5 mai 1784. » (*France prot.*)

Bien que les réformés de la Picardie cherchassent de préférence un asile en Angleterre et en Hollande, un certain nombre de cultivateurs passèrent dans le Brandebourg (1), où des ouvriers de Saint-Quentin introduisirent l'industrie de la gaze. D'autres Picards s'établirent à Cassel (Ch. Weiss, *Hist. des réfugiés*, I, 156, 166, 172, 328.)

Le plus grand nombre passa en Angleterre, où il y eut des Leroy, des Leblanc, des Lenoir, des Loiseau, des Delahaye (*Ibid.*, 365). D'autres, d'abord fixés en Angleterre, passèrent à Edimbourg où ils peuplèrent le quartier qui porta, depuis, le nom de quartier de Picardie (*Ibid.*, 277).

Parmi les noms des réfugiés en Amérique, on remarque ceux de Benoit, Bocquet, Bacot, Chevalier, Delisle, Dubois, Dutarque, dont plusieurs figu-

(1) Pendant les guerres de l'Empire, des soldats du Chesneau (Esquéhéries) trouvèrent en Prusse plusieurs de leurs parents de Leval.

rent avec éclat dans la guerre de l'indépendance (*Ibid.*, 387, 404); puis ceux de Daniel Crommelin et François Basset, membres de l'Eglise française de New-York au XVIIIe siècle.

On trouve des Cocher et un Taillefer de Château-Thierry dans la colonie hollandaise du cap de Bonne-Espérance (*Ibid.*, II, 157), des Raynevi dans celle de Surinam (160). Parmi les réfugiés en Hollande, nous avons trouvé les noms de Leblanc, Dujardin, Dubois, Deschamps, Lacroix, Chevalier, Sauvage, Delacour, Legrand, Dumont, Dupont, noms encore très répandus dans le département (II, 474). Casimir Oudin, moine de Bucilly, embrassa la religion réformée et se retira à Leyde où il mourut en 1688. (Melleville, *Dictionn. histor.*)

Nous avons gardé pour la fin la colonie de Friedrichsdorf, fondée en partie par des réfugiés du département de l'Aisne.

« La petite colonie de Friedrichsdorf, dit M. Weiss (*Hist. des réfugiés prot.*, I, 244), située dans les Etats du landgrave de Hesse-Hombourg, à une demie lieue de Hombourg-ès-Monts ou Hombourg-lès-Bains, et à trois lieues de Francfort, mérite une mention à part dans l'histoire du Refuge. Fondée par des français proscrits en 1687, elle est de toutes les colonies protestantes de cette partie de l'Allemagne, celle qui a le mieux conservé sa langue et son caractère. Elle se compose aujourd'hui de 900 habitants, qui parlent encore la langue française telle qu'on la parlait au temps de Louis XIV. Les publications dans les rues se font en français, l'enseignement se fait dans cette même langue. Depuis 150 ans, les réfugiés se sont constamment mariés entre eux sans jamais contracter d'union avec les familles allemandes du pays. Ils sont renommés par leur tempérance et leur sobriété. Ils vivent dans l'aisance qu'ils doivent à leur travail. On ne voit pas un seul pauvre parmi eux. Hospitaliers envers les étrangers, ils ont ouvert un asile aux malheureux débris des armées françaises vaincues à Leipzick, et un assez grand nombre de nos soldats abandonnés de la fortune, se sont fixés pour toujours dans cette colonie qu'ils appelaient la *Petite-France*.

« Les principales familles actuelles de Friedrichsdorf sont les Achard, les Privat, les Garnier, les *Rousselet*, les *Lebeau*, les Gauterin, les *Foucar*. D'autres longtemps florissantes, telles que les *Agombard*, les *Lefaulx*, les Lardé, les *Rossignol*, les *Bonnemain*, sont aujourd'hui éteintes. C'est une population plutôt industrielle qu'agricole. Les fabrications les plus importantes sont celles de la flanelle, des étoffes de laine rayées, des castorines, du fil à tricoter, des bas, des chapeaux. Plusieurs villages des environs sont devenus florissants, grâce à l'industrie des habitants de Friedrichsdorf qui procurent du travail à de nombreux ouvriers. »

Pleinement convaincu que les noms que l'on vient de lire en caractères

italiques étaient ceux de refugiés de la Thiérache, et désirant obtenir plus de renseignements sur leur compte, j'écrivis à Friedrichsdorf une lettre qui resta sans réponse. Il n'était pas besoin d'aller si loin; M. Read m'a communiqué l'histoire manuscrite de cette colonie, écrite par son pasteur M. Auguste Cérésole en 1837; ce qui me permet d'ajouter quelque chose à la page de M. Weiss.

Le landgrave de Hesse-Hombourg accueillit avec une rare générosité quelques familles françaises et vaudoises qui vinrent demander asile à Hombourg en 1686. Il voulut être parrain du premier enfant de réfugiés qui naquit dans ses Etats, au mois de juillet 1656. Une Suzanne *Leroy* était déjà morte à Hombourg le 30 avril.

Le village de Friedrichsdorf fut construit en 1687 par une trentaine de familles dont les noms suivent : Louis Manché (*Mennechet?*), Jacob Bochet (*Boquet?*), veuve *Roussel*, veuve Lhomme, Henri Lejeune, Jean Enguem, *Loyseau*, Isaac Bousquet, Daniel Colin, Cl. *Bonnemain*, Isaac *Rossignol*, P. Lhomme, Jean *Basset*, P. Vauge, Ch. Muret, Abrah. Dros, Abrah. Mattey, Jean Brucher, David Feigerol, Daniel Robert, V. Meunier, J. et David *Bonnemain*, Esaïe *Rousselet* (premier maire), Samuel Moilet (second maire), veuve *Labbé*, Jean *Bodmon*, J. Chérigaut, J. Malsa, Daniel et Anne Brunet, Jacques *Rousselet*, Daniel, Moyse et Abraham *Boutemy*, L. Achard.

Tous ces noms soulignés sont encore répandus aux environs de Lemé.

Plusieurs de ces réfugiés ne pouvant croire à la continuation de la barbarie royale, dans l'espoir de pouvoir rentrer bientôt dans leur patrie, refusèrent jusqu'en 1693 de construire des maisons.

En 1702, la colonie comptait déjà cinquante chefs de famille exerçant des industries variées. La plupart étaient venus de Picardie :

De Vervins, Boutemy, en 1687;
De Pernière (Pernant), près Soissons, Rousselet, en 1687;
De Bohain (1), Agombard, en 1698;
Bodmon, en 1689;
Véry, en 1696;
Labbé, en 1698;
De Gouloir (?), Lefaux, en 1702;
De Guise, Lebeau, en 1710;
De Proisy, Foucar, en 1698;
Isaac Chevalier, en 1775.

En 1762, un catholique de Picardie, Claude *Prévost*, fut admis dans l'Eglise réfugiée. En 1781, on y comptait 89 maisons, 624 habitants, 34 fa-

(1) Nous croyons qu'il faut lire ici rue de Bohain, c'est-à-dire Lemé, et non Bohain.

bricants qui occupaient chacun de 30 à 50 ouvriers. En 1837, elle comptait 714 maisons.

En 1806, un soldat protestant de la Brie, trouvait dans la Hesse-Darmstadt, des coreligionnaires du département de l'Aisne, qui avaient émigré depuis cent dix-sept ans, c'est-à-dire en 1688, et qui avaient aussi conservé l'usage de la langue française.

En réunissant tous les noms qui précèdent à ceux que l'on trouvera plus loin dans la liste des biens confisqués, on verra que plus de cent cinquante familles du département, émigrèrent après la Révocation pour aller à l'étranger servir Dieu en liberté; il ne faut pas oublier les familles nobles qui, elles non plus, n'ont pas reculé devant l'abandon de tout ce qu'elles possédaient: les Laumonier, les Dompierre, les Dorte, les Larochefoucauld, les de Renneval, les de Proisy, les de Verly, les de Villermont, les du Vez, les de Monceaux, les de Gennart, les de Raineval, les de Travecy, les de Beaumont, etc., etc.

Jérôme Satur, né à Montauban, pasteur à Morsain, passa en Angleterre à la Révocation.

(*La fin au prochain cahier.*)

UNE FILLE NOBLE ENLEVÉE A SES PARENTS

ET JETÉE DANS UN COUVENT.

1709-1724.

Voici des pièces qui montrent ce qu'on faisait d'une jeune fille enlevée à ses parents par ordre de l'intendant en 1709, parce que son père lui donnait le *très mauvais exemple* de ne se point convertir au gré du monarque et parce qu'elle avait un frère passé en Angleterre *pour la religion*. On l'oubliait au fond du couvent où on l'avait jetée, et l'on attestait sa noblesse, à grands renforts de certificats, afin de mendier pour elle une pension!

Grassin prend la liberté de suplier très humblement Monseigneur de vouloir bien faire accorder, sur les œconomats, une pension à la demoiselle Le Vallois, fille de Robert Le Vallois, chevalier seigneur de Fontenay, de famille religionnaire, et mise comme telle dans le Séminaire de la Propagation de la Foy, à Saint-Lô, où elle est depuis 15 ans, et où elle n'est pas en état de payer sa pension, si Monseigneur n'a la bonté de luy procurer une pension.

Cy-joint est un certificat des faits énoncez en ce mémoire.

Nous, Judith Surget de Gauville, supérieure du Séminaire de la Propagation de la Foy, estably en la ville de Saint-Lô, certifions à tous qu'il appartiendra, que Demoiselle Catherinne Le Vallois, fille de Robert Le Vallois, écuyer sieur de Fontenay, et de Dame Loüise Le Prince, est demeurante en notre dit Séminaire depuis environ 15 ans, qu'elle y a esté reçue en qualité de pensionnaire par ordre de Monsieur l'Intendant, parce que la ditte demoiselle était avec un père d'un très mauvais exemple, et que l'on craignait qu'elle ne conceût de mauvais principes, d'autant plus qu'elle a un frère passé en Angleterre pour la religion, et attestons en outre que la ditte demoiselle Le Vallois fait fort régulièrement ses devoirs de catholicité, et que nous n'avons aucun lieu de nous plaindre d'elle.

Fait à Saint-Lô, le 21 avril 1724.

Judith Surget de Goville, supérieure.

Léonor Gouyon de Matignon, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Coutances, nous certifions que le présent certificat est fait, signé et délivré par Dame Judith Surget de Goville, supérieure de la maison de la Propagation de Saint-Lô, au seing de laquelle on peut adjouter foy, tant en jugement qu'ailleurs.

Donné en notre palais épiscopal, 23 d'avril 1724.

Signé : Léonor, *év. de Coutances.*

(Original avec sceau, et sur papier au timbre de la généralité de Caen.)

Par Monseigneur :
Gondouin.

Nous, Marc-Antoine Le Roy, chevalier seigneur de Days, chevalier de Saint-Louis, chevalier et ancien commandeur de Saint-Lazare, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, attestons à qui il appartiendra que damoiselle Catherine Le Vallois, étant de présent dans le couvent de la Propagation de la Foy de Saint-Lô, est de bonne et ancienne noblesse, tant du costé paternel que maternel. En foy de quoy luy avons donné le présent certificat pour luy valoir ainsy que de raison.

Donné en notre hôtel, à Saint-Lô, ce 3e de may 1724.

M.-A. Le Roy de Dais.

(*Communication de M. B. Vaurigaud.*)

APPOINTEMENT, COMMANDEMENT ET SAISIE

POUR CONTRAINDRE DES PÈRE ET MÈRE PROTESTANTS A FAIRE BAPTISER LEUR ENFANT A L'ÉGLISE C. A. ET R.

1760.

Peut-on s'étonner que la question de l'état civil des protestants ait tant occupé l'opinion publique en France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, lorsqu'on a sous les yeux des pièces comme celles qu'on va lire? C'est une requête d'appel sur papier au timbre de la Généralité de Bordeaux, qui nous a été communiquée par M. le pasteur Sauvaître, de Laparade (Lot-et-Garonne). On y voit relatées les tribulations d'une pauvre famille du désert, à l'occasion du baptême de leur enfant. M. Sauvaître a reçu communication de tous les détails de cette odieuse affaire de la bouche même du nommé Rousseau, de Naudinet, neveu de cette Anne Rousseau dont le baptême avait motivé tous ces actes de procédure coërcitive. Le parlement de Bordeaux donna raison aux plaignants. Mais bien que la Cour eût condamné les spoliateurs à payer aux victimes de leur persécution des dommages-intérêts, cette partie du jugement demeura inexécutée, attendu que ceux qu'elle frappait ne possédaient rien. La chambre où se tenaient secrètement les assemblées religieuses, existe encore telle qu'elle était alors.

A Nos Seigneurs de Parlement.

Supliant humblement Pierre Roussane et Marthe Herbert, conjoints, disant qu'ils sont obligés de recourir à l'autorité de la Cour, pour arrêter les poursuites rigoureuses que les officiers de la jurisdiction ordinaire de Castelmoron exercent contre eux.

Les suplians ne dissimuleront pas que le 21 avril dernier il leur naquit une fille, qui fut baptisée et nommée Anne Roussane.

Cependant le procureur d'office a requis et obtenu contre eux un apointement du juge dudit Castelmoron, portant que les supplians feront baptiser leur enfant à l'église paroissialle de Roubillon dans vingt-quatre heures, et les condamne solidairement, pour raison de ce, en vingt livres d'amende, ordonne qu'ils obéiront à double peine et que l'apointement sera exécuté provisoirement.

En conséquence le procureur d'office fit procéder les 29 et 30 may dernier, par bris et rupture des portes de la maison des suplians, à

deffaut du payement de l'amende et par saisie de tous les meubles et effets, encore qu'il n'est resté que les quatre murailles.

Le même jour 30 may, les supliants firent apel de ce premier apointement. Cependant second apointement le 31 du même mois, qui déclare sans autre formalité la double peine de vingt livres encouruë, ordonne qu'ils obeïront à triple peine et qu'ils feront baptiser leur enfant et en certifieront le juge dans vingt-quatre heures.

Au préjudice de l'apel du second apointement le procureur d'office fit assigner les suplians à la vente de leurs meubles, par acte du 9 de ce mois et les dépositaires pour les représenter.

Enfin troisième apointement qui déclare les triples peines encouruës et ordonne qu'ils obeïront par corps, nonobstant toutes opositions ou appellations quelconque et sans y préjudicier.

Les supliants ont l'honneur de représenter très humblement à la cour :

1° Qu'il y a plus de passion que de zelle dans la conduite de ces officiers, car la déclaration du roy du 14 may 1724, art. 3, en prescrivant que les enfants seront baptisés dans les églises des paroisses où ils seront nés, dans les vingt-quatre heures, ne contient qu'une exhortation, et Sa Majesté n'a pas entendu que l'on procédât d'une façon aussi rigoureuse et militaire qu'ont fait les officiers de Castelmoron contre les suplians. Ce n'est pas les armes que l'Eglise employë envers ses enfants, elle se sert de celles de la douceur et de la modération.

2° Les suplians croyoient avec les canons 4, session 7, du concile de Trente, que leur fille ayant été baptisée il ne pouvait plus être question de reïtérer la cérémonie du baptême.

3° Que leurs actes d'apel devoient arrêter les poursuites de ces officiers ; cependant, en vertu du premier apointement, ils ont fait procéder par bris et rupture de la porte de leur maison, ils ont fait enlever généralement tous leurs meubles contre la prohibition de l'ordonnance de 1667, titre des saisies qui porte qu'il sera laissé un lit, et les suplians ont lieu de croire qu'ils ont été vendus.

4° Quand les officiers auroient dû ordonner que les suplians feroient reïtérer la cérémonie du baptême à leur fille, ils auroient, au moins dû commencer par les charger de le faire dans un certain délay, icelui passé seroit fait droit; mais ayant commencé par prononcer des

peines par le premier apointement, même des doubles, les faire mettre à exécution, et de déclarer par le second apointement les doubles peines encourues, il est évident que la passion a été la seulle réelle des officiers : ce qui le prouve encore mieux, c'est le troisième apointement, portant que les suplians obeiront par corps, et la vente de leurs meubles, au mépris de leurs apels, au moyen de quoi ces misérables rustiques, ont été obligés de déserter le lieu de leur domicille, avec deux petits enfants qu'ils ont, dont le dernier n'a encor que deux mois et d'abandonner le peu de bien qu'ils ont pour éviter l'emprisonnement de leur personne.

5° Sa Majesté et la Cour, à qui seulle il appartient d'interpretter ses édits et déclarations, n'a jamais entendu que les sujets fussent traités militairement et avec autant de rigueur et d'inhumanité, que l'ont été les deux pauvres suplians. Si la Cour autorisait la conduite de ses deux officiers dans leur procédé, bientôt ils forceroient les peuples d'abandonner le pays ; Sa Majesté ne seroit pas la seulle qui en souffriroit par la dépopulation et le deffaut du payement des impositions royalles ; les seigneurs pour l'inculture des terres, ne seroient plus payés de leurs rentes. Toutes ces considérations et la précipitation avec laquelle les apointemens ont été rendus sont autant de moyens de cassation contre tous les apointemens, la saisie et vente des meubles qui font espérer aux suplians que la Cour accueillera favorablement l'apel qu'ils refèrent, de tous les apointements, qu'elle cassera ensemble la saisie et vente de leurs meubles et effets avec domages et intérêts.

Ce considéré, Nos Seigneurs, il vous plaise de vos grâces, octroyer acte aux suplians de l'apel qu'ils ont déclaré et qu'ils déclarent par la présente requête des apointemens dudit juge de Castelnaron des 21 et 31 may dernier et 11 de ce mois, lequel apel il plaira à la Cour tenir pour relevé en prenant lettres, faisant droit d'icelui, casser lesdits apointemens, commandemens, saisie, vente et tout ce qui s'en est ensuivi et pourroit s'ensuivre, à la remise desquels le dépositaire sera contraint par corps, non gâtés ni endomagés, ou la légitime valeur, condemner le procureur d'office aux domages et intérêts qu'ils mettront par état et déclaration ; et ou la cour ne vouderoit y prononcer quant à présent, en ce cas faire inhibition et deffences audit procureur d'office, de ramener lesdits apointements à exécution, jusqu'à ce

qu'autrement il en ait été ordonné par la Cour, et que l'ordonnance qui interviendra sera exécutée, quant aux inhibitions, nonobstant toutes oppositions faites ou à faire et ferez bien. JEHANNEAU.

M. DUSAULT. R. Tenu l'apel pour relevé en prenant lettres en chancellerie; au surplus fassent les suppliants leur requête en jugement. Cependant les choses demeurant en l'état. Fait à Bordeaux, en parlement, le 25 juin 1760. BERTHON.

LETTRE INÉDITE DE PAUL RABAUT AU PASTEUR PRADEL.

1774.

M. le pasteur E. Monnéja, de Mauvezin (Gers), nous a envoyé cette copie textuelle d'une lettre de Paul Rabaut, dont l'original appartient à une personne de son Eglise :

A Monsieur Pradel F. M. et Z. P., à Marsillargue.

Monsieur et cher frère,

Je profite d'une commodité que m'offre le plus jeune de mes fils pour t'apprendre des nouvelles intéressantes.

L'archevêque d'Auch, aidé de quelques autres ecclésiastiques, porta à notre nouveau Roy des plaintes amères contre les Protestants du Béarn, et la trame fut si bien ourdie qu'ils obtinrent un ordre pour brûler ou démolir les maisons d'oraison. Heureusement un de nos amis ayant eu avis de ce qui se passait, en fit voir l'injustice et les inconvénients avec tant de force ou de succès, que le Roy révoqua l'ordre qu'il avait donné.

Il y a quelques jours que nous avons appris cette nouvelle. Le courrier d'aujourd'hui en a annoncé d'autres. M. le duc de Choiseul est rappellé et membre du conseil. M. le comte de Maurepas a demandé un ouvrage fait en notre faveur sur la tolérance, c'est l'*Accord parfait de la nature, de la raison et de la religion*, et que tu dois connaître. Tout cela prélude très bien et doit nous donner les plus flateuses espérances, mais il convient de n'en pas parler, parce

qu'il ne manque pas de gens indiscrets qui nous nuiraient sans le vouloir.

Je suis toujours, Monsieur et cher frère,
Ton dévoué serviteur,
PAUL R.

Ce 16 juin 1774.

[*En post-scriptum.*]

Quand tu m'écriras, je te prie de mieux cacheter tes lettres.

LETTRE INÉDITE DE GAL-POMARET A VOLTAIRE,

ET RÉPONSE DE VOLTAIRE,

1776.

M. le pasteur Ladevèze, de Meaux, nous a communiqué les deux lettres suivantes, trouvées parmi les papiers de son grand-oncle, le pasteur du désert Gal-Pomaret. Il faut, pour les lire, se reporter au temps et aux circonstances. La bonne et aimable lettre du pasteur était peut-être moins naïve au fond qu'elle n'en a l'air; mais elle l'était bien plus, à coup sûr, que celle de son très spirituel et très malicieux correspondant.

L'édition Beuchot (1824) contient six lettres de Voltaire à « M. de Pomaret, » en date des 8 décembre 1767, 15 janvier 1769, 26 juillet 1774, celle que nous reproduisons ci-après du 8 avril 1776, une autre du 4 juillet même année, enfin une sixième du 7 février 1777. Nous notons quelques différences dans le texte de l'édition Beuchot et la nôtre.

A M. de Voltaire.

Le 8 mars 1776.

Monsieur,

Je ne sais si vos quatre-vingts et quelques années éloignent de votre château plusieurs de ceux qui s'empressoient autrefois à vous faire leur cour. Pour moi, plus je pense à votre âge, plus je souhaiterois d'être auprès de vous pour vous faire ma révérence soir et matin.

Le lieu même où vous serez un jour enseveli sera digne de vénération. On devra dire : Ici reposent les cendres du grand promoteur de la bienfaisance et de l'humanité; et quiconque ne le dira pas méconnaîtra le bien que vous avez fait au monde.

La vieillesse, toute triste qu'elle est, n'a, Monsieur, rien de fâcheux

pour ceux qui, comme vous, savent se soumettre aux ordres irrévocables de la nature, et tirer de leur propre fonds leur félicité. Cependant je ne laisse pas de demander au Ciel ses consolations en votre faveur, et si je suis exaucé, vos derniers jours seront encore plus heureux que ne le furent vos premiers.

Pour voir approcher la mort sans crainte et la recevoir sans émotion, il faut être, selon moi, dans la croyance des vérités évangéliques; et je ne doute pas que vous n'y soyez. Il est vrai que vous avez formé contre elles plusieurs difficultés, mais on peut en faire sans être incrédule, et plus encore sans être impie.

Lorsque vous fûtes dans les belles allées où vous trouvâtes les Numa, les Pythagore, les Zoroastre, les Socrate, et Jésus-Christ, notre Seigneur, il vous fut dit, Monsieur, par le génie qui vous conduisoit, que le temps dans lequel vous deviez connaître pleinement ce dernier, n'étoit pas encore venu. Hé bien, ce temps arrivera pour vous, comme pour vos semblables. Vous verrez Jésus-Christ dans sa gloire, et vous aurez part à son bonheur. Il plaignit les pauvres pécheurs, il s'attrista sur leurs misères, il s'empressa à les en délivrer. Il ne se montra dur qu'envers les hypocrites, et vous ne fûtes assurément jamais hypocrite.

Permettez que je vous le dise, nous nous trompions vous et moi quand nous disions que Ganganelli ne feroit rien de bien important. Je lis actuellement ses lettres en deux volumes, et j'en suis enchanté. C'étoit un vrai philosophe chrétien que ce pontife. Si tous les hommes d'Eglise étoient animés de son esprit, il n'y auroit ni persécuteur ni fanatique; nous en serions tous plus tranquilles et Dieu en seroit infiniment mieux servi.

Ici se retrace dans mon souvenir tout ce que vous avez fait pour porter les hommes à ne plus s'égorger pour des opinions, et je bénis Dieu de ce qu'il vous fit naître. Ce grand Etre sait combien est grand le nombre des familles qui vous doivent la tranquillité dont elles jouissent, et il ne manquera pas de vous en récompenser.

Daignez croire qu'il est à Ganges un homme qui vous aime, qui vous honore et qui vous respecte de tout son cœur. J'ai l'honneur de vous en assurer, et d'être, dans toute l'étendue des sentiments que je viens d'exprimer,

Monsieur,

Votre, etc., GAL-POMARET.

Réponse de M. de Voltaire.

Le 8 avril. 1776.

Il y a un mois, Monsieur, que je vous dois une réponse. Pardonnez à mon état très languissant si je n'ai pas rempli mon devoir. J'approche du terme où tout aboutit, et je finirai ma carrière en regrettant d'avoir fait tant de chemin sans goûter la consolation de vous voir. Je mourrai près du pays où mourut le brave Zwingle, qui pensait que les Numa, les Socrate, et les autres que vous nommez (1) étoient tous de fort honnêtes gens.

On doute (2) que les *lettres de Ganganelli* soient de lui (3). Le monde est plein de sorciers qui font parler les gens après leur mort. Il y a d'autres gens qui s'érigent en prophètes. On nous avoit assuré que de très sages ministres d'État s'occupoient de rétablir une ancienne loi de la nature qui veut qu'un enfant appartienne légitimement à son père et à sa mère, soit que le mariage soit une chose incompréhensible nommée sacrement, soit qu'on ne le regarde que comme une affaire humaine. Mais tout cela est renvoyé bien loin, et il faut attendre (4).

Bien des gens de votre communion et de celle de mon curé se marient comme ils peuvent. La société n'en est point troublée dans ma colonie. C'est aujourd'hui le jour de Pâques, les uns chantent chez moi : *O filii et filiæ;* les autres ne chantent point, et chacun est content sans savoir un mot de ce dont il s'agit. Tout ce que je sais, c'est qu'il faut vivre en paix, et que je suis rempli d'estime pour vous, Monsieur, comme de reconnaissance pour les sentiments que vous avez la bonté de témoigner à votre très humble et très obéissant serviteur.

Le vieux malade : VOLTAIRE.

(1) Le texte Beuchot porte simplement : et *l'autre* (ainsi souligné).

(2) On doute beaucoup, dit le texte Beuchot.

(3) *Lettres intéressantes du pape Clément XIV, trad. de l'ital. et du latin*, 1774, 3 vol. in-12. Ouvrage de L.-A. Carracioli, né à Paris en 1721, mort en 1803.

(4) Allusion aux projets de tolérance tour à tour repris et abandonnés par la cour. Gal-Pomaret, qui était en correspondance avec Court de Gébelin, écrivait le 4 mai 1771, à M. Gal-Ladevèze, du Vigan : « Si les parlements sont supprimés, je tremble, cher frère, que nous ne soyons exposés à quelque nouveau genre de persécution. On blâme M. de Choiseul de nous avoir voulu du bien, et l'on recommence à dire qu'il ne faut en France qu'un Dieu, qu'un roi, qu'une religion. »

MÉLANGES.

NUMISMATIQUE ANTIPROTESTANTE

DES PAPES ET DES ROIS DE FRANCE.

(Suite.)

1601-1685.

III

Quand nous avons signalé ci-dessus (page 109) les médailles frappées sous Louis XIV, pour perpétuer dans les âges futurs le souvenir glorieux de la Révocation de l'Edit de Nantes, nous n'avons pas pu joindre à ces monuments royaux, des témoignages analogues tirés de la collection des médailles pontificales. La chose peut paraître étrange, mais elle n'en est pas moins très réelle. Un fait aussi considérable dans la guerre dirigée contre l'hérésie n'a pas été célébré à Rome selon l'usage ordinaire. La cour papale, toujours si empressée à faire frapper ou fondre des médailles à l'occasion des événements heureux pour l'Eglise, n'a pas jugé à propos d'en émettre une seule au sujet des exploits ecclésiastiques de Louis XIV et de ses conseillers.

Il peut y avoir quelque intérêt à chercher l'explication de cette lacune dans la série des médailles romaines, car il faut qu'il y ait eu quelque motif bien grave pour une abstention pareille, à l'occasion d'un fait historique aussi considérable, de la part de ce gouvernement ecclésiastique qui en avait consacré bien d'autres moins importants au point de vue romain. Innocent XI avait célébré par des médailles commémoratives les traités de paix conclus entre le roi Très-Chrétien et Charles II d'Espagne, et entre ce même monarque et l'empereur Léopold. Ce dernier traité était du 17 juillet 1679. Voyez dans *Bonanni* les nos XIII et XV des médailles du pontificat d'Innocent XI. Il en existe une aussi sous le no XXIV avec cette devise : ET DEBELLARE SUPERBOS, qui représente une femme écrasant l'hérésie et consumant ses livres. Bonanni l'applique au zèle déployé par Innocent pour les progrès de la vraie religion dans le monde. Une médaille ayant pour sujet le grand acte de Louis XIV contre l'hérésie protestante aurait dû, semble-t-il, prendre place à côté de celles-là.

Quelques historiens prétendent qu'Innocent XI désapprouva les persécutions et les supplices employés par Louis XIV pour convertir ses sujets à

la foi catholique, qu'il protesta même contre ces moyens violents en affirmant qu'également contraires aux lois divines et humaines, ils nuisaient à la cause sacrée qu'on prétendait servir. Nous regrettons, pour l'honneur de ce pontife, que le texte de cette protestation ne soit pas formellement connu et authentiquement publié. Ce qui tend à appuyer cette opinion sur les sentiments du pape à ce sujet, ce sont les jugements portés en France sur sa conduite par les admirateurs du grand roi. On connaît ce passage du prologue d'*Esther*, où Racine met en opposition l'aveuglement d'Innocent XI et la fermeté de foi de Louis XIV, en faisant dire à la *Piété* :

De ta gloire animé, lui seul de tant de rois
S'arme pour ta querelle et combat pour tes droits.
Le perfide intérêt, l'aveugle jalousie,
S'unissent contre toi pour l'affreuse hérésie;
La Discorde en fureur frémit de toutes parts;
Tout semble abandonner tes sacrés étendards;
Et l'Enfer, couvrant tout de ses vapeurs funèbres,
Sur *les yeux les plus saints* a jeté ses ténèbres :
Lui seul, invariable et fondé sur la foi,
Ne cherche, ne regarde et n'écoute que toi,
Et bravant du démon l'impuissant artifice,
De la religion soutient tout l'édifice.

La Fontaine, juge peu compétent sans doute en pareille matière, mais écho de l'opinion commune qui applaudissait au projet glorieux de réunir tous les Français dans une seule et même religion disait, dans son *Epître à M. de Bonrepaux*, en parlant du roi :

Il veut vaincre l'erreur; cet ouvrage s'avance :
Il est fait; et le fruit de ses succès divers
Est que la vérité règne en toute la France,
Et la France en tout l'univers.
Non content que sous lui la valeur se signale,
Il met la piété sur le trône à son tour.

Le même auteur écrivait encore plus tard au prince de Conti, à l'occasion d'Innocent XI mourant :

Celui-ci, véritablement,
N'est envers nous ni *saint* ni *père* :
Nos soins, de l'erreur triomphants,
Ne font qu'augmenter sa colère
Contre l'aîné de ses enfants.

On connaît aussi le mot plaisant du chevalier de Sillery, qui dit que « pour bien faire aller les affaires, il faudrait que le pape se fît catholique, et que le roi Jacques d'Angleterre se fît huguenot. »

Ces citations, on le comprend, n'ont d'importance que comme expression de l'opinion publique en France, mais sous ce rapport elles sont caractéristiques ; elles montrent ce qu'on osait dire et écrire au sujet d'Innocent XI, et indiquent les opinions et les sentiments qu'on lui attribuait.

Mais d'une autre part, si le pape eût réellement désapprouvé les mesures violentes de Louis XIV, il n'aurait pas répondu à l'annonce officielle de la Révocation par un bref où il témoignait au persécuteur sa joie d'une action si digne du roi Très-Chrétien, et ne se serait pas décidé, quoique un peu tardivement, à célébrer la Révocation par un Consistoire *ad hoc* et par un *Te Deum* chanté en mars 1686. On lit même dans une dépêche du duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, qu'un cardinal ayant blâmé le roi d'avoir agi par force, le pape répondit que « quand le roi aurait été obligé d'employer la force, il aurait fort bien fait de s'en servir » (1). La décision relative au *Te Deum* prouve que le pape ne voyait pas le fait de la révocation avec douleur ; la mauvaise grâce avec laquelle il la prit donne bien à penser qu'il était plus mécontent du roi lui-même que de son entreprise.

Les coups portés à l'hérésie, quelque agréables qu'ils fussent sans doute au souverain pontife, ne lui faisaient pas oublier « les attentats faits en France contre la soumission à l'Eglise romaine. On avait alors à Rome, dit M. Henri Martin, plus d'antipathie pour les auteurs de la déclaration de 1682, que pour les calvinistes » (2). Les démêlés de la cour de Rome avec Louis XIV, relativement au droit de régale et aux quatre articles promulgués par le clergé de France avaient amené, même avant les discussions relatives aux franchises des ambassadeurs, question qui surgit plus tard (en 1687), un état d'hostilité qui se manifestait dans toutes les relations que les deux cours devaient avoir l'une avec l'autre. « Le pape lui-même, dit M. de Noailles, tout entier à la défense contre Louis XIV de ce qu'il regardait comme les droits sacrés de la papauté, avait adhéré à la ligue d'Augsbourg, que la maison d'Autriche avait suscitée dans le but d'arrêter les empiétements du monarque français, et qui, par le fait, devait être favorable à la cause protestante. » Aussi Louis XIV écrivait au cardinal d'Estrées, alors à Rome : « Il y a beaucoup d'apparence que la conduite du pape va causer une guerre générale dans la chrétienté. C'est cette conduite qui donne au prince d'Orange la hardiesse de faire tout ce qui peut marquer un dessein formé d'aller attaquer le roi d'Angleterre dans son propre royaume, et de prendre pour prétexte d'une entreprise si hardie le maintien de la religion protestante, ou plutôt l'extirpation de la catholique » (3).

(1) *Histoire de France*, par Henri Martin, t. XIV, p. 55.
(2) *Idem*, t. XIV, p. 69.
(3) *Histoire de Madame de Maintenon*, par M. de Noailles, t. IV, p. 253.

L'état de choses résultant de la position prise soit par la cour de Rome, soit par celle de Versailles, explique suffisamment pourquoi le pape Innocent XI n'a pas fait figurer au milieu des médailles de son pontificat, le souvenir qui, en célébrant une victoire de l'Eglise sur l'hérésie, aurait dû nécessairement solenniser aussi, au nom du siége de saint Pierre, la gloire de Louis XIV. C'est donc aux rapports peu bienveillants, nous pourrions dire, hostiles, qui existaient à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, entre Louis XIV et le pape, que l'on doit attribuer une lacune qui a lieu de surprendre dans la série des médailles relatives au triomphe de la cause romaine sur le protestantisme. On aurait tort, pensons-nous, de chercher ailleurs la cause de l'absence ou plutôt de la non-existence de ce monument.

IV

Mais retournons maintenant un siècle en arrière, et cherchons parmi les médailles du pontificat de Clément VIII, celles qui se rapportent à la lutte contre l'hérésie protestante et en particulier à l'abjuration du roi Henri IV. Il en est plusieurs qui, d'après nos numismates romains, sont relatives à ce fait si grave dans l'histoire du protestantisme français. Elles font suite, dans l'ordre des dates, à celles dont nous avons précédemment donné la description. Car le cardinal Aldobrandini, sous le nom de Clément VIII, a succédé à Innocent IX (1592-1605), et c'est aux bronzes de ce dernier pape que s'était arrêté notre examen (Voyez ci-dessus, p. 108).

La première médaille sur laquelle nous nous arrêterons, porte dans l'ouvrage de Bonanni le n° VIII, et dans celui de Du Molinet le n° XXXVII. On y voit un serpent enlacé autour d'une croix avec cette légende : CONFRINGISTI DRACONUM CAPITA. Ces paroles tirées du psaume LXXIVe, v. 13, nous les avons déjà lues sur une médaille de l'un des prédécesseurs de Clément VIII, sur la XVe du pontificat de Pie V que nous avons décrite (Voyez page 104). Le père Du Molinet n'hésite pas à appliquer cette médaille à la délivrance du roi Henri IV de l'hérésie calviniste et à sa rentrée dans le sein de l'Eglise. Bonanni qui, semble d'abord être d'une autre opinion et reconnaître dans ce trophée un monument de la victoire remportée en Hongrie par les Impériaux sur les Turcs, et de la prise de la ville de Buda, qu'il croit voir sur la médaille, se range plus loin au sentiment de Du Molinet. Dans l'explication qu'il donne de la médaille n° XIX, UNUS DEUS, UNA FIDES, il rappelle expressément la médaille précédente comme se rapportant à l'abjuration faite par Henri IV de l'hérésie calviniste.

Fixons nos regards en second lieu sur le n° XXIX. Cette médaille, qui porte chez Du Molinet le n° VII représente le buste d'Henri IV, avec cette devise : HENRICUS IIII, DEI GRATIA FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX CHRIS-

TIANISSIMUS. Elle portait au revers l'image de Clément VIII pour faire connaître au monde par la conjonction de ces deux personnages, la réconciliation sincère opérée entre le pape et le monarque français, par la levée de l'anathème qui avait pesé sur le dernier dans le temps de son hérésie. A l'occasion de l'explication qu'il doit en donner, Bonanni fait un narré des faits qui ont précédé la rentrée du roi dans le giron de l'Eglise, en remontant à Sixte-Quint et en rappelant l'excommunication que ce pape énergique et bouillant (*ingenii præfervidi*) avait prononcée contre le roi de Navarre et contre le prince de Condé, comme hérétiques et fauteurs d'hérésies. Il mentionne après cela la lettre monitoire adressée par Grégoire XIV à tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs et autres prélats séculiers et réguliers, à tous les chapitres, colléges et couvents, ainsi qu'à tout ecclésiastique quelconque dans toute l'étendue du royaume de France, pour leur enjoindre, sous peine des censures ecclésiastiques, d'abandonner et de délaisser entièrement Henri de Bourbon, ci-devant roi de Navarre, et tous ses adhérents sans aucune exception. Cette lettre fut publiée et affichée à Rome le 25 mai 1591. Puis vient le récit de tout ce qui se passa au sujet d'Henri IV sous le pontificat de Clément VIII, les prières ardentes, les sacrifices continuels, les larmes incessantes de ce pontife pour obtenir de Dieu le salut de l'Eglise de France; son refus de recevoir le cardinal de Gondi et le marquis de Pisona, premiers délégués d'Henri IV; l'accueil qu'il fit au duc de Nevers comme simple particulier, et non comme envoyé du roi; puis le consentement qu'il donna enfin, après les sollicitations habiles de Du Perron et de d'Ossat, à l'absolution qu'ils imploraient pour leur maître; les conditions sévères qu'il imposa au soi-disant pénitent, comme de remettre le jeune prince de Condé entre les mains des catholiques, de rétablir le catholicisme dans le Béarn, de prendre le clergé tant séculier que régulier sous sa protection spéciale, de faire observer les décrets du concile de Trente, etc. L'historien raconta les cérémonies accomplies à Rome pour l'absolution accordée par le pape et reçue par les délégués d'Ossat et Du Perron, qui gagnèrent tous deux à cet office le chapeau de cardinal. Il montra Clément VIII quoique souffrant de la goutte (*Quamvis podagra vexatus*) parcourant deux fois de suite à genoux les saints degrés (*scalam sanctam*) en baisant chaque marche et en l'arrosant de ses larmes, puis se rendant nu-pieds du Quirinal à Sainte-Marie-Majeure pour y célébrer la messe, et retournant de la même manière à son palais après la cérémonie, le tout pour obtenir de Dieu l'absolution du roi. Cette absolution, due aux prières et aux larmes du pieux pontife, fut enfin publiquement accordée le 17 septembre 1595, dans le portique de Saint-Pierre, et Bonanni retrace les détails de la solennité d'après le registre du maître des cérémonies qui y avait présidé. Nous nous abstiendrons de les reproduire à cause de leur

longueur. Disons seulement que le tout se termina par un *Te Deum*, que Du Perron, d'Ossat et le cardinal de Joyeuse firent chanter dans l'église de Saint-Louis, par le bruit des canons qui se fit entendre pendant deux jours consécutifs, et par un grand festin dans la demeure de Du Perron. La médaille frappée par l'ordre du pape vint confirmer la joie que les mandataires d'Henri IV avaient de leur heureux succès, constaté encore publiquement par une colonne de granit placée devant l'église de Saint-Antonin avec cette inscription :

D. O. M.
CLEMENTO OCTAVO PONT. MAX.
AD MEMORIAM
ABSOLUTIONIS HENRICI QUARTI
FRANCIÆ ET NAVARRÆ
REGIS CHRISTIANISSIMI
Q. F. A. D. XV KAL. OCTOBR. MDXCV.

Nous n'avons pas maintenant à apprécier la sincérité des regrets exprimés par Henri IV, sur ce que de si graves obstacles l'empêchaient de voler à Rome pour baiser les pieds du saint-père, ni la réalité de la joie et de la confiance que l'abjuration du roi inspirait au Pontife. L'essentiel pour l'un comme pour l'autre, était de faire constater le fait extérieur de l'abjuration.

La médaille n° XXX de Bonanni, que Du Molinet avait, avec raison, fait figurer sur ses tables avant la précédente, puisqu'elle est de 1594, représente, sous les traits de Melchisédec et d'Abraham prosterné devant lui, le pape et le duc de Nevers envoyé par Henri IV pour implorer son absolution. Le pain et le vin que l'on voit dans les mains du sacrificateur au-dessus de l'autel, paraissent être un symbole de l'adhésion du roi converti aux sacrements de l'Eglise. La légende : ET NON POENITEBIT EUM, tirée du psaume CX, v. 4, fait sans doute allusion à la première abjuration du roi de Navarre, en 1572, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Valois, et à son retour subséquent dans la communion réformée. Il promet que cette fois il ne se repentira plus de son changement de religion. C'est ainsi, en effet, au rapport de l'Estoile, qu'il parlait aux théologiens catholiques de l'assemblée de Mantes, en 1593 : « Je vous prie, prenez-y garde ; car là où vous me faites entrer, je n'en sortirai que par la mort, et de cela, je le vous jure et proteste. »

Après ces médailles, nous en trouvons quelques autres encore qui, sans se rapporter directement à l'hérésie, concernent Henri IV et témoignent

de l'intérêt que Clément VIII éprouvait pour ce fils prodigue de retour dans la maison paternelle. Deux d'entre elles étaient destinées à solenniser des traités de paix conclus par le roi de France avec Philippe III d'Espagne et avec le duc de Savoie. Le n° XXXI représente la paix consumant des armes avec son flambeau, et tenant la croix avec cette devise : PAX ET SALUS A DOMINO, MDCI. Du Molinet voit dans le mot *salus* une allusion au marquisat de Saluces, qui était l'objet en litige, au sujet duquel le pape dut intervenir comme arbitre entre Henri et le duc Charles-Emmanuel Ier. L'autre médaille, sous le n° XXXII, porte deux figures se regardant et joignant leurs mains, d'où sortent des épis, en signe de l'abondance que produira leur union. Le Saint-Esprit descend sur les deux personnages, qui sont Henri IV et Philippe III. Autour d'eux est cette légende : PAX REIPUBLICÆ CHRISTIANÆ.

Le n° XXXIV représente encore Henri IV, avec une seconde figure vue de face, qui est celle de Marie de Médicis. La devise qu'on lit au-dessus des têtes est : LILIA PROPAGANTUR IN ORBE. Cette médaille fut frappée à l'occasion du second mariage du roi, qui fut célébré à Florence, le 5 octobre 1600, par le ministère du cardinal Pierre Aldobrandini, neveu du pape, légat *a latere*, et délégué par lui dans ce but. On voit sur la médaille la rose d'or que le souverain pontife offrit, comme présent de noce, à la royale épouse, dont on attendait la propagation des lis bourbonniens.

Sous le n° XXXV, nous trouvons un témoignage de la réalisation de cette espérance. Cette médaille représente un jeune enfant tenant d'une main un sceptre, de l'autre une fleur de lis, avec un coq couronné qui vient à sa rencontre. Elle porte pour devise : REGNIS NATUS ET ORBI, et fut frappée par Clément VIII, à l'occasion de la naissance du Dauphin, fils premier né d'Henri IV et de Marie de Médicis. On lit dans les registres pontificaux, que le 5 octobre 1601, comme le pape était à Frascati (*Tusculum*), arriva un messager de France, qui annonça que le 27 septembre, jour de la fête des saints Cosme et Damien, la Sérénisime reine Mare avait mis au monde un fils. Le 6 octobre un *Te Deum* fut chanté dans l'Eglise de Saint-Louis des Français. Les tambours, les canons, les illuminations (*tympani, bombardæ cum luminaribus et ignibus*) témoignèrent pendant trois jours de la joie que causait cette naissance. Le pape envoya en France, pour féliciter Henri IV et la reine, « ses enfants bien-aimés » le nonce apostolique Maphei Barberini, qui porta plus tard la tiare sous le nom d'Urbain VIII. L'enfant, sujet de tant de joie, fut, ajoute Bonanni en terminant sa notice, « ce Louis XIII surnommé *le Juste*, qui vainquit l'hérésie, triompha de ses ennemis, réforma les ordres ecclésiastiques, et mourut illustre par ses

mérites et par son innocence, au mois de mai 1643, après avoir régné trente-trois ans. »

Nous n'avons plus à signaler qu'une seule médaille de Clément VIII, indiquée par nos auteurs comme relative à l'hérésie. C'est celle que Bonanni donne sous le n° XXXVIII. Elle représente la barque des apôtres guidée par le Seigneur lui-même, avec cette légende qui rappelle leur effroi dans la tempête sur le lac de Galilée : SALVA NOS, DOMINE. L'Eglise, nacelle de saint Pierre, agitée par les orages, c'est-à-dire assaillie par les hérésies des calvinistes et des luthériens, se met sous la protection de Christ, afin que les portes de l'enfer ne prévalent point contre elle. Ce n'est pas sans raison, ajoute Bonanni, que Christ se trouve placé à la poupe du navire, tenant le gouvernail ; car c'est lui seul et non le hasard, ni aucun être humain qui gouverne l'Eglise. Et quiconque a la présomption de parvenir au bonheur céleste, comme à un port assuré, sans avoir Christ pour guide, travaille pour néant, et n'a qu'une religion vaine. Souvenons-nous en outre qu'au milieu des agitations de la vie présente, le Seigneur ne méprise pas les prières de ses faibles enfants. Loin de là, comme le dit le vénérable Bède, il les assiste dans le combat pour qu'ils triomphent de leurs adversaires, et après leur victoire, il les couronne pour l'éternité.

Nous sommes heureux de quitter l'examen de nos historiens pontificaux sur des pensées aussi saines, aussi purement évangéliques, sur une profession aussi précise et aussi satisfaisante de la foi chrétienne. Ah! pourquoi les catholiques-romains ne parlent-ils pas toujours du Seigneur Jésus d'une manière aussi scripturaire? Pourquoi ne le proclament-ils pas constamment comme le seul moyen de salut, comme l'unique chef de l'Eglise, comme la gouvernant réellement lui-même par sa Parole et par son Esprit? Qu'il nous serait doux de les voir repousser bien loin tous ces intermédiaires trompeurs qui, selon les paroles mêmes que nous venons de citer, rendent leur religion vaine et leur travail stérile! (*Quicumque sine Christo duce..... hujus vani sunt labores et vana religio.*) Que nous serions heureux de les sentir, renversant tous les vains échafaudages que leurs conducteurs aveugles ont élevés entre eux et Christ, se joindre à nous pour dire à ce seul Sauveur adorable, à ce Médiateur unique : *Salva nos, Domine!* Oui, Seigneur Jésus, sauve-nous!

JULES CHAVANNES.

Vevey, juillet 1859.

BIBLIOGRAPHIE.

La FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag. Tome IX et dernier,

Ce volume vient de paraître. Les auteurs ont le droit de dire, non sans une légitime fierté : *Exegi monumentum.* Et nous oserons ajouter : *ære perennius.*

En attendant que nous donnions, comme nous l'avons fait à chaque livraison, la liste des noms contenus dans ce IXe et dernier tome, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, les lignes par lesquelles MM. Haag ont clos leur ouvrage :

« Enfin notre tâche est remplie ! Pendant quinze années nous avons marché, sans relâche, dans une route à peine frayée, hérissée d'obstacles, qui s'allongeait à mesure que nous avancions et semblait ne devoir point avoir de terme. Nous l'avons parcourue jusqu'au bout, malgré les prévisions contraires, sans autres encouragements que la conscience d'un service rendu et l'approbation d'un petit nombre d'amis, sans autre prix de nos travaux et de nos sacrifices qu'un succès d'estime; car la faveur publique ne s'attache guère aux ouvrages d'érudition, s'ils n'ont le bonheur de se produire avec le prestige d'un nom illustre. Aujourd'hui notre publication est achevée, et nous la terminons, comme nous l'avions commencée, il y a douze ans, sans le secours d'un éditeur, le nôtre ayant fini par trouver la charge trop lourde.

« En exposant la vie et les travaux des Protestants français qui ont laissé un nom dans l'histoire, notre but était de réaliser un vœu exprimé par l'auteur de la *Bibliothèque historique de la France,* et de présenter, en même temps, sous son jour véritable, une des périodes, ou plutôt une des faces de nos annales nationales, les plus obscurcies par la passion. Ce but a-t-il été atteint? Bien qu'il soit vrai de dire, avec un écrivain célèbre, qu'*une première édition n'est jamais qu'un essai,* nous aimerions à nous persuader qu'une œuvre qui nous a coûté tant de peines et de recherches, vaut un peu mieux qu'une ébauche. Le suffrage honorable de quelques hommes éminents serait très

propre à nous en convaincre, et nous nous laisserions aller volontiers à cette douce croyance si nous ne savions que les dictionnaires de Moréri et de Bayle lui-même, malgré leurs nombreuses éditions, successivement corrigées et augmentées, offrent encore un champ assez vaste à la critique. Les travaux de ce genre sont condamnés par leur nature même à rester toujours imparfaits, parce que des faits nouveaux, fruits de nouvelles découvertes, viennent sans cesse s'ajouter aux faits déjà connus. La *France protestante* rentre dans cette catégorie d'ouvrages sans achèvement possible.

« Nous n'avons donc point la folle présomption de regarder notre publication comme irréprochable; nous ne nous faisons aucune illusion sur son mérite, et personne ne sait mieux que nous qu'il y a des lacunes et des erreurs. Aussi notre intention est-elle de continuer nos recherches et de publier, Dieu aidant, un supplément qui contiendra : 1° un certain nombre de noms, quelques-uns assez notables, que nous avons omis dans l'incertitude où nous étions de la nationalité ou de la religion de ceux qui les ont portés; 2° un errata général; 3° une table par ordre chronologique des principaux faits historiques rapportés dans l'ouvrage; un index des noms de tous les Protestants qui y sont mentionnés. »

L'éditeur avait annoncé dès le début que si la demande en était faite par un nombre suffisant de souscripteurs, il serait publié : 1° Une carte de la *France protestante* aux XVIe et XVIIe siècles; 2° Un recueil de portraits des protestants français les plus célèbres, d'après les originaux authentiques; 3° Une reproduction d'anciennes estampes historiques; 4° Une riche collection de *fac simile* curieux, de signatures-autographes, etc.

Nous remarquons avec peine, — mais sans en éprouver aucune surprise, — que ce dessein a dû être abandonné. Ce n'est sans doute pas à cause du trop grand nombre de demandes des souscripteurs.

Paris — Typ. de Ch. Meyrueis et Ce, rue des Grès, 11. — 1859.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— AVIS DIVERS, ETC.

Un album protestant du commencement du XVIIe siècle.

Les *Archives du Bibliophile ou Bulletin de l'Amateur de livres et du Libraire*, publiées tous les mois par A. Claudin (à Paris, 12, rue d'Anjou-Dauphine), mentionnent dans le cahier coté 21, sous le n° 5031 et la rubrique *Autographes*, un curieux Album formé tout au commencement du XVIIe siècle, et contenant surtout des échantillons de l'écriture de personnages protestants du règne de Henri IV. Voici au surplus textuellement la description qu'en donne le catalogue :

5031. *Autographes*. NICOLAI VAN SORGEN ALBUM AMICORUM. In-8°, v. fauve, fil., dent., ornem. Riche et ancienne reliure datée de 1604, entièrement parsemée de fleurs dorées à petits fers, tr. dor. (*Parfaite conservation.*) . . . . . 200 fr.

Ce manuscrit ne contient pas moins de DEUX CENT DIX-NEUF AUTOGRAPHES SIGNÉS de savants et hommes célèbres des XVIe et XVIIe siècles. Chacun d'eux a ajouté de sa main quelques sentences ou pièces de vers en l'honneur du propriétaire de ce volume, *Nicolas Van Sorgen*. Ce personnage, dont les armoiries enluminées avec la devise : *Amat victoria curam*, se trouvant en tête du volume, a dû occuper un rang illustre dans la république des lettres. Il était natif de Delft en Hollande, comme nous l'apprennent quelques lignes qui lui sont adressées. L'énumération des 219 signatures contenues dans ce volume serait beaucoup trop longue ; nous allons signaler seulement les suivantes :

MORNAY (Philippe de), 7 lignes, datées de *Saumur*, 15 janvier 1605.

SENESCHAL (Claude), 5 lignes. — *Saumur*, 16 janvier 1605.

CHAMIER, ministre protestant dauphinois, 9 lignes. — *Montélimart*, 15 juin 1605.

PACIUS (J.), 7 lignes. — *Montpellier*, 5 juin 1605.

SCHUARTSEMBERGH (Guill.-Balthaz., baron de), 12 lignes. — *Orléans*, 10 février 1605.

CASAUBON (Isaac), 8 lignes. — *Paris*, 14 janvier 1604.

VIGNIER (Nicolas), 12 lignes. — *Blois*, 9 janvier 1605.

LECTIUS (Jac.), 8 lignes. — *Genève*, 9 juillet 1605.

BÈZE (THÉODORE DE), âgé alors de 91 ans, 14 lignes. — *Genève*, 7 juillet 1605. — Cet autographe d'un homme aussi célèbre est fort curieux, en ce qu'il est daté de trois mois seulement avant sa mort (arrivée le 13 octobre de la même année). Accablé par les infirmités de la vieillesse, Théodore de Bèze, en traçant ces quelques lignes, commence par la sentence suivante de saint Grégoire : *Nemo ægrotus est eo insanabilior qui sibi sanus videtur*, touchant exemple de constance et de résignation !

DEODATUS (J.), 6 lignes. — *Genève*, juillet 1605.

FAYUS (Antonius), 6 lignes. — *Genève*, 5 juillet 1605.

JORDAN (Jean), 22 lignes. — *Genève*, 12 juillet 1605. — On y remarque le curieux dicton poétique suivant du XVIe siècle :

Les amis de l'heure présente
Sont de la nature du melon (sic) :
Il en faut essayer cinquante
Avant que d'en trouver un bon (1).

GODEFROY (Denis) (*Dionysius Gothofredus*), 5 lignes. — *Heidelberg*, 2 septembre 1605.

GRUTERUS (Janus), 7 lignes. — *Heidelberg*, 5 septembre 1605.

DU MOULIN (Pierre), célèbre ministre protestant, 8 lignes. — *Paris*, 5 décembre 1604.

PARÆUS (J.), 11 lignes. — *Heidelberg*, 21 août 1605.

SYLVIUS (Nic. Van), 8 lignes. — *Orléans*, 3 mars 1605. — Avec les curieux adages français :

Bonne terre, mauvais chemin ;
Bon advocat, mauvais voisin ;
Bonne mule, mauvaise beste ;
Belle femme, mauvaise teste.

CONSTANTIN (ROBERT), professeur de littérature grecque à l'académie de Montauban, 14 lignes ÉCRITES A L'AGE DE CENT ANS, etc.,... etc.,... etc.,... et plusieurs autres autographes de divers savants, datés de SAUMUR, ORLÉANS, NÎMES, LA ROCHELLE, etc.,... etc...

Nous n'avons eu connaissance qu'un peu tardivement de cette occasion, et nous n'avons pu voir le volume ; mais nous nous sommes enquis curieusement de son sort, et nous avons appris qu'il avait, malgré son prix assez élevé, provoqué les demandes de plusieurs amateurs. Celui qui a eu la priorité et qui en a enrichi sa collection nous est connu, et peut-être voudra-t-il bien nous mettre à même d'en communiquer quelques extraits à nos lecteurs.

(1) On voit que ce quatrain est fort ancien. On le trouve cité par Jean Rou dans un des opuscules qu'il a insérés dans ses *Mémoires*, t. I, p. 285. (*Réd.*)

Questions et Réponses.

Demande de renseignements sur une famille de réfugiés.

On nous a priés de poser la question suivante :

La famille Boisvin de Bacqueville, — dont les armes sont : *D'azur à trois croix alésées d'or, deux et un*, — existe-t-elle encore en France? Est-elle restée protestante ou devenue catholique? Quels en sont aujourd'hui les représentants?

Est-il vrai que Calvin, avant de poursuivre Servet à Genève, l'ait dénoncé à l'archevêque de Lyon?

(Voir t. VII, page 225.)

Nous savions que les pages 246 à 248 du tome II de l'*Histoire de l'Eglise de Genève* par M. Gaberel, contenaient une réponse à la question ci-dessus posée. Mais nous savions aussi que l'article Servet, destiné au dernier volume de la *France protestante* devait présenter une solution différente de la même question, et nous voulions mettre en présence les deux opinions. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Voici le récit de M. Gaberel :

« ..... En 1553, Servet achevait son *Christianismi Restitutio*, et, se couvrant du plus profond mystère, il le faisait imprimer à Vienne. A cette occasion, Calvin se montre tellement égaré par le fanatisme, qu'il arrive à n'avoir plus de notions distinctes touchant le bien et le mal. Regardant la publication du livre de Servet comme une œuvre blasphématoire, un crime de lèse-majesté divine, il voulut à tout prix anéantir l'édition et faire périr l'auteur. Pour y parvenir, au lieu de prendre la voie franche de la publicité et de déclarer aux tribunaux catholiques de Lyon l'existence d'une hérésie également punissable dans les deux Eglises, Calvin suivit la marche tortueuse des inquisiteurs. Un réfugié français, Guillaume de Trie, correspondait de Genève avec un parent catholique, nommé Arney, résidant à Lyon ; dans une de ses lettres, le protestant déclare au Lyonnais que la discipline ecclésiastique était plus sévère à Genève qu'en France, et que jamais en cette ville on ne souffrirait l'impression des abominables hérésies d'un Michel Servet, qui ont lieu clandestinement à Vienne ; et, pour prouver ce qu'il avance, il joint à son épître les premières feuilles du livre de

l'Espagnol (1). Le correspondant n'eut rien de plus pressé que de faire sa dénonciation, l'imprimerie secrète fut fouillée, et Servet interrogé; mais, prévenu à temps par un grand personnage dont il était le médecin, il fit disparaître ses papiers les plus compromettants, et l'inquisiteur le relâcha, faute de preuves.

« Ici commence l'œuvre de Calvin. Arney mande à de Trie l'inutilité des premières recherches, et l'engage à lui livrer le reste de l'exemplaire du *Christianismi Restitutio*, afin d'y trouver quelque indice positivement accusateur. De Trie répond que c'est fort inutile, mais qu'il a obtenu de Calvin plusieurs lettres autographes de l'Espagnol, qui seront des preuves irrécusables de son identité. Ces lettres, que Servet avait jadis supplié Calvin de lui renvoyer (2), sont livrées aux inquisiteurs; ceux-ci engagent le docteur à se rendre dans la prison de Vienne pour donner ses soins à un malade; Servet ne soupçonne point le piége, et les portes des cachots se referment sur lui. L'inquisiteur Matthieu Ory lui présente quelques notes marginales écrites sur un livre; Servet ne fait aucune difficulté de reconnaître son écriture. Alors on exhibe les lettres de Genève : les caractères se trouvent identiques; toute dénégation est impossible; ces lettres contiennent des doctrines pareilles à celles du *Christianismi Restitutio*. Servet est gardé à vue; son procès s'instruit; il est condamné à être brûlé vif. Mais un ami puissant veillait sur ses jours; M. de Maugiron, magistrat de Vienne, dont le docteur avait sauvé la fille d'une grave maladie, lui fit passer un déguisement qu'il endossa par-dessus sa robe de docteur, et, profitant de l'incurie de ses geôliers, il franchit une muraille et sortit de la ville. Après avoir erré quelque temps, il voulut aller en Italie, où il savait que ses opinions seraient plus favorablement accueillies que sur la terre française.... »

Voici maintenant l'exposé des mêmes faits, tel que le présente M. Haag (*France prot.*, IX, 271 à 274) :

« Servet, on le voit, ne renonçait pas à son projet de provoquer une réforme de la dogmatique chrétienne, plus complète que celle à laquelle les réformateurs s'étaient arrêtés. En demandant la *restitution* du christianisme, il n'était pas mu par un esprit d'hostilité, loin de là, sa foi était sincère, son respect profond pour la personne du Christ et pour son œuvre. Il ne voulait pas détruire la religion de Jésus, mais la purifier. On dit, et

(1) Comment ce livre était-il en sa possession? Nul ne le sait; les adversaires de Calvin pensent que Servet le lui avait envoyé. Nous ne pouvons rien affirmer sur ce point, et, ne nous appuyant que sur des faits déterminés, nous ne faisons intervenir Calvin que lorsque des pièces positives autorisent notre affirmation.

(2) Lettres de Servet. Bibliothèque publique.

nous n'avons pas de peine à le croire, que ce fut dans l'espoir de gagner Calvin à ses idées, qu'il entra en correspondance avec lui par l'intermédiaire du libraire Frellon, leur ami commun; mais emporté bientôt par son orgueil excessif, il prit avec l'auteur de l'*Institution chrétienne* un ton protecteur, hautain, méprisant même, qui devait naturellement blesser le réformateur de Genève, non moins orgueilleux que lui et non moins absolu dans ses convictions. L'irritation de Calvin perce dans une lettre du 13 février 1546, qu'il écrivit à Jean Frellon : « Pource qu'il (Servet) m'avoit « écrit d'un esprit tant superbe, je luy ay bien voulu rabbaire un petit de « son orgueil, parlant à luy plus durement que ma coustume ne porte... « S'il poursuit d'un tel style comme il a faict maintenant, vous perdrés « tems à me plus solliciter à travailler envers luy, car j'ay d'aultres affaires « qui me pressent de plus près. »

« Servet n'en continua pas moins à harceler Calvin, comme s'il eût pris à tâche de l'exaspérer. En même temps, avec cette témérité qu'inspire une conviction profonde, il tentait, mais sans succès, d'associer *Viret* à ses projets, et il écrivait à *Abel Poupin* une lettre qui devait révolter tous les ministres genevois : « *Evangelium vestrum*, lui disait-il, *est sine Deo, sine fide vera, sine bonis operibus. Pro uno Deo, habetis triceptem Cerberum; pro fide verâ, habetis fatale somnium, et operu bona dicitis esse inanes picturas.* » Une conduite aussi imprudente ne s'explique que par un zèle allant jusqu'au fanatisme.

« Repoussé par les réformateurs de la Suisse française comme il l'avait été par les réformateurs allemands, Servet résolut d'agir seul. En 1552, il envoya au libraire bâlois Marrin un nouvel ouvrage de sa façon, et, sur son refus de le publier, il prit des arrangements avec *Balthasar Arnoullet*, libraire de Vienne, et *Guillaume Guéroult*, son beau-frère, tous deux protestants secrets, pour le faire imprimer en cachette à ses frais. Cet ouvrage, qui parut au commencement de 1553, sous ce titre : *Christianismi Restitutio. Totius ecclesiæ apostolicæ ad sua limina vocatio, in integrum restitutâ cognitione Dei, fidei Christi, justificationis nostræ, regenerationis baptismi, et cœnæ Domini manducationis. Restituto denique nobis regno cœlesti, Babylonis impiæ captivitate solutâ et Antichristo cum suis penitus destructo*, s. l., 1553, in-8°, a été supprimé avec tant de soin qu'il n'existe plus que deux ou trois exemplaires de l'édition originale; mais il a été réimprimé ligne pour ligne, sur l'exemplaire de la bibliothèque de Vienne en Autriche, par les soins de Murr, Nuremb., 1794, in-8°.

« Il n'est pas facile de se faire une idée claire et nette du système de Servet, même après avoir lu son livre, tant il s'exprime d'une manière confuse dans un style incorrect, presque barbare. Nous essayerons pourtant

de l'analyser en peu de mots. Partant du principe de l'indivisibilité absolue de Dieu, il arrive, d'induction en induction, à nier les dogmes fondamentaux du christianisme. Dieu, être abstrait, parfaitement un et simple, n'exerce pas directement son action sur le monde, dont il est séparé par un abîme incommensurable. L'intermédiaire dont il se sert, le lien qui rattache le fini à l'infini, est le monde des idées, êtres personnels et actifs, émanant de l'essence de Dieu et types éternels des choses. Distinctes de Dieu, sans être séparées de lui, elles vivifient la matière et l'unissent à Dieu. Il y a donc trois mondes à la fois distincts et unis : Dieu, les idées, les êtres. Les êtres sont contenus dans les idées, les idées le sont en Dieu, donc Dieu est tout et tout est Dieu. Cette théorie panthéiste n'est au fond que le système du philosophe alexandrin Philon, avec lequel le système de Servet offre les plus frappantes analogies, non-seulement au point de vue de la métaphysique, mais à celui de la christologie, comme nous allons le démontrer.

« Le centre du monde idéal, du monde des forces divines, des attributs divins, des paroles, des anges, pour parler le langage biblique, est le Logos, la Parole par excellence, le Christ, qui résume en lui toutes les paroles ou idées : *Christus ipse est idearum pelagus æternum.* Comme hypostase émanée immédiatement de la substance de l'Etre absolu, Christ est le Fils de Dieu, contenant en soi tous les êtres : *Non solum in se ipso humanæ commiscet et unit, sed et divinæ humanis in unam veram substantiam.* Sans le Christ, Dieu serait resté un principe inaccessible à l'intelligence humaine. *Quid enim potuit unquam homo de Deo imaginari, prius quam se illi visibilem præbuit?* C'est lui qui l'a révélé ; il est la lumière de Dieu, sa manifestation la plus parfaite ; il est Dieu : *Vere adorandus verusque Deus*, consubstantiel : *Ex vera Dei substantia genitus*, et coéternel au Père, comme Verbe : *Verbum in Deo proferente est, ipsemet Deus loquens.* Mais ce Logos éternel n'est devenu Fils qu'en se manifestant dans le temps, pour relever la nature humaine de l'état d'abaissement où l'avait réduite la chute d'Adam, la ramener à sa pureté primitive et, par sa médiation, faire les hommes fils de Dieu. De même que Dieu se manifestant au monde est le Verbe, il s'appelle le Saint-Esprit en tant qu'il se communique au monde, qu'il exerce une action morale sur l'esprit de l'homme. Ainsi, comme Sabellius, Servet ne voyait dans les trois personnes de la Trinité que trois différents modes de manifestation de l'Etre absolu. *Multiformes deitatis aspectus, diversæ facies et species.* Il ne pouvait concevoir un Dieu en trois hypostases : *Veri hi sunt tritheitæ et athei, qui Deum non habent, nisi tripartitum et aggregativum.*

« Ce système, mélangé des idées de Philon, de Sabellius et de Photin, devait produire un scandale horrible chez les protestants comme chez les catholiques. Servet n'en doutait pas, et cependant, soit désir de faire par-

ler de lui, soit besoin de répandre ce qu'il croyait la vérité, il ne craignit pas de se jeter dans un danger presque inévitable ; seulement il prit les précautions nécessaires pour que l'auteur du livre ne fût pas connu : il en envoya tous les exemplaires à Lyon avec ordre de les expédier en Italie et en Allemagne. Jean Frellon en fit tenir un exemplaire à Calvin (1). Peu de jours après, le 26 février 1553, Guillaume de Trie, répondant à un de ses parents, Antoine Arneys, de Lyon, qui lui avait écrit pour l'exhorter à rentrer dans le sein de l'Eglise romaine, lui disait : « Je me « suys esbay comment vous m'osez reprocher entre aultres choses que « nous n'avons nulle discipline ecclésiastique ny ordre, et que ceulx qui nous « enseignent ont introduit une licence pour mettre confusion partout ; et « cependant je veois, Dieu mercy, que les vices sont mieux corrigez de « pardeçà que ne sont en toutes vos officialitez. » Et pour le prouver, « je « vous puys, ajoutait-il, alléguer ung exemple qui est à vostre grande « confusion, puisqu'il le fault dire. C'est que l'on soutient de pardelà un « hérétique qui mérite bien d'estre bruslé par tout où il sera. Quand je « vous parle d'hérétique, j'entends ung homme qui sera condemné des pa- « pistes aultant que de nous ou pour le moins qui le doibt estre. Car com- « bien que nous soyons differens en beaucoup de choses, si avons-nous « cela commun que en une seule essence de Dieu il y a trois personnes, « et que le Père a engendré son Fils qui est sa sagesse éternelle devant « tout temps, et qu'il a eu sa vertu éternelle qui est son Sainct-Esprit. « Or quand ung homme dira que la Trinité laquelle nous tenons, est un « cerberus et monstre d'enfer et desgorgera toutes les villainies qu'il est « possible de penser contre tout ce que l'Escripture nous enseigne de la « génération éternelle du Fils de Dieu, et que le Sainct-Esprit est la vertu « du Père et du Fils, et se mocquera à gueulle desployée de tout ce que « les anciens Docteurs en ont dict, je vous prye en quel lieu et estime l'au- « rez-vous?... Quelle honte est-ce que l'on face mourir ceulx qui diront « qu'il ne fault invoquer que ung seul Dieu au nom de Jésus-Christ, qu'il « n'y a aultre satisfaction que celle qui a esté faicte en la mort et pas- « sion de Jésus-Christ, qu'il n'y a aultre purgatoire qu'en son sang, « qu'il n'y a aultre service agréable à Dieu que celuy qu'il commande « et approuve par sa Parole; que toutes peinctures et images que les « hommes contrefont sont autant d'idoles qui profanent sa Majesté ;

(1) Cet exemplaire, dit-on, est le même que celui qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. On prétend qu'il a été retiré du bûcher de Servet. Il suffit d'un léger examen pour se convaincre que c'est là un conte fait à plaisir. Qu'il ait été en la possession de *Colladon*, qui y a joint un Index de sa propre main, on ne saurait en douter ; mais si c'est l'exemplaire donné par Frellon à Calvin, comme il est complet, il en résulte que de Trie détacha d'un autre exemplaire la feuille qu'il envoya à son parent, ce qui vient à l'appui de notre opinion, *que Calvin ne s'est pas fait le dénonciateur du malheureux Servet.*

« qu'on doibt garder les sacremens en tel usage qu'il a esté ordonné de « Jésus-Christ. Voire et qu'on ne se contente poinct de faire mourir telles « gens d'une simple mort, mais qu'on les brusle cruellement. Cependant « voilà qui nommera Jésus-Christ idole; qui destruira tous les fondemens « de la foy; qui amassera toutes les rêveries des hérétiques anciens; qui « mesme condemnera le baptesme des petits enfans l'appelant inventions « diabolliques; et celluy-là aura la vogue entre vous et le supportera-t-on « comme s'il n'avoit point failly. Je vous prye, où est vostre zèle que vous « prétendez et où la police de cette belle hiérarchie que vous magnifiez « tant? L'homme dont je vous parle a esté condemné en toutes les Eglises « lesquelles vous réprouvez. Cependant il est souffert entre vous, voire « jusques à y faire imprimer ses livres, qui sont si pleins de blasphèmes, « qu'il ne faut point que j'en die plus. C'est un Espagnol portugallois « nommé Michaël Servetus de son propre nom, mais il se nomme Ville-« neufve à présent, faisant le médecin. Il a demeuré quelque temps à Lyon, « maintenant il se tient à Vienne, où le livre dont je parle a esté imprimé « par un quidam qui la a dressé imprimerie, nommé Balthazard Arnoul-« let. Et afin que vous ne pensiez que j'en parle à crédit, je vous envoye « la première feuille pour enseigne. » L'abbé d'Artigny attribue sans aucune hésitation cette lettre à Calvin; *Castalion* dit seulement qu'on croyait y reconnaître son style. Pour nous, jusqu'à preuve du contraire, nous n'y verrons que la réponse d'un protestant instruit dans sa religion et au courant des controverses du temps, qui rétorque avec une certaine habileté les arguments de son adversaire. Or, à cette époque, les gens même du peuple (nous en avons donné des preuves) savaient « raisonner en théologiens » et même avec une étonnante sagacité, sur de subtiles questions de métaphysique; comme, de nos jours, on a vu des ouvriers développer avec un remarquable talent leurs idées sur les problèmes du socialisme. Guillaume de Trie d'ailleurs n'était ni un homme de métier, ni un marchand en faillite, comme le suppose très gratuitement M. Saisset. Seigneur de Vavennes, il descendait de l'illustre maison de Trie et s'était allié ou s'allia quelque temps après à la célèbre famille de *Budé* (Voy. II, p. 74). Une de ses filles, Marie, épousa en 1575, *Jean de Normandie*, et une autre, Anne, se maria en premières noces avec *Matthieu Sève*, échevin de Lyon, dont les descendants occupèrent à Genève un rang très distingué. Un gentilhomme, dans une position sociale aussi avantageuse que la sienne, ne devait pas l'abandonner à la légère, et avant d'y renoncer pour embrasser la religion protestante et se retirer à Genève, il est permis de croire qu'il avait étudié à fond les ouvrages de polémique. En supposant même qu'il n'eût pas reçu, lui aussi, un exemplaire du *Christianismi Restitutio*, ne pouvait-il pas connaître la doctrine de Servet par la lecture de ses pre-

miers écrits? N'aggravons pas les torts de Calvin, en les chargeant, sans preuve suffisante, du rôle honteux de délateur.

« Il se peut même que de Trie n'ait nullement eu l'intention de provoquer des poursuites; autrement (Nicéron l'a déjà fait observer), pourquoi se serait-il adressé à Lyon et non pas à Vienne? Quoi qu'il en soit, après avoir lu la lettre de son parent, Arneys, piqué sans doute des récriminations qu'elle contenait, s'empressa de la communiquer à l'inquisiteur Matthieu Orry, qui commença sans retard une enquête; mais l'information la plus sévère ne fit rien découvrir qui prouvât que Servet était l'auteur de l'ouvrage en question. Orry retourna donc à Lyon et fit écrire par Arneys à de Trie pour réclamer de plus amples informations. De Trie répondit le 26 mars : « Quand je vous escripvis la lettre que vous avez communiquée à « ceulx qui y estoient taxés de nonchalance, je ne pensois poinct que la « chose deust venir si avant. Seulement mon intention estoit de vous re- « monstrer quel est le beau zèle et dévotion de ceulx qui se disent pilliers « de l'Eglise, bien qu'ils souffrent tels désordres au milieu d'eulx, et ce- « pendant persécutent si durement les pauvres chrétiens qui désirent de « suyvre Dieu en simplicité. Pource que l'exemple estoit notable et que « j'en estois adverty, il me sembla que l'occasion s'offroit d'en toucher « en mes lettres selon la matière que je traitois. » Arrivant ensuite à l'objet de la lettre de son cousin qui lui demandait de lui envoyer l'exemplaire entier du livre de Servet, il s'excusa de ne pouvoir le faire; mais, lui dit-il, « je vous mettray en main plus pour le convaincre, assavoir deux « douzaines de pièces escriptes de celui dont il est question, où une partie « de ses hérésies est contenue. Si on luy mettoit au devant le livre imprimé, « il le pourroit regnyer, ce qu'il ne pourra faire de son escripture..... Je « confesseray une chose, que j'aye eu grand'peine à retirer de ce que « je vous envoye de M. Calvin; non pas qu'il ne désire que les blasphèmes « exécrables ne soyent réprimez, mais pource qu'il luy semble que son « debvoir est, quant à luy qui n'a poinct de glaive de justice, de convaincre « plustost les hérésies par doctrine, que de les poursuyvre par tel moyen; « mais je l'ay tant importuné luy remonstrant le reproche de légiereté qui « m'en pourroit advenir s'il ne m'y aidoit, qu'en la fin, il s'est accordé à « me bailler ce que verrez. » Avoir consenti, pour éviter à un fidèle de son Eglise « le reproche de légèreté, » à se dessaisir de lettres qui lui avaient été écrites par un hérétique, son ennemi, bien qu'il sût que cette complaisance devait conduire le malheureux au bûcher, tel a été le crime commis dans cette affaire par Calvin contre les lois de l'humanité et de la charité chrétienne. Quant à de Trie, toute sa conduite trahit un prosélyte fanatique... »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

NOUVELLES DE LA RÉFORME ALLEMANDE A LA COUR DE FRANCE.

1521.

M. P. Raymond, archiviste à Pau, a publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (4e série, t. V), une relation secrète écrite de Dijon, dans l'été de 1521, par un agent diplomatique résidant auprès du roi de France, relation qui s'est conservée aux archives des Basses-Pyrénées, sous le titre de *Nouvelles de la cour de France*. Elle était adressée à Henri II, roi de Navarre, alors âgé de dix-huit ans. Nous en extrayons le passage suivant, où « le commencement des démêlés de Martin Luther avec le pape y est raconté en termes assez crus, » ainsi que le dit M. Raymond.

L'empereur, à la requeste de nostre sainct-père le pape, fit dernièrement venir à Wormes frère Martin Luther, augustin, sur le sauf-conduit de luy et de monsieur le duc de Saxonne électeur, lequel Luther a esté condampné hérétique par nostre dit sainct-père et par les universités de Couloingne, de Louvain et de Paris, et lors ledit empereur estant en son siége impérial en la présence des princes de l'empire et de plusieurs autres, qui là estoient en publicque, luy fit demander par messire Aleander, embassadeur de nostre dit sainct-père, si vouloit soubstenir et maintenir ce qu'il avoit dit et escript contre nostre dit sainct-père et son auctorité et puissance et de ses pardons et indulgences, et aussi ce qu'il avoit dit et escript de messieurs les cardinaulx du sainct-siége appostolicque et de la court de Romme. Sur quoy ledit Luther fit responce affirmative, et dit qu'il vouloit soubstenir et maintenir jusques au sang ce qu'il en avoit dit et escript, et que c'estoit choses vrayes et manifestes; et en oultre ledit empereur luy fit demander si vouloit soubstenir et maintenir ce qu'il avoit dit, escript et fait imprimer par ung livre *De Captivitate Babilonis*, et aultres livres, et en oultre dit qu'il vouloit soubstenir et maintenir (ce qu'il avoit dit) et fait imprimer, mais non pas ce que ses ennemys ont fait imprimer. Et après ledit Luther dit audit empereur, en latin et en alleman, comme il se donnoit merveilles de luy et de son conseil, de vouloir soubstenir contre luy, qui est zélateur

de nostre foy katholique, nostre dit sainct-père le pape, qui usurpe et accipe tout le temporel des terres de l'Eglise, lesquelles lui appartiennent, et aussi luy dit comme il se esmerveilloit comme nostre dit sainct-père avoit envoyé devers luy ledit Aleander son embassadeur, pour une si grosse matière, lequel Aleander n'est pas théologien et n'a que la langue latine, et est juif; et dit plusieurs aultres choses qu'ilz seroient prolixes à escripre, en se gaudissant et mocquant de nostre dit sainct-père et de son dit embassadeur, et s'en retourna en la ville et université de Bitemberg, où il fait sa résidance, et sont plusieurs princes et seigneurs et gentilzhommes et villes en Allemaigne qu'ilz le soubstiennent. Et en retournant, l'empereur, pour complaire à nostre sainct-père, fit prandre et arrester ledit Luther en certain lieu par un gentilzhomme, de quoy le duc de Saxonne fut adverti, et le fit délivrer en ensuyvant son dit sauf-conduit.

CONFESSION DE FOI DES VAUDOIS DE PROVENCE.

1542.

On connaît les persécutions dirigées, dans les dernières années de François Ier, contre les Vaudois de la Provence. En 1541, ceux de Cabrières, sommés par l'évêque de Cavaillon de lui soumettre leur doctrine, lui présentèrent une confession de foi, aussi simple qu'elle est évangélique. Ils la communiquèrent en même temps au savant et bienveillant Sadolet, évêque de Carpentras; ce dernier trouva peu à y redire. Adoptée, à ce qu'il paraît, par tous les Vaudois du pays, elle fut présentée en leur nom au roi François Ier, en 1543. Mais elle ne fit aucun effet; la persécution suivit son cours; une population paisible et tranquille fut exterminée, et le sac de Mérindol et de Cabrières compte parmi les plus odieuses iniquités commises par l'intolérance.

La confession en question a été publiée par Léger, dans son *Histoire des Eglises vaudoises*, I, 107. Nous en donnons ici un texte plus complet et plus authentique; il est tiré d'un manuscrit du milieu du XVIe siècle, annexé à un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Valdensium ac quorundam aliorum errores,... autore Claudio Coussord*. Paris, 1548. In-8°.

C. S.

Nous croyons qu'il n'est qu'un seul Dieu, qui est esprit, souverain créateur de toutes choses, père de tous, qui est sur tous et par toutes choses, et en nous tous, lequel on doibt adorer en esprit et vérité, et non pas figures et choses visibles; auquel seul nous attribuons et donnons gloire de nostre vie, nourrissement, vestement, santé et maladie, prospérité et adversité, l'aymant comme autheur de toute bonté, le craignant comme celluy seul qui peult faire vivre et mourir, le priant comme celluy seul qui congnoist les cueurs.

Nous croyons que Jésus-Christ est le Fils et l'image du Père, et qu'en luy habite toute plénitude de divinité; par lequel nous congnoissons le Père, lequel est seul nostre médiateur et advocat, et n'y a point d'aultre nom soubs le ciel donné aux hommes auquel il nous faille estre saulvé, au seul nom duquel nous invoquons le Père, et ne usons d'aultres oraisons que de celles qui sont contenues en l'Escripture saincte, ou en celles concordantes en sentences.

Nous croyons que le sainct Esprit est nostre consolateur procédant du Père et du Fils, par l'inspiration duquel nous faisons prières estans par luy renouvellez, lequel faict toutes bonnes œuvres en nous, et par luy avons congnoissance de toute vérité.

Nous croyons et tenons qu'il est une seule saincte Eglise, qui est la congration (*sic*) de tous les esleus et fidèles qui furent dès le commencement du monde et seront jusques à la fin, de laquelle nostre Seigneur Jésus-Christ est le chef, laquelle est gouvernée par la seule Parolle et conduicte par le sainct Esprit, en laquelle tous bons chrestiens doibvent converser, car elle prie pour tous sans cesser, et d'icelle la prière est agréable à Dieu, hors laquelle nul ne peult estre saulvé.

Nous tenons que les ministres de l'Eglise, comme évesques et pasteurs, doibvent estre irépréhensibles tant en vie qu'en doctrine, aultrement qu'on les doibt desposer de tel office, et en substituer d'aultres en leurs lieux, et que nul ne doibt présumer cest honneur, sinon celluy qui est appellé de Dieu, comme Aaron nourrissant le troupeau de Dieu, non point pour occasion de gaing déshonneste, et non point comme aïant seigneurie sur le clergé, mais estant de courage l'exemplaire du troupeau en parolle et conversation, en charité et en foy et chasteté.

Nous confessons que les roys, princes et gouverneurs sont establis

et ordonnez ministres de Dieu, ausquels on doibt obéir, car ils portent le glaive pour la deffence des innocens et punition des malfaiteurs; pour ceste cause, sommes tenus de leur paier tribut, de laquelle puissance nul ne doibt présumer de s'exempter, ce qui est deffendu en l'exemple de nostre Seigneur Jésus-Christ, qui a voulu paier tribut sans entreprandre jurisdiction et seigneurie temporelle, seulement paovreté et le glaive de la Parolle du Père.

Nous confessons que le baptesme de l'eaue est ung signe visible et extérieur, lequel nous représente ce que par la vertu de Dieu invisible ainsi occurante est dedans nous, sçavoir est rénovation d'esprit et mortification de nos membres en Jésus-Christ, par lequel aussi nous sommes receus en la saincte congration du peuple de Dieu, et protestant et déclarant de icelle nostre foy et changement de vie.

Nous tenons que le sainct sacrement et la table ou Cène de nostre Seigneur Jésus-Christ est une saincte mémoire et actions de grâces des bénéfices que nous avons receue par sa mort et passion, qu'on doibt faire ensemble en foy et charité, et d'esprouver soy-mesme, et aussi manger de ce pain et boire de ce calice participant du corps de nostre Seigneur et communicant en son sang, tout ainsi qu'il est escript en l'Escripture saincte.

Nous confessons que le mariage est bon et honorable, sainct et de Dieu institué, lequel ne fault deffendre à personne, s'il n'y a empeschement par la Parolle de Dieu.

Nous confessons que ceulx qui craignent Dieu enquesteront les choses qui luy plaisent, pour faire bonnes œuvres, lesquelles il a préparées affin qu'on chemine en icelles, qui sont charité, joye, paix, patience, bénignité, bonté, foy, débonnaireté, atrempance, et autres œuvres contenues en l'Escripture saincte.

Au contraire, nous confessons qu'il se fault donner garde des faulx prescheurs, desquels le but est de révoquer le peuple de la vraye adoration qui appartient au seul Dieu, et enseignent de soy appuyer aux créatures et fier, et aussi délaisser les bonnes œuvres qui sont contenues par le discours de l'Escripture saincte, et de faire celles qui sont inventées par les hommes.

Nous tenons pour la seulle reigle de nostre foy le Vieil et Nouveau Testament, et nous accordons en la généralle confession de la foy avec tous les articles contenus au symbole des Apostres.

Lesdictz *Vauldoys* disent avoir envoyé leur présente doctrine au révérendissime cardinal de Carpentra, *Sadolet*, et prié, s'il y avoit chose qu'il estimast contre Dieu et sa Parolle, qu'il luy pleust le corriger et leur en advertir; lequel disent leur avoir mandé qu'il n'y avoit aucune chose qu'il estimast estre contre Dieu, seulement qu'il seroit bon de changer quelques mots, combien qu'ils ne feussent pas mauvais. Et telle confession de leur foy ont depuis envoyée au Roy très chrétien lesdicts *Vauldois* au païs de *Prouvance*, l'an 1543.

LETTRE INÉDITE DE THÉODORE DE BÈZE

A MONSEIGNEUR CÉCIL

1562.

M. F. de Witt a bien voulu nous communiquer la lettre suivante, transcrite par lui au *British Museum* (Bibl. Landsdown, Ms. num. 12).

Théodore de Bèze à Sir Cécil, secrét. d'Estat de la Grande-Bretagne.

Monseigneur, il me seroit impossible de vous rendre la pareille, ayant receu de vous tant que de me daigner escrire. De quoi j'espérois vous remercier en personne, mais mon voyage estant desjà tout prest a esté rompu, à l'occasion que pourrez trop mieux entendre de Mons. de Trocmartin que de moy, avec mon très grand regret, voyant bien que si Dieu n'a pitié de ceste paovre nation, elle s'en va précipiter d'elle-mesme et sans occasion en plus grands troubles que jamais. toutesfois que Dieu nous trouvera tousjours quelque refuge pour passer la tempeste; et nommément, Monseigneur, je ne vous doy dissimuler que toutes gens de Dieu ont plus conceu d'espérance de Sa Majesté que de tous autres, quels qu'ils soyent aujourd'huy, la voyant d'elle-mesme si affectionnée à maintenir les paovres affligez, et davantage assistée de tels personnages que vous, Monseigneur, qui jusqu'icy l'avez maintenue en ceste bonne volonté et maintiendrez jusques au bout, ainsi que nous espérons. Et moi-mesme, en mon particulier, me voyant assailly de Satan de tous costés par nouvelles calumnies, j'ay conceu ceste espérance de vous en particulier, pour

la faveur qu'il vous a pleu me monstrer en vos lettres que, cas advenant que la tempeste fust si grande sur moy que ne me penser subsister ny en ma patrie, pour laquelle toutesfoys j'ay faict ce que j'ay peu, ny en pays circumvoisins, je trouveray tousjours quelque petit coing de retraite par delà pour user mes jours en quelque peu de repos. De quoy j'ay supplié Mons. de Trocmartin vous tenir quelque propos. Vous priant me faire ce bien de m'estimer de vos plus affectionnez serviteurs, Monseigneur, je prie nostre bon Dieu et Père vous bénir en toutes grâces de plus en plus, et vous maintenir en sa saincte et digne garde.

Vostre très humble serviteur,

De Besze.

De Caen, ce x de mars 1562.

LETTRE D'ANDRÉ RIVET A MADAME DE LA TRÉMOUILLE.

1609.

(Communication de M. B. Vaurigaud.)

Du 7e de mars 1609.

Madame, je vous renvoie suivant vostre commandement le traicté de la *Justice de Christ*, duquel j'ai retenu copie après l'avoir leu. Il ne m'appartient pas de donner jugement sur ce qui procède de celui d'un tel personnage, toutefois s'il m'est licite de le dire, il couche faiblement nos dires et fortifie celui de Piscator et ses fauteurs, et combien que sur la fin il conseille une bonne modération il se rend peu capable d'en estre creu, se monstrant trop partial en tout le reste de son discours, auquel en somme je n'ai rien trouvé que les argumens couchés en la lettre de Piscator de laquelle j'ay l'original, tous fondés sur certaines suppositions débattues de fausseté et sur une division manifeste de choses du tout conjoinctes. Ce n'est pas mon intention d'entrer en picque pour cela avec personne, attendu que grâces à Dieu nous n'en sommes point de deçà troublés ; mais j'estime qu'il est aisé à respondre à tout ce qui pourroit répugner à ce qui fut déterminé au synode de La Rochelle pour estre enseigné par toutes

nos Eglises, à sçavoir que nous sommes justifiés devant Dieu par l'imputation de l'obéissance que notre Seigneur Jésus-Christ a rendue à Dieu son Père tant en sa vie qu'en sa mort ; entendant néanmoins que les questions de sa vie, les libres et volontaires èsquelles certes consiste l'obéissance et sans lesquelles sa mort et passion n'auroient aucune vertu et efficace. Car la passion de soy ne peut agir, c'est l'action. Voilà pourquoy j'estime qu'il y a de l'absurdité à faire une justice passive distinguée de l'active, en sorte qu'elles soient faites du tout diverses. Comme il semble que les deffenseurs de ceste opinion descrivent, je désirerois qu'on considérast bien qu'il y a différence entre la justification de l'homme simplement et la justification de l'homme pécheur et lors on verroit comment on peut dire que la justification n'a besoing que d'une, partie ou comment deux luy sont nécessaires. L'homme simplement en sa création devant le péché, comme les saincts anges à présent, eust esté justifié sans rémission et abolition du péché par l'acceptation de sa propre justice. Mais en l'estat auquel nous sommes nous avons besoing de la mortification de la chair par la rémission des péchés et de la vivification de l'esprit par l'imputation de justice ; car ces deux choses se considèrent distinctement en nostre justification par l'imputation comme elles sont distinctes en nostre sanctification commune, et certes je ne voy point que ces messieurs respondent bien à l'objection des adversaires, à sçavoir que la justification ne nous est pas conférée seulement afin que nous évitions les peines d'enfer, mais aussy afin que nous acquérions le prix de la vie céleste. Ceux qu'il a justifiés il les a glorifiés, dit l'Apostre, Rom. VIII. Or la seule rémission des péchés délivre de la peine, mais elle n'attribue point de prix et de gloire, ce que nous voyons tous les jours en jugemens ordinaires. Car ceux qui sont absous par le juge sont délivrés de la mort, mais ils ne reçoivent point de nouveau prix pour estre jugés n'estre ou n'avoir esté coulpables. Et ce que disent les contredisans que celuy auquel les péchés sont remis n'est plus pécheur, et par conséquent juste pour obtenir vie éternelle, ne satisfait pas pour ce mesme que nous pouvons donner un estat mitoyen entre n'estre point pécheur et avoir la vie éternelle, à sçavoir l'estat d'innocence et de justice telle qu'estoit celle d'Adam devant le péché. Car il n'estoit point pécheur et toutefois il n'avoit point encore la vie éternelle, combien qu'il ne fust point coulpable de mort. Ces deux choses ne sont pas nécessairement conjoinctes, n'estre point coulpable

de mort éternelle et estre capable de vie éternelle. Je ne tiens pas aussy pour ferme ce fondement de ceste mutilation de justice, à sçavoir que Jésus-Christ devoit pour lui-même en tant qu'homme cette obéissance à la loi moralle et par conséquent ne l'a faicte pour les autres. Car pourquoy ne sera l'obéissance active de Christ personnelle à luy et commune à tous ceux qui sont incorporés en luy aussy bien que la désobéissance personnelle en Adam a esté faicte commune à toute sa postérité. Cette loy de Dieu (fay ces choses et tu vivras) n'est point abolie par Christ, mais est accomplie en Christ en la personne duquel nous avons faict ce que Dieu commande, et mérité ce qu'il promet et ne s'ensuit pour cela que nous n'y soyons obligés afin que par icelle nous tesmoignions que nous sommes vivans en Christ. Mais je m'estens un peu trop sur cette matière et pour me sembler ridiculement vouloir esclairer le soleil, veu et considéré que Dieu vous a donné abondamment de son Esprit pour mieux juger de ces choses et que vous estes près des plus relevés esprits en comparaison desquels nous voyons peu ; et toutefois j'espère de votre faveur, Madame, qu'en cette abondance vous prendrez en bonne part mon peu et le prendrez pour vous seule s'il vous plaist, sinon le donnerez au feu. Car je ne désire entrer en contention avec personne, mais seulement en particulier vous dire ce que Dieu m'a donné sur la doctrine que je suis obligé de prescher et maintenir tant que je ne verray de plus poignantes raisons pour m'en destourner; et cependant j'en demeure bien là qu'il fault s'y comporter avec telle discrétion qu'il n'advienne que par trop exprimer et presser nos opinions nous venions à publier nos divisions, lesquelles, grâces à Dieu, ne touchent point sur la grosse corde et ne destruisent pas le fondement sur lequel je vous tiens si fermement appuyée que non-seulement en ce point, mais aussi en quelque autre que ce soit de la foy et des mœurs, en quelque lieu que vous vous trouviez, vous ne rabatterez rien de vostre zèle et piété et autres vertus sainctes, lesquelles ont jusques icy fait célébrer vostre sagesse dedans et dehors : je ne doubte point que n'en produisiez de bons effets aux occasions particulières qui se présenteront, et que Dieu ne bénie tellement vostre constance et courage que vous demeurerez en sa grâce avec les vostres et ne perdrez point celle de vos supérieurs entre les hommes, desquels il tient les cœurs en sa main et dirige les conseils par sa sagesse. Je le supplie qu'il addresse toutes vos voies à sa gloire, conserve vostre santé et celle de

messeigneurs vos enfans, et vous donne l'issue de toutes vos affaires telle que luy demande de toute son affection celuy qui sera toute sa vie, Madame,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

A. Rivet.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. DE FLAVIGNY, RÉSIDENT DU ROI

A METZ

A M. DE SAINTE-CATHERINE, A PARIS.

1622.

(Communication de M. Ch. Rahlenbeck.)

. . . . . .

Pour ce qui est des jésuittes venus icy, ils ont desjà fait preuve de leur humeur violente, en privant les anciens fermiers des baux qu'ils avoient des lieux dépendans du collége où ils sont, et en introduisant des autres à leur mode, pour faire acte de possesseurs, encore que ledit collége appartienne aussy bien à ceux de la religion qu'aux autres, et que Henry le Grand l'aye donné pour récompense des services de toute la bourgeoisie, pour l'institution et l'éducation des enfants de tous.

De Metz, le 17 mai 1622.

(Bibl. imp. Fonds Delamare, v. 9291/3.)

LETTRE DE M. DE GRIGNAN, ÉVÊQUE D'ARLES

A M. L'ABBÉ DE MARMIESSE (?)

Agent général du clergé de France à Paris.

1652.

(Communication de M. Ch. Rahlenbeck.)

Monsieur, la déclaration que les huguenots ont obtenue les rend si insolents, qu'ils entreprennent impunément toutes choses, et nous

avons fally avoir avec eux une guerre très sanglante dans une terre de la comté de Grignan, en sorte que sy on ne réprime leur audace, on mettra les catholiques en estat, toutes les fois qu'ils le pourront, de venger eux-mêmes leur querelle, et comme ceste occasion qui se présente est très importante pour l'affermissement de la religion en toutes ces contrées, j'ay cru, Monsieur, qu'elle estoit digne de votre zèle et de vos soins, vous envoyant pour cet effect une relation de ce qui s'est passé, qui sert de mémoire au fond de l'affère. Je prends aussy la liberté de vous adresser des lettres pour Son Eminence, MM. les comtes de Brienne et Le Telier, qui ne sont que sur ce sujet et de créance à ce que vous leur dirés, vous suppliant prendre la peine de les leur rendre et de les informer de l'importance de cette affère; que sy vous jugez à propos, Monsieur, de leur donner une coppie du mémoire que je vous envoye, je vous supplie d'en fère fère quelques-unes, et d'y adjouter ou retrancher ce que vous trouverez raisonnable. Le lieu de Sales dont il est question est du diocèse de Valence; mais comme Monseigneur de Valence est à vie avec moy et avec toute nostre maison, d'une fasson qui n'est pas convenable, ne voulant pas m'expliquer davantage pour ne rien dire contre la charité, je n'ay garde de luy écrire de quoi que ce soit, me promettant bien que vos soins suppléeront à tout, et qu'outre la considération de la gloire de Dieu et de l'intérêt de l'Eglise, celuy que je prends en ceste affère ne vous sera pas désagréable, puisque je fais profession d'estre autant qu'il se peut, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

De Grignan, *arch. d'Arles*,

A Grignan, ce 17e juillet 1652.

LA RÉFORME EN PICARDIE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'A NOS JOURS,
PARTICULIÈREMENT DANS LE VERMANDOIS, LA THIÉRACHE, LE LAONNAIS,
LE NOYONNAIS ET LE SOISSONNAIS,
FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

1525-1853.

DEUXIÈME PARTIE.

VII. *Les Eglises sous la croix* (1686-1769). — VIII. *Restauration des Eglises* (1769). — IX. *Réorganisation des Eglises* en l'an X (1802). — Appendice. *Un livre du Désert* (*Boîte à Cailloux*).

VII. Les Eglises sous la croix (1686-1769).

Malgré l'émigration, malgré la peine de mort portée par les édits contre les pasteurs qui rentreraient en France, et la peine des galères pour tous ceux qui assisteraient aux assemblées, les assemblées ne discontinuèrent pas dans la Thiérache. Dès 1686 il s'en fit d'assez fréquentes dans les bois des environs de Vervins; elles étaient souvent présidées par des ministres, qui, au péril de leurs jours, et, grâce à mille espèces de déguisement, venaient exercer leur saint ministère au milieu des brebis abandonnées. Ils trouvaient dans leurs ouailles plus de zèle qu'aux jours de la prospérité, et les nouveaux convertis (au catholicisme), animés d'une sincère repentance, revenaient en foule dans cette Eglise qu'ils n'avaient quittée que vaincus par les coups et les tortures des dragons (1).

(1) Dès 1687, le nommé Louis Véroux, enfermé au château d'Angers pour cause de religion, était transféré ailleurs.

On savait bien que la Révocation et les dragonnades ne feraient que des hypocrites; les enfants du moins, disait-on, seront bons catholiques : vain calcul; un gentilhomme de Normandie, écrivant en 1755, va le montrer : « Cette postérité, dit-il, au bout de soixante-dix ans de soins et de peines, malgré la continuité de ces arguments efficaces qui émanent du bras séculier, se trouve aujourd'hui plus affermie dans la religion qu'on croyait détruire, que ne le furent jamais ses aïeux les plus décidés ; ou si quelques-uns ont changé, pour se tirer de cet état de misère, *une nuée de prosélytes* les a remplacés...

« Mais quels avantages réels ont produit à l'Eglise dominante les conversions qui ont subsisté ? Elle a reçu dans son sein des hypocrites, des sacriléges, des libertins que l'on voit chaque jour la déshonorer... De là, cette foule innombrable de déistes, de matérialistes, d'athées, et de ces prétendus esprits forts, qui abusent si indignement de la plus noble des facultés... *La principale cause de ce*

Il se trouvait quelquefois plus de six cents personnes dans ces assemblées proscrites, et parmi la foule beaucoup de catholiques, dégoûtés de leur religion, par les fureurs mêmes qu'elle ordonnait. On y dressait des actes pour s'engager formellement à vivre et à mourir protestants; tout le monde signait.

Aussi l'intendant de la généralité de Soissons, Bossuet, ne tarda pas à recevoir des ordres sévères contre les assemblées. Le secrétaire d'Etat, Seignelay, lui écrivait le 15 mars 1689 : « J'ai parlé au roi du jugement que vous avez rendu contre les coupables de l'assemblée des nouveaux catholiques, ci-devant faite ès environs de Vervins; et Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous le fassiez exécuter dans toute son étendue. A l'égard des frais pour les maréchaussées de Laon et de Soissons, montant à 1,048 livres 8 sous, vous pourrez les faire payer sur les revenus des biens des religionnaires fugitifs. » (*Arch. imp. Reg. du Secrét.* O. 33).

L'assemblée dont il vient d'être question est celle qui se tint à Landouzy en 1688. Pierre Barthe, Jérémie de Troyes, Gibert Lambert, Jean Chemin, Nicolas Nicole, qui avaient été arrêtés dans cette assemblée, furent envoyés aux galères. Jérémie Chevalier, qui y avait également assisté, fut condamné à mort par contumace.

Le sieur de Leval avait aussi été arrêté dans cette assemblée; Seignelay écrivait à son sujet à l'intendant Bossuet, le 6 septembre 1689 : « Je vous envoie un placet présenté par le sieur de Leval que vous fîtes arrêter il y a un an, pour s'être trouvé à une assemblée de nouveaux catholiques. Prenez la peine de me faire savoir ce que vous croyez qu'on doive faire à l'égard de cet homme, afin que j'en rende compte au roi. » (*Reg. du Secrét.* O. 33). Dans une lettre du 12 septembre de la même année, Seignelay ordonne de mettre en liberté le sieur de Leval, parce qu'on manque de preuves pour le condamner. (*Arch.*, *ibid.*)

François Desgroux, proposant, Nicolas Sellier, Jacques Hanat, P. Lucas, Toussaint Durieux, Antoine Hulain, tous de la Picardie, avaient été envoyés aux galères en 1686. En 1687, ce furent Thomas Toffin, Adam Honoré, Isaac Honoré; de 1690 à 1695, Elie-François Ledoux; en 1696, Daniel Boulonois, qui fut libéré en 1713. On trouve encore sur les registres des galères des Cochet et des Rossignol. Un nommé Imbert fut mis à la chaîne avant 1705, nous ne savons si c'est le pasteur de Chauny ou quelque membre de sa famille. Un De Beaumont fut enfermé à la Bastille en 1686, nous ignorons si c'est le pasteur de Laon ou quelqu'un des siens.

déluge d'incrédulité... c'est l'empire qu'on a voulu usurper sur les consciences, c'est la contrainte que l'on a exercée sur des objets que le roi des rois s'était réservé. » (*L'Accord parfait*, p. 8 et 9.)

« On ne croirait pas, s'il n'était attesté par les récits les plus authentiques, le raffinement de barbarie déployé contre les galériens huguenots. On les conduisait au bagne accouplés à des voleurs et des assassins, attachés au cou, aux mains, aux pieds, menés en montre, suivant l'expression de Jurieu, pour épouvanter leurs coreligionnaires. On réservait pour eux les plus lourdes chaînes. On leur mettait la casaque et le bonnet rouge, avec une chemise de toile épaisse comme le doigt, et des bas de drap. Le travail des galères était ensuite d'une extrême dureté. Les forçats étaient attachés deux à deux sur le banc du navire, sans pouvoir aller plus loin que la longueur de leur chaîne, mangeant et dormant à leurs places. On les occupait à ramer de longues et lourdes rames qui faisaient mouvoir la galère. Contre la pluie et le soleil, le froid si piquant des nuits sur la mer, ils n'avaient d'autre abri qu'une légère toile, qu'on étendait au-dessus de leurs têtes quand le temps le permettait. Une fois en marche on repliait la toile, qui gênait les rames. Le long des bancs s'élevait une galerie où se promenaient les surveillants, le nerf de bœuf à la main. Ceux-ci, dépassant les instructions de leurs chefs, accablaient de coups les malheureux qui ne ramaient pas assez vite. A l'heure des offices, au moment de l'élévation de l'hostie, ils forçaient le galérien huguenot, qui ne croyait pas à la présence réelle, à ôter son bonnet. S'il refusait, on l'étendait nu sur le dos. Quatre hommes lui tenaient les mains et les pieds, tandis que le bourreau, armé d'une corde goudronnée roidie par l'eau de mer, frappait de toutes ses forces. Le patient rebondissait sous la corde, les chairs se déchiraient, son dos ne formait qu'une plaie vive et saignante, qu'on lavait avec du sel et du vinaigre. Quelques-uns recevaient jusqu'à cent cinquante coups de bâton; ils s'évanouissaient, on les portait à l'hôpital, et à peine guéris, on achevait leur supplice...

« Mais ce qu'il y a de plus horrible, c'est qu'une fois enchaînés sur les galères, les protestants n'en sortaient plus. On les condamnait à des peines temporaires, mais à l'expiration de leur temps on les retenait jusqu'à la mort. Une instruction ministérielle postérieure nous révèle l'authenticité de cet épouvantable règlement. » (*Bullet. du prot.*, VII, 506 et 507.)

En 1686 furent traînés sur la claie et jetés à la voirie les cadavres de Marguerite Prévost, de Roucy; de Robert d'Ully, vicomte du Nouvion, de Coucy; et de Madeleine Georges.

Cette dernière ne peut être la fille du pasteur de Laon, de laquelle nous avons parlé plus haut, et qui réussit à quitter la France; mais n'avait-elle pas de sœur? Nous l'ignorons.

Quant au vicomte du Nouvion, M. Haag nous a communiqué, avec une bienveillance trop rare chez les savants, l'article qu'il lui consacrera dans le prochain volume de la *France protestante*; nous y avons puisé ce qui suit :

Benjamin Robert d'Ully abjura à la Révocation, avec sa femme, ses deux filles et ses gendres. Mais ce ne fut qu'un mouvement de faiblesse bien pardonnable à un octogénaire, qui, pour réparer sa faute, refusa constamment de mettre le pied dans une église catholique, malgré toutes les menaces de l'évêque. L'intendant Bossuet se trouvait fort embarrassé à son égard, ne pouvant confisquer les biens que le vicomte avait d'avance légués à ses filles, et répugnant à employer la rigueur contre un vieillard recommandable par ses longs services envers l'Etat; toutefois, il allait le faire mettre à la Bastille. Mais le vieillard tomba malade, et ne voulant pas comparaître devant Dieu avec un crime sur la conscience, rétracta son abjuration. Les moines de Prémontré accoururent à Coucy, s'empressèrent auprès du moribond, et pour le convertir plus sûrement l'emportèrent dans leur couvent. Ce fut en vain. Le vicomte du Nouvion mort, les moines jetèrent son cadavre dans un chenil. La justice de Coucy dut instruire son procès, et condamna le cadavre à être traîné sur la claie. On le retira alors de l'égout de la prison, où on l'avait jeté provisoirement. « On vit alors un spectacle affreux, raconte Jurieu, dans ses lettres pastorales. La tête de ce pauvre corps pendait entre les roulons de la charrette, toute sanglante. Toutes les plaies qu'il avait autrefois reçues se rouvrirent toutes à la fois, et devinrent tout autant de bouches qui vomissaient le sang et qui demandaient vengeance de ce que de si longs services étaient ainsi récompensés. »

Un médecin fut chargé d'enlever les entrailles, afin que la décomposition du corps fût plus tardive; ensuite, le cadavre fut jeté dans les fossés de la ville, avec une sentinelle pour le garder. Défense fut faite sous peine de mort de l'enterrer.

Seignelay écrivait encore à l'intendant Bossuet, le 10 janvier 1689 : « Le roi a été informé que le sieur de Travecy est dans le dessein de s'absenter, et Sa Majesté m'a ordonné de vous en donner avis, afin que vous le fassiez observer, et que s'il se met en état d'exécuter son dessein, vous le fassiez arrêter. » (*Reg. du Secrét.* O. 33.)

Le zèle de l'intendant n'avait cependant pas besoin d'être excité, car il ne se faisait pas faute d'emprisonner les protestants, et de les laisser dans les cachots pendant trois et quatre ans sans jugement. (*Reg. du Secrét.* O. 33, lettres du 24 mai et du 27 juin 1689; O. 34, lettres du 10 janvier et 21 juin 1690.)

A la date du 29 février 1689, nous trouvons dans les registres du secrétariat l'ordre de mettre en liberté la dame de Rozoy, en prenant des précautions pour qu'elle ne sorte pas du royaume, et l'ordre de faire enfermer Marie Dussaussois dans un hôpital.

Seignelay écrivait encore à Bossuet le 13 juin 1689 à propos de trois prisonniers dont les noms nous sont inconnus : « Sur le compte que j'ai

rendu au roi, de ce que vous m'aviez écrit, au sujet d'un guide et deux religionnaires arrêtés à Laon, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'il faut leur faire leur procès suivant la rigueur des ordonnances. » (*Reg. du Secrét.* O. 33.)

Qui le croirait? ou plutôt, qui ne le croirait pas? car la superstition est compagne de la cruauté; au milieu de tous ces ordres barbares, on rencontre une ordonnance portant défense de vendre de la viande en carême. (*Reg. du Secrét.* O. 34. 30 janvier 1690).

Par lettres des 29 novembre et 1er décembre 1690 (1), Pontchartrain charge Bossuet de faire observer le nommé Lamotte, de la Fère-Endelin, aux environs de Saint-Quentin. Ce Lamotte était coupable d'avoir conduit à Paris le ministre Daniel Cottin qui y fut arrêté, mais parvint à s'échapper des mains de l'officier qui l'avait saisi. Aussi Lamotte était-il *fort suspect* à sa Majesté (*Reg. du Secrét.* O. 34).

Le sieur Cobreville, d'Annois, arrêté en 1687 et enfermé à Noyon, pour cause de religion, n'était pas encore sorti de prison en 1690 (le 22 mars). Il avait vainement réclamé sa liberté auprès du roi en 1689 (*Reg. du Secrét.* O. 33 et 34).

Il sortit cependant de prison, mais aussi mauvais catholique qu'il l'était en y entrant, témoin ces lignes de la lettre du secrétaire d'Etat à Sanson (2), 17 octobre 1700 : « Il ne suffit pas que M. de Noyon marque par son mémoire que le sieur de Cobreville, d'Annois, est opiniâtre dans la religion, ivrogne et concubinaire; Sa Majesté veut que vous examiniez sa conduite sur ces trois points, et particulièrement sur celui de la religion, et que vous me mandiez des faits sur lesquels Sa Majesté puisse juger si elle le doit faire arrêter. A l'égard du sieur de Cobreville fils, M. de Barbesieux lui parlera, et on verra ce qu'on doit espérer de lui. » (*Ibid.* O. 41.)

Le fils était lieutenant de cavalerie au régiment de Courlandon (3).

Philippe de Parenteau sieur de Saintemaison possédait la seigneurie du Grand-Rozoy, par indivis avec les De la Garde, ses sœurs utérines, et avec ses nièces, les trois filles d'Isaac du Jay, sieur du Grand-Rozoy. Sa femme,

(1) Le 9 mai 1690 furent envoyés au château de Guise le nommé Prévost et sa femme, mauvais catholiques (*Reg. du Secrét.* O. 34). Nous ignorons si ce sont les Prévost de Saint-Quentin ou de Roucy. Le 27 juin 1695, Prévost refusait de sortir sans sa femme (O. 39), et on le laissait en prison, car le 17 février 1696, le secrétaire d'Etat défendait au commandant du château de Guise, de laisser voir leurs enfants aux nommés Prévost, parce que l'un d'eux qui y était allé en était revenu avec des sentiments contraires à la religion (O. 40). — Prévost et sa femme furent exportés en 1699 (*France prot.*).

(2) Un des successeurs de l'intendant Bossuet.

(3) Pour le fils, voir plus loin : *Mémoire de l'état des nouveaux convertis du diocèse de Noyon.*

Madelaine de Dompierre, lui avait donné deux fils et quatre filles. Comme il ne voulut point abjurer à la Révocation, on le jeta dans les prisons de Laon, d'où on le transféra, en 1687, dans l'abbaye de Saint-Vincent de la même ville (*Arch.*, E. 3373). Il en sortit quelque temps après, sans doute au prix d'une abjuration, et alla s'établir à Paris. N'y trouvant pas aussi aisément qu'il l'avait espéré les moyens de sortir du royaume, il partit pour Tourville en 1688, sous prétexte de montrer la mer à ses filles et à une de ses nièces ; mais on se douta de son véritable dessein, et toute la famille fut arrêtée et emprisonnée à Dieppe (*Ibid.*, TT. 314), (*France prot.*). Madelaine de Dompierre, arrêtée à Dieppe en 1688, et qui donna un si bel exemple de constance (1), est très probablement la femme de Philippe de Parenteau. En 1692, une Agnès-Françoise de Parenteau habitait La Haye ; elle était venue de Picardie.

Louis Leblanc de Beaulieu, professeur de théologie et ministre à Sedan, avait épousé Suzanne Arbauld, et mourut en 1675 sans laisser d'enfants. « Sa veuve, dame fort éclairée et fort vertueuse vivait encore à l'époque de la Révocation. N'ayant point voulu consentir à abjurer, elle fut jetée dans les prisons de Soissons, et comme sa constance ne se démentait pas, on confisqua en 1687 une rente de 800 livres qu'elle avait sur l'hôtel de ville (*Arch.*, E. 3373). En 1688 on la transféra aux Incurables (E. 3374), d'où on la fit sortir le 28 mars 1689, sur les instances du duc de Montausier, mais pour la chasser de France (E. 3375). » (*France prot.*)

Daniel Fétizon, natif de Sedan, ministre de Saint-Loup-aux-Bois, se retira dans le Brandebourg en 1684 avec sa sœur et le baron de Saint-Loup, mais il lui fut défendu d'emmener sa mère. « Cette pauvre veuve, n'ayant pas voulu, à la Révocation, renier la religion que son fils prêchait, fut enfermée dans le couvent de la Sainte-Famille à Noyon ; puis, les religieuses de ce monastère se lassant de nourrir une hérétique trop pauvre pour payer sa pension, transférée en 1700 à l'Hôtel-Dieu de la même ville (*Arch.*, E. 3386), et enfin renvoyée en 1704 au château de Guise (E. 3387), où probablement elle mourut » (*France prot.*). Elle y mourut en effet en 1706.

Un autre Fétizon de Chauny, très probablement parent de l'ancien de cette ville que nous avons vu assister à plusieurs synodes, troublait le repos de Sa Majesté. A son sujet Seignelay écrivait ce qui suit à Louvois, le 4 juin 1689 : « Il m'est venu un avis de Chauny portant qu'un habitant de ladite ville, nouveau catholique, nommé Fétizon, qui servait dans l'artillerie en qualité de bombardier avant la révocation de l'Edit de Nantes, a trouvé moyen d'y rentrer par M. du Metz, et qu'il doit y être employé en qualité de commis-

(1) Voir plus haut, p. 468.

saire de l'armée de Flandre; on prétend que pendant le temps qu'il a été à Chauny, il n'a eu commerce qu'avec de nouveaux catholiques, qu'ils se communiquaient des lettres qu'ils recevaient de Hollande et d'Angleterre, et qu'il y a lieu d'appréhender que cet homme n'entretienne quelque correspondance avec les ennemis. Le roi m'a ordonné de vous envoyer ce mémoire, afin que vous puissiez sur cela recevoir ses ordres. » (*Reg. du secrét.*, O. 33.)

Le libraire Anisset de Soissons ayant été dénoncé comme détenteur de mauvais livres, c'est-à-dire d'ouvrages protestants, on fit une sévère perquisition chez lui; mais on ne trouva rien de suspect (1691). (*Reg. du secrét.*, O. 35.)

La même année il fut défendu aux nouveaux catholiques (c'est-à-dire à tous les protestants qui étaient demeurés en France) de conserver des armes chez eux. (*Reg. du secrét.*, O. 35.)

Le nommé Courtois fut aussi arrêté en 1691, et envoyé à la Bastille par le lieutenant de Compiègne. (*Reg. du secrét.*, O. 35.)

En même temps qu'on emprisonnait, ou qu'on envoyait aux galères tous ceux qui osaient refuser de faire profession du catholicisme, on confisquait les biens de tous ceux qui passaient à l'étranger, et on achetait par des récompenses, la conscience de ceux qui étaient disposés à se vendre.

Sur la recommandation de l'évêque de Laon, les enfants de David de Proisy, sieur d'Eppes, obtinrent les biens de leur père, qui, sans doute, avait émigré. (*Reg. du secrét.*, O. 33. 15 février 1689.)

La même année Sa Majesté promet également aux enfants de Pellé de Villers-Cotterets, de leur rendre les biens de leur père sorti du royaume « s'ils font leur devoir et méritent la grâce qu'ils demandent. » (*Reg. du secrét.*, O. 33. 6 septembre 1689.)

Dans sa lettre du 11 décembre 1690, Pontchartrain demande à l'intendant Bossuet la liste des biens des consistoires, dans la généralité de Soissons, pour les confisquer, tout naturellement. (*Reg. du secrét.*, O. 34.)

Le 26 mars 1689, Seignelay écrivait au même intendant : « Le roi m'ordonne de vous écrire d'examiner si les nouveaux catholiques auxquels Sa Majesté donne des pensions dans l'étendue de votre département font leur devoir de catholique, et de m'en donner avis. Vous devez avoir la liste de ceux à qui on en donne, tant sur les économats, que sur les revenus des biens des religionnaires fugitifs, et je vous envoie le mémoire de ceux qui en ont sur le trésor royal. » (*Reg. du secrét.*, O. 33. Voir aussi O. 34, la lettre à Bossuet du 3 janvier 1690).

L'évêque de Laon avait obtenu sur les biens des fugitifs une somme annuelle de 3,000 livres pour les maîtresses d'école de son diocèse (*Reg. du secrét.*, O. 33, année 1689); celui de Noyon recevait pour la maison des

Nouvelles-Catholiques de cette ville, une somme annuelle de 1,200 livres, de Sa Majesté, plus une aumôme annuelle de 600 livres (*Reg. du secrét.*, O. 35, année 1691).

On ne lira point sans intérêt l'extrait suivant d'une curieuse pièce qui se trouve aux archives de l'Empire (TT. 431) et qui porte la date : 1685 à 1688.

GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

Etat des biens des religionnaires et nouveaux convertis qui se sont absentés du royaume, et de ceux qui sont morts relaps, lesquels biens ont été saisis par l'ordre du roi, etc.

ÉLECTION DE SOISSONS.

VILLOMI (paroisse de Coulonges, près Fère). Veuve de Claude de Villermont, douairière.

ÉLECTION DE GUISE.

GUISE. Jacques Malfuson.

IRON. Jacques Malfuson et Pierre Cholety.

LESCHELLE. Veuve Abrah. Mennechet et Cornile Baston.

BOHAIN. Pierre Legrand, Nicolas Malfuson, Salomon Agombard, Daniel Milot, Isaac Lestain, Ely Cholet, Abrah. Bourgeois, Gédéon Carpentier, les enfants de Daniel Lieura, le ministre Mettayer, Elisabeth Bossu, Marguerite Legrand, femme d'Abrah. Lieura; Jean et Daniel Milot, Judith Legrand, Quentin Milot, Jean Cottin, Noël Agombard.

BOHAIN et FRESNOY. Isaac, Samuel et Jeanne Vuarquin.

FONTAINE. Samuel Maillard.

BUIRONFOSSE. Jérémie Vuibart, Daniel Dauchy, veuve Abrah. Hennoteau, Jacob et Marie Mennechet.

CHIGNY et ENGLANCOURT. Pierre Vennet, Daniel Amory, Judith Dupont, Antoine Trufet.

CRUPILLY. Abrah. Lebeau, Abrah. Ducrocq, Daniel Amory, Pierre Vennet.

CRUPILLY et CHIGNY. Pierre Vennet le jeune, Daniel Daubigny.

ESQUÉHÉRIES. Veuve Jean Jumeau, veuve Isaac Gadin, Jessé Durand, Pierre Selon, Jacob Leyras, Anne Mariage, veuve Abrah. Josset, veuve Abrah. Brulart, Abrah. Lecru, Abrah. Vieillard.

ENGLANCOURT. Jean Lebeau, Jacques Lorsignol.

ETREUX. Jacques Mariage, Gaspard Vuasselard, Osias Cochart, Joachim le Dem, Isaac et Pierre Painvin, Etienne Laloux, Henri Lenain.

ENGLANCOURT, LE SOURD, PROISY, MARLY, LE BRULE, } Noël Regnault, Antoine Trufet.

HANNAPE. Abrah. Delacourt.

LAVAQUERESSE. Elisabeth Leclerc, Jacques et Marie Housdy, Pierre Vennet.

MÉZIÈRE-SUR-OISE. Adrian Pèlerin.

PROISY. Abraham Tordeux, Daniel Dappe.

SAINT-ALGIS. Jean Lourson.

VILLERS. Le sieur Du Vez (seigneur de Villers), veuve Hennoteau, Jacques Malfuson, Pierre Brassart; Georges, ministre.

CLANLIEU près PUISIEUX. Le sieur Du Vez.

PUISIEUX. Le sieur Du Vez.

VAUX EN ARROUAISE. Adrian Pèlerin.

LA CAPELLE. Abrah. Painvin, Pierre Gobert, Abrah. Barré, Daniel de Monceaux, Isaac Delahaye, Abrah. Beaudier, Jacques et Jean Dupont, Isaac Painvin; Pierre Painvin; Georges, ministre.

LA FLAMENGRIE (1). Jacques Berthe, Isaac Cayart, Pierre Vualier, Suzanne et Judicq Lenoble.

VÉNÉROLLES. Judicq Labarre, Etienne Lacour, Abrah. Delicq, Philippe Becart, sa sœur, Simon Garnier, Guillaume Gausois.

LERZY. Abrah., Isaac et Pierre Painvin.

SERY-LES-MÉZIÈRE. Adrian Pèlerin.

LA FERTÉ près CRÉCY-SUR-SERRE. Judicq et Marie Briquet.

LANDOUZY-LA-VILLE. Catherine Balin, Pierre Bernard, Daniel Detuoit, Isaac Furon, Pierre Guyard, Abrah. Gardien.

DHIVIER (?) Pierre Tourniquet.

BAY. (Barzy ?). Isaac Boca.

ÉLECTION DE LAON.

PARFONDEVAL. Daniel Maireau, Jacob Jumelet.

CHERY. Jacob Bizeux.

PONTAVERT. Claude Jamart.

ROUCY. Beaufort.

VORGES près LAON. Samuel Trupin, Vincent.

CHEVESNES. Daniel Baudemont, Charles Daudigny, Charles Baudemont, Jean Bucquet.

(1) François Poulain Delabarre, curé de la Flamengrie au XVIe siècle, embrassa le protestantisme, se retira à Genève où il se maria et publia différents traités sur l'éducation des enfants. (Melleville, *Dict. historique*).

GERCIS. Demoiselle Gennart (1), Daniel Nezan (Mezan?), Pierre Vallier.
LAFÈRE. Suzanne et Marie Dagneau (2), Jean Deshayes, Pierre Boquet.
BEAUTOR près LAFÈRE. Suzanne et Marie Dagneau.
FARGNIER. Suzanne et Marie Dagneau.
TRAVECY. Pierre Boquet, la dame de Travecy, Antoine Lefèvre.
RAINEVAL. Suzanne Duez (Du Vez), veuve de Daniel de Raineval.
CHAMBRY. Suzanne Duez, *dito*.
CRÉPY. Suzanne Duez, *dito*.
CONDREN. Le sieur de Laboulaye.

ÉLECTION DE CRÉPY.

MAREUIL EN DOLE. Antoine Lesueur.
HAUTEFONTAINE. Henry Bernard.

Nous transcrivons une autre pièce non moins importante, cotée aux Archives impériales TT. 256 :

Etat des biens des consistoires de ceux qui étaient de la R. P. R. dans la généralité d'Amiens.

« Les matériaux du temple de l'Haucourt près Saint-Quentin ont été vendus par adjudication, moyennant la somme de 1,110 livres. Il y avait des réparations à faire à la nef de l'église paroissiale dudit l'Haucourt, lesquelles furent estimées à 600 livres 13 sous 4 deniers, de laquelle somme Sa Majesté fit don par brevet du 7 janvier 1686, à prendre sur celle de 1,110 livres.

« Il a encore été payé, sur cette somme, celle de 16 francs, pour le rétablissement d'un pignon de ladite église... Le surplus de ladite somme a été donné par Sa Majesté, par arrêt du conseil d'Etat, du 27 septembre 1686, pour être employé à la construction de l'église de la paroisse d'Esserteaux.

« Il y a encore la place où était bâti ledit temple, laquelle contient 40 verges, et qui est affermée 6 livres par an ; cinq setiers de terre dont jouissait le consistoire qui sont affermés six setiers de blé, valant à présent 25 sols le setier ; et trois petites maisons en la ville de Saint-Quentin, non affermées et qui tombent en ruines.

« Le cimetière de ceux de la religion a été cédé par Sa Majesté à la compagnie des Arbalétriers de Saint-Quentin, pour augmenter leur jardin,

(1) Esther de Gennart, femme du lieutenant de cavalerie Brossy, déjà nommée plus haut.

(2) Un Dagneau était pasteur d'une Eglise française de Londres en 1728.

dont ils ont payé le prix en aumônes que le roi a faites à des religieuses dudit lieu..... (1).

« De l'élection de Saint-Quentin, il est sorti 32 particuliers, dont le revenu est de 807 livres, sur lesquelles on a reçu 2,230 livres.

« Du nombre de ces fugitifs est la nommée Mettayer, veuve de Crommelin, qui a laissé, entre autres choses, une maison à Saint-Quentin ; laquelle se retira à Paris à la fin de 1685 avec ses enfants. Ils firent abjuration de la R. P. R. en 1686, mais deux mois après, ils quittèrent le royaume. Entre les biens que cette femme a laissés est une petite maison que le sieur d'Anglure a louée depuis octobre 1685 pour le prix de cent livres.

« ... Le sieur d'Anglure demande ladite maison et un jardin qui y est attaché et qui en dépend, pour éviter l'embarras d'un continuel déménagement, tant qu'il demeurera major de Saint-Quentin. »

—

L'un des principaux soutiens du protestantisme en Thiérache, et dans tout le département de l'Aisne « fut Jacques Bruman, marchand, qui après deux ans de prison fut élargi comme les autres confesseurs, avec commandement de se retirer du royaume. On ne lui donna ni argent, ni gardes, et cela fut cause qu'il demeura sur la frontière, où par ses visites et ses exhortations, il inspira à tout le monde son courage et son zèle. Il se retira même de France pour ramener des ministres, et en ayant trouvé d'assez hardis pour se consacrer à cette périlleuse entreprise, il y retourna avec eux, et continua de les suivre et de les servir, jusqu'à ce qu'il reconnut qu'il ne pou-

(1) De l'élection d'Amiens, il est sorti 61 particuliers ; ils ont laissé des biens du revenu de 1,547 livres 18 sous. Il a été reçu de la vente des immeubles et revenus 11,405 livres, 18 sous, 7 deniers.

De l'élection de Doulens, il est sorti 26 particuliers ; ils ont laissé des biens du revenu de 594 livres. Il a été reçu 8,507 livres, 4 deniers.

De l'élection d'Abbeville, il est sorti 12 particuliers ; ils ont laissé des biens du revenu de 383 livres 15 sous. Il a été reçu 8,299 livres 17 deniers.

De Saint-Valery, il est sorti 4 particuliers, laissant des biens du revenu de 1,030 livres, 17 sous. Il a été reçu 1,763 livres.

De l'élection de Péronne, il est sorti deux particuliers laissant des biens du revenu de 1,287 livres ; il a été reçu 1,200 livres.

Du gouvernement de Calais et d'Ardres, il est sorti 214 particuliers, laissant des biens du revenu de 32,913 livres ; il a été reçu 8,456 livres. De Boulogne il est sorti 11 particuliers dont le revenu est de 3,573 livres ; il a été reçu 2,292 livres, plus 3,700 livres du sieur de la Bergerie, arrêté pendant qu'il voulait sortir de France.

De l'élection de Montdidier il est sorti 12 particuliers, laissant un revenu de 638 livres. (TT. 256.)

Les biens du consistoire d'Amiens ont été estimés 3,500 livres ; ceux des consistoires d'Oisemont et Poireauville, 183 livres ; ceux de Guines, près Calais, 200 livres. (*Ibid.*)

Cette liasse est très riche en documents pour l'histoire protestante d'Amiens et du nord de la France ; il m'en a été communiqué 73 pièces, qui ne rentraient pas dans mon sujet.

vait plus y demeurer sans une évidente témérité. Les curés étaient bien informés de tout cela, et remarquaient bien qu'aux jours les plus solennels leurs églises étaient plus désertes qu'à l'ordinaire. Cependant il n'y eut point de lieu du royaume où l'on fît moins de violence pour empêcher le cours de ces assemblées ; soit qu'on craignît que cela ne fît trop d'éclat sur la frontière, soit qu'on voulût essayer de ce côté là si la dissimulation serait plus utile que la hauteur » (El. Benoît, V, 990). Cet adoucissement de la persécution dont parle Benoît nous paraît problématique.

L'un des pasteurs ramenés dans nos contrées par l'héroïque Bruman fut le glorieux martyr Claude Brousson. Avocat à Toulouse, Brousson défendit pendant vingt ans devant les tribunaux la cause des Eglises persécutées. C'est dans sa maison que se réunirent les *seize directeurs* du Languedoc, qui décidèrent qu'il fallait rouvrir tous les temples sans armes, et prêcher sur les ruines de ceux qui avaient été démolis, sans se mettre en peine des édits du roi (1683) (1). Retiré ensuite à Lausanne, il conçut le projet de porter à ses frères en la foi des consolations et des encouragements.

« Renonçant par un dévouement sublime, à la vie tranquille et heureuse qu'il pouvait mener, soit à Lausanne, soit à Amsterdam où son frère avait établi une maison de commerce ; résistant non sans effort aux prières de ses amis, aux larmes de sa femme et de son fils, il rentra en France *ni par l'ordre ni par le conseil d'aucune puissance étrangère*, dit-il dans sa lettre apologétique à Basville, *mais uniquement par le mouvement de sa conscience et de l'Esprit de Dieu*... Après s'être fait consacrer dans les Cévennes par Vivens et Gabriel, il commença, en 1689, ses dangereuses fonctions de missionnaire sous le pseudonyme de Paul Beausocle. Voyager de nuit, sous le vent, la pluie, la neige ; passer au milieu des soldats ou parmi les brigands, moins redoutables pour lui ; dormir dans les bois, sur la terre nue, sur une couche d'herbes et de feuilles sèches, et, comme disent les complaintes (des martyrs), sous la couverture du ciel ; habiter des cavernes, des granges abandonnées, des cabanes de pâtres ; se glisser furtivement parfois dans un village ou une ville, et recueilli dans une maison pieuse, ne pouvoir pas même pour rasséréner son âme désolée, caresser le soir près du feu les petits enfants de son hôte généreux, de peur que leur babil innocent ne trahît leur père et lui-même, en révélant son asile au

(1) « Avant de se séparer, les directeurs rédigèrent une adresse justificative à Louis XIV. Ils y établissaient d'abord la distinction des droits de Dieu et des droits des rois, puis la nécessité de résister aux ordres des rois contraires aux ordres de Dieu, et que, par conséquent, ils ne pouvaient obéir aux ordonnances du monarque qui violaient des édits solennels et les droits plus imprescriptibles encore de la conscience. Ils déclaraient en terminant que, si leur résistance leur était funeste, ils étaient heureux de faire le sacrifice de leur vie, et qu'ils n'avaient déjà que trop autorisé, par une coupable mansuétude, les usurpations du clergé romain. » (Peyrat, *Hist. des pasteurs du désert*, I, 126.)

prêtre et au consul ; être découvert dans sa retraite, cerné par des soldats; se cacher sur les toits, dans les puits, ou bien jouer d'audace et de ruse, en abordant hardiment les troupes, et les lancer après un ami officieux qui s'expose pour lui donner le temps de s'esquiver; sortir travesti, passer devant les sentinelles en imitant les manies des insensés ou la pantomime des baladins, tel fut, d'après le tableau fidèle qu'en a tracé M. Peyrat, le genre de vie que cet homme d'une constitution délicate, habitué à une existence aisée et studieuse, embrassa uniquement par un principe de charité et de dévouement. » (*France prot.*).

Quand sa tête fut mise au prix de 500 louis d'or, Brousson rentra à Lausanne le 17 décembre 1694. Dès le mois de septembre 1695 il reprit la route de France et y rentra par les Ardennes. A Sedan, ce bon pasteur qui venait, comme son Maître, donner sa vie pour ses brebis, n'eut que le temps de se jeter derrière une porte entr'ouverte quand les archers entrèrent dans la maison pour le saisir. Et pendant qu'on s'emparait de son guide Bruman, Brousson entendit l'un des soldats demander à trois enfants : Où donc est le ministre? L'un des enfants indiqua la porte du doigt sans rien dire; le soldat ne vit pas le geste, et Brousson fut, encore une fois, sauvé.

« Echappé comme par miracle, il sortit de la ville déguisé en palefrenier, et prit la route de Normandie, à travers la Flandre et l'Artois, cherchant partout les restes dispersés des Eglises pour leur prodiguer des exhortations et ranimer leurs espérances. Le 5 janvier 1696, il écrivait à sa femme :

« J'ai été obligé de faire trente-cinq assemblées de communion, de lieu « en lieu, deux d'environ quatre cents communiants. »

Après avoir visité tout le nord de la Loire, Brousson fut encore obligé de rentrer en Suisse, puis il se remit en route en 1697 pour visiter le Midi. Finalement arrêté à Pau par trahison, il déclina son nom et tendit de lui-même les mains aux fers. Le gouverneur Pinon se prit d'affection pour lui, et chassa ignominieusement le traître qui venait réclamer le prix de son crime. Pendant qu'on le transportait en Languedoc, Brousson eût pu s'évader, les soldats ne l'ayant point enchaîné tant il leur inspirait de confiance, mais il avait donné sa parole et il resta. Il soupirait après le martyre. « Le « sang des martyrs, disait-il, a toujours été la semence de l'Eglise. Quand « Dieu permet que ses ministres meurent pour l'Evangile, ils prêchent du « fond de leur tombe plus fortement encore que durant leur vie. » Le féroce Basville lui-même s'adoucit devant la figure douce et héroïque du pasteur du désert. Par son ordre on ne fit que présenter Brousson à la torture ordinaire et extraordinaire, et on le pendit avant de le rouer, contrairement à l'arrêt de ses juges. Ainsi périt à Montpellier, en 1698, Claude Brousson, âgé de 54 ans, l'un des plus admirables serviteurs de Jésus-Christ.

Le bourreau chargé de l'exécution disait : « J'ai exécuté plus de deux « cents condamnés, mais aucun ne m'a fait trembler comme M. Brousson. « Quand on le présenta à la question extraordinaire, le commissaire et les « juges étaient plus tremblants que lui, qui avait les yeux au ciel en priant « Dieu. Je me serais enfui si je l'avais pu, pour ne pas mettre à mort un si « honnête homme... Certainement il est mort comme un saint. » (N. Peyrat, *Hist. des past. du désert*, I, 254.)

Voici le récit peu connu d'une assemblée tenue au désert par Brousson dans les environs de Nîmes, et qui fut surprise par les soldats :

« Quelque temps avant que nos frères des Cévennes eussent levé l'étendard de la guerre sainte, nous fûmes prévenus que dans trois jours, le respectable Brousson tiendrait une assemblée dans la baume des Bergines, près de Vergèze. Le lieu qui portait ce nom était une vaste caverne, que la main du Tout-Puissant avait pratiquée sur le versant oriental d'une colline couverte d'oliviers; l'ouverture en était si étroite qu'on ne pouvait y entrer qu'en rampant; les oliviers, emblèmes de la paix, semblaient nous promettre une profonde sécurité en masquant par leurs épais rameaux le lieu de notre retraite.

« Dès le matin du jour fixé, pour détourner les soupçons des catholiques, les uns se plaignirent d'une maladie qu'ils n'avaient pas, les autres allèrent ostensiblement à la messe; mais en même temps les psautiers furent déterrés, ainsi que les armes qui avaient échappé aux recherches. Les femmes tremblaient, et cependant elles ne conseillaient à personne de ne pas se rendre à l'assemblée, car elles voulaient y aller elles-mêmes, le désir d'être réunis avec des frères leur faisant affronter le péril. Qu'il nous parut long ce jour, qui se passa tout entier dans l'attente d'une grande joie et dans l'appréhension d'un grand danger! Enfin la nuit parut, et avec elle une pluie froide et pénétrante rendit le temps ténébreux; Dieu évidemment nous favorisait; nous nous esquivâmes furtivement de nos demeures, y laissant nos vieillards au désespoir de ne pouvoir pas nous suivre, et nos mères qui priaient pour nous avec émotion. Je n'avais pas atteint ma dix-huitième année ; ma sœur, mon frère, et mon père m'accompagnaient. Sur la route nous rencontrâmes nos sentinelles, qui nous promirent de faire bonne garde.

« L'assemblée était déjà nombreuse quand nous arrivâmes ; de toute la Vaunage on était accouru. Quel spectacle déchirant! Des femmes, des filles, des enfants, dont les habits trempés laissaient découler l'eau de toutes parts. Le vent s'engouffrant dans ces hautes tranchées, faisait entendre un plaintif sifflement; il n'y avait que quelques petites lanternes dont la faible clarté ne rendait que plus horribles les ténèbres de la grotte. Au milieu de

l'assemblée était assis le respectable Brousson, portant un costume grossier de paysan, rendu plus ignoble encore par la boue qui le souillait. Les femmes avaient entouré de leurs tabliers noirs la chaise qui servait de chaire. Sur une pierre étaient déposés les calices et le pain de la communion. Le service commença par la lecture de la Bible et par le chant des Psaumes. Oh! qu'ils étaient bien appropriés à la circonstance! En écoutant le malheureux Fulcran Rey de Nîmes, chargé de cette partie du culte, et qui faisait ainsi son apprentissage du martyre, nous n'avions plus froid; nous n'entendions plus l'orage, nous ne pensions plus aux dragons.

« Le prédicateur choisit pour texte les mémorables paroles de Jésus-Christ, que l'on trouve dans saint Matthieu, X, 22 : « Celui-là seul sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin. » Voulant prouver que le salut n'est assuré que pour ceux qui combattent sans cesse le combat de la foi, il nous cita l'exemple de tous les confesseurs anciens et ceux des temps apostoliques; ensuite il nous peignit le courage des martyrs de nos jours, confondant leurs juges devant les tribunaux, émouvant leurs bourreaux sur la roue, et recevant dans le ciel la couronne de vie; et puis il nous retraça les tourments des lâches apostats, réservés au feu éternel, et dévorés dès cette vie des angoisses du remords (1). Oh! que de larmes de repentance coulaient en ce moment! que de serments d'être fidèles furent prononcés! Ce fut au milieu de nos sanglots que le pasteur bénit le pain et le vin de la communion; alors nous nous prosternâmes tous devant Dieu, lui demandant de nous pardonner et de nous fortifier... lorsque tout à coup une voix retentissante s'écria : « Voici les dragons; fuyez!... » Au même instant une décharge de mousqueterie nous apprit que notre dernière heure venait de sonner... Vous dire ce qui se passa dans la grotte, je ne le puis. Les ténèbres les plus épaisses nous environnaient; les jurements des soldats et les cris lamentables des mourants se confondaient dans cet affreux tumulte... Je ne sais comment je me sauvai; j'arrivai auprès de ma mère, égaré et au désespoir; mes parents ne s'y étaient pas encore rendus; en vain nous les attendîmes, ils ne reparurent plus. Mon père fut trouvé gisant dans un précipice où il s'était fracassé le crâne en tombant; mon frère avait reçu une balle dans la poitrine et ma sœur avait été conduite dans la tour de Constance, avec les femmes qui avaient été faites prisonnières... Quinze jours après, j'accompagnai ma mère dans une autre assemblée du désert! » (*Biographie de Brousson*, par Borel. Nîmes, 1852, p. 15 et suiv.)

Matthieu de Malzac, d'Uzès, dit Bastide, sorti de l'académie de Genève en 1684, et réfugié à Rotterdam à la Révocation, fut un des premiers à ren-

(1) Voir, note XIII, des fragments de ce discours.

trer en France, comme Brousson. Il partit de Hollande en 1689 avec l'approbation du roi et d'un consistoire secret qui dirigeait ces missions à La Haye. Il fit le tour de la France avec assez de succès; mais étant arrivé à Paris, il tomba bientôt entre les mains de M. de la Reynie, qui l'enferma à la Bastille.

« Malzac, dit la *France protestante*, fut enfermé à Vincennes, le 11 mars 1692, et déporté le 15 mai aux îles Sainte-Marguerite, où se trouvaient déjà trois autres pasteurs : Cardel, Salve, dit Valsec, et Lestang. Peu après y arrivèrent Elisée Géraut ou Giraud, et Gardien Givry, dit Duchesne (1694). »

Malzac y mourut le 15 février 1725, après trente-trois ans d'indicibles souffrances, n'ayant ni bois, ni chandelle, ni literie, et à peine de quoi se nourrir : un repas par jour (1). « Le roi, cependant, avait *été fort aise d'apprendre la capture* de ce ministre, » écrivait le secrétaire d'Etat à Louvois (12 février 1692. *Reg. du secrét.*, O. 36.) Huit personnes furent arrêtées avec Malzac, et on donna une récompense de mille livres à celui qui l'avait fait prendre ; on promettait 1,500 livres à ceux qui feraient arrêter l'autre ministre, dont le nom nous est inconnu. (Lettres du 24 février et du 17 mars. (*Reg. du secrét.*, *Ibid.*)

Malzac et Brousson (2) tinrent évidemment des assemblées dans le département de l'Aisne; mais où? La tradition, qui a conservé avec reconnaissance le souvenir de pasteurs *hollandais* qui venaient célébrer la Cène au péril de leur vie, se tait sur la plupart des lieux de ces réunions. Quant à Gardien Givry, nous avons sur son compte des détails assez circonstanciés :

Givry est cité par Court, comme un des plus actifs et des plus courageux parmi les pasteurs qui suivirent les traces de Brousson.

Né à Vervins et retiré en Angleterre à la Révocation, Givry (3) fut nommé pasteur de l'Eglise française de Plymouth, en 1685, et revint sur le continent en 1690. Après avoir traversé la frontière au milieu de grands dangers, il arriva, au commencement d'octobre 1691, à la rue des Bœufs (Landouzy), et fut logé dans la maison où venait de mourir le ministre Masson, qui, malgré son âge et ses infirmités, avait entrepris de prêcher l'Evangile sous la croix. Givry demeura trois jours dans cette maison et y reçut beaucoup de visiteurs. De là il se rendit à Saint-Pierre, où il se faisait tous les dimanches des assemblées de 50 à 60 personnes ; mais le bruit de son arrivée s'étant répandu, le lieu des assemblées fut trop petit pour la foule qui accourut; il fallut aller à la rue de Bohain (Lemé) à neuf heures du soir; l'assemblée fut de 300 personnes ; il y avait onze enfants de divers lieux à baptiser.

(1) *Bullet. du prot.*, III, 594.

(2) Et très probablement aussi Paul Cardel.

(3) Un Philippe Givry, ancien de Harlem, signait, en 1695, l'approbation placée en tête du volume de sermons de Brousson, intitulée : *la Manne mystique du désert*.

Givry alla ensuite à Saint-Quentin, où sept villages des environs lui envoyèrent quatre députés pour le prier de passer chez eux, et de les admettre à la religion protestante, parce qu'ils voulaient abandonner le catholicisme dans lequel ils avaient vécu jusqu'alors. Le dimanche suivant, un de ces députés le mena dans un vallon (1) où Givry trouva 500 personnes assemblées qui étaient de 110 familles catholiques. Tous déclarèrent qu'ils voulaient abjurer. « Après ces déclarations, il prêcha dans cette assemblée depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit, à la lueur des feux et des flambeaux; mais il ne voulut pas pour cela recevoir leur abjuration, afin qu'ils n'eussent aucun sujet de dire qu'on les avait surpris. Il les remit au dimanche suivant, et l'assemblée s'étant faite au même endroit et à la même heure, il essaya de faire comprendre à tous ses auditeurs les avantages de la R. P. R., et en même temps les dangers temporels où s'exposaient ceux qui demandaient à la suivre. Mais tous ayant répondu qu'ils ne voulaient plus être de la communion de Rome, il reçut toutes leurs abjurations, et ne voulut point cependant les admettre à la Cène, parce qu'ils n'étaient pas assez instruits. Il n'a pu se souvenir que du nom de Templu, (Templeux), qui est un des sept villages, ayant oublié les six autres; mais il dit que tout le monde sait à Saint-Quentin que les habitants de ces sept villages (2) ont abjuré la religion catholique dont ils faisaient profession; il déclare encore qu'il fit des assemblées à Saint-Quentin, qu'il y prêcha, et fit tous les exercices. » (Lettre du 14 octobre 1692. *Reg. du secrét.*, O. 36.)

Givry visita également les Eglises de Laon, Chauny, Varennes, Noyon, Jonquières, Villeneuve près Chalandos, et d'autres endroits de la Picardie, et arriva à Paris après un voyage de deux mois. Des marchands de Sedan l'engagèrent à aller prêcher dans cette ville; comme il y avait demeuré neuf ans et y était fort connu, il refusa d'abord; mais le désir de réparer un scandale qu'il y avait donné, le fit accepter. Chemin faisant, il prêcha partout où il y avait des protestants, à Monneaux, où il alla deux fois, et dont la

(1) La tradition rapporte que les protestants des environs de Templeux se réunissaient dans un vallon surnommé la Boite-à-Cailloux. Nous avons voulu voir les lieux avant d'en parler. Ce vallon que la charrue a longtemps respecté est évidemment celui dans lequel prêcha Givry; il se trouve à une demi-lieue de Templeux, à distance à peu près égale de Jeancourt et d'Hargicourt et non loin de Vendelle; c'est évidemment là le berceau des sept Eglises fondées par Givry. Ce vallon resserré, autrefois couronné de forêts dont il ne reste plus que des débris, semble un amphithéâtre bâti par la main divine pour ces assemblées de proscrits, qui trouvaient un asile au milieu des bois quand les dragons ou la maréchaussée venaient interrompre leur culte.

Le *Jeune Chrétien* a publié dernièrement une poésie intitulée *La Boîte-à-Cailloux*, due à la plume de M. Gontard, instituteur protestant à Hargicourt.

(2) Ces sept villages sont très probablement Montbrehain, Nauroy, Hargicourt, Templeux, Jeancourt, Lempire, Vendelle, où nous n'avons pas trouvé qu'il y eût des protestants avant la venue de Givry.

population toute protestante et fort zélée, avait depuis quatre à cinq ans rétabli une espèce de culte public (c'est-à-dire en 1686 ou 87), sous la direction de deux frères nommés Etienne. Il y fit des assemblées de 400 personnes dans des granges et des pressoirs. Le lieutenant général de Château-Thierry favorisait ces assemblées et voulut s'entretenir avec le ministre proscrit. Il lui demanda entre autres si l'on pouvait être sauvé dans le catholicisme. Ce lieutenant faillit être puni comme il le méritait, mais on préféra ne point faire de bruit et le ramener par la douceur; il reçut ordre de venir à Paris, sans parler de son voyage; Sa Majesté pensait qu'en le traitant ainsi, on pourrait peut-être avoir par lui de l'influence sur les protestants de Monneaux pour les rendre bons catholiques. Villeneuve offrit à Givry un peuple « presque aussi heureux, aussi dévot et aussi sage. »

Il prêcha aussi à Nanteuil-lès-Meaux, où il y eut deux assemblées, l'une de 400 et l'autre de 700 personnes, puis à Châlons, Vitry et Sedan; il rentra de nouveau à Paris après une absence de deux mois. Un nommé Braconnier l'y fit arrêter et réclama 2,000 livres de gratification; le secrétaire d'Etat trouvait la somme un peu forte, *bien que,* dit-il, *on ait quelquefois donné ce chiffre;* finalement, ce Braconnier fut à son tour jeté en prison. Givry fut conduit à Vincennes le 24 mai 1692; il en sortit le même jour pour être transféré aux îles Sainte-Marguerite. (*Reg. du secrét.*, O. 36.)

L'évêque de Laon, furieux des succès obtenus par Givry dans son diocèse, ne rougit pas de descendre jusqu'à calomnier l'homme dont la tête était mise à prix, et qui exposait sa vie tous les jours pour annoncer l'Evangile. Il écrivit à Pontchartrain cette invention de sacristie que « Givry s'était retiré près d'une dame de qualité, où il s'était mal comporté avec une fille de chambre, laquelle étant devenue grosse, la dame le chassa, ensuite de quoi il se retira à Paris. » (Lettre du 13 déc. 1692. *Reg. du secrét.*, O. 36.)

Givry, dit la *France protestante*, était encore aux îles Sainte-Marguerite en 1700, ainsi que Géraut, Lestang et Valsec. Trois des prisonniers étaient déjà devenus fous en 1693; les autres finirent par succomber aux tortures morales et physiques qu'ils avaient à endurer; autrement les puissances protestantes n'auraient pas manqué de réclamer leur mise en liberté en 1713, comme elles réclamèrent celle de leur compagnon d'infortune, Mathurin, qui, grâce à leur intervention, sortit du cachot où il était enfermé depuis plus de vingt-cinq ans (1).

A la suite des assemblées tenues par Givry, Lavenant fut mis en prison à Laon en 1692, peut-être pour avoir logé ou conduit le proscrit. (*Reg. du secrét.*, O. 36.) Le 14 octobre de cette année, Pontchartrain écrivait aux

(1) La *France prot.* est ici en désaccord avec le *Bulletin du prot.*, III, 594.

évêques de Laon, Noyon et Soissons, de gagner les principaux meneurs des assemblées *par des récompenses et bienfaits de Sa Majesté, pour les engager à nommer tous les autres*, sur lesquels on ferait ensuite main basse.

A l'égard de Sézille, du bourg de Varennes (1), et de Colliette, de Chauny, écrivait le secrétaire d'Etat à l'évêque de Noyon, « il me paraît très important de les engager de rentrer dans leur devoir, soit par menaces, soit par récompenses, » pour éviter le mal qu'ils font en maintenant la religion protestante. (Lettre du 9 oct. 1692. *Ibid.*)

Le 29 du même mois, Pontchartrain donnait l'ordre d'arrêter un tisserand du village d'Ervilly, nommé Quentin, qui faisait le prédicant, et un autre qui avait été saisi, mais était parvenu à s'échapper; savoir, le nommé Vignon de Templeux, qui « *s'y distingue par sa mauvaise conduite.* » Il devait être bien zélé pour mériter cette note d'infamie.

Dans une lettre du 11 mai de la même année, nous avons trouvé qu'un garde du corps, nommé Vangaillard, avait obtenu les biens du sieur de Mazancourt, abandonnés depuis plusieurs années au village de Vouiciennes (non retrouvé), près Crépy. (*Reg. du secrét.*, O. 36.)

A la demande de l'évêque de Laon, on fit arrêter, le 16 décembre 1692, le sieur de Dolignon, qui paraissait aussi très dangereux. En effet, la tradition rapporte qu'il réunissait chez lui les fidèles de Parfondeval; le sentier qu'ils prenaient pour s'y rendre s'appelle encore *la voyette des huguenots*. Il paraît pourtant que Dolignon promit d'être moins zélé pour l'Evangile à l'avenir, car Pontchartrain écrivait le 6 février 1693, à l'intendant Bossuet : « M. l'évêque de Laon m'ayant mandé que le nommé Dolignon est à présent en de bonnes dispositions, et que le châtiment qu'il a reçu a eu son effet, je vous envoie un ordre pour le mettre en liberté. » (*Reg. du secrét.*, O. 37).

L'évêque de Laon voulait tout réduire par la violence; il fallut que Pontchartrain le calmât en lui écrivant : « Sa Majesté estime que vous ferez un plus grand progrès pour leur conversion sincère, en vous appliquant à les faire instruire et en les engageant par les voies de la douceur et par l'espérance des récompenses, que par la punition de leur désobéissance. » (*Reg. du secrét.*, O. 36.)

Sézille de Varennes, Colliette de Chauny et Potel de Templeux, furent arrêtés par ordre du 13 janvier 1693; le secrétaire d'Etat demandait aussi les noms de six ou sept des plus marqués parmi ceux qui avaient accueilli Givry, pour les faire également arrêter. (*Reg. du secrét.*, O. 37.) Colliette

(1) Un nommé Sézille assistait au synode de Charenton en 1653, comme ancien de Compiègne.

et un nommé Bernardon de Noyon furent mis en liberté par ordre du 5 juin de la même année, ayant promis de tenir à l'avenir une meilleure conduite sur le fait de la religion. (*Ibid.*)

Sézille fut aussi mis en liberté, mais sans devenir pour cela meilleur catholique, car le secrétaire d'Etat écrivait, le 16 avril 1698, à l'évêque de Noyon : « Vous êtes un prélat incomparable; on trouve en tout ce que vous faites un fonds d'esprit et *de charité* qu'on ne peut assez louer; vous aviez pris de très bonnes mesures pour mettre à profit vos exhortations et l'abjuration de Ludovic Sézille, si elles n'avaient pas été rompues par lui; et Sa Majesté juge comme vous qu'il faut faire un exemple dans la personne de ce dernier. J'écris à M. l'intendant de le faire arrêter et de le faire mettre en prison, dont il ne sortira que quand vous le jugerez à propos. » Le crime pour lequel on emprisonnait de nouveau Sézille, était irrémissible : il avait empêché des protestants de Varennes de se soumettre aux exhortations de l'*incomparable* prélat de Noyon.

Grâce aux sollicitations de Mademoiselle de Nantouillet et des tuteurs de MM. de Brabançon, dont Sézille était fermier, il sortit de nouveau de prison pour trois mois, afin de pouvoir rendre ses comptes. Mademoiselle de Brabançon avait promis d'en faire un bon catholique, mais on ne se fia point à sa parole, et on ne relâcha le prisonnier (déc. 1698) que sur caution. (*Reg du secrét.*, O. 42.)

L'obstination de Sézille durait encore en 1800; il n'y a rien d'obstiné comme une conscience droite. Le secrétaire d'Etat écrivait le 17 octobre : « Il faut avertir le nommé Sézille... de se faire instruire et de se mettre en état de faire son devoir de catholique, et lui donner encore pour cela six semaines, après lequel temps, s'il n'a pas fait ce qu'on désire, Sa Majesté veut qu'il soit remis en prison. » (O. 44.)

Le 29 novembre, l'évêque de Noyon demandait qu'on prolongeât jusqu'au 1er janvier le temps accordé à Sézille pour se convertir.

Peu reconnaissant de cette faveur, Sézille prit la fuite et en donna avis au curé de Varennes, par une lettre datée de Paris, du 7 décembre. Le 29 de ce mois, le secrétaire d'Etat écrivait à d'Argenson : « Continuez de faire des perquisitions du nommé Sézille, sur les indications qui vous ont été données par M. l'évêque de Noyon. »

Colliette, de Chauny, relâché sous promesse de ne plus vivre à la huguenotte, n'avait été que fort peu converti par la prison, témoin cette lettre du secrétaire d'Etat à l'intendant Sanson, en date du 17 août 1698. « Le roi approuve que vous ayez fait placer dans des couvents et pensions les enfants de Colliette; il y a longtemps que cet homme est connu pour mauvais catholique. »

L'aînée des filles Colliette fut relâchée le 16 octobre de la même année;

quant au fils, qui était au collége des PP. de l'Oratoire, à Soissons, de même que quant au fils de Lestache, receveur de Roucy, que l'intendant proposait d'y mettre également, Sa Majesté déclara qu'elle ne voulait point qu'on mît au collége, mais bien chez des maîtres d'école, *des enfants qui ne sont pas de qualité*. (*Reg. du secrét.*, O. 42.)

Au 3 mars 1700, nous trouvons un ordre pour faire sortir la nommée Colliette du couvent des Cordeliers de Chauny, et la nommée Bernardon de celui des Ursulines de Noyon. (O. 44.)

En décembre 1692, le curé de Vauxaillon, près Anisy, dénonçait au père Lachaise plusieurs nouveaux catholiques des environs vivant dans le désordre, c'est-à-dire plusieurs protestants qui refusaient d'aller à la messe, et particulièrement un médecin qu'on soupçonnait d'être ministre, et que l'intendant Bossuet reçut ordre de faire arrêter. (O. 36.)

La fille du sieur de Travecy, incriminé en 1689, avait été mise au couvent de Lafère par Bossuet, le 20 avril 1695; il fut permis à cette jeune fille, sur la proposition de M. de la Houssaye, successeur de Bossuet, de se retirer chez Madame de Renansart; mais Sa Majesté ordonnait encore qu'on lui rendît compte de la conduite qu'elle tiendrait sur le chapitre de la religion. (O. 39.)

Les deux filles de Louis Laumonier, sieur de la Motte, ancien de Chauny, furent envoyées aux Nouvelles-Catholiques de Paris, par ordre du 19 mai 1695. (*Reg. du secrét.*, O. 39.)

« Bien des jeunes filles, dans les maisons religieuses où le roi les avait fait enfermer, furent tenues au séquestre avec tant de rigueur, qu'elles ne virent plus les auteurs de leurs jours et durent renoncer à tout attachement de famille. » (Depping, collection, t. IV, p. 24.)

Le 9 juillet 1700, le secrétaire d'Etat écrivait à l'intendant Sanson : « Les circonstances de l'opiniâtreté que le feu sieur de la Motte a témoignée en mourant ne permettent pas qu'on les dissimule, et vous devez donner aux juges des lieux, ordre de faire le procès à sa mémoire suivant les ordonnances. » (*Reg. du secrét.*, O. 44.)

Le 12 août, une demoiselle de la Motte, sans doute convertie, obtenait du roi une pension de 200 livres pour entrer dans un couvent. (O. 44.)

La demoiselle de Brusoy, qui demeurait au château de Roucy, avait été enfermée dès le mois de février 1687. (O. 39.)

En novembre 1692, nous avons trouvé qu'un ministre Gérard, à nous inconnu, ramené de Hollande, avait été arrêté (O. 39). En novembre 1695 on en attendait d'autres, et on ordonnait à l'intendant de la généralité de Soissons de surveiller plus que jamais les assemblées; il se fit à cette époque une assemblée à Landouzy, à la suite de laquelle on ordonna à M. de la Houssaye de faire arrêter tous ceux qui s'y étaient trouvés. (O. 39.)

En conséquence, plusieurs protestants de Landouzy furent enfermés à la fin de 1695, et le 3 janvier 1696, Sa Majesté ordonnait à M. de la Houssaye de les faire *juger suivant la rigueur des ordonnances*.

Le 6 février, l'intendant reçut ordre d'envoyer au couvent de la Charité, à Château-Thierry, le nommé Mory qu'il avait fait arrêter.

Le 20 juin, une lettre circulaire était adressée à M. de la Houssaye et à plusieurs autres intendants, pour faire arrêter *Brousson*, qui, disait-on, *est un homme très dangereux*. Une lettre de lui, saisie sur le prédicant Henri, avait révélé sa présence en France.

En juillet, Sa Majesté écrivit au sieur de Saponay, pour lui défendre de faire violence à sa sœur, la demoiselle de Viels-Maison, dans sa terre de Cus, sans doute parce qu'elle s'était convertie.

Le 6 décembre, on demande à M. de la Houssaye si les sieurs de Lucé (Lucy?) méritent la faveur qu'ils demandent, savoir de rentrer dans leurs biens. Une femme de cette famille était religieuse au couvent de Notre-Dame, à Soissons (O. 40). Une autre demoiselle de Lucé, avait été enfermée le 31 mai 1698. Sa Majesté trouva bon qu'elle retournât près de sa mère, et que la troisième sœur fût mise à sa place, moyennant une pension de 200 livres payée par Sa dite Majesté (O. 42).

Le 15 janvier 1698, l'intendant de la Houssaye reçut ordre d'empêcher les nouveaux catholiques d'envoyer leurs enfants aux écoles où on ne prenait pas soin de leur faire entendre la messe.

Nous transcrivons en partie la lettre adressée le 9 avril de la même année, au nouvel intendant Sanson, par le secrétaire d'Etat :

« J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois, suivant laquelle il me paraît que vous n'êtes pas parfaitement instruit des ordonnances sur le fait des religionnaires.

« Vous dites qu'il y a plusieurs nouveaux-convertis dans les élections de Guise et de Laon qui sont revenus des pays étrangers sans faire leur abjuration, qu'ils viennent à dessein de vendre leurs biens et de les donner à vil prix, et que même ils vendent leurs droits successifs sur les biens de leurs parents qui demeurent dans le royaume; qu'ils se fondent sur les traités de paix qui leur permettent d'y revenir et de rentrer en possession de leurs biens... sur quoi je dois vous faire observer que nul religionnaire qui n'aurait pas fait abjuration ne doit être toléré en France, et que si vous en connaissez quelques-uns de cette espèce vous devez les faire arrêter. A l'égard des fugitifs qui pourraient être revenus des pays étrangers, ils en ont la permission par une déclaration du 10 février dernier, qui porte qu'ils pourront revenir dans le mois, à la charge d'y faire exercice de la religion catholique, de faire leur déclaration au gouverneur de la première place par où ils passent, de réitérer la même déclaration par-devant le juge, trois

jours après leur arrivée au lieu de leur demeure et de faire leur abjuration dans les huit jours suivants. Si donc il y en a quelques-uns dans votre département qui n'aient pas observé ces formalités, c'est aux juges à les faire arrêter et à vous à y tenir la main.

« Quant aux biens, nul des fugitifs, pas même ceux qui reviennent en vertu de cette déclaration, n'a droit d'en disposer, ni d'y rentrer ; car, par édit du mois de décembre 1689, leurs légitimes héritiers ont été mis en possession de leurs biens, et jusqu'à présent, il n'a été rien ordonné de contraire. Il n'y a donc que les nouveaux catholiques restés dans le royaume qui pourraient disposer de leurs biens pour se retirer, mais vous avez contre ceux-là une déclaration du 14 juillet 1682, qui porte que les ventes faites par les religionnaires un an avant leur fuite seront nulles; vous devez cependant, sans vous reposer sur cette déclaration, faire observer ceux qui se trouveraient dans la disposition de vendre, à l'intention de se retirer, afin de les prévenir et empêcher l'exécution de leurs desseins, soit par des avertissements qui leur feront connaître que vous en êtes informé, soit en les faisant arrêter s'il est nécessaire.

« Je ne vous dis rien de cette permission qu'on prétend avoir été accordée, par les traités de paix, aux religionnaires de rentrer dans leurs biens; c'est une erreur populaire dont on a été désabusé sur la première proposition qui en a été faite : cette permission ne regarde que ceux de l'un et l'autre parti qui ont été dépossédés pendant la guerre, par voie de confiscation. »

Le 12 mai suivant, le secrétaire d'Etat écrivait encore à Sanson : « L'enfant du nommé Cottin qui est chez son aïeule, et que vous dites être protestant, n'ayant aucun bien, serait un sujet propre à être mis à l'hôpital du lieu pour être instruit en la religion et apprendre un métier; mais si vous jugez que cette femme puisse contribuer à sa subsistance, il faut... l'obliger à en donner une partie et le roi donnera le surplus. » Ce Cottin fut placé chez le curé d'Aubenton.

Le 17 octobre 1700, nous retrouvons dans une autre lettre à Sanson : « Il n'y a rien à faire sur les enfants du nommé Cottin, marchand de la paroisse de Bohain, qui n'ont pas fait abjuration, étant en trop bas âge lors de la révocation de l'Edit de Nantes, et il suffit que leurs père et mère les aient fait élever en la religion catholique » (O. 44).

Dans la lettre du 12 mai, citée ci-dessus, nous voyons que l'intendant a empêché l'exécution du testament de la veuve Huotter (capitaine suisse), laquelle avait testé en faveur de parents sortis du royaume. On aurait pu faire le procès à sa mémoire, dit le secrétaire d'Etat, *et alors ses biens auraient été sujets à confiscation.*

Le nommé Duriet, de Fontaine, qui avait été émigré et était revenu dans

son village y fut arrêté en 1698; en même temps des protestants arrêtés à Maubeuge furent transférés à Guise (d'où ils étaient probablement), pour y faire leur procès; d'autres arrêtés à Wassigny furent envoyés à Dreux pour la même cause.

Le 19 novembre, le secrétaire d'État annonce à l'intendant la mort de Brousson, sur lequel on a trouvé des noms de protestants; « je vous envoie, ajoute-t-il, la liste de ceux de votre département, afin que vous les fassiez arrêter s'ils font l'exercice. »

Par ordre du 2 décembre et sur la proposition de l'intendant, le jeune gentilhomme nommé Laval (Leval?) fut remis au sieur de Malaize, aide-major de Rocroy, qui se chargea de son éducation.

La persécution était constante, d'une violence sans égale; toutefois le grand roi commençait à avoir honte de ses atrocités, il faisait écrire à Sanson le 10 décembre : « J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant la femme du nommé Rousset, marchand à Laon, qui a refusé les sacrements et déclaré vouloir mourir dans la R. P. R., et Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de dire aux juges ordinaires de faire le procès à sa mémoire... que si son cadavre avait été conservé et qu'il fût condamné à être traîné sur la claie, vous direz aux juges de ne point exécuter, à cet égard seulement, le jugement; Sa Majesté voulant bien pour cette fois, à cause du temps qu'il y a que la chose est arrivée, épargner cette honte à la famille de la défunte; mais il faudra exécuter le jugement en tous les autres points. » (*Reg. du secrét.*, O. 42.)

Louis XIV aurait-il, par hasard, rencontré sur son chemin quelque cadavre mutilé, souillé de sang et de boue, qui eût troublé son sommeil; ou bien serait-ce là le dernier cri d'une conscience étouffée par l'orgueil et par la voix des confesseurs?

Le corps de la femme Rousset avait été conservé, car deux mois après, le 10 février 1699, le secrétaire d'État écrivait de nouveau : « Il faut laisser tomber la chose sans en plus parler (1). »

Une dépêche du 28 janvier de la même année, nous apprend que le commandant du château de Ham était accusé de connivence dans l'évasion de la nommée Prou, sage-femme qui avait fait baptiser des enfants par des ministres.

La circulaire adressée le 2 juin, par le secrétaire d'État, à Sanson et plusieurs autres intendants, offre un haut intérêt pour l'histoire de la persécution; nous en donnons un fragment : « Le roi m'a fait l'honneur de me dire, Monsieur, que depuis les dernières déclarations qui renvoient aux juges

(1) Nous avons donc commis erreur en écrivant, d'après M. Melleville et Devisme, à la page 472 ci-dessus, que la mère de Rousset avait été traînée sur la claie. Cette femme s'appelait Rachel Cottin.

ordinaires la connaissance des contraventions que peuvent faire les nouveaux catholiques, et leur punition, quelques intendants sont tombés dans un grand relâchement, sur la vigilance qui leur a été si fortement recommandée... Sa Majesté a dit en plein conseil qu'elle savait les noms de ceux qui s'étaient ainsi ralentis, et qu'elle voulait bien différer encore à les nommer pour leur donner lieu de changer leur conduite à cet égard; c'est ce qui m'oblige de vous dire que *vous ne pouvez rien faire de plus désagréable à Sa Majesté*, que de vous relâcher sur l'exécution des déclarations, et qu'encore que vous ne soyez pas chargé de punir les contrevenants, vous ne devez pas avoir moins d'attention pour les connaître, les faire poursuivre et tenir la main à ce que les juges fassent leur devoir. »

A la demande de l'évêque de Noyon, Madame Fayet d'auprès de Saint-Quentin, fut mise, par ordre du 7 juin, au couvent de la Sainte-Famille de Noyon.

Le 21 du même mois, Sanson reçut l'ordre de faire enfermer à l'hôpital les enfants de la veuve Bernard de Crépy et ceux de Bocquet, brasseur à Lafère, comme il avait déjà fait pour les trois enfants du village de Coin (Croingt, Cohan, Coincy); d'arrêter ledit Bocquet et Rachel Soyan de Plomion, qui avait fait évader ses trois petits-enfants, de faire le procès à celle-ci nonobstant son grand âge, de faire arrêter les deux marchands et les sept ou huit particuliers qui avaient déclaré *vouloir vivre à l'ancienn manière*. Leurs revenus devaient être saisis au profit de l'hôpital où leurs enfants seraient mis, à la réserve de ceux dont les revenus suffiraient pour les entretenir dans des pensions.

Le 30 juin, l'évêque de Laon demandait, pour la paroisse de Ribemont, une rente de 50 livres abandonnée par un officier suisse.

A partir du 10 juillet, *les affaires des nouveaux catholiques et tout ce qui se passe sur le fait de la religion devant être rapportées au roi dans des conseils qu'il donne pour cet effet*, les intendants devront écrire dans des lettres séparées tout ce qu'ils auront à mander sur cette matière.

Le 29 juillet, furent mises en liberté les nommées Cheroy et Rolisset (1), qui avaient promis à l'évêque de vivre en bonnes catholiques.

Le 5 août, le secrétaire d'Etat demandait à Sanson et autres des informations sur l'effet de la déclaration du 29 décembre 1698, et le nombre des personnes sorties de France malgré les dernières défenses. Le même jour, le roi ordonnait qu'on ne traînât plus les cadavres sur la claie, toutefois il ne fallait pas rendre *cela trop public*, et continuer les procès à la mémoire des hérétiques endurcis.

Le 17, le roi approuvait les mesures prises par Sanson pour la sûreté

(1) Voir plus haut, page 450.

des biens laissés par le sieur Du Vez et la nommée Mulot, en ajoutant qu'il n'avait pas encore pris de résolution sur les biens de ceux qui s'étaient absentés depuis peu. C'est donc en 1699 que le sieur Du Vez émigra (1).

Au mois d'août, la veuve Cottin demandait la permission de vendre une maison.

Le 2 septembre, les nouveaux catholiques arrêtés pour avoir voulu vivre à l'ancienne façon, furent relâchés sur leur promesse de vivre plus catholiquement à l'avenir.

Par ordre du 23 du même mois, le fils du nommé Foulon fut enfermé à l'hôpital de Laon pour avoir tenté de sortir du royaume, la fille de Paul Lemaistre qui avait été mise au couvent des Ursulines de Clermont fut transférée aux Nouvelles-Catholiques de la même ville.

Par ordre du 15 octobre, furent mises en liberté les deux filles de la veuve Deshayes qui étaient dans un couvent à Laon; le nommé Bocquet, brasseur à Lafère fut également relâché.

Le 9 décembre, les sieurs de Rozoy et de Vilmay obtinrent des faveurs de Sa Majesté en qualité de nouveaux catholiques; le même jour était signé l'ordre de mettre aux Nouvelles-Catholiques de Noyon la nommée Bouxin. Deux familles d'Acy, près Soissons, avaient pris la fuite peu auparavant.

Le 19 septembre de la même année 1699, avait cependant paru une déclaration portant condamnation aux galères pour les hommes, réclusion à perpétuité pour les femmes, avec confiscation de biens contre les religionnaires qui tenteraient de sortir du royaume. Sa Majesté se plaignait en même temps que les pensions accordées aux nouveaux convertis montaient à des sommes considérables, et déclarait n'en vouloir plus donner qu'à *des gens très dignes par leurs qualités, par leur mérite et par un besoin très effectif.*

La circulaire adressée à Sanson, le 13 décembre (1699) n'est pas moins intéressante : « L'instruction des enfants qui, comme vous savez, a été particulièrement recommandée dans les édits... est la chose que le roi a le plus à cœur, et comme le succès de ce dessein dépend d'avoir des lieux propres pour les mettre... Sa Majesté veut que vous m'envoyiez un mémoire

(1) Le secrétaire d'État à l'intendant, 21 janvier 1703 : « Je vous envois le placet du sieur de Chambry, capitaine au régiment de Saint-Pouenges qui se plaint de ne pouvoir jouir du don que le roi lui a ci-devant fait, de 3,000 livres que son père devait au sieur Du Vez, religionnaire fugitif. Comme toute la question consiste à savoir si le sieur Du Vez s'est absenté avant que la déclaration du mois de février 1701 fût enregistrée, je vous prie de prendre la peine de me mander ce que vous en savez, et ce qui a donné lieu à la main-levée que vous avez faite à l'héritier du fugitif. »

Trois ans auparavant, le 25 avril, l'intendant avait déjà reçu une semblable lettre.

Nous savons par une autre du 25 août 1700 que le sieur de Bondy, colonel au régiment de Saint-Pouenges, et le sieur de Bezannes, parents au même degré du sieur Du Vez, se disputaient sa succession.

des maisons, colléges ou écoles qui se trouvent dans l'étendue de votre département, les plus propres pour mettre les enfants des nouveaux catholiques... La lettre du 19 septembre dernier vous marque bien expressément les intentions de Sa Majesté sur les inspecteurs que vous devez avoir commis *pour observer si les juges font leur devoir* dans l'exécution des édits et déclarations concernant les nouveaux catholiques, et généralement pour vous rendre compte de tout ce qui se passe parmi eux; mais Sa Majesté appréhende que MM. les intendants n'aient pas été assez attentifs pour commettre ces inspecteurs, et elle m'a ordonné de vous écrire de m'envoyer le mémoire des lieux où vous en avez établi, qui contiendra aussi le nom et la qualité de ceux que vous aurez chargés de ce soin. » (*Reg. du secrét.*, O. 43. année 1699.)

Certes le fanatisme royal était difficile à contenter, car l'intendant Sanson ne laissait point passer de mois, ni peut-être de semaine, sans se distinguer par quelque haut fait contre les malheureux réformés, et pourtant on le gourmandait sans cesse. Quel système d'espionnage, et bien digne du grand roi! Si le crime des protestants avait paru évident aux juges, n'auraient-ils pas mieux fait leur devoir?

Le 3 mars 1700, le secrétaire d'Etat écrivait à l'évêque de Laon : « Sur les assurances que vous avez données que le sieur Guyard a profité de la retraite qu'il a faite dans votre séminaire, le roi a bien voulu lui permettre d'en sortir, et je vous envoie l'ordre à cet effet, duquel vous vous servirez quand vous le jugerez à propos. »

On persécutait les livres comme les personnes. Le 11 mars, le secrétaire d'Etat écrivait à M. de Pommereu : « Le nommé Cousin a découvert la route et les entrepôts dont on se sert pour introduire dans le royaume les livres défendus; il assure qu'on en envoie souvent d'Amsterdam, au nommé Chevalier, libraire à Luxembourg, qui les envoie à Briquet, de Châlons; aux nommés Godard et Mettayer, de Reims; à Aubry, de Troyes, et à Anisset de Soissons, et que de tous ces endroits, on les fait conduire par les voitures ordinaires jusqu'aux environs de Paris, etc. » Il va sans dire que l'on ordonna de nouvelles perquisitions.

Une nouvelle catholique nommée Peneux s'étant évadée de l'hôpital de Laon, le secrétaire d'Etat ordonnait, le 11 mars, de faire punir comme ils le méritaient, Cochefer et la veuve Mennesson soupçonnés d'avoir participé à cette évasion.

Le 25 avril, l'intendant de Soissons recevait l'ordre d'établir des écoles de filles à Nogentel, Trosly-aux-Bois, Essommes, Lafère, Vervins, Coucy, Bruyères, Ribemont, Crépy, Rozoy, Roucy, Nizy, Craonne, Corbeny, Montcornet dans le but de détruire plus sûrement le protestantisme.

Le 10 juin, le secrétaire d'Etat demandait des informations au sujet de

Marie Milot, veuve de Jacques Guillet de la paroisse d'Essommes, qui avait obtenu la permission d'aller voir sa sœur à Paris, et qui en profita sans doute pour s'évader.

La dépêche du 16 juin, adressée à Sanson, s'exprime ainsi : « Voici un mémoire donné au roi par M. l'évêque de Noyon, concernant les nouveaux catholiques de son diocèse ; il est parfaitemnnt détaillé, et il y a quelque apparence qu'en faisant enfermer ou assignant aux plus opiniâtres quelques autres châtiments convenables, et donnant d'un autre côté quelques petites récompenses à ceux qui font bien leur devoir, on pourra espérer de mettre les nouveaux réunis de ce diocèse sur un pied à donner de la satisfaction au roi. »

Dès le 16 février, le secrétaire d'Etat avait écrit à Sanson : « On a dit ici que le nommé Mérigny, prisonnier à Ham, y est tout nu et manque de toutes choses... faites-le habiller, etc... » Le 16 juin, il écrivait encore : « Voici un nouveau mémoire envoyé par les prisonniers de Ham, contenant plusieurs plaintes qu'ils font contre le sieur de Devise... Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de vous informer très soigneusement de tous les faits qu'il contient, sans avoir aucun égard, et de me faire savoir ce que vous en apprendrez. »

Dans sa lettre à Sanson du 14 septembre, le secrétaire d'Etat dit : « Le sieur de Lestang, ci-devant lieutenant de la petite justice de Roucy, nouveau catholique, ayant fait présenter au roi le placet ci-joint, par lequel il demande quelques secours pour payer la pension de son fils aliéné d'esprit, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire de vous informer si cet homme et ceux de sa famille font bien leur devoir et si, par rapport à la conduite et à la fortune, il mérite d'être secouru de quelques grâces de Sa Majesté. »

Le 29 du même mois, le secrétaire d'Etat écrit encore au même : « M. l'évêque de Noyon m'a envoyé le mémoire ci-joint, par lequel il paraît que la veuve Benoît, de Travecy, a empêché sa fille d'écouter les instructions et l'a laissée mourir dans la R. P. R. ; Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire, de vous informer si ce fait est véritable, et dans ce cas de la faire arrêter. »

Marthe Lemaistre sortit des Nouvelles-Catholiques de Noyon, étant bien instruite, par ordre du 17 octobre. Le même jour, Pontchartrain écrivait à Sanson : « Lorsque Sa Majesté disposera des biens des religionnaires fugitifs qui ont été saisis, elle aura égard à ce que vous demandez 200 livres par an pour le nommé Digault, de la paroisse de Chauny. » Par ordre du 12 novembre, la fille de Digault, qui était à l'Hôtel-Dieu de Noyon, fut remise à ses parents qui faisaient leur devoir.

Le 29 décembre, Pontchartrain écrivait à Sanson : « J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit, au sujet de trois nouveaux convertis de la

paroisse d'Essommes, qui avaient fait évader leurs enfants; puisqu'ils les ont représentés, Sa Majesté veut bien leur pardonner leur faute, et vous pouvez faire mettre en liberté celui qui est en prison; mais elle vous recommande d'avoir beaucoup d'attention à leur conduite. » (*Rég. du secrét.*, année 1700, O. 44.)

Nous donnons en entier une pièce manuscrite de la Bibliothèque impériale (*Supplém. franç.*, 4026. 3); elle n'est malheureusement qu'un abrégé d'une autre plus complète.

Mémoire de l'état des nouveaux convertis du diocèse de Noyon, pour être présenté et rapporté au roi, par M. le comte de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, en l'année 1700 :

« La prudence du roi ayant jugé à propos d'exécuter le pieux et généreux dessein que Sa Majesté avait formé depuis longtemps, de révoquer l'Edit de Nantes, Monseigneur l'évêque de Noyon, accompagné d'un grand nombre de missionnaires, alla faire des visites dans tous les lieux de son diocèse, qui étaient infectés du poison de l'hérésie; la miséricorde de Dieu répandit tant de bénédictions sur ses travaux, ses charités, ses prédications et ses conférences, que les hérétiques firent abjuration de leurs erreurs entre ses mains, et continuèrent de remplir leur devoir quelque temps. La guerre étant survenue, les plus malintentionnés prirent ce prétexte pour cesser tous les exercices de la religion catholique; mais depuis que Sa Majesté a donné la paix à toute l'Europe, etc... (*Sic.*)

« Madelaine Sézille (1), fille de Marie Cottin, ci-dessus marquée, âgée d'environ quarante-cinq ans, veuve de David Bernardon; elle a fait abjuration avec sa mère, en 1685; elle a toujours eu la même conduite, et elle est plus instruite; elle a aussi fait une nouvelle profession de foi avec sa mère, le 15 de mai 1700. Elle a quatre enfants, dont l'aînée, nommée Bernardon, s'est mariée à Paris, en 1696 ou 1697, avec le nommé Cottin, son parent, de la ville de Laon, de la R. P. R., etc. (*Sic.*)

« *Paroisse de Varennes.* Il y a huit familles dans le village de Varennes qui ne font aucun exercice de la religion catholique; ils sont tous nés de parents hérétiques; ils firent abjuration il y a quatorze ans, et depuis ce temps, ils sont fort opiniâtres; ceux même qui ont des enfants ne les envoient ni à l'église, ni au catéchisme, ni à l'école; au contraire, ils les maltraitent pour les en détourner et empêcher.

« Ludovic Sezille, âgé de soixante-deux ans, ci-devant receveur de la terre de Varennes, et présentement sans emploi, est un homme fort riche et fort

(1) Voir plus haut, page 535.

opiniâtre; il a été plusieurs fois arrêté par ordre du roi sur ce sujet; la dernière fois, il fut mis, au mois de mai 1698, par ordre du roi, dans les prisons de la ville de Noyon, dont il n'est sorti que sur les promesses qu'il se rendrait à son devoir, et qu'il se ferait instruire, sur le prétexte qu'il avait à rendre compte à MM. de Brabançon, seigneurs de Varennes... (*Sic.*)

« *Paroisse d'Annois.* Les nouveaux convertis du village d'Annois firent abjuration le 9 décembre 1685, entre les mains du sieur de la Manière, curé de cette paroisse; depuis ce temps, ils n'ont fait presque aucun exercice de la religion catholique, quelques soins que M. l'évêque de Noyon ait pris pour eux, lesquels il a même redoublés depuis deux ans, en substituant un curé capable et zélé en la place de celui qui ne l'était pas tant...

« Le sieur Isaac de Cobreville, sieur de la Motte, fils du sieur d'Annois, âgé de vingt-huit ans, lieutenant de cavalerie au régiment de Courlandon, est aussi opiniâtre que son père, et ne fait aucun exercice de la religion catholique; il refusa même, ce 31 juillet 1699, au substitut de M. le procureur général au bailliage de Chauny, et le 11 de novembre suivant, à M. l'évêque de Noyon, de donner une déclaration par écrit, que son dessein était de la profession de la foi catholique qu'il ne fait nullement; il ne laisse pas de jouir de la terre de Jonquières, près la ville de Compiègne, comme plus proche parent du sieur Dompierre, son oncle, qui est passé dans les pays étrangers, depuis la révocation de l'Edit de Nantes.

« Il est vrai qu'il fut inquiété sur ce sujet l'année dernière, pour la jouissance de cette terre, et qu'au moyen d'un certificat qu'il représenta du sieur Haran, curé d'Annois, portant qu'il l'avait vu quelquefois assister à la messe et aux prônes les dimanches; mais il faut remarquer que ce témoignage est mendié, surpris et extorqué par un seigneur de village, d'un curé qui ne l'était que depuis cinq ou six semaines de cette paroisse, et que depuis ce temps, il n'a point assisté à l'église, ni fait aucun exercice de catholicisme, etc... (*Sic.*)

« Jean Vilain, âgé d'environ soixante ans, manouvrier et petit marchand de lin, peu accommodé, dogmatise dans ce village; il n'est pas tout à fait ignorant, il instruit les autres chez eux, et dans sa maison, où ils se vont trouver en secret : il a beaucoup contribué à les pervertir; il empêche présentement leur conversion, et il sera difficile d'y travailler utilement, tandis que ce prédicant opiniâtre sera dans ce village, etc... (*Sic.*)

« Charlotte Foucard, âgée de trente-trois ans, mariée depuis environ deux ans et demi à un homme de la secte, qui ne demeure point à Annois, qui y vient de temps en temps, dont on ne sait aucune chose, ni le nom, ni l'âge, ni la vocation, ni la demeure, ni les facultés, etc... (*Sic.*)

« Cottin, ... et Madelaine Hagombar, sa femme, du même

âge, tous deux nés de parents hérétiques; depuis leur abjuration, ils n'ont reçu aucun sacrement de l'Eglise; ils n'envoient point leurs enfants ni aux offices divins, ni au catéchisme, ni à l'école; ils en ont quatre, dont aucun n'a fait abjuration, savoir : Daniel Cottin, âgé de vingt-deux ans, Jean Cottin, âgé de vingt ans, Pierre Cottin, âgé de quinze ans, Jacques Cottin, âgé de onze ans. Ces deux derniers ont été bien instruits à Guise, où ils ont été mis par ordre de M. l'intendant, et ont fait leur devoir pascal en 1700.

« Isaac Alaurine (Alavoine?), âgé d'environ soixante ans, marchand fort riche; Madelaine Pagot, sa femme, âgée d'environ cinquante-cinq ans, tous deux nés de parents hérétiques; depuis leur abjuration, en 1685, ils n'ont reçu aucun sacrement. Ils ont six enfants qui ne vont point à l'église, ni au catéchisme, ni à l'école, et n'ont jamais fait abjuration, savoir : Jacob Alaurine, âgé de vingt-trois ans; Aimée Alaurine, âgée de vingt-deux ans; Suzanne, âgée de vingt ans; Judith, âgée de dix-huit ans; Marie-Anne, âgée de seize ans; François, âgé de quatorze ans, a fait sa communion pascale, après avoir été instruit à Guise, où il avait été mis par ordre de M. l'intendant.

« Philippe Lyeura, fort riche marchand, âgé d'environ trente-deux ans, fit abjuration le 29 septembe 1699, entre les mains du sieur Noeque, curé de Saint-Remi, de Saint-Quentin; il ne l'avait jamais faite. Madelaine Cottin, sa prétendue femme, âgée d'environ vingt-quatre ans, n'a jamais fait abjuration; ils sont nés de parents hérétiques; ils ne sont point mariés suivant les règles de l'Eglise, et l'on ne sait pas même le lieu où ils prétendent l'avoir été, etc... (*Sic.*)

« Louis Dauchel, veuf, âgé d'environ soixante-six ans, né de parents hérétiques, du pays d'Artois, pauvre manouvrier, fit abjuration en 1685; il n'a reçu aucun sacrement, et ne fait aucun exercice de la religion catholique.

« Il y a une fille âgée de dix-neuf ans, nommée Marie Dauchel, qui n'a point fait abjuration, ni aucun acte de la religion catholique.

« Suzanne Le Grand, âgée de soixante ans, veuve de Denicourt, fort pauvre, n'a jamais fait abjuration; elle est née de parents hérétiques; elle a un enfant nommé Jacques Denicourt, âgé de seize ans, qui n'a point fait abjuration.

« Suzanne Légère, veuve de ... Cottin, âgée de soixante-seize ans, née de parents hérétiques, sans emploi, peu accommodée; depuis son abjuration, en 1685, n'a point participé à aucun sacrement.

« Suzanne Cottin, fille de Suzanne Légère, âgée de trente-six ans, femme de Daniel Lisbet, sorti du royaume, n'a jamais fait abjuration et demeure chez sa mère.

« Marie Parsie, fille, orpheline, âgée d'environ vingt-cinq ans, pauvre, née de parents hérétiques, n'a point fait abjuration.

« Marie-Madelaine Linget, pauvre fille, orpheline, âgée de vingt-quatre ans, née de parents hérétiques.

« Louis Linget, son frère, garçon, âgé de vingt-deux ans, valet de charrue; ils n'ont point fait abjuration.

« *Paroisse de Villers Saint-Christophe.* Les dames de ce village sont deux demoiselles nommées Anne et Elisabeth de Sains, dont l'aînée est âgée de soixante ans, l'autre de cinquante, nées de parents hérétiques; elles firent abjuration le 17 février 1686, dans l'église de Villers; elles ne font aucun exercice de la religion catholique. Elles ont un frère qui est dans les mêmes sentiments, et demeure à Guillemont, paroisse de Guiscay, près la ville de Péronne. Ces demoiselles retirent chez elles la nommée Jeanne Le Grand, veuve, âgée de soixante ans, avec son fils, nommé Daniel Darnonval, tourneur, qui demeuraient autrefois au faubourg de Saint-Sulpice de Ham, et qui sortirent du royaume en 1685, pour ne point faire abjuration; ils sont revenus de Hollande depuis la paix, et sont toujours hérétiques, etc... (*Sic.*)

« *Paroisse de Jeancourt.* La paroisse de Jeancourt est composée de 360 personnes, dont il n'y a presque que la moitié de véritables catholiques, quoiqu'ils soient tous de parents catholiques (1); les autres sont libertins scandaleux; plusieurs assistent assez souvent à la sainte messe et se raillent des cérémonies de l'Eglise; ils se rangent tout au bout de l'église, où ils font des postures indécentes, quelques-uns se trouvent en des assemblées qui se tiennent la nuit, où on lit des lettres qu'ils reçoivent de Hollande, de la part de quelques ministres, en forme d'exhortation, etc... (*Sic.*)

. . . . . .

« Cette Suzanne Mary étant morte relapse, Abraham Goguet est retourné à l'Eglise, et a fait son devoir durant une année pour se marier en secondes noces avec Suzanne Harlay, dont il a un enfant; ils ont tous deux trompé l'Eglise, car depuis ce temps ils n'ont fait aucun devoir de catholique.

« *Paroisse de Saint-Jacques* (à Saint-Quentin). Le nommé Longuet, garçon, âgé d'environ quarante-cinq ans, marchand mercier, tient à son service un garçon de Guise et deux servantes de boutique; le maître et les domestiques sont très opiniâtres, n'assistant point aux instructions ni au servin divin; le premier a fait abjuration, les autres refusent d'en faire voir les actes et preuves.

« Le nommé Cleriau de Pontartin, de Loudin, marchand de toiles, établi

(1) Voir plus haut, Givry, page 532.

depuis quelques années à Saint-Quentin, et sa prétendue femme de la ville de Laon, ne font aucun exercice de la religion catholique; il y a procès au sujet de leur prétendu mariage fait à Laon.

« Le nommé Dumoutier, marchand de toiles, cousin germain du sieur Pontartin, aussi de Loudin, et sa prétendue femme qui est aussi de la ville de Laon, prétendus mariés dans le pays de Liége, établis à Saint-Quentin depuis quelques années, n'y font aucun exercice de la religion catholique.

« Jean Descarrières (1), âgé d'environ cinquante ans, courtier de toiles, et Elisabeth Harlé, prétendus mariés dans la paroisse de Saint-Eustache, sont très dangereux; ont plusieurs fois voulu tromper l'Eglise; ont souvent changé de paroisse et témoignent encore vouloir se convertir; ils ont eu des enfants ensemble et ils doivent se séparer pour se disposer à rentrer dans leur devoir et à réhabiliter leur mariage...

« Jacob Crommelin, âgé d'environ soixante ans, riche marchand de toiles, était allé reprendre à Paris une fille de vingt-deux ans, qui s'y était retirée. Elisabeth Testart, sa femme, âgée de cinquante ans, a été longtemps en Hollande, dont elle est revenue depuis deux ans à Saint-Quentin, n'a jamais fait abjuration; ils ont plusieurs enfants en Hollande, et ont toujours été très opiniâtres; mais depuis peu cette femme a demandé d'être instruite avec sa fille, par le père de Flandre, gardien des Cordeliers, ce que M. de Noyon lui a permis, sauf à les examiner par le curé. L'un des enfants de ce Jacob Crommelin est revenu depuis peu de Hollande, il n'a point fait abjuration (2).

« Marie Boitet, âgée d'environ soixante ans, veuve d'Abraham Crommelin, marchande de toiles, est fort opiniâtre dans ses sentiments, etc... (*Sic.*)

« Ils ont pour facteur le nommé Cottin, âgé de vingt-deux ans, qui n'a jamais fait abjuration.

« *Paroisse de Hautcourt.* Jean Clément, valet de meunier, âgé de cinquante-cinq ans, natif de Brancourt, et Madelaine Tofin, sa femme, native de Hautcourt, anciens catholiques, ne vont point à l'église, et sont pervertis; ils ont trois enfants, dont l'aînée est une fille âgée de sept ans.

« Le nommé Jean,... valet de charrue, Daniel Target, lieutenant du village, répandent partout des discours contre la religion.

« M. le marquis de Le Hautcourt demeure ordinairement à Villers-Hautereau, diocèse de Cambrai; il est toujours hérétique et très opiniâtre..... »

—

Le 9 février 1703, Pontchartrain écrivait à l'intendant Sanson : « Le roi

(1) Voir plus haut, page 427.

(2) Voir ci-dessus, page 463.

approuve que vous ayez fait sortir de l'hôpital les trois filles nouvelles converties pour les marier avec d'anciens catholiques. C'est ce qui se peut faire de mieux pour leur véritable conversion, et il serait à désirer qu'on eût, dans les autres provinces, le même soin que vous et l'évêque de Noyon avez à cet égard.

« Il n'y a pas de meilleure voie pour obliger le nommé Bocquet (de Lafère) (1) à donner 1,000 livres à sa fille pour sa dot dans un couvent, que de l'arrêter comme mauvais catholique qui fait mal son devoir. Je vous envoie l'ordre pour le faire mettre dans telle prison que vous jugerez à propos. Sa détention lui donnera lieu de se défaire de ses entêtements, et le rendra plus docile pour obtenir de lui le secours que vous demandez pour sa fille.

« Sa Majesté veut que vous fassiez le procès aux nommés Blondin et autres de la paroisse de Voulpaix, qui ont fait rébellion à celui qui était porteur de l'ordre de Sa Majesté pour arrêter les nommés Bastrées, nouveaux convertis de la paroisse de Lemé, et je vous enverrai, au premier jour, une commission à cet effet. » (Depping, *Collect. de docum. inédits.*)

En 1713, il y avait encore deux demoiselles Crommelin et quatre demoiselles Foissin, leurs parentes, enfermées aux Nouvelles-Catholiques.

Il n'est pas rare de rencontrer des personnes d'une instruction assez étendue, qui croient que les persécutions contre les réformés cessèrent à la mort de Louis XIV. Pour les détromper, nous donnons un abrégé de la déclaration de 1724, promulguée au nom de Louis XV, roi de quatorze ans (2).

L'arrêt de 1724 défend d'assister aux assemblées, sous peine de galères perpétuelles pour les hommes, et de réclusion à perpétuité dans des couvents pour les femmes. Les biens des délinquants seront confisqués. Nul ne pourra exercer aucune fonction publique, ni prendre la licence dans les académies, sans présenter un certificat de catholicité. Les prédicants et pasteurs seront punis de mort. Ceux qui auront négligé de les dénoncer seront envoyés aux galères ou dans des couvents à perpétuité. Tous les enfants seront baptisés, par les curés, dans les vingt-quatre heures qui suivront leur naissance. Quand un malade aura déclaré vouloir mourir dans la R. P. R., il sera banni à perpétuité, avec confiscation de biens, s'il revient à la santé; s'il meurt, le procès sera fait à sa mémoire et son cadavre traîné sur la claie. Les médecins préviendront les prêtres de la maladie (quand elle sera grave) de ceux de la R. P. R., sous peine d'interdiction,

(1) Voir plus haut, page 540.

(2) « Louis XV ne voulait point entendre parler de tolérance dans ses Etats, et certains prélats de l'Eglise romaine réclamaient incessamment l'application impitoyable de l'édit de 1724... Nous le répétons, ce prince avait en aversion la religion réformée. » (*France prot.*, art. *P. Rabaut.*)

La moitié des biens confisqués sur les fugitifs est destinée à secourir (?) ceux qui feront leur devoir de bon catholique. Les enfants issus de mariages non bénits par l'Eglise catholique, sont déclarés bâtards et inhabiles à hériter. Ils ne pourront passer à l'étranger, sous peine, pour les parents, d'encourir une amende d'au moins 6,000 livres. Tous les enfants iront à la messe tous les jours, jusqu'à l'âge de quatorze ans, et ceux qui ont déjà dépassé cet âge, jusqu'à vingt ans.

Cette horrible loi produisit, dans le département de l'Aisne, comme partout, une nouvelle et considérable émigration. On en jugera par les lignes suivantes, extraites d'une délibération du Synode de Leuwaerde, du mois d'août 1725 : « On a fait lecture d'une lettre de Tournay, adressée au Synode, par laquelle elle nous marque que depuis la dernière déclaration du roi de France contre ses sujets réformés, il sort tous les jours de Picardie et des frontières de cette province, des familles entières qui se retirent dans les états protestants, sans compter celles de la dépendance de Saint-Amand, qui sont vivement persécutées, et que la plupart de ces familles passant par Tournay et se trouvant dénuées de tout, les charités qu'elle est obligée de faire l'ont tellement épuisée, qu'elle sera bientôt hors d'état de les continuer, si nous ne lui aidons à soutenir ce fardeau. — La Compagnie, sensiblement touchée de l'état calamiteux de ses frères, et édifiée en même temps de leur fermeté qui les porte à tout sacrifier pour le maintien de leur religion, se sent entièrement disposée à les secourir de tout son pouvoir. Elle exhorte donc toutes les Eglises de notre corps d'envoyer leurs charités à l'Eglise de Tournay, afin qu'elle soit en état de recevoir ces fidèles et de leur fournir de quoi se transporter avec leurs familles dans les pays protestants. » (*Bullet. du prot.*, IV, 226.)

Jusqu'à la date de 1766, nous n'avons plus aucun renseignement sur les Eglises de l'Aisne; il y a là une cinquantaine d'années de souffrances que l'histoire est forcée de passer entièrement sous silence. Il ne faudrait sans doute que du temps, de la patience et aussi de l'argent, pour combler cette lacune; malheureusement les travaux historiques, ceux surtout qui n'ont qu'un intérêt local, sont si peu encouragés, qu'il se passera encore bien des années avant que la lumière dissipe les ténèbres qui couvrent ce demi-siècle.

Il n'y a pas deux mois que nous écrivions ces lignes, et déjà une pièce importante que nous avons trouvée aux Archives de l'empire, jette un rayon de lumière sur cette obscure époque de notre histoire. Voici ce document transcrit en entier (1) :

(1) La liasse TT. 235, où nous l'avons rencontré, renferme une liste considérable des biens saisis sur les religionnaires fugitifs de Calais, Boulogne etc., et une autre liste de nombreux fidèles enfermés dans les prisons, couvents et

« *Etat de ceux qui font profession de la R. P. R. en l'élection de Péronne, et qui vont au prêche à Tournay, par la route de Cambray, Vicogne et Saint-Amand, année* 1731.

« *Templeux-le-Guérard :* Hubert Flamand, Julien Dumay, Médard Chevry (Chevrain ?), le jeune; Thérèse Dassonville, sa femme; Laurent Charles, le jeune; Simon Charles, son frère; Pierre Anselme, Adrien Dron, François de Douen, Joseph Benoist, Jean Savary, Martin Dumay, Pierre de Rancourt (Drancourt?).

« *Ronsoy :* Hubert Eusèbe, Louis Morel.

« *Mémoire de tous les religionnaires de la paroisse de Saint-Pierre d'Hargicourt, noms, surnoms et qualités, tant de ceux qui ont été mariés à Tournay* (1), *que ceux qui ont apostasié après avoir été mariés dans la véritable Eglise.*

« *Mariés à Tournay :* Pasquier Bocquet, batteur en grange, environ 33 ans; Marguerite Durant, 30 ans, avec trois petits enfants.

« Robert Drugbert, mulquignier, 25 ans, et Marie-Anne Douay, 24 ans, qui ont un petit enfant.

« Nicolas, le père, mulquignier, 42 ans, et Marie-Barbe Capart, 30 ans, avec trois enfants tout jeunes.

« François Trocqmé, mulquignier et laboureur, 40 ans, et Louise Gambier, 36 ans, six enfants, grands et petits.

« Jacques Baudelot, manouvrier, 32 ans, et Barbe Moiret, 30 ans, trois petits enfants.

« Simon Charlet, mulquignier, 34 ans, et Marie Marié, 38 ans, trois enfants.

« Abraham Caron, marchand drapier, 40 ans, et Michele Troquet, 44 ans, cinq enfants.

« Jean Chatton, 32 ans, et Marie Babotte, 30 ans, deux enfants.

châteaux d'Amiens, Montdidier, Péronne, Saint-Quentin, Abbeville, Montreuil, Boulogne, qu'on fut obligé de conduire à la frontière, parce que la prison ne pouvait les forcer d'abjurer.

(1) Voici un certificat de mariage célébré à Tournay :

« *Nous soussignez, certifions conformément à tout ce qui se trouve écrit dans nos regitres*, que le 10 de septembre 1763, Nicolas Fenniel de Templeux-le-Guérard, et Marie-Marguerite Israël de Ronssois, tous deux élection de Péronne et généralité d'Amiens, ont été mariez *dans notre Eglise*.

« *Fait à Tournay en consistoire*, le 10 de septembre 1763,

« Les conducteurs de l'Eglise wallonne de la garnison de ladite ville et pour tous, DU LIGNON, *pasteur*. G.-J.-L. DE CROIX, *diacre*.

« Louis Drancourt, mulquignier, 34 ans, et Marie le Père, 28 ans, deux enfants.

« Jean Loye, mulquignier, 48 ans, et Anne Moiret, 39 ans, deux enfants.

« Louise Gambier, 34 ans, a un enfant, et son mari l'a quittée, par rapport à la nullité du mariage clandestin.

« Charles Marie, mulquignier, 35 ans, et Catherine Drugbert, 39 ans, quatre enfants.

« Jean Gambier, manouvrier, 26 ans, et Cécile Gambier, sa concubine (?), 22 ans. Il est à remarquer qu'ils sont cousins germains.

« *Noms, surnoms et qualités de ceux qui ont été mariés dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qui ont apostasié.*

« Pierre Dupuis, mulquignier, 48 ans, et Anne Fouré, 44 ans, cinq enfants.

« Michel Loire, manouvrier, 42 ans, et Marie Fouré, 40 ans, quatre enfants.

« Antoine Puisart, mulquignier, 49 ans, et Anne Caron, 50 ans, catholique, cinq enfants professant la religion calvinienne comme leur père.

« Pierre Baudelot, cabaretier, 43 ans, et Isabelle Trocqmé, 40 ans, sept enfants.

« Nicolas Leroy, laboureur, 50 ans, et Anne Le Père, 40 ans, sept enfants.

« Marguerite de Villers, veuve, 60 ans, a un fils âgé de 49 ans, et deux petites-filles, dont l'une est âgée de 22 ans et l'autre de 10.

« Anne Trocqmé, femme de Claude Marié, qui n'est pas religionnaire, âgée de 50 ans, a deux enfants religionnaires.

« Madelaine Trocqmé, 40 ans, a deux garçons aussi protestants.

« Matthieu Trocqmé, laboureur, 50 ans, et Marie Malezieux, 44 ans, ont... enfants religionnaires.

« Pierre Trocqmé, impotent, âgé de 45 ans, et Anne Gambier, 40 ans, six enfants religionnaires.

« Jean Gambier, mulquignier, 58 ans, et Marie Fournier, 52 ans, trois enfants.

« Michel Trocqmé, mulquignier, 48 ans, et Barbe Baudelot, 43 ans, six enfants.

« Paquette Gelé, fille, couturière, âgée de 48 ans.

« Jean Douay, garçon, cordonnier, 35 ans.

« Jean Marotte, garçon, 32 ans.

« Charles Moiret, maréchal ferrant, veuf, 50 ans, cinq enfants.

« Nicaize Le Père, mulquignier, 60 ans, trois garçons et un neveu, religionnaires.

« Philippe Blin, laboureur, garçon, 42 ans.

« Laurent Trocqmé, laboureur, 51 ans, et Marie Trocqmé, 50 ans, six enfants.

« Jean-Louis Trocqmé, manouvrier, 24 ans, et Marguerite Trocqmé, sa sœur, 20 ans.

« Jacques Dupuis, mulquignier, 47 ans, a un garçon et deux filles, religionnaires.

« Nicolas Loyer, mulquignier, 26 ans, garçon.

« Charles Dupuis, manouvrier, 42 ans, et Marie Blin, 46 ans, trois enfants.

« François Blin, mulquignier, 47 ans, et Antoinette Dupuis, 49 ans, quatre enfants.

« Claude Blin, impotent, 50 ans, et Marie Trocqmé, 49 ans, cinq enfants.

« Marguerite Matton, fille, 37 ans.

« Pierre Matton, garçon, 26 ans.

« Jean de Lattre, garçon, 32 ans.

« Pierre Fouré, tisserand, 53 ans.

« *Noms de ceux qui vont à Tournay aux fêtes de la Pentecôte. Leur route est par Cambray et Saint-Amand.*

« Abraham Caron, drapier et sa femme.

« Jean Moiret, manouvrier.

« Jean Douay, cordonnier.

« Charles Moiret, maréchal ferrant.

« Anne-Marguerite, Julie, Catherine Moiret.

« Charles Le Père, fils de Nicaize.

« Le Père, mulquignier.

« Paquette Gelé.

« Angélique Gambier, fille de Jean Gambier.

« Thérèse Trocqmé, fille de Matthieu Trocqmé.

« Jean-Louis Trocqmé, fils de Laurent Trocqmé.

« Marguerite Trocqmé.

« Nicolas Le Père et beaucoup d'autres dont les noms sont contenus dans l'état ci-dessus. »

Dans l'appendice qui se trouve à la fin de ce travail, on verra que les

assemblées ont continué pendant le XVIIIe siècle, au désert, dans les environs de Templeux, dans la *Botte-à-Cailloux*.

« Aux confins de la Picardie et de l'Artois, un religionnaire de Groussesse, Louis Duminil, faisait des instructions religieuses au milieu de ses frères, sans secours pastoral d'aucun genre. Les ecclésiastiques picards (prêtres) résolurent d'étouffer ce modeste enseignement. Duminil fut contraint de s'enfuir à Naours, d'où il fut bientôt enlevé par lettre de cachet, et enfermé aux prisons de Bicêtre près Paris. Ces faits sont les premiers que nous aient offerts nos pièces sur l'existence des Eglises dans les provinces de l'extrémité nord de la France ; nous possédons le certificat original qui les atteste, en date du 1er octobre 1766, signé de plusieurs personnes professant la religion réformée, des environs d'Amiens et de Doullens, parmi lesquelles se voient les noms des Née, des Devismes, des Delassus, des Nourtier. » (Ch. Coquerel, *Hist. des Egl. du désert*, II, 389.) (1)

« Profitant de l'adoucissement des mesures pénales, et surtout de l'appui que leur faisait espérer le voisinage de Paris, plusieurs provinces des environs de la capitale montrèrent aussi que de longues persécutions n'y avaient pas éteint le zèle. Les Eglises du Languedoc apprirent avec joie que de la Picardie, province où l'on n'avait rien vu de pareil depuis longtemps, il arriva la demande d'une place dans le séminaire de Lausanne, pour un proposant, au nom de cinquante-six chefs de famille qui le désiraient pour ministre. » (*Ibid.*, II, 513.)

En 1774, il n'y avait encore que deux assemblées de nuit par an, dans la Haute-Picardie, dit Ch. Coquerel. Ceux qui avaient horreur de l'hypocrisie, même forcée, et osaient refuser d'être mariés par les prêtres, allaient à Tournay demander la bénédiction nuptiale.

C'est là tout ce qu'on savait jusqu'ici sur les Eglises de l'Aisne de cette époque, sauf la tradition plus récente de Jeanne Favry, de l'Eglise de Lemé (2), et quelques autres du même genre.

Grâce à Dieu, nous en savons maintenant davantage ; c'est avec une indicible joie que nous avons feuilleté les registres et les actes ecclésiastiques faits au désert, de l'Eglise de Lemé et autres, trouvés par M. le pasteur Petit dans un four dudit lieu.

Avant d'en donner l'analyse, nous transcrivons encore la lettre ministérielle adressée à M. Le Pelletier, intendant de Soissons, et publiée par le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, VII, 44.

(1) Voir à la fin, note IX.

(2) Jeanne Favry, enfermée à Laon pour avoir prêté sa grange à une assemblée, chantait des psaumes dans sa prison.

« Du 4 avril 1768.

« M. l'abbé de Ris, vicaire général du diocèse de Laon, m'a envoyé une lettre du sieur curé de Martigny en Thiérache, qui lui marque qu'un nommé Pierre de Mery, qu'il croit apostat et octogénaire, professait depuis cinquante ans le calvinisme dans sa paroisse, à la tête d'une nombreuse famille; qu'étant mort depuis peu, un calviniste du voisinage, nommé Darrest, est venu avec l'appareil d'un ministre, faire, le jour et avec éclat, l'inhumation de ce défunt, a présidé au transport du corps, et, arrivé au lieu de la sépulture, a récité les psaumes et prêché à trois diverses reprises.

« M. le grand-vicaire ajoute que des catholiques ont assisté en habits de deuil à cet enterrement, et que *la plupart des calvinistes refusent d'envoyer baptiser leurs enfants à l'église.*

« Je vous prie de vous informer exactement de ce qui s'est passé à l'occasion du décès du sieur de Mery, et s'il est vrai que le nommé Darrest y ait fait *aussi publiquement* les fonctions de ministre, auquel cas il mérite d'être puni. Vous voudrez bien me mander sa demeure.

« A l'égard de ceux qui refusent d'envoyer baptiser leurs enfants à l'église, il faudrait pareillement s'en informer, *afin de les y obliger.* »

Ainsi c'est toujours le prêtre qui fait le métier de dénonciateur et qui excite l'autorité trop lente à frapper. Les curés de Nanteuil, Crégis, Fublaines, tiennent la même conduite à l'égard des protestants de la Brie, qui se réunissent en nombre considérable dès 1766, et continuent à le faire malgré l'emprisonnement de plusieurs d'entre eux. Mais déjà on rougit de persécuter, on ne le fait que quand on y est forcé; on ne punira Darrest que s'il a fait *aussi publiquement* les fonctions de ministre.

Nous copions sur l'original l'acte suivant du 5 décembre 1778 :

« Antoine Lagasse, avocat au parlement et avocat général et fiscal du duché-pairie de Guise, permet à Claude Dhirson, mulquignier de Crupilly, et Lorsignol, marchand demeurant à Guise, de faire inhumer en terre profane la femme de Pierre Derbecq (Marie Lorsignol) de Crupilly, parce qu'elle est de la R. P. R., dont les membres n'ont point droit à la sépulture ecclésiastique, et en se conformant aux arrêts et édits rendus sur ce sujet. »

VIII. Restauration des Eglises (1769).

Arrivons à la première restauration du protestantisme dans le département de l'Aisne.

Nous citons textuellement une page écrite au désert :

« *Actes et règlements du Consistoire de l'Eglise d'Elmé (Lemé), rétablie par François Charmuzy, ministre du saint Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ.*

« AU DÉSERT.

« Le 12 mars 1769, ont été nommés et confirmés pour anciens en la susdite Eglise :

« Jean Lorsignol, demeurant en la ville de Guise,
« Quentin Loy, » à la rue de Bohain, terre d'Elmé,
« Isaac Voreaux, » *id.* *id.*
« Isaac Very, » *id.* *id.*
« Abraham Gardien, demeurant aux Préaux, susdite terre d'Elmé,
« Jessé Fourdrain, » *id.* *id.*

« Lesquels ont promis de s'acquitter dûment et fidèlement de leur charge, ainsi que cela leur est enjoint par la Parole de Dieu et la discipline du royaume de France.

« Pareillement ont été reçus et confirmés pour diacres en la susdite Eglise :

« Pierre Fourdrain, demeurant à la rue de Bohain, terre d'Elmé,
« André-Théodore Druchert, *id.* *id.*
« Jean-Louis Druchert, *id.* *id.*
« Pierre Voreaux, demeurant aux Bouleaux, susdite terre de Lemé;

« Lesquels ont promis de s'acquitter dûment et fidèlement de leur charge, ainsi que cela leur est enjoint par la Parole de Dieu et la discipline du royaume de France.

« Fait à Lemé, en Consistoire, le 16 mars 1769.

« *Signé :*

« Jessé Fourdrain, *ancien.* « A.-T. Druchert, *diacre.*
« Quentin Loy, » « J.-L. Druchert, »
« Abrah. Gardien, » « Pierre Voreaux, »
« Isaac Voreaux, » « Pierre Fourdrain, »
« Isaac Very, »

« Charmuzy, *ministre du saint Evangile.* »

Charmuzy semble avoir joué dans la Picardie et l'Ile-de-France le même rôle qu'Antoine Court et Paul Rabaut dans le Midi, et cependant il n'est pas connu comme le sont d'autres pasteurs qui travaillaient à faire sortir le protestantisme de ses ruines.

Voici une lettre inédite qu'il écrivait, le 8 mars 1766, à Louis Martin de Fublaines (Seine-et-Marne), qui fut mis en prison pour avoir tenu des assemblées, dans le courant de la même année :

« Monsieur, je ne saurais différer plus longtemps à vous écrire, sans trahir les sentiments d'amour et de tendresse que j'ai pour vous. Le zèle dont vous et vos chers compatriotes paraissez animés est certainement très louable. Je ne saurais me dispenser d'approuver votre conduite, sans blesser votre piété et l'ardent désir qui vous porte à rendre à Dieu vos hommages en public. J'ai été fort affligé, il est vrai, de voir les épreuves que vous avez eues à soutenir pour une cause si juste ; mais je me suis en même temps réjoui d'apprendre que vous les aviez supportées avec patience et résignation. Néanmoins, comme il convient de garder un juste milieu en tout, je vous donnerai seulement un avis à ce sujet, espérant que dans peu je vous dirai de bouche ce que j'aurais à vous dire par écrit. Je me borne donc à présent à vous recommander d'agir avec beaucoup de prudence, et de ne pas trop vous exposer. Il faut aller tout doucement dans les commencements et ne pas trop se précipiter si l'on veut réussir. Je crois que vous feriez fort bien à présent de ne pas vous assembler régulièrement, mais seulement de temps en temps; car je crois que vos ennemis sont en grand nombre et qu'ils épient de près vos démarches. Vous comprenez sans doute que si vous ne vous assemblez pas régulièrement, ceux qui cherchent à vous nuire ne le pourront pas si facilement; vous pourriez même vous contenter dans vos pieux exercices de lire les psaumes, de crainte que vous ne soyez découverts en les chantant. Au reste, mon cher frère, ce que je vous dis n'est pas pour ralentir votre zèle, mais seulement un conseil de prudence. Vous pouvez vous dispenser d'aller à Paris à Pâques, parce que je ne tarderai pas à vous aller voir, et à satisfaire au besoin de vos âmes. En attendant, vivez toujours en paix, et croyez-moi votre, etc.

« FRANÇOIS CHARMUZY. » (1)

L'Eglise d'Hargicourt fut relevée vers la même époque que celle de

(1) L'original de cette lettre se trouve dans la collection de M. Ath. Coquerel fils à Paris, de même qu'une liste nombreuse des personnes de Nanteuil que Charmuzy a suspendues de la communion pour avoir dansé, et qu'il n'y admettra de nouveau que quand elles auront donné des marques publiques de leur repentance ; cette pièce renferme 31 noms de famille, entre autres, les Martin, les Biot, les Gaffet, les Aubry et les Mercier.

Lemé, car nous lisons dans une note communiquée à Rabaut le jeune par le secrétaire général du greffe de Saint-Quentin, en 1806, qu'il y a plus de quarante ans que le culte se célèbre à Hargicourt, malgré les efforts d'un prêtre fanatique qui s'y est constamment opposé. Ce renseignement est corroboré par l'affirmation du ministre Fonthonne-Duvernet, qui écrivait à Rabaut-Dupuis en l'an XIV : « Il y a plus de quarante ans que cette Eglise subsiste » (1).

La résurrection de l'Eglise de Monneaux date sans doute aussi de la même époque, car il s'y tenait des assemblées dès 1774.

Charmuzy fut arrêté en chaire à Nanteuil-lès-Meaux, le jour de Pâques 1770, et jeté dans les prisons de Meaux, où il mourut au bout de neuf jours.

Briatte lui succéda dans les fonctions périlleuses de prédicateur du désert, et parcourut tout le nord de la France. Dès 1771 nous trouvons des actes signés de lui dans les papiers de l'Eglise de Lemé.

Ce n'est qu'en 1776 que Briatte fut appelé comme pasteur à Sedan, où l'Eglise essayait aussi de se relever après avoir été privée de culte pendant près de cent ans. Le gouvernement ordonna d'arrêter Paul Barthélemy, qui faisait les fonctions de lecteur, dans un bâtiment isolé hors de la ville; mais le commandant de la place prit sur lui de ne pas exécuter cet ordre. Averti du danger, Briatte se retira à Maëstricht où il exerça le ministère jusqu'à sa mort.

Delabrose, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, écrivait le 27 juillet 1773 à Paul Rabaut, au sujet de Briatte. Après avoir dit que ce pasteur, invité par les protestants de l'Orléanais à se rendre au milieu d'eux, avait refusé de le faire, à cause de l'emprisonnement de Broca, il ajoute : « Je ne sais trop ce qu'il deviendra (Briatte); marié depuis plus d'un an, ayant un enfant, il s'est choisi Paris pour sa demeure; on lui a

(1) Bien que l'Eglise de Walincourt n'appartienne pas à notre département, nous croyons devoir donner un extrait de la notice inédite adressée, sur l'Eglise de ce lieu, à Rabaut par l'ancien Jean-Baptiste Roussiez en l'an XIV.

« D'après l'épître dédicatoire que Léger a mise en tête de son *Histoire des Eglises vaudoises*, il paraît que la doctrine apostolique a été répandue dans ces contrées par la dispersion des habitants des vallées de Piémont et d'Angrogne. (On trouve en effet qu'à la fin du XVe siècle, un homonyme de l'ancien de Walincourt, Hypolyte Roussiez, monta sur le bûcher à Turin; Monastier. *Hist. des Egl. vaud.* I, 175). Toutefois nous ne connaissons aucune Eglise dressée dans le Cambrésis, avant celles qui furent établies à Quiévy et Walincourt, il y a environ quarante ans (1766 à 1769). (On en connaît de bien plus anciennes aujourd'hui, grâce à l'intéressante brochure de M. Frossard : *La Réforme dans le Cambrésis au XVIe siècle*). Il paraît pourtant qu'il y a eu de temps immémorial des réformés dans le pays, car on rencontre dans nombre de villages de vieux livres protestants, entre les mains des catholiques même; une tradition certaine, c'est que du temps de M. Fénelon, il y avait dans la plupart des communes voisines des réformés protégés par le digne prélat, lesquels passèrent à l'étranger après sa mort (1715). Il y a environ vingt ans que notre temple est construit (1787). »

procuré deux jeunes enfants pour pensionnaires. Je crois qu'avec la meilleure volonté que j'aie de lui être utile, je ne le serai pas autant qu'il le désirerait, ou qu'il le faudrait pour son avantage. Il a été autrefois dans le Vivarais ainsi qu'à Lyon » (1).

De 1771 à 1773, Briatte (2) ne cessa de parcourir les départements du nord de la France; c'est lui qui présida le consistoire tenu, le 30 septembre 1772, à Lemé, pour formuler les règlements de cette Eglise. Nous donnons les principaux des 28 articles de ce règlement :

I. « Nous déclarons reconnaître pour notre vrai et légitime pasteur M. le ministre Briatte (3), que nous prions très instamment de ne point nous abandonner, de servir notre chère Eglise, ainsi que les autres de ce canton avec lesquelles nous faisons corps; nous lui promettons que tant qu'il pourra nous servir, nous n'en reconnaîtrons point d'autre que lui pour pasteur, nous engageant de ne recevoir parmi nous aucun pasteur ou ministre qu'il ne nous soit recommandé de sa part. »

II. « Par affection et par attachement pour les fidèles en général, et en particulier pour les anciens, M. le ministre Briatte s'engage avec plaisir de servir nos Eglises et les autres de ce canton, *de les visiter deux fois par année*, jusqu'à ce que le temps devenant plus favorable nous permette de prendre des arrangements plus conformes à nos désirs. Il promet de plus de ne point nous abandonner tant que Dieu lui donnera les moyens de nous être utile; de nous faire, présent et absent, tout le bien qui sera en son pouvoir. Et dans le cas que sa santé ou sa situation ne lui permettraient point de nous visiter, il promet de nous envoyer M. Broca (4), son collègue,

(1) Papiers Ch. Coquerel, dans la collection de son neveu, M. Ath. Coquerel fils.

(2) Le 22 vendémiaire an XIII, un Briatte signait le procès-verbal de la reconstitution des Eglises de Quiévy et Walincourt.

(3) L'engagement de l'Eglise vis-à-vis de son successeur Bellanger est entièrement semblable. Ch. Coquerel s'est très probablement trompé lorsqu'il écrivit : « Il paraît que *deux pasteurs non soumis à la discipline générale*, parcouraient à cette époque les provinces que nous venons de citer (celles du Nord). C'étaient les ministres Briatte et Bellanger. Leur présence excitait quelque émotion. » (*Hist. des Egl. du désert*, II, 528). C'est la présence de Loreille qui excita de l'émotion.

(4) Broca, né à Pujol près Gensac, le 5 décembre 1750, consacré le 5 mars 1772, fut arrêté à Lagny en 1773 et conduit dans les prisons de Meaux; mais il fut mis en liberté au mois de septembre de la même année.

Parmi les pasteurs qui ont desservi les Eglises de la Brie depuis la Révocation, l'on a conservé la mémoire de MM. Charmuzy, Briatte, Broca, Bellanger, Hervieux et Maoru. (Répertoire de Rabaut le jeune.)

Sorti de prison, Broca se dirigea vers Lausanne, où il arriva le 15 mai 1774; de là il se rendit à Londres, puis en Hollande, et fonctionna comme prédicateur à Amsterdam jusqu'en avril 1778. Cité devant les pasteurs de cette ville pour un sermon malsonnant, il alla se cacher quelque temps en Espagne et rentra en France dans le plus complet dénûment. En 1780, il rencontra les deux frères de Coninck, négociants de Copenhague, qui l'engagèrent comme suffragant du

ou de faire tous ses efforts pour nous procurer un pasteur selon nos souhaits. »

III. Le consistoire casse de leurs fonctions d'ancien : Lorsignol de Guise ;

IV. Abraham Gardien des Préaux ;

V. Jessé Fourdrain.

VI. Il élit en remplacement : Isaac Foucard de la Vallée aux Bleds, qui, s'il n'y a opposition, sera confirmé à la prochaine visite de M. le ministre Briatte.

VII. Les frères de Richaumont présenteront un ancien et un diacre. (Le 13 avril 1773 furent nommés Louis Lequeux, ancien, et François Dussaussois, diacre.)

VIII. Le consistoire adhère à la profession de foi et à la discipline des Eglises réformées.

IX. Le consistoire désire l'union des diverses Eglises, et réclame le droit de séance au synode, « si la Providence permet que nos frères tiennent un synode national. »

X. Le consistoire s'engage à suivre les lois divines et les lois ecclésiastiques.

XI. Devoirs des anciens.

XII. Ils censureront les fidèles.

XIII. Ils informeront le pasteur de la conduite de ses ouailles.

XIV. Dans toutes les visites pastorales il sera tenu un consistoire.

XXI. Dans chaque assemblée consistoriale il sera tenu un *grabo* ou censure fraternelle, exhortation adressée aux membres du consistoire sur les devoirs de leur charge.

XXIV. « Vu les inconvénients des mariages bénits à Tournay, jusque-là que M. Dulignon, par un étrange abus de son ministère et au mépris de l'ordre, admet à cet état des personnes de religion contraire, et même des protestants qui méritent les plus sévères censures, les fidèles seront exhortés à faire bénir leurs mariages par le pasteur de ces Eglises. Nous ne délivrerons de certificats que pour des cas indispensables ; défendons à tout

pasteur Eyraud, auquel il succéda en 1783, après avoir épousé sa fille. Broca mourut le 18 mai 1793... (*Bullet. du prot.*, VII, 36.)

Pendant sa détention à Meaux, Broca avait été libre dans la prison, pouvant recevoir la visite même des protestants. Cependant on craignait qu'il ne fût condamné selon la rigueur des édits ; une joie immense s'empara de tous les cœurs quand on apprit sa délivrance. « Broca est sorti de prison samedi, écrivait Delabroue à Paul Rabaut. Le dimanche, j'annonçai en chaire (à l'ambassade de Hollande à Paris) cette bonne nouvelle ; tous mes auditeurs pleurèrent de joie. » Broca, qui demeurait à Meaux, rentra quelques instants chez lui ; plus de deux cents de ses paroissiens y accoururent et le comblèrent de témoignages d'affection et de regret. — Broca était relâché, mais on l'avait renvoyé en Guyenne dans son pays, en ajoutant qu'il n'y aurait plus de grâce pour la récidive.

particulier d'en donner pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce soit, sous peine (pour) ceux qui les auront pris, d'être vivement censurés et même suspendus de la communauté. »

XXVII. « Un homme portant le nom de Loreille, qui se dit ministre, s'étant introduit dans cette province contre la bienséance et le bon ordre, et qui cherche à former un parti, ce qui est contraire à la Parole de Dieu et à la discipline de nos Eglises; d'ailleurs cet homme nous paraissant être un imprudent qui s'ingère dans le troupeau du Seigneur sans vocation et au mépris de toute règle, qui ne nous est connu que par des endroits peu recommandables, et qui a été sous nos yeux donner la communion à des personnes d'une conduite scandaleuse, et qui cherchent à nous troubler par les sectes qu'ils font dans la vue de mépriser nos Eglises et d'en rompre l'union; voulant, avec l'aide de Dieu, prévenir les maux et les persécutions que les démarches d'un tel sujet pourraient attirer sur nous;

« Nous déclarons qu'il ne sera jamais reçu parmi nous, et que ceux qui le recevront ou le favoriseront se déclarent ennemis de notre tranquillité et de notre paix, arrêtons que nous ne souffrirons point dans nos assemblées ceux qui auront communié de sa main, qu'ils n'aient renoncé à son parti;

« Arrêtons de plus, que nous ferons tous nos efforts, conjointement avec nos frères d'Esquéhéries, pour engager les fidèles de la Picardie et du Cambrésis à ne point le recevoir » (1).

XXVIII. « Déclarons que nous voulons nous conformer aux lois du royaume dans lequel nous vivons et aux édits du roi notre souverain, *en tant qu'ils ne blessent point notre conscience* (2); c'est pourquoi nous ne souffrirons pas qu'au mépris de ces lois et édits, et pour donner du scandale à *nos frères de l'Eglise romaine*, les fidèles de notre Société affectent de travailler les jours de fête, ni fassent des choses qui pourraient indisposer le gouvernement contre nous, et nous ravir la tolérance et le support dont nous jouissons.

« Tous les fidèles seront fortement exhortés à se comporter avec circon-

(1) Il paraît cependant que Loreille fut reçu dans le Cambrésis, car Jean-Baptiste Roussiez, ancien de Walincourt, le cite comme prédécesseur de M. Devismes, dans la notice qu'il fit pour le répertoire de Rabaut. Voici les noms des pasteurs qui, d'après lui, ont tenu des assemblées à Walincourt : Moisi, Pelissier, Loreille, Bellanger, Née, d'Olivat, Fontbonne-Duvernet, Lassagne, Devismes.

(2) L'absolutisme royal est détruit en principe, quand des paysans savent parler ainsi. Toutes les plus grandes conquêtes du monde moderne viennent de la foi. Ce n'est point à Voltaire que nous devons le principe de la liberté des cultes, mais à ces courageux huguenots du désert qui, à force de constance, de souffrances, de larmes et de sang répandu (leur propre sang), ont fait passer ce principe dans les mœurs, d'abord par la pitié, puis par la raison, et c'est là que Voltaire leur fut un utile et puissant auxiliaire.

spection; avec respect, et seront vivement censurés lorsqu'ils violeront les arrêts de notre souverain en des choses qui n'intéressent point la conscience et ne sont point opposées à la religion. »

« *Signé :*

« Quentin Loy, *ancien.* « Pierre Voreaux, *diacre.*
« Isaac Voreaux, » « A.-T. Druchert, »
« Isaac Very, » « J.-L. Druchert, »
« Isaac Foucart, » « Pierre Fourdrain, »
« Briatte, *ministre.* »

Il ne faudrait pas croire que les persécutions avaient cessé en 1773 ; elles durèrent jusqu'à la révolution.

Le 3 mai 1763, le curé Duflot d'Hargicourt baptisait encore un enfant né de parents protestants, selon la formule consacrée pour les bâtards : Ce jour, je, etc., ai baptisé Joseph, né d'Elisabeth Malfuson, et déclaré provenir des œuvres de Pierre Caron (1).

En 1776, Pierre Lemue, tourneur, d'Esquéhéries, était condamné par la justice de Guise à payer à Pailly, curé de sa paroisse, une somme de trois livres, par suite de l'enterrement de sa mère, Marie-Elisabeth Copeau, inhumée en terre profane.

Grâce aux démarches de Court de Gébelin, l'infatigable défenseur des protestants, l'arrêt fut cassé par le parlement, le 11 octobre de la même année, et le curé obligé de restituer à Lemue la somme qu'il avait indûment exigée comme droit de sépulture (2).

L'année suivante (1777), Gébelin adressait au roi le mémoire suivant, publié pour la première fois par les soins de M. Frossard, pasteur à Lille :

« Depuis longtemps les sujets du roi qui, dans les provinces du Cambrésis, professent la religion réformée, se voient menacés, inquiétés, poursuivis; l'un d'eux vient même d'être arrêté comme un malfaiteur, et ils craignent qu'on n'en demeure pas là à leur égard.

« Deux missionnaires, les PP. Corignon et Alexandre, qui vinrent fonctionner cette année au lieu de Caudry en Cambrésis, bien loin de prêcher la paix et le support, comme ministres d'un Dieu de paix, y apportèrent la haine et la discorde; ils soulevèrent, par leur prédication et par la confession, les catholiques contre les protestants, comme ils auraient pu faire contre des bêtes féroces.

« Non contents d'animer les catholiques par leurs discours contre les

(1) Notice de M. Frossard, dans le *Rapport de la Société du Nord*, quinzième anniversaire, p. 43.

(2) Notice de M. Frossard. *Ibid.*

protestants, ils voulurent prêcher d'exemple : à la tête d'environ deux ou trois cents personnes, ils furent chez le nommé Joseph Carpentier pour le forcer à se rendre catholique. Trouvant les portes fermées, ils enfoncèrent les fenêtres et la porte de l'écurie, afin de pouvoir pénétrer jusqu'à lui ; et pendant plus de trois mois, les protestants n'ont pu se montrer dans les rues sans être insultés, battus, même traînés dans la boue.

« Charles Leduc, d'Inchy-Beaumont, étant allé avec sa femme à Troisvilles, pour ses affaires, et étant entré chez un tailleur, le seigneur du lieu, M. Tafin, s'y transporta pour les maltraiter ; il donna des coups de pied à sa femme, et les fit chasser tous deux de sa seigneurie, en les menaçant de traiter de même et de renfermer dans les cachots tout protestant qui y viendrait.

« Pendant cinq à six mois de suite, les cavaliers de la maréchaussée se sont transportés, l'épée nue à la main, dans les sociétés protestantes, à Templeux-le-Guérard, Vendeuil, Hargicourt, Nauroy, Jeancourt, etc., pour les en chasser.

« Ils ont fait aussi l'impossible pour arrêter dans les bois, dans les chemins, dans les maisons, une personne soupçonnée d'être le ministre des protestants du Cambrésis (1). Cependant, que deviendraient-ils, s'ils n'avaient personne qui les instruisît, qui les consolât, qui leur fît connaître leurs devoirs envers Sa Majesté, envers leur prochain et envers Dieu ?

« Ils se sont toujours flattés que Sa Majesté ne permettrait pas qu'ils fussent inquiétés sans cause, ni qu'on leur rendît leur patrie odieuse. Ils osent espérer qu'elle daignera mettre fin à leurs maux. Ils se flattent que ses sages ministres daigneront y faire attention, etc. »

Ce mémoire, continue M. Frossard, loin d'être exagéré est incomplet ; car tandis que C. de Gébelin écrivait, de nouveaux faits montraient la violence du clergé et la constance des protestants.

Le 25 novembre 1777, Jean-Baptiste Cattelain, fabricant de linon à Walincourt, était arrêté et conduit dans les prisons de Landrecies, où il était encore le 14 février de l'année suivante.

A la même époque, Court de Gébelin dressait aussi une requête en faveur des protestants de Nauroy, et un mémoire sur les enfants de la Picardie et du Cambrésis, baptisés comme illégitimes.

La famille Lebas demeurait en prison, quoique ayant obtenu sa délivrance, parce qu'elle ne pouvait payer les frais du procès.

Un nommé Dausin (Daussy ?) était en prison en 1778 pour avoir refusé son enfant mort à la justice ecclésiastique de Lemé, qui voulait sans doute

(1) C'était alors Bellanger.

le traîner sur la claie; et Michel Tellier, également de la Thiérache, avait été condamné par contumace, sur la plainte de son curé, pour avoir, comme Dausin, fait baptiser son enfant par un pasteur.

C'est sans doute à la même époque (1) qu'une femme Loulon, d'Esquéhéries, qui avait été enterrée dans sa grange, fut exhumée par le curé, attachée sur la claie, et emportée par un cheval fougueux. Les protestants de Parfondeval se réunissaient alors la nuit, au hameau de Froidmont, dans une grange qui existe encore; on plaçait une sentinelle à la porte pendant le service. Une fois, entre autres, l'assemblée ayant été dénoncée, la maréchaussée accourut pour faire main basse sur les fidèles, mais elle arriva trop tard. Les enterrements ne se faisaient guère sans insultes; des filles même jetaient des cailloux aux cercueils et à ceux qui les accompagnaient. Malgré tout cela, plusieurs familles de Parfondeval embrassèrent le protestantisme, de 1760 à 1770, ce qui irrita singulièrement leur curé Cataire, qui, au lieu de réfuter les arguments, tirés de l'Evangile par une femme chez laquelle il était entré, saisit le livre et le mit en pièces. Après l'édit de tolérance, les fidèles de Parfondeval passèrent de la grange dans un fournil, où se tinrent les réunions jusqu'en 1805, époque à laquelle fut construit le temple actuel.

Au milieu de toutes ces persécutions dont quelques détails seulement sont venus jusqu'à nous, on ne peut trop admirer la fidélité des pasteurs et des anciens qui se réunirent en synode, du 24 novembre au 6 décembre 1779, probablement à Bohain (2). Nous donnons des extraits des délibérations de ce synode, dans lesquelles respire la piété la plus vive et la plus austère.

AU NOM DE DIEU. AMEN.

Synode des provinces de Thiérache, Picardie, Cambrésis, Orléanais et Berry.

Assistants pour la Thiérache :

Bellanger, *ministre*.		Louis Gosset,	*député*.
Quentin Loy,	*député*.	Pierre Abrah.-Alavoine,	»
J.-L. Drucbert,	»	Pierre Lalin,	»
Jean Lagasse,	»	Pierre Derbecq,	»

Assistants pour la Picardie :

Dolivat, *ministre*.		Louis Drancourt,	*député*.
Jacob Troquemé,	*député*.	Abrah. Caron,	»
Matthieu Troquemé,	»	Jacq.-Franç. Lenain,	»
Jean Charlet,	»		

(1) Renseignements communiqués par M. le pasteur Charlier, de Landouzy.

(2) M. le pasteur Vernes vient d'avoir la bonté de nous écrire que la copie qu'il possède des actes de ce synode porte qu'il fut tenu réellement à Bohain, et ouvert le 26 novembre.

Assistants pour le Cambrésis :

Fontbonne-Duvernet,	*ministre.*	Toussaint Proy,	*député.*
Pierre-Ant. Vaxin,	*député.*	Michel Degremont,	»
Pierre-Joseph Carpentier,	»	Jean Darret,	»
Jean-Philippe Le Verd,	»	Charles-L. Froment,	»

Pour l'Orléanais et le Berry :

Racine, *ministre.*

Modérateur : Racine. *Secrétaire* : Fontbonne-Duvernet.

I. « La corruption des hommes ayant lieu de nous faire redouter le juste jugement de Dieu, la Compagnie a arrêté que, pour nous le rendre favorable, il sera célébré un jour de jeûne et d'humiliation extraordinaire, le dimanche avant la Pentecôte. »

II. « Comme notre sainte religion nous engage à adresser sans cesse à Dieu des prières continuelles pour nos augustes souverains, l'assemblée suppose que chaque fidèle en est suffisamment convaincu ; mais ordonne que pour certains cas, comme la maladie de leur personne sacrée, de guerre ou de délivrance sur nos ennemis, il sera fait des prières ou des actions de grâces extraordinaires dans toutes les Eglises, et les pasteurs sont chargés de veiller à ce que cet article soit religieusement observé. »

VIII. « D'autant qu'on a remarqué que plusieurs anciens négligent de rapporter aux consistoires et d'informer les pasteurs des vices régnants et des scandales qui surviennent, la Compagnie a arrêté que, pour prévenir de tels désordres, les anciens seront exhortés, et sommés au nom de Dieu, de mieux remplir leurs devoirs à cet égard, sous peine d'être poursuivis par toutes les censures ecclésiastiques jusqu'à la suspension de leur charge. »

XI. « Une personne sera nommée dans chaque Eglise pour l'instruction de la jeunesse. »

XIX. « Comme il serait très funeste aux progrès de la religion de recevoir dans les provinces membres de ce synode, des ministres coureurs, vagabonds et dénués de vocation, et qu'il n'est guère possible de prévenir ces désordres, auxquelles certaines Eglises n'ont déjà que trop de penchant ; que pour l'intérêt même desdites Eglises, l'assemblée synodale ne voulant point fixer les appointements des pasteurs reçus actuellement dans les provinces de Picardie, Thiérache, Cambrésis, Orléanais et Berry, de peur de faire soupçonner leur désintéressement qui est assez connu, a cependant arrêté que, pour ceux qui pourront se présenter dans la suite, il ne sera permis à nulle Eglise de les recevoir pour les desservir, ni même de les demander au synode provincial, qu'elles ne soient en état de leur fournir pour honoraires une somme annuelle de 1,500 livres, de peur que quelques

coureurs se contentant de moins, ne puissent subsister honnêtement et sans avilir le ministère aux yeux de nos ennemis. Le synode n'ayant formé cet arrêté, qui pourrait être préjudiciable aux pasteurs qui ont des appointements plus considérables, que parce qu'il suppose que chaque membre de l'Eglise est assez convaincu que les ministres qui restent dans les villes, qui sont obligés de faire de grands dépens pour voyages, pour former un assemblage de livres nécessaires à leur vocation, ou autres frais indispensables, ne pourraient pas subsister avec ladite somme. »

XXI. On s'efforcera d'envoyer des pasteurs aux frères d'Artois.

XXIV. « Les raisons qu'a produites la rue des Bœufs (Landouzy) et ses dépendances pour autoriser son infidélité envers son légitime pasteur (Bellanger), ayant été jugées insuffisantes, contraires au bien de la religion, aux préceptes exprès de l'Evangile; en conséquence, elle a été grièvement censurée, condamnée à lui fournir les deniers du ministère de l'année 1777, et de satisfaire aux frais qui ont été occasionnés pour les persécutions survenues, comme en a ordonné le colloque. » (Quel colloque, quelles persécutions?)

XXV. « La Compagnie a jugé répréhensible le ministre qui a fonctionné dans la rue des Bœufs, sans un consentement exprès de son pasteur légitime, ainsi que ceux qui y ont consenti. » (Ne serait-ce pas encore Loreille, dont il a été question plus haut?)

XXVI. Le ministre Dolivat desservira :

Hargicourt,	Jeancourt,
Templeux,	Brancourt, et leurs annexes.

Le ministre Bellanger desservira :

Lemé,	Esquéhéries,
Landouzy,	Flavy-le-Martel,
Fargni,	Vaux-en-Arrouaise, et leurs annexes.

Le ministre Fontbonne-Duvernet desservira :

Sedan,	Caudry,
Metz,	Walincourt,
Quiévy,	Elincourt, et leurs annexes.

Le ministre Racine desservira :

Sancerre,	Mer,
Asnières,	Orléans, et leurs annexes.
Châtillon,	

XXIX. « Pour empêcher que nos sacrés mystères ne soient profanés, on rétablira l'ancien usage touchant les marques (méreaux) pour approcher de la sainte Cène, sur lesquelles sera empreinte la première lettre de l'Eglise du lieu; elles seront distribuées à l'entrée de l'église, et cet usage sera

établi insensiblement et par degrés dans toutes les sociétés, avant la tenue du prochain synode, sous peine de censure. »

XXXIV. « Les colloques procéderont avec prudence contre ceux qui refusent de contribuer aux frais survenus pour persécutions, ou pour l'Eglise en général, et en cas de discorde, ils prendront pour juge un colloque voisin. »

XXXVI. Les Eglises de la Brie sont censurées pour ne s'être pas fait représenter au synode.

XXXIX. Une correspondance sera établie avec la Normandie, la Guyenne, le Vivarais, le Dauphiné et le Languedoc.

XL. Un synode provincial se réunira tous les trois ans. (Où sont les actes de ces synodes?)

Nous sommes en mesure de donner les noms des pasteurs qui ont exercé le ministère dans l'Eglise de Lemé, jusqu'à la révolution :

Charmuzy, 1769 (restaurateur).

Briatte, 1771-1774 (deux fois par an).

Bellanger, 1775-1780 (d'abord aussi deux fois par an). En 1776, il fut arrêté à Saint-Denis-lès-Rebais, et relâché au bout de quelques jours.

Rangdesadreit, 1781-1782 (pasteur à la Rochelle, en 1807).

Gential dit Lasagne, 1782-1788.

Briatte célébra	5	mariages et	5	baptêmes.
Bellanger célébra . . .	35	— et	5	—
Rangdesadreit célébra	4	—	»	—
Lasagne célébra. . . .	46	— et	9	—
Total. . . .	90	mariages et	19	baptêmes en dix-huit ans, dans les lieux de :

Lemé.	Romery.
Richaumont.	Nauroy.
Neuvemaison.	Chery.
Chevesnes.	Trosly-aux-Bois.
La Vallée-aux-Bleds.	Neuville.
Flavy-le-Martel.	Esquéhéries.
Boué.	Etreux.
Meaux.	Englancourt.
Wassigny.	Marly.
Templeux.	Landouzy.

La Caillouse.	Voulpaix.
Lafère.	Parfondeval.
Hargicourt.	Crupilly (1).

Le petit nombre de baptêmes insérés dans la liste précédente montre que les protestants étaient encore forcés de faire baptiser leurs enfants par les curés.

L'Eglise de Lemé, réorganisée en 1769, tint ses assemblées au désert jusqu'au milieu de l'année 1783, c'est-à-dire pendant quatorze ans (2). En septembre 1783, un mariage fut célébré *en présence de quelques fidèles* de la rue des Bœufs ; en 1784, plusieurs mariages furent célébrés *en face de l'Eglise protestante* de Lemé (3) ; enfin en 1785, le progrès était tel que Lasagne fut sommé par un huissier royal de bénir un mariage. A partir de là, la formule : *Au désert*, disparaît des registres.

Dès 1783, l'Eglise de Lemé se réunit dans la grange d'André-Théodore Drucbert achetée pour cet usage en 1780. Cette grange fut le lieu de réunion jusqu'en 1789. Peu après, les ministres de tous les cultes furent dispersés par la Terreur.

En 1784, les anciens de cette Eglise étaient : Isaac Very, Jean Lagasse, Jacques François Charlier et Abraham Fourdrain.

Lasagne Jean-Pierre, fils du pasteur du désert Lasagne, d'Anduze, était né à Montbezat, paroisse d'Araules, juridiction du Puy en Vivarais. « On ne connaît aucune particularité de sa vie, dit la *France protestante*. Nous avons entre les mains des mémoires adressés par lui et par son collègue Pomaret, au gouvernement de Louis XV, sous le titre de : *Réflexions d'un patriote des Cévennes*, et dans le but de lui faire sentir les avantages de la tolérance. »

Son acte de mariage se trouve dans les registres de Lemé. Lasagne épousa en 1783 une demoiselle Gosset de Voulpaix ; la bénédiction nuptiale fut donnée aux époux par le pasteur Née d'Hargicourt.

Dès 1777, le culte public était toléré à Saint-Quentin et Hargicourt,

(1) On remarquera que dans cette liste, pas plus que dans la liste des Eglises à desservir, il n'est fait mention de tous les lieux où il y avait des protestants avant la Révocation, dans les environs de Laon. Tout y fut détruit.

(2) En 1788, Louis XVI faisait encore donner à l'évêque de Luçon « 400 livres pour aider à la subsistance des missionnaires du Bas-Poitou qui travaillaient à la conversion des protestants. » (*Bullet. du prot.*, II, 368.)

(3) Entre autres : ceux de Jean Vaillé, Pierre-Jean Daussi ; celui de Jacob Douen, fils de Jacob Douen et de Marguerite Charlet, de Templeux, avec Marie-Marguerite Drancourt, fille de Jean Drancourt et Marguerite Flamand, de Proisy, le 26 octobre 1784. Un Claude Douen, chanoine de la cathédrale de Laon, publia en 1617 une histoire de Notre-Dame de Liesse.

Parmi les baptêmes faits au désert, nous indiquons celui de M. Isaac Dussaussois du 30 mai 1783, ancien de l'Eglise de Sains actuellement, et celui de M. Jean-Baptiste Hervieux, né à Richaumont, encore pasteur honoraire à Monneaux.

mais non sans des retours de persécution, car l'arrestation et le bannissement de Dolivat sont postérieurs à cette date. Le temple d'Hargicourt fut élevé en 1791 en pleine révolution. Plusieurs des membres de cette Eglise avaient passé antérieurement en Angleterre, et en Allemagne où l'on trouve encore des villages picards, dit le secrétaire du greffe de Saint-Quentin, dans une note adressée en 1806, à Rabaut-Dupuis.

La même note nous apprend que parmi les pasteurs qui résidèrent à Hargicourt, un seul, Dolivat, fut emprisonné, puis élargi à condition de ne plus prêcher en France. Il se retira en Hollande, où il vivait encore en 1806. Plusieurs autres personnes d'Hargicourt furent également décrétées, et s'expatrièrent pour éviter l'emprisonnement ; plus tard on obtint pour elles la permission de rentrer en France. Malgré les persécutions, dit le greffier, on était obligé d'avoir recours aux protestants pour exercer les fonctions de maire, parce qu'aucun catholique n'était assez instruit pour cela.

En vertu de l'édit de tolérance (1787), qui n'accorde aux protestants que l'état civil, c'est-à-dire « ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser, » tous les mariages protestants faits depuis 40 ans (les enfants qui en étaient issus étaient jusque-là bâtards devant la loi) furent réhabilités à Saint-Quentin le 23 mars 1788. Tous les protestants des villages voisins s'empressèrent d'accourir pour participer à ce bienfait d'une demi-liberté religieuse.

Nous avons trouvé, dans les papiers Rabaut, les adresses suivantes, qui complètent notre liste de pasteurs. Ces adresses sont de 1788 :

Née, pasteur (1) à Saint-Quentin, ou à Bohain chez M. Delassus.
Devismes, pasteur, chez M. Delassus, à Bohain.
Lasagne, pasteur à la rue de Bohain, près Guise.
Malfuson, pasteur, chez M. Delassus, à Bohain.
Hervieux, pasteur à la Ferté-sous-Jouarre.
Moru, pasteur, chez M. Moru frère, à Loisy, près Vertus.

Dans sa notice adressée à Rabaut-Dupuis en 1806, M. Devismes, pasteur à Walincourt, raconte que depuis soixante ans, les Eglises des départements de l'Aisne et du Nord ont souffert plus de persécutions que toutes les autres. « Jusqu'à l'édit de 1787, dit-il, menaces, amendes, arrestations, emprisonnement, infamies même envers la personne des morts, tout fut employé pour dissoudre ces Eglises s'il eût été possible qu'elles le fussent. » Arrivé à Quiévy en 1788, M. Devismes fut emprisonné, l'année suivante à Mons pendant quarante-huit jours. Ensuite un maire fanatique, celui

(1) Née, pasteur à Dieppe en 1805.

d'Elouges, lança sur lui, en plein jour, trente à quarante mauvais sujets, qui le maltraitèrent, dans une vente publique. En janvier 1894, il fut encore enfermé quarante-deux heures dans la prison criminelle de Mons, et avec lui neuf personnes de Préfeuilles, accusées d'avoir lu la Bible. Malgré ces persécutions, après dix-sept ans de ministère, M. Devismes avait vu augmenter le nombre de ses ouailles de près de moitié.

A partir de 1788 jusqu'au XIXe siècle, il y a encore une lacune dans notre histoire.

La constitution de l'an III consacra la liberté des cultes, et la loi du 7 vendémiaire an IV en organisa l'établissement. Mais la grande majorité des Eglises réformées ne put se procurer d'édifice convenable, et continua à célébrer le service divin au désert, jusqu'à la promulgation de la loi du 18 germinal an X, en vertu de laquelle les pasteurs furent confirmés et salariés par le gouvernement, ce qui ne s'était jamais fait jusqu'alors.

Le siècle qui sépare la Révolution de la Révocation est marqué par une persécution continuelle, mais non par la destruction de la foi protestante ; c'est le plus riche en grands exemples de foi, d'héroïsme et de dévouement. Nous comptons une vingtaine de galériens protestants dans notre département, dont six de Landouzy. Les nobles, cette fois encore, semblèrent prendre à tâche de montrer plus de fidélité que personne : les de Laval, du Nouvion, de Travecy, d'Aulnois, de Sainte-Maison, de Brusy et les Lammonier, etc. Puis viennent les pasteurs martyrs : les de Malzac, les Givry, les Cottin (1), les Bronsson, les Cardel et leurs glorieux conducteurs : les Lamotte et les Bruman (2); cinquante ans plus tard, les Charmoy, les Briatte, les Broca, les Bellanger, les Moisy, les Pelissier, les Loreille même, les Fontbonne-Duvernet, les Rangdesadreit, les Lasagne, les Née, les Dolivat, les Hervieux, victime de la proscription de 95, les Mauru, les Malfuson, les Devismes. Ils ne s'exposaient plus à la mort, c'est possible, mais à une longue et cruelle détention. Rappelons en même temps les laïques plus inconnus encore que les pasteurs, comme les Dumiail, les Darret, les Martin, les deux Etienne, qui présidaient les assemblées en l'absence des pasteurs. Il valait certes la peine d'arracher au naufrage ces lambeaux glorieux de notre histoire.

(1) Cottin partit de Hollande avec Cardel en 1688. Un Brunier est cité par Bausset, comme ministre dans le Cambrésis pendant l'épiscopat de Fénelon (1694-1715). Le prélat aurait dit à Brunier : « Donnez-moi les noms de ceux qui ont abjuré par crainte et qui veulent émigrer, et je vous donne ma parole qu'avant six mois je leur ferai avoir des passe-ports. »

Ce trait serait fort honorable pour Fénelon, mais la sincérité du cardinal de Bausset qui le rapporte, est fort suspecte, depuis que nous savons quelle *reconnaissance* nous devons à Bossuet, qui, selon le cardinal, aurait été plein de charité pour les protestants. Bossuet fut persécuteur et probablement aussi Fénelon. (*Hist. de Fénelon*, par Bausset, II, 365 et 366).

(2) Bruman subit sans doute le martyre à Sedan.

IX. Réorganisation des Eglises en l'an X (1802).

Notre intention n'est pas de raconter l'histoire intérieure des Eglises de l'Aisne pendant la première moitié du XIXe siècle; nous ne parlerons ni du réveil, ni de ses fruits, ni des luttes consistoriales qui s'y rattachent, ni des irvingiens, ni des baptistes. Ce n'est pas que cette partie de notre histoire soit sans enseignement pour le chrétien attentif aux signes des temps, au contraire ; et nous souhaiterions fort que quelqu'un de ceux qui ont traversé cette époque sans y laisser toute leur vigueur d'esprit et de cœur, eût le courage de nous en dire toute sa pensée, le bien comme le mal. Dans cinquante ans, il sera impossible de retrouver les faits de cette histoire religieuse, qui est peut-être dès aujourd'hui vouée à un éternel oubli. Quant à nous, il ne nous appartient pas de décerner l'éloge ou le blâme à des aînés dont la plupart sont encore vivants et dont quelques-uns viennent de descendre dans la tombe ; et comme il nous faudrait, pour traiter ces graves questions, quitter le terrain paisible de l'histoire et descendre dans l'arène dogmatique, nous préférons nous borner à une simple statistique aussi complète, aussi exacte que possible. Elle montrera du reste clairement que si le zèle des protestants de l'Aisne n'est pas tel qu'il devrait être, la première moitié du siècle a cependant été bien employée par nos Eglises, et qu'elle a été, sous la bénédiction de Dieu, une période de reconstruction et de progrès marqués.

La loi du 18 germinal an X (1802) ne renferme que les articles organiques des cultes protestants et ne s'occupe point de la réunion des paroisses en Eglises consistoriales.

C'est un décret du 1er vendémiaire an XII (24 novembre 1803), qui fixa l'étendue des circonscriptions consistoriales.

En vertu de ce décret, toutes les Eglises de l'Aisne et de Seine-et-Marne formèrent une consistoriale divisée en trois arrondissements, dont le chef-lieu fut Monneaux et le premier président Mauru, pasteur à Meaux.

Premier arrondissement.

Meaux, 440 protestants; culte célébré dans l'ancienne église catholique de Saint-Thiébaut, appartenant à Madame Mauru, du chef du pasteur Hervieux, son premier mari.

Nanteuil, 980 protestants; l'église catholique servant aux deux cultes.

Mareuil et *Quincy*, 435 protestants ; l'église catholique servant aux deux cultes.
Fublaine, 130 protestants ; l'église catholique servant aux deux cultes.
La Ferté, 70 protestants.
Saaci, 94 protestants.
Villeneuve, 445 protestants ; le culte se célébrait dans une grange.
Crégy.
Lizy.
Trilport.
Coutevroust, 78 protestants ; sans temple.
Coulommiers et *Saint-Denis-lès-Rebais*, 380 protestants.
Heilmauru, 82 protestants.
Loisy, 94 protestants.
Monneaux, 688 protestants ; temple élevé depuis la révolution.
Trosly-aux-Bois, 22 protestants.
Chauny.

Deuxième arrondissement.

Hargicourt, 504 protestants ; temple construit en 1791.
Vendelle, 120 protestants ; sans temple.
Serain, 104 protestants, culte célébré dans une maison.
Flavy-le-Martel, 239 protestants ; sans temple.
Jeancourt, 298 protestants ; sans temple.
Lempire, 70 protestants ; sans temple.
Montbrehain, 180 protestants ; sans temple.
Nauroy, 169 protestants ; sans temple.
Saint-Quentin, 78 protestants ; sans assemblées.

Troisième arrondissement.

Lemé, 778 protestants ; temple d'ancienne date.
Landouzy, 367 protestants ; sans temple.
Esquéhéries, 307 protestants ; sans temple.
Parfondeval, 202 protestants, sans temple.
Hannape, 159 protestants sans temple.

On comptait donc approximativement 4,250 protestants dans le département de l'Aisne, au commencement du siècle, et environ 2,700 dans le département de Seine-et-Marne ; il n'y avait alors que trois temples dans les deux départements, tandis qu'il y en a aujourd'hui un nombre considérable.

En 1804, le président de la consistoriale, Mauru, installa au chef-lieu, Monneaux, les anciens dont les noms suivent :

Jean-Baptiste Leroy, d'Hargicourt.
Louis Caron, de Vendelle.
Magloire Decaux, de Serain.
Jean-Jacques Lequeux, de la rue de Bohain (Lemé).
Noël Lenoble, de la rue des Bœufs (Landouzy).
Pierre Derbecq, de Neuville-lès-Dorengt.
Jean-François Martin, de Meaux.
Jean-Jacques Benoît, de Fublaine.
Jean-Louis Martin, de Fublaine.
Jean-François Delorme, de Quincy.
Jean Jolly, de Saint-Denis-lès-Rebais.
Pierre Dubois, de Monneaux, secrétaire.

Dans les séances consistoriales des 8 et 9 prairial an XII, il avait été décidé que les réunions générales auraient lieu alternativement à Monneaux, Lemé et Hargicourt, et que les frais de voyage des pasteurs et anciens seraient supportés par leurs Eglises respectives. On avait décidé également de placer un pasteur à la rue de Bohain, un autre à Monneaux et un troisième à Saint-Denis-lès-Rebais, aussitôt qu'on pourrait les obtenir ; en attendant on devait inviter le pasteur Lasagne à desservir l'Eglise de Monneaux et quelques autres.

Le 9 frimaire an XIV, une assemblée consistoriale fut tenue à Vaux (sans doute Monneaux), sous la présidence du pasteur Matile d'Hargicourt, né à Dalhem, près Maëstricht en 1756, et l'on y décida d'adresser vocation à Pradel et Mazauric, étudiants en théologie à Lausanne parce que la mort de Mauru, arrivée en 1805, laissait les Eglises de Lemé et Meaux sans pasteur ; celle de Monneaux en était également privée.

Le 2 juin 1806, une autre séance eut lieu à Lemé ; Jean-Baptiste Leroy, d'Hargicourt, y fut nommé secrétaire en remplacement de Pierre Dubois, de Monneaux, trop éloigné du président pour agir de concert avec lui. Une somme de 100 francs fut votée pour les frais du secrétariat, et une somme de 200 francs en faveur de Rabaut le législateur, agent général des Eglises réformées à Paris. En même temps, les circonscriptions pastorales furent délimitées comme suit :

I *Monneaux :* Villeneuve, Saaci, La Ferté.
II *Hargicourt* : Lempire, Jeancourt, Vendelle, Montbrehain, Serain, Nauroy, Flavy-le-Martel, Trosly.
III *Lemé :* Landouzy, Parfondeval, Esquéhéries, Hannape.
IV *Meaux :* Nanteuil, Quincy, Mareuil, Fublaine, Coutevroust.

L'âge fixé pour l'admission au catéchuménat fut onze ans, et celui de la première communion, 15 ans.

Depuis le commencement du siècle il n'y avait eu que deux pasteurs dans la consistoriale, Mauru et Matile, pasteur d'Hargicourt, résidant à Saint-Quentin. Par la mort du premier, Matile était le seul pasteur de deux départements en 1806; Pradel arrivant à Meaux allait venir au secours de son collègue. Mais auparavant, il fut emprisonné à Paris, pour n'avoir pas rempli toutes les formalités nécessaires à l'exonération du service militaire. Il fut relâché par les soins de Rabaut-Dupuis et installé à Meaux par Matile en juin 1806. Il devait desservir en même temps l'Eglise de Lemé, qui lui vota, comme celle de Meaux, un supplément annuel de mille francs.

Ferdinand Pradel était le fils cadet de Pradel Vésenobre, de Bédarieux, pasteur du désert, élevé avec Paul Rabaut par Antoine Court. Paul Rabaut, qui a mérité, avec Court, le titre de Restaurateur du protestantisme français, travailla cinquante ans à relever les Eglises du Midi, au milieu de la plus violente persécution. Son ami, Jean Pradel, marcha dignement sur ses traces; c'est à Marsillargues qu'il cessa d'exercer ses périlleuses fonctions. Son fils aîné fut pasteur à Toulouse et à Mauvesin et mourut en 1823, doyen de la faculté de théologie de Montauban.

En juillet 1806, Pradel écrivait à Rabaut que le curé de Nanteuil voulait chasser les protestants de l'église catholique commune aux deux cultes, et il se plaignait fort de ce que *cette commune, la plus considérable était aussi la moins zélée.* Les protestants de Nanteuil faisaient alors des démarches auprès du ministre des cultes, afin d'obtenir un terrain pour y construire un temple.

L'Eglise de la Ferté demandait également l'autorisation d'élever un temple dans l'ancien cimetière protestant.

L'ami de Pradel, Louis Mazauric, né à la Salle (Gard), arriva à Lemé en juillet 1806, mais n'y resta guère, car le 10 mai 1807, on appelait pour lui succéder Jean-Louis Bize, pasteur, âgé de quarante ans.

Le 15 décembre 1806, l'Eglise de Monneaux appela comme pasteur Claude-Antoine Brizé, ex-prêtre, marié et homme de loi, domicilié à Saint-Quentin, mais le ministre des cultes refusa de le confirmer, sous prétexte qu'il était toujours prêtre, quoique marié, et qu'il touchait encore une pension en qualité de prêtre.

En 1808, les protestants de Meaux demandèrent la permission d'acheter à la veuve Mauru l'ancienne église de Saint-Thiébaut, dans laquelle ils célébraient le culte. Ils l'acquirent au prix de 3,500 francs par décret impérial du 30 mars 1808.

Le 6 novembre 1808, Paul Laval, né à Aulas (Gard) et pasteur à Montredon (Tarn), fut appelé comme pasteur à Monneaux.

Le 17 septembre 1809, il fut nommé à la place de Meaux, vacante depuis le 28 mai par la démission de Pradel qui venait de se marier dans le département du Gers où il voulait résider.

Laval ne resta à Meaux que jusqu'au 4 avril 1813, époque à laquelle il permuta avec Jean-Paul Bétrine, de Condé-sur-Noireau, où il finit par abjurer.

En 1809, l'oratoire de Walincourt fut rattaché à la consistoriale de Monneaux, et nomma pour ancien, le 18 juin, le nommé Catelain dudit lieu. Dans la même séance consistoriale il fut arrêté que chaque Eglise nommerait un catéchiste.

Le 21 janvier 1810, le consistoire accepta la démission de Bize, pasteur à Lemé et lui donna son *exeat*.

Le 19 août, Jean-Pierre Courlat, né à Lausanne le 27 avril 1755, fut appelé comme pasteur à Walincourt.

La démission de Bize réduisait alors à deux (Matile et Laval) les pasteurs de la consistoriale, qui auraient dû être au nombre de cinq. Les protestants d'Inchy demandaient l'autorisation d'acheter à leurs frais un bâtiment appartenant à Noël Basquin, pour y célébrer le culte.

La même année (1810) le maire de Cambray empêcha le pasteur Courlat de célébrer le culte dans cette ville. Courlat fut déposé le 12 septembre 1811 pour avoir fait des changements à la liturgie, et surtout pour avoir porté devant le ministre une plainte calomnieuse contre Jean-Baptiste Roussiez, son paroissien.

Le 5 avril 1811 eut lieu la dédicace du temple de Saint-Denis-lès-Rebais; le curé du village dîna avec les pasteurs et le sous-préfet de Coulommiers, qui avait assisté à la cérémonie.

Le 21 juillet, M. Louis-Nicolas-Esprit Hervieux (1), fils du pasteur de Meaux qui périt sur l'échafaud, fut appelé comme pasteur à la place de Monneaux, vacante depuis le mois de septembre 1808 ; il y fut installé le 8 octobre; il est actuellement président honoraire du consistoire de Meaux.

Le 29 décembre 1811, Antoine Colany Née, né le 7 mai 1783, à Campovasto (Grisons), fut appelé à Lemé, dont l'Eglise était sans pasteur depuis près de deux ans; il y mourut en 1844.

Le 19 avril 1812, le consistoire demanda pour les protestants de Quincy l'autorisation de bâtir un temple.

Le 1er août 1813, Pierre-Elie Larchevêque, né à Lunéray le 6 avril 1788, consacré le 8 mai 1812, fut appelé à la place de pasteur à Walincourt, vacante depuis septembre 1811.

De 1814 à 1818, les réunions consistoriales furent interrompues par les événements politiques.

(1) Ce ne sont pas ces prénoms que nous avons cités plus haut, d'après les registres de Lemé; mais cela n'a rien d'étonnant, car nous tenons de M. Hervieux lui-même qu'il fut baptisé deux fois.

Toutefois le secrétaire Leroy étant mort en 1816, il fut remplacé par Marc-Jacob Troquemé père, d'Hargicourt.

En 1816, suivant les registres du consistoire, la population protestante s'élevait au chiffre de 8,048 personnes, réparties comme suit :

1re SECTION :		Monneaux	1,099.
2e	—	Hargicourt	2,215.
3e	—	Lemé	1,593.
4e	—	Meaux	2,041.
5e	—	Walincourt	1,100.

En 1817, les anciens étaient :

1re SECTION : Pierre Dubois, de Monneaux ; Jean-Louis Ducorbier, de Villeneuve.

2e — Pierre-Etienne Bas, de Nauroy ; Joseph Caron, de Vendelle ; Marc-Jacob Troquemé, d'Hargicourt.

3e — Louis-Joseph Maton, d'Esquéhéries ; Claude Lesur, du Chêne Bourdon (Landouzy).

4e — Jean-Eloi Martin, de Meaux ; Chevalot, de Nanteuil ; Jean-Augustin Bezon, de Quincy.

5e — Ambroise Basquin, de Hennechies.

La même année (1817) les protestants de Landouzy demandèrent l'autorisation d'élever un temple.

Dans le registre consistorial de 1818, nous trouvons que la consistoriale faisait une subvention annuelle de cinq cents francs à la faculté de théologie de Montauban, et contribuait pécuniairement pour l'affaire de Paul Roman, de Lourmarin, condamné, comme aux beaux jours de Louis XIV, pour n'avoir pas tendu sa maison pour le passage d'une procession. M. Odilon Barrot prêta l'appui de son éloquence à la cause réformée.

En même temps, et c'est ce que l'on voit le plus souvent dans l'histoire des synodes, les Eglises refusaient de payer les frais de voyage des pasteurs et des anciens.

En 1819, les pasteurs durent faire, du haut de la chaire, lecture du testament de Louis XVI ; de même ils reçurent, en 1820, l'ordre de célébrer un service pour la triste fin du duc de Berry, assassiné en sortant de l'Opéra.

Le 30 juillet 1819, le consistoire demandait au ministre des cultes une subvention pour la réparation du temple de Lemé. La réparation fut, sans doute, une reconstruction, car le registre de Lemé porte, qu'en 1820, le sous-préfet de Vervins, Habard, assisté du lieutenant de gendarmerie et du pasteur Colany, posa la première pierre du temple. Le gouvernement

avait accordé une somme de 1,500 francs pour cet objet dès le 30 septembre de la même année.

Le 29 août de l'année 1819, le consistoire demandait aussi un secours pour la construction du temple de Montbrehain (1). Le 30 septembre, le ministre accorda une somme de 1,500 francs comme pour Lemé.

Le 26 novembre, le consistoire demandait l'érection de trois nouveaux temples à Flavy-le-Martel, Esquéhéries et Hannape. Le gouvernement accorda 1,300 fr. pour le temple d'Hannape.

En 1820, on demandait encore une subvention pour la réparation du temple d'Hargicourt, et en 1821 une pour le temple de Templeux et une pour celui de Walincourt.

En 1821, les anciens étaient : Pierre Dubois, de Monneaux ; Jean-Louis Bonnefoi, de Villeneuve ; Pierre Barry, d'Essommes ; Benjamin Drancourt, de Templeux ; Jacob Troquemé, d'Hargicourt ; Albert Duproye, de Nauroy ; Voreau-Dusse et Auguste Wadebot, de Lemé ; De Semery, de l'Ange-Gardien (Landouzy) ; Eloi Martin, de Meaux ; Chevalot, de Nanteuil ; Jacques Bezon, de Quincy.

Le troisième registre consistorial, comprenant les années 1822 à 1827, manque aux archives de Saint-Quentin.

Le 7 mars 1828, on demandait que de la consistoriale de Monneaux, il en fût formé deux dont l'une aurait pour chef-lieu Saint-Quentin et l'autre Meaux ; plus, la création d'une place de pasteur à Saint-Denis-lès-Rebais, et la création de deux autres places dans la section de Lemé.

En même temps, on appelait M. Guillaume Monod comme pasteur à Saint-Quentin.

Le 8 mai 1828, le consistoire demandait un secours pour la construction du temple de Contay.

Le baron Cuvier excitait les Eglises à créeer partout des écoles ; il n'y en avait encore qu'un très petit nombre dans la consistoriale, et elles végétaient, faute d'argent : celles de Lemé, du Frémond, du Chêne-Bourdon, celle de Monneaux, fondée en 1822 ; celle d'Hargicourt, établie en 1827 ; celles de Meaux et de Nanteuil.

Voici le nombre des temples existant en 1828, d'après la statistique de Soulier :

1re SECTION : *Monneaux*, temple bâti aux frais des réformés.
— *Saint-Denis-lès-Rebais*, temple bâti aux frais des réformés, aidés d'un secours de la commune.

(1) Le temps ne m'a pas permis de dresser, d'après les registres consistoriaux une liste des temples construits depuis 1800, avec la date de leur fondation.

— *Sauci*, une chambre particulière louée aux frais de la commune.

— *Loisy-près-Vertu*, *Heiltz-le-Maurupt*. Dans ces deux communes, un local prêté par des particuliers.

2e SECTION : *Hargicourt*, *Nauroy*, *Jeancourt*, *Vendelle*, *Lempire*. Chacune de ces localités a un temple bâti aux frais des réformés.

— *Montbrehain*, *Flavy-le-Martel*, *Templeux*. Pour ces trois derniers temples, le gouvernement est venu en secours des réformés.

— *Serain*. Une maison louée par les réformés.

3e SECTION : *Lemé*, *Esquéhéries*, *Hannape*. Un temple dans chacune de ces communes, bâti aux frais des réformés, aidés d'un secours du gouvernement.

— *Fontenelle*, *Vaux-en-Arrouaise*. Dans chacun de ces endroits, une grange.

4e SECTION : *Meaux*. Une ancienne église achetée par les réformés.

— *Nanteuil*. Un temple construit aux frais des réformés, aidés d'un secours du département.

— *Fublaine*. Un petit temple construit aux frais des réformés, aidés d'un secours du département.

— *Quincy*. Un temple en construction ; en attendant, une maison entière louée par la commune.

— *Coutevroust*. Une petite chapelle achetée par les réformés, l'entretien à la charge de la commune.

Il y avait alors des sociétés bibliques à Lemé, Meaux, Monneaux, Quincy, Saint-Denis-lès-Rebais, et des sociétés des missions évangéliques à Lemé, Nauroy et Saint-Quentin.

Le 21 mars 1829, on demandait un instituteur protestant pour Templeux, et un secours pour la réparation du Temple de Jeancourt.

Une ordonnance royale du 26 août de la même année créa une Eglise consistoriale à Saint-Quentin, comprenant tout le département de l'Aisne, sauf l'Eglise de Monneaux annexée à l'Eglise consistoriale de Meaux, créée le même jour.

Le 8 août 1832, M. Sabonadière, pasteur à Meaux, fut appelé à Saint-Quentin, et quitta Meaux le 20 mars 1833.

Le 7 octobre 1833, M. Lucien Flaissières fut nommé à la place de Landouzy, nouvellement créée.

Le 3 mai 1838, M. Guillaume-Gustave Daugars fut nommé à la place de Nauroy, nouvellement créée.

Le 8 novembre de la même année, M. Bastie, pasteur à Saint-Denis-lès-Rebais, fut appelé à Saint-Quentin, et M. Flaissières à Hargicourt. Une délibération du même jour demanda la création d'une place de pasteur à Templeux.

Le 18 mars 1839, M. Mercat fut nommé pasteur à Landouzy, en remplacement de M. Flaissières.

Le 30 juillet 1840, M. Cabanis fut appelé à Nauroy pour succéder à M. Daugars; il donna sa démission le 28 janvier 1841.

Le 16 juin 1841, M. Louis Vernes fut nommé à Nauroy, pour remplacer M. Cabanis.

Le 19 mai 1842, demande de secours pour l'érection du temple de Sains.

Le 14 juillet, même demande pour la construction du temple de Serain.

Le 26 du même mois, démission de M. Mercat, comme pasteur à Landouzy.

Le 10 février 1843, demande de secours pour l'érection du temple de Leuze.

La même année fut créée la place de Templeux.

Le 7 décembre, M. Offmann fut appelé comme pasteur à Landouzy, pour succéder à M. Mercat.

Le 25 mai 1844, M. Augustin Bost fut nommé pasteur à Templeux.

Cette même année mourut à Lemé le pasteur Colany, après un ministère de 33 ans (1).

Le 5 novembre 1844, nomination de M. Pédézert, à Hargicourt.

Le 1er juillet 1845, nomination de M. Fuzier à Lemé, demande d'une école communale protestante pour Parfondeval.

Le 2 juillet 1846, le consistoire demande la création d'une place de pasteur à Esquéhéries.

Le 7 juillet 1847, nomination de M. Boissonnas à Hargicourt.

Le 24 novembre, de la même année, nomination de M. Charlier à Landouzy.

Le 30 mai 1849, nomination de M. Caillatte à Lemé.

Le 26 septembre, susdite année, nomination de M. Berthe à Esquéhéries.

Le 14 novembre, même année, nominations de M. Guiral à Saint-Quentin, et de M. Goulard à Contay.

Le 7 mai 1850, le consistoire demande la création d'une place de pasteur pour les Eglises de Jeancourt et Vendelle.

(1) Il est regrettable que l'on n'ait pas publié la biographie du pasteur Colany, et sans doute elle ne le sera jamais. Nous nous bornons à dire qu'il desservit tout à la fois Lemé, Esquéhéries, Hannape, Landouzy, Parfondeval, Floyon, qui font aujourd'hui trois Eglises, avec un zèle que la maladie seule put ralentir. Quinze ans se sont écoulés depuis sa mort, et l'on ne peut parler de lui en chaire sans que les larmes coulent aussi bien des yeux des catholiques que de ceux des protestants. Le père Colany et son cheval blanc vivront longtemps encore dans les souvenirs.

Le 28 août, même année, nomination de M. Fosse à Templeux.

Le recensement protestant de 1850 donnait les chiffres suivants :

Hargicourt, 1,194; Lemé, 965; Saint-Quentin, 781 ; Nauroy, 534; Landouzy, 559; Esquéhéries, 376. — Total, 4,409 protestants.

Le 18 juin 1851, nomination de M. Larcher à Hargicourt, et demande de secours pour bâtir un temple à Neuve-Maison.

Le 21 janvier 1852, nomination de M. Gaubert à Esquéhéries; il refuse d'accepter.

Le 18 mai, nomination de M. Widemann au même lieu.

Le 4 septembre, nomination de M. Robin comme pasteur auxiliaire à Fresnoy, et de M. Blin comme pasteur à Nauroy.

Le 9 février 1853, nomination de M. Roussiez, pasteur auxiliaire à Sains.

Nos renseignements statistiques s'arrêtent ici parce que nous n'avons pas cru devoir, par discrétion, demander communication du registre des délibérations consistoriales qui va jusqu'en 1859.

Pasteurs de l'Eglise consistoriale de Monneaux,

Créée le 1er vendémiaire an XII (29 novembre 1803).

	MEAUX.	HARGICOURT.	LEMÉ.	MONNEAUX.	WALINCOURT (1).
	—	—	—	—	—
1801.	Mauru.	Matile.	. . .	. . .	. . .
1802.	Mauru.	Matile.	. . .	. . .	. . .
1803.	Mauru.	Matile.	. . .	. . .	. . .
1804.	Mauru.	Matile.	. . .	. . .	. . .
1805.	Mauru.	Matile.	. . .	. . .	. . .
1806.	Pradel.	Matile.	Mazauric.	. . .	. . .
1807.	Pradel.	Matile.	Bize.	. . .	. . .
1808.	Pradel.	Matile.	Bize.	Laval.	. . .
1809.	Laval.	Matile.	Bize.	. . .	. . .
1810.	Laval.	Matile.	Bize.	. . .	Couriat.
1811.	Laval.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Couriat.
1812.	Laval.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .
1813.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1814.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1815.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1816.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1817.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1818.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1819.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1820.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1821.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1822.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1823.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	Larchevêque.
1824.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .
1825.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .
1826.	Bétrine.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .
1827.	Sabonadière.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .
1828.	Sabonadière.	Matile.	Colany.	Hervieux.	. . .

(1) Walincourt entra dans la consistoriale de Lille, créée le 24 avril 1824; les oratoires de Sedan, organisé le 12 frimaire an XI (3 décembre 1802) et d'Amiens, organisé le 7 fructidor an XII (25 septembre 1804), furent annexés à l'Eglise consistoriale de Monneaux, par décret du 10 brumaire an XIV (1er novembre 1805).

Pasteurs de l'Eglise consistoriale de Saint-Quentin,

Créée le 26 août 1829.

	BARGICOURT.	LEMÉ.	SAINT-QUENTIN.	LANDOUZY.	NAUROY.	TEMPLEUX.	ESQUÉHÉRIES.	CONTAY.	FRESNOY.	SAINS.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1829.	Matile.	Colany.	G. Monod.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1830.	Matile.	Colany.	G. Monod.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1831.	Matile.	Colany.	G. Monod.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1832.	Matile.	Colany.	G. Monod.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1833.	Matile.	Colany.	Sabonadière.	Flaissières.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1834.	Matile.	Colany.	Sabonadière.	Flaissières.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1835.	Matile.	Colany.	Sabonadière.	Flaissières.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1836.	Matile.	Colany.	Sabonadière.	Flaissières.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1837.	Matile.	Colany.	Sabonadière.	Flaissières.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1838.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	. . .	Daugars.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1839.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	Mercat.	Daugars.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1840.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	Mercat.	Cabanis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1841.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	Mercat.	Vernes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1842.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	Mercat.	Vernes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1843.	Flaissières.	Colany.	Bastie.	Offmann.	Vernes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1844.	Pédézert.	Colany.	Bastie.	Offmann.	Vernes.	Bost.	. . .	. . .	. . .	. . .
1845.	. . .	Fuzier.	Bastie.	Offmann.	Vernes.	Bost.	. . .	. . .	. . .	. . .
1846.	. . .	Fuzier.	Bastie.	Offmann.	Vernes.	Bost.	. . .	. . .	. . .	. . .
1847.	Boissonnas.	Fuzier.	Bastie.	Charlier.	Vernes.	Bost.	. . .	. . .	. . .	. . .
1848.	Boissonnas.	Fuzier.	Bastie.	Charlier.	Vernes.	Bost.	. . .	. . .	. . .	. . .
1849.	Boissonnas.	Caillatte.	Guiral.	Charlier.	Vernes.	Bost.	Berthe.	Goulart.	. . .	. . .
1850.	Boissonnas.	Caillatte.	Guiral.	Charlier.	Vernes.	Fosse.	Berthe.	Goulart.	. . .	. . .
1851.	Larcher.	Caillatte.	Guiral.	Charlier.	Vernes.	Fosse.	Berthe.	Goulart.	. . .	. . .
1852.	Larcher.	Caillatte.	Guiral.	Charlier.	Blin.	Fosse.	Widemann.	Goulart.	Robin.	. . .
1853.	Larcher.	Caillatte.	Guiral.	Charlier.	Blin.	Fosse.	Widemann.	Goulart.	Robin.	Roussiez.

Le département de l'Aisne renferme en 1859 dix pasteurs (dont deux pour Saint-Quentin) qui desservent les lieux de culte suivants :

Saint-Quentin, Flavy-le-Martel, Lafère, Trosly-Loire.
Fresnoy-le-Grand, Fieulaine, Fonsomme, Montigny, Fontaine-Notre-Dame.
Grougies, Bohain, Mennevret, Aisonville.
Lemé, Sains.
Hargicourt, Jeancourt, Vendelle.
Landouzy, Parfondeval, Neuve-Maison, Leuze.
Nauroy, Serain, Montbrehain, Levergies, Brancourt.
Esquéhéries, Floyon, Hannape.
Monneaux.

Bien que ce département ait vu augmenter de trois le nombre de ses pasteurs, depuis peu d'années, leur nombre est encore inférieur de deux à celui des pasteurs de 1685.

12 pasteurs en 1685 :	10 pasteurs en 1859 :
Arrondissement de Vervins.	
Un à Villers.	Un à Lemé.
Un à Gercis.	Un à Landouzy.
Un à Fontaine.	Un à Esquéhéries.
	Un à Grougis.
Arrondissement de Saint-Quentin.	
Un à Lehautcourt.	Deux à Saint-Quentin.
	Un à Fresnoy.
	Un à Nauroy.
	Un à Hargicourt.
Arrondissement de Laon.	
Un à Crépy.	
Un à Eppes.	
Un à Chauny.	
Un à Coucy.	
Un à Chery.	
Un à Roucy.	
Arrondissement de Soissons.	
Un à Morsain.	

Arrondissement de Château-Thierry.

Un à Château-Thierry.	Un à Monneaux.

Bien que le nombre des lieux de culte se soit augmenté de neuf, depuis quelques années, on verra, par le tableau suivant, notre infériorité vis-à-vis du protestantisme au XVIIe siècle ; il ne faut pas oublier que nous connaissons tous les lieux de culte actuels, et que nous sommes fort loin de pouvoir en dire autant des lieux de culte d'autrefois.

49 lieux de culte av. la Révocation :	30 lieux de culte en 1859 :

Arrondissement de Vervins.

Landouzy.	Landouzy.
Gercis.	Neuvemaison.
Vervins.	Leuze.
Fontaine.	Lemé.
Lemé.	Sains.
Leval (Villers).	Grougies.
La Hérie.	Mennevret.
Tupigny.	Aisonville.
	Esquéhéries.
	Hannape.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Prémont.	Bohain.
Brancourt.	Brancourt.
Lehautcourt.	Serain.
Villers-Saint-Christophe.	Montbrehain.
Annois.	Levergies.
Benay.	Fieulaine.
Moy.	Fonsomme.
Ribemont.	Montigny.
	Fontaine-Notre-Dame.
	Saint-Quentin.
	Flavy-le-Martel.
	Hargicourt.
	Jeancourt.
	Vendelle.
	Nauroy.
	Fresnoy.

[illegible] de Laon.

[illegible] — Professionnel.
[illegible] — Laffaux.
[illegible] — Trosly-Loire.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] de Soissons.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] de Château-Thierry.

[illegible] — [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Neuvillet.
Vendière.
Villemi, paroisse de Coulonges.

Si nous ajoutons à ces quarante-neuf lieux de culte, les sept villages des

environs de Saint-Quentin, qui abjurèrent entre les mains de Givry et dans quelques-uns desquels le culte fut certainement célébré, et en tenant compte des omissions que nous n'avons pu éviter, on peut dire qu'à la fin du XVIIe siècle, il y avait soixante lieux de culte dans notre département, c'est-à-dire deux fois ce qui existe en 1859.

Relativement à la population, ma conviction est que la Thiérache à elle seule, c'est-à-dire l'arrondissement de Vervins, renfermait autant de protestants, avant la Révocation, que le département tout entier en compte de nos jours. D'après le rencensement de 1850, en y comprenant Monneaux, on arrive à près de cinq mille; avant 1685, la Thiérache renfermait plus de mille familles, ce qui donne aussi une population d'environ cinq mille personnes.

L'arrondissement de Laon renfermait autrefois plus de protestants que celui de Vervins; il ne s'y en trouve plus aujourd'hui que quelques centaines.

L'arrondissement de Soissons n'en a sans doute plus un seul. Celui de Château-Thierry a également beaucoup perdu, et je ne suis point convaincu, malgré les apparences, que l'arrondissement de Saint-Quentin ait gagné quoi que ce soit.

Bien qu'il soit difficile de se former une opinion sans documents positifs, je crois jusqu'à preuve du contraire, et plût à Dieu qu'on pût me fournir cette preuve demain, je crois qu'à la Révocation les protestants de l'Aisne étaient au moins trois fois plus nombreux qu'ils ne sont aujourd'hui, malgré les nouvelles conquêtes de l'Evangile dans les arrondissements du Nord. Louis XIV sans doute n'a pas tué la foi, parce qu'elle est invincible de sa nature, mais il a fait à la Réforme au XVIIe siècle, une blessure que le zèle de notre époque est loin encore d'avoir pu guérir.

Le département de l'Aisne a produit, depuis le commencement du siècle jusqu'en 1859, trois missionnaires envoyés au sud de l'Afrique :

Lemé, M. Bisseux.
Esquéhéries, M. Lemue.
Montbrehain, M. Cochet.

Plus treize pasteurs :

Sains, MM. David, Mauroy, Hamelle, Voreaux.
Lemé, MM. Colani (rédacteur de la *Revue de théologie*), Douen, Lequeux (aumônier à l'armée d'Italie).
Montbrehain, MM. Delbarre, Cochet.
Esquéhéries, M. Charlier.
Parfondeval, M. Bisseux.
Hargicourt, M. Blin.
Saint-Quentin, M. Trocqmé.

APPENDICE.

Un livre du Désert (Boîte-à-Caillaux).

Une main amie m'a fait passer l'un des monuments les plus vénérables des souffrances et de la fidélité de nos pères, un volume de sermons et de prières qui a servi à l'édification des assemblées du désert, comme l'attestent son état de vétusté et les traces qu'y a laissées la pluie en beaucoup d'endroits. C'est une copie à la main, datée de Templeux, de 1719 à 1725, de quelques sermons de Brousson (1). Ce n'est pas sans émotion que j'ai trouvé sur plusieurs pages les noms, devenus presque illisibles, de Demarque et de Charlet, qui témoignent que ce livre a appartenu à des membres de ma famille (2).

Sept sermons lus, voilà toute la nourriture spirituelle dont se contentait la piété de nos ancêtres ! Un tel répertoire semblerait aujourd'hui bien mesquin : on veut toujours du nouveau dont on profite fort peu. Il n'en fallut cependant pas davantage pour créer et développer une piété forte, vaillante, capable de résister à tous les assauts de la persécution.

Voici la table des sermons, pour la plupart fort bien adaptés à l'état des âmes dans ces temps malheureux. Brousson en a bon nombre, qui sont tout remplis d'une controverse violente; le copiste a senti qu'il y avait quelque chose de meilleur pour les âmes que des injures contre l'Antichrist, et il a éliminé les discours où domine la controverse :

I. *Dieu déchirant son peuple*, sermon 6e sur ces paroles d'Osée, ch. V, v. 14 et 15 : « Je suis comme un lion à Ephraïm et comme un lionceau à la maison de Juda; c'est moi qui déchirerai et je m'en irai; j'emporterai et il n'y aura personne qui m'ôte la proie; je m'en irai, et je retournerai à mon lieu, jusqu'à ce qu'ils se reconnaissent coupables et qu'ils cherchent ma face. »

II. *Les brebis mystiques discernant les vrais pasteurs d'avec les loups ravissants*, sermon 3e sur ces paroles de saint Jean, ch. X, v. 4 : « Les brebis le suivent, car elles connaissent sa voix, mais ne suivront point un étranger ; au contraire, elles fuiront loin de lui, car elles ne connaissent point la voix des étrangers. »

(1) Le copiste a omis le nom de Brousson.

(2) Depuis que ces lignes sont écrites, le propriétaire du volume, une de mes tantes, s'en est dessaisi en ma faveur.

III. *Jésus-Christ, le pain de vie*: sermon 17e, pour la communion, sur ces paroles de saint Jean, ch. VI, v. 32 (35): « Je suis le pain de vie, celui qui vient à moi n'aura point de faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif. »

IV. *Le souper mystique de Jésus-Christ avec les fidèles*, sermon 20e, pour la communion, sur ces paroles de l'Apocalypse, ch. III, v. 20: « Voici, je me tiens à la porte et je frappe; si quelqu'un oit ma voix et m'ouvre la porte, j'entrerai vers lui et je souperai avec lui et lui avec moi. »

V. *L'endurcissement et la ruine des profanes*, sermon 9e, sur ces paroles d'Esaïe, ch. I, v. 5, 6 et 7 : « A quel propos seriez-vous encore battus? Vous ajouterez la révolte : Toute la tête est en douleur et tout le cœur est languissant. Depuis la plante du pied, même jusqu'à la tête, il n'y a rien d'entier en lui, mais blessures, meurtrissures et plaies pourries, qui n'ont pas été nettoyées ni bandées, et dont aucune n'a été adoucie avec de l'huile. Votre pays n'est que désolation et vos villes sont en feu. Les étrangers dévorent votre terre en votre présence, et cette désolation est comme un renversement fait par les étrangers.

VI. *Le salut pour les fidèles persécutés* (1), sermon 14e, sur ces paroles de saint Matthieu, ch. XXIV, v. 13 : « Qui aura persévéré jusqu'à la fin sera sauvé. »

VII. *La réjection des tièdes*, sermon 10e, sur les paroles de l'Apocalypse, ch. III, v. 15 et 16 : « Je connais tes œuvres, c'est que tu n'es ni froid ni bouillant; à la mienne volonté que tu fusses froid ou bouillant! C'est pourquoi, parce que tu es tiède et que tu n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai hors de ma bouche. »

La péroraison de ce dernier discours est remarquable par son énergie :

« Nous avons remarqué, dit l'orateur, que dans l'Evangile, Jésus nous dit que depuis les jours de Jean-Baptiste le royaume des cieux est forcé, et que ce sont les violents qui le ravissent. Mais, hélas! que le nombre de ces violents qui se mettent en état de ravir le royaume des cieux est maintenant petit. Maintenant il est fort difficile de se sauver : nous n'avons pas glorifié Dieu dans la prospérité; c'est pourquoi il veut que nous le glorifions dans l'adversité ou que nous périssions. Nous n'avons pas marché dans la voie du ciel, lorsque nous avions la liberté de le faire : c'est pourquoi Dieu y a mis de grandes difficultés, afin que nous réveillions notre zèle, si nous voulons nous sauver; et que ceux qui n'auront point de zèle périssent d'une perdition éternelle.

(1) Il y a dans le texte imprimé : *persévérants*. Voir note XIII.

« Cependant on ne voit que tiédeur, que lâcheté et que timidité, quand il s'agit du service et de la gloire de ce grand Dieu. La moindre chose suffit pour empêcher la plupart des gens de se trouver dans les saintes assemblées. Ils voudraient que Dieu leur fît prêcher son Evangile selon leur commodité; autrement ils ne daignent pas sortir de leurs maisons pour ouïr sa Parole et pour lui rendre le service qui lui est dû. La moindre menace qu'on leur fait de les mettre en prison ou de leur envoyer quelques soldats, pour leur faire manger une partie de leur pain et boire une partie de leur vin, est capable de leur faire renier de nouveau leur Sauveur.

« Lâches et infidèles chrétiens, qu'eussiez-vous fait au commencement du christianisme, lorsqu'on faisait dévorer les fidèles par les bêtes féroces, ou qu'on déchirait leurs corps avec des griffes de fer, ou qu'on leur faisait souffrir tous les autres tourments que l'enfer pouvait inventer? Qu'eussiez-vous fait au commencement de la Réformation, lorsqu'on brûlait tout vifs ceux qui professaient la vérité? Vous n'auriez pas voulu vous sauver à ce prix-là : et maintenant vous vous feriez mahométans, et pis encore, pour éviter de pareils martyres. Lâches et infidèles chrétiens, vous ne voulez donc pas suivre les traces de ces généreux fidèles qui, au commencement du christianisme et dans le siècle passé, souffrirent de si grands maux pour donner gloire à Dieu, pour acquérir ou conserver la précieuse liberté de le servir et de chanter ses saintes louanges? Ah! ne vous glorifiez point d'être le peuple de Dieu, puisque vous n'avez pas à cœur les intérêts de sa gloire et de son service. Ne vous vantez point d'être la postérité des saints, puisque vous n'êtes pas les héritiers de leur foi, de leur zèle et de leur constance. Vous êtes des enfants bâtards, vous avez dégénéré de la piété des anciens fidèles. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que Dieu vous ait chassés de sa maison, et qu'il ait transporté son chandelier.

« Vous ne laissez pourtant pas de vous flatter, sous prétexte que vous n'êtes pas entièrement froids et que vous sentez encore dans vos cœurs quelque amour pour la vérité et quelque désir de vous sauver. Mais....., dès que l'oppression ou la persécution est arrivée pour la Parole, n'avez-vous pas été scandalisés de la croix de votre Sauveur? N'avez-vous pas abjuré sa sainte doctrine? Et dès qu'on vous fait la moindre menace, n'êtes-vous pas tout prêts, pour la plupart, d'y renoncer de nouveau, de dire que vous ne connaissez pas Jésus-Christ, c'est-à-dire que vous ne faites pas profession de la vérité, que vous êtes des enfants de Babylone, que vous êtes du parti du Diable et de l'Antechrist, son grand ministre?...

« Plût à Dieu que vous fussiez ou froids ou bouillants; mais parce que vous êtes tièdes, Jésus-Christ proteste qu'il vous vomira hors de sa bouche. Il vaudrait bien mieux pour vous que vous n'eussiez jamais connu la voie de la justice, qu'après l'avoir connue vous retirer comme vous faites,

arrière du saint commandement qui vous avait été baillé, comme dit saint Pierre dans le deuxième chapitre de la deuxième épître catholique : car le serviteur qui aura su la volonté du Maître et qui ne l'aura pas faite, sera puni plus sévèrement que celui qui ne l'aura point connue et qui ne l'aura pas faite non plus...

« Ah ! si vous ne vous repentez, et si vous ne reprenez du zèle, le royaume vous sera ôté et sera donné à un autre peuple qui craindra mieux Dieu que vous ne faites, et qui aura plus de zèle pour son service et pour sa gloire. Pourquoi pensez-vous que Jésus-Christ ait vomi hors de sa bouche les Juifs et les antichrétiens, si ce n'est parce qu'ils s'étaient corrompus comme vous, et qu'ils s'étaient relâchés comme vous dans la piété. C'est pourquoi, si vous ne vous convertissez, il vous exclura de son alliance.

« Il y a longtemps que Dieu étend ses mains vers vous ; mais vous êtes toujours un peuple rebelle et contredisant. Vous persévérez toujours dans vos péchés et la plupart de vous dans votre infidélité. C'est pour cela que ce grand Dieu se hâte de se choisir un autre peuple, qui lui sera plus fidèle et plus agréable. Nous apprenons qu'il fait déjà de grandes conversions parmi les sauvages de l'Amérique et parmi les peuples barbares des Indes orientales, et nous verrons bientôt la conversion des autres peuples qui sont encore dans les ténèbres. Alors tous les fidèles seront dans la joie et dans le triomphe. Mais il est bien à craindre qu'en même temps Dieu ne rejette et ne fasse périr tant de faux chrétiens qui connaissent la vérité mais qui ne la confessent point, ou qui déshonorent Dieu par leur malheureuse conduite, comme il rejeta et fit périr les Juifs corrompus, lorsqu'il appela les Gentils à la connaissance de l'Evangile.

« Ayez donc pitié de vous-mêmes, mes chers frères ; retournez à votre Dieu, rendez-vous agréables à ses yeux, rallumez votre zèle ; donnez-lui gloire ; confessez la vérité, afin qu'il vous regarde en ses grandes miséricordes.....

« Retournons donc à notre Dieu, car nous nous sommes tous éloignés de ses saintes voies, les uns d'une manière, les autres d'une autre. Renonçons à tous les péchés qui ont irrité les yeux de sa gloire ; ayons toujours sa crainte devant les yeux ; obéissons à ses saints commandements ; détachons nos cœurs des biens du monde, qui ont fait périr tant de personnes ; mettons-nous en état de tout sacrifier pour le service de notre Dieu ; confessons hautement son saint nom, afin que ce grand Dieu ait pitié de nous, qu'il nous maintienne dans son alliance, qu'il nous tire de toutes nos détresses ; qu'il nous donne des jours de repos et de consolation au prix des jours auxquels nous avons senti tant de maux ; qu'il nous fasse la grâce de voir bientôt le rétablissement de ses Eglises désolées, qu'il nous donne la liberté

de le servir sans aucune crainte de nos ennemis, et qu'un jour il nous élève tous dans le palais de sa gloire, où nous célébrerons éternellement son saint nom. Ainsi soit-il. »

A la tête du volume se trouve une lettre adressée au roi de France par Brousson, qui depuis dix ans, dit-il, n'a cessé de faire parvenir des avis à Sa Majesté pour arrêter la persécution. Les ouvrages de Brousson sont rares ; cette lettre, en particulier, n'est pas mentionnée par la *France protestante*. Elle est si pleine d'éloquence et de hardiesse qu'on nous saura gré d'en donner quelques fragments qui peignent avec une vérité saisissante les douleurs et la foi des réformés à la fin du dix-septième siècle. Ce document est de 1692, année de la bataille de la Hogue.

AU ROI DE FRANCE.

« Sire,

« Claude Brousson, par la grâce du Seigneur, ministre du saint Evangile, votre très humble sujet, a recours *encore*, avec une humilité profonde, tant en son nom qu'au nom de ses frères, à la clémence, à l'équité et à la piété de Votre Majesté. Le Dieu du ciel et de la terre que nous servons avec pureté selon son commandement, a couvert Votre Majesté de vertus héroïques, et l'a élevée à un si haut degré de gloire et de puissance, qu'elle est devenue l'objet de l'étonnement et de l'admiration de tout le monde; mais ce grand Dieu, qui est le roi des rois et le Seigneur des seigneurs, et de la bouche de qui Votre Majesté a reçu toute cette gloire et cette puissance, veut, Sire, que vous ayez pitié de ceux qui le craignent et qui le servent; il veut que vous gouverniez son peuple avec douceur et avec équité.

« Permettez-nous, Sire, de représenter avec un profond respect à Votre Majesté, que selon les lois de votre royaume, lorsque Votre Majesté croit que quelqu'un de ses sujets mérite la mort, elle le fait accuser par son procureur général, qu'elle fait prouver le crime et qu'elle fait juger la demande en excès, comme on parle, par des juges modérés, non suspects et établis pour la défense des innocents. Lorsque Votre Majesté prétend aussi que les biens, dont quelqu'un de ses sujets jouit, lui appartiennent, elle fait établir sa demande de preuves authentiques, et elle la fait aussi juger par des juges équitables et non suspects; elle pourrait le faire autrement, comme ayant la force en main ; mais elle ne le fait point parce que ce serait une violence (toute) contraire à la raison et à la (justice).

« Cependant, Sire, nous avons la douleur de voir que sous le règne de Votre Majesté, nous sommes abandonnés à des juges suspects et pas-

sionnés et à des troupes violentes et cruelles... On nous pille, on nous enlève nos enfants, on nous accable de maux, on nous disperse par toute la terre, et on confisque tous nos biens comme si nous étions chargés de crimes; et lorsque nous voulons rendre à Dieu les hommages religieux qui lui sont dus, on nous condamne aux galères, on nous fait pendre, on nous massacre inhumainement.

« Dieu nous ordonne de nous assembler au nom de son Fils Jésus-Christ, pour l'adorer en esprit et en vérité, pour invoquer unanimement son saint nom, pour célébrer sa gloire par le chant de ses louanges immortelles, pour méditer sa Parole et pour participer aux sacrements de son alliance, qui sont le gage de son amour et le sceau de notre salut; la Parole de Dieu est expresse sur ce sujet et en un très grand nombre d'endroits que nous marquons à la marge, et cependant Votre Majesté nous le défend; *Dieu le veut, et Votre Majesté ne le veut point. A qui devons-nous plutôt obéir? Que Votre Majesté, s'il lui plaît, le juge elle-même.* Dieu n'est-il pas jaloux de sa gloire? Ne nous ordonne-t-il pas de lui obéir plutôt qu'aux hommes?.... *Nous souhaiterions bien, Sire, de ne pas déplaire à Votre Majesté, mais nous ne pouvons pas révoquer les lois de Dieu,* qui est le souverain maître du monde, et qui nous commande de lui rendre dans nos saintes assemblées les services religieux que nous lui devons.

« Votre Majesté peut nous affliger et nous faire souffrir de grands maux comme elle a fait jusqu'à cette heure; pour ce, nous n'avons pu nous dispenser d'obéir à ce grand Dieu; mais ce grand Dieu écoute nos pris et nos gémissements, notre voix monte jusqu'à lui, notre sang crie devant son trône comme celui d'Abel; il connaît notre douleur, il voit du palais de sa gloire la dure servitude dans laquelle nous gémissons jour et nuit dans votre royaume; *c'est pour cela, Sire, que sa colère est embrasée contre vos Etats,* et qu'il consume continuellement votre peuple.

« On est toujours fort animé contre le très humble serviteur de Votre Majesté, qui, avec un très profond respect, lui présente maintenant cette requête, et on met tout en œuvre pour le faire périr; mais plût à Dieu qu'on eût voulu faire quelque attention aux fidèles avis qu'il a pris la liberté de donner, depuis plus de dix ans, à Votre Majesté, soit pour la détourner du dessein qu'elle avait formé d'abolir des édits de pacification, qui avaient rétabli le calme dans son royaume, et qui le faisaient fleurir depuis longtemps; soit pour la porter ensuite à réparer la brèche que l'abolition de ces sacrés édits avait déjà faite en la France, et à prévenir les calamités dont elle était encore menacée.

« J'ai aussi travaillé avec soin à faire connaître à Votre Majesté que la religion que nous professons est le pur Evangile de Jésus-Christ, que nous

sommes le peuple de Dieu, et qu'il importe pour le salut éternel de Votre Majesté, pour sa propre gloire, pour son propre intérêt, et pour le salut et le bien de tous ses sujets, qu'elle achève le grand ouvrage de la Réformation qui a été commencé dans votre royaume; cependant, parce que Dieu daigne m'appeler à instruire et à consoler son peuple, on fait continuellement de nouveaux efforts pour me perdre; mais mon Dieu que je réclame sans cesse ne m'a point abandonné jusqu'à cette heure, et j'espère qu'il ne m'abandonnera pas non plus à l'avenir; il m'a conduit jusqu'à cette heure au milieu des flammes, comme autrefois il conserva ses trois fidèles Hébreux dans la fournaise; il m'a délivré de la gueule du lion comme autrefois il en délivra Daniel. Je puis bien dire maintenant avec le Psalmiste, dans le psaume LXVI, verset 18 : « Si j'eusse pensé à quelque mauvaise « chose dans mon cœur, le Seigneur ne m'aurait point écouté, mais cer- « tainement Dieu m'a écouté, il a été attentif à la voix de ma prière; béni « soit Dieu qui n'a pas rejeté mon oraison, ni retiré de moi sa bonté. »

« Quand même on me ferait mourir, Dieu ne serait pas en peine de susciter par son Esprit d'autres personnes pour l'avancement de son règne et pour le salut de ses élus; si je venais à me taire, les pierres mêmes crieraient; cependant Dieu ne manquerait pas de venger mon sang d'une manière terrible, comme il venge déjà celui de mes frères qui travaillaient aussi à l'instruction et à la consolation de son peuple : « Ne touchez point « à mes oints, dit ce grand Dieu dans le psaume CV, verset 15, et ne faites « point de mal à mes prophètes. » En effet, dans le même psaume, verset 14, il est dit qu'il a même puni des rois pour l'amour d'eux.

« Permettez-nous, Sire, dans l'excès de notre douleur, de remettre devant les yeux de Votre Majesté le funeste accident qui lui arriva sur la mer *dans le mois de mai de l'année que nous finissons;* après toutes les choses que Dieu nous avait fait la grâce de représenter à Votre Majesté, nous avions quelque lieu de croire qu'elle aurait pitié de nos misères, et qu'elle nous donnerait la liberté de rendre à Dieu le service que nous lui devons; cependant la persécution fut terrible durant tout l'hiver passé...

« Toutes ces choses, Sire, nous accablèrent de douleurs, elles nous portèrent à redoubler nos cris vers le ciel, et Dieu ôit notre voix du palais de sa sainteté; alors ce grand Dieu fit éclater sa colère d'une manière effroyable; le plus important de tous les desseins de Votre Majesté échoua, et la plus puissante armée navale qu'un roi de France eût jamais eue, fut dissipée et périt, du moins en partie.

« Il y a longtemps, Sire, que Dieu m'a mis au cœur de travailler à faire connaître la vérité à Votre Majesté; c'est pourquoi je ne fais pas difficulté de lui mettre devant les yeux les vérités les plus importantes et les mystères les plus sublimes, parce que j'espère qu'enfin, avec la grâce du Seigneur,

Votre Majesté reconnaîtra que les choses que je lui ai dites sont véritables, et que les maux que nous souffrons dans votre royaume ne peuvent qu'y attirer de grands maux.

« Le prophète Esaïe, dans sa révélation au chapitre XLIII, verset 14, avait prédit que *le cri des Caldéens serait dans les navires*. Les Caldéens étaient les enfants de Babylone, leur nom signifiait *destructeur*, et en effet ils désolèrent autrefois beaucoup de pays, mais surtout ils détruisirent Jérusalem, ils ruinèrent le temple de l'Eternel, ils abolirent son saint service, ils firent servir une grande partie de son peuple, ils en dispersèrent une autre partie par toute la terre, et ils tinrent longtemps le reste dans une dure captivité. Cette prophétie, dans son sens typique et mystérieux, se rapportait aux Caldéens mystiques qui sont les enfants de la nouvelle Babylone, qui désolent beaucoup de pays, qui détruisent la Jérusalem mystique, qui ruinent le sanctuaire du Dieu vivant, qui interdisent son saint service, qui font périr une grande partie de son peuple, qui en dispersent une autre partie par toute la terre, et qui tiennent l'autre dans une dure captivité. Dans les siècles passés, les Espagnols qui étaient alors fort puissants, étaient les principaux instruments dont la nouvelle Babylone se servait pour affliger le peuple de Dieu ; mais lorsqu'ils voulurent achever de le détruire, et que, dans ce dessein, ils eurent équipé une armée navale formidable (1), Dieu fit périr cette grande flotte qu'ils appelaient *l'invincible*; alors le cri des Caldéens fut dans les navires.

« Dans ce siècle, permettez-nous, Sire, de dire à Votre Majesté ces vérités sur lesquelles il importe qu'il lui plaise de faire de sérieuses réflexions; dans ce siècle, votre royaume est devenu d'une façon particulière la nouvelle Caldée; il a désolé plusieurs pays, mais surtout il a ruiné la Jérusalem du Dieu vivant, il a démoli ses sanctuaires, il a aboli son saint service; il a fait périr une grande partie de son peuple, il en a dispersé une autre par toute la terre, et depuis longtemps il fait gémir tout le reste dans une dure captivité; c'est pourquoi lorsque Votre Majesté a formé des desseins pareils à ceux de Philippe II, roi d'Espagne, et que pour cet effet elle a équipé une puissante armée navale, Dieu a aussi dissipé cette belle flotte ; alors le cri des Caldéens a de nouveau été dans les navires, les Caldéens ont de nouveau été engloutis par la mer teinte de leur sang, comme autrefois l'armée des Egyptiens, qui avaient aussi opprimé le peuple de Dieu, fut engloutie par la mer Rouge. »

Comme on le verra par la citation suivante, cette lettre fut envoyée au roi avec la première partie de l'ouvrage de Brousson, intitulé : *Remarques sur*

(1) L'invincible Armada, qui devait conquérir l'Angleterre pour y établir le catholicisme.

Le Nouveau Testament, du P. Amelotte, Delft, 1697, in-12. Il y a une édition antérieure à 1697, puisque la lettre est de 1692.

« Il y a quelque temps, Sire, que dans une de mes épîtres à Votre Majesté, sur mes *Lettres aux catholiques-romains*, je marquais à Votre Majesté que j'espérais que Dieu me ferait la grâce de faire voir que dans cette traduction du Nouveau Testament, faite par l'ordre du clergé de votre royaume, on a falsifié plus de deux cents passages importants.

« C'est ce que je me propose maintenant de faire voir à Votre Majesté, avec l'assistance du Seigneur ; en même temps j'espère de mettre la vérité dans une si grande évidence, que les petits enfants même en pourraient juger. Agréez donc, Sire, que je prenne encore la liberté d'envoyer à Votre Majesté, la première section du traité que Dieu m'a fait la grâce de faire sur cette matière importante ; j'enverrai séparément les autres sections, si le Seigneur me le permet, afin qu'on puisse mieux peser les choses qu'elles contiennent ; Votre Majesté a de grandes occupations, mais elle n'a rien de plus important que les... de faire examiner et d'examiner elle... (le reste manque). »

Sans doute on s'attendait peu à une si mâle éloquence de la part du doux Brousson, l'auteur de la *Manne mystique*. C'est la naïveté des grandes âmes qui l'inspire toujours, bien que depuis plus de dix ans ses suppliques et ses avertissements au roi soient demeurés sans résultat. C'est bien le prophète Nathan disant au monarque souillé d'un crime : « Tu es cet homme-là, ô roi ! » Toutefois il y a ici plus que Nathan : c'est Nathan dont la tête est mise à prix, dont les intendants de toutes les provinces ont le signalement, avec ordre de l'arrêter comme un *homme fort dangereux ;* c'est Nathan grandi de toute la hauteur de la foi persécutée ; Nathan s'adressant non à David repentant, mais à Louis XIV toujours persécuteur !

Qui pourrait remarquer que la période de Brousson n'est pas celle de Bossuet, que le style traîne et languit parfois, qu'il y a des répétitions ! Après cette lettre au roi, relisez l'*Oraison funèbre du prince de Condé*, et le prince de l'éloquence ne vous paraîtra plus qu'un rhéteur. Bossuet avait son pavillon de Meaux (toujours debout) pour agencer ses inimitables périodes, Brousson n'a que les cavernes et les rochers, le fond des puits pour composer ses discours, et malgré cela, Brousson eut fait trembler sur son trône le plus fier des potentats, si ses lettres, aussi touchantes que véhémentes, avaient pu franchir les grilles de Versailles, ou si elles n'étaient arrivées au roi, conspuées et damnées par la bouche des confesseurs, et qui sait ? peut-être par la bouche de Bossuet-lui-même.

Bossuet, dans le sérail du roi très chrétien, ne savait qu'exalter jusqu'au ciel la piété de Louis ; le proscrit seul a une conscience et un cœur d'homme,

Brousson seul est homme et chrétien : les éclairs de liberté qui jaillissent de son âme sont des éclairs d'éloquence qui font pâlir celle de Bossuet.

Quelle histoire que celle de ce petit volume usé, taché, ignoble, que nous avons en main. Écrit au désert par un futur martyr rentré en France pour prêcher l'Evangile; imprimé à l'étranger, rapporté dans le royaume par quelqu'un qui risquait les galères et peut-être la potence; copié pendant de longues veilles, dans un lieu retiré, par quelque autre qui risquait aussi sa vie; soigneusement caché, enterré pendant les perquisitions, sorti de terre seulement quand il fallait nourrir les âmes au désert; qui pourrait le feuilleter sans émotion, sans admirer le dévouement que la foi seule inspire, sans payer un tribut d'admiration et de reconnaissance à nos glorieux pères? Que Dieu nous donne un peu de cette foi, un peu de cette ardeur, et l'Eglise triomphera de tous les obstacles qui s'opposent encore à son développement.

Mais il y a du fanatisme dans ce zèle! — Où donc? — Ces menaces au grand roi, ces punitions qu'on lui dénonce comme un résultat de la révocation de l'Edit de Nantes! — Ecoutez un auteur peu suspect de fanatisme, et qui n'écrivait pas comme Brousson sous la hache des bourreaux; le dictionnaire de Bouillet, Bouillet lui-même qui depuis..... alors il ne songeait pas à vendre sa nomenclature dans les colléges des jésuites, s'exprime ainsi : *La révocation de l'Edit de Nantes vint interrompre le cours de tant de prospérités.* Lisez ensuite Bossuet et tous les historiens, tous tiennent le même langage, tous rapprochent les malheurs de Louis XIV, les défaites et les deuils qui désolèrent sa vieillesse, de la Révocation qui en fut la principale cause. « La révocation de l'Edit de Nantes et la persécution des protestants, dit M. Charpentier (1), furent en même temps l'une des plus grandes fautes et l'un des plus grands crimes dont l'histoire moderne fasse mention.

« Elles ont été la première source de tous les malheurs de la France. C'est le point noir d'où sont sortis tous les orages qui l'ont assaillie depuis. »

Brousson, avec sa conscience et sa foi, parlait donc d'avance le langage de l'histoire; les fanatiques, ce sont ceux (et c'est presque toute la France) qui ont acclamé triomphalement la Révocation : la conscience chrétienne devance les siècles.

Entre plusieurs prières et *Complaintes de l'Eglise affligée* qui se trouvent dans le volume dont nous venons de parler, nous avons choisi la suivante, qui porte pour titre : *Prières et méditations pour le temps présent.*

(1) Prospectus de l'*Histoire des réfugiés*, par M. Ch. Weiss.

« O Dieu tout-puissant, Père miséricordieux, consolateur des affligés, source inépuisable de bonté, fortifie notre foi dans ce temps d'épreuve et d'affliction, affermis nos espérances et nous fais la grâce de souffrir patiemment et chrétiennement tous les maux dont on nous accable à cause de la profession de ta vérité. Si tu juges, grand Dieu, qu'il soit nécessaire de disperser tes troupeaux pour quelque temps, et d'en frapper les pasteurs, ne laisse pourtant pas de les prendre en ta garde ; n'éloigne pas les bergers de telle manière qu'ils ne puissent dans peu de temps rassembler les brebis de ta bergerie et leur distribuer la pâture céleste dont elles ont besoin. Ne permets pas que la mémoire de ton nom soit abolie sur la terre, ni que tes sanctuaires soient entièrement démolis ; laisse-nous quelque lieu où nous puissions t'invoquer et nous mettre à l'abri contre l'ardeur de ta colère. Réveille ta jalousie, ô Eternel, écoute les enfants d'Edom qui crient à plein gosier qu'il faut détruire notre Jérusalem, et renverser ses fondements qui ont été cimentés du sang de ton Fils Jésus-Christ et arrosés de celui de nos pères.

« Aie pitié de tes pauvres enfants, sois leur bouclier et leur retraite contre la fureur des peuples qui sont animés d'un zèle indiscret et sans connaissance. Puisqu'on ne veut plus nous souffrir dans notre pays natal, et que cependant il ne nous est pas permis de nous retirer ailleurs, pour y faire notre profession de la pureté de ta sainte religion, ouvre-nous la fente de la roche et le pertuis de la montagne, montre-nous le chemin du désert et des fourrés, afin que nous puissions nous y assembler pour invoquer ton saint nom, t'adresser nos supplications et répandre nos âmes en ta présence avec la douleur que nous ressentons de t'avoir offensé, et d'avoir attiré sur nous les plus terribles effets de ton courroux ; car, hélas ! nous n'avons plus de pasteurs, nous sommes sans nourriture spirituelle, et nous n'avons pas la liberté de nous trouver ensemble dans nos maisons, on ne nous permet pas de chanter le cantique de Sion, on prétend nous entretenir dans une affreuse ignorance et en nous remplissant les oreilles d'un langage que nous n'entendons point, qui, bien loin de servir à produire et à nourrir la foi dans nos cœurs, n'est propre qu'à engendrer la défiance et répandre le venin d'une religion fausse et corrompue ; on veut, Seigneur, nous priver de la lecture de ta Parole, et on nous ôte tous les moyens par lesquels nous pouvons acquérir une parfaite connaissance du mystère que tu nous as révélé pour notre salut ; on veut que nous nous prosternions devant les images, devant les représentations de prétendus saints qui n'ont jamais été dans le monde, que nous vénérions d'un culte religieux des peintures, que nous servions des statues de bois et de pierre, des marmousets d'or et d'argent, en les parant d'ornements magnifiques, allumant des lampes et des cierges devant eux, et en leur prodiguant l'encens qui est le signe le

plus essentiel du culte qu'on doit rendre à la seule majesté du Créateur; on veut que nous ayons des médiateurs associés avec le seul médiateur entre Dieu et les hommes, à savoir : Jésus-Christ, notre Seigneur, dont on corrompt la religion par le mélange de fausses doctrines et par une infinité de superstitions et de cérémonies empruntées des Juifs et des païens; on lance sur nous des anathèmes lorsque nous soutenons qu'on doit exactement pratiquer ce que notre Seigneur a ordonné dans la célébration de l'Eucharistie, et lorsque nous disons qu'il ne faut pas retrancher un des symboles du plus précieux gage de ton amour, puisqu'il nous représente vivement le sang qu'il a répandu pour le prix de notre rédemption; on veut nous assujettir à invoquer des créatures, que nous chantions des hymnes et adressions des prières à leur louange, dont les termes et les expressions marquent le culte le plus saint, le plus ardent et le plus sublime, qu'on puisse rendre à la souveraine majesté du Créateur. On a même osé leur consacrer les psaumes que le prophète royal a composés dans la plus grande ferveur de son zèle, à l'honneur et à la louange unique de son Seigneur et de son Dieu; on veut nous faire croire que de misérables pécheurs, en vertu de cinq paroles bien ou mal proférées, peuvent créer leur Créateur, et tenir en leurs mains Celui qui soutient tout l'univers; on veut nous obliger à fléchir le genou devant du pain, et adorer des dieux que l'on promène en les portant dans les rues en procession, dans des jours de fête solennelle, dont les plus zélés persécuteurs du siècle passé ont eu tant de honte qu'ils en ont demandé l'abolition avec instance (1); on veut violenter nos esprits et nous forcer à croire à l'absurdité de la transsubstantiation, un prétendu feu de purgatoire et le sacrifice de la messe dont on ne trouve aucune trace en l'Ecriture sainte, ni dans la plus pure antiquité; on veut que nos bonnes œuvres, notre justice, qui, selon le style du prophète, sont comme des drapeaux souillés, puissent mériter la gloire du paradis et la vie éternelle et bienheureuse; on nous persécute pour ne pas croire l'infaillibilité de l'évêque de Rome, parce que nous ne voulons pas faire confession de nos péchés en détail et en débiter toutes les circonstances à l'oreille d'un prêtre, pour ne pas approuver le célibat des ecclésiastiques et l'abstinence des viandes, que les apôtres ont appelée doctrine du diable, puisque la couche sans tache est honorable entre tous, et que Dieu a créé toutes choses pour en user avec actions de grâce; on veut enfin que nous embrassions une religion toute remplie d'inventions humaines, qui n'est qu'une pure politique mondaine, et dont la plus grande partie ne consiste qu'en des commandements d'homme, que le Seigneur déclare en termes formels ne lui être point agréable; et parce qu'une bonne conscience est

(1) Sans doute allusion au colloque de Poissy.

rassure, qu'on ne nous ôte point le flambeau de ta Parole, et que le Consolateur nous accompagne en soulageant de ta part nos faiblesses. Seigneur, demeure avec nous, car la nuit est venue; sauve-nous, car nous périssons; donne secours, car il en est temps; à toi se remet le troupeau désolé, et puisque c'est toi, grand Dieu, qui nous envoie cette affliction, nous mettons désormais le doigt sur la bouche, comme ton serviteur Job; nous nous humilions sous ta main et nous ne parlerons plus; mais nos larmes, nos soupirs, nos gémissements, nos infirmités, nos douleurs, notre sang et notre misère se présenteront continuellement devant tes yeux pour t'émouvoir à compassion; nous recevrons sans murmurer tous les coups de ta main, nous nous disposerons à souffrir les tourments les plus cruels, et nous regarderons la mort avec intrépidité pour montrer que, bien loin d'avoir honte de l'opprobre de notre Sauveur, nous nous faisons gloire de marcher sous les étendards de sa croix, et nous ferons voir à tout le monde que, quand bien même tu nous tuerais, nous ne laisserons pas d'espérer en ta bonté par le mérite de notre Sauveur et Rédempteur.

« Enfin, ô notre grand Dieu, nous osons encore te prier pour ceux qui ont abandonné ta vérité, soit pour ne l'avoir suffisamment connue, ou pour l'avoir négligée, soit par faiblesse et par infirmité. Seigneur, tu es la lumière du monde, tu fais remonter du sépulcre et tu vivifies les morts quand il te plaît, déploie maintenant ta puissance et ta vertu, redresse ceux qui se sont malheureusement égarés, ouvre leurs yeux, fais-en couler les larmes en abondance, brise leurs cœurs, fais que leur douleur soit si grande qu'elle engloutisse la crainte de tes justes jugements, et qu'elle ne cesse jamais jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le pardon de leurs péchés.

« Aie pitié de plusieurs pauvres petits innocents que l'on arrache tous les jours du sein de ton épouse, de ceux même qui les empêchent d'aller à toi, et leur apprends que tu n'autorises point la violence, puisque tu es le Dieu de paix; pardonne à ceux qui nous persécutent, et ne leur impute point leurs péchés; donne secours à ton Evangile, avance le règne de ton Fils par toute la terre, et détruis toutes les puissances qui s'élèvent contre la pure connaissance de ton Christ; affermis ceux qui chancellent, console les affligés, sois le mari des veuves et le père des orphelins, le médecin des malades, le guide des voyageurs, et nous fais la grâce de comprendre combien cette vie est de peu de durée, afin que nous en ayons un cœur de sapience, et qu'après l'avoir ici-bas employée à te bénir, nous puissions un jour te glorifier dans le ciel avec tous les saints bienheureux qui te louent incessamment. Amen. »

NOTES.

Nous sommes réduit à ajouter ici quelques pages contenant des faits qui ne sont venus à notre connaissance que pendant l'impression de notre travail, et qui méritent cependant de ne pas être laissés dans l'oubli. On verra que nous avons puisé abondamment dans le dernier volume de la *France protestante*, heureusement achevée.

I. — (Voir page 396.)

Laurent de Normandie, né à Noyon, docteur en droit, maître des requêtes et lieutenant du roi dans sa ville natale, s'enfuit, pour cause de religion, à Genève; il fut reçu bourgeois de cette ville, le 8 septembre 1551, et entra dans le conseil des CC en 1559. Le 7 septembre de l'année 1552, le parlement de Paris le condamna, par contumace, à être traîné sur la claie et brûlé sur la place du marché de Noyon, ainsi que *Christophe Lefèvre*, *Lancelot de Montigny*, *Jacques Bernardy*, *Corneille de Villette*, *Nicolas Neret*, *Pierre Labbé*, dit le Balafré, *Nicolas Picot et Claude Dupré*, sans doute coupables comme Normandie, d'avoir préféré leur foi à leurs biens et à leur patrie. (*France prot.*)

Laurent de Normandie était ami de Théodore de Bèze avant sa conversion; c'est devant lui et devant Crespin que le futur réformateur prit l'engagement de faire légitimer le plus tôt possible le mariage de conscience qu'il avait contracté avec Claudine Denosse. (Puaux, *Hist. de la Réf. fr.*, I, 324.)

II. — (Voir page 411.)

Louis de Vaudray (1), sieur de Moy, puîné de la maison de Saint-Phal, fut un des plus grands capitaines de son temps et un des principaux chefs du parti huguenot. Il prit les armes dans la première guerre civile, et suivit Condé à Orléans; il prit part au combat de Châteaudun (à côté de Coligny), à la bataille de Dreux, etc., etc., fut nommé, par Coligny, commandant de la Rochelle, en remplacement de la Noue, fait prisonnier à Jarnac. « Après la perte de la bataille de Moncontour, il fut chargé de défendre Niort. Il y trouva Maurevel, qui, après avoir servi dans sa compagnie pendant la seconde guerre, avait passé sous le drapeau catholique, et était, depuis peu, rentré dans les rangs huguenots, avec le projet d'assassiner l'amiral, dont la tête avait été mise à prix. Loin de se méfier de ce traître, de Moy l'accueillit comme un ancien compagnon d'armes, et partagea avec lui sa bourse, sa

(1) Le Dictionn. histor. de M. Melleville le nomme Antoine.

table et même son lit. Quelques jours après, l'avant-garde ennemie parut sous les murs de Niort. Le vaillant capitaine fit une sortie et la repoussa. Comme il revenait de la poursuite, le lâche Maurevel, qui le suivait, lui lâcha un coup de pistolet par derrière, et sautant sur un cheval que sa victime lui avait donné, il s'enfuit... Pour récompenser ce vil scélérat « du « signallé service qu'il lui avoit faict, » Charles IX lui donna le collier de son ordre. »

De Moy fut transporté à la Rochelle, où il expira presque en arrivant. La seconde femme qu'il avait épousée, Marie de Juré, dame du Plessis-aux-Tournelles, devenue veuve, épousa Lanoue Bras-de-Fer.

Son fils Arthur tua l'assassin Maurevel, en 1583, dans la rue Saint-Honoré, et fut tué lui-même par un des gardes qui accompagnaient sans cesse le *Tueur du roi*. (*France prot.*)

III. — (Voir page 413.)

De Vendy, gentilhomme picard, fut laissé par Genlis pour commander Soissons, après la surprise de cette ville, en 1567. Les historiens catholiques reconnaissent que pendant les six mois qu'il occupa Soissons, il ne fit tuer personne, que ses soldats étaient bonnes gens et humains en leur huguenoterie, et qu'il faisait droit aux plaintes des catholiques. Seulement on lui reproche de n'avoir pas su empêcher ses soldats de dévaster les couvents et les églises. « Les catholiques n'étaient pas persécutés pour leur religion, » dit M. Henri Martin dans son *Histoire de Soissons*. Beaucoup d'entre eux allaient volontairement au prêche entendre les ministres « qui chantaient fort bien et mélodieusement les psalmes de David en français, et faisaient émouvoir à larmes et pitié plusieurs assistants, en faisant leurs prières; car ils pleuraient eux-mêmes. » Parmi les plus éloquents ministres, Dormay cite Vassoris et Hélim; il y en avait donc encore d'autres. (*France prot.*)

IV. — (Voir page 458.)

Hugues Sureau du Rosier, né à Rozoy-sur-Serre, fut correcteur d'imprimerie avant de se vouer au saint ministère. C'était un homme instruit, mais faible, irrésolu, *d'un esprit contredisant et amateur de nouveauté*. Il fut quelque temps pasteur à Orléans, où il écrivit divers ouvrages de controverse. Ses liaisons avec des gens d'une orthodoxie suspecte, firent craindre à ses collègues qu'il ne provoquât un schisme, et on crut prudent de le placer dans les environs de Paris pour le mieux surveiller. Sureau fut arrêté et jeté à la Bastille, en 1566, comme auteur supposé du fameux pamphlet antimonarchique : *Défense civile et militaire des innocents et de l'Eglise de Christ*, qui avait paru en 1563. « On arrêta, dit Charles

Labitte, un ministre nommé Sureau, qui enseignait que le meurtre de Charles IX et de sa mère était permis, du jour où ils refusaient d'admettre l'Evangile calvinien; mais il fut relâché. » (*Démocratie... de la Ligue*, Introd., LI.)

Le ministre, en effet, eut peu de peine à prouver qu'il était étranger à la composition du libelle incriminé; ce qui, sans doute, avait fait peser le soupçon sur lui, c'est qu'il s'était distingué parmi les plus fougueux de ses confrères, en faisant l'apologie de Poltrot, l'assassin du duc de Guise. Mis en liberté, du Rozier assista Jean de L'Espine (1) dans une dispute publique contre des théologiens catholiques, en présence de Robert de la Mark, puis retourna dans son Eglise. A la Saint-Barthélemy, il essaya de s'enfuir et fut arrêté; la prison le convertit : il déclara au juge sa résolution d'embrasser le catholicisme, et alla abjurer à Paris, en présence de Charles IX. Il devint dès lors convertisseur, tentateur de ses frères, et tant que dura la surexcitation produite en lui par la terreur, il fut infatigable.

Charles IX le conduisit chez le roi de Navarre et chez le prince de Condé. A la menace du roi : *Messe, mort ou Bastille!* Condé avait fièrement répondu : « Les deux derniers à votre choix. » Sureau, qui était versé dans les matières de controverse, discuta avec beaucoup d'éloquence, et affirma que Rome était la véritable Eglise.

Les deux princes parurent frappés du raisonnement de l'apostat et déclarèrent, à la grande joie de Charles IX, qu'ils détestaient leurs anciennes erreurs et revenaient à la religion de leurs ancêtres.

Le prince de Condé ne s'était cependant rendu qu'à demi; il prit Sureau en particulier : « Ce que vous avez déclaré publiquement, lui dit-il, est-il vrai? N'est-ce pas la crainte qui vous a fait tenir un tel langage? » Sureau l'assura que non; et revenant sur les sujets déjà discutés, « il renchérit, dit de Thou, sur tout ce qu'il avait déjà dit. »

Le prince crut le ministre, ou mieux encore, il eut peur du logement qu'on lui préparait à la Bastille. Quoi qu'il en soit, on fit sonner bien haut le succès de Sureau. Le jésuite Maldonat le fit prêcher dans les principales églises de Paris, et ceux d'entre les protestants qui avaient échappé au massacre et qui manquaient d'une foi vivante, se laissèrent persuader par le ministre apostat.

Il semble que le succès aurait dû encourager Du Rosier; ce fut tout le contraire qui arriva. Peut-être que la résistance de Condé réveilla sa conscience; car son ardeur fébrile se calma bientôt considérablement. Envoyé à Sedan, pour travailler à la conversion du duc et de la duchesse de Bouillon, il laissa son collègue Maldonat s'acquitter seul de cette tâche ingrate.

(1) Voir page 415.

à Metz, où il fut envoyé ensuite dans le même but, il se contenta de prêcher une seule fois sur la succession épiscopale, et dès qu'il sut que sa femme et ses enfants étaient en sûreté à l'étranger, il sortit secrètement de la ville, gagna Strasbourg, puis Heidelberg, où il fit reconnaissance publique de sa faute. Cette rétractation ne rendit pas à Sureau l'estime de ses frères; il eut le sort des traîtres. Depuis ce temps, dit La Popelinière, « il vesquit en grande angoisse d'esprit. » Il se retira bientôt après à Francfort, où il entra comme correcteur dans une imprimerie; il y mourut de la peste avec toute sa famille, vers 1575. (*France prot.*; Puaux, *Hist. de la réf.*, II, 354; Labitte, *Démocratie... de la Ligue.*)

V.

Sur le rôle des pensions payées, en 1675, à des ministres apostats, nous avons trouvé J. Leduc, du diocèse de Noyon, mentionné comme recevant une somme annuelle de 400 livres. (*France prot.*, IX, 6.)

VI. — (Voir pages 439 et 469.)

Nous avons dit que Du Vez, seigneur de Villers-lès-Guise, quitta la France à la Révocation, et que sa fille Suzanne émigra aussi après la mort de son mari Daniel de Raineval; il faut ajouter qu'auparavant elle avait abjuré à Arras, le 10 février 1686, en même temps que la fille du ministre Saquier. On avait enlevé la fille de Suzanne, qui fut mise dans un couvent d'Ursulines.

La femme de Du Vez, dont nous ignorons le nom de famille, fut moins heureuse que son mari. « Arrêtée sur la demande de l'évêque de Noyon, elle fut enfermée dans un couvent, en 1686, avec Mesdames d'Horlie (Herlies?) et de Fayet (*Arch.*, E., 3372). Cette dernière succomba et fut gratifiée d'une pension de 900 livres, tandis que Madame de Villers, restée inébranlable, fut transférée, en 1687, aux Ursulines de Noyon (*Ibid.*, E., 3373). » (*France prot.*)

VII. — (Voir page 547).

La mère d'Anne et Elisabeth *de Sains*, Madame de Villers-Saint-Christophe, fut enfermée en 1687 dans le couvent des Ursulines de Noyon, à l'âge de 87 ans. (*Arch.*, M., 665). Elle avait cinq enfants. (*Fr. prot.*)

VIII. — (Voir page 551.)

Jacques de Saint-Légen, de Flavy, fut exilé, en 1741, à 20 lieues de son domicile, parce qu'il était allé se marier à Tournay, avec Marguerite Dumez.

Pierre-Abraham Alavoine, de Bohain, subit la même peine, pour avoir épousé, également devant le pasteur de Tournay, Anne Villette (*Arch.*, E., 3502.) (*France prot.*)

IX. — (Voir page 554.)

Pierre-François Tingry, né à Soissons, en 1743, alla s'établir comme pharmacien à Genève, où il fut reçu bourgeois, le 10 septembre 1773; il fut ensuite nommé démonstrateur pour la chimie et l'histoire naturelle; ce fut sans doute pour cause de religion qu'il quitta la France.

« Les persécutions avaient, en effet, repris une nouvelle activité en Picardie, à partir de l'année 1766, que Saint-Florentin enjoignit à l'intendant Sauvigny de faire arrêter les deux frères Martin de Fublaines, qui avaient assisté à des assemblées religieuses, tenues dans la grange de la veuve Benoît (*Arch.*, E., 3598). En 1770, nouvel ordre du secrétaire d'Etat à l'intendant Le Pelletier de faire raser la maison où se réunissaient, pour célébrer leur culte, les protestants de Flavy-le-Martel, *afin de mettre un frein à leur licence*, l'incarcération du nommé Buis n'ayant pas suffi pour les intimider (*Ibid.*, E., 3602). Saint-Florentin recommandait aussi, au nom du roi,... d'arrêter, si faire se pouvait, les ministres qui prêchaient dans les environs de Saint-Quentin, et deux ans plus tard, il écrivait encore à Sauvigny de surveiller les assemblées protestantes à Meaux, en ajoutant : « Il « serait *fort intéressant* de pouvoir découvrir le ministre et de le faire ar- « rêter. » (*France prot.*) L'arrestation de Broca fut le fruit de cette recommandation.

X. — (Voir page 454.)

Il faut ajouter à notre liste de pasteurs le nom de Matthieu Wattel, ministre de Guise, réfugié à Montbéliard, en 1562, et celui de Pierre Trouillard, né à Sedan, où il soutint sa thèse, en 1639, sous Du Moulin.

Après avoir desservi plusieurs Eglises de Champagne : La Ferté-au-Vidame, Aï, etc., Trouillard fut appelé à Roucy, après 1669, et enfin à Calais. A la Révocation, il se retira en Hollande, puis en Angleterre, où il devint ministre de l'Eglise française de Cantorbéry. (*France prot.*)

XI.

Il faut ajouter Saint-Pierre et Voulpaix à la liste des lieux où l'on trouve des protestants, dans l'arrondissement de Vervins; — puis, Condren, dans l'arrondissement de Laon, et retrancher Bertancourt dans l'arrondissement de Saint-Quentin.

XII.

M. Marville fils, de Trosly-Loire, a bien voulu nous faire part des traditions protestantes conservées dans sa famille; nous les consignons ici :

Une dame *Henneret*, de Trosly, séquestra ses enfants pendant plusieurs mois, à la Révocation, pour ne pas les livrer aux convertisseurs.

Plusieurs membres de la famille *Bergeron*, de Trosly, et de la famille *Millet*, de Varennes (Oise), alliée aux Bergeron, émigrèrent les uns en Angleterre, les autres en Allemagne, à la même époque.

Une Bergeron réfugiée fut, nous dit-on, gouvernante des enfants des demoiselles de Saxe-Evrik, dont descendait feu la duchesse d'Orléans.

Un Millet, exempt aux gardes, fit, en cette qualité, les campagnes de Prague et de Fontenoy (1745). Rentré chez lui, il alla se marier à Tournay, avec une demoiselle Henneret, de Trosly. Pour éviter l'infamie de la claie à la dépouille mortelle du vieux soldat, les siens l'enterrèrent secrètement, sous un if, dans son jardin. « Ainsi, dit notre correspondant, pour les protestants, il y avait bien place, sous le feu de l'ennemi, dans les rangs des défenseurs de la patrie, mais non dans le cimetière du village. »

Les Henneret possédèrent jusqu'à la Révolution le fief Bergeron.

XIII. — (Voir page 530.)

Le discours prononcé dans la caverne de Vergèze, sans doute en 1693, fut aussi lu dans la Boîte-à-Cailloux près de Templeux, et c'est ce qui nous engage à en citer quelques fragments. C'est le quatorzième de *la Manne mystique du désert*, ou Sermons prononcés en France dans les déserts et dans les cavernes durant les ténèbres de la nuit et de l'affliction les années 1689-1693, par Claude Brousson, autrefois avocat au parlement de Toulouse, et maintenant par la grâce du Seigneur ministre du saint Evangile; avec cette épigraphe : *Si ceux-ci se taisent, les pierres même crieront* (Luc XIX, 40). Amsterdam, chez Henry Desbordes, 1695.

Il a pour texte ces paroles : *Qui aura persévéré jusqu'à la fin, celui-là sera sauvé* (Matth. XXIV, 13).

« ... Il faut donc, dit le prédicateur proscrit, que ceux qui en ce temps de détresse et de désolation veulent sauver leur âme, se mettent en état d'abandonner plutôt leurs maisons, pour se retirer sur les montagnes, dans les bois, dans les cavernes, ou dans les pays étrangers, que d'être infidèles à leur Dieu... Il faut donc que vous renonciez à ces malheureux biens, qui font damner tant de personnes, et que vous vous contentiez d'avoir votre âme pour butin : car aussi que vous servirait-il de conserver ces misérables biens, et de gagner même tout le monde, si vous faisiez perte de votre âme? Maintenant ceux qui par leur infidélité voudront sauver

leur vie, seront ceux qui la perdront : car Dieu les fera périr par les fléaux épouvantables, qu'il va envoyer sur ce malheureux royaume, et qu'il commence déjà d'y envoyer. Et au contraire ceux qui se mettront en état de perdre leur vie pour donner gloire à Dieu, seront ceux que Dieu conservera au milieu de tant de troubles et de calamités.....

« Nous avons vu, mes chers frères, que le salut n'est que pour ceux qui persévèrent dans la foi et dans l'obéissance aux commandements de Dieu. Mais, hélas! qu'il y a peu de personnes en ce dernier et malheureux temps, qui fassent paraître cette sainte persévérance! Au contraire, on ne voit que des malheureux, qui persévèrent toujours dans leurs péchés, c'est à dire, ou dans leurs jeux, dans leurs débauches et leurs ivrogneries, ou dans leurs impudicités abominables, ou dans leur luxe scandaleux et païen, ou dans un horrible attachement au monde, qui est leur idole, ou dans leurs fraudes, ou dans leurs injustices, ou dans leurs divisions, ou dans la damnable coutume de profaner le jour du Seigneur, qui ne doit être employé qu'aux exercices de la piété, ou dans celle de proférer des paroles sales et infâmes, ou de chanter des chansons impudiques ou profanes, ou de renier et de blasphémer le saint nom de Dieu, à l'ouïe duquel toute créature doit trembler.....

« On voit aussi un grand nombre d'âmes déloyales, qui persévèrent toujours dans leur révolte, comme les démons. C'est une chose humaine que de faillir; mais c'est une chose diabolique que de persévérer dans sa faute, et surtout dans un crime aussi abominable que l'apostasie et l'infidélité.

« Tous ces divers pécheurs ne laissent pourtant pas de se flatter, et d'espérer que Dieu leur fera miséricorde et qu'il les délivrera. Mais, comme dit Esaïe dans le cinquante-septième chapitre de ses Révélations, *il n'y a point de paix pour les méchants, a dit mon Dieu.* Ce grand Dieu délivrera bien ceux qui lui sont fidèles et qui souffrent pour son saint nom; mais par les fléaux de sa vengeance il fera périr tous les pécheurs endurcis.

« Si vous vous flattez dans vos péchés, nous ne devons pas vous flatter de même, de peur que nous ne fussions coupables de votre sang devant Dieu. Nous serions des prévaricateurs et des ministres de mensonge, si nous disions : Paix, paix! quand il n'y a point de paix pour ceux qui persévèrent dans leurs vices ou dans leur infidélité. Vous, entre les autres, qui vous souillez toujours dans l'idolâtrie, vous avez plusieurs fois ouï la voix qui crie du ciel : *Sortez de Babylone, mon peuple...* Mais jusqu'ici vous n'avez pas ajouté foi à la Parole de Dieu; vous avez méprisé ses exhortations et ses menaces; vous avez rejeté sa voix; c'est pourquoi comme vous participez aux péchés de Babylone, vous serez aussi consumés par les divers fléaux de la justice divine...

« Ha! que vous êtes malheureux, vous principalement qui, étant sortis de Babylone, y retournez pour éviter la persécution! Votre dernière condition sera pire que la première. Vous voulez conserver des biens périssables, et vous perdez les biens éternels... Vous voulez conserver une vie passagère et méprisable, et vous vous exposez à être accablés en ce monde par les jugements de Dieu, et en l'autre, à être privés pour jamais de la gloire et de la félicité du ciel, et à être condamnés aux flammes éternelles de l'enfer.

« Hélas! est-ce donc en vain que nous vous avons fait tant d'exhortations au nom du Seigneur, et que nous nous sommes exposés à tant de misères, à tant de fatigues et à tant de dangers pour vous ramener de votre égarement? Est-ce en vain que vous avez pris vous mêmes tant de peine durant la nuit, pour vous trouver dans les saintes assemblées, et que vous vous êtes aussi exposés à tant de dangers pour ouïr la Parole de

Dieu? Vous l'avez écoutée avec plaisir, lorsqu'elle vous a été prêchée, mais vous ne l'avez pas mise en effet.....

« Souvenez-vous que la gloire et la félicité du ciel n'est pas pour les âmes lâches et infidèles, qui se laissent abattre au moindre vent de persécution. *Le royaume des cieux est forcé, et ce sont les violents qui le ravissent*.....

« Les fidèles ont toujours à combattre contre la chair, contre le monde, contre le diable, contre la misère, contre l'opprobre et contre la fureur des ennemis de la vérité. Mais la couronne de vie, la gloire et la félicité du ciel n'est que pour ceux qui auront vaincu. Il est vrai que dans ce combat continuel les fidèles sont quelquefois abattus, mais ils se relèvent bientôt. Saint Pierre fut trois fois renversé par terre dans une seule nuit, mais il se releva incontinent, il pleura amèrement son péché, et il alla confesser son Sauveur par tout le monde.

« Si vous voulez donc être sauvés comme lui, il faut que, comme lui, vous arrachiez à vos ennemis la victoire que vous leur avez laissé remporter avec tant de facilité. Il faut que vous vous releviez pour une bonne fois, que vous vous armiez de zèle et de courage, que vous combattiez le bon combat, que vous gardiez la foi, et que vous acheviez heureusement votre course, afin que vous obteniez la couronne de justice que Dieu prépare à ceux qui auront vaincu et persévéré jusqu'à la fin..... »

XIV.

Remi Oudin (*Casimir*), savant critique et historien, né à Mézières en 1638 et mort à Leyde, non, comme nous l'avons dit, en 1688, mais en 1717.

Elevé au collége des jésuites de Charleville, il entra dans l'ordre de Prémontré, en 1655, et prit alors le nom de Casimir. Il fit sa théologie dans l'abbaye de Bucilly, fut nommé professeur à l'abbaye de Mureau, en 1669, devint grand-prieur de ce monastère, obtint la cure d'Epinay, sous Gamaches, en 1675, et rentra au couvent de Bucilly, en 1678, pour s'y livrer tout entier à l'étude. En l'absence de l'abbé et du prieur il dut complimenter Louis XIV, qui visita le couvent en 1680; Oudin s'acquitta de cette tâche « avec toute l'habileté du plus fin courtisan. Ses flatteries charmèrent le grand roi, qui daigna témoigner son étonnement de ce qu'un homme de ce mérite restait confiné dans un désert; malheureusement pour sa fortune, Oudin laissa percer dans la suite de la conversation son dégoût de la vie monastique, et cette maladresse le perdit dans l'esprit du bigot Louis XIV, qui lui ordonna de se retirer. »

Peu après, l'abbé de Prémontré, Michel Colbert, le chargea d'extraire des archives de l'ordre les pièces qui pourraient servir à une histoire littéraire dont il s'occupait. Au retour du voyage qu'il avait fait dans ce but, Oudin fut nommé, en 1683, sous-prieur de l'abbaye de Cuissy. En 1683 il alla habiter Paris et se mit en relation avec les bénédictins de Saint-Maur, et avec le savant ministre Jurieu. Cette dernière liaison le fit relégner à l'abbaye de Reasons, où il fut traité avec une grande sévérité.

Evadé de ce couvent, il passa en Hollande en 1690, abjura publiquement

à Leyde et fut nommé sous-bibliothécaire de l'Université, place qu'il remplit jusqu'à sa mort. Il rendit compte des motifs de sa conversion dans un ouvrage publié, en 1692, sous ce titre : *le Prémontré défroqué*, et fit paraître plusieurs ouvrages importants sur les auteurs ecclésiastiques. (*France prot.*)

A la Révolution, il y avait encore à Bucilly dix-neuf religieux prémontrés, jouissant de 65,000 livres de révenu. (Melleville, *Dict. hist.*).

ERRATA. — Une faute d'impression nous a fait dire, page 412, que 1,200 nobles furent massacrés au *Louvre* à la Saint-Barthélemy; c'est deux cents qu'il faut lire. Le chiffre 1,200 se rapporte aux gentilshommes massacrés dans *Paris*. En outre, Renel et Larochefoucauld ne furent pas tués au Louvre; le dernier fut massacré dans sa maison; le premier s'était jeté, en chemise, dans un bateau, pour traverser la Seine, et allait s'échapper, quand son propre cousin, Bussy d'Amboise, le tua d'un coup de pistolet. (Voyez *La Saint-Barthélemy*, par Ath. Coquerel fils, Paris, 1859, in-8°, p. 50.)

C'est à tort que nous avons dit, page 424, que le Dictionnaire historique de M. Melleville ne parle pas de Leval. Voici ce qu'il en dit : « Val (le), hameau dépendant de Leschelle. C'était jadis un fief. 1383, Gérard de Vivat, sire de Leval. »

A la page 387, au lieu de : synode de 1770, *lisez* 1779.

Les guillemets de la note page 452 doivent être supprimés.

Page 466, au lieu de : Marthe de Foy, *lisez* Du Fay.

Page 458, au lieu de Bertancourt-Epourdon, *lisez* Bertaucourt.

O. Douen.

BIBLIOGRAPHIE.

Tome IX et dernier de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

(1re et 2e partie.)

Rossel, famille noble du Languedoc.
— (Jacob), baron d'Aigaliers, agent du gouvernement auprès des Camisards.
— (N.), ministre à Anduze.
— (Josué), ministre au Vigan.
— (Théophile), ministre apostat.

Rosselet, famille de Bretagne réfugiée à Neuchâtel.
— (Charles-Emmanuel), jurisconsulte.
— (Claude), ministre à Nîmes.

Rosset (Charles de), partisan des Camisards.
— (François de), littérateur.

Rotan (Jean-Baptiste), célèbre ministre protestant.
Rotolp, famille noble du Castrais.
— (Abel), sieur de La Devèze, pasteur à La Haye.
Rou (Jean), secrét.-interp. des Etats-généraux et ses descendants.
Rouault (Nicolas), sieur de Gamaches, capitaine hugenot.
Roubilliac (Louis-Franç.), habile sculpt.
Rouquet (N.). peintre en émail.
Rouspeau (Yves), pasteur à Pons.
Rousseau, famille parisienne réfugiée à Genève.
— (Jacques), joaillier du Schah.
— (Jean-Jacques), un des plus illustres philos. du XVIIIe siècle.
— (Jacques), excellent peintre de paysage.
— (Pierre de), prêtre converti au protestantisme et martyr.
— (Samuel), orientaliste.
Roussel (Alexandre), pasteur du désert et martyr.
— (Gérard), un des premiers propagat. de la Réforme en France.
Rousset-de-Missy (Jean), publiciste et historien.
Roussier (Abraham), grammairien.
Roussillon (Etienne), min. à Pignan.
— (Jacques), ministre à Lunel.
Rouveau (Jacques), pasteur à Gien.
Rouvillasc, famille dauphinoise réfugiée en Prusse.
Rouvray (N.), capitaine huguenot.
Roux (Antoine), notaire du Vivarais.
— (Claude), sieur de Marsilly, ennemi fanatique de Louis XIV.
— (François), professeur de langue française à Iéna.
— (Jean), pasteur du désert.
— (Louis), ministre à New-Yorck.
Roy (Philibert), réfugié à Genève.
— (Albert), professeur de théologie à Lausanne.
Royère (N.), ministre en Hollande.
Rozel, famille noble du Languedoc.
— -de La Clotte.
— -de Valobscure.
— -de Lhom.
— -de Saint-Sébastien.
— -de Nîmes.
— -de Causse.
Rozen (Reinhold de) commandant en chef de toute l'Alsace.
— (Jean de), gouverneur de Thann.
— (Conrad de), maréchal de camp, apostat.
Rozier (Claude), martyr.
Rulavel (Antoine), ministre apostat.
Ruhl (Philippe-Jacq.), conventionnel.
Rulman (Anne), principal du collége de Nîmes.
— (Anne), avocat à Nîmes et antiquaire.
Ruzé (David), habile jardinier réfugié à Berlin.
Sabattier (Antoine), martyr.
— (François), confesseur.
— (Salomon), prophète camisard.
Sachse (Jean-Melchior), professeur de droit à Strasbourg.
Sacrelaire (Isaac), médecin et homme de lettres.
Sage (Abraham), régent au collége de Genève.
Saillens (Pierre), médec. de Montpellier.
Sains, famille noble de Picardie.
Saint-Aignan (Hercule), dit le capitaine Des Marais, victime de la réaction catholique.
Saint-André (Jean de), sieur de Saint-Romain, archev. d'Aix, converti au protestantisme.
Saint-Délys (Robert de), gouverneur d'Abbeville, victime du fanatisme, et ses descendants.
Saint-Geniès (N. de), victime du fanatisme catholique.
Saint-Georges, famille prot. du Poitou.
— -Vérac.
— -Sceaulx.
— (Louis de), sieur de Marsay, huguenot zélé.
— (Armand-Louis), comte de Marsay, ministre du roi d'Angleterre en Suisse.
— (Gabriel-Louis), maréchal de la cour de Guillaume V.
— (Gabriel-Henri), chambellan du roi de Hollande et ses descend.
— (Charles-Hector), écriv. mystique.
Saint-Glain (N. de), homme de lettres.
Saint-Hilaire (Philippe de), ministre à Nantes.
Saint-Hyacinthe, nom de fantaisie pris par Hyacinthe Cordonnier, écrivain célèbre.
Saint-Léger (N. de), sieur de Boisrond, capitaine huguenot.
Saint-Martin (Armand de), conseiller au parlement, de Paris et ses desc.
— (N. de), lieutenant de Crussol, dans le Vivarais.
Saint-Matthieu, capitaine huguenot.
Saint-Michel, capitaine huguenot.
Saint-Ours (Jean-Pierre de), peintre d'histoire.
Saint-Paul (François de), ministre prot.
Saint-Paul (Thomas de), martyr.
Saint-Quentin (Claude de), baron de Blet, président de l'assemblée politique de Grenoble.
— (Daniel de), victime des missions bottées.
Saint-Sébastien (N. de), défenseur de Saint-Antonin en 1622.
Saint-Simon (N. de), sieur de Chanteloup, capitaine huguenot.
— (Jean-Antoine de), marquis de

Courtemer, président de l'assemblée politique de La Rochelle à plusieurs reprises.
— (Cyrus-Antoine), mestre de camp.
— (Léonor-Antoine), commis. pour l'exécution de l'édit, et ses desc.
Saint-Vertunien (François de), médecin de Poitiers.
Sainte-Hermine (Joachim de), sieur Du Fa, capit. huguenot et ses desc.
Sainte-Marie (Jacques de), capitaine huguenot et ses fils.
Sainte-Marthe (Charles de), lieutenant criminel à Alençon, poëte.
Sainte-Maure (François de), baron de Montansier, et ses descendants.
Saladin (Jean-Louis), hab. négociateur.
Salendre (N.), martyr.
Salettes (Arnaud de), ministre protest.
— (Jean de), apostat.
Salignac (Jean de), professeur d'hébreu, partisan de la Réforme.
Sallé (Claude), peintre.
Sallenave (Henri de), jurisconsulte.
Salles (Jean-Bernard de), gouverneur de Navarreins en 1620.
Salmon (Charles), précepteur de Catherine de Bourbon, victime de la Saint-Barthélemy.
Salomon (Jean-Georges), peintre du roi.
Saltzmann (Jean-Rodolphe), médecin et professeur à Strasbourg.
— (Balthasar-Frédéric), pasteur à Strasbourg.
— (Jean), habile chirurgien.
— (Jean-Rodolphe), pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines.
Salusses-de-Miolans (Jacques de), capitaine huguenot.
Saluste (Guillaume de), sieur du Bartas, poëte célèbre.
Salvart (François), pasteur à Castres.
Salvay (N. de), pasteur à Annonay.
Salve (Pierre de), pasteur sous la croix.
Salvert (Henri de), premier pasteur de l'église du Mans.
Samson (Pierre-Auguste), traducteur.
Sandres (Simon de), gouverneur de Lunel et ses descendants.
Santerre (Pierre), musicien.
Saporta (Antoine de), chancelier de l'université de Montpellier.
Sarrabat, famille d'artistes.
— (Isaac), graveur.
Sarrasin, famille réfugiée à Genève.
— (Philibert), médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon.
— (Jean), docteur en droit, publiciste et négociateur.
— (Jean), ministre à Lyon, puis à Genève.
— (Jean-Antoine), médecin du roi de France, etc.
Sarrau (Jean), conseiller secrét. du roi.
— (Claude), conseiller au parlement de Paris et philologue érudit.
— (Isaac), min. à Bordeaux, apostat.
Sarret, famille protest. du Languedoc.
Satur (Thomas), pasteur à Montauban.
— (Jérôme), pasteur à Morsain.
Saulas (Gilles), min. à Valence, martyr.
Saumaise (Claude), savant universel, surtout cél. comme critique.
Saunier (Antoine), compagnon d'œuvre de Farel.
— (Henri), pasteur à Berlin.
Saur (Jean-Jacques), directeur des mines de la Lorraine.
— (Jean-Daniel), correspondant de l'Académie des sciences.
Saurin (Elie), pasteur d'Embrun, réfugié en Hollande.
— (Joseph), ministre apostat.
— (Jean), gouverneur de Sommières.
— (Jean), avocat, secrétaire de l'Académie de Nîmes.
— (Jacques), le plus célèbre orateur de la chaire parmi les protestants français.
— (Louis), doyen de Saint-Patrick en Irlande.
— (William), attorney-général pour l'Irlande.
— (James), évêque de Dromore.
Saussure (Antoine de), grand fauconnier du duc de Lorraine, réfugié en Suisse, et ses descendants.
— (Nicolas de), agronome.
— (Horace-Bénédict), géologue et physicien célèbre.
— (Nicolas-Théodore), prof. de théol. à l'Académie de Genève.
Sauvage (Charles), moine converti au protestantisme.
— (Daniel), past. à Southampton.
— (François), pasteur à Florac.
— (Jean), ministre à Bergerac.
— (N.), capitaine huguenot.
Sauvain (Louis de), sieur du Chailard, capit. huguenot et ses descend.
Saux (N.), chef des huguenots de Toulouse en 1561.
Savigny (Frédéric-Charles de), un des plus savants jurisconsultes en Allemagne.
Savion (Louis), réfugié à Genève et ses descendants.
Savoie (Claude de), comte de Tende, chef des huguen. en Provence.
— (René de), sieur de Cipières, capitaine huguenot.
Savois (Pierre), pasteur à Castres.
Savonière (N.), zélé huguenot de Montauban.
Savoye (Daniel), peintre et graveur.
Saxe (Arminius-Maurice de), maréchal de France.
Say (Samuel), poëte anglais.
— (Thomas), naturaliste américain.

— (Jean-Baptiste), économiste.
Scalberge (Pierre), peintre.
Schad (Daniel), pasteur à Oberkirch.
— (Elie), prof. d'héb. à Strasbourg.
Scheffer (Jean), savant philologue et antiquaire, professeur à Upsal.
— (Henri-Théophile), chimiste.
Schatz (Jean-Jacques), gymnasiarque et bibliothécaire à Strasbourg.
Scheidt (Balthasar), savant hébraisant.
— (Jean-Valentin), professeur de pathologie à Strasbourg.
Schérer (Jean-Frédéric), prof. des langues orientales à Strasbourg.
— (Jean-Benoît), hist. et publiciste.
Scherz (Jean-George), prof. de droit et philologue à Strasbourg.
Schilling (André), professeur de médecine à Strasbourg.
Schmid (Jean), professeur de théologie à Strasbourg.
— (Jean-Frédéric), avocat-général à Strasbourg.
— (Sébastien), professeur de théologie à Strasbourg.
Schmied (Jean), propagateur de la Réforme chez les Grisons.
— (Jean-Georges), poëte burlesque.
Schneller (David-André), ingén. milit.
Schnewyl (Jean), prêtre cath. converti.
Schœpflin (Jean-Daniel), historiographe du roi de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
Schomberg (Frédéric-Armand de), maréchal de France et ses desc.
— (Frédéric de), maréchal de camp.
— (Meinhardt de), duc de Leinster, brigadier de l'armée anglaise.
Schrage (Jean-Adam), avocat à Strasbourg.
— (Frédéric), professeur de droit.
Schuch (Wolfgang), curé conv. et mart.
Schuler (Gervais), pasteur à Bischwiller.
— (Jean), curé de Colmar, partisan de la Réforme.
Schultheiss (Nicolas), statmeister de Colmar.
Schweighæuser (Jean), célèb. helléniste.
Scoffier (Jean de), historien.
Scot (Guillaume), conseiller au parlement de Rouen.
Sebish (Melchior), professeur de médecine à Strasbourg.
— (Jean-Albert), prof. de médecine.
Secondat (Jean de), sieur de Montesquieu, cons. du roi de Navarre.
Séguier (Nicolas), ministre à Payerne.
— (Pierre), prophète camisard.
Séguiran (André), ministre à Dieppe.
— (Henri), capitaine huguenot.
Ségur (Bérard de), baron de Pardaillan et ses descendants.
— (Jacques de), ambassadeur du roi de Navarre, etc.
Seigneron (N.), lieutenant-général de Castelljaloux.
Seignette (Pierre), médecin apostat.
Semé (Anne), jeune fille de Saint-Jean d'Angle.
Sémide (N. de), capitaine huguenot.
Serlebier (Claude), du Dauphiné, réfugié à Genève et ses descendants.
— (Jean), natural. et bibliographe.
Senneterre (Madeleine de), l'héroïne du XVIe siècle.
Sepaye, juge de Négrepelisse.
Sergent (Louis), confesseur.
Serre (Pierre), prêtre conv. et martyr.
— (Pierre), pasteur réfug. en Suisse.
Serres, famille languedocienne.
— -Fromental.
— -Du Pradel.
— (Olivier de), le père de l'agricult.
— (Jean de), théologien, philosophe, historien et poëte.
— (Etienne), confesseur.
Serval (Jean), gantier réfugié à Berlin.
Servet (Michel), théologien et médecin, victime du fanatisme calviniste.
Servin (Louis), avocat général au parlement de Paris.
Sevin (Jean), pasteur à Damiatte.
Sibert, famille protestante d'Orange.
Sibiville (Pierre de), frère mineur, sectateur de la Réforme.
Sigournay (N.), littérateur.
Silbermann (André), facteur d'orgues, et ses descendants.
Silberrad (Jean-Martin), professeur de droit à Strasbourg.
— (Elie), professeur de théologie.
Simiane (Jean-Baptiste de), évêque de Vence, converti au protestant.
Simon, famille d'artistes.
— (Jean), dessinateur et graveur.
— (N.), confesseur.
Simond (Pierre), past. de Drackenstein, au Cap de Bonne-Espérance.
Simonde-de-Sismondi (Jean-Charles-Léonard), historien et économ.
Simson (Alexandre), min. à Châteaudun.
Sirven (Pierre-Paul), victime du fanatisme catholique.
Sœll (Christophe), diacre de l'église de Sainte-Aurélie à Strasbourg.
Soléry (Pierre), médecin d'Aurillac.
Solomeau (Pierre), ministre à Vendôme.
Sonis (Bernard), profess. à Montauban.
Sorbière (Samuel), médecin et littérateur apostat.
Sore (Jacques), amiral huguenot.
Sorel (Jacques), min. à Troyes, martyr.
Sorret (Jean), martyr.
Soubeyran (Pierre), dessinateur et grav.
Soubiran, famille noble du Castrais.
Souchon (Jean-Louis), galérien pour cause de religion.
Souligne (N.), écrivain.
Souverain (Matthieu), ministre de Mon-

champs, déposé comme arminien.
Sovissa (Georges), ministre apostat.
Spach (Israël), professeur de médecine à Strasbourg.
Spangenberg (Wolfrath), helléniste.
Specklin (Daniel), architecte et chroniq.
Spener (Philippe-Jacob), célèbre théologien luthérien, chef de la secte des piétistes.
— (Christian-Maximilien), médecin de la cour de Prusse et professeur à Berlin.
— (Jacques-Charles), doct. en droit et professeur à Wittenberg.
— (Jean-Charles), libraire à Berlin.
Spielmann (Jacques-Reinhold), un des prem. chimistes de son temps.
Spifame (Jacques-Paul), évêque de Nevers, converti au protestant.
Spon (Charles), médecin à Lyon.
— (Jacques), médecin et archéol.
Sponde (Inigo de), conseiller secrétaire de la reine de Navarre.
— (Jean de), apostat.
— (Henri de), avocat apostat, depuis évêque de Pamiers.
Stator (Pierre), rect. du coll. de Pinczow.
— (Pierre), pasteur socinien en Pologne.
Stephan (Erhard), corecteur du gymnase de Bouxwiller.
Stœber (Elie), professeur de théologie à Strsbourg.
Stuart (Robert), capitaine huguenot.
Sturm (Jean), premier recteur du gymnase de Strasbourg, pédagogue et philologue célèbre.
Sturm de Sturmeck (Jacques), premier magistrat de Strasbourg, négociateur habile.
Suau (Pierre), dit le capit. Bouillargues.
Suc (Abel de), conseiller en la chambre de l'Édit, et ses descendants.
Superville (Daniel de), pasteur à Rotterdam.
— (Daniel de), chancelier de l'université de Baireuth.
Sureau (Hugues), dit du Rosier, ministre apostat.
Surgères, illustre famille du Poitou.
— -Monfernier.
— -Beauvals.
— -Du Plessis-Montfernier.
— -La Gord.
— -Des Bigotières.
Surleau (Jean-Georges), inspecteur des Églises du pays de Montbéliard.
Sus (N. de), capitaine béarnais.
Tabarict (Jacques), sculpteur et peintre.
Tachard (Martin), pasteur et martyr.
Taffignon (Jean), martyr.
Tagaut (Jean), professeur à Lausanne et à Genève.
Taillefer, famille protestante.
— -Mauriac.
— -Barrière.
Talensac (René de), sieur de Londrière, sénéchal d'Annis.
Tallemant (Géléon), trésorier général de la maison de Navarre.
— (Gédéon), conseiller au parlement de Paris, apostat.
— (François), apostat, aumônier du roi et membre de l'Acad. franç.
— (Gédéon), sieur des Réaux, écrivain célèbre.
— (François), réfugié pour cause de religion.
Tandon (Isaac-Etienne), grammairien.
— (Barthélemy), directeur de l'observatoire de Montpellier.
— (Auguste-André), banquier et poète.
— (Antoine), docteur en médecine.
Tanus (Georges de), capitaine huguenot.
Tardieu (Barthélemy de), et ses desc.
— (Olivier), ministre à Saint-Jean de Gardonenque.
Tardif (Th.), auteur ecclésiastique.
Taron (René), avocat du roi au présidial du Mans.
Tascher (Jacques de), et ses descendants.
Tassel (François), catholique converti au protestantisme.
Tauriac (Jean de), et ses descendants.
Tavernier (Melchior), graveur et imprimeur du roi.
— (Melchior), graveur du roi.
— (Jean-Baptiste), voyag. célèbre.
Teissière-Lange (Josué), pasteur à Amsterdam.
Teissier (Antoine), historiographe du roi de Prusse.
— (Etienne), dit La Fage, pasteur du désert et martyr.
— (François), vignier de Durfort et martyr.
Téligny (Charles), victime de la Saint-Barthélemy.
Tenans (Jean), professeur d'hébreu à l'académie de Montauban.
Tercinier (Pierre), réfugié en Suisse.
Térond (François), traducteur des psaumes en vers.
Terramone, capitaine huguenot.
Terras (Jean-Pierre), chirurgien réfugié à Genève.
Territ (Théophile), ou Terrisse, professeur de philosophie à Die et à Lausanne.
Terson (Jacques de), confess. et ses desc.
— (Jean), ministre apostat.
Tessereau (Abraham), secrétaire du roi.
Testard (Paul), pasteur à Blois.
— (Paul), pasteur à Dangeau.
Testas (N.), past. réfugié en Angleterre.
Testelin, famille d'artistes.
Texier (François), confesseur.

Thamer (Théobald), professeur de théologie à Marbourg.
Thaumas (César), sieur de la Thaumassière, médecin à Sancerre.
Thélusson, fam. lyonnaise réf. à Genève
Théremin (Etienne), pasteur réfugié à Brème et ses descendants.
— (Louis-Frédéric-François), premier prédic. du roi de Prusse.
— (Charles-Guillaume), consul de Prusse à Rio-Janeiro.
— (Charles-Guillaume), consul général de France à Leipzig.
Thévenin (Jean), ministre à Saint-Léger-sous-Margerie.
Thévenot (Léonard), ministre apostat.
Theys (Pierre de), ou La Coche, capitaine huguenot.
Thibaut (Antoine-Frédéric-Juste), professeur de droit à Heidelberg.
— (Bernard-Frédéric), professeur de mathématiques à Gœttingue.
Thierry (Claude), martyr.
Thin (Robert de), gouverneur de Jametz.
— (Jean de), poëte.
Thomas, famille protestante de Castres.
Thomines (Pierre), ou plutôt du Bosc, célèbre pasteur de Caen.
Thompson (George), pasteur à La Châteignerave.
Thorius (Raphaël), médecin et poëte.
Thouron (Jacques), peintre en émail.
Tiersaut (Jean), pasteur protestant.
Tigny (Jacques de), capitaine huguenot.
Tilenus (Daniel), professeur à Sedan.
Tingry (Pierre-François), pharmacien réfugié à Genève.
Tirel (Jacques), ministre à Saint-Waast.
— (Jean), ministre à Chefrène, conf.
Titol (Pierre-Abraham), médecin.
Tollin (Edouard), ministre à Berlin.
Touchereul, marchand d'Alençon.
Touilliau (Pierre de), professeur de droit à Groningue.
Toulouse (Mathurin), chirurgien de Nemours.
Tournay (Jean de), pasteur à Chinon, martyr.
Tournemine (Pierre de), gentilhomme breton converti, et ses descend.
Tournes (Jean de), imprimeur célèbre et ses descendants.
Tournier (Etienne), négociant à Orange, confesseur.
Tourot (Nicolas), médecin et philosophe.
Tourtoulon, fam. prot. du Languedoc.
— -Valobscure.
— -Banières.
Toussaint (Pierre), surintendant des Egl. du comté de Montbéliard.
— (Daniel), pasteur à Orléans, puis inspect. des Egl. du Palatinat.
— (Paul), pasteur à Heidelberg.
— (Samuel), pasteur à Vandoncourt.
— (Jean), pasteur à Loriol.
— (Daniel), professeur de théologie à Heidelberg.
Toutin (Jean), dessinateur et graveur.
Touton (Jean), docteur en médecine réfugié en Amérique.
Trédéhan (Pierre), poëte.
Treitlinger (Jean-Christian), professeur de droit à Strasbourg.
Trelcat (Luc), prof. de théol. à Leyde.
Trembley, famille réfugiée à Genève.
— (Abraham), savant naturaliste.
— (Jacques-André), prof. de philos.
— (Jean), mathématicien et astron.
Trémellius (Emmanuel), professeur d'hébreu à Sedan.
Trémolat, famille prot. du Languedoc.
— -Montpezat.
— -Mourmoirac.
— -Blanzac.
— -Cros.
Trenoi (Louis), inspecteur des manufactures dans le Brandebourg.
Trianon (Jacques-Simon), victime des persécutions.
Tricotel (Benjamin), pasteur à Calais.
Tridon (Sébastien), prêtre catholique converti au protestantisme.
Tronchin, famille champenoise réfugiée à Genève.
— (Remi), officier d'artillerie.
— (Théodore), savant théologien.
— (Théodore), médecin célèbre.
— (Louis), professeur de théologie.
— (Jean-Robert), procureur général.
— (Jean), publiciste.
Trouillard (Jacques), médecin du roi de Navarre.
— (Pierre), pasteur à Calais, puis à Cantorbéry.
— (Philippe), past. à Oisemont, réf.
Trouillas (N.), avocat au parlement de Paris.
Trouillon (Jean), apothicaire à Paris.
Truc (N.), juge de Florensac.
Tuefferd (Pierre), recteur du gymnase de Montbéliard.
Tuffan (Gabriel), ministre apostat.
Turckheim (Jean de), diplom. et écriv.
Turnèbe (Adrien), prof. au Collége royal.
Uchard (Samuel), pasteur à Mâcon.
Udel, famille du Poitou.
— (Jean), intrépide confesseur de la foi protestante.
Uilly (Benjamin-Robert d'), vicomte de Nouvion, confesseur traîné sur la claie.
Ulstetter (Jean), recteur de l'école de Riquewihr.
Ussac (N. d'), gouverneur de La Réole, traître et apostat.
Usson, famille du Donnezan.
— famille de Saintonge.
Ustacy, capitaine huguenot.
Vaisse (N.), avocat, puis past. à Milhau.
Valada, capitaine huguenot.

Valancier (Etienne), poëte.
Valavoire (Scipion de), capit. huguenot.
Valeton (Jean), pasteur à Privas.
Valette (Marc), capitaine huguenot.
Valier (Jacob), prêtre catholique conv.
Valin (Olivier), pasteur à Metz.
Vallade, docteur en médecine.
Valonne (N. de), moine converti.
Valzergues (R. de), capitaine huguenot.
Vanier (Charles), vict. des persécutions.
Vanrobais (Isaac), manufacturier habile et ses descendants.
Van Swinden (Jean-Henri), directeur de la République batave.
Vaques, capitaine huguenot.
Vareilles, martyr.
Varennes (Olivier de), imprimeur à Paris et ses descendants.
Varigniez, fam. prot. de la Normandie.
— (Jean de), ambassadeur en Angleterre.
— (Tanneguy de), gouverneur de Lectoure.
— (N.), secrétaire de légation.
Varnier (Jean), ministre à Vitry.
Vassan (Christophe de), réfugié à Genève à la Saint-Barthélemy et ses fils.
Vassignac (Bernard de), capitaine des gardes de Turenne et ses desc.
— -Creysse.
— -Imécourt.
Vaudray (Louis de), sieur de Mouy, chef des huguenots en Picardie.
— (Arthur de), capitaine huguenot.
— (Isaac de), maréchal de camp.
Vavasseur (Quentin), contrôleur du domaine à Alençon.
Vedel (Jean), camisard.
Veil (Charles-Marie de), théologien catholique converti.
— (Louis-Compiègne de), bibliothécaire du roi d'Angleterre.
Veilheux (Charles de), conseiller au parlement de Grenoble converti.
Veirasse (Denis), écrivain remarquable du XVIIe siècle.
Venable (Jean), apôtre de la Réforme à Dieppe.
Vendosme (François de), vidame de Chartres.
Vendosme (Louis), libraire à Paris, et ses descendants.
Vendy (N. de), gouverneur de Soissons en 1567.
Venot (Florent), prêtre cath. converti.
Verbelay (N.), capitaine huguenot.
Verdeihan, famille du Languedoc.
— -de Merveillac.
— -des Fourniels.
Verdier (Claude), teinturier de Nîmes.
— (Matthieu), jurisconsulte, syndic d'Erlangen.
Vergèzes (Antoine), sieur de Saint-Hippolyte, et ses descendants.
Vergnol (Joseph), chirurgien réfugié en Hollande.
— (Jean), pasteur à Montflanquin, condamné aux galères.
Vernède (Hilaire), maire de Fontenay.
— (N.), baron de Loubéjac, capitaine huguenot.
— (Scipion), pasteur à Amsterdam.
Vernes (Jacob), pasteur genevois, ami de Voltaire.
— (Jacob), poëte.
— (François), littérateur.
Vernet, famille provençale réfugiée à Genève.
— (François), apostat.
— (Jacob), célèbre théologien.
Verneuil (Jean), sous-bibliothécaire à Oxford.
Verneozobre (Matthieu), fabricant réfugié à Berlin.
— (Emmanuel), professeur de français à l'Acad. noble de Dresde.
Vernou (Jean), apôtre de la Réforme dans le Poitou et martyr.
Véron (Philippe), procureur à Poitiers, converti par Calvin.
Vertueil (Jean de), sieur de Malleret, ancien de l'Eglise de Bordeaux.
Véry (David), prétendu converti de Courcelles-Chaussy.
Vesc, famille dauphinoise.
— -d'Espeluche.
— -de Comps.
Vessaux (Pierre), habile négociateur.
— (Jean), confesseur.
Vesson (Jean), chef d'une secte fanatiq.
Vessière-La-Croze (Mathurin), membre de la Société royale de Berlin et professeur de philosophie.
Vez (Jean de), gentilhomme picard, zélé protestant.
Vial (A.), ministre à Ganges.
Viala (Michel), pasteur du désert.
Viau (Théophile de), poëte.
Viçose (Gui de), vict. des dragonnades.
Videl (Alexandre), médecin apostat.
Vidouse (Jacques), ministre apostat.
Vienne (Claude-Antoine de), baron de Clervant, capitaine huguenot et diplomate.
Viète (François), un des plus grands mathématic. du XVIe siècle.
Vieu (Pierre), pasteur à Spandau.
Vieusseux (Gaspard), docteur en méd.
Vigier (Pierre), victime du fanatisme.
Vignaux (N.), propagateur de la Réforme en Guyenne.
— (N.), capitaine huguenot.
Vignes (Alexandre), professeur de philosophie à Die.
— (Charles), négociant à Berlin.
Vignier (Nicolas), docteur en médecine et historiographe de France.
— (Nicolas), pasteur à Blois.

— (Jérôme), bailli de Beaugency, apostat.
Vignolles, famille considérable du Languedoc.
— -de Prades.
— -de Montredon.
— -de La Salle.
— (Bertrand de), capitaine huguenot, apostat.
— (Fulcrand de), cons. à la chambre de l'Isle, et ses descendants.
Vilettes (François de), sieur de Montlediér, capit. hug., et ses desc.
Villattes, famille du Poitou, réfugiée en Hollande.
Villaume (Pierre), professeur de morale et de belles-lettres à Berlin.
Ville (Jean de), proc. du roi à Provins.
Villemandy (Pierre de), prof. à l'Acad. de Saumur, réf. en Hollande.
Villeneuve (Eberhard-Louis), médecin à Blamont.
— (Louis), jeune enfant d'Orange.
— (Scipion de), capitaine huguenot.
— (Paul de), ancien de l'Eglise de Châteaudun.
Villette (C.-L. de), pasteur à Dublin.
Vimielle (Jean), pasteur à Saint-Affrique, réf. en Allemagne.
— (Pierre), chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris.
Vinay (Alexandre de), past. à Annonay.
Vincens (Alexandre), négociant à Nîmes et littérateur.
Vincent (Isabeau), prétendue inspirée.
— (Paul), pasteur du désert.
— (Philippe), célèbre pasteur de La Rochelle.
Vindocin (Jérôme), moine Jacobin converti et martyr.
Viollier, famille d'Auvergne, réfugiée à Genève.
Virel (Matthieu), past. de l'Eglise prot.
Viret (Pierre), le plus populaire des réformateurs français.
Viridet (Jean), méd. réfugié en Suisse.
Vivans (Geoffroi de), un des principaux chefs hug. dans le Périgord.
— (Jean de), capitaine huguenot, gouverneur de Tournon.
— (Joseph-Geoffroi de), confesseur.
— (Jacques de), cons. à la chambre de l'édit de Guyenne.
— (Henri de), mestre de camp de cavalerie, apostat.
Vivens (François), prédicant fameux.
Vives (Antoine), ministre à Béziers.
Vivien (Elie), martyr.
Vivier (Sara), victime des dragonnades.
Voisin (Lancelot), sieur de La Popelinière, historien célèbre.
Voisins (Jean-Jacques de), baron d'Ambres, capitaine huguenot.
Volz (Paul), prédicateur à Strasbourg.
Voulat (N.), victime des persécutions.
Voultron (N. de), confesseur chassé de France.
Vrillac (Pierre de), avocat au parlement de Paris, converti au protestantisme, et ses descendants.
Vulson (Pierre), conseiller au parlement de Grenoble.
— (Pierre), médecin à Die.
— (Jean), martyr.
— (Marc), conseiller à la chambre de l'Edit.
— (Marc), créateur de la science héraldique
Waldner (Frédéric-Louis de), juriscons.
— (Christian-Frédéric-Dagobert de), lieutenant-général.
— (Henriette-Louise), baronne d'Oberkirch, auteur de Mémoires.
Walther (Jean), chroniqueur.
Weber (Pierre), pasteur à Mulhouse.
Wechel, famille d'imprimeurs célèbres.
Welsch (Jean), pasteur à Jonzac.
Wencker (Jean), chroniqueur.
— (Jacob), archiviste à Strasbourg.
Widmer (Samuel), mécanicien et chimiste habile.
Wieger (Jean), professeur de droit à Strasbourg.
Wild (Jean-Ulric), surintendant ecclésiast. dans le comté de Veldenz.
Witter (Jean-Jacob), professeur de philosophie à Strasbourg.
Witz (Jean), poëte latin, professeur au gymnase de Strasbourg.
Wolffhart (Conrad), ou Licosthènes, professeur de logique et de littérature latine à Bâle.
Wurm (Mathias), pamphlétaire.
Wurtemberg-Montbéliard (Maison de).
Wurtz (Georges-Christophe), docteur en médecine.
Yver (Jean), ministre réfugié à Londres.
— (Pierre), pasteur à Paramaribo.
Yvon (Paul), apostat.
— (Pierre), disciple de Labadie.
Yze (Jean-Antoine d'), capitaine huguenot, et ses descendants.
— (Alexandred'), professeur de théologie à Die.
Zbonski (Mathurin), commandant de Monvalent en Quercy et ses fils.
Zell (Matthieu), réformateur de Strasbourg, et sa femme.
Zentgraff (Jean-Joachim), professeur de morale à Strasbourg.
Ziegler (Clément), jardinier fanatique.
Zorn, famille alsacienne.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cᵉ, rue des Grès, 11. — 1859.

OCT 25 1944

OCT 25 1944